ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE
1D6 385

MAIRIE DE LILLE

SERVICES TECHNIQUES
URBANISME

POUR INFORMATION

Cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission de l'Urbanisme, qui se tiendra le LUNDI 27 AVRIL 1959 à 18 heures, en mon Cabinet.

ORDRE DU JOUR

1) Acquisition d'un terrain grevé de la servitude non aedificandi sis à LA MADELEINE, au lieudit "Chemin des Gantois" (MEURICE).

2) Acquisition d'un terrain grevé de la servitude non aedificandi sis à LILLE, Avenue Denis Cordonnier, au lieudit "Le Moulin des Alouettes" (BLAS).

3) Acquisition d'un terrain grevé de la servitude non aedificandi sis à LA MADELEINE, au lieudit "rue des Gantois" (DELESALLE).

4) Cession d'une parcelle de terrain sise à RONCHIN, au lieudit "Champ de l'Arbre Sainte-Rictrude".

5) Modification des alignements du Boulevard Carnot.

6) Echange de terrains sis à EMMERIN.

7) Acquisition de la partie à incorporer en voie publique des immeubles sis à LILLE, 10 et 12, rue du Palais Rihour.

8) Eviction des occupants de terrains sis à EMMERIN.

9) Acquisition de l'immeuble situé 4, rue du Lieutenant Colpin. Indemnité d'éviction à un occupant.

10) Acquisition du fonds de commerce attaché à l'immeuble situé 86, rue de la Barre.

11) Cession d'un terrain situé à l'angle des rues Cabanis et de Rivoli, au profit de l'Office Municipal d'H.L.M.

12) Cession d'une parcelle de terrain située rue Cabanis, au profit des Etablissements DESOMBRE.

13) Proposition de vente du sol de la voie dénommée : Façade de l'Esplanade.

14) Aliénation d'immeubles et de terrains communaux, situés Cour des Elites et rue du Vieux Faubourg, au profit de la Société F.A.C.E.N.

LILLE, le 23 Avril 1959.

Le Président,

Maurice WALKER
Sénateur du Nord

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE 106 395

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 27 Avril 1959.

MM. les membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de LILLE, le 27 Avril 1959, sous la présidence de M. WALKER, Sénateur du Nord.

Etaient présents : M. WALKER, Adjoint au Maire.
MM. CAMELOT, PIAT et RAMETTE, Conseillers Municipaux.

Excusé : M. VAN WOLPUT, Adjoint au Maire.

Assistait également à la réunion : M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques.

Le secrétariat était assuré par M. BEHAGLE, Rédacteur.

-=-=-=-=-=-=-=-=-

M. WALKER tient, tout d'abord, à remercier ses collègues d'avoir bien voulu accepter de faire partie de la Commission de l'Urbanisme.

Il informe les nouveaux membres qu'ils auront à régler, parmi un grand nombre de petits problèmes, des questions très importantes.

Après avoir, en accord avec ses Collègues, fixé au Lundi 18 heures, les jour et heure des réunions, M. WALKER signale qu'il a demandé à M. LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme, de préparer un rapport sur l'ensemble des affaires examinées par la Commission, lors du précédent mandat, et qui n'ont pas encore été réglées. M. LEFEBVRE étant souffrant, il n'a pas voulu présenter ce rapport en son absence et le réserve pour une prochaine réunion, ainsi que plusieurs autres affaires en instance.

Il précise qu'au cours de cette première réunion, ne seront examinées que des questions susceptibles de donner lieu à un rapport pour le Conseil d'Administration en raison de la réunion probable du Conseil Municipal, dans le courant du mois prochain

-=-=-=-=-=-=-=-=-

1) - Acquisition d'un terrain grevé de la servitude non aedificandi sis à LA MADELEINE, au lieudit "Chemin des Gantois" (MEURICE).-

Ce terrain couvre une superficie de 823 mètres carrés.

Les propriétaires ont accepté de souscrire une promesse de vente pour le prix de 160.485 francs, établi conformément à l'avis de l'Administration des Domaines.

La Commission donne un avis favorable à l'acquisition du terrain dont il s'agit.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

2) - Acquisition d'un terrain grevé de la servitude non aedificandi sis à LILLE, Avenue Denis Cordonnier, au lieudit "Le Moulin des Alouettes" (BLAS).-

Ce terrain couvre une superficie de 2.608 mètres carrés.

La propriétaire a accepté de souscrire une promesse de vente pour le prix de 518.500 francs, établi conformément à l'avis de l'Administration des Domaines.

La Commission donne un avis favorable à l'acquisition du terrain dont il s'agit.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

.../...

3) - Acquisition de terrains grevés de la servitude non aedificandi sis à LA MADELEINE, au lieudit "rue des Gantois" (DELESALLE).-

Ces terrains couvrent une superficie de 11.772 mètres carrés.

Le propriétaire a accepté de souscrire une promesse de vente pour le prix de 1.742.650 francs, établi conformément à l'avis de l'Administration des Domaines.

La Commission donne un avis favorable à l'acquisition des terrains dont il s'agit.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

4) - Cession d'une parcelle de terrain sise à RONCHIN, au lieudit "Champ de l'Arbre Sainte-Rictrude".-

Par suite d'un récent échange avec le Centre Hospitalier Régional, la Ville est devenue propriétaire d'une partie plus importante de cette parcelle, dont une fraction était intéressée par le projet de construction de la Cité Scolaire Sud et a été cédée gratuitement au Ministère de l'Education Nationale, en même temps que l'ensemble des terrains réservés à la réalisation de ce projet.

Actuellement, M. le Recteur de l'Académie de LILLE sollicite la cession du surplus de la parcelle dont il s'agit, soit 2.080 m2, afin de compléter l'ensemble sur lequel devraient commencer, incessamment, les travaux d'aménagement du Stade Universitaire.

M. le Recteur a accepté le prix proposé sur la base de l'évaluation établie lors de l'acquisition par voie d'échange, soit : 2.080 m2 x 107 frs = 222.560 francs.

La Commission donne son accord à cette opération.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

5) - Modification des alignements du Boulevard Carnot.-

Le plan d'alignement homologué par arrêté préfectoral en date du 5 Août 1927, frappait d'avancement, la partie du Boulevard Carnot située entre la rue des Canonniers et la rue Militaire.

A l'occasion de l'examen du projet de construction présenté par l'Office Municipal d'H.L.M. sur ce terrain, les Services Départementaux du Ministère de la Construction, ont émis l'avis d'accentuer l'avancement prévu par le plan précité.

La Commission donne un avis favorable au plan établi par le Service.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

6) - Echange de terrains sis à EMMERIN.-

Par délibération n° 58/6078 du 11 Juillet 1958, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de plusieurs terrains sis à EMMERIN, en vue de l'extension des forages et, en particulier, d'une parcelle n° 95 de la section C, couvrant une superficie de 12 a 10.

Le Service Municipal des Eaux a jugé plus propice aux travaux envisagés, une partie d'une parcelle voisine, d'égale superficie, portant le n° 96 et a demandé de l'acquérir par voie d'échange.

Le propriétaire a accepté de souscrire aux conditions de cet échange qui aurait lieu sans soulte.

La Commission donne un avis favorable à la réalisation de cette opération.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

.../...

7) - Eviction des occupants de terrains sis à EMERIN, acquis en vue de l'extension des forages.-

Les terrains dont il s'agit ont été acquis récemment par la Ville.

Les locataires ont accepté de quitter les lieux, moyennant paiement des indemnités suivantes, établies conformément à l'avis de l'Administration des Domaines.

- 90.000 francs à M. LOCOGE -
- 29.000 francs à M. VERESSE -
- 18.000 francs à M. VANDAMME -

La Commission donne un avis favorable à l'octroi desdites indemnités.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

8) - Acquisition de la partie à incorporer en voie publique, des immeubles situés 10 et 12, rue du Palais Rihour.-

Ces deux immeubles sont intéressés par le plan d'alignement de la rue du Palais Rihour, homologué par arrêté préfectoral du 13 Octobre 1950.

Le propriétaire a accepté de vendre la partie de ces immeubles à incorporer dans la voie publique (28 m2), pour le prix de 1.100.000 francs, établi conformément à l'avis de l'Administration des Domaines.

Le vendeur ferait son affaire personnelle de la démolition des constructions et de la radiation, à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, de l'immeuble portant le n° 10.

La Commission donne un avis favorable à l'opération.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

9) - Acquisition de l'immeuble situé 4, rue du Lieutenant Colpin, appartenant au Centre Hospitalier Régional - Indemnité d'éviction à un occupant.-

L'acquisition de cet immeuble est envisagée en vue de l'extension de l'Ecole PASCAL.

L'Administration des Domaines en a estimé la valeur à 2.800.000 frs + 30 % d'indemnité de remploi, soit : 3.640.000 francs.

Le Centre Hospitalier Régional a accepté ce prix.

D'autre part, l'Office Municipal d'H.L.M. a, d'ores et déjà, relogé les occupants et l'un d'eux, Représentant de Commerce, réclame une indemnité de 58.540 francs, relative à des frais de déplacement d'installation téléphonique et d'avis de changement d'adresse, ainsi qu'à la perte de salaire pendant le déménagement.

La Commission donne un avis favorable à l'acquisition de l'immeuble, mais estime que la question relative à l'indemnité réclamée par l'occupant est du ressort du Service du Contentieux.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration pour l'acquisition de l'immeuble.

10) - Acquisition du fonds de commerce attaché à l'immeuble situé rue de la Barre, 86.-

Par délibération en date du 30 Octobre 1958, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de cet immeuble.

Le locataire : M. BODO, y exploite un commerce d'alimentation générale, et accepterait de quitter les lieux, moyennant paiement d'une indemnité de 1.835.000 francs, fixée conformément à l'avis de l'Administration des Domaines.

.../...

La Commission donne son accord à cette opération.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

11) - Cession d'un terrain situé à l'angle des rues Cabanis et de Rivoli, partie au profit de l'Office Municipal d'H.L.M., partie en faveur des Etablissements DESOMBRE.-

Cette propriété communale couvre une superficie de 7.023 mètres carrés.

L'Office Municipal d'H.L.M. a exprimé le désir de l'utiliser pour la construction de logements, mais a consenti à ce qu'une partie de 2.457 mètres carrés, soit aliénée au profit des Etablissements DESOMBRE.

La partie à céder à l'Office couvre une superficie de 4.566 mètres carrés, et comprend plusieurs constructions. Elle pourrait être vendue au prix de 9.300.000 frs et celle convoitée par les Etablissements DESOMBRE, qui supporte une partie de bâtiment, pour le prix de 4.088.400 francs, conformément à l'avis de l'Administration des Domaines.

La Commission émet un avis favorable à la cession au profit de l'Office et ne s'oppose pas à la même opération en faveur des Etablissements DESOMBRE, mais admet les réserves faites à ce sujet par MM. CAMELOT et RAMETTE, qui estiment regrettable de morceler ce terrain et de ne pas le réserver en totalité à l'Office d'H.L.M.

Le Service rappelle que, lors de sa réunion du 3 Décembre 1956, la Commission de l'Urbanisme avait émis un avis défavorable à la demande des Etablissements DESOMBRE, et que c'est en raison de l'intervention de l'Office, que cette affaire est de nouveau à l'étude.

M. WALKER se propose de soulever la question au Conseil d'Administration.

12) - Proposition de vente du sol de la voie dénommée "Façade de l'Esplanade".-

Le sol de cette voie appartient au Département de la Guerre, et fait l'objet d'une location au profit de la Ville.

Par lettre du 20 Mars 1959, M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, a signalé que l'Autorité Militaire a décidé de lui remettre, aux fins de vente, les terrains dont il s'agit, d'une superficie de 5 ha 65, et a exprimé le désir de savoir si la Ville est disposée à acquérir la totalité de ces terrains.

La Commission émet l'avis de répondre affirmativement.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

13) - Aliénation d'immeubles et de terrains communaux situés Cour des Elites et rue du Vieux Faubourg, au profit de la Société F.A.C.E.N.-

Lors de sa réunion du 1er Octobre 1956, la Commission de l'Urbanisme a émis un avis favorable à la cession des immeubles et terrains susvisés, au profit des Etablissements F.A.C.E.N., en vue d'une extension de leurs bâtiments.

La cession n'a pu être réalisée, jusqu'à présent, du fait de l'acheteur.

Actuellement, les Etablissements F.A.C.E.N. manifestent le désir de reprendre l'affaire et présentent un plan d'extension. Toutefois, les immeubles à céder ont été, entre-temps, repris comme insalubres au plan d'aménagement de la Ville.

.../...

La Commission estime que la question est actuellement liée à la rénovation du quartier et ne peut être détachée du problème d'ensemble. Elle ne pourrait accepter de céder les immeubles communaux convoités, qu'à la condition que les Etablissements F.A.C.E.N. aient acquis les autres immeubles situés à l'intérieur de son projet d'extension ; que, d'autre part, ils s'engagent à construire sur l'ensemble du terrain, des immeubles dont les étages seraient réservés à l'habitation et, qu'enfin, ils obtiennent sur leur projet, un accord préalable des Services Départementaux du Ministère de la Construction.

Les Etablissements F.A.C.E.N. en seront informés.

La séance est levée à vingt heures.

Hôtel de Ville, le 30 Avril 1959.

L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,

Le Président,

MAIRIE DE LILLE

SERVICES TECHNIQUES
URBANISME

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE
106 395

Pour Information

Cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission de l'Urbanisme, qui se tiendra le LUNDI 15 JUIN 1959 à 18 heures 15 en mon Cabinet.

ORDRE DU JOUR

14 - Acquisition d'un terrain situé en zone non aedificandi à LA MADELEINE, Chemin des Gantois.

15 - Acquisition d'un terrain situé en zone non aedificandi, rue de la Chaude Rivière.

16 - Acquisition d'un terrain nécessaire à la création d'une voie de desserte pour la Cité Scolaire Sud.

17 - Offre de vente d'un immeuble situé 92, rue Saint-Sauveur et du fonds de commerce y attaché.

18 - Offre de vente des immeubles situés 1 et 3, Placette aux Oignons.

19 - Offre de vente de l'immeuble situé 18, Place Louise de Bettignies.

20 - Offre de vente de l'immeuble situé 2, rue des Tanneurs, et du fonds de commerce y attaché.

21 - Extension de l'école Pasteur - Acquisition d'un immeuble en vue du déplacement du Presbytère situé 3, Parvis Saint-Michel.

22 - Lotissement SPRIET - Demande de prise en charge par la Ville, des travaux d'aménagement d'une aire de stationnement.

23 - Etablissement d'un embranchement ferroviaire pour la desserte des Abattoirs.

24 - Demande de création d'un parc de stationnement pour camions "poids lourds".

25 - Demande de crédits.

26 - Acquisition de l'Hôtel des Canonniers, en vue de l'installation d'une Cité Académique.

27 - Demande de terrain en vue de l'extension de l'Institut Diderot.

- Domaine Communal.

- Questions diverses.

Hôtel de Ville, le 10 Juin 1959

Pour le Maire de LILLE
L'Adjoint délégué :

Georges HENAUX

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE
106/305

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 15 Juin 1959

MM. les membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de LILLE, le 15 Juin 1959, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. HENAUX et VAN WOLPUT, Adjoints au Maire.
MM. CAMELOT et RAHETTE, Conseillers Municipaux.

Excusé : M. PIAT, Conseiller Municipal

Assistaient également à la réunion : M. BERTRAND, Sénateur du Nord, Président de l'Office Municipal d'H.L.M. - M. LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme.

Le secrétariat était assuré par M. BEHAGLE, Rédacteur.

Les membres de la Commission adressent leurs souhaits de bienvenue à M. HENAUX, nouveau Président.

---

14) - Acquisition d'un terrain situé en zone non aedificandi à LA MADELEINE - Chemin des Gantois.-

Ce terrain est repris au cadastre sous le numéro 2.052 de la section A. Il couvre une superficie de 5.810 mètres carrés.

Le propriétaire a accepté de souscrire une promesse de vente sur la base de 125 francs le mètre carré pour la partie située front au Chemin des Gantois, sur 40 mètres de profondeur, et 80 francs le mètre carré pour le surplus.

Majoré de l'indemnité de 30 % de remploi, le prix total du terrain s'éléverait à 778.570 francs, arrondi à 779.000 francs, conformément à l'avis de l'Administration des Domaines.

La Commission donne son accord à cette acquisition.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

15) - Acquisition d'un terrain situé en zone non aedificandi rue de la Chaude Rivière.-

Ce terrain est repris au cadastre sous le numéro 1.346 de la section C.Il couvre une superficie de 577 mètres carrés.

Le propriétaire a accepté de souscrire une promesse de vente sur la base de 150 francs le mètre carré + 25 % d'indemnité de remploi et une indemnité spéciale de dépossession, soit pour le prix total de 151.500 francs, établi conformément à l'avis de l'Administration des Domaines.

La Commission donne un avis favorable à cette acquisition.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

16)-Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Armand Carrel, n° 1, en zone non aedificandi.-

Ce terrain couvre une superficie de 240 mètres carrés.

.../...

Le propriétaire accepterait de le vendre pour le prix de 25.000 francs, soit 80 francs le mètre carré + 30 % d'indemnité de remploi, conformément à l'avis de l'Administration des Domaines.

La Commission émet un avis favorable à cette acquisition.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

17) - Indemnité d'éviction au locataire d'un terrain situé rue Armand Carrel, en zone non aedificandi.-

Par délibération n° 57/6112 du 20 Décembre 1957, la Ville a acquis un terrain situé rue Armand Carrel, dans la zone non aedificandi, lequel est également intéressé par le projet de Cité Scolaire.

Une partie de ce terrain (2.650 m2), est occupée par M. MOLINS, négociant en vieux métaux, qui s'est engagé à la libérer à première demande de la Ville, moyennant paiement d'une indemnité de 1.560.000 francs, établie conformément à l'avis de l'Administration des Domaines et se décomposant comme suit :

- Trouble d'exploitation.....	800.000 frs
- Déplacement.....	100.000 frs
- Aménagement d'un nouveau terrain.....	660.000 frs
TOTAL.....	1.560.000 frs

La Commission donne un avis favorable à la réalisation de cette opération.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

18) - Offre de vente des immeubles situés 1 et 3, Place aux Oignons.-

Ces immeubles sont intéressés par des alignements homologués par arrêtés préfectoraux des 24 Avril 1860 et 21 Septembre 1943. Ils se trouvent, en outre, inclus dans un îlot que le nouveau projet d'aménagement de la Ville désigne comme insalubre.

D'après le propriétaire, ces maisons sont inoccupées depuis un an environ.

La Commission émet l'avis d'acquérir ces immeubles au prix qui sera indiqué par l'Administration des Domaines.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

19) - Offre de vente de l'immeuble situé 18, Place Louise de Bettignies, et du fonds de commerce y attaché.-

Cet immeuble est intéressé en totalité par le plan d'alignements de la rue Saint-Jacques, homologué par arrêté préfectoral en date du 11 Janvier 1938, et se trouve, en outre, dans un îlot repris comme insalubre au plan d'aménagement.

Un atelier de forge et charronnage y était exploité. Le propriétaire qui vient de cesser son activité, offre en vente son immeuble, ainsi que son fonds de commerce, pour la somme de QUATRE MILLIONS ET DEMI.

Le Service demande tout d'abord à la Commission si elle juge opportun de maintenir le projet de voie qui, traversant perpendiculairement la rue Saint-Jacques, devait relier l'Avenue du Peuple Belge au Boulevard Carnot, au travers du Lycée Faidherbe.

La Commission estime que la liaison entre la rue Saint-Jacques et l'Avenue du Peuple Belge, aurait son utilité et doit être maintenue. M. BERTRAND fait observer qu'en définitive, c'est le plan de rénovation de cet îlot insalubre, qui décidera du tracé des voies.

.../...

En conséquence, la Commission émet l'avis d'acquérir cet immeuble ainsi que le fonds de commerce, au prix qui sera indiqué par l'Administration des Domaines.

Toutes dispositions utiles seront prises dans ce sens.

20) - Offre de vente de l'immeuble situé 2, rue des Tanneurs, et éviction de l'occupant commerçant.-

Le propriétaire et occupant commerçant de cet immeuble, a proposé à la Ville, la vente de son immeuble et de son fonds de commerce.

L'Administration des Domaines estime l'indemnité due pour l'immeuble à 3.000.000 de francs, et pour le fonds de commerce à 9.000.000 de francs + indemnités éventuelles de remploi et de déménagement.

La Commission émet l'avis d'envisager de donner suite à cette proposition au prix indiqué par l'Administration des Domaines.

Des pourparlers seront engagés dans ce sens.

21) - Offre de vente d'un immeuble situé 92, rue Saint-Sauveur, et du fonds de commerce y attaché.-

Cet immeuble est intéressé par le plan de dégagement de l'Hôtel de Ville.

Le propriétaire en propose la vente ainsi que celle de son fonds de commerce, en indiquant qu'il serait susceptible de quitter les lieux pour la fin de l'année.

La Commission émet l'avis de donner suite à cette proposition au prix qui sera indiqué par l'Administration des Domaines.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

22) - Demande de prise en charge par la Ville, d'un espace vert et d'un parking (Lotissement SPRIET).-

La Société Civile Immobilière du Lotissement SPRIET avait proposé à la Ville, la cession gratuite de deux emplacements qu'elle signalait réservés à des espaces verts.

Lors de sa réunion du 18 Mars 1957, la Commission avait émis l'avis de n'accepter que la cession de l'un de ces emplacements, l'autre devant être aménagé en aire de stationnement, conformément au plan du lotissement.

Après avoir introduit sans succès une demande tendant à l'abandon du projet de "parking", la Société précitée a exprimé le désir de voir prendre en charge par la Ville, outre l'aménagement de l'espace vert, celui du parking, invoquant la situation difficile dans laquelle se trouveraient ses associés.

La Commission avait estimé que, du point de vue urbanisme, la création de l'aire de stationnement lui apparaissait souhaitable. Toutefois, elle avait constaté que, suivant le cahier des charges du lotissement, l'aménagement en incombait aux membres de la Société. D'autre part, l'ensemble des voies desservant le lotissement ayant un caractère privé, elle avait estimé que si la Ville devait intervenir dans l'aménagement du parking, elle ne pourrait le faire que sous la forme d'une libéralité : question qui échappait à sa compétence.

La Commission avait finalement laissé au Conseil d'Administration le soin de régler cette affaire.

Celui-ci avait décidé qu'il ne pouvait consentir de libéralité de ce genre.

Actuellement, par lettre du 24 Février 1959, le Conseil de Syndic de la S.C.I. Louis SPRIET, sollicite, soit une subvention, soit la réalisation du "parking" par la Ville, avec possibilité de remboursement par ses associés en plusieurs annuités.

.../...

Le Service fait remarquer que la Commission de l'Urbanisme n'est qu'indirectement intéressée dans cette affaire.

M. VAN WOLPUT observe que la question relève de la Commission de la Voie Publique, mais aussi de celles du Contentieux et des Finances. Il indique que, sans être opposé à l'opération, il se montre réservé.

MM. BERTRAND et CAMELOT y sont favorables.

Etant donné que cette affaire devra être examinée par plusieurs Commissions, la Commission de l'Urbanisme propose de la soumettre préalablement au Conseil d'Administration.

Le présent procès-verbal étant suffisamment explicite, tiendra lieu de rapport.

En annexe : copie de la délibération n° 59/6.013 du 29 Mai 1959 ;
copie de la lettre du 24.2.59 adressée à M. le Maire de LILLE, par le Conseil de Syndic de la S.C.I. Louis SPRIET.

23) - Etablissement d'un embranchement S.N.C.F. devant desservir les Abattoirs.-

Le Service d'Architecture a dressé un plan d'installation de cet embranchement et demande l'avis du Service de l'Urbanisme, quant au tracé prévu et à l'occupation des terrains traversés par la voie ferrée et notamment l'embranchement à installer dans la partie comprise entre la clôture des Abattoirs et la rigole de desséchement.

Le Service de l'Urbanisme n'a pas d'observation importante à faire sur ce projet, notamment en ce qui concerne le tracé des voies ferrées. Il convient cependant de signaler :

1°) que l'existence de la voie ferrée présentera un inconvénient lors de la réalisation du Boulevard Périphérique ;

2°) que la construction du ponceau franchissant la rigole de desséchement devra être acceptée par le Service des Voies Navigables et le Syndicat de desséchement ;

3°) que le terrain communal sur lequel doit être construit l'embranchement est actuellement occupé sans droit par une vingtaine de jardiniers.

La Commission fait siennes ces observations.

Le Service d'Architecture en sera avisé.

24) - Demande de création d'un parc de stationnement pour camions poids lourds.-

Par lettre du 10 Mars 1959, l'Association Professionnelle des Commissionnaires Affréteurs Routiers de la Région du Nord, a suggéré la création, dans le cadre des plans d'urbanisme, d'un parc de stationnement pour camions poids lourds.

Cet Organisme souhaiterait qu'à ce parc, soit adjoint un bureau commun mis à la disposition des Commissionnaires Affréteurs du Nord, qui pourraient trouver la place d'y loger individuellement leur Représentant, un quai pour le transit des marchandises et des installations permettant de mettre à la disposition des chauffeurs routiers : douches, cantine, salle de repos, etc...

Le terrain sur lequel stationnent actuellement les camions est situé à la Porte d'Arras; il est réservé à l'édification d'habitations à usage collectif.

M. BERTRAND signale que les travaux de construction pourraient être entrepris cette année.

M. VAN WOLPUT pense qu'un emplacement est tout désigné : c'est celui de l'actuel héliport qu'il désirerait voir placer un peu plus loin dans les Dondaines. Il rappelle l'action qu'il a menée dans ce sens, et les oppositions auxquelles il s'est heurté, alors que le transport par hélicoptères est peu important, que les personnes transportées n'ont pas besoin d'atterir près de la Gare puisqu'elles ne s'y rendent pas, et qu'enfin, la distance en plus à parcourir serait insignifiante (une route à traverser).

.../...

M. VAN WOLPUT estime qu'il est indispensable de se pencher sur le problème de dégagement des Dondaines, afin de pouvoir disposer de l'emplacement de l'héliport ; il serait ainsi possible de grouper en un même lieu la Gare Routière, les Messageries et les camions routiers.

La Commission émet l'avis d'orienter ses efforts dans le sens d'un regroupement des activités ci-dessus désignées.

L'Association Professionnelle des Commissionnaires Affréteurs en sera avisée.

25) - Demande de Crédits.-

Les crédits affectés au Service de l'Urbanisme sont épuisés.

Des acquisitions importantes doivent être effectuées prochainement afin de permettre, notamment, la construction de logements, de groupes scolaires et autres établissements d'enseignement. Un crédit de 500 MILLIONS serait nécessaire.

La Commission donne son accord à la demande de crédits qui lui est soumise.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

26) - Acquisition de l'Hôtel des Canonniers, en vue de l'installation d'une Cité Académique.-

Lors de sa réunion du 16 Février 1959, la Commission avait estimé qu'il convenait de tout mettre en oeuvre afin d'obtenir la libre disposition de l'Hôtel des Canonniers en recourant, s'il le faut, à l'expropriation. Elle proposait de suggérer l'emploi de cette procédure par le Ministère de l'Education Nationale.

Toutefois, à la suite d'une conversation qu'il a eue avec M. le Maire et plusieurs Adjoints, M. le Recteur demande que la Ville mette ce terrain à sa disposition.

M. BERTRAND fait observer qu'il est tout à fait normal que la Ville fasse don du terrain et qu'il est même avantageux pour elle de limiter son action à ce seul apport de terrain. Il ajoute qu'il n'en est pas ainsi dans toutes les communes, dont certaines prendraient en charge intégralement les travaux de construction de l'espèce.

La Commission donne son accord pour l'acquisition du terrain considéré, au besoin par voie d'expropriation, et pour sa mise à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

Des pourparlers seront à nouveau engagés avec le Corps des Canonniers.

27) - Demande de terrain en vue de la construction d'un bâtiment d'internat pour le Collège Technique Baggio.-

Lors de sa réunion du 12 Janvier 1959, la Commission de l'Urbanisme n'avait pas cru pouvoir donner un avis favorable à cette demande, du fait que l'opération, telle qu'elle était présentée, entraînait la suppression du prolongement de la rue de Thumesnil et, par suite, l'obligation de raccorder la voie de desserte au carrefour du Faubourg d'Arras, soit pour la Ville une dépense de l'ordre de 4 MILLIONS.

D'autre part, la Commission avait estimé que le relogement des occupants des constructions provisoires situées à l'emplacement souhaité, poserait un problème très difficile à résoudre, et avait suggéré de faire l'extension de l'Institut, du côté Est, en prélevant une partie du terrain de sport projeté au plan.

Or, par lettre du 22 Mai 1959, M. le Recteur s'est étonné de ce que cette affaire n'ait pas abouti, rappelant que M. le Maire lui avait donné son accord à ce sujet, en présence des Adjoints intéressés.

Par ailleurs, selon des renseignements nouveaux, le projet d'extension n'englobe-rait pas, comme il avait été signalé, le prolongemant de la rue de Thumesnil et, enfin, l'aménagement du terrain de sport serait en cours, ce qui ne permet plus l'extension du côté Est.

.../...

Il convient de préciser que le terrain convoité est réservé, au plan d'aménagement, pour la construction d'immeubles collectifs.

La Commission donne son accord sur le principe de la cession du terrain aux fins précitées, mais se déclare dans l'impossibilité de le faire libérer elle-même, ne disposant pas des moyens de relogement.

M. BERTRAND signale qu'il se propose de prendre contact avec la Fédération des Centres de Propagande et Action contre le Taudis (P.A.C.T.), afin de promouvoir la création d'une Cité de Relogement qui permettrait le déplacement des occupants des baraquements provisoires situés sur le terrain dont il est question et devrait, à son sens, régler également le problème que pose l'enlèvement des baraquements de la rue Jeanne Hachette, du Boulevard d'Alsace et des Dondaines.

M. le Recteur sera avisé de cette situation.

28) - Acquisition d'un terrain nécessaire à la création d'une voie de desserte pour la Cité Scolaire Sud.-

La Ville a cédé gratuitement au Ministère de l'Education Nationale, un ensemble de terrains en vue de l'installation de la Cité Scolaire Sud.

M. LEVEAU, Architecte chargé des travaux, a demandé d'acquérir une bande de terrain supplémentaire, en vue de la création d'une voie de desserte.

Une partie de cette bande de terrain, reprise au cadastre sous le numéro 127p de la section E, et couvrant une superficie de 331 m2, appartient aux Etablissements DEGRYSE & LESAGE, qui ont accepté un accord amiable, sur la base de 1.200 frs le mètre carré, plus une indemnité de remploi de 25 % - soit pour un prix total de 496.500 frs, conforme à l'avis de l'Administration des Domaines.

La Commission donne un avis favorable à la réalisation de cette opération aux conditions sus-énoncées.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

29) Extension de l'Ecole MOZART - Acquisition d'un immeuble en vue du déplacement du presbytère situé Parvis Saint-Michel, n° 3.-

Lors de sa réunion du 28 Avril 1958, la Commission de l'Urbanisme avait émis l'avis de rechercher un immeuble susceptible de convenir à cette opération et avait chargé M. LOURDEL d'entrer en contact avec M. le Curé de la Paroisse Saint-Michel, en vue de proposer un éventuel échange.

Les résultats de cet entretien n'ont pas été officiellement connus, mais n'auraient pas été favorables à la poursuite de l'affaire.

Actuellement, M. l'Ingénieur en Chef du Service d'Architecture rappelle la demande faite par M. l'Adjoint BERTRAND, tendant à disposer de ce presbytère.

M. BERTRAND signale l'exiguïté des locaux de l'Ecole MOZART et l'intérêt qui s'attache à ce que ses Services puissent disposer du presbytère, pour son extension.

La Commission donne son accord pour la recherche d'un immeuble à offrir en remplacement du presbytère.

Toutes dispositions seront prises à ce sujet.

30) - Acquisition de l'immeuble situé rue de la Barre, n° 88.-

Cet immeuble est contigu à l'ancien orphelinat STAPPAERT, et se trouve intéressé par la création d'un groupe scolaire prévu à cet emplacement.

.../...

Les propriétaires ont accepté de souscrire une promesse de vente pour le prix de 1.105.000 francs (remploi compris), sous réserve d'être relogés dans un logement H.L.M.

M. BERTRAND, consulté, accepte d'envisager le relogement de cette famille.

La Commission donne son accord à l'opération dont il s'agit.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

31) - Acquisition d'une parcelle de terrain à incorporer dans la voie publique rue d'Alger, 9 et 11.-

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 91 mètres carrés.

Le propriétaire accepterait de la vendre au prix de 2.200 francs le mètre carré, dans la limite du prix indiqué par l'Administration des Domaines.

La Commission donne son accord à cette opération.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé, M. VAN WOLPUT demande à entretenir la Commission de plusieurs questions :

Annexion d'une partie du territoire de LA MADELEINE.-

M. VAN WOLPUT déplore que cette affaire ne soit pas encore réglée. Il rappelle qu'il avait accepté de prendre en charge la participation de la Ville de LA MADELEINE aux dépenses d'aménagement du Boulevard Périphérique, sous réserve que le territoire correspondant soit annexé à LILLE.

Il craint que l'Administration des Ponts et Chaussées réclame prochainement cette participation et signale qu'il devra la refuser, ne pouvant supporter des travaux exécutés sur le territoire de LA MADELEINE.

Le Service indique que, lorsque la question a été posée, il s'est rapproché de M. LEBLANC, Chef de Division à la Préfecture, qui lui a fait connaître que les délais que nécessiterait l'enquête ne permettraient pas d'aboutir à l'annexion avant le renouvellement du Conseil Municipal et que, par suite, l'opération ne pouvait s'effectuer sans entraîner la dissolution du nouveau Conseil (Article 10 du Code Municipal).

Entre-temps, un nouveau texte est paru, selon lequel la modification des limites communales n'entraînerait plus obligatoirement la dissolution du Conseil : l'autorité habilitée à prendre cette mesure pourrait décider que les Conseils Municipaux sont maintenus en fonction (ordonnance n° 59-31 du 5 Janvier 1959). Toutefois, comme pour la plupart des textes parus récemment, les décrets d'application et les circulaires d'instructions, ne sont pas encore parvenus à la Préfecture qui, de ce fait, n'est pas en mesure de se référer auxdits textes.

Demande de cession gratuite d'une darse du Port Vauban par la S.A. des Magasins Généraux et Entrepôts de LILLE.-

M. VAN WOLPUT s'étonne qu'aucune suite n'ait été donnée, jusqu'à présent, à cette demande qui lui a été adressée le 4 Mars 1959.

Le Service signale que l'opportunité de consentir une telle libéralité est fonction de l'importance de la dépense de remise en état du pont tournant.

Le Service de la Voie Publique a sollicité du Service des Voies Navigables, des renseignements à ce sujet, mais ne les aurait pas encore obtenus.

.../...

Elargissement de la rue de la Bourse.-

M. VAN WOLPUT désirerait voir réaliser cet élargissement qui, selon lui, améliorerait la circulation.

Il indique que, contrairement à certaines affirmations, aucun des immeubles touchés par ce projet, n'est classé parmi les Monuments Historiques.

D'autre part, il estime qu'il n'est pas nécessaire d'attendre la subvention de la T.U.F.I.R., puisque cet élargissement avait été décidé bien avant qu'il soit question de ces subventions.

DOMAINE COMMUNAL

La Commission donne un avis favorable à l'attribution des logements suivants :

81, rue Gustave Delory - 2 pièces au 3ème étage	: Mme KASJANIUK
4, rue Jeannette à Vaches - 1 pièce au 1er étage	: M. CLAUS Lucien
8, rue de la Vignette, 2 pièces au 1er étage	: Mme BECKMAN
4, rue Jeannette à Vaches - 2 pièces au 3ème étage	: Mlle DESPINOY
11, rue de la Vignette - rez-de-chaussée, 2 pièces	: M. A.MONCHEAUX

Elle émet un avis défavorable à la prise en charge des occupants irréguliers suivants :

36 à 44,rue du Croquet - Bt S/Cour, aile gauche, 3ème étage	: M. BEZZAR Ferkdadji
24, rue des Tanneurs - 1 pièce au 1er étage	: M. GALLET Henri

La Commission donne un avis favorable à la prise en charge des occupants de terrains de zone non aedificandi, dont les noms suivent :

LILLE, Sentier des Dondaines - C - 1.287	: M. FATREZ & Mme SCHNEIDER
LILLE, rue E.Jacquet, Chemin des Elites - C - 1281-1281 Bis	: M. MONTREUIL Edgard
LA MADELEINE, rue de Lille - B - 3.269	: M. BOWE-DELPLANQUE
LA MADELEINE, Avenue Suzanne - B - 1.854p	: M. HORNEZ-TRICART
LA MADELEINE, Avenue Suzanne - B - 1.854p	: M. FREMY Fernand
LA MADELEINE, Avenue Suzanne - B - 1.854p	: M. DEPREZ J.
LA MADELEINE, rue de Lille - A - 3.561p	: M. PENEZ-MARTEL
LA MADELEINE, rue Paul Doumer - B - 2.873 à 2.875 Bis	: M. DEVIENNE Paul
LA MADELEINE, entre l'ancienne rue de Fives et l'ancienne ligne de chemin de fer de DUNKERQUE - B - 3.261	: Mlle WINDELS
" "	: M. HERRENG
" "	: M. VISCART
" "	: Mlle LEFEBVRE
" "	: M. LEGRAND
" "	: M. VELCIN
" "	: M. DECAN
" "	: M. DALANNOY
" "	: M. SEMET
" "	: M. PAINTA
" "	: M. FAUCHART
" "	: M. DESMARAIS
" "	: M. MARTIN
" "	: Association des Jardins
" "	: Ouvriers Madeleinois.

La séance est levée à vingt heures.

Hôtel de Ville, le 22 Juin 1959

Le Directeur du Service de l'Urbanisme, Le Président,

A. LEFEBVRE G. HENAUX

CONSEIL DE SYNDIC
DE LA S.C.I. "Louis SPRIET"
216, rue Abélard, 216

LILLE

Le 24 Février 1959.

V/REF. : IM/AD

MONSIEUR LE MAIRE DE LILLE

L I L L E

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que nous acceptons la proposition qui nous a été faite le 6 Janvier 1959, par votre Administration, pour l'aménagement intérieur du lotissement, à savoir :

a) aménagement en espace vert, de l'une des parties centrales de notre lotissement par les soins de la Ville, avec cession gratuite du terrain en question à celle-ci ;

b) aménagement en parking de l'autre partie, à nos frais.

A ce sujet, nous vous serions reconnaissants d'examiner la possibilité, soit d'une subvention, soit l'aménagement du parking par les soins de la Ville, laquelle nous facturerait le travail, en nous permettant un remboursement le plus échelonné possible, en trois annuités par exemple ou plus.

Nous vous remercions de votre compréhension et de l'attention que vous avez bien voulu accorder à cette question et, dans l'attente de vos nouvelles, recevez, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.

Pour le Conseil de Syndic
Le Président,

R. CREVILLIER

(COPIE)

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 1959

N° 59/6.013
2

- Lotissement "Cité LOUIS SPRIET".
- Classement dans la voirie urbaine.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

La Société "BATIR" a construit un lotissement dit "Cité Louis Spriet" entre les rues Abélard et Berthelot à LILLE ; la rue Jeanne Godart desservant ce lotissement a été mise en état de viabilité par le lotisseur. La construction d'égout, chaussées et trottoirs a été effectuée conformément aux normes requises.

D'autre part, un parking doit être aménagé à l'intérieur du lotissement.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons :

a) d'accepter la remise à la Ville de la rue Jeanne Godart indiquée par une teinte verte sur le plan établi par nos Services ;

b) de prononcer le classement de cette voie dans la voirie urbaine, conformément à l'ordonnance n° 59-115 du 7 Janvier 1959 ;

c) de décider également la remise à la Ville et le classement ultérieurs du parking susvisé dès que les travaux d'aménagement auront été exécutés par le lotisseur, conformément à l'engagement pris par M. CREVILLIER, Président de la S.C.I. Louis Spriet, suivant lettre du 24 Février 1959 et qu'ils auront été réceptionnés par nos Services Techniques.

MAIRIE DE LILLE

SERVICES TECHNIQUES
URBANISME

ARCHIVES MUNICIPALES
106/395
DE LILLE

Cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission de l'Urbanisme qui se tiendra le LUNDI 14 SEPTEMBRE 1959 à 18 h 15, en mon Cabinet.

ORDRE DU JOUR

1 - Demande d'aliénation d'un terrain communal situé rue Jeanne Maillotte, n° 15.

2 - Acquisition éventuelle de l'immeuble HUET situé rue des Buisses, 21-23.

3 - Mise en location, au profit du Comité Lillois du Logement, d'un terrain communal situé rue des Bateliers prolongée, pour la construction de six baraquements.

4 - Paiement d'une soulte de 5.479.860 francs, pour solde des opérations de Remembrement à Fives.

5 - Acquisition de la réserve militaire du Boulevard de Strasbourg pour construction d'H.L.M.

6 - Projet de construction d'un immeuble rue de Pas avec retour Cour des Trépassés.

7 - Elargissement de la rue de la Bourse.

8 - Acquisition du fonds de commerce exploité par M. LEMAIRE, rue des Tanneurs, 46.

9 - Modification de la limite séparant les territoires de LILLE et LA MADELEINE entre la rue du Ballon et la Corne de Gand.

10 - Aliénation, par le Centre Hospitalier Régional de LILLE, d'un terrain dépendant de l'Hôpital de la Charité, pour édification d'une église.

11 - Construction en zone non aedificandi, d'un entrepôt, dans l'emprise de la S.N.C.F. près de l'ancienne gare de la Porte des Postes.

12 - Modification des alignements au carrefour des rues du Buisson, du Ballon, du Bois et de la Louvière.

13 - Aménagement d'un groupe modèle de jardins familiaux sur les terrains de la rue du Ballon.

14 - Mise en état de viabilité de la rue E. Vermersch.

15 - Domaine Communal.

16 - Examen du plan directeur d'aménagement de la Ville de LILLE, qui doit être soumis à l'enquête publique.

- Questions diverses.

LILLE, le 9 Septembre 1959

Le Président,

Georges HENAUX

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 14 Septembre 1959

MM. les membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de LILLE, le 14 Septembre 1959, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

MAIRIE DE LILLE

Etaient présents : MM. HENAUX et VAN WOLPUT, Adjoints au Maire.
MM. CAMELOT et PIAT, Conseillers Municipaux.

Excusé : M. RAMETTE, Conseiller Municipal.

Assistaient également à la réunion : M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques - M. A.LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme.

Le secrétariat était assuré par M. BEHAGLE, Rédacteur.

ARCHIVES MUNICIPALES 106/395 DE LILLE

M. HENAUX signale tout d'abord que l'examen de la question figurant à l'ordre du jour sous le numéro dix sera reportée à une réunion ultérieure, en raison de l'absence de M. BERTRAND, actuellement souffrant.

32) - Demande d'aliénation d'un terrain communal situé rue Jeanne Maillotte, n° 15.-

La Compagnie d'Assurance "L'UNION-VIE", projette l'édification d'une importante construction à l'angle des rues du Molinel et Jeanne Maillotte. Parmi les acquisitions qu'elle envisage d'effectuer à cet effet, figure une partie de terrain de vingt mètres carrés environ, déclassée de la voie publique par un alignement, et contiguë à une grande propriété lui appartenant.

Après un échange de vues consécutif aux idées émises par MM. PIAT et CAMELOT sur l'opportunité de revenir à un ancien alignement prévoyant une voie de vingt mètres de largeur et abandonné en raison des difficultés de réalisation, la Commission donne un avis favorable à la vente de la parcelle susvisée au profit de la Compagnie "L'UNION-VIE", et au prix indiqué par l'Administration des Domaines, soit 15.000 francs.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

33) - Acquisition éventuelle de l'immeuble HUET situé rue des Buisses, 21-23.-

Cet important immeuble est intéressé par le plan de dégagement de la Place des Buisses, comprenant notamment, la voie nouvelle destinée à desservir la Gare Routière.

Les Etablissements HUET envisagent depuis quelque temps de reconstruire leur immeuble mais ne peuvent obtenir l'autorisation, du fait du plan précité. Ils demandent à la Ville de prendre position, soit pour la délivrance du permis de construire, soit pour l'achat de l'immeuble et du fonds de commerce.

Le Service fait observer que, compte tenu de l'état actuel du plan d'aménagement en instance d'approbation, on ne peut opposer qu'un sursis à statuer valable deux ans à la demande de permis de construire que, d'autre part, il semble que l'achat de l'immeuble soit subventionnable à 50 % sur les crédits alloués au titre de la T.U.F.I.R.

M. VAN WOLPUT précise qu'effectivement, le Ministère a alloué une subvention de 140 MILLIONS DE FRANCS, mais qu'il n'est pas possible de déterminer l'affectation exacte de cette somme à tels ou tels travaux.

Il craint, de ce fait, que l'on retombe dans les mêmes difficultés d'ordre financier qui ont été rencontrées lorsque le problème d'ensemble du plan de dégagement de la Place des Buisses a été posé il y a quelques années.

.../...

En conséquence, la Commission donne un avis favorable de principe à l'acquisition de l'immeuble, sous ces réserves.

Sauf observations de la part du Conseil d'Administration, l'avis des Domaines sera demandé sur la valeur dudit immeuble.

34) - Mise en location, au profit du Comité Lillois du Logement, d'un terrain communal situé rue des Bateliers prolongée, pour la construction de six baraquements.-

Conformément au désir exprimé par M. le Maire au cours d'un entretien avec M. l'Adjoint HENAUX, un terrain communal d'une superficie de 5 à 600 mètres carrés, a été recherché pour permettre au Comité Lillois du Logement d'y construire six bâtiments en bois.

Un terrain de l'ancienne fortification, sis entre la rue des Bateliers et la rue du Pont-Neuf, à l'Est du collecteur, a été retenu à cet effet, et accepté par M. VANDERKEMPEN, Président du Comité susvisé.

Par une lettre en date du 8 Septembre 1959, ce dernier a confirmé son accord, en signalant qu'il envisage d'attribuer les bâtiments à construire, à six familles de la rue Jeanne Hachette qui devraient préalablement signer un engagement par lequel elles accepteraient :

1°) le premier relogement définitif proposé, dans la mesure toutefois où le loyer demandé ne dépasserait pas 10 % de leurs revenus, ou à défaut de précision, du revenu moyen d'un ouvrier ;

2°) le paiement de mensualités - très probablement du même pourcentage - qui, accumulées, leur seraient restituées à leur départ, déduction faite des frais d'entretien et de l'évaluation des détériorations éventuelles.

M. VANDERKEMPEN propose également de confier la gestion à la Ville, propriétaire du terrain et déjà gérante de la Cité des Tabacs, ou, à défaut, à tout organisme désigné par ses soins. Elle deviendrait dépositaire du don public qui a permis cette édification.

M. VAN WOLPUT estime que le moment est mal choisi pour édifier des baraquements, alors que la construction d'un grand nombre de logements définitifs va être achevée prochainement.

Il fait observer que les occupants des baraquements sont des associaux qui ne respecteront aucun engagement.

D'autre part, il craint qu'après avoir donné le terrain, la Ville doive encore supporter les dépenses de mise en viabilité.

Pour toutes ces raisons, M. VAN WOLPUT se déclare contre l'ensemble du projet.

Les autres membres de la Commission, tenant compte de l'intervention de M. le Maire dans cette affaire, émettent un avis favorable limité uniquement à la mise en location du terrain à des conditions à fixer par le Service du Contentieux, et rejettent les autres propositions.

M. HENAUX suggère d'exiger, en contre-partie, la démolition des baraquements de la rue Jeanne Hachette, par le Comité Lillois du Logement, ce qui est accepté par la Commission.

Le Service fait observer que l'emplacement convoité est prévu pour un regroupement des Services Administratifs qui, toutefois, n'est pas prochain.

M. VANDERKEMPEN en sera informé.

35) - Paiement d'une soulte de 5.479.860 frs pour solde des opérations de Remembrement à Fives.-

Dans le cadre des opérations de Remembrement, la Ville a été dépossédée de plusieurs immeubles sis à l'angle des rues Parmentier et de Belle Vue qui devaient disparaître, notamment en vue d'un redressement de cette dernière voie.

.../...

Par contre, divers autres terrains ont été mis à sa disposition, situés :

a) rue de l'Amiral Courbet ;

b) à l'angle de la rue Jean Perrin et de l'Avenue Cordonnier, de part et d'autre de cette voie ;

c) entre la rue du Professeur Langevin, la rue Jean Perrin et la rue Mariotte ;

d) rue de Belle Vue.

Pour établir l'équilibre des valeurs, une soulte de 5.479.860 frs est réclamée à la Ville.

Compte tenu des superficies échangées, le Service estime le montant de la soulte justifié.

La Commission donne son accord à cette opération.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

36) - Acquisition de la réserve Militaire du Boulevard de Strasbourg pour construction d'H.L.M.-

Le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 29 Mai 1959, a adopté le principe de l'acquisition de la réserve Militaire du Boulevard de Strasbourg et de sa cession à l'Office Municipal d'H.L.M.

Le dossier a été présenté au Conseil à la demande de M. le Sénateur BERTRAND et sur instructions de M. le Secrétaire Général, mais n'avait pas été soumis à l'avis de la Commission de l'Urbanisme.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 22 Juin 1959, M. l'Adjoint COQUART a fait remarquer cette omission.

Le Service signale que, tout d'abord, l'Administration Militaire n'entendait réaliser l'opération que sous la forme d'un échange contre des terrains situés à LOOS, à exproprier en vue de l'installation d'un nouvel Hôpital Militaire, mais qu'il semble, d'après des renseignements recueillis officieusement, qu'un accord pourrait intervenir actuellement pour une cession pure et simple.

La Commission est favorable à l'achat de ce terrain, mais estime que si l'opération peut se faire sous la forme d'une acquisition pure et simple, celle-ci pourrait être effectuée directement par l'Office Municipal d'H.L.M., avec attribution corrélative d'une subvention par la Ville, afin d'éviter une double mutation.

Toutes dispositions utiles seront prises dans ce sens.

37) - Projet de construction d'un immeuble rue de Pas avec retour Cour des Trépassés.-

M. AUREL a reçu, il y a quelque temps, la visite de M. MOLLET, Architecte, accompagné de représentants de la Compagnie d'Assurance "LE NORD", de Me IBLED et de M. GRATRY, fabricant de toile - 15-17-19, rue de Pas, venus soumettre un projet relatif à la construction d'un grand ensemble immobilier, à édifier à l'angle des rues de Pas et des Poissonceaux.

Ce projet impliquerait la réservation de l'emplacement de l'Ecole de Jussieu dès que celle-ci sera désaffectée et de la Cour des Poissonceaux, d'autre part.

Par ailleurs, il serait imposé aux constructeurs de prévoir un retrait de neuf mètres de largeur à partir de l'alignement Ouest de la Cour des Trépassés.

La Ville disposerait ainsi, pour l'avenir, de la faculté d'élargir et de prolonger cet espace libre, afin de relier par une nouvelle voie, la rue des Poissonceaux à la rue Nationale.

M. CAMELOT considère qu'il faudrait saisir l'occasion pour élargir la rue des Poissonceaux.

.../...

La Commission a pris connaissance avec intérêt de ce projet et estime qu'il mérite des encouragements.

38) - Elargissement de la rue de la Bourse.-

Par délibération n° 913 du 11 Mars 1949, le Conseil Municipal avait décidé l'élargissement à douze mètres, de la rue de la Bourse, et par délibérations numéros 4.032 et 4.033 du 22 Avril 1952, l'acquisition des immeubles situés 2, 4, 6, rue de la Bourse et 13-15, rue des Trois Couronnes (le premier pour 1.900.000 frs et les autres pour 5.400.000 frs).

Ces délibérations n'ont pas reçu l'approbation préfectorale.

Par lettre du 20 Novembre 1952, M. le Préfet a transmis les observations formulées par M. le Délégué Départemental à la Reconstruction après consultation de M. LEVEAU. Ces observations remettaient en question l'utilité de l'élargissement et des acquisitions susvisées.

Cette affaire est à nouveau à l'ordre du jour, du fait que l'élargissement de cette voie était inscrit à la T.U.F.I.R. et que des subventions ont été obtenues du Ministère de l'Intérieur.

Le Service donne lecture des observations qui ont motivé le rejet de cette affaire en 1952. Certains membres de la Commission estiment que celles-ci sont actuellement dépassées par les circonstances.

Le Service indique également que la rue de la Bourse est une Route Nationale mais que l'Administration des Ponts et Chaussées n'est pas intéressée par son élargissement.

MM. VAN WOLPUT et PIAT, en particulier, jugent cette opération indispensable.

M. HENAUX se fait préciser que l'immeuble d'angle n'est pas classé parmi les Monuments Historiques, ni inscrit à l'inventaire supplémentaire.

En conséquence, la Commission émet un avis favorable à la reprise des pourparlers après consultation de l'Administration des Domaines, étant donné que les prix des immeubles et fonds de commerce ne sont plus valables actuellement.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

39) - Acquisition du fonds de commerce exploité par M. LEMAIRE, rue des Tanneurs, 46.-

Suivant acte en date du 19 Septembre 1957, la Ville a acquis l'immeuble situé rue des Tanneurs, n° 46, intéressé par un alignement.

L'un des locataires : M. LEMAIRE, commerçant en photographie, a accepté de céder à la Ville les éléments incorporels de son fonds de commerce et de quitter les lieux, moyennant paiement d'une indemnité s'élevant à 4.500.000 francs, dans la limite du prix indiqué par l'Administration des Domaines.

M. LEMAIRE désirerait que cette indemnité lui soit réglée en deux fractions, l'une immédiatement après l'exécution des formalités, l'autre après son départ des lieux.

La Commission émet un avis favorable à l'exécution de l'opération dans les conditions proposées par M. LEMAIRE, sous réserve qu'un délai raisonnable lui soit imparti pour libérer les lieux.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

40) - Modification de la limite séparant les territoires de LILLE et LA MADELEINE entre la rue du Ballon et la Corne de Gand.-

La réalisation, par les Ponts et Chaussées, des travaux d'aménagement du Boulevard Périphérique entre la rue du Faubourg de Roubaix et l'Avenue de la République à LA MADELEINE, nécessite la participation financière des communes intéressées par le projet.

.../...

Etant donné, d'une part, que la Ville de LA MADELEINE estime ne pouvoir supporter une telle participation et que, d'autre part, la Ville de LILLE ne peut réaliser des travaux hors de son territoire, il est apparu souhaitable à M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, d'envisager la rectification des limites territoriales de ces communes, afin de permettre la poursuite des travaux avec la seule participation financière de la Ville de LILLE.

A la suite d'entretiens avec des représentants de la Ville de LA MADELEINE, des accords sont intervenus, selon lesquels seraient annexées au territoire de LILLE, la partie du Boulevard Périphérique située entre la rue du Faubourg de Roubaix et l'Avenue de la République, comprenant tous les ouvrages situés sur ce tronçon, ainsi que deux bandes de 50 mètres de largeur situées de chaque côté de cette dernière Avenue.

Serait toutefois exclu de l'opération le carrefour du Romarin qui resterait entièrement sur le territoire de LA MADELEINE.

La limite territoriale serait également modifiée :

a) en bordure du Cimetière de l'Est, de manière à supprimer l'emprise sur LA MADELEINE ;

b) à partir de la rue Emile Zola, en prenant l'axe de l'Avenue Chaland, afin d'éviter le partage de propriétés entre les deux communes.

En compensation de l'abandon de cette partie de son territoire, la Ville de LA MADELEINE serait désireuse de disposer d'un terrain communal situé en zone non aedificandi, entre la rue du Ballon et l'Avenue de la République en vue de la création d'un Centre Aéré.

La Commission donne son accord à cette opération aux conditions sus-énoncées, sous réserve que celle-ci n'entraîne pas la dissolution des Conseils Municipaux qui peut actuellement être évitée en application des dispositions de l'article 1er de l'Ordonnance n° 59-31 du 5 Janvier 1959, modifiant l'article 10 du Code d'Administration Communale.

Toutes dispositions utiles seront prises dans ce sens.

41) - Aliénation par le Centre Hospitalier Régional de LILLE, d'un terrain dépendant de l'Hôpital de la Charité pour édification d'une église.-

Affaire reportée en raison de l'absence de M. le Sénateur BERTRAND.

42) - Construction en zone non aedificandi d'un entrepôt dans l'emprise de la S.N.C.F. près de l'ancienne gare de la Porte des Postes.-

La Société de Transports DUBOIS & Fils a sollicité l'autorisation de construire une halle et des bureaux dans l'enceinte de la Gare de LILLE-SUD.

L'emplacement choisi est situé dans la zone non aedificandi, dans les emprises de la S.N.C.F.

Le Service signale que la loi du 19 Octobre 1919 prévoit que les terrains de la zone non aedificandi seront aménagés en espaces libres, à l'exception notamment des terrains des Chemins de Fer d'intérêt général et leurs dépendances pendant le temps de leur affectation.

La S.N.C.F., de son côté, est disposée à accorder une autorisation précaire d'occupation à la Société DUBOIS, qui possèdera un embranchement ferroviaire.

En outre, le Service signale qu'il existe deux précédents où l'autorisation de construire sous réserve de la souscription de certains engagements a été accordée.

M. VAN WOLPUT n'est pas favorable à la délivrance de cette autorisation. Il estime, d'une part, qu'une telle disposition favoriserait un transporteur et que, d'autre part, la Ville recherchant elle-même un emplacement pour y garer les camions routiers, pourrait en disposer.

.../...

Le Service précise que le terrain en question dépend du Domaine Public de la S.N.C.F. qui n'accorde que des autorisations précaires d'occupation qu'à ses embranchés et pour les besoins de son exploitation.

M. VAN WOLPUT maintient néanmoins son opposition. Les autres membres de la Commission donnent un avis favorable à l'autorisation de construire, sous réserve :

1°) que la S.N.C.F. s'engage à ne pas revendre le terrain et à maintenir les Etablissements DUBOIS sous le régime de la précarité ;

2°) que les Etablissements DUBOIS s'engagent à démolir les constructions qu'ils auront édifiées à première réquisition de la Ville et sans indemnité.

Le demandeur en sera avisé.

43) - Aménagement d'un groupe modèle de jardins familiaux sur les terrains de la rue du Ballon.-

Les terrains dont il s'agit étant précisément demandés par la Ville de LA MADELEINE en compensation de l'abandon d'une partie de son territoire, la Commission se voit au regret de ne pouvoir émettre un avis favorable à ce projet.

L'Association Lilloise des Jardins Ouvriers en sera avisée.

Le Président décide de lever la séance à 20 h 30 et d'examiner au cours d'une prochaine réunion, les questions figurant à l'ordre du jour, qui n'ont pu être étudiées.

Hôtel de Ville, le 24 Septembre 1959.

Le Directeur du Service de l'Urbanisme, Le Président,

A. LEFEBVRE G. HENAUX

MAIRIE DE LILLE

SERVICES TECHNIQUES
URBANISME

ARCHIVES MUNICIPALES
106
385
DE LILLE

MAIRIE DE LILLE
ARCHIVES MUNICIPALES

Cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission de l'Urbanisme qui se tiendra le LUNDI 28 SEPTEMBRE 1959 à 18 h 15, en mon Cabinet.

ORDRE DU JOUR

1 - Modification des alignements au carrefour des rues du Buisson, du Ballon, du Bois et de la Louvière.

2 - Mise en viabilité de la rue E. Vermersch.

3 - Mise en état de viabilité de la rue Balzac prolongée, entre la rue E. Rouzé et la rue Bodin.

4 - Acquisition éventuelle de l'immeuble situé rue Gosselet, 48-50.

5 - Acquisition éventuelle des immeubles contigus à la Pouponnière de la rue des Meuniers.

6 - Aliénation, par le Centre Hospitalier Régional de LILLE, d'un terrain dépendant de l'Hôpital de la Charité.

7 - Expropriation d'un terrain sis à LILLE, rue du Faubourg des Postes, en vue de la construction d'H.L.M.

8 - Cession de terrain rue de Rivoli (ancien patronage de Fives).

9 - Acquisition d'un surplus hors zone d'une parcelle expropriée au lieudit "Le Romarin".

10 - Rétrocession, par l'Office d'H.L.M., d'une parcelle de terrain située en bordure de l'ancienne rue du Bois Saint-Sauveur, et destinée au Centre Hospitalier Régional.

11 - Examen du plan directeur d'aménagement de la Ville, à soumettre à l'enquête publique.

- Domaine Communal.

- Questions diverses.

LILLE, le 23 Septembre 1959

Le Président,

Georges HENAUX

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE 106 365

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 28 Septembre 1959

MM. les membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de LILLE, le 28 Septembre 1959, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. HENAUX et VAN WOLPUT, Adjoints au Maire.
MM. CAMELOT et PIAT, Conseillers Municipaux.

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE

Assistait également à la réunion : M. A.LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme.

Le secrétariat était assuré par M. BEHAGLE, Rédacteur.

M. HENAUX signale tout d'abord que M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques, souffrant actuellement d'une affection oculaire, ne pourra assister à la présente réunion et sera absent pour quelque temps. Il propose de lui adresser des voeux de prompt rétablissement, ce qui est accepté unanimement.

---

44) - Modification des alignements au carrefour des rues du Buisson, du Ballon, du Bois et de la Louvière.-

M. l'Adjoint à la Voie Publique a proposé cette modification afin d'améliorer la circulation à ce carrefour très dangereux. Il précise que cette opération est d'autant plus opportune que la rue du Bois, donnant sur ce carrefour, va être mise en état de viabilité l'année prochaine.

Il s'agit d'établir un pan coupé à l'angle que forment la rue du Bois et la rue de la Louvière, et d'amputer d'une façon plus importante l'angle opposé, formé par la rue du Buisson et l'Avenue Salomon.

A cet effet, il sera nécessaire d'acquérir des parcelles de terrain ainsi que deux immeubles et deux fonds de commerce (café et bonneterie) déjà intéressés par un plan homologué. Le propriétaire de ces immeubles semblerait disposé à accepter un accord amiable, sous réserve que le surplus inconstructible d'un terrain à acquérir d'un autre propriétaire lui soit rétrocédé pour lui permettre d'étendre sa propriété sur l'ensemble de l'angle modifié de la rue du Buisson et de l'Avenue Salomon.

La Commission donne un avis favorable au plan d'alignement qui lui est présenté et à l'exécution de l'opération dans les conditions ci-dessus exposées. Elle propose de recourir à la procédure d'expropriation en cas d'échec de l'accord amiable.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

45) - Mise en viabilité de la rue E. Vermersch.-

Lors de la réunion de la Commission de l'Urbanisme du 29 Septembre 1958, la Commission avait estimé que la mise en viabilité du tronçon de la rue E. Vermersch situé entre le Cimetière du Sud et les groupes scolaire et d'H.L.M., incombait à l'Association Diocésaine de LILLE à qui appartient le sol de voie, en application d'une convention en date du 10 Janvier 1937 signée par le précédent propriétaire.

Toutefois, elle avait suggéré de proposer l'exécution des travaux par la Ville, sous réserve que celle-ci reçoive en échange un terrain de 4.000 m2 contigu à la voie dont il s'agit.

.../...

L'Association Diocésaine a fait connaître récemment ses observations sur cette proposition :

1°) Suivant les termes mêmes de la convention, ce tronçon de voie avait un caractère privé et aucune date n'a été spécifiée pour sa mise en état de viabilité ;

2°) Il n'était pas question de le faire rejoindre le Cimetière ; il devait simplement desservir les installations cultuelles projetées ;

3°) L'église prévue n'a pu être édifiée du fait de l'extension du Cimetière, son emplacement étant devenu excentré ;

4°) La voie considérée présente actuellement le caractère d'une voie publique ;

5°) L'Association Diocésaine serait disposée à céder gratuitement le sol de cette voie, mais ne peut faire abandon du terrain où devait s'élever l'église, désirant le conserver comme monnaie d'échange le jour où le déplacement du centre paroissial serait envisagé.

Le Service signale, qu'effectivement, l'extension du Cimetière a été effectuée vers 1942, c'est-à-dire, quelques années après la signature de la convention, époque à laquelle cette opération était imprévisible, puisqu'elle ne figurait pas au plan DUBUISSON.

La lettre de l'Association Diocésaine laisse M. VAN WOLPUT "très froid". Il considère que celle-ci use d'arguments spécieux et entreprend de les réfuter. Il estime, en particulier, que le seul fait de l'extension du Cimetière n'a pas minimisé l'importance de la paroisse. Pour lui, c'est le manque de constructions qui en est la cause. Il indique que cet état de choses sera d'ailleurs modifié prochainement puisque le C.I.L. projette la construction de 850 logements en bordure de la rue de Marquillies.

M. l'Adjoint à la Voie Publique considère, en outre, que le placement de la porte du Cimetière à l'extrémité de la voie considérée et l'enlèvement du calvaire, n'ont été que des manoeuvres pour forcer la Ville à exécuter la mise en état de viabilité et que, malgré cela, l'ancienne Municipalité n'a pas réussi à l'obtenir. Il ne voit pas pourquoi la présente Administration devrait faire mieux.

Il précise que l'Evêché doit avoir les moyens de payer, puisqu'il faut construire dans le quartier de la Treille, un immeuble de 350 MILLIONS.

Il estime indispensable qu'à défaut de cette mise en viabilité dont le coût s'élèverait à 8 MILLIONS, l'Association précitée cède gratuitement le terrain riverain, lui appartenant, car celui-ci acquérrait une plus-value dont elle ne doit pas profiter. Il cite le cas d'un marbrier qui a acheté un terrain dans ce secteur, dans le but de faire "une affaire". Il conteste également que l'emplacement de l'église ne soit pas au centre de la paroisse et tente de le démontrer à l'aide d'un plan comportant une division de la Ville en paroisses.

M. CAMELOT signale que si cet emplacement se trouve effectivement au centre par rapport à la position Nord-Sud, il ne l'est pas dans l'axe Est-Ouest.

M. HENAUX pense que M. VAN WOLPUT n'a pas le droit de mettre en doute les arguments de l'Association Diocésaine sans apporter des preuves suffisantes. Il précise qu'il est sollicité par M. le Maire qui estime anormal qu'une voie qui aboutit à une entrée principale du Cimetière du Sud, ne soit pas classée dans le domaine public.

Mettant fin à une discussion qui se prolonge, M. HENAUX ne voit que deux solutions : prendre en charge la mise en viabilité ou procéder pour faire respecter l'engagement.

M. CAMELOT est d'accord sur cette proposition et suggère de demander au Service du Contentieux son avis sur les chances d'aboutir d'une procédure dans ce sens.

M. PIAT pense qu'il faut voir la question très objectivement si l'on veut réaliser la viabilité et opine également pour l'alternative ci-dessus.

En conséquence, le Président propose d'accepter la proposition de M. le Maire, tendant à la mise en état de viabilité de la rue E. Vermersch prolongée, par la Ville, et de renvoyer au Contentieux, pour suite à donner s'il y a lieu, la convention passée en 1937.

.../...

La Commission donne un avis favorable à cette proposition, à l'exception de MM. VAN WOLPUT et RAMETTE.

Sauf avis contraire du Conseil d'Administration, toutes dispositions utiles seront prises dans ce sens.

46) - Mise en état de viabilité de la rue Balzac prolongée entre la rue E. Rouzé et la rue Baudin.-

M. VAN WOLPUT a transmis à M. le Maire une demande tendant à la mise en viabilité de ce tronçon de la rue Balzac, qu'il estime nécessaire en raison des projets de construction en cours dans les environs.

A cet effet, il sollicite l'incorporation de cette voie dans le domaine public.

La mise en viabilité de cette voie privée par les riverains ne peut être subventionnée, du fait qu'il n'existe en bordure que deux vieilles maisons et plusieurs roulottes, alors que la voie doit dans ce cas desservir des immeubles répondant aux normes d'habitation.

Le Service indique que le sol de la voie appartient au Centre Hospitalier Régional, et à deux autres propriétaires qui, comme le C.H.R., ne seraient pas opposés à en faire abandon à la Ville.

En conséquence, la Commission donne un avis favorable au classement du tronçon de voie considéré dans le domaine public et suggère d'envisager l'acquisition de la totalité de l'important terrain appartenant au Centre Hospitalier Régional, intéressé en partie, par cette voie.

Toutes dispositions utiles seront prises dans ce sens.

47) - Acquisition éventuelle de l'immeuble situé rue Gosselet, 48-50, en vue de l'extension de l'Ecole Jean Macé.-

Au cours de sa réunion du 12 Juillet 1955, le Conseil Municipal a décidé de renvoyer le rapport établi pour l'acquisition de cet immeuble, estimant que cette opération n'était pas opportune, du fait que la nationalisation de l'Ecole Jean Macé avait été demandée.

Ensuite, lors de sa réunion du 10 Décembre 1956, le Conseil d'Administration a décidé de surseoir à l'achat dudit immeuble étant donné, d'une part, que le locataire n'avait pas l'intention de partir et que, d'autre part, le Service d'Architecture devait rechercher la possibilité de construire un certain nombre de classes sous les combles de l'Ecole.

Actuellement, Mme LEMPEREUR a signalé au Service que le propriétaire aurait l'intention d'évincer l'occupant de son immeuble afin de le revendre à un particulier.

Mme LEMPEREUR demande en conséquence de revoir la question de cette acquisition.

M. CAMELOT signale que les combles de l'Ecole ont été depuis utilisés pour l'aménagement de logements et que c'était là une condition imposée pour la nationalisation.

La Commission constate qu'il n'y a aucun élément nouveau dans cette affaire et déclare ne pouvoir donner un avis favorable à l'acquisition de l'immeuble considéré qu'elle préfère voir acquérir par l'Etat, le moment venu.

Mme LEMPEREUR en sera avisée.

48) - Acquisition éventuelle des immeubles contigus à la Pouponnière de la rue des Meuniers.-

M. le Chef de la 5ème Division a fait part du désir exprimé par M. BERTRAND, lors d'une visite à la Pouponnière de la rue des Meuniers, de voir acquérir certains établissements industriels situés à proximité, afin de supprimer ces activités dans une zone réservée à l'habitation.

.../...

Après enquête, il résulte qu'il s'agissait d'un tissage et d'un atelier de confection situés respectivement 170 et 178, Boulevard Victor Hugo.

Or, le premier immeuble a été acquis en 1958 par M. BREUCQ, Marchand de Cycles et Accessoires en Gros, et le second en 1957 par M. C.POLLET, qui y exerce un commerce d'achat et vente d'automobiles.

Les activités exercées dans ces immeubles n'ayant plus un caractère industriel, la Commission estime qu'il n'y a plus nécessité de les acquérir.

M. le Chef de la 5ème Division en sera avisé.

49) - Aliénation par le Centre Hospitalier Régional de LILLE, d'un terrain dépendant de l'Hôpital de la Charité.-

Au cours de sa réunion du 29 Juin 1959, le Conseil d'Administration a décidé de renvoyer devant la Commission de l'Urbanisme le rapport relatif à l'aliénation, par le Centre Hospitalier Régional, d'un terrain sis à l'angle du Boulevard de Metz et de la rue Saint-Bernard, sur lequel est envisagée la construction d'une église.

Plusieurs observations ont été faites à cet égard, notamment :

- Le terrain considéré est réservé à un espace vert -
- L'installation d'une église à cet endroit peut présenter des inconvénients au point de vue des bruits -

M. HENAUX signale tout d'abord que cette affaire avait été remise, étant donné que M. BERTRAND devait rencontrer des membres de l'Inspection Académique afin de rechercher si cet emplacement ne pourrait servir à la construction d'une Ecole. L'entrevue n'ayant pu avoir lieu, la question doit être résolue.

M. HENAUX fait l'historique de l'affaire en rappelant que la Commission de l'Urbanisme l'a déjà examinée lors de sa réunion du 22 Décembre 1958 et avait estimé que, du point de vue "urbanisme", l'emplacement sis à l'angle de la rue St-Bernard et du Boulevard de Metz était préférable, dans l'intérêt même du demandeur.

A ce sujet, le Président de la Commission précise qu'à l'origine, l'implantation de l'église avait été prévue dans le groupe d'H.L.M. du Boulevard de Metz.

A la suite de difficultés, un autre emplacement a été demandé près de la Porte des Postes et, devant l'impossibilité d'utiliser ce second emplacement, c'est M. BERTRAND lui-même qui a accepté de placer l'église à l'angle de la rue St-Bernard.

M. HENAUX rappelle également que le Conseil d'Administration a aussi examiné la question au cours de sa réunion du 12 Janvier 1959 où il a déclaré ne faire aucune objection à ce projet et que l'affaire était considérée comme admise, puisqu'un rapport avait été établi pour le Conseil Municipal.

En conséquence, il s'étonne de ce renvoi, et considère qu'il y a eu engagement moral de la part de son prédécesseur à la présidence de la Commission, engagement qu'il est obligé de respecter.

Il signale que l'emplacement dont il s'agit n'est pas réservé au plan d'aménagement pour un espace vert, contrairement à ce qui a été dit et qu'enfin, en ce qui concerne les bruits, il est possible de limiter le nombre de cloches et leur intensité sonore : des établissements similaires ayant d'ailleurs existé près de l'Hôpital Saint-Sauveur et subsistent encore actuellement sans inconvénient près de l'Hôpital Militaire.

Enfin, M. HENAUX fait observer que des membres de l'Administration Municipale, participant à la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional, ont décidé l'aliénation du terrain au profit de l'Association Diocésaine et qu'il n'existe actuellement aucun élément nouveau pour revenir sur la question.

.../...

M. CAMELOT partage ce point de vue, estimant qu'un avis a été donné par la Commission de l'Urbanisme et par le Conseil d'Administration dont il faisait partie et qu'il ne serait pas correct d'y revenir.

C'est également l'opinion de M. PIAT qui considère qu'il n'y a pas de fait nouveau.

M. VAN WOLPUT rappelle que l'Administration est toujours libre de procéder à un examen plus approfondi des affaires déjà étudiées.

Reprenant son plan des paroisses, il tente de prouver qu'il n'y a pas utilité absolue à construire une église à cet emplacement puisqu'il existe, à proximité, l'église Notre-Dame des Victoires et l'église d'Esquermes et que les habitants des nouvelles constructions pourraient être rattachés à ces deux paroisses sans qu'il en résultât un nombre trop important de paroissiens, d'après les chiffres qu'il connaît.

M. HENAUX s'étonne que l'on fasse grief au Culte de tenter de s'adapter à l'évolution de l'habitat alors que le programme d'aménagement de la Ville prévoit implicitement l'implantation de nouveaux édifices cultuels dans les secteurs réservés à des compositions d'ensemble d'habitations collectives.

M. PIAT fait observer qu'un groupe de 900 logements va être également construit entre la Porte des Postes et la Porte d'Arras, ce qui va encore augmenter le nombre d'habitants dans ce secteur.

M. CAMELOT pense que les arguments fournis contre ce projet ne peuvent être retenus et que, d'ailleurs, il n'est pas coutume de demander au Centre Hospitalier Régional l'utilisation qui sera faite des terrains qu'il vend.

MM. VAN WOLPUT et RAMETTE estiment qu'il serait préférable de réserver ce terrain pour l'installation d'une école, d'une salle de fêtes ou de réunions ou d'habitations.

En conséquence, sauf MM. VAN WOLPUT et RAMETTE, la Commission estime qu'il n'existe dans cette affaire aucun élement nouveau et que, par suite, elle ne peut que confirmer l'avis favorable qui a été précédemment donné.

Le Service du Contentieux en sera informé.

50) - Expropriation d'un terrain sis à LILLE, rue du Faubourg des Postes, en vue de la construction d'H.L.M.-

Par lettre en date du 14 Septembre 1959, M. le Président de l'Office Municipal d'H.L.M. a signalé qu'il envisage d'acquérir un terrain de 5.753 m2 appartenant indivisément aux Hospices d'HAUBOURDIN et à un particulier : M. CUVELIER.

L'Office ayant obtenu un accord amiable des Hospices d'HAUBOURDIN, mais se heurtant aux prétentions exagérées de M. CUVELIER, demande à la Ville d'engager pour son compte, une procédure d'expropriation à l'encontre de ce dernier.

Le Service signale que, s'agissant d'une propriété en indivision, il est nécessaire d'exproprier l'ensemble. D'autre part, il indique que du point de vue droit administratif, l'expropriation pour le compte d'une autre Administration ne se conçoit pas mais que la Ville pourrait très bien exproprier pour son propre compte et revendre ensuite à l'Office.

La Commission s'étonne que l'Office, qui possède le pouvoir d'expropriation et l'a déjà employé, demande à la Ville d'exproprier pour son compte.

En conséquence, elle estime qu'afin d'éviter une double mutation, il est préférable que l'Office use de son pouvoir d'expropriation, mais ne verrait pas d'inconvénient à ce que la procédure soit engagée par la Ville si des raisons valables lui sont fournies en ce qui concerne l'incompétence de l'Office.

M. le Président de l'Office en sera avisé.

.../...

51) - Cession d'un terrain situé à l'angle des rues Cabanis et de Rivoli, partie au profit de l'Office Municipal d'H.L.M., partie en faveur des Ets DESOMBRE.-

Cette propriété communale couvre une superficie de 7.023 mètres carrés.

L'Office Municipal d'H.L.M. a exprimé le désir de l'utiliser pour la construction de logements, mais a consenti à ce qu'une partie de 2.457 m2 soit aliénée au profit des Etablissements DESOMBRE.

La partie à céder à l'Office couvre une superficie de 4.566 m2 et comprend plusieurs constructions. Elle pourrait être vendue au prix de 9.300.000 frs et celle convoitée par les Ets DESOMBRE, qui supporte une partie de bâtiment, pour le prix de 4.088.400 frs, conformément à l'avis de l'Administration des Domaines.

La Commission réunie le 27 Avril 1959 a émis un avis favorable à la cession au profit de l'Office et ne s'est pas opposée à la même opération en faveur des Ets DESOMBRE, mais a admis les réserves faites à ce sujet par MM. CAMELOT et RAMETTE, qui estimaient regrettable de morceler ce terrain et de ne pas le réserver en totalité à l'Office d'H.L.M.

Le Service avait rappelé que, lors de sa réunion du 3 Décembre 1956, la Commission de l'Urbanisme avait émis un avis défavorable à la demande des Ets DESOMBRE, et que c'est en raison de l'intervention de l'Office que cette affaire est de nouveau à l'étude.

M. WALKER se proposait de soulever la question au Conseil d'Administration, mais n'a pu le faire. Actuellement, l'Office Municipal d'H.L.M. sollicite la cession de la partie qui lui était réservée.

Le Service signale qu'il est utile d'apporter une précision concernant cette affaire, c'est que l'Office avait déclaré ne pas avoir besoin de la partie de terrain sollicitée par les Ets DESOMBRE et qu'un engagement moral a été pris à l'égard de ces Etablissements qui, compte tenu de la cession envisagée, ont acquis récemment une partie de l'ancienne filature BARROIS située rue de Lannoy.

La Commission estime, dans ces conditions, qu'il y a lieu de donner également un avis favorable à la cession au profit des Etablissements DESOMBRE.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

52) - Acquisition d'un surplus hors zone d'un terrain exproprié au lieudit "Le Romarin".-

Il s'agit d'une parcelle de 50 m2 non grevée de la servitude non aedificandi et impropre à la construction, que les propriétaires acceptent de vendre à la Ville, sur la base de 300 francs le mètre carré : 50 m2 x 300 frs = 15.000 francs, conforme à l'avis de l'Administration des Domaines, sans l'indemnité de remploi.

La Commission donne son accord à cette opération.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

53) - Acquisition de terrain de zone non aedificandi rue du Ballon (M. Jean CARDON).-

Il s'agit des parcelles n°s 1223 et 1224 de la section C, couvrant une superficie de 1.508 m2.

Le propriétaire accepterait de les vendre pour un prix se décomposant comme suit :

.../...

- 710 m2 à 180 frs.....	127.800 frs
- 798 m2 à 80 frs.....	63.840 frs
	191.640 frs
- Remploi 25 %.....	47.910 frs
	239.550 frs

majoré, éventuellement, d'indemnités accessoires.

La Commission donne un avis favorable à cette opération.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

54) - Rétrocession par l'Office d'H.L.M., d'une parcelle de terrain située en bordure de l'ancienne rue du Bois St-Sauveur et destinée au Centre Hospitalier Régional.-

Par délibération n° 57/6092 en date du 4 Novembre 1957, le Conseil Municipal a décidé de céder à l'Office Municipal d'H.L.M., un certain nombre d'immeubles et terrains compris dans la première tranche du plan de rénovation de Saint-Sauveur.

Le projet tendant à confier cette opération à la Société d'Equipement du Nord ayant été élaboré par la suite, la passation des actes de cession par le Service du Contentieux avait été tenue en suspens.

Entre-temps, le Conseil Municipal a décidé d'échanger avec le C.H.R. des terrains nécessaires à la construction de la Maternité, parmi lesquels figurent en particulier, quatre parties des parcelles numéros 2.550-51-52-53, d'une superficie totale d'environ 150 m2, située en bordure de la rue du Bois Saint-Sauveur, et qui étaient incluses dans la cession prévue au profit de l'Office.

Or, d'après des renseignements recueillis, les actes de cession au profit de l'Office ont été établis récemment et il est nécessaire de prévoir, dans ces conditions, une rétrocession par cet Organisme, des parcelles susvisées, pour les aliéner au profit du Centre Hospitalier Régional.

La Commission émet un avis favorable à cette opération.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

DOMAINE COMMUNAL

La Commission donne un avis favorable à l'attribution des logements suivants :

- 51, rue de Poids	:	Mme RENAND
- 36 à 44, rue du Croquet	:	M. DODERNY - M. DEHAGHE
- 10, Cour des Trépassés	:	Mme MULLER
- 8, rue de la Vignette	:	Mme DESPINOY
- 16, rue des Robleds	:	Mme RIDEZ

La Commission donne également un avis favorable à la location d'un terrain situé rue Bernard Palissy à M. LESCHAEVE, et donne son accord à la prise en charge des occupants des terrains suivants :

.../...

LA MADELEINE - Section B - N°s 3.234p-3.255p	: Association Lilloise des Jardins Ouvriers
LA MADELEINE - Section B - N° 3.221p	: M. MOUSSY
LA MADELEINE - Section B - N° 3.220	: M. DEMARQUEZ
LA MADELEINE - Section B - N° 3.219 LILLE - Section C - N° 386p	: M. GESQUIER

Elle propose de donner congé aux occupants des terrains suivants, intéressés par l'Héliport et la voie reliant le Boulevard Périphérique à la rue des Buisses :

LILLE - Section C - N°s 1.235-1.236	: M. PROCUREUR
LILLE - Section C - N° 1.243	: M. CROMBEZ
LILLE - Section C - N° 1.225	: M. RUND-MORTIER
LILLE - Section C - N° 1.244p	: M. CATTANEO

La séance est levée à vingt heures quinze.

Hôtel de Ville, le 3 Octobre 1959.

Le Directeur du Service de l'Urbanisme,

A. LEFEBVRE

Le Président,

G. HENAUX

ARCHIVES MUNICIPALES * MAIRIE DE LILLE *

ARCHIVES MUNICIPALES
106/395
DE LILLE

MAIRIE DE LILLE

SERVICES TECHNIQUES
URBANISME

Cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission de l'Urbanisme qui se tiendra le MARDI 13 OCTOBRE 1959, à 18 h 15, en mon Cabinet.

ORDRE DU JOUR

- Acquisition éventuelle de l'immeuble situé rue de la Monnaie, n° 40.
- Acquisition éventuelle d'un terrain situé Parvis de Notre-Dame de Pellevoisin.
- Examen du plan d'aménagement directeur à soumettre à l'enquête publique.
- Questions Diverses.

Hôtel de Ville, le 7 Octobre 1959

Le Président,

Georges HENAUX

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 13 Octobre 1959

MM. les membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de LILLE, le 13 Octobre 1959, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

ARCHIVES MUNICIPALES MAIRIE DE LILLE

Etaient présents : M. HENAUX, Adjoint au Maire.
MM. CAMELOT et RAMETTE, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. VAN WOLPUT, Adjoint au Maire.
M. PIAT, Conseiller Municipal.

Assistait également à la réunion : M. A.LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme.

Le secrétariat était assuré par M. BEHAGLE, Rédacteur.

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE 106/395

-=-=-=-=-=-=-=-=-

Le nom de M. RAMETTE ayant été omis sur le compte-rendu de la réunion du 28 Septembre 1959, dans la désignation des membres présents, M. HENAUX lui demande d'excuser cette inadvertance.

-=-=-=-=-=-=-=-=-

55) - Acquisition éventuelle de l'immeuble situé rue de la Monnaie, n° 40.-

La Commission a déjà examiné cette affaire à différentes reprises et a conclu qu'il y avait lieu de surseoir à l'acquisition de cet immeuble, en raison de la présence de six locataires.

Il convient de rappeler que cette acquisition était demandée afin de régler la situation particulière du boulanger installé au rez-de-chaussée, qui serait désireux d'être évincé moyennant indemnité, du fait que son four nécessiterait une complète rénovation qu'il ne pourrait entreprendre, étant donné que l'immeuble est frappé d'alignement et que, d'autre part, il a acquis prématurément le fonds de commerce attaché à l'immeuble voisin, dans le but de se réinstaller.

Lors de sa réunion du 25 Novembre 1957, la Commission avait examiné une nouvelle fois cette affaire que M. le Maire estimait souhaitable d'arranger le plus vite possible, mais avait jugé que cette opération ne présentait toujours pas d'intérêt pour la Ville.

Actuellement, M. le Maire a été saisi d'une intervention du Président de la Chambre des Métiers en faveur dudit boulanger.

Considérant qu'il n'existe plus dans les lieux que cinq locataires à qui le propriétaire s'est d'ailleurs engagé à donner congé, la Commission émet l'avis d'envisager d'acquérir l'immeuble considéré au prix qui sera indiqué par l'Administration des Domaines, et d'effectuer ensuite l'éviction du locataire commerçant.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

56) - Offre de vente d'un terrain situé Parvis Notre-Dame de Pellevoisin, appartenant aux Consorts MEHEUS.-

Sur le nouveau plan d'Urbanisme Directeur de la Ville, figure un espace vert à l'emplacement du Parvis de Notre-Dame de Pellevoisin.

Un Notaire qui en a eu connaissance par un certificat d'urbanisme délivré par les Services Départementaux du Ministère de la Construction, offre en vente à la Ville, une partie du terrain intéressé par ce projet, couvrant une superficie d'environ 250 mètres carrés.

.../...

La Commission émet l'avis d'engager les pourparlers en vue de l'acquérir.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

57) - Expropriation de l'immeuble situé rue Saint-Gabriel, n° 49 Bis.-

Les Etablissements SEPIETER, propriétaires de cet immeuble, n'ont pas accepté le prix de VINGT MILLIONS qui leur a été proposé.

La procédure d'expropriation a été décidée et engagée.

Une nouvelle proposition a été faite auxdits Etablissements, au prix de VINGT DEUX MILLIONS.

Ils estiment que, compte tenu des travaux qu'ils ont effectués dans les lieux, ce prix devrait s'élever à 24.022.643 francs.

La Commission ne pouvant aller au-delà de l'offre de VINGT DEUX MILLIONS, émet l'avis de laisser se poursuivre la procédure d'expropriation.

Les Etablissements SEPIETER en seront informés.

58) - Acquisition de terrain de zone non aedificandi à LA MADELEINE, Avenue Verdi, au lieudit "Le Romarin".-

Il s'agit de la parcelle 3.203p de la section B, d'une contenance de 1.344 m2.

Le propriétaire accepterait un accord amiable sur la base de 80 francs le mètre carré plus 25 % de remploi, soit 134.000 francs.

La Commission donne un avis favorable à cette acquisition.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

59) - Acquisition de terrain de zone non aedificandi à LA MADELEINE, Avenue Verdi, au lieudit "Le Romarin".-

Il s'agit de la parcelle 3.203p de la section B, d'une contenance de 365 m2.

Le propriétaire accepterait un accord amiable sur la base de 80 francs le mètre carré plus 25 % de remploi, soit 36.500 francs.

La Commission donne son accord à cette opération.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

60) - Acquisition de terrain de zone non aedificandi à LA MADELEINE, Chemin des Gantois.-

Il s'agit des parcelles 2.043 bis - 2.047 bis - 3.984p - 3.985p- 3.986 - 3.987p - de la section A, d'une contenance de 9.745 mètres carrés.

Le propriétaire accepterait un accord amiable sur les bases suivantes :

- 3.668 mètres carrés à 125 francs.....	458.500 frs
- 6.077 mètres carrés à 90 francs.....	546.930 frs
- Frais de remploi à 30 %.....	301.629 frs
Soit au total.....	1.307.059 frs

La Commission donne un avis favorable à cette acquisition.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

.../...

61) - Examen du plan d'Urbanisme Directeur.-

Par lettre en date du 17 Juin 1959, M. le Préfet du Nord a communiqué à M. le Maire le dossier du Plan d'Urbanisme Directeur de LILLE, en lui demandant s'il ne voyait pas d'objection à la poursuite de l'instruction, c'est-à-dire, à l'ouverture de la conférence prévue par le décret n° 58-1463 du 31 Décembre 1958.

Par lettre du 2 Septembre 1959, M. l'Adjoint délégué à l'Urbanisme a fait connaître à M. le Préfet que l'Administration Municipale ne voyait pas d'inconvénient à l'exécution de cette formalité, sous réserve qu'elle soit admise à formuler ses observations dès qu'elle aura achevé l'étude du dossier, autrement dit, lorsqu'il aura été examiné par la Commission de l'Urbanisme et l'Administration Municipale.

Le dossier qui nous est présenté, tient compte de la plupart des réserves faites par la Commission de l'Urbanisme au cours d'examens antérieurs.

Il convient avant tout de faire un rappel de la procédure engagée :

Le plan d'urbanisme directeur de LILLE a été mis à l'étude en application de la loi d'urbanisme du 15 JUIN 1943, pour remplacer le plan d'embellissement et d'extension dressé par M. Emile DUBUISSON en application de la loi du 14 Mars 1919/19 Juillet 1924 concernant les plans d'extension et d'aménagement des villes - lequel avait servi de guide pour la reconstruction des quartiers démolis au cours des opérations militaires de la guerre 1914-1918.

L'étude de ce plan d'urbanisme, confiée à M. Théo LEVEAU, Architecte en Chef des Bâtiments Civils et Palais Nationaux, Urbaniste, a été poursuivie en collaboration étroite avec la Municipalité de LILLE, les Services Techniques Municipaux, les Services Départementaux du Ministère des Travaux Publics : routes, Voies Navigables, S.N.C.F., du Ministère des P.T.T., du Ministère de la Santé, du Ministère de la Construction et de toutes les Administrations participant à la vie de la Cité, ainsi qu'avec la Chambre de Commerce de LILLE.

La prise en considération du projet est intervenue le 11 Juillet 1952 après consultation du Conseil Municipal, avis de la Commission Départementale d'Urbanisme et avis du Comité National d'Urbanisme.

Le dossier établi est destiné à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, par décret en Conseil d'Etat, du plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de LILLE.

Il comprend, outre le dit plan d'Urbanisme Directeur, un rapport justificatif et un règlement d'urbanisme.

Rapport justificatif : Il donne des précisions sur les indications portées au plan, concernant :

1°) le périmètre d'agglomération et le zonage ;

2°) la zone d'habitation qui se divise en cinq secteurs :

a) le secteur A qui couvre le centre des affaires et son extension, ainsi que certaines voies pouvant en raison de leur largeur et de leur situation dans la Ville, recevoir des immeubles hauts à appartements multiples ;

b) le secteur B qui couvre la majeure partie du territoire Lillois actuellement bâti ;

c) le secteur C, où il est apparu souhaitable de prévoir sur certains emplacements bien situés, la possibilité d'édifier des constructions individuelles assez aérées, en évitant la création d'îlots fermés et d'immeubles alignés en bordure de longues rues couloirs ;

d) le secteur D, comprenant les terrains situés dans l'ancienne fortification et dans la partie Sud du territoire de LILLE ;

e) le secteur E qui couvre les groupes d'îlots défectueux et insalubres à rénover.

.../...

3°) la zone industrielle qui ne subit aucune extension ;

4°) la circulation aquaviaire, ferroviaire et routière. Cette dernière comprend l'autoroute Sud de LILLE, le Boulevard Périphérique et l'autoroute de l'Ouest ;

5°) l'assainissement qui fait l'objet d'une étude entreprise pour l'ensemble du groupement d'urbanisme de LILLE-ROUBAIX-TOURCOING ;

6°) l'équipement en général, qui comprend la voirie intérieure, l'équipement administratif, les terrains de sports, les cimetières et les espaces verts.

En ce qui concerne la voirie intérieure, le rapport mentionne tout particulièrement que la plus importante opération est la jonction entre la Place de la Gare et le Boulevard Périphérique. Le texte est rédigé comme suit :

"La plus importante opération est la jonction entre la Place de la Gare et le "carrefour formé par la rue du Faubourg de Roubaix et le Boulevard Périphérique. Cette "jonction s'opérera par une large voie reliant directement le centre des affaires "audit Boulevard Périphérique et desservant ainsi la future gare routière et l'exten- "sion de la Gare S.N.C.F. voyageurs. Nécessitant quelques expropriations d'immeubles "aux abords de la petite Place des Buisses, elle permettra d'augmenter les possibili- "tés de stationnement aux abords de la Gare."

Règlement d'Urbanisme : Ce deuxième document fixe les règles générales d'aménagement applicables sur le territoire de LILLE et, en particulier :

- Conditions d'utilisation du sol -
- Constructions interdites -
- Forme et dimensions des parcelles -
- Création d'ensembles -
- Ilots à rénover -
- Servitudes non aedificandi -
- Hauteur des constructions -
- Aspect des constructions -
- Clôtures -
- Servitudes d'architecture -
- Protection spéciale des propriétés boisées -
- Dispositions relatives à la zone industrielle -

Afin d'éclairer les membres de la Commission, une séance d'étude s'est tenue à l'Hôtel de Ville, à laquelle participèrent M. CLAUDOT, Ingénieur aux Services Départementaux du Ministère à la Construction assisté de M. CALIXTE, d'une part, et de M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques assisté de M. LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme, d'autre part.

Au cours de cette séance, plusieurs modifications ont été apportées au plan en ce qui concerne notamment le respect de la zone non aedificandi et la délimitation des zones D réservées à l'Habitation.

D'autres modifications ne pouvant figurer au plan, ont fait l'objet d'une annexe au rapport justificatif, dont nous extrayons les points essentiels:

"a) Voirie -

"La largeur d'emprise des voies ci-après énumérées est fixée comme suit :

"Boulevard de Lorraine	45 m
"Boulevard de la Moselle entre la Place Leroux de Fauquemont et la rue de la Bassée	45 m
"Boulevard de la Moselle à l'est de la rue de la Bassée	30 m
"Boulevards de Metz, de Strasbourg, d'Alsace et de Belfort	30 m
"Boulevard Périphérique entre la R.N. 350 et le Pont Royal	45 m
"Voie nouvelle entre la Cité Administrative et la Place Jacquart	34 m et 45 m
"Rue Courtois	17 m

.../...

"b) Aménagement du quartier situé entre le cimetière du Sud et la R.N. 25 :

"Le prolongement de la rue Lazare Garreau ayant été réalisé conformément à "l'avant-projet d'aménagement pris en considération, antérieurement à la mise au point "du plan d'urbanisme directeur joint, les dispositions prévues par ce dernier dans "le quartier en cause ne sont plus valables.

"Ceci s'applique : au prolongement de la rue Lazare Garreau, à la voie prévue "au Nord de la zone industrielle TUDOR perpendiculairement à la R.N. 25, ainsi qu'aux "zones non aedificandi réservées à l'extension du Cimetière du Sud.

"c) Raccordement du Boulevard Périphérique avec l'autoroute de sortie Ouest et la banlieue Sud-Ouest :

"Les tracés portés au plan d'Urbanisme sont à titre indicatif, les études "d'exécution pouvant y apporter des modifications ; toutefois, l'emprise générale des "ouvrages ne sera pratiquement pas plus étendue."

Des corrections ont été en outre apportées aux pièces écrites :

a) Rapport Justificatif :

La réglementation relative à la zone industrielle contenait notamment les dispositions suivantes :

"Les locaux industriels abandonnés ne pourront héberger une activité nouvelle "qu'après autorisation des services chargés de l'Urbanisme.....

Ce paragraphe est modifié comme suit :

"Les locaux industriels abandonnés ne pourront héberger une activité nouvelle "qu'après autorisation délivrée par le Maire, sur avis conforme des services chargés "de l'Urbanisme.....

A propos de la voirie intérieure, le texte indiquait :

"Le projet ne reprend donc que des opérations essentielles répondant à des "besoins indispensables à la vie urbaine moderne."

Il est modifié comme suit :

"En conséquence, les plans d'alignement homologués à la date d'établissement du "plan directeur, sont réputés repris par ce dernier, sous réserve de leur intégration "dans les plans d'urbanisme de détail, visés à l'alinéa précédent, à intervenir en "application des dispositions du décret 58-1463 du 31 Décembre 1958.

"Le projet ne reprend donc que des opérations essentielles, répondant à des "besoins indispensables à la vie urbaine moderne, et qui remplacent les alignements "précédemment homologués lorsque ceux-ci existent."

Le paragraphe relatif aux espaces verts mentionnait :

"Si LILLE est parmi les grandes villes de FRANCE, celle qui possède le moins "d'espaces verts publics,....."

Il a été jugé opportun d'écrire plus exactement :

"Si LILLE est parmi les grandes villes de FRANCE, une de celles qui possèdent "le moins d'espaces verts publics....."

b) Règlement d'Urbanisme :

Le texte relatif au secteur C contenait les dispositions suivantes :

"Dans ce secteur C la construction de groupes d'habitation pourra être autorisée "par la section spéciale du permis de construire à condition....."

.../...

Il a été modifié comme suit :

"Dans ce secteur C, la construction de groupes d'habitation pourra être autorisée "sur avis conforme de la section spéciale du permis de construire de la Commission "Départementale d'Urbanisme à condition....."

- Pour terminer, le Service fait observer que la prolongation de la rue E. Jacquet vers MONS-EN-BAROEUL nécessite un passage de cette artère sous les voies ferrées de la S.N.C.F., ce qui va entraîner des dépenses importantes, pour n'apporter qu'une amélioration minime à la circulation urbaine proprement Lilloise.

Cet exposé a donné lieu au fur et à mesure de l'examen du plan et des documents annexes, à un certain nombre d'échanges de vues et d'interventions parmi lesquelles il faut retenir les suivantes :

M. CAMELOT n'a pas partagé tout à fait l'avis du Service en ce qui concerne la prolongation de la rue E. Jacquet vers MONS-EN-BAROEUL. Pour lui, cette opération amènerait une nette amélioration de la circulation et permettrait, en outre, de faire disparaître plusieurs immeubles vétustes situés dans un quartier dont la rénovation n'est pas prévue au plan.

oo
oooo
oooooo

A l'occasion de l'aménagement du quartier de la Gare, M. HENAUX a informé les membres de la Commission que le Conseil d'Administration n'a pas donné son accord à l'acquisition de l'immeuble situé 21-23, rue des Buisses. M. COQUART a fait des réserves sur le coût présumé élevé de l'ensemble de l'opération, suivi en cela par le Conseil d'Administration, qui désire obtenir une estimation des Domaines.

La Commission a tenu à faire connaître, à cet égard, que si elle s'est montrée favorable à la réalisation des alignements de la future voie, elle se trouve également obligée de faire des réserves sur l'importance des dépenses à engager à cet effet.

oo
oooo
oooooo

M. RAMETTE est allé visiter récemment les environs de la Cité Hospitalière et de l'Hôpital Calmette et a constaté combien il serait intéressant de prévoir l'aménagement d'un espace de verdure pour protéger ces établissements.

Il a toutefois été constaté que la partie de terrain sur laquelle M. RAMETTE désirerait voir s'établir l'espace vert, est située sur le territoire de LOOS.

Le Service a signalé que la question lui semblait pouvoir être rattachée au plan régional d'urbanisme.

En conséquence, la Commission a émis l'avis de transmettre cette suggestion, qu'elle a jugé très intéressante, aux Services Départementaux de la Construction.

oo
oooo
oooooo

M. CAMELOT désirait savoir s'il n'est pas envisagé de doubler l'axe rue Royale-Boulevard de la Liberté, afin d'améliorer la circulation.

Le Service a signalé à ce sujet qu'il existait autrefois un projet tendant à prolonger la rue de l'Hôpital Militaire vers la rue Sainte-Catherine, et qu'il n'est pas exclu qu'à la faveur du plan de rénovation du quartier du Vieux-Lille, une nouvelle voie soit aménagée dans ce sens.

oo
oooo
oooooo

.../...

Enfin, sur une question de M. CAMELOT, le Service a signalé que le plan ne prévoit pas le déplacement des Halles, maissseulement des emplacements pour les marchés à proximité des groupes d'habitations.

Après un ultime échange de vues, la Commission émet un avis favorable à l'adoption du plan présenté ainsi que des documents annexes, sous les réserves faites par le Service.

M. le Préfet et les Services Départementaux du Ministère de la Construction en seront informés.

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1959

Le Directeur du Service de l'Urbanisme, Le Président,

A. LEFEBVRE G. HENAUX

- POUR INFORMATION -

MAIRIE DE LILLE

SERVICES TECHNIQUES
URBANISME

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE
106/395

Cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission de l'Urbanisme, qui se tiendra le LUNDI 30 NOVEMBRE 1959, à 18 h 15, en mon Cabinet.

ORDRE DU JOUR

62 - Demande de M. le Recteur tendant à obtenir :

1°) une partie du Lycée Faidherbe pour l'installation d'une Cité Académique ;

2°) l'emplacement de l'Hôtel des Canonniers pour y établir un Collège Technique Féminin.

63 - Acquisition d'un immeuble et d'un fonds artisanal, 18, Place Louise de Bettignies.

64 - Acquisition d'un immeuble et d'un fonds de commerce, 2, rue des Tanneurs.

65 - Aliénation d'un terrain situé rue de Paris, à l'angle de la Cour des Bourloires.

66 - Demande de terrain émanant de l'Association des Affréteurs Routiers.

67 - Demande de location de terrains communaux situés en zone non aedificandi à SAINT-ANDRE, rue Faidherbe.

68 - Demande de terrain pour l'installation d'un Centre Aéré à l'Arbrisseau.

69 - Abandon du projet de voie qui devait relier la rue Gutenberg à la rue de la Convention.

70 - Abandon des projets de voies nouvelles qui devaient relier la rue de Paris, d'une part, à la rue Edouard Delesalle et, d'autre part, à la rue de la Vignette.

71 - Projet d'alignement à l'angle du Boulevard Carnot et de la rue des Arts.

72 - Aménagement d'un groupe modèle de jardins familiaux en zone non aedificandi.

- Domaine Communal.

- Questions Diverses.

Hôtel de Ville, le 24 Novembre 1959

Le Président,

Georges HENAUX
Adjoint au Maire

ARCHIVES MUNICIPALES MAIRIE DE LILLE
ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE 106 305

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 30 Novembre 1959

MM. les membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de LILLE, le 30 Novembre 1959, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. HENAUX et VAN WOLPUT, Adjoints au Maire.
MM. CAMELOT, PIAT, RAMETTE, Conseillers Municipaux.

Assistaient également à la réunion : M. BERTRAND, Sénateur du Nord, Président de l'Office Municipal d'H.L.M. - M. LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme.

Le secrétariat était assuré par M. BEHAGLE, Rédacteur.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. HENAUX signale que la Commission Arbitrale d'Expropriation vient de se réunir pour fixer les indemnités dues aux propriétaires et locataires des terrains de zone non aedificandi situés à LA MADELEINE, entre la R.N. 17 (rue du Général de Gaulle), et la Basse-Deûle (rue Jeanne Maillotte).

Dans l'ensemble, la Commission Arbitrale a retenu les propositions de l'Administration ou s'est tenue à des prix très rapprochés de celles-ci.

Trois expropriés ont fait appel.

---

62 - Demande de M. le Recteur tendant à obtenir :

1°) une partie du Lycée Faidherbe en vue de l'installation d'une Cité Académique.

2°) l'emplacement de l'Hôtel des Canonniers pour y établir un Collège Technique Féminin.

M. le Recteur a adressé cette demande à M. le Maire, par lettre du 8 Octobre 1959, en signalant que l'inscription de crédits importants à la loi-programme 1959-61, le conduisait à trouver rapidement une solution au problème de l'implantation de la Cité Académique qui permettra le regroupement de tous les services locaux du Ministère de l'Education Nationale.

A cet effet, M. le Recteur demande d'étudier la possibilité de mettre à sa disposition une bande de terrain sur laquelle se trouve le "Petit Lycée", face à la rue Saint-Jacques.

Cette solution aurait, selon M. le Recteur, l'avantage d'assurer une contiguïté entre le Rectorat et la Cité Académique à construire et, d'autre part, d'améliorer sensiblement l'aspect de l'entrée de la Ville par le Boulevard Carnot.

Quelques classes qu'il faudrait démolir seraient compensées par la mise en service des nouvelles Cités Scolaires.

Par ailleurs, M. le Recteur souhaiterait obtenir l'emplacement de l'Hôtel des Canonniers pour l'implantation du Collège Technique de Filles : l'installation de cet établissement dans le Sud de LILLE, proposée récemment, ne semblant pas à M. le Recteur, devoir être retenue, du fait de son éloignement de la Gare : de nombreuses élèves utilisant chaque jour la voie ferrée pour se rendre en classe.

.../...

En ce qui concerne le "Petit Lycée", le Service indique qu'il a reçu l'accord verbal du Service des Bâtiments, mais qu'il sera nécessaire que l'affaire soit étudiée par la Commission des Bâtiments.

La Commission de l'Urbanisme ne voit, pour sa part, aucune objection à l'installation de la Cité Académique à l'emplacement du "Petit Lycée".

Quant à l'Hôtel des Canonniers, les démarches entreprises en vue d'une acquisition amiable ont échoué. Le Commandant du Corps des Canonniers a signalé que l'immeuble n'était pas à vendre et que les locaux disponibles ont été transformés en Centre d'Instruction Militaire, par une récente décision du Ministre des Armées.

M. HENAUX observe que le Lycée Faidherbe va probablement devenir vacant lors de la mise en service des Cités Scolaires et propose d'y installer le Collège Technique de Filles.

Sur la demande de M. HENAUX, il est indiqué que la superficie nécessaire serait de quatre hectares, alors qu'il est certain que le Lycée Faidherbe ne couvre pas une telle surface, pas plus d'ailleurs que l'Hôtel des Canonniers.

M. CAMELOT estime qu'il faudrait saisir l'occasion pour imposer une amélioration de la façade en bordure du Boulevard Carnot.

M. VAN WOLPUT est d'accord sur cette solution, qui permettra de remédier à l'état des bâtiments dont certains seraient croulants.

Le Service fait remarquer qu'il semble bien entrer dans les intentions de M. le Recteur, de construire de nouveaux bâtiments, étant donné qu'il s'était opposé à l'extension du Collège Technique de la rue de Thionville au moyen de vieux immeubles, en déclarant qu'il serait profondément injuste que les jeunes filles du Technique soient moins bien traitées que les jeunes filles du Second Degré et les jeunes gens du Technique, qui bénéficient ou bénéficieront bientôt d'établissements modernes neufs.

La Commission donne un avis favorable à la proposition de M. HENAUX, tendant à l'utilisation du Lycée Faidherbe, dès qu'il sera disponible, pour l'installation du Collège Technique Féminin.

M. le Recteur en sera informé.

63 - Acquisition d'un immeuble et d'un fonds artisanal, Place Louise de Bettignies, 18.-

Lors de sa réunion du 15 Juin 1959, la Commission a décidé d'acquérir l'immeuble considéré ainsi que le fonds artisanal qui s'y trouve attaché.

Consultée, l'Administration des Domaines vient de faire connaître que la valeur de l'ensemble peut être fixée à TROIS MILLIONS DE FRANCS à majorer, éventuellement, de l'indemnité de remploi de 25 %.

Etant donné qu'il s'agit d'une offre de vente, la Commission propose de ne pas majorer le prix de TROIS MILLIONS, de l'indemnité de remploi.

Les pourparlers seront engagés sur cette base.

64 - Acquisition d'un immeuble et d'un fonds de commerce, rue des Tanneurs, 2.-

Au cours de sa réunion du 15 Juin 1959, le Conseil Municipal a émis l'avis d'acquérir cet immeuble et le fonds de commerce qui s'y trouve attaché, au prix indiqué par l'Administration des Domaines.

Ce prix a été évalué, par ladite Administration, à 3.000.000 de francs pour l'immeuble et 9.000.000 de francs pour le fonds de commerce, sommes auxquelles peuvent s'ajouter, éventuellement, des indemnités de remploi et de déménagement.

.../...

Le propriétaire a fait connaître, par le canal de son avocat : Me LUBREZ, qu'il transigerait à QUINZE MILLIONS pour l'ensemble.

Après un échange de vues, la Commission propose de ne pas majorer le prix d'acquisition, de l'indemnité de remploi et de déménagement, étant donné que, comme pour l'affaire précédente, il s'agit d'une offre de vente.

Me LUBREZ en sera informé.

65 - Aliénation d'une parcelle de terrain située rue de Paris à l'angle de la Cour des Bourloires.-

Par suite de l'application du plan de rénovation du quartier Saint-Sauveur, les alignements du plan des quartiers démolis prévoyant des voies nouvelles qui devaient relier la rue de Paris à la rue Edouard Delesalle d'une part,et à la rue de la Vignette d'autre part, devront être abandonnés.

En vue de la réalisation de ces alignements, la Ville avait acquis notamment, un immeuble situé rue de Paris, n° 182, qui est actuellement arasé et dont une partie du sol, de 28 m2 environ, est demandée par le Journal "Nord-Matin".

Le Service indique que M. AUREL aurait souhaité connaître préalablement les projets de "Nord-Matin".

MM. BERTRAND et VAN WOLPUT présument que des projets doivent exister, mais ne sont pas officiellement connus.

M. VAN WOLPUT estime qu'il conviendrait de prévoir, outre l'abandon des alignements, le déclassement de la Cour des Bourloires.

La Commission donne son accord à l'aliénation de la parcelle de terrain considérée au profit du demandeur.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration dès que l'Administration des Domaines aura fait connaître son avis sur le prix.

66 - Demande de terrain émanant de l'Association des Affréteurs Routiers.-

Cette demande est faite en vue de la création d'un parc de stationnement pour les camions de transport de marchandises.

Elle concerne une parcelle de terrain, de forme triangulaire, comprise entre la Place Jacques Fébvrier et la rue d'Arras, actuellement aménagée en espace vert.

M. PIAT tient tout d'abord à dire qu'il serait souhaitable d'expulser, le plus tôt possible, les camions qui stationnent à la Porte d'Arras et gênent considérablement la circulation.

M. CAMELOT désire savoir si les routiers payent un droit de stationnement et s'il ne serait pas possible de les regrouper à THUMESNIL, où il existe un emplacement où stationnent certains routiers.

M. VAN WOLPUT indique que les routiers ne payent pas de droits de stationnement, car leur situation sur les terrains de la Porte d'Arras est innommable.

D'autre part, M. CAMELOT est informé que le parc de stationnement de THUMESNIL est un emplacement privé.

Quoi qu'il en soit, la Commission ne peut retenir la proposition de l'Association des Affréteurs Routiers, compte tenu du projet d'extension du carrefour à deux niveaux qui nécessite la libre disposition du terrain convoité.

M. VAN WOLPUT rappelle qu'il a été lui-même saisi par l'Union des Transporteurs qui groupe 30 transporteurs et 30 messagers, d'une demande qu'il a proposé de satisfaire au moyen des terrains avoisinant l'emplacement de la future Gare Routière.

.../...

A ce sujet, il signale qu'il possède une lettre de la Préfecture, d'après laquelle l'ensemble des terrains réservés à la Gare Routière, à l'Héliport et au Parking, devrait être mis à la disposition de la Chambre de Commerce. Il rappelle que la décision du Conseil Municipal ne concerne que l'emplacement de la Gare Routière.

Il indique également qu'une trentaine de transporteurs envisagent de s'installer dans le fond de la rue Charles Saint-Venant, mais il lui semble inconcevable qu'un permis de construire puisse être accordé.

M. BERTRAND partage cet avis en précisant que l'emplacement considéré est intéressé par le plan de rénovation du quartier Saint-Sauveur.

En conséquence, M. l'Adjoint à la Voie Publique ne voit qu'une solution : les terrains contigus à la future Gare Routière. Il accepterait même de sacrifier le parking prévu, pour permettre l'installation des transporteurs. Il leur a donc demandé d'établir un avant-projet.

Alors qu'il comptait recevoir un plan, un rapport de dix à douze pages lui a été transmis à ce sujet. Il se proposait d'en entretenir la Commission, mais estime que la question est encore trop récente.

D'après cet avant-projet, le trafic journalier devrait atteindre 100 tonnes de frêt. M. VAN WOLPUT pense qu'il faudrait compter plus raisonnablement sur cinquante ou soixante tonnes, alors que le trafic actuel ne porte que sur sept à huit tonnes par jour.

M. VAN WOLPUT a demandé audience à M. le Maire pour l'entretenir de cette question et, d'autre part, de la Tranche Urbaine du Fonds d'Investissement Routier. Il demande l'appui de tous ses collègues du Conseil Municipal pour faire aboutir ce projet dans le sens souhaité, ce qui permettra de supprimer les stationnements de routiers en différents points de la Ville, qui paralysent la circulation.

M. VAN WOLPUT a vu, officieusement, les plans de la future Gare Routière et signale que ce projet ne le satisfait pas. Il se propose de produire un contre-projet qu'il a lui-même établi, comportant notamment, au-dessus de la Gare, un garage-silo pour 400 voitures et une salle de congrès, et dont il a réglé par avance le dispositif financier.

M. CAMELOT demande s'il ne serait pas possible d'installer les transporteurs sur les terrains situés près du Port de LILLE.

M. BERTRAND pense, qu'en effet, il doit exister un surplus de terrain non utilisé, appartenant à la S.E.I.T.A.

Le Service fait observer que ce surplus est intéressé par le projet d'autoroute sortie Sud-Ouest de LILLE.

L'Association des Affréteurs Routiers sera informée du rejet de sa demande.

67 - Demande de location de terrains communaux situés en zone non aedificandi à SAINT-ANDRE, rue Faidherbe.-

Il s'agit de terrains expropriés, de 18 mètres de profondeur environ, qui constituent les jardins d'habitation qui ont été construites en dehors de la zone non aedificandi, mais directement en bordure de la limite de zone.

Les occupants demandent à continuer à jouir de ces terrains qui appartiennent actuellement à la Ville.

La Commission donne un avis favorable à la location des terrains considérés aux expropriés.

Le Service du Contentieux en sera avisé aux fins utiles.

..../....

68 - Demande de terrain pour l'installation d'un Centre Aéré à l'Arbrisseau.-

Le 23 Septembre 1957, la Commission de l'Instruction Publique avait retenu un ensemble de travaux à réaliser au Centre Aéré de la rue de l'Arbrisseau et, notamment, la construction d'un nouveau réfectoire, sur la bande de terrain actuellement cultivée par le concierge.

Lors de sa réunion du 8 Octobre 1959, ladite Commission de l'Instruction Publique a estimé qu'il serait peut-être nécessaire de rechercher un terrain susceptible, d'une part, d'accueillir les enfants durant l'exécution des travaux à réaliser au Centre Aéré de la rue de l'Arbrisseau et, d'autre part, durant la période de fonctionnement des centres, d'être utilisé comme terrain de jeux.

M. CAMELOT rappelle qu'il avait signalé un terrain rue Balzac.

M. BERTRAND précise qu'il est réservé à la construction d'H.L.M.

Le Service signale qu'il existe également le terrain situé rue du Faubourg d'Arras qui avait été cédé à la Société Civile pour l'Amélioration de l'Habitat, et qui doit être repris par la Ville. Il est aussi affecté à la construction d'H.L.M., mais pourrait être provisoirement utilisé par le Centre.

M. BERTRAND n'y est pas opposé, mais demande de consulter le Service des Bâtiments, afin de savoir si une étude a été faite en ce qui concerne les travaux d'aménagement du Centre de la rue de l'Arbrisseau.

La Commission émet l'avis de suspendre l'examen de cette affaire jusqu'à réception des éléments complémentaires d'information.

M. GOULARD sera consulté.

69 - Abandon d'un projet de voie qui devait relier la rue Gutenberg à la rue de la Convention.-

Par délibération n° 1.067 du 12 Avril 1907, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture d'une voie qui devait relier la rue Gutenberg à la rue de la Convention, au travers d'un terrain appartenant à la Ville, situé à l'angle de ces deux rues.

Ce projet de voie qui était envisagé afin de permettre un lotissement du terrain sus-désigné, et susciter ainsi les demandes d'acquisition, a été homologué par arrêté préfectoral du 9 Juillet 1907.

Or, actuellement, le terrain dont il s'agit est utilisé en jardins familiaux et pourrait être employé pour la construction d'immeubles à usage collectif, réservés à l'habitation et, éventuellement, à l'extension des écoles voisines.

Par suite, le projet de voie est devenu inutile.

La Commission donne un avis favorable à l'abandon du projet considéré.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

70 - Abandon des projets de voies nouvelles qui devaient relier la rue de Paris, d'une part, à la rue Edouard Delesalle et, d'autre part, à la rue de la Vignette.-

La Commission vient de donner un avis favorable à l'aliénation d'une partie d'un terrain situé rue de Paris, n° 182, acquis en vertu d'un plan d'alignement qui, depuis l'application du plan de Saint-Sauveur, n'a plus d'utilité.

Afin de permettre la cession de ce terrain, il est nécessaire d'abandonner les alignements touchant cette propriété et, par voie de conséquence, ceux y faisant suite, devenus sans objet.

La Commission donne un avis favorable à l'abandon des alignements considérés.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

.../...

71 - Projet d'alignement à l'angle du Boulevard Carnot et de la rue des Arts.-

L'angle avancé que forme la rue des Arts avec le Boulevard Carnot, constitue un obstacle qui gêne considérablement la visibilité et la circulation. Aussi, serait-il souhaitable de remédier à cet inconvénient en rectifiant l'alignement à cet endroit.

M. DUBUISSON avait établi un plan prévoyant une double voie dans le prolongement de chacune des façades latérales du Théâtre.

Ce plan qui comportait déjà un pan coupé à l'angle de la rue des Arts, n'a jamais été homologué.

Le projet examiné aujourd'hui prévoit une rectification plus importante de l'alignement sur l'angle considéré.

M. CAMELOT rappelle qu'il avait déjà émis l'idée d'une telle amélioration.

La Commission donne un avis favorable à ce projet d'alignement.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

72 - Aménagement d'un groupe modèle de jardins familiaux en zone non aedificandi.

Lors de sa réunion du 14 Septembre 1959, la Commission a donné un avis favorable à la mise à la disposition de la Ville de LA MADELEINE, d'un terrain communal situé en zone non aedificandi entre la rue du Ballon et l'Avenue de la République, en vue de la création d'un Centre Aéré.

Ce terrain, qui était demandé par la Ville de LA MADELEINE en compensation de l'annexion d'une partie de son territoire, est actuellement utilisé en jardins familiaux et faisait également l'objet d'une demande de l'Association Lilloise des Jardins Ouvriers, tendant à son aménagement en groupe modèle.

Du fait qu'aucune suite n'a pu être donnée à cette dernière demande, l'Association Lilloise des Jardins Ouvriers a exprimé le désir de voir reporter l'étude d'un groupe modèle sur un autre endroit de la zone.

M. HENAUX propose de louer à l'Association Lilloise les terrains expropriés situés à SAINT-ANDRE, en bordure de la rue de Lille, en signalant qu'il n'est pas possible de répondre toujours négativement aux demandes de l'espèce.

Il envisage de se rendre sur place pour étudier cette possibilité.

La Commission serait favorable à cette proposition, mais souhaiterait que M.HENAUX examine également s'il serait possible d'établir dans ces terrains une plaine de jeu entourée d'une clôture.

M. CAMELOT fait observer qu'il existe sur les lieux de magnifiques arbres que le Service des Promenades et Jardins envisage de conserver.

M. HENAUX se rendra sur place.

73 - Classement dans la voie publique des rues Eugène Vermersch, Charles Sander, de Balzac et de l'Arbrisseau.-

M. VAN WOLPUT s'est étonné de n'avoir pas vu figurer à l'ordre du jour le classement de la rue Eugène Vermersch.

Il rappelle qu'il n'était pas d'accord pour la mise en état de viabilité de cette voie, mais se range à l'avis de ses Collègues.

Le Service signale que si cette affaire ne figurait pas à l'ordre du jour, c'est que, n'ayant jamais eu, jusqu'à présent, à s'occuper du classement de voies, il supposait que l'accomplissement de cette formalité relevait des attributions du Service de la Voie Publique.

.../...

Il est néanmoins disposé à faire le nécessaire.

M. l'Adjoint à la Voie Publique envisage également la mise en viabilité de la rue Charles Sander, à laquelle il s'intéresse particulièrement, et de la rue de Balzac, voies qu'il conviendrait de classer dans le domaine public.

Enfin, il serait utile de dresser un plan des alignements des voies du lotissement de la rue de l'Arbrisseau en vue d'un classement dans la voirie publique communale.

La Commission émet un avis favirable au classement des voies désignées ci-dessus ainsi qu'aux alignements des voies desservant le lotissement de la rue de l'Arbrisseau.

Des rapports seront transmis au Conseil d'Administration.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

M. VAN WOLPUT vient d'être informé qu'à l'occasion de la mise en état de viabilité de la rue de Marquillies, il a pris possession d'un terrain appartenant, à son insu, à la S.N.C.F. En conséquence, il demande de prévoir l'acquisition de ce terrain.

Le Service est disposé à procéder à cette opération, mais signale que plusieurs acquisitions et cessions sont en cours avec la S.N.C.F. qui, d'une façon générale, n'accepte pas de cessions séparées, désirant régulariser globalement l'ensemble de ces opérations par un échange.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

M. VAN WOLPUT informe ses collègues qu'il s'est renseigné auprès de la S.N.C.F. au sujet de l'affaire DUBOIS, relative à la construction d'un hangar en zone non aedificandi dans les emprises de la S.N.C.F., projet au sujet duquel il avait donné un avis défavorable. Il résulte de cette consultation qu'en vertu de dispositions réglementaires, la S.N.C.F. est en droit de mettre son Domaine à la disposition de particuliers.

En conséquence, M. VAN WOLPUT se déclare convaincu de la nécessité de donner satisfaction au demandeur.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

DOMAINE COMMUNAL

La Commission donne un avis favorable à l'attribution des logements suivants :

- 10, rue Jules Lefebvre..... M. LAGACHE
- 12, rue Jules Lefebvre..... M. GUERNAERT

La Commission donne son accord à la location d'un terrain de 290 m2 situé rue de la Chaude Rivière prolongée, section C, numéros 1.371p à 1.377p au profit de M. DA SILVA.

PRISE EN CHARGE D'OCCUPANTS

La Commission donne un avis favorable à la prise en charge des occupants de parcelles de terrain de zone non aedificandi, acquises par la Ville :

- M. GODART, pour une parcelle de terrain située rue du Becquerel, section C, numéros 1.574p à 1.710p (284 m2) -
- M. VINCENT, pour une parcelle de terrain sise à LA MADELEINE, au lieudit "Porte de Menin", section A, numéros 3.536 - 3.537p (1.340 m2) -

.../...

- M. LAEBENS, pour une parcelle de terrain sise à LA MADELEINE, rue du Général de Gaulle, section B, numéro 2.868 (6.483 m2) -
- Mme VITTU, pour une parcelle de terrain sise à LA MADELEINE, lieudit "Chemin du Romarin", rue Paul Doumer, section B, numéro 2.871 (260 m2) -

Elle donne un avis défavorable à la prise en charge de M. DESCHUTTER, occupant une parcelle de terrain sise à LA MADELEINE, 7, rue du Général de Gaulle, section A, numéros 3.551 - 3.551 Bis.

RENOUVELLEMENT D'UN BAIL

La Commission donne son accord au renouvellement du bail de Mme FOX, Coiffeuse, 46, rue de Roubaix, mais souhaiterait que des démarches soient entreprises afin d'amener l'intéressée à accepter une location verbale.

-=-=-=-=-=-=-

Enfin, la Commission émet l'avis de faire cesser le paiement des loyers d'un appartement situé 24, rue des Tanneurs, par M. MULLIER ; loyers dont la perception a été poursuivie jusqu'à présent du fait que bien qu'attributaire d'un appartement H.L.M., l'intéressé n'a pas remis les clés de son ancien logement à la Ville, ce qui a permis l'introduction de son père dans les lieux, occupation que la Commission n'entend toutefois pas reconnaître.

-=-=-=-=-=-=-

Hôtel de Ville, le 7 Décembre 1959.

Le Directeur du Service de l'Urbanisme, Le Président,

A. LEFEBVRE G. HENAUX
Adjoint au Maire

MAIRIE DE LILLE

SERVICES TECHNIQUES
URBANISME

ARCHIVES MUNICIPALES
106
385
DE LILLE

ARCHIVES MUNICIPALES
MAIRIE DE LILLE

Cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission de l'Urbanisme, qui se tiendra le LUNDI 18 JANVIER 1960 à 18 h 15, en mon Cabinet.

ORDRE DU JOUR

74) - Expropriation d'un terrain situé rue du Faubourg des Postes (demande de l'Office Municipal d'H.L.M.).

75) - Expropriation de neuf immeubles situés rues Fontenelle et du Soleil Levant, et de deux fonds de commerce situés rue des Postes (demande de l'Office Municipal d'H.L.M.).

76) - Demande de prolongation d'un délai de construction imparti lors de l'aliénation d'un terrain sis à l'angle des rues Benvignat et Sainte-Marie.

77) - Demande des propriétaires habitant les rues J.Caloone et Saint-Alban à LAMBERSART, tendant à obtenir un chemin d'accès au Pont Royal, à travers les terrains de la Ville de LILLE.

78) - Plan d'aménagement de la Ville - Examen des observations faites par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées.

79) - Acquisition de l'immeuble des Etablissements SANDER, Avenue Max Dormoy, (ancienne Avenue de Dunkerque).

80) - Acquisition des terrains nécessaires à l'installation de l'Ecole Nationale d'Enseignement Technique.

81) - Acquisition d'un terrain situé en zone non aedificandi, rue François Millet.

82) - Acquisition d'un terrain situé en zone non aedificandi, rue des Bois Blancs.

83) - Acquisition d'un terrain situé en zone non aedificandi à LA MADELEINE, Avenue Verdi.

84) - Affectation à donner à un terrain communal situé dans la zone non aedificandi à l'intérieur du triangle ferroviaire de Fives.

85) - Demande d'emplacement en vue de l'installation d'un poste de distribution d'électricité, Avenue Julien Detrée, près de l'Auberge de la Jeunesse.

86) - Aliénation d'un terrain situé Avenue Denis Cordonnier, au profit de l'Office Départemental d'H.L.M.

87) - Demande de l'Office Municipal d'H.L.M. tendant à ce qu'un voeu lui soit adressé par le Conseil Municipal en vue d'obtenir le relogement des occupants de l'immeuble situé rue du Lieutenant Colpin, n° 6.

88) - Reconstruction du Palais de Justice - Dérogation à l'alignement.

89) - Domaine Communal.

- Informations.

- Questions diverses.

Hôtel de Ville, le 12 Janvier 1960

Le Président,

Georges HENAUX
Adjoint au Maire

ARCHIVES MUNICIPALES
MAIRIE DE LILLE

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 18 Janvier 1960

MM. les membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de LILLE, le 18 Janvier 1960, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. HENAUX et VAN WOLPUT, Adjoints au Maire.
MM. CAMELOT, PIAT et RAMETTE, Conseillers Municipaux.

Assistaient également à la réunion : M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques et M. A.LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme.

Le secrétariat était assuré par M. BEHAGLE, Rédacteur.

ARCHIVES MUNICIPALES
106
395
DE LILLE

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. HENAUX tient à exprimer sa satisfaction de constater la présence de M. AUREL. Il souhaite que son état visuel continue de s'améliorer, d'abord dans son propre intérêt, et ensuite dans celui de la Commission qui bénéficie de ses conseils éclairés.

Le Président donne ensuite quelques informations.

LYCEE FAIDHERBE :

Lors de la dernière réunion, M. HENAUX avait proposé d'installer le Collège Technique Féminin prévu par le Rectorat, dans le Lycée Faidherbe, dès que celui-ci sera désaffecté. Or, il lui a été rappelé, au cours de la réunion du Conseil d'Administration du 14 Décembre 1959, que, par délibération n° 58/4010 en date du 30 Mai 1958, le Cohseil Municipal a décidé de laisser cet établissement aux besoins de l'Enseignement Public.

REALISATION DES ALIGNEMENTS DU QUARTIER DE LA PLACE DES BUISSES :

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du 12 Octobre 1959, M. le Maire a chargé M. HENAUX de recueillir l'avis de l'Administration des Domaines sur les dépenses d'acquisition.

Cette Administration vient de faire connaître, par lettre du 14 Décembre 1959, qu'après une enquête sommaire et sans qu'il ait été procédé à une visite détaillée des lieux, l'ordre de grandeur des dépenses afférentes à l'acquisition des immeubles et à l'éviction des commerçants, s'établirait actuellement à 240.000.000 de francs (2.400.000 N.F.).

M. VAN WOLPUT exprime un doute sur l'exactitude des chiffres énoncés et estime qu'il convient de demander à l'Administration des Domaines, une évaluation précise.

M. HENAUX se demande s'il est bien opportun de faire exécuter ce travail important par l'Administration des Domaines, si l'Administration n'a pas l'intention de réaliser immédiatement, au moins partiellement. Il propose en conséquence de demander l'avis de M. le Maire à ce sujet.

AMENAGEMENT D'UN GROUPE MODELE DE JARDINS FAMILIAUX :

Lors de la dernière réunion, M. HENAUX avait proposé de se rendre à SAINT-ANDRE afin d'examiner si les terrains expropriés en bordure de la rue de Lille conviendraient à l'établissement de ce groupe modèle.

Il résulte de cette visite que ces terrains s'adapteraient mieux à l'établissement d'un Centre Aéré. Il en a informé Mme LEMPEREUR qui s'est saisie de l'affaire.

.../...

74 - Expropriation d'un terrain situé rue du Faubourg des Postes (demande de l'Office Municipal d'H.L.M.).-

Lors de sa réunion du 28 Septembre 1959, la Commission ayant examiné cette demande, avait conclu qu'elle ne verrait pas d'inconvénient à ce que l'expropriation soit engagée par la Ville si l'office était effectivement incompétent pour introduire cette procédure.

Le Conseil d'Administration avait admis au cours de sa réunion du 12 Octobre 1959, que le Contentieux aidât l'Office à réaliser l'expropriation, mais souhaitait que toutes dispositions soient prises pour éviter une double mutation. De son côté, M. le Maire désirait connaître la préoccupation du pouvoir de tutelle dans cette affaire.

La question a été posée à l'Office qui, en réponse, a transmis copie d'une lettre en date du 8 Avril 1955 émanant du Ministère de l'Intérieur, ayant trait aux expropriations à poursuivre en application de la loi du 6 Août 1953.

A ce sujet, le Ministre signalait en substance que les Offices d'H.L.M. comptent parmi les Etablissements Publics qualifiés pour effectuer ces procédures mais estimait, pour le cas particulier de la loi du 6 Août 1953 qui concernait des opérations d'achat suivies de reventes, que les Offices, du fait même de leur objet tel qu'il est défini par l'article 160 du Code de l'Urbanisme, avaient avantage en général, à recourir à une pratique administrative constante qui consiste à demander aux collectivités locales dont ils relèvent, de mettre leurs prérogatives de puissance publique au service desdits Offices, en réalisant pour leur compte des expropriations pour cause d'utilité publique.

Le Service rappelle que, dans l'hypothèse où l'opération serait poursuivie par la Ville, elle entraînerait une double mutation qui aurait pour corollaire une augmentation des frais et une perte de temps supplémentaire.

M. VAN WOLPUT estime, au contraire, qu'une expropriation par la Ville serait plus rapide et juge sans importance la question du supplément de frais.

MM. HENAUX, PIAT et CAMELOT considèrent qu'il est préférable que l'Office exproprie lui-même, puisqu'il en a le pouvoir.

M. RAMETTE ne voit pas d'inconvénient à l'emploi de l'une ou l'autre des formules, étant donné que les prérogatives municipales ne sont pas atteintes.

Constatant que les avis sont partagés, M. HENAUX ne peut que laisser au Conseil d'Administration le soin de trancher la question.

Le Service tient en suspens le projet de délibération qu'il avait préparé dans le sens de la demande de l'Office Municipal d'H.L.M.-

75 - Expropriation de sept immeubles situés 7-9-11-13-15-17 et 19, rue Fontenelle et de deux fonds de commerce sis 72 et 74, rue des Postes (demande de l'Office Municipal d'H.L.M.).-

Par délibération en date du 26 Octobre 1959, le Conseil d'Administration de l'Office a décidé de solliciter de la Ville son concours pour l'engagement et l'exécution pour son compte, de la procédure d'expropriation des immeubles et fonds de commerce susvisés.

Cette demande est motivée par le fait que les propriétaires et commerçants sont opposés à toute cession ou s'en tiennent à des prétentions exagérées.

La Commission constate que la situation est la même que dans l'affaire précédente en ce qui concerne l'expropriation des immeubles et émet, par conséquent, les mêmes avis partagés.

Quant aux fonds de commerce, il apparaît assez curieux à M. CAMELOT que la Ville puisse exproprier des fonds de commerce situés dans des immeubles appartenant à l'Office.

.../...

Il constate néanmoins que ledit Office doit disposer de la faculté de donner congé aux commerçants intéressés, selon les règles du droit commun mais que, de toute façon, cette affaire échappe à la compétence de la Commission de l'Urbanisme et relève des attributions du Contentieux.

La Commission unanime adopte ce point de vue.

Selon l'avis qui sera donné par le Conseil d'Administration, l'expropriation des immeubles sera ou non engagée. La question des commerces est renvoyée au Contentieux.

76 - Demande de prolongation d'un délai de construction imparti lors de l'aliénation d'un terrain sis à l'angle des rues Benvignat et Sainte-Marie.-

Par délibération en date du 11 Mars 1959, le Conseil Municipal a décidé la reprise de ce terrain pour défaut de construction dans le délai imparti.

Par note en date du 19 Décembre 1959, M. l'Adjoint au Contentieux signale que le propriétaire aurait actuellement l'intention de construire neuf appartements dans le délai de deux ans et estime qu'il serait préférable d'annuler la décision de reprise, étant donné que les délais que nécessiteraient la procédure et la nouvelle adjudication risquent de laisser ce terrain encore longtemps inoccupé.

Le demandeur propose toutefois de faire courir le délai de deux ans à compter de :

1°) la date de signature d'un acte de renonciation aux conditions résolutoires et au droit de reprise ;

2°) la date de délivrance du permis de construire.

M. HENAUX estime que le délai pourrait être prolongé mais que les conditions résolutoires et le droit de reprise devraient être maintenus.

M. VAN WOLPUT fait remarquer qu'une décision de reprise a été prononcée en Mars 1957 par le Conseil Municipal et que celle-ci aurait dû être exécutée, ce qui eût fait gagner du temps. Il demande à être informé des raisons qui ont motivé ce retard et déclare qu'il est opposé à toute autre solution.

M. CAMELOT aurait partagé le point de vue de M. VAN WOLPUT s'il n'y avait l'avis émis par M. l'Adjoint au Contentieux.

M. PIAT émet un avis conforme à celui de M. VAN WOLPUT, étant donné les précédents de l'affaire.

M. RAMETTE admet également le point de vue de M. l'Adjoint à la Voie Publique.

En conséquence, la Commission émet à la majorité, un avis défavorable aux propositions de l'adjudicataire.

Le Service du Contentieux en sera informé.

77 - Demande des propriétaires habitant les rues J. Caloone et Saint-Alban à LAMBERSART tendant à obtenir un chemin d'accès au Pont Royal, à travers les terrains de la Ville de LILLE.-

M. le Maire de LAMBERSART a transmis le 28 Novembre dernier, une pétition dans ce sens, émanant des propriétaires intéressés qui s'inquiètent qu'aucun débouché vers LILLE par le Pont Royal ne leur soit permis directement, alors que les plans des Services Départementaux du Ministère de la Construction prévoient un accès par l'Avenue Becquart.

M. MARQUIS, consulté, n'est pas favorable à l'établissement du chemin souhaité qui diviserait le terrain en deux parties et l'obligerait à le clôturer de chaque côté de la voie.

Le Service signale que ce terrain est intéressé par le projet de déviation de la Deûle, qui écarte toutes possibilités de prolongement de l'Avenue Becquart, prolongement qui, d'ailleurs, ne figure plus au plan d'aménagement.

.../...

M. VAN WOLPUT est défavorable au morcellement de la propriété de la Ville et à la prise en charge des frais d'établissement du chemin.

M. CAMELOT émettrait un avis différent s'il s'agissait de favoriser des Lillois.

M. RAMETTE donnerait son accord s'il était admis qu'il y a nécessité d'établir une artère à cet endroit.

Après un échange de vues provoqué par M. HENAUX, sur l'opportunité de proposer à la Ville de LAMBERSART de prendre les frais à sa charge, la Commission unanime juge qu'il est préférable de s'en tenir à un refus pur et simple.

M. le Maire de LAMBERSART en sera avisé.

78 - Plan d'aménagement de la Ville - Examen des observations faites par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées.-

Afin de ne pas prolonger la réunion, le Président propose de reporter cet examen, assez long, à une réunion spéciale qui aura lieu ultérieurement.

79 - Acquisition de l'immeuble des Etablissements SANDER Avenue Max Dormoy (ancienne Avenue de Dunkerque).-

L'acquisition de cet immeuble a été demandée en vue de l'installation d'un Centre Aéré.

Il couvre une superficie de 20.856 mètres carrés environ, dont 6.578 mètres carrés en zone non aedificandi.

Il comprend des bâtiments industriels, bureaux, habitations sur 8.000 mètres carrés environ, et cinq forages dont le débit moyen serait de l'ordre de 120 m3 heure. Le prix demandé s'élève à 850.000 N.F.

M. HENAUX signale qu'il s'est rendu sur place et a constaté que cet emplacement serait idéal pour un Centre Aéré s'il n'y avait pas tant de bâtiments qu'il faudrait démolir, alors que certains sont encore en très bon état.

Afin d'éviter ces démolitions, il avait pensé qu'il serait expédient d'y établir les ateliers municipaux et de réserver le terrain du Chemin de Bargues au Centre Aéré, mais il appris de M. l'Adjoint BERTRAND que les adjudications sont lancées pour la construction des ateliers sur ce dernier terrain.

La Commission donne un avis favorable à l'acquisition de cet immeuble et charge son Président de faire toute diligence à cet effet.

L'avis de l'Administration des Domaines sera demandé sur la valeur de cet ensemble immobilier.

80 - Acquisition des terrains nécessaires à l'installation de l'Ecole Nationale d'Enseignement Technique.-

Lors de sa réunion du 23 Septembre 1958, la Commission de l'Urbanisme a donné un avis favorable à l'acquisition des terrains nécessaires à l'édification d'une Ecole Nationale d'Enseignement Technique et à leur rétrocession, à titre gratuit, au Ministère de l'Education Nationale.

Le Conseil d'Administration a donné un avis conforme au cours de sa séance du 29 Septembre 1958.

L'Administration des Domaines vient de faire connaître le montant des indemnités à accorder aux propriétaires et locataires des terrains, lesquelles s'élèveraient à 436.212,62 N.F.

.../...

Les terrains dont il s'agit sont situés entre la Cité Scolaire Sud et la voie ferrée sur le territoire de RONCHIN ; ils sont occupés, en grande partie, par des pépiniéristes et couvrent une superficie totale d'environ 5 ha 59 a 90 ca.

M. VAN WOLPUT rappelle que M. le Maire de RONCHIN n'était pas opposé à l'annexion des terrains considérés au territoire de LILLE et que l'Administration Municipale a, de ce fait, accepté de faire don des terrains afin que l'Ecole Nationale d'Enseignement Technique à construire, soit située sur son territoire.

Au cours d'une visite à la Cité Scolaire Sud, M. HENAUX s'est étonné de l'importance des espacements entre les bâtiments.

La Commission donne un avis favorable aux acquisitions sur les bases proposées par l'Administration des Domaines.

Toutes dispositions utiles seront prises dans ce sens.

81 - Acquisition d'une parcelle de terrain située en zone non aedificandi, rue François Millet.-

Cette acquisition porte sur une petite parcelle de terrain de 70 mètres carrés.

Le propriétaire accepterait de la vendre pour le prix de 131,25 N.F., remploi compris.

La Commission donne un avis favorable à cette opération.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

82 - Acquisition d'un terrain situé en zone non aedificandi, rue des Bois Blancs.-

Il s'agit d'un terrain de 6.975 mètres carrés.

Le propriétaire accepterait de le vendre pour le prix de 10.000 N.F., comprenant le remploi et diverses indemnités.

La Commission donne un avis favorable à cette opération.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

83 - Acquisition d'un terrain situé en zone non aedificandi à LA MADELEINE Avenue Verdi.-

Il s'agit d'une parcelle de 144 mètres carrés.

Le propriétaire accepterait de la vendre pour le prix de 270 N.F.

La Commission donne un avis favorable à cette opération.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

84 - Affectation à donner à un terrain communal situé dans la zone non aedificandi à l'intérieur du triangle ferroviaire de Fives.-

Le Service signale que la Ville a acquis, il y a environ trois ans, un terrain de 6.080 mètres carrés, situé en zone non aedificandi, Avenue Champon.

L'occupant, négociant en vieux métaux, a accepté de quitter les lieux moyennant une faible indemnité. En contre partie, il a été convenu qu'il aurait tout le temps nécessaire pour se réinstaller.

Actuellement, ledit occupant est toujours sur les lieux. Afin de hâter son départ, il serait expédient d'être en mesure de faire état d'une affectation à donner au terrain, qu'il conviendrait de décider dès à présent.

.../...

A cet effet, deux solutions semblent possibles :

- Aménagement d'un parking pour poids lourds, ce qui ne serait pas incompatible avec la loi du 19 Octobre 1919 -
- Aménagement d'un espace vert, ce qui serait plus conforme à ladite loi et très souhaitable pour ce quartier deshérité -

M. VAN WOLPUT fait tout de suite observer que la première solution ne permettrait pas de résoudre le problème du stationnement des poids lourds et rappelle la proposition qu'il a faite, de les placer dans le voisinage de la future Gare Routière.

Après un échange de vues, la Commission reconnaît que ce terrain, d'un accès difficile, n'est pas très propice au stationnement des poids lourds.

Elle marque donc sa préférence pour l'établissement d'un espace vert dans ce quartier de Fives qui en est totalement dépourvu, mais laisse au Conseil d'Administration le soin d'opter pour l'une des deux solutions.

Toutes dispositions seront prises suivant l'avis du Conseil d'Administration.

85 - Demande d'emplacement en vue de l'installation d'un poste de distribution d'électricité, Avenue Julien Destrée, près de l'Auberge de la Jeunesse.-

L'E.D.F. sollicite cet emplacement d'environ 20 m2, en signalant que, pour des raisons de sécurité, le poste installé actuellement dans les sous-sols de l'Auberge de la Jeunesse, doit être déplacé.

La Commission donne un avis favorable à cette demande, sous réserve que le poste soit construit le plus près possible de l'Auberge, ou mieux, soit accolé à ce bâtiment, et que son architecture s'harmonise avec celle de l'Auberge.

S'agissant d'un terrain grevé de la servitude non aedificandi, l'opération sera régularisée par une location.

86 - Aliénation d'un terrain situé Avenue Denis Cordonnier au profit de l'Office Départemental d'H.L.M.-

Par délibération n° 59/6037 du 29 Mai 1959, le Conseil Municipal a décidé le principe de la cession du terrain dont il s'agit, qui couvre une superficie de 15.300 m2 environ, et sur lequel l'Office Départemental d'H.L.M. envisage la construction d'une Cité Universitaire.

L'Administration des Domaines vient de faire connaître son évaluation, qui s'établit à 369.000 N.F.

La Commission donne son accord à cette aliénation au prix indiqué.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

87 - Demande de l'Office Municipal d'H.L.M. tendant à ce qu'un voeu lui soit adressé par le Conseil Municipal en vue d'obtenir le relogement des occupants de l'immeuble situé rue du Lieutenant Colpin, n° 6.-

Cette demande a été annulée par l'Office Municipal d'H.L.M.

88 - Reconstruction du Palais de Justice - Dérogation à l'alignement.-

Par lettre en date du 14 Décembre 1959, M. le Préfet du Nord a demandé d'examiner la possibilité d'accorder une dérogation à l'alignement pour la façade Sud-Ouest du bâtiment vers la rue de la Monnaie et l'autorisation de construire des emmarchements extérieurs.

.../...

En fait, la première partie de la demande consiste en un avancement de trois mètres environ sur l'alignement de la rue des Prisons, mais le plan qui accompagne la lettre de M. le Préfet contient d'autres dispositions, notamment la suppression du tronçon de la rue Comtesse compris entre la rue des Prisons et l'Avenue du Peuple Belge qui serait transformé en jardin public auquel on accéderait par quelques marches. On y trouve également la création d'un parking et la suppression d'habitations.

Le Service signale, qu'en outre, l'avancement sur l'alignement va entraîner une réduction de la largeur de la voie qui devrait sans doute être compensée par un retrait des immeubles du côté opposé et qu'il serait nécessaire d'acquérir.

En fait, la Commission ne serait pas opposée à ce projet si le Département acceptait de prendre à sa charge toutes les dépenses nécessaires à sa réalisation, mais avant de donner un avis définitif, elle désire prendre connaissance du rapport des Architectes chargés du projet, qui n'est pas parvenu au Service et dont l'absence ne lui permet pas de faire l'étude du plan en toute connaissance de cause.

Le rapport des Architectes sera demandé à M. le Préfet.

89 - Domaine Communal.-

La Commission donne un avis favorable à la prise en charge de M. DEFFRENNES Maurice, qui occupe un terrain de zone non aedificandi de 1.343 m2, acquis par la Ville et situé 63, rue du Ballon (section cadastrale : C - 389 p).

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

La Commission donne son accord pour louer au Tennis-Club-Lillois, un terrain de 440 m2 dépendant des anciennes fortifications, ainsi que la partie utilisée également par ce Groupement Sportif et située en zone non aedificandi, récemment acquise par la Ville.

Suivant la proposition de la Commission de l'Education Physique, cette location serait consentie aux conditions suivantes :

a) les installations seraient à libérer sur simple demande de la Ville de LILLE, la location verbale étant consentie au maximum pour une année ;

b) l'Association serait tenue de réserver un court à la Ville de LILLE, pour lui permettre de satisfaire, le cas échéant, toute demande émanant d'Associations Sportives Lilloises non bénéficiaires d'une autorisation d'utilisation des courts du Stade Félix Grimonprez.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

La Commission confirme l'avis émis lors de la réunion du 29 Septembre 1958, selon lequel il n'y a pas lieu de prendre en charge les occupants de l'immeuble situé 50-52, Place Rihour et, par suite, de percevoir un loyer.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

M. VAN WOLPUT aborde la question du pont tournant du Port Vauban.

Il indique qu'en raison du mauvais état de ce pont, il a dû en interdire la circulation aux véhicules de plus de deux tonnes, ce qui implique la suppression du passage des tramways pour la desserte du L.O.S.C.

Cet état de choses représente une gêne pour la circulation, étant donné l'exiguïté du passage sur le pont et les accidents ne se comptent plus.

.../...

M. l'Adjoint à la Voie Publique a été saisi de réclamations et a demandé à parler de cette affaire devant la Commission, afin qu'elle puisse prendre position sur la proposition des Magasins Généraux, tendant à la cession gratuite d'une darse du Port après comblement et pavage, ce qui permettrait la suppression du pont et de la voie d'eau : l'exploitation s'effectuerait ensuite par voie routière.

M. AUREL signale qu'il aurait voulu, à cet effet, présenter un dossier complet, mais n'est pas en mesure de le faire car le devis de restauration du pont, demandé aux Etablissements PAINDAVOINE, ne lui est pas encore parvenu.

M. l'Ingénieur en Chef des Services Techniques indique qu'il a retrouvé des textes selon lesquels la reconstruction de l'ouvrage incombe bien à la Ville.

Il avait pensé qu'il était indispensable d'obtenir ce devis avant de se prononcer sur la proposition des Magasins Généraux comportant pour la ville l'obligation de consentir une libéralité qui, pour être acceptable, ne devrait pas, à son sens, être d'un montant supérieur au coût de reconstruction du pont.

Or, les Magasins Généraux demandent à la Ville, outre la cession gratuite de 6.000 m2 de terrain, de combler la darse qui couvre près de 4.000 m2, et de la paver.

Le seul coût d'un revêtement hydrocarboné s'éléverait à environ DOUZE MILLIONS.

M. VAN WOLPUT indique qu'il ne voit pas la question sous cet angle financier, mais en tant qu'Adjoint délégué à la Voie Publique qui se trouve en présence d'un pont dangereux, qu'il faut absolument supprimer.

Il pense que la Ville doit tenir compte, en faisant cette libéralité, des avantages qu'elle en tirera pour la circulation et propose d'accepter purement et simplement les conditions posées par les Magasins Généraux.

La Commission charge M. AUREL de prendre contact avec le représentant des Magasins Généraux, afin de régler cette question au mieux des intérêts de la Ville.

Avant de se séparer, la Commission décide de se réunir la semaine prochaine pour l'examen des observations faites par l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, sur le plan d'aménagement.

Hôtel de Ville, le 27 Janvier 1960

Le Directeur du Service de l'Urbanisme,

A. LEFEBVRE

Le Président,

G. HENAUX

ARCHIVES MUNICIPALES
MAIRIE DE LILLE

ARCHIVES MUNICIPALES
106/395
DE LILLE

MAIRIE DE LILLE

SERVICES TECHNIQUES
URBANISME

Cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission de l'Urbanisme, qui se tiendra le MERCREDI 27 JANVIER 1960 à 18 h 15 en mon Cabinet.

-=-=-=-=-=-=-=-=-

- Plan d'aménagement de la Ville - Examen des observations faites par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées.

Hôtel de Ville, le 21 Janvier 1960

Le Président,

Georges HENAUX
Adjoint au Maire

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE 106/305

ARCHIVES MUNICIPALES MAIRIE DE LILLE

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 27 Janvier 1960

MM. les membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de LILLE, le 27 Janvier 1960, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. HENAUX et VAN WOLPUT, Adjoints au Maire.
MM. CAMELOT, PIAT et RAMETTE, Conseillers Municipaux.

Assistaient également à la réunion : M. BERTRAND, Président de l'Office Municipal d'H.L.M. - M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques - M. MAEGHT, Ingénieur Principal du Service de la Voie Publique - M. A.LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme.

Le secrétariat était assuré par M. BEHAGLE, Rédacteur.

Avant d'aborder l'ordre du jour, deux questions sont soulevées :

- Emplacement pour l'établissement d'un Collège Technique Féminin :

Lors de la réunion du 18 Janvier 1960, M. HENAUX avait informé les membres de la Commission de ce que le Conseil d'Administration réuni le 14 Décembre 1959, n'avait pu prendre en considération la proposition qu'il avait faite, d'installer le Collège Technique Féminin dans le Lycée Faidherbe, dès que celui-ci sera désaffecté du fait que, par délibération n° 58/4010 en date du 30 Mai 1958, le Conseil Municipal a décidé
2

de maintenir cet établissement affecté aux besoins de l'Enseignement Public.

A ce sujet, il est revenu au Service que l'affectation proposée par M. HENAUX entre bien dans le cadre de la destination du Lycée Faidherbe, puisque le Collège Technique fait partie de l'Enseignement Public.

- Mise en location d'un terrain communal situé rue des Bateliers prolongée, pour la construction de baraquements :

Lors de sa réunion du 14 Septembre 1959, la Commission à l'exception de M.VAN WOLPUT a donné un avis favorable à la mise en location de ce terrain, à des conditions à fixer par le Service du Contentieux et a rejeté toutes les autres propositions du Comité Lillois du Logement.

A la suite d'entretiens avec des représentants dudit Comité, il a été décidé que la gestion des baraquements serait assurée par le P.A.C.T.

Au cours du Conseil d'Administration du 12 Octobre 1959, M. le Maire ne croyait pas possible de refuser ce terrain. C'était également l'avis du Conseil d'Administration.

M. VAN WOLPUT était persuadé que la Ville serait sollicitée ensuite pour en assurer la mise en viabilité.

La Confédération Générale du Logement a transmis récemment à M. HENAUX, de nouvelles propositions tendant à substituer au P.A.C.T., l'Association des Amis et de la Communauté des Chiffonniers Bâtisseurs de LILLE pour l'édification et la gestion des sept baraquements à construire sur ledit terrain.

Ces bâtiments devraient servir de transit à sept familles de la rue Jeanne Hachette qui seraient mises dans l'obligation d'accepter la première offre de relogement définitif présentée par les Services officiels.

Le Président du Comité Lillois du Logement demande, en outre, l'aide de la Ville pour assurer un minimum de viabilité comprenant une prise d'eau, une fosse commune de waters, l'amenée du courant électrique et l'évacuation des eaux usées.

.../...

M. HENAUX a répondu à la communication précitée en confirmant l'accord donné pour la location, mais en faisant des réserves pour la mise en viabilité. Il pense cependant qu'il faudrait se pencher sur la question d'évacuation des eaux résiduaires. M.LEFEBVRE indique qu'il existe à proximité une canalisation mais que, d'après les renseignements obtenus du Service compétent, elle serait complètement envasée.

M. AUREL rappelle que la question de la location relève du Contentieux et estime d'autre part qu'il serait prudent d'exiger que les bâtiments soient implantés en retrait de l'alignement.

M. CAMELOT fait observer que, s'il est question d'aménager la rue des Bateliers, il serait possible de donner l'éclairage.

M. VAN WOLPUT indique que les travaux se limiteront au revêtement du sol de rue. Il précise que lesdits travaux ont bien été décidés mais que leur réalisation n'est pas prévue dans l'immédiat et qu'il ne faudrait pas qu'en raison de l'implantation des sept baraquements, on en hâte l'exécution.

Il confirme son opposition et regrette de n'avoir pas été suivi. Il observe que ses craintes étaient fondées en ce qui concerne la demande de mise en viabilité et signale que la requête de la Confédération Générale du Logement n'est qu'un commencement.

M. BERTRAND ne connaît pas l'Association que l'on veut substituer au P.A.C.T. et il se demande quelles garanties l'on en peut attendre, alors que ce dernier Organisme lui semblait en offrir de plus sérieuses.

M. CAMELOT serait disposé à accepter quand même cette substitution, sous réserve que le P.A.C.T. soit officieusement consulté afin de s'assurer que l'opération ne présente aucun risque.

En conséquence, la Commission émet un avis favorable à la substitution de l'Association précitée au P.A.C.T., mais se montre opposée à l'exécution des travaux demandés.

- <u>Plan d'aménagement de la Ville - Examen des observations faites par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées</u> :

M. le Directeur des Services Départementaux du Ministère de la Construction a communiqué, à titre d'information, aux Services des Ponts et Chaussées, le plan d'urbanisme directeur de la Ville de LILLE.

A la suite de cette communication, M. l'Ingénieur en Chef de cette Administration lui a fait parvenir un certain nombre de suggestions touchant l'amélioration de la circulation dans LILLE et sur les voies d'accès de pénétration.

M. le Directeur des Services de la Construction nous a transmis ces suggestions en demandant de les examiner préalablement à la conférence entre Services qui aura lieu prochainement pour l'examen du plan d'aménagement de la Ville.

Ces suggestions sont reprises ci-dessous ; chacune d'elles est assortie des remarques du Service de l'Urbanisme et de l'avis de la Commission.

<u>CIRCULATION ROUTIERE</u> -

Le plan d'aménagement routier de la Région Lilloise étudié actuellement par les Ponts et Chaussées, prévoit des voies radiales permettant d'accéder rapidement de toutes les directions au Boulevard Périphérique de LILLE : il est indispensable de réserver les terrains nécessaires pour le passage de ces voies radiales qui, sans cela, nécessiteraient dans l'avenir des dépenses considérables et sans doute prohibitoires.

.../...

Le plan d'urbanisme serait ainsi complété par :

a) la déviation de la R.N. 349 au Nord-Ouest de LILLE qui prend naissance sur le Boulevard Périphérique aux alentours du Pont Royal et rejoint la R.N. 349 à l'Ouest de WAMBRECHIES, au croisement de la voie nouvelle ARMENTIERES-TOURCOING et de la R.N. 349 actuelle. La voie nouvelle assure la liaison entre l'Ouest de LILLE et TOURCOING, en s'embranchant sur la nouvelle voie ARMENTIERES-TOURCOING.

Remarque du Service : Cette voie est située hors du territoire de LILLE. Seule la partie de zone non aedificandi est intéressée par le projet.

Avis de la Commission : En conséquence, la Commission ne voit aucune objection, d'autant que les travaux seront supportés par les Ponts et Chaussées.

b) la voie nouvelle desservant le Sud-Est de ROUBAIX aboutirait au Boulevard Périphérique de LILLE entre le Grand Boulevard et le carrefour Labis assurant la liaison avec l'autoroute Nord ; elle permettra une liaison rapide entre LILLE et ROUBAIX d'une part, LILLE-TOURCOING-COURTRAI et GAND d'autre part, et soulagera le Grand Boulevard entre LILLE et le Croisé Laroche qui sera bientôt congestionné (son trafic dépasse déjà 20.000 véhicules/jour au-delà de Saint-Maur).

Remarque du Service : Ce projet supprime un certain nombre de sépultures dans le Cimetière de l'Est, en bordure de la rue du Ballon. De nouveaux carrefours seront aménagés, rue de la Madeleine, rue de la Louvière, rue Gassendi, et un ouvrage important construit au carrefour des rues H. Lestienne et Jules Vallès. Des immeubles seront à supprimer et, notamment, un bloc d'habitations dans le groupe Gassendi.

Avis de la Commission : M. BERTRAND n'accepte pas ces sortes de voies, véritables autoroutes qui traversent la Ville et qui aboutissent à scinder les agglomérations, isolant certains quartiers et créant des difficultés pour la circulation des écoliers. A ce sujet, il attire l'attention sur la situation Boulevard Paul Painlevé.

MM. CAMELOT et VAN WOLPUT partagent cet avis.

M. AUREL reconnaît le bien fondé de ces observations sur les effets des autoroutes qu'il compare à ceux d'un fleuve traversant une Ville. Il croit cependant devoir se faire l'avocat de l'Ingénieur des Ponts et Chaussées qui s'attend à ce que la circulation soit quadruplée dans dix ans, alors que le Grand Boulevard est déjà saturé, et qui estime que, si on ne prend pas des précautions dès maintenant pour faire passer les routes là où elles sont ou seront nécessaires, il ne sera plus possible de le faire dans l'avenir. Il ajoute que, de toutes façons, les dépenses seraient à la charge des Ponts et Chaussées.

M. BERTRAND souhaiterait l'établissement d'un boulevard extérieur à LILLE qui, peut-être, dans vingt-cinq ans, ne sera plus extérieur.

M. VAN WOLPUT partage cet avis, en estimant que ce boulevard extérieur devrait être relié à la Ville par de nombreuses voies radiales.

c) le raccordement des rues Oscar Lambret et Gustave Courbet à la voie nouvelle reliant l'autoroute Ouest de LILLE à l'autoroute Sud, au sud de l'agglomération Lilloise.

Remarque du Service : Il serait souhaitable de maintenir les alignements homologués sur le territoire de LILLE, ce qui éviterait une emprise dans le Préventorium Calmette.

Avis de la Commission : Pas d'observation, sous réserve d'une légère modification du tracé.

Le plan directeur prévoit à l'extérieur du Boulevard Périphérique, des élargissements de voies qui sont, en général, insuffisants, d'autant plus qu'il ne comporte pas de marge de reculement.

.../...

En partant de l'autoroute Ouest de LILLE et en tournant dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, les observations sur les voies sont les suivantes :

- voie reliant la Place de Verdun à l'extrémité de la rue Courtois : la largeur d'emprise de 12 m prévue est insuffisante alors que la zone desservie est classée zone industrielle. Elle devrait être portée à 18 m au moins.

Remarque du Service : Cette voie a été portée à 17 m de largeur.

Avis de la Commission : Suggestion sans objet.

- la largeur de la voie située entre le Préventorium et le Groupe Scolaire Aristide Briand devrait être portée à 25 ou 30 m, afin d'avoir un itinéraire homogène entre le Faubourg de Béthune et la Rocade Autoroute Ouest-Autoroute Sud.

Remarque du Service : La largeur actuelle est de 18 m. Pour élargir, il faudrait empiéter sur les terrains de l'Hôpital Calmette et du Groupe Scolaire.

Avis de la Commission : Avis défavorable pour les raisons ci-dessus énoncées.

- la voie nouvelle reliant la rue Balzac à la rue du Faubourg d'Arras n'a également que 12 m. Il serait indiqué de la porter à 20 m.

Remarque du Service : Ne figure plus au plan d'aménagement.

Avis de la Commission : Suggestion sans objet.

- la rue reliant la rue Paul Painlevé et l'Avenue Denis Cordonnier dont la largeur n'est pas indiquée devrait avoir 20 à 22 m entre alignements.

Remarque du Service : La largeur prévue est de 22 ou 23 m avec chaussée de 15.

Avis de la Commission : Suggestion sans objet.

- la voie nouvelle prolongeant la rue du Becquerel croisant la rue Eugène Jacquet et débouchant dans la rue du Faubourg de Roubaix, n'a que 15 m de largeur. Il me paraît indiqué de la porter à 20 m.

Remarque du Service : Pas d'observation.

Avis de la Commission : Avis favorable.

- les trois voies nouvelles débouchant dans la rue Gassendi n'ont que 12 m, ce qui me paraît également insuffisant.

Remarque du Service : Pas d'observation.

Avis de la Commission : Ces voies n'auront jamais une très grande circulation. Toutefois, si la situation le permet sans dépenses importantes, c'est-à-dire, s'il n'y a pas d'immeubles sur la marge de reculement, il n'y aurait pas d'inconvénient à leur élargissement.

- la déviation de la R.N. 17 vers LA MADELEINE dont la largeur n'est pas indiquée, devrait, au minimum, être prévue avec 25 m de largeur.

Remarque du Service : La largeur maximum de la rue du Général de Gaulle à LA MADELEINE, est actuellement de vingt mètres.

Avis de la Commission : Avis favorable pour porter cette voie à 25 mètres.

.../...

- la voie nouvelle longeant le canal de la Haute-Deûle (en face du Port), devrait avoir une largeur de 25 à 30 m et, si possible, se raccorder avec la rue Kuhlmann de LOMME.

Remarque du Service : La largeur de cette voie est prévue à 20 m. Le raccordement à la rue Kuhlmann se situe sur le territoire de LOMME.

Avis de la Commission : Cette largeur de 20 m semble suffisante, mais il est possible de l'accentuer en empiétant sur la zone non aedificandi. Le raccordement à la rue Kuhlmann échappe à sa compétence.

- BOULEVARD PERIPHERIQUE -

Les dispositions envisagées par l'Urbaniste donnent lieu aux observations suivantes :

Le Boulevard est interrompu dans le secteur Nord-Ouest de LILLE entre le Pont Royal et la Gare Vauban ; seule, une voie de 20 m reliant le Pont Royal au Boulevard longeant la Deûle à hauteur de la rue du Magasin a été prévue. Ces dispositions paraissent nettement insuffisantes.

Il semble indispensable d'assurer la continuité du Boulevard Périphérique en lui donnant les caractéristiques homogènes profil en travers avec deux chaussées de 7 m avec carrefour à niveau séparé lorsque les voies traversées sont importantes. Cette section Ouest du Boulevard sera en particulier empruntée par la circulation venant de LA MADELEINE, MARCQ, SAINT-ANDRE et MARQUETTE et se dirigeant soit vers ARMENTIERES et DUNKERQUE, soit vers BETHUNE ou la banlieue Sud-Ouest de LILLE. La continuité du Boulevard pourrait être assurée, soit en longeant la déviation du Canal reprise au plan d'Urbanisme et située à l'Ouest de la Citadelle, soit en empruntant le tracé du canal actuel qui pourrait être comblé.

Remarque du Service : Il n'est pas souhaitable d'emprunter le tracé même du canal pour des raisons de consistance de la chaussée à construire, qui gagnerait à être établie sur la rive droite, mais cette dernière solution entraînerait un empiétement sur le Jardin Vauban et la disparition de quelques maisons.

Avis de la Commission : Préférence pour la première solution prévue au plan d'aménagement.

- La largeur du Boulevard Périphérique entre la rue de Turenne et l'autoroute Ouest de LILLE au droit des installations du Port, n'est que de 22 m effectivement, ce qui est nettement insuffisant et il serait souhaitable de réserver une plateforme de 45 m de largeur comme pour les autres sections du Boulevard Périphérique.

Remarque du Service : Le plan d'aménagement rectifié indique une largeur de 45 m.

Avis de la Commission : Suggestion sans objet, puisque la rectification a déjà été faite.

- Le raccordement du Boulevard Périphérique avec l'autoroute Ouest de LILLE, la R.N. 41 et la rue Oscar Lambret n'est pas celui prévu actuellement.

Remarque du Service : Le Lycée prévu au Boulevard de la Moselle semble touché par cette nouvelle modification.

Avis de la Commission : Pas d'observation.

- Carrefour du Boulevard Périphérique et de la rue Armand Carrel (R.N. 17 vers LESQUIN). Il sera nécessaire de prévoir une trémie permettant à la circulation empruntant le Boulevard Périphérique de passer sous la rue Armand Carrel.

Remarque du Service : Il existe à proximité de ce carrefour, l'Ecole de Plein Air et un immeuble neuf important : "La Résidence", qui pourraient être intéressés par les conséquences de l'installation de cette trémie.

.../...

Avis de la Commission : Pas d'observation.

- Carrefour avec l'autoroute-Sud de LILLE. Ce carrefour devra être étudié en fonction de la sortie Est de LILLE et de la liaison Autoroute Ouest-Autoroute Sud de LILLE, afin de faciliter le sens Autoroute Sud vers Autoroute Ouest, qui a été négligé dans le carrefour actuel.

Remarque du Service : Pas d'observation.

Avis de la Commission : Pas d'observation.

- Carrefour avec le C.D. 146 (en face de la rue de Cambrai). Il sera nécessaire de prévoir également une trémie. La largeur de la déviation du C.D. entre l'extrémité de la rue de Cambrai et l'Avenue Denis Cordonnier qui n'est d'ailleurs pas indiquée, paraît insuffisante et devrait être portée à 30 m.

Remarque du Service : La largeur de la chaussée prévue pour le C.D. est de 15 m (deux chaussées de 7 m plus un terre-plein de 1 m). La largeur de la voie : 23 m.

Avis de la Commission : La largeur de 23 m paraît suffisante.

- Carrefour de la Foire Commerciale : une trémie est également à prévoir.

Remarque du Service : Pas d'observation.

Avis de la Commission : Pas d'observation.

- Carrefour avec la voie nouvelle vers ROUBAIX. Un carrefour à niveau séparé est à prévoir. Il apparaît également opportun de se réserver la possibilité de prévoir des carrefours à niveau séparé avec :

  - la déviation de la R.N. 17 vers OSTENDE -
  - le Chemin des Gantois prolongé -
  - l'Avenue Adolphe Max -

  De plus, l'accès de la rue du Guet au Boulevard Périphérique pourrait être supprimé.

Remarque du Service : Pas d'observation.

Avis de la Commission : Pas d'observation, sauf pour l'accès de la rue du Guet au Boulevard Périphérique, qui devrait être maintenu.

- DISPOSITIONS PREVUES A L'INTERIEUR DE LA VILLE -

- Aménagement du quartier Saint-Sauveur. La voie nouvelle de 30 m de large devrait être poursuivie jusqu'à la Place Richebé. Elle devra, ainsi que la voie reliant le Grand Boulevard de ROUBAIX dont il est question ci-après, remplir une double fonction :

  1°) éviter à la circulation de transit de traverser le centre commercial de la Ville déjà congestionné ;

  2°) faciliter l'accès à ce centre commercial pour soulager les artères qui convergent actuellement vers la Place du Général de Gaulle et qui sont saturées.

  De vastes surfaces de parking devront être réservées aux abords de cette nouvelle voie.

Remarque du Service : La rue Jeanne Maillotte a fait récemment l'objet d'un nouveau plan d'alignement ramenant sa largeur à douze mètres.

Avis de la Commission : Avis défavorable malgré l'intérêt que peut présenter cette opération, étant donné que, pour être rationnelle, celle-ci entraînerait la disparition de deux îlots d'habitation et serait, par suite, très onéreuse.

.../...

- rue de Cambrai : cette voie permet de relier la rue Solférino qui a 22 m de large entre alignements et le Boulevard Victor Hugo qui a 30 m entre alignements, au Boulevard Périphérique. Cette rue a été gardée avec sa largeur actuelle. Il serait opportun de prévoir son élargissement en empiétant, si possible, sur les emprises S.N.C.F., afin de porter sa largeur à 30 m. La voie nouvelle reliant la rue de Cambrai au Boulevard Périphérique n'est pas prévue avec une largeur suffisante, alors que des immeubles neufs ont été construits de part et d'autre.

Remarque du Service : Pas d'observation.

Avis de la Commission : Pas d'inconvénient à l'élargissement de la rue de Cambrai bien que cette opération entraînera la démolition d'un îlot d'habitations.

- le carrefour entre le Boulevard des Ecoles, la rue Solférino, le Boulevard Victor Hugo, la rue d'Arras, la rue de Cambrai, devrait être prévu avec une certaine ampleur.

Remarque du Service : Pas d'observation.

Avis de la Commission : Accepte le principe de cet aménagement.

- Opérations de voirie dans le centre. La voie en partie nouvelle reliant le Grand Boulevard de Roubaix au Square Daubenton à l'extrémité du Boulevard de la Liberté, par la rue de la Barre, n'est prévue qu'avec une largeur de 16 m, avec un étranglement à l'extrémité Ouest de cette voie, alors qu'elle se situera en grande partie dans un quartier à rénover. Il semble que sa largeur pourrait être portée aisément à 30 m et de vastes parkings devront être prévus aux abords.

Remarque du Service : Pas d'observation.

Avis de la Commission : Avis favorable pour l'élargissement à 30 m au moyen d'un retrait de l'alignement Nord.

- On aurait dû noter également l'élargissement de la rue Esquermoise entre la rue Basse et la rue de la Barre, élargissement prévu par un plan d'alignement de la Ville.

Remarque du Service : Les plans d'alignement homologués sont réputés repris par le plan directeur.

Avis de la Commission : Suggestion sans objet.

- rue de Tournai. Le plan n'indique pas la largeur à donner.

Remarque du Service : Cette largeur est donnée par le plan de rénovation de Saint-Sauveur.

Avis de la Commission : Pas d'autre observation.

- rue de la Bourse. Le plan ne prévoit pas l'élargissement de la rue de la Bourse envisagé par la Ville au titre du Fonds Routier (tranche urbaine).

Remarque du Service : Cet élargissement est prévu dans les opérations de détail.

Avis de la Commission : Pas d'autre observation.

- Aménagement du quartier de Wazemmes. La rue Brûle-Maison devrait être prolongée non seulement jusqu'à l'Eglise de Wazemmes, mais jusqu'au Boulevard Montebello, ce qui ne semble pas très difficile puisqu'on se trouve en lisière d'un quartier à rénover.

.../...

Remarque du Service : L'élargissement des rues des Sarrazins et d'Haubourdin pourra être envisagé lors de l'établissement du projet de rénovation du quartier de Wazemmes.

Avis de la Commission : A étudier lors de la rénovation du quartier de Wazemmes.

- Liaison Place Rihour-Boulevard de la Liberté. Cette voie est prévue avec une largeur de 15 m, ce qui est nettement insuffisant, puisqu'on a là l'occasion de construire une voie reliant le Boulevard de la Liberté au centre de LILLE.

Remarque du Service : Pas d'observation.

Avis de la Commission : Accord de principe pour l'élargissement de la voie dans la traversée de l'Hôpital Militaire.

- Rue des Postes. En raison de l'importance que prendra cette voie après la construction de l'autoroute Ouest et du Boulevard Périphérique Sud, sa largeur devrait être portée à 30 m dans les secteurs à rénover.

Remarque du Service : Cet élargissement pourra être envisagé lors de l'établissement du projet de rénovation.

Avis de la Commission : A étudier lors de la rénovation du quartier.

- rue d'Arras. Elle pourrait être élargie au droit de l'îlot à rénover.

Remarque du Service : Cet élargissement pourra être envisagé lors de l'établissement du projet de rénovation.

Avis de la Commission : A étudier lors de la rénovation du quartier.

- STATIONNEMENT ET PARKINGS -

Il faut signaler que les parkings prévus seront insuffisants ou même souvent inopérants car le conducteur aura une distance à parcourir, supérieure à 300 mètres.

Une étude détaillée du problème du parking serait à entreprendre pour connaître le nombre de véhicules entrant et sortant dans la zone à étudier ainsi que l'inventaire des places disponibles du stationnement, en particulier le long des trottoirs, sur les terrains nus et, éventuellement, dans les garages publics.

Dans l'étude de détail particulièrement pour le centre commercial de LILLE, il serait nécessaire de réserver des emplacements pour la construction de garages pour essayer de résoudre le problème du stationnement dans cette zone.

Remarque du Service : Pas d'observation.

Avis de la Commission : Pas d'observation.

- ASSAINISSEMENT -

Il est a signaler, enfin, que le projet d'assainissement, notamment en ce qui concerne le réseau projeté, devra tenir compte des carrefours à niveau séparé, prévus tout au long du Boulevard Périphérique.

Remarque du Service : Pas d'observation.

Avis de la Commission : Pas d'observation.

.../...

Sur la demande de M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, une réunion aura lieu prochainement entre les Services Départementaux du Ministère de la Construction, des Ponts et Chaussées et de la Ville, pour la mise au point du projet à soumettre à la conférence entre Services.

Hôtel de Ville, le 10 Février 1960

Le Directeur du Service de l'Urbanisme,

A. LEFEBVRE

Le Président,

G. HENAUX

MAIRIE DE LILLE

SERVICES TECHNIQUES
URBANISME

ARCHIVES MUNICIPALES * MAIRIE DE LILLE *

Cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission de l'Urbanisme, qui se tiendra le LUNDI 15 FEVRIER 1960, à 18 h 15, en mon Cabinet.

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE 1D6/395

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ORDRE DU JOUR

- Acquisition de deux parcelles de terrain situées rue Oscar Lambret.
- Aliénation d'une parcelle de terrain située rue Pierre Dupont.
- Acquisition d'un fonds de commerce situé rue des Tanneurs, n° 46.
- Demande d'aménagement d'un parking, rue des Urbanistes, sur un terrain communal, pour desservir la Cité Scolaire Nord.
- Demande d'aliénation de terrains sis à LAMBERSART.
- Aliénation de deux parcelles de terrain situées rue du Faubourg d'Arras, au profit de l'Office Municipal d'H.L.M.
- Paiement de deux soultes pour solde des opérations de Remembrement à Fives.
- Domaine Communal.
- Questions diverses.

Hôtel de Ville, le 10 Février 1960

Le Président,

Georges HENAUX
Adjoint au Maire

C.A. 6.149

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 15 Février 1960

MM. les membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de LILLE, le 15 Février 1960, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE

Etaient présents : MM. HENAUX et VAN WOLPUT, Adjoints au Maire.
MM. CAMELOT et PIAT, Conseillers Municipaux.

Excusé : M. RAMETTE, Conseiller Municipal.

Assistaient également à la réunion : M. BERTRAND, Président de l'Office Municipal d'H.L.M. et M. A.LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme.

Le secrétariat était assuré par M. BEHAGLE, Rédacteur.

ARCHIVES MUNICIPALES 106/305 DE LILLE

---

90 - Acquisition de deux parcelles de terrain situées rue Oscar Lambret.-

Ces deux parcelles de terrain appartiennent au Centre Hospitalier Régional ; l'une est intéressée par la création d'un Groupe Scolaire et couvre une superficie de 24.136 m2 ; l'autre est réservée au plan d'aménagement pour l'installation d'un terrain de sport.

Le Centre Hospitalier Régional accepterait de céder ces terrains pour le prix de 203.000 N.F., conformément à l'avis de l'Administration des Domaines.

Le Service indique qu'en réalité, le Groupe Scolaire devait être construit rue du Chevalier de l'Espinard, mais qu'en raison des exigences du propriétaire, la Ville n'a pu acquérir ce terrain jusqu'à présent.

Toutefois, le Crédit Immobilier envisagerait d'acheter ce dernier terrain et serait disposé à l'échanger ensuite avec la Ville contre le terrain du Centre Hospitalier Régional, qui présente un contrebas important.

Si cet échange ne pouvait avoir lieu, le terrain de la rue Oscar Lambret pourrait toujours servir à la construction d'H.L.M.

La Commission donne un avis favorable à la réalisation de cette opération.

Un rapport sera transmis au Conseil Municipal.

91 - Aliénation d'une parcelle de terrain située rue Pierre Dupont.-

Cette aliénation est envisagée au profit du Bureau d'Aide Sociale et concerne une parcelle de terrain de 65 m2 environ contiguë à son immeuble de la rue des Fossés, et constituée par des surplus du sol d'immeubles acquis par la Ville en vue du percement de la rue Pierre Dupont.

L'Administration des Domaines évalue le prix du mètre carré de cette parcelle à 100 N.F.

Le Service indique que la modicité de ce prix est motivée par l'inconstructibilité du terrain et la qualité de l'acheteur.

La Commission donne un avis favorable à la réalisation de cette opération.

Un rapport sera transmis au Conseil Municipal.

.../...

92 - Acquisition d'un fonds de commerce situé rue des Tanneurs, n° 46.-

Le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de cet immeuble frappé d'alignement, le 11 Mars 1957.

Il existe au premier étage, un fonds de commerce de fournitures pour coiffeurs.

Le propriétaire de ce fonds a accepté de le céder à la Ville pour le prix de 15.000 N.F., conformément à l'avis de l'Administration des Domaines.

M. PIAT désire savoir où en sont les pourparlers avec la Maison MOUTON-BYGODT, 48-50, rue des Tanneurs.

Le Service lui indique qu'une ultime proposition a été faite dernièrement et qu'en cas d'échec de l'accord amiable, il sera procédé à l'expropriation.

La Commission donne un avis favorable à l'acquisition du fonds de commerce installé au n° 46.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

93 - Demande d'aménagement d'un parking, rue des Urbanistes, sur un terrain communal pour desservir la Cité Scolaire Nord.-

Cette demande est faite par M. le Recteur de l'Académie de LILLE, qui prévoit que la prochaine mise en service de la Cité Scolaire va amener dans ses abords immédiats de nombreux véhicules qui auront des difficultés à stationner dans ce secteur où les lieux de stationnement sont peu nombreux.

Le terrain convoité est occupé par des chalets U.K. 100 qui seraient en voie de déplacement.

M. VAN WOLPUT s'étonne que le parking n'ait pas été prévu lors de la construction de la Cité, ainsi que le prévoit le programme d'aménagement.

M. BERTRAND suppose que la demande de M. le Recteur est motivée par les observations qui ont dû lui être adressées à ce sujet.

Après un échange de vues et compte tenu que le terrain convoité n'est pas très propice à la construction, la Commission émet un avis favorable à l'affectation de ce terrain à l'établissement d'un parking qui, toutefois, ne sera pas spécialement réservé à la Cité Scolaire Nord.

L'affaire est transmise à la Commission de la Voie Publique pour examen de la question de l'établissement du parking sur ce terrain.

94 - Demande d'aliénation de terrains sis à LAMBERSART.-

Deux habitants de LAMBERSART à la recherche de terrains à bâtir, expriment le désir de savoir si la Ville accepterait de vendre une partie des terrains qu'elle possède en cette commune. L'un d'eux pose cette question sur les conseils de M. le Maire de LAMBERSART.

La Ville est, en effet, propriétaire de deux vastes terrains situés rue du Bois, actuellement occupés par des jardins ouvriers.

La Commission n'est pas favorable à l'aliénation de tout ou partie de ces terrains et, en particulier, de l'accès que possède l'un d'eux sur la rue Gambetta, convoité par l'un des demandeurs.

La Commission estime qu'il convient de réserver l'avenir en ce qui concerne l'affectation de ce terrain soit à l'installation du Collège Technique Féminin, la création d'un Centre Aéré ou à l'édification de logements H.L.M.

.../...

M. BERTRAND précise qu'il ne lui serait pas impossible de construire sur LAMBERSART.

Les demandeurs en seront avisés.

95 - Aliénation de deux parcelles de terrain situées rue du Faubourg d'Arras, au profit de l'Office Municipal d'H.L.M.-

L'Office Municipal d'H.L.M. sollicite la cession de ces terrains en vue de l'édification d'un groupe d'environ 200 logements.

Ces deux parcelles étaient la propriété de la Société Civile pour le Développement de l'Habitat, actuellement dissoute.

Lors de la liquidation, la Ville a procédé au rachat de la première parcelle couvrant 3.186 mètres carrés.

La deuxième parcelle de 14.961 mètres carrés, avait été cédée par la Ville à la Société précitée et devait lui revenir de plein droit en cas de dissolution de la Société avant réalisation des constructions projetées.

Ce dernier terrain n'a donc pas été compris dans l'actif de la Société, et le Service du Contentieux présentera à la prochaine réunion du Conseil d'Administration, un projet de délibération tendant à la reprise du terrain considéré.

La Commission donne un avis favorable à l'aliénation des deux terrains dont il s'agit au profit de l'Office Municipal d'H.L.M.

Un rapport sera présenté au Conseil d'Administration par le Service du Contentieux tendant à décider le principe de la cession, au profit de l'Office, de ces deux parcelles de terrain qui seront ensuite aliénées définitivement, dès que l'évaluation de l'Administration des Domaines sera parvenue.

96 - Paiement de deux soultes pour solde des opérations de remembrement à Fives.-

Dans le cadre des opérations de remembrement à Fives, la Ville a été dépossédée de certains immeubles d'une valeur estimative de 92.413 N.F. et couvrant une superficie de 9.861 m2.

Par contre, des terrains viennent de lui être attribués, représentant une valeur de 216.467,40 N.F. et couvrant 23.198 m2.

Afin d'équilibrer ces valeurs, une soulte de 124.054,40 N.F. est réclamée à la Ville.

Une seconde soulte de 140,50 N.F. est également exigée en raison de l'incorporation dans la voirie communale, de diverses parties de terrains d'une superficie totale de 298 m2 et situées notamment rue Perret et rue Paul Bert.

M. BERTRAND fait remarquer que l'un des terrains est utilisé pour des besoins scolaires et devrait donner lieu à une subvention au titre des constructions scolaires en commandes groupées.

La Commission donne un avis favorable au paiement des deux soultes dont il s'agit.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration. D'autre part, le Service fera le nécessaire en ce qui concerne l'obtention de la subvention.

97 - Acquisition des immeubles situés rue du Faubourg des Postes, numéros 150-152 et entre les numéros 154 et 164.-

Ces immeubles sont intéressés par un plan d'alignement et doivent en outre disparaître du fait que l'Office Municipal d'H.L.M. a construit derrière ceux-ci, un immeuble à usage collectif.

.../...

Il s'agit d'un hangar, occupé par une entreprise de maçonnerie, et de plusieurs garages couvrant une superficie approximative de 413 mètres carrés.

Le propriétaire accepterait de vendre l'ensemble pour le prix de 27.300 N.F., conformément à l'avis de l'Administration des Domaines.

La Commission donne un avis favorable à cette opération.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

98 - Expropriation de terrains grevés de la servitude non aedificandi. Demande de crédits.-

Les crédits inscrits au budget sous cette rubrique sont épuisés.

En vue de permettre au Service de poursuivre dans l'immédiat des procédures d'expropriation et de donner suite à plusieurs accords amiables, il serait nécessaire de mettre à sa disposition un crédit de 300.000 N.F.

La Commission donne un avis favorable à l'établissement d'une demande dans ce sens.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

99 - Domaine Communal.-

La Commission donne un avis favorable à l'attribution d'une pièce supplémentaire à la famille OMBROUCK, dans l'immeuble situé rue du Marché, n° 37.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

1) Construction de sept baraquements rue des Bateliers.-

M. PIAT s'est entretenu avec la P.A.C.T. de la question relative à la construction de baraquements rue des Bateliers, ainsi que le lui avait demandé le Président de la Commission.

Cet entretien a eu lieu au cours de l'Assemblée Générale de cet Organisme, à laquelle assistait également M. BERTRAND.

Il en résulte que le P.A.C.T. a préféré se désister en faveur de l'Association des Amis et de la Communauté des Chiffonniers-Bâtisseurs de LILLE, du fait qu'il a constaté que l'emplacement choisi pour l'implantation des baraquements est situé dans un secteur où se dégagent des émanations nauséabondes et, de plus, présente, à un endroit déterminé, une différence de niveaux dangereuse.

Pour ces raisons, le P.A.C.T. préférerait ne pas être à l'origine de cette implantation sans toutefois s'y refuser catégoriquement. Il serait prêt à réviser sa position pour le cas où la Municipalité insisterait pour qu'il reprenne l'affaire en mains.

M. VAN WOLPUT confirme son opposition à ce projet pour les raisons déjà signalées.

M. BERTRAND fait remarquer qu'il a observé, jusqu'à présent, une attitude passive, mais qu'il est tout prêt à suivre M. VAN WOLPUT dans son opposition. Il s'élève avec véhémence contre les procédés employés afin de faire pression sur la Municipalité, lors de la période pré-électorale.

A ce sujet, M. HENAUX refait l'historique de l'affaire en insistant sur les circonstances dans lesquelles M. le Maire a amené le Conseil d'Administration à accepter cette solution, en faisant appel à ses sentiments d'humanité.

Il rappelle que l'action de la Ville devra se borner à l'octroi du terrain.

.../...

2) Expropriations demandées par l'Office Municipal d'H.L.M.-

M. VAN WOLPUT rappelle la question des expropriations que l'Office Municipal d'H.L.M. demande d'engager à ses lieu et place, pour un terrain rue du Faubourg des Postes et des immeubles et fonds de commerce situés dans l'îlot du Soleil Levant.

En raison du partage des avis sur la question, le Président a laissé au Conseil d'Administration le soin de la trancher.

Pour lui faciliter la tâche et compte tenu de la précision que M. BERTRAND va apporter, M. VAN WOLPUT demande à ses collègues de revenir sur l'avis défavorable qu'ils ont émis pour l'engagement de la procédure par la Ville.

M. BERTRAND signale à ce sujet que la Préfecture s'oppose à ce que l'Office employe son pouvoir d'expropriation, sans toutefois en donner les raisons, et cela en vertu de la tutelle qu'elle exerce sur ledit Office.

M. HENAUX veut bien que la Commission enregistre la déclaration de M. BERTRAND, mais estime que celle-ci n'est pas de nature à modifier les avis émis précédemment.

Le Service fait observer que l'Office a bien employé son pouvoir d'expropriation dans l'affaire MONTPELLIER, en utilisant une procédure toutefois écourtée, du fait de l'accord du propriétaire sur le fond, laquelle procédure a été ouverte par la déclaration d'utilité publique qu'il a obtenue et qui s'est poursuivie par l'ordonnance de donné acte, la réunion de la Commission Arbitrale d'Expropriation et l'appel de la décision de ladite Commission.

Le président se demande, en conclusion, si l'Office ne pourrait employer une semblable procédure pour régler les affaires qui font l'objet du présent examen.

La séance est levée à 19 h 45.

Hôtel de Ville, le 17 Février 1960

Le Directeur du Service de l'Urbanisme,

A. LEFEBVRE

Le Président,

G. HENAUX

MAIRIE DE LILLE

- POUR INFORMATION -

SERVICES TECHNIQUES
URBANISME

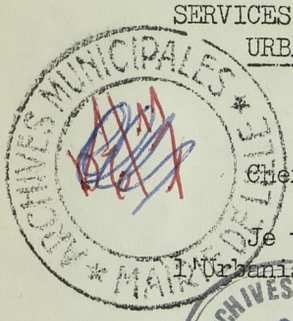

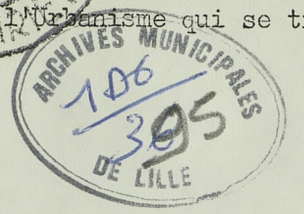

Cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission de l'Urbanisme qui se tiendra le LUNDI 4 AVRIL 1960 à 18 h 15, en mon Cabinet.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ORDRE DU JOUR

- Modification des alignements d'une voie nouvelle reliant la rue du Buisson à la rue du Bois.
- Demande d'autorisation d'occupation et de cession de parcelles de terrain situées de part et d'autre de la Réserve Militaire, Boulevard de Strasbourg.
- Paiement d'une indemnité d'éviction relative à un terrain de zone - substitution de bénéficiaire.
- Acquisition de deux immeubles situés rue du Vieux Faubourg, 47 et 49.
- Acquisition d'un immeuble situé rue Fulton, 19.
- Aliénation d'une partie du Port Vauban.
- Aliénation d'un terrain situé rue Armand Carrel.
- Demande d'aliénation d'une partie du Canal des Pénitentes.
- Demande d'aliénation d'un terrain situé à LAMBERSART (Radio-Télévision Française).
- Reconstruction du Palais de Justice - Dérogation à l'alignement et emmarchement.
- Annexe de Lycée Porte de Béthune - Installation de deux baraquements.
- Recherche d'un terrain d'entraînement - Société Hippique de LILLE.
- Questions Diverses.
- Domaine Communal.

Hôtel de Ville, le 29 Mars 1960

Le Président,

Georges HENAUX

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE
106 / 30

ARCHIVES MUNICIPALES MAIRIE DE LILLE

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 4 Avril 1960

MM. les membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de LILLE, le 4 Avril 1960, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. HENAUX et VAN WOLPUT, Adjoints au Maire.
MM. CAMELOT, PIAT et RAMETTE, Conseillers Municipaux.

Assistaient également à la réunion : M. BERTRAND, Président de l'Office Municipal d'H.L.M. - M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques - M. A.LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme.

Le secrétariat était assuré par M. BEHAGLE, Rédacteur.

---

100 - Alignements de la rue Saint-Amé.-

Par lettre en date du 4 Avril 1960, M. le Maire signale qu'il a été saisi, à plusieurs reprises, de réclamations concernant l'état de la rue Saint-Amé.

La 5ème Division n'a pas réussi à grouper les habitants en Association Syndicale pour aménager cette voie privée.

Cependant, M. le Maire considère que depuis la construction du groupe d'H.L.M., rue Gassendi, cette voie est en fait ouverte à la circulation publique, et se demande si l'Administration Municipale ne devrait pas l'intégrer dans le réseau des voies publiques communales.

Il souhaite que le Service de l'Urbanisme dresse, dès maintenant, un plan d'alignements et prépare un rapport pour le Conseil Municipal.

Le Service fait observer que cette voie n'est pas carrossable, par suite d'une dénivellation importante dans son prolongement vers la rue Gassendi. Il remarque que le principal instigateur des réclamations et pétitions, est un commerçant installé dans ce tronçon, qui a été avisé, lors de la construction de son immeuble, des inconvénients qui résulteraient de l'absence de viabilité.

Toutefois, étant donné les précédents établis par le classement de voies similaires : cité Bacquet, rue E. Vermersch, rue Balzac, le Service estime qu'il serait difficile d'émettre un avis défavorable à l'intégration de cette voie dans le domaine public, mais tient à préciser qu'il existe encore un certain nombre de voies privées dans ce cas.

Il signale que le plan d'alignement existe déjà. La largeur de la voie prévue à 16 mètres initialement, en 1935, a été ramenée à 12 mètres (arrêté préfectoral du 11 Janvier 1951).

Le rôle du Service se bornerait donc à recueillir les abandons de terrains, pour permettre au Service de la Voie Publique d'effectuer les travaux et de provoquer la décision de classement.

M. VAN WOLPUT a été saisi de cette affaire par M. le Maire et, à priori, il lui a semblé qu'il était possible de procéder de la même façon que pour la Cité Bacquet, c'est-à-dire, exécuter le revêtement de la chaussée sans réaliser l'alignement et sans prévoir d'égout ; la dépense serait ainsi très réduite.

Toutefois, il croit savoir que, tout récemment, les habitants de la rue Saint-Amé auraient, dans une pétition, donné leur accord pour supporter le coût des travaux.

Le Service signale qu'il serait souhaitable de construire un égout dès maintenant.

.../...

Par ailleurs, l'alignement à 12 mètres pourrait être réalisé à peu de frais.

La Commission donne un avis favorable à la réalisation de l'alignement.

Toutes dispositions seront prises dans ce sens. L'affaire sera transmise au Service de la Voie Publique pour le classement et l'aménagement de la voie.

101 - Modification des alignements d'une voie nouvelle reliant la rue du Buisson à la rue du Bois.-

En 1937, un projet de voie nouvelle a été établi, qui devait relier la rue du Buisson à la rue du Bois, dans le prolongement de l'Avenue Emile Zola et de la rue Gassendi.

Par suite de la construction du groupe d'H.L.M. dit "du Buisson", sur le terrain réservé à cette voie, celle-ci ne peut plus être réalisée suivant les alignements repris au plan homologué le 9 Novembre 1937.

Le plan directeur d'aménagement de la Ville reprend d'ailleurs cette voie légèrement décalée vers le Nord et reliée "en baïonnette" à l'Avenue Emile Zola et à la rue Gassendi.

Un nouveau plan d'alignement reprenant ces dispositions, a été établi par le Service.

La nouvelle voie affecte, en particulier, des terrains appartenant à un maraîcher.

Le Service souligne l'intérêt que l'Office Municipal d'H.L.M. aurait à acquérir l'ensemble de ce terrain avant qu'il soit mis en valeur par l'établissement de la voie.

M. BERTRAND trouve ce renseignement très intéressant et prendra, à cet effet, les dispositions qui s'imposent. Toutefois, dans le cas où l'Office ne pourrait aboutir à une acquisition amiable, M. BERTRAND se réserve de faire intervenir la Ville.

La Commission donne son accord au plan d'alignement qui lui est présenté.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

102 - Demande d'autorisation d'occupation et de cession de parcelles de terrain situées de part et d'autre de la Réserve Militaire, Boulevard de Strasbourg.-

L'Office Municipal d'H.L.M. a été autorisé à occuper, en vue de la construction de logements, la Réserve Militaire du Boulevard de Strasbourg, qu'il se propose d'acquérir ultérieurement.

Il sollicite de la Ville la cession de parcelles de terrain situées de part et d'autre de cette Réserve Militaire et demande à être autorisé à les occuper dès maintenant. Ces parcelles couvrent une superficie de 21.400 mètres carrés environ.

La Commission donne un avis favorable à l'occupation anticipée, ainsi qu'à la cession qui aura lieu à titre onéreux, au prix qui sera indiqué par l'Administration des Domaines, avec proposition d'octroi d'une subvention d'égale valeur.

L'Administration des Domaines sera consultée sur la valeur de ce terrain.

103 - Paiement d'une indemnité d'éviction relative à un terrain de zone - Substitution de bénéficiaire.-

M. BROCKAERT Rémy, maintenant décédé, était locataire d'une parcelle de terrain de 1.050 m2, devenue propriété de la Ville et sise en zone non aedificandi, à LA MADELEINE (section B - n° 3.245 p).

Il avait souscrit, en prévision de son éviction, une convention ratifiée par le Conseil Municipal le 11 Mars 1957 et dans laquelle il s'était engagé à quitter les lieux à première demande de la Ville, moyennant une indemnité de 7.875 frs (78,75 N.F.).

.../...

Mlle ECKOUT, qui vivait avec le susnommé, lui a succédé dans la location et, en qualité de dernière bénéficiaire, sollicite le paiement de l'indemnité d'éviction à son profit.

La Commission observe que le soin d'apprécier l'existence du droit à cette indemnité pour la requérante, relève de la compétence de la Commission du Contentieux.

L'affaire lui sera transmise pour attribution.

104 - Acquisition de deux immeubles situés rue du Vieux Faubourg, 47 et 49.-

Lors de sa réunion du 10 Février 1958, la Commission a donné un avis favorable au principe de l'acquisition de ces immeubles qui ont fait l'objet d'une offre de vente de la part du propriétaire.

Une première proposition, aux prix respectifs de 350.000 et 400.000 frs, a été jugée insuffisante par ce dernier.

L'Administration des Domaines, consultée, a porté ces prix à :

- 450.000 frs + 15 % de remploi éventuel pour le premier immeuble,
- 500.000 frs + 18 % de remploi éventuel pour le second.

Le Service indique que l'un de ces immeubles a dû faire l'objet d'un arrêté de péril et que, d'autre part, il n'est pas coutume de majorer les prix de l'indemnité de remploi lorsqu'il s'agit d'une offre de vente.

La Commission donne un avis favorable à l'acquisition de ces deux immeubles pour le prix global de : 950.000 frs (9.500 N.F.), sans remploi.

Des propositions seront faites dans ce sens au propriétaire.

105 - Acquisition d'un immeuble sis à LILLE, rue Fulton, n° 19.-

L'acquisition de cet immeuble, appartenant à l'Ambassade de POLOGNE, est envisagée en vue de l'extension de l'école voisine.

L'Administration des Domaines, consultée, l'estime à 12.000.000 de francs (120.000 N.F.), auxquels s'ajouterait une indemnité de remploi de 12 %.

M. BERTRAND signale que le Consulat de POLOGNE n'accepte pas de vendre cet immeuble purement et simplement, mais désirerait l'échanger contre un autre bâtiment comportant, comme le sien, sept appartements, et dont il deviendrait propriétaire.

Toutes les études faites en vue d'aménager des locaux existants se sont révélées infructueuses ou trop onéreuses, M. BERTRAND est ainsi amené à envisager la construction d'un immeuble neuf sur un terrain situé derrière l'Institut de Mécanique des Fluides.

Les membres du Consulat de POLOGNE, qui occupent l'immeuble de la rue Fulton, accepteraient d'être relogés provisoirement pendant les travaux, dans des locaux dépendant du groupe d'H.L.M. dit "Concorde".

Le coût de la construction sera très supérieur au prix de l'immeuble de la rue Fulton ; l'opération devrait s'effectuer sous la forme d'un échange sans soulte.

La Commission ne serait pas opposée à l'acquisition de l'immeuble situé rue Fulton, n° 19, mais constate que la question de la construction d'un immeuble neuf échappe à sa compétence. Elle ne voit cependant aucun inconvénient à l'exécution de cette opération de construction suivie d'échange, étant donné l'absence d'autres moyens pour parvenir à l'acquisition de l'immeuble considéré qui revêt, selon M.BERTRAND, un caractère indispensable.

.../...

La Commission estime en outre que le Service du Contentieux devrait rechercher, le cas échéant, une formule en vue de la conclusion d'une promesse d'échange avec l'Ambassade de POLOGNE.

Tous renseignements utiles lui seront transmis à cet effet.

106 - Aliénation d'une partie du Port Vauban.-

Le Service rappelle que l'activité du Port Vauban diminue d'année en année et que le dernier utilisateur de la voie d'eau est la S.A. des Magasins Généraux et Entrepôts de LILLE.

D'autre part, il indique que le pont tournant est à la limite d'usure et nécessite une reconstruction qui incombe à la Ville.

Du fait que le Pont tournant ne peut plus être manoeuvré, aucun bateau ne peut entrer dans le Port depuis plus d'un an. Nous avons reçu à ce sujet des réclamations justifiées de la Société précitée. Par ailleurs, il serait regrettable d'engager des frais élevés pour la reconstruction de l'ouvrage alors que cette reconstruction ne se justifie pas pour l'avenir.

Conformément à la mission qui lui a été confiée par la Commission de l'Urbanisme lors de sa réunion du 18 Janvier 1960, M. AUREL a pris contact avec M. VERCAMBRE, Président-Directeur Général de cette Société, qui accepterait un accord sur les bases suivantes :

La Ville céderait gratuitement le sol de la darse située entre les deux bâtiments principaux, prolongée d'une petite parcelle triangulaire destinée à faciliter la circulation, soit environ 4.300 m2. La darse serait comblée par les soins de la Ville par ouverture d'une décharge publique, ce qui n'entraînerait que des dépenses minimes. Les remblais seraient recouverts de 20 cm de cassons cylindrés.

La Ville assurerait l'entretien de ce revêtement sommaire pendant cinq ans.

Préalablement, il devrait être procédé au déclassement du Port.

En contre-partie, la Société des Magasins Généraux prendrait l'engagement de renoncer à utiliser la voie d'eau pour la desserte de ses magasins.

La Commission donne un avis favorable aux propositions qui précèdent.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

107 - Aliénation d'un terrain situé rue Armand Carrel.-

Un terrain de 10 m 24 x 40 m, dépendant du lotissement effectué par la Ville, rue Armand Carrel, est encore disponible actuellement et vient de faire l'objet d'une demande de cession de la part de l'Architecte de la Société "La Résidence", propriétaire du terrain contigu, sur lequel un grand immeuble a été construit.

La Commission donne un avis favorable à la mise en vente du terrain dont il s'agit, par voie d'adjudication publique, et pour une mise à prix de 5.000 frs le mètre carré (50 N.F.).

Un rapport sera transmis dans ce sens au Conseil d'Administration.

108 - Demande d'aliénation d'une partie du Canal des Pénitentes.-

Le propriétaire de l'immeuble situé 48-48 Bis, Avenue du Peuple Belge, a demandé à acquérir la partie de ce canal bordant le fond de son immeuble, dans un but d'assainissement.

En effet, il s'agit d'un ancien égout à ciel ouvert, à moitié comblé, que ce propriétaire désirerait recouvrir d'une dalle de béton.

Le riverain du côté opposé du canal s'est désisté en sa faveur.

.../...

La Commission donne un avis favorable à l'aliénation amiable de cette partie du canal (66 m2 environ), au prix qui sera indiqué par l'Administration des Domaines.

Cette Administration sera consultée sur la valeur du terrain considéré.

109 - Demande d'aliénation d'un terrain situé à LAMBERSART (R.T.F.).-

En vue de l'extension de ses Services et plus particulièrement de la construction de studios de Télévision, le Directeur Régional de la Radiodiffusion-Télévision Française, serait intéressé par un terrain de deux hectares environ, que la Ville possède à LAMBERSART entre la rue Gambetta et la rue du Bois.

Ce terrain est actuellement utilisé en jardins familiaux.

M. HENAUX rappelle que le Directeur de la R.T.F. s'était intéressé également à la propriété des Etablissements SANDER, que la Ville envisage d'acquérir, et s'est désisté.

Après audition du rapport sur le développement de l'activité "Télévision", à l'échelon régional, à l'appui duquel est faite la demande de terrain, M. BERTRAND juge qu'une cession à la Radiodiffusion répond à l'intérêt de la Ville et présente pour elle l'avantage d'y satisfaire, tout en conservant pour l'édification de logements sur son propre territoire, les terrains qu'elle aurait dû, éventuellement, affecter à cette installation.

La Commission partage cet avis et donne son accord à la cession du terrain considéré au profit de la R.T.F. et au prix qui sera indiqué par l'Administration des Domaines.

Cette Administration sera consultée sur la valeur du terrain.

110 - Reconstruction du Palais de Justice - Dérogation à l'alignement - Construction d'emmarchement.-

Lors de sa réunion du 18 Janvier 1960, la Commission a examiné cette demande émanant de M. le Préfet du Nord, mais a exprimé le désir d'obtenir le rapport des Architectes chargés du projet, avant de donner un avis définitif sur les questions posées.

Ce rapport est actuellement parvenu au Service. Il prévoit l'aménagement du quadrilatère situé entre les rues Alphonse Colas, de la Monnaie, Comtesse, et l'Avenue du Peuple Belge, où sera reconstruit le Palais de Justice.

L'idée maîtresse serait de mettre en valeur l'Hospice Comtesse qui, auprès du bâtiment moderne du Palais de Justice reconstruit, devrait constituer un ensemble d'un grand intérêt du point de vue "urbanisme".

En condamnant la rue Comtesse, un jardin pourrait être créé, qui serait la prolongation du patio intérieur du Palais.

Après démolition de l'Ecole des Beaux-Arts, un parking pourrait être créé sur son emplacement et pourrait recevoir 46 voitures.

La disparition d'autres immeubles est également prévue, mais l'essentiel de la demande faite à la Ville consiste :

1°) en l'obtention d'une dérogation à l'alignement de la façade Sud-Ouest du Palais, vers la rue de la Monnaie ;

2°) en l'autorisation de reconstruire des emmarchements en saillie, tels qu'ils existent actuellement sur l'Avenue du Peuple Belge.

Le Service indique que le secteur dont il s'agit est situé à l'intérieur d'un îlot que le plan d'aménagement de la Ville désigne comme insalubre et destiné à être remodelé.

.../...

Par suite, il serait nécessaire que les Services Départementaux du Ministère de la Construction soient consultés sur le projet présenté.

D'autre part, l'Administration des Monuments Historiques devrait donner son accord sur les modifications à apporter à l'Hospice Comtesse.

M. CAMELOT approuve le projet du point de vue esthétique, mais se demande s'il est bien opportun de condamner la rue Comtesse, eu égard à la circulation, étant donné l'impossibilité de descendre sur le Quai de la Basse-Deûle tant que le pont existe.

Après quelques échanges de vues, la Commission émet un avis favorable à la modification de l'alignement sous réserve que le Département procède à l'acquisition des immeubles y faisant face, afin de redonner à la voie sa largeur prévue initialement par le plan d'alignement.

La question relative à la saillie des emmarchements relève de la compétence de la Commission de la Voie Publique.

Finalement, la Commission donne un avis favorable à l'ensemble des dispositions prévues au plan, sous réserve de l'accord des Services Départementaux du Ministère de la Construction et de l'Administration des Monuments Historiques, et à condition que la réalisation soit effectuée aux frais exclusifs du Département, y compris l'acquisition de tous les immeubles intéressés.

M. le Préfet en sera avisé.

111 - Annexe de Lycée, Porte de Béthune - Installation de deux baraquements.-

M. l'Inspecteur d'Académie a transmis à Mme LEMPEREUR, copie d'une lettre émanant de Mme la Directrice du Lycée FENELON, qui propose l'implantation de deux baraquements ; l'un destiné à l'Enseignement Général serait installé dans la partie réservée au groupe scolaire actuel ; l'autre, à usage de salle de gymnastique, pourrait, selon Mme la Directrice, être édifié de l'autre côté de la rue du Faubourg de Béthune, soit en bordure de celle-ci, près du Stade MARTINET, soit en bordure de la rue d'Emmerin.

La Commission ne voit pas d'inconvénient à l'installation du premier baraquement si un emplacement existe. Quant au second baraquement, elle ne voit qu'un seul terrain susceptible de le recevoir : celui affecté à la construction du Lycée, entre la rue Henri Barbusse et la rue de la Bassée.

Mme LEMPEREUR en sera avisée.

112 - Recherche d'un terrain d'entraînement - Société Hippique de LILLE.-

Le Président de la Société Hippique de LILLE serait désireux d'obtenir un terrain d'entraînement pour la pratique du sport hippique. Il indique, à cet égard, que l'avenir de ce sport et de sa Société serait fortement compromis, si une solution ne pouvait être trouvée.

A titre indicatif, il signale que, depuis quatre ans, sa Société a organisé onze concours qui, faute d'emplacement, ont dû se dérouler en dehors de LILLE.

Après un échange de vues, la Commission constate que la Ville ne dispose d'aucun terrain susceptible de convenir à l'opération envisagée.

Le demandeur en sera avisé.

113 - Expropriation de l'immeuble sis à LILLE, rue des Tanneurs, 48-50.-

L'immeuble situé rue des Tanneurs, 48-50, est intéressé par le plan de reconstruction des quartiers démolis, déclaré d'utilité publique par décret du 27 Mars 1928, et dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral en date du 7 Mai 1931.

.../...

Un échange a été envisagé avec le propriétaire de cet immeuble. Il concernait l'achat de la partie de son immeuble à incorporer dans la voie publique, soit 100 m2, contre la cession d'un terrain contigu, de 160 m2.

Une soulte de QUATRE MILLIONS (40.000 N.F.), lui était offerte pour équilibrer la valeur des lots, et tenir compte du trouble de jouissance commerciale, correspondant à l'évaluation de M. le Directeur des Domaines, frais de remploi compris.

Le propriétaire a refusé cette proposition, estimant que le montant de la soulte devrait être porté à CINQ MILLIONS (50.000 N.F.).

La Commission émet l'avis de procéder à l'acquisition de l'ensemble de l'immeuble par voie d'expropriation.

Dès réception de l'avis de l'Administration des Domaines, un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

114 - Expropriation de l'immeuble sis à LILLE, rue des Tanneurs, 44.-

L'immeuble situé rue des Tanneurs, n° 44, est intéressé par le plan de reconstruction des quartiers démolis, déclaré d'utilité publique par décret du 27 Mars 1928, et dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral en date du 7 Mai 1931.

Les propriétaires : M. et Mme MERESSE, n'ont pas accepté la proposition d'acquisition qui leur a été faite pour le prix de 2.730.000 frs (27.300 N.F.), conformément à l'avis de l'Administration des Domaines.

Une nouvelle évaluation a été demandée à cette Administration, qui devrait permettre un accord.

Dans la négative, il serait nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La Commission donne un avis favorable à l'emploi de cette procédure en cas d'échec de l'accord amiable.

Toutes dispositions utiles seront prises le cas échéant.

115 - Acquisition d'un immeuble sis à LILLE, rue Coquerez, Cour Carnin, n° 7.-

L'Administration des Domaines est chargée de liquider une succession en déshérence et, à ce titre, met en vente l'immeuble désigné ci-dessus, couvrant une superficie de quatorze mètres carrés.

Celui-ci est inclus dans le périmètre d'un îlot que le plan d'aménagement désigne comme insalubre et destiné à être remodelé.

L'Administration des Domaines accepterait de le vendre à la Ville, pour le prix de 200.000 frs (2.000 N.F.).

La Commission émet un avis défavorable à l'acquisition au prix indiqué, qu'elle estime excessif.

L'Administration des Domaines en sera avisée.

116 - Agglomération de LILLE-ROUBAIX-TOURCOING-ARMENTIERES - Création de zones industrielles.-

Par lettre en date du 18 Mars 1960, M. le Préfet a communiqué à M. le Maire, la copie d'un rapport en date du 9 Septembre 1959, de M. l'Inspecteur Général de l'Economie Nationale chargé de la 2ème Région, signalant l'intérêt qui s'attache à la création de zones industrielles dans l'agglomération de LILLE-ROUBAIX-TOURCOING, afin de constituer des emplois nouveaux dans la région à compter de 1961, pour faire face à l'arrivée des jeunes sur le marché du travail.

.../...

Le nombre de ces emplois serait d'environ 5.000 par an pour l'agglomération LILLE-ROUBAIX-TOURCOING-ARMENTIERES.

En conséquence, M. le Préfet demande à M. le Maire de lui faire connaître son point de vue sur la création à LILLE, d'une ou plusieurs zones industrielles.

Après examen de la question, la Commission constate qu'il n'y a aucune possibilité de créer, sur le territoire, d'autres zones industrielles que celles qui figurent au plan d'aménagement et sont d'ailleurs occupées : ce qui est confirmé dans la note de M. le Directeur des Services Départementaux du Ministère de la Construction jointe au dossier communiqué par M. le Préfet.

M. le Préfet en sera informé.

117 - DOMAINE COMMUNAL - 30, rue Armand Carrel.-

Un logement de deux pièces situé au premier étage de cet immeuble a été remis à la Ville. Il est demandé par la locataire du rez-de-chaussée, pour y loger son fils, en instance de mariage.

Ce logement a été proposé à divers locataires de la Ville qui l'ont refusé, en raison de son état défectueux.

La Commission émet l'avis d'envisager la possibilité de ne pas relouer ces locaux et de les condamner.

- Recherche d'un terrain pour accueillir les enfants du Centre Aéré de l'Arbrisseau pendant l'exécution de travaux d'aménagement (information).-

Lors de sa réunion du 30 Novembre 1959, la Commission avait examiné une demande de la Commission de l'Instruction Publique tendant à la recherche d'un terrain susceptible d'accueillir les enfants du Centre Aéré de l'Arbrisseau, pendant l'exécution de travaux d'aménagement.

M. BERTRAND n'était pas opposé à l'utilisation provisoire du terrain situé rue du Faubourg d'Arras, ayant appartenu à la Société Civile pour l'Amélioration de l'Habitat, et destiné à l'Office d'H.L.M., mais avait demandé de consulter, auparavant, le Service des Bâtiments, au sujet de l'exécution des travaux au Centre de l'Arbrisseau.

Ce Service vient de faire connaître, par note du 29 Mars 1960, que faute de crédit, les travaux n'ont pu être effectués audit Centre.

Par suite, la demande de recherche de terrain est devenue sans objet.

- Libération des terrains des Dondaines -

M. VAN WOLPUT désire savoir où en est la libération de ces terrains.

M. HENAUX lui signale qu'ils sont occupés par environ 800 personnes dont le relogement pose, dans l'état actuel des choses, un problème insoluble pour la plupart d'entre elles.

Certaines ont reçu congé ; toutefois, en raison de l'opération de rénovation de Saint-Sauveur, le Service de l'Urbanisme ne dispose plus de vieux logements qui auraient permis de les déplacer à plus ou moins brève échéance.

.../...

D'autre part, la majorité de ces occupants, au point de vue pécuniaire, ne sont pas relogeables par l'Office Municipal d'H.L.M.

Pour qu'une solution soit trouvée à ce problème, afin de dégager les terrains destinés à recevoir l'Héliport et permettre aussi l'installation du parc de stationnement routier, M. HENAUX fera le point de la question dans un rapport qui sera soumis à l'Administration, mais il ne faut pas se dissimuler que, dans l'état actuel de nos possibilités en ce qui concerne l'habitat, le problème est insoluble.

La séance est levée à 21 heures.

Hôtel de Ville, le 14 Avril 1960

Le Directeur du Service de l'Urbanisme,

A. LEFEBVRE

Le Président,

G. HENAUX

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 19 Mai 1960

MM. les membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de LILLE, le 19 Mai 1960, sous la présidence de M. Georges HENAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. HENAUX et VAN WOLPUT, Adjoints au Maire.
MM. CAMELOT et RAMETTE, Conseillers Municipaux.

Excusé : M. PIAT, Conseiller Municipal.

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE 106 3 95

Assistaient également à la réunion : M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques - M. MAEGHT, Ingénieur Principal du Service de la Voie Publique - M. LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme.

ARCHIVES MUNICIPALES MAIRIE DE LILLE

Le secrétariat était assuré par M. BEHAGLE, Rédacteur.

EXAMEN DU PROJET D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DES GARES

M. HENAUX souhaite la bienvenue à M. LEVEAU et le remercie d'avoir bien voulu accepter de venir faire un exposé de son projet devant la Commission de l'Urbanisme.

M. LEVEAU rappelle brièvement les raisons qui ont motivé une étude de détail du quartier de la Gare et de son environnement.

Le projet qui intéresse un secteur central de LILLE doit être conçu pour faire face aux problèmes actuels et à ceux de l'avenir, sur une cinquantaine d'années, compte tenu du développement démographique de l'agglomération LILLE-ROUBAIX-TOURCOING qui, dans ce laps de temps, devrait atteindre 1.200.000 habitants.

Au point de vue de la circulation routière comme de la circulation "habitat-travail", il serait souhaitable de grouper les principaux éléments de transports à proximité du centre vers lequel vont s'augmenter les convergences.

Le plan d'aménagement offrirait cette possibilité :

a) par les terrains réservés au Nord de la Gare S.N.C.F. pour les divers éléments de transport, gare routière, parcs de stationnement, héliport ;

b) par les réserves d'espaces libres destinées à satisfaire aux besoins ultérieurs.

M. LEVEAU fait ensuite une analyse détaillée et localisée des besoins en logements transports, voirie, équipements et espaces verts à l'appui de plans présentant la situation ancienne et future.

LOGEMENTS

Zone de la Gare - 800 logements seraient nécessaires pour valoriser la mise en oeuvre du programme général. Etant donné la proximité des moyens de transport, il conviendrait d'y ajouter 50 à 100 logements pour jeunes travailleurs. Pour la même raison, le bâtiment servant de front aux Gares pourrait recevoir aussi des logements destinés à un certain nombre d'employés des Services Publics.

Il n'existerait actuellement dans ce quartier que 200 logements.

Zone du Fort Sainte-Agnès - 1.000 logements pourraient être construits pour satisfaire les besoins généraux et pour architecturer le cadre de la ceinture verte de LILLE.

.../...

TRANSPORTS

Il serait souhaitable de grouper les Gares de transport suivantes :

- Gare S.N.C.F. -
- Gare Postale -
- Gare Routière -
- Gare E.L.R.T. (après déviation de la ligne d'arrivée à LILLE, qui emprunterait une nouvelle voie traversant la rue Saint-Hubert et la Caserne Souham)
- Gare de Messageries (-avec bureaux des Affréteurs-Routiers)
- Gare Touristique -
- Gare Aérienne -

rares sont les Villes qui ont une telle possibilité, souligne M. LEVEAU.

VOIRIE

Circulation : Elle impliquerait l'aménagement de l'accès aux gares et de la liaison entre le Faubourg Saint-Maurice et le centre de LILLE.

Stationnement : Il devrait être tenu compte des besoins propres à la circulation engendrée par les Gares ainsi que de ceux découlant de la situation de LILLE comme centre régional des affaires. Le centre actuel devrait se prêter encore longtemps à une circulation de piétons ce qui entraînerait la nécessité de laisser stationner les voitures le plus près possible des magasins. De plus, les abords du centre administratif : Cité Administrative, Grand'Place, Bourse, Foire Commerciale, à moins de 500 mètres, présenteront des besoins de stationnement accrus par la croissance de la population et de la circulation. L'apport des logements du quartier de la Gare exigerait la réservation de leur propre surface de stationnement.

Un stationnement desservant le cimetière de l'Est devrait également être prévu rue de Roubaix, seule place disponible.

A ces besoins, s'ajouterait celui d'espaces propres à assurer la circulation des piétons autour des Gares.

EQUIPEMENTS

A l'apport des logements, correspond un certain nombre d'équipements indispensables : groupe scolaire, jardin d'enfants, école maternelle, garderie.

Des surfaces seraient à prévoir pour le transfert des commerces touchés par l'opération et l'installation de nouveaux établissements de l'espèce. Des espaces devraient être également réservés pour les équipements sociaux et culturels qui se révéleraient nécessaires.

Enfin, la position centrale du quartier amènerait à considérer d'autres besoins :

- bureaux d'affaires -
- zone d'extension de la Foire Commerciale -
- équipement hôtelier -

ESPACES VERTS

Le plan d'aménagement avait réservé d'importants espaces destinés à être plantés. Il serait nécessaire de donner une affectation précise à ces espaces. Tous les programmes précités devraient s'inscrire avec des pourcentages de plantations variées tant en surface qu'en volume. Il devrait être tenu compte de la mise en valeur du jardin de la Porte de Roubaix et du Fort Sainte-Agnès, dont le relief devrait être, autant que possible, conservé.

.../...

LE PROJET

Ces données permettraient d'inscrire au coeur de l'agglomération des ensembles à l'échelle de son importance actuelle et future.

La dominante consisterait à recevoir en un seul front toutes les gares qui commandent la circulation générale.

A ce front des gares correspondrait une place majeure d'accueil comme on en trouve dans plusieurs villes de France et qui est chose courante dans les villes étrangères.

Le mouvement d'extension des places de gares est une des tendances de l'urbanisme actuel.

LILLE marque sa présence dans la plaine flamande par les verticales de ses principales fonctions : Beffroi, Bourse de Commerce, Cité Administrative ; l'ensemble des gares pourrait être aussi marqué par une tour placée à la jonction des deux places.

Une étude intéressante de la S.N.C.F. méritait d'être incorporée dans cet ensemble comme point de départ d'un grand bâtiment qui se développerait sur 450 m sur la rive Sud de la nouvelle place en continuité avec la façade projetée de la future gare S.N.C.F.

Ce bâtiment comporterait, au rez-de-chaussée et à l'entresol, les locaux que désireraient voir s'y inscrire, la S.N.C.F., les Services de la Gare Routière, la Direction de l'E.L.R.T., la Direction des Transports Aériens, etc... ainsi que des commerces et entrepôts qui pourraient prendre place en doublure du bâtiment principal.

Il faudrait aussi ménager l'exceptionnelle possibilité qui est offerte, d'une liaison facile entre le Boulevard Carnot et la future place sur 150 m à l'Ouest de la Porte de Roubaix.

Cette grande place serait limitée au Nord par un cadre de bâtiments destinés aux logements avec commerces au rez-de-chaussée.

L'école prendrait place au Sud du Boulevard Carnot et immédiatement à l'Est des murs de la Porte de Roubaix, un hôtel moderne de classe unique pourrait être construit dans le secteur Nord entre le Boulevard Périphérique et la future rampe du Mongy. Il serait isolé et abrité par des frondaisons.

L'intérieur de l'îlot triangulaire entre le tri-postal, le bâtiment des gares et le Boulevard Périphérique, serait affecté exclusivement à la Gare Routière et au Parc de stationnement. L'héliport serait reporté à 100 m à l'Est du Boulevard, ce qui ne devrait pas causer une très grande gêne aux usagers.

M. HENAUX remercie M. LEVEAU de son exposé et demande au Service et aux membres de la Commission, de faire connaître les observations qu'il pourrait appeler de leur part.

La déviation de la ligne du Mongy, observe d'abord le Service, ne permettra plus la construction d'immeubles collectifs sur le terrain communal cédé à l'Office Municipal d'H.L.M. rue des Canonniers à l'angle du Boulevard Carnot.

Or, il existe un plan d'alignements homologués prolongeant en ligne droite, la rue des Canonniers et la rue des Casernes, pour la réalisation duquel la Ville a déjà acquis un certain nombre d'immeubles.

M. LEVEAU estime que les dispositions de son plan assurent un meilleur dégagement au carrefour que forment le Boulevard Carnot et la voie nouvelle. D'autre part, la réalisation de l'alignement actuel provoquerait, selon lui, une mauvaise répartition de la future place.

.../...

Il existe également un plan récent d'alignements homologués de la Place des Buisses, différent du plan actuel, et l'Administration des Domaines procède actuellement à l'évaluation des immeubles et fonds de commerce.

M. LEVEAU estime qu'il n'y a pas contradiction entre ces deux plans et que, s'il était possible de réaliser ce plan homologué dès à présent, l'opération pourrait être considérée comme un commencement satisfaisant de réalisation du plan d'ensemble.

Le bâtiment des gares, à son extrémité Nord-Est, va se trouver situé dans la zone non aedificandi créée par la loi du 19 Octobre 1919, de même que l'habitat collectif de la zone du Fort Sainte-Agnès et les centres socieux culturels.

Pour respecter la loi, les terrains sous-jacents ne pourront être rendus constructibles qu'après avoir fait l'objet des compensations prévues par ladite loi avec d'autres terrains de surfaces égales qui seront réunis à la zone pour être aménagés en espaces libres.

Afin d'éviter les spéculations sur les terrains grevés de cette servitude, que la Ville est dans l'obligation d'acquérir, il serait souhaitable de ne faire figurer les bâtiments considérés qu'en pointillé.

La déviation de la rue Eugène Jacquet n'est pas conforme au plan d'urbanisme directeur, mais la modification n'a pas une grande importance.

Le prolongement de la rue du Becquerel prévu au plan d'urbanisme directeur, ne figure plus sur le projet, alors qu'au contraire, l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, le désirait plus large.

M. LEVEAU signale que ce prolongement était gênant pour l'harmonie de l'écran de bâtiments du Fort Sainte-Agnès.

Un pont est prévu pour relier le Pont de Tournai aux espaces verts des Dondaines.

M. LEVEAU précise qu'il s'agit plutôt d'un passage pour piétons, mais qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à l'établir plus loin.

Enfin, M. AUREL note l'insuffisance du dégagement de la Gare Routière en regard des bâtiments S.N.C.F.

M. VAN WOLPUT, à qui M. HENAUX confirme que le concours de M. le Directeur Départemental du M.R.L. a été vainement sollicité pour cette réunion, reprend l'étude du plan de détail proposé.

Mais il tient à faire observer auparavant, d'accord avec le Président, qui souligne l'obligation de consulter la Ville, imposée à l'Autorité de Tutelle, que la réunion du 12 Février 1960 qui s'est tenue à la Cité Administrative, n'avait qu'un caractère officieux, aucune des Commissions Municipales intéressées n'ayant formulé d'avis.

M. l'Adjoint à la Voie Publique fait d'abord remarquer à M. LEVEAU qu'il semble mal informé des projets de la S.N.C.F. ; M. GEAIS, Ingénieur en Chef de la S.N.C.F. lui a appris, en effet, que le projet d'édification d'une tour était abandonné.

D'autre part, M. GEAIS est venu exposer lui-même son projet de gare, il y a plus d'un an, et le futur bâtiment n'avait pas la configuration reprise au plan présenté actuellement ; en particulier, la façade était reculée. Il rappelle qu'un avis favorable avait été donné pour dégager la partie Nord, à la condition que la S.N.C.F. permette l'élargissement de la rue de Tournai, rendu nécessaire par l'afflux de circulation venant des nombreuses voies convergentes.

.../...

Par ailleurs, il semble à M. VAN WOLPUT que M. LEVEAU a dressé autrefois un plan où la Gare s'arrêtait à la hauteur du tri-postal et sur lequel figuraient des bâtiments dans la partie Nord.

M. l'Adjoint à la Voie Publique est informé qu'il s'agissait du plan directeur d'aménagement de la Ville.

Il reproche à M. LEVEAU d'avoir modifié ces dispositions sans consultation préalable, ce qui aura pour effet d'interdire la construction du garage-silo au-dessus de la Gare Routière, étant donné qu'il n'y aura plus suffisamment de "prospect" pour atteindre la hauteur nécessaire entre ladite Gare et le bâtiment des Gares prévu sur l'alignement Sud.

M. LEVEAU estime qu'une solution peut être trouvée à ce problème, par un léger déplacement de la future Gare Routière, de manière à obtenir un "prospect" suffisant.

Cette proposition satisfait la Commission.

M. VAN WOLPUT note avec satisfaction que le plan aujourd'hui présenté, ne comporte plus de flèches indiquant un courant de circulation vers le tri-postal sous le bâtiment des Gares à l'alignement et qui figuraient sur le plan en sa possession.

M. VAN WOLPUT rappelle qu'afin d'éviter toute circulation à cet endroit, il avait été amené à accepter de porter à quinze mètres, l'espace compris entre la future Gare Routière et le tri-postal initialement prévu à douze mètres, de manière à permettre aux véhicules des Postes de faire demi-tour sur place.

M. l'Adjoint à la Voie Publique doute que l'on puisse concilier l'édification d'un groupe scolaire et l'installation d'un héliport à faible distance de ce groupe, en raison des bruits émis par les appareils. Il a pu, lui-même, constater un semblable inconvénient à l'Aéro-Gare de BRUXELLES.

Enfin, il déclare accepter le projet de déviation de la ligne du Mongy, mais aurait préféré une liaison plus directe à l'Est de la Porte de Roubaix.

M. CAMELOT s'étonne de ne plus voir figurer la rue du Ballon sur le plan.

M. LEVEAU précise qu'elle n'est pas pour autant supprimée.

M. CAMELOT regrette que l'on ne verra plus la Porte de Roubaix qui va se trouver masquée par les bâtiments projetés.

M. LEVEAU indique qu'elle sera encore visible sous un certain angle ; à cet effet, un emplacement a été réservé, non pas à un bâtiment, mais à un parking.

M. CAMELOT reprend ensuite une observation du Service, en ce qui concerne le passage de la future voie reliant le Boulevard Carnot à la Place de la Gare suivant un alignement différent de celui de la rue des Canonniers pour la réalisation duquel la Ville avait effectué plusieurs acquisitions d'immeubles.

Enfin, M. CAMELOT se demande s'il est bien opportun de modifier la ligne d'arrivée du Mongy. Il a pu constater que très peu d'usagers de ce moyen de transport se dirigent vers la Gare.

M. RAMETTE estime que le déplacement de la ligne d'arrivée du Mongy créera des difficultés.

Il demande s'il n'est pas appelé à disparaître.

.../...

M. LEVEAU considère que ce moyen de transport est incomparable et irremplaçable.

M. RAMETTE préfère néanmoins voir laisser les choses en l'état actuel. Il fait remarquer que très peu d'usagers se rendent vers la Gare et que, dans l'autre sens, les personnes voyageant par le train peuvent se rendre à ROUBAIX-TOURCOING par ce moyen de locomotion et, par conséquent, n'utilisent pas le Mongy.

D'autre part, il constate avec satisfaction que des précautions ont été prises pour éviter ou limiter les inconvénients qui seront provoqués par les bruits, notamment par l'établissement de parkings.

Le Président résume les principales observations à retenir :

- Ménager un "prospect" suffisant pour permettre la construction d'un garage-silo au-dessus de la Gare Routière -

- Voir si la nouvelle liaison entre le Boulevard Carnot et la Place de la Gare suivant les alignements du prolongement de la rue des Canonniers, ne serait pas préférable -

- Faire figurer en pointillé les constructions prévues dans la zone non aedificandi -

- Examiner s'il est opportun de dévier la ligne d'arrivée du Mongy -

En ce qui concerne cette dernière observation, M. MAEGHT propose de procéder à une enquête auprès des usagers.

En conséquence, après que M. HENAUX eût dégagé les deux difficultés essentielles à vaincre : le relogement des foyers installés dans les Dondaines, et le coût énorme de l'opération, la Commission donne un avis favorable au plan présenté par M. LEVEAU, sous les réserves exposées ci-dessus.

Le Président propose de terminer l'ordre du jour au cours d'une nouvelle réunion qui aura lieu Mardi prochain.

La séance est levée à vingt heures.

Hôtel de Ville, le 27 Mai 1960.

Le Directeur du Service de l'Urbanisme, Le Président,

A. LEFEBVRE G. HENAUX

MAIRIE DE LILLE

SERVICES TECHNIQUES
URBANISME

POUR INFORMATION

ARCHIVES MUNICIPALES
106/395
LILLE

ARCHIVES MUNICIPALES
MAIRIE DE LILLE

Mon Cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission de l'Urbanisme qui aura lieu le 24 Mai 1960, à 18 h 15, en mon Cabinet.

ORDRE DU JOUR

- Demande d'aliénation de trois parcelles de terrain situées à LAMBERSART, Château de la Carnoye.
- Demande de levée d'une décision de reprise d'un terrain situé à l'angle des rues Benvignat et Sainte-Marie.
- Demande de dérogation aux conditions de vente d'un terrain situé rue des Fossés, n° 32.
- Acquisition d'un fonds artisanal exploité dans l'immeuble situé rue de la Barre, n° 80.
- Acquisition d'un fonds artisanal exploité dans l'immeuble situé rue de la Barre, n° 82.
- Aliénation d'un terrain sis au lieudit "Le Bazinghien".
- Demande de levée d'obligation d'exploiter les Magasins Généraux.
- Déclaration d'utilité publique de la 2ème Tranche du projet de rénovation du quartier Saint-Sauveur.
- Expropriation d'immeubles et fonds de commerce pour le compte de la Société d'Equipement du Nord.
- Acquisition de divers immeubles (demande de l'Office Municipal d'H.L.M.).
- Modification des alignements de la rue du Palais de Justice.
- Aliénation d'une parcelle de terrain située rue Eugène Jacquet (E.D.F.)
- Acquisition éventuelle des Etablissements FIVES-LILLE-CAIL.
- Questions diverses.
- Domaine Communal.

Hôtel de Ville, le 20 Mai 1960

Le Président,

Georges HENAUX

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 24 Mai 1960

MM. les membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de LILLE, le 24 Mai 1960, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. HENAUX, Adjoint au Maire.
MM. CAMELOT et RAMETTE, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. VAN WOLPUT, Adjoint au Maire.
M. PIAT, Conseiller Municipal.

Assistait également à la réunion : M. LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme.

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE 106/395

-=-=-=-=-=-=-=-

118 - Demande d'aliénation de trois parcelles de terrain situées à LAMBERSART - Château de la Carnoye.-

Par délibération n° 4.890 du 20 Avril 1953, le Conseil Municipal avait adopté un projet d'échange de terrains avec la Société des Eaux du Nord à qui la Ville aurait cédé des parcelles à prélever sur le parc du château de la Carnoye à LAMBERSART, contre des parcelles situées à WATTIGNIES.

Les pompages effectués par la S.E.N. après une période de sécheresse, provoquèrent des réclamations qui amenèrent cette Société à renoncer à utiliser les terrains de LAMBERSART et, par délibération n° 582 du 26 Février 1954, le Conseil Municipal décida l'acquisition pure et simple des terrains de WATTIGNIES.

Actuellement, la S.E.N. désire reprendre son projet et, par lettre du 25 Février 1960, sollicite la cession de trois parcelles de 400 m2, ainsi que d'une bande de quatre mètres de largeur devant en permettre l'accès et qui pourrait, soit être achetée, soit faire l'objet d'un contrat de servitude.

Mme LEMPEREUR, Adjoint à l'Instruction Publique, a été consultée, étant donné que le château de la Carnoye est actuellement utilisé comme centre aéré de vacances et a émis un avis favorable à cette aliénation.

M. HENAUX indique que la S.E.N. vient à l'aide de la régie municipale dans les moments difficiles.

La Commission émet un avis favorable à cette aliénation au prix qui sera indiqué par l'Administration des Domaines.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

119 - Demande de levée d'une décision de reprise d'un terrain situé à l'angle des rues Benvignat et Sainte-Marie.-

Par délibération en date du 11 Mars 1959, le Conseil Municipal a décidé la reprise de ce terrain pour défaut de construction dans le délai imparti.

Le 18 Janvier 1960, la Commission de l'Urbanisme a émis, à la majorité, un avis défavorable aux propositions de l'adjudicataire tendant à obtenir un nouveau délai de deux ans qui prendrait effet à compter de :

1°) la date de signature d'un acte de renonciation aux conditions résolutoires et au droit de reprise ;

2°) la date de délivrance du permis de construire.

Mais ce dernier, par lettre du 11 Avril 1960, et par des démarches auprès du Président, faisant état des difficultés qu'il a eus avec son architecte, insiste pour que satisfaction lui soit accordée.

M. CAMELOT signale qu'il a été saisi de nombreuses réclamations de la part des riverains de ce terrain et craint que les délais que nécessiteront l'exécution de la décision de reprise et une nouvelle adjudication, ne le laisse encore longtemps dans son état actuel.

La Commission émet donc un avis favorable à la levée de la décision de reprise et à l'octroi d'un nouveau délai de dix-huit mois.

Elle rejette les autres prétentions de l'intéressé.

Le Service du Contentieux en sera informé.

120 - Demande de dérogation aux conditions de vente d'un terrain situé rue des Fossés, 32.

Par lettre en date du 1er Avril 1960, M. WAISBERG, à qui la Ville a vendu le 19 Novembre 1956, un terrain de 387 m2 sis à LILLE, rue des Fossés, n° 32, en vue de l'édification dans le délai de trois ans, d'un immeuble comportant au moins trois étages, a sollicité :

1°) l'autorisation de constituer une Société Civile Immobilière pour entreprendre la construction imposée, étant entendu que le terrain sera transmis à ladite Société au prix de l'adjudication ;

2°) de nouveaux délais pour effectuer les travaux envisagés ;

3°) la levée de la clause résolutoire insérée au profit de la Ville dans le procès-verbal d'adjudication, pour permettre à ladite Société de solliciter un prêt spécial du Sous-Comptoir des Entrepreneurs et du Crédit Foncier de France.

L'intéressé a sollicité le permis de construire en Juillet 1959 et ne l'a obtenu qu'en Novembre de la même année.

La Commission est partagée entre le désir de voir construire des logements et le souci de ne pas créer un précédent.

Elle émet l'avis :

- de prolonger d'un an le délai de construction -
- d'abandonner la clause résolutoire dès que le gros oeuvre sera terminé -
- de maintenir l'interdiction de revente tant que la construction ne sera pas terminée -

Le Service du Contentieux en sera informé.

121 - Acquisition du fonds artisanal exploité dans l'immeuble situé à LILLE, rue de la Barre, n° 80.-

Par délibération n° 58/6034 du 10 Mars 1958, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de l'immeuble sis à LILLE, rue de la Barre, n° 80, en vue de la création d'un groupe scolaire.

Cet immeuble est occupé par M. et Mme PANICHELLI-AUDIN, qui exploitent au rez-de-chaussée, un atelier de tailleur et ont accepté de quitter les lieux moyennant paiement d'une indemnité de 500.000 frs (5.000 N.F.).

La Commission émet un avis favorable à cette acquisition.

Un rapport sera transmis au Conseil Municipal.

122 - Acquisition du fonds artisanal exploité dans l'immeuble situé à LILLE, rue de la Barre, n° 82.-

Par délibération n° 58/6034 du 10 Mars 1958, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de l'immeuble sis à LILLE, rue de la Barre, n° 82, en vue de la création d'un groupe scolaire.

.../...

Cet immeuble est occupé par M. et Mme DOREZ-DUFLOO, qui exploitent au rez-de-chaussée, un salon de coiffure et ont accepté de quitter les lieux moyennant paiement d'une indemnité de 600.000 frs (6.000 N.F.).

La Commission émet un avis favorable à cette acquisition.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

123 - Aliénation d'un terrain sis au lieudit "Le Bazinghien".-

Par lettre en date du 19 Avril 1960, l'Office Municipal d'H.L.M. a fait connaître qu'à l'occasion de l'achat d'un terrain dans le quartier des Bois Blancs, il s'est engagé à céder à la Société MONTPELLIER un terrain communal contigu à ses Etablissements, et a exprimé le désir de voir la Ville satisfaire directement cet engagement, afin d'éviter une double mutation.

Il s'agit d'une partie d'un terrain de 7.663 m2 dont l'acquisition, déclarée d'utilité publique, a été décidée par le Conseil Municipal le 31 Octobre 1955, en vue de la création d'un boulevard et d'un écran de verdure.

Conformément à l'engagement pris par l'Office, la partie à céder à la Société MONTPELLIER est celle qui était réservée à l'écran de verdure qui, actuellement, ne figure plus au plan d'aménagement. Elle couvrirait une superficie totale de 3.620 m2 et devrait être cédée aux frais de l'Office à un prix égal à celui fixé par la Commission Arbitrale d'Expropriation, soit 325 frs le mètre carré.

Le Service signale que des difficultés sont nées entre l'Office et M. MONTPELLIER qui demande une indemnité spéciale de 31 MILLIONS, destinée à construire une station d'épuration, demande absolument abusive.

L'affaire est actuellement devant le Tribunal Civil qui n'a pas encore rendu son jugement et a désigné un Expert.

S'agissant d'un établissement classé, seul le Préfet pourrait imposer une station d'épuration à la demande de la Ville ou de son propre chef.

En cas de modification du régime de l'Arbonnoise, c'est de toute façon à la Ville que M. MONTPELLIER devrait s'adresser, et non à l'Office.

Dans ces conditions, il ne paraît pas urgent, bien au contraire,de céder ce terrain qui constitue pour la Ville un moyen de pression à l'égard de M. MONTPELLIER.

Si la Ville cédait une partie du lit de l'Arbonnoise en particulier, M.MONTPELLIER devrait s'engager à renoncer à toute action, tant contre l'Office que contre la Ville, en ce qui concerne les modifications éventuelles du régime de l'Arbonnoise et de la construction d'une station d'épuration.

M. RAMETTE regrette que cette affaire n'ait pas été mieux étudiée préalablement, ce qui eut permis d'éviter de tels inconvénients.

La Commission émet l'avis d'attendre les résultats de l'instance engagée avant de se prononcer sur l'aliénation du terrain considéré.

M. le Président de l'Office en sera informé.

124 - Demande de levée d'obligation d'exploiter les Magasins Généraux.-

En 1875, la Ville de LILLE a cédé à la Société des Magasins Généraux et Entrepôts de LILLE, située 201, rue Colbert, un ensemble de terrains sur lesquels cette Société se trouve encore actuellement.

Cette cession était assortie de l'obligation d'y exploiter des Magasins Généraux.

Lors de la réunion du 4 Avril 1960, la Commission a donné un avis favorable à la cession d'une darse du Port Vauban à la Société précitée.

.../...

Celle-ci demande que cette cession soit accompagnée d'une levée de l'obligation dont il est ci-dessus question.

Le Service indique qu'il ne s'agit, pour la Commission, que de donner un avis préalable, l'affaire relevant finalement de la compétence du Contentieux.

La Commission émet un avis favorable à la levée de l'obligation dont il s'agit.

La demande sera transmise au Service du Contentieux.

125 - Déclaration d'utilité publique de la 2ème Tranche du projet de rénovation du quartier Saint-Sauveur.-

Par lettre en date du 20 Avril 1960, la Société d'Equipement du Nord, se référant aux dispositions de la conventinn intervenue avec la Ville, lui a demandé de solliciter la déclaration d'utilité publique de la 2ème Tranche du projet de rénovation du quartier Saint-Sauveur.

Cette demande est motivée par l'état d'avancement des acquisitions dans la 1ère tranche du projet. Elle est également fondée sur le souci d'obtenir les avantages fiscaux attachés à l'exécution de cette formalité pour des acquisitions déjà effectuées dans cette deuxième tranche ou susceptibles d'être réalisées à la suite d'offres de vente.

Le Service indique que le plan et l'état parcellaire annexés à la présente demande, prévoient une extension du périmètre, notamment aux abords de l'Hôtel de Ville et à l'angle Est des rues de Paris et Gustave Delory.

La Commission ne voit pas d'inconvénient à inclure dans le périmètre les immeubles situés aux abords de l'Hôtel de Ville. Par contre, elle n'est pas favorable à l'incorporation dans les limites de ce périmètre, des immeubles sis à l'angle Est des rues de Paris et Gustave Delory, du fait que ces immeubles sont relativement récents et en bon état d'habitabilité. Il existe même une construction entièrement neuve et d'autres pour lesquelles des permis de construire ont été délivrés il n'y a pas très longtemps. La Commission propose de porter les efforts dans d'autres quartiers où les besoins sont plus pressants (Vieux-Lille ou Wazemmes).

A ce propos d'ailleurs, les membres de la Commission engagent une discussion sur les tendances actuelles des Urbanistes qui, bien que leur raison d'être essentielle soit de donner un cadre de vie décent aux foyers français, semblent vouloir planifier à outrance et perdre insensiblement cet objectif de vue.

Il est bon, pense-t-on, d'harmoniser des ensembles et de donner une structure d'avenir à notre Ville, mais n'est-il pas plus impérieux de s'attaquer à ces chancres du passé que sont les taudis du Vieux-Lille et de Wazemmes.

La Commission estime que les problèmes humains doivent, dans la hiérarchie des urgences qui assaillent les Urbanistes, être les premiers solutionnés.

En conséquence, elle donne un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique, sous réserve de l'exclusion du périmètre, des immeubles dont il est ci-dessus question.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

126 - Expropriation d'immeubles et fonds de commerce pour le compte de la Société d'Equipement du Nord.-

Par lettre en date du 4 Mai 1960, la Société d'Equipement du Nord a sollicité le concours de la Ville en vue de l'expropriation de plusieurs immeubles et fonds de commerce compris dans le plan de rénovation du quartier Saint-Sauveur et qu'elle n'a pu acquérir à l'amiable.

Cette demande est faite conformément aux dispositions de l'article 9 de la convention passée avec la Ville.

.../...

Il s'agit des immeubles suivants :

- 24 Bis, rue des Robleds -
- 215, rue de Paris -
- 8 et 8 Bis, Place Wicar -
- 14, rue Saint-Sauveur -
- 7, rue des Capucins -

et des fonds de commerce : 25, rue de la Vignette - 201, rue de Paris.

La Commission donne un avis favorable à cette opération.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

127 - Acquisition de divers immeubles (demande de l'Office Municipal d'H.L.M.).-

Par lettre en date du 16 Mai 1960, l'Office Municipal d'H.L.M. a demandé l'acquisition de diverses propriétés privées, s'appuyant sur le fait que la Ville ne semble plus posséder de terrains sur lesquels seraient susceptibles d'être édifiées d'importantes réalisations H.L.M.

Il s'agit des propriétés suivantes :

- Terrain STAMMENS, situé au Buisson -
- Propriété LEBLAN à l'angle des rues Fulton, du Bazinghien et Delzenne -
- Propriété située 24, rue de Turenne -
- Rue Saint-André, nos 77-79-81 (et peut-être 83) -
- Parcelle située 32-34, rue Racine, et terrain DESIR (pâtes CREPIN) -
- 72, rue du Marché (LA SOLIDARITE) -

La Commission est informée que les propriétés situées rues Fulton et de Turenne, sont situées au plan d'aménagement dans des secteurs où le déboisement est réglementé.

M. HENAUX estime que le devoir de la Commission est d'épauler au maximum les efforts du Président de l'Office pour le développement de l'habitat et l'implantation de nouveaux lotissements.

Il faut aussi ménager des emplacements pour des écoles, des centres aérés ou des jardins, véritables poumons de la Ville, etc... Il propose donc de donner satisfaction à l'Office si le problème financier qui va ainsi se poser peut être résolu.

M. CAMELOT constate que, dans une affaire précédente, relative au terrain situé au lieudit "Le Bazinghien", l'Office veut s'éviter une double mutation, alors que, dans la présente, il demande à la Ville d'acquérir des terrains qui devront lui être rétrocédés, ce qui provoquera nécessairement des doubles mutations. Il souhaiterait, en conséquence, qu'une étude soit faite à ce sujet.

La Commission prend note de ce souhait et émet un avis favorable à l'acquisition des immeubles dont il s'agit, sous réserve de l'obtention des crédits nécessaires : ceux mis à la disposition de l'Urbanisme étant entièrement engagés par les opérations en cours.

Des dispositions seront prises le cas échéant.

128 - Modification des alignements de la rue du Palais de Justice.-

Lors de ses réunions des 18 Janvier et 4 Avril 1960, la Commission a examiné une demande de M. le Préfet, relative à une dérogation à l'alignement pour la reconstruction du Palais de Justice.

Cette demande était assortie d'un plan qui comportait d'autres dispositions concernant l'aménagement des abords.

La Commission avait émis un avis favorable à l'ensemble de ces dispositions, à condition, notamment, que la réalisation soit effectuée aux frais exclusifs du Département.

.../...

Au cours d'une entrevue avec les architectes et des représentants des Services Départementaux, le Service a appris que le Département s'en tiendrait désormais, exclusivement à la reconstruction du Palais de Justice et abandonnerait l'idée d'aménager ses abords, ayant d'ailleurs éprouvé des difficultés auprès de l'Administration des Monuments Historiques en ce qui concerne l'Hospice Comtesse.

D'autre part, le Département accepterait de réduire à quatre mètres la saillie des emmarchements prévue à cinq mètres, Avenue du Peuple Belge et à un mètre sur la façade Sud.

La demande de M. le Préfet se réduirait actuellement à une modification de l'alignement afin d'obtenir une voie de douze mètres de large. Cet alignement partirait du nouvel immeuble sis à l'angle de la rue Comtesse pour se prolonger en ligne droite. L'alignement opposé s'établirait par une parallèle à douze mètres.

La Commission donne un avis favorable à cette modification.

Toutes dispositions seront prises à cet égard.

129 - Aliénation d'une parcelle de terrain située rue Eugène Jacquet (E.D.F.).-

L'E.D.F. a sollicité la mise à sa disposition d'une parcelle de terrain de 4 m 25 x 4 m 25, sise rue Eugène Jacquet, en vue de l'installation d'un poste de distribution publique d'électricité.

L'emplacement choisi étant situé dans le château LEMOINE, la Commission des Bâtiments a été consultée, et a donné son accord à l'aliénation d'une parcelle de terrain située directement en bordure de la rue Eugène Jacquet, après le passage contigu à l'immeuble portant le numéro 18.

La Commission donne un avis favorable à cette aliénation au prix qui sera indiqué par l'Administration des Domaines.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

130 - Acquisition éventuelle des Etablissements FIVES-LILLE-CAIL.-

Le Service de la Voie Publique s'est intéressé à cet établissement dans lequel il voyait la possibilité d'entreposer le matériel d'éclairage public et de signalisation.

Cette usine est trop importante pour une telle utilisation, puisqu'elle couvre une superficie de 8.850 m2.

Il aurait été intéressant d'y grouper tous les magasins et ateliers municipaux, mais la construction des ateliers au chemin de Bargues est trop avancée pour revenir sur cette question.

Cependant, M. l'Adjoint VAN WOLPUT verrait très bien l'acquisition de cette usine dans laquelle pourrait être groupé tout ce qui se trouve dans les sous-sols de l'Hôtel de Ville.

Il convient enfin de signaler que l'usine est convoitée par plusieurs firmes.

La Commission estime que la demande de M. VAN WOLPUT relève d'abord de la Commission des Bâtiments.

Cette affaire lui sera transmise.

131 - Recherche d'un terrain pour l'installation d'une caserne de Pompiers.-

L'éventualité de la construction d'une nouvelle caserne de Pompiers a été envisagée, lors de la dernière réunion du Conseil d'Administration.

L'emplacement, aux dires du Commandant MAZURIER, devrait être suffisamment grand (environ 12.000 m2), pour y regrouper les deux casernes MALUS et BOUVINES, et y établir un terrain de sport.

La caserne BOUVINES ne serait pas détruite, mais aménagée.

.../...

La Commission donne son accord pour la recherche de cet emplacement.

Toutes dispositions utiles seront prises à ce sujet.

DOMAINE COMMUNAL

24, rue des Tanneurs : La Commission émet l'avis de réduire le loyer de l'occupante de cet immeuble, Mme DEFEVER, qui sollicitait l'exonération totale pour privation d'eau, à la suite d'un incendie.

Terrain sis à l'angle des rues de la Barre et Royale : La Commission émet l'avis de faire cesser la location de ce terrain.

La Commission émet l'avis de prendre en charge les occupants suivants :

- Mme VILLAIN pour un terrain à LA MADELEINE, section B - 1853p-1854p
- Mme LEKEUCHE " " " " " " " "
- M. THIRIEZ " " " " " " " " 1855p-2890p
- M. DEVIENNE " " " " " " 2890p
- " " " " " " A 3531p
- Consorts HUYGHE-DUCATE-RICHER " " " B 1853p-1854p-1855p-2883-2884-2885
- Association Lilloise des J.O. à LA MADELEINE, rue du Général de Gaulle
- " " " " LILLE, Avenue Denis Cordonnier.

La séance est levée à 21 heures.

Hôtel de Ville, le 31 Mai 1960.

Le Directeur du Service de l'Urbanisme Le Président,

A. LEFEBVRE G. HENAUX

MAIRIE DE LILLE

Services Techniques

Urbanisme

ARCHIVES MUNICIPALES MAIRIE DE LILLE

ARCHIVES MUNICIPALES 106 385 DE LILLE

12 SEPT 1960

Mon Cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission de l'Urbanisme qui aura lieu le Mardi 13 Septembre 1960 à 18 h 15, en mon Cabinet.

ORDRE DU JOUR

- Acquisition d'une parcelle de terrain de 42 m2 située à l'angle des rues du Nord et de la Caserne St-André.
- Aliénation par voie d'échange, au profit de l'Office Municipal d'H.L.M. de terrains situés entre les rues du Frg des Postes et de l'Arbrisseau.
- Acquisition d'un terrain situé rue Lazare Garreau (C.I.L.)
- Demande de cession d'une parcelle de terrain de 10 m2 environ en vue de la rectification d'une limite de l'Hôtel des Canonniers.
- Demande de cession de terrains situés rue de l'Est.
- Recherche d'un emplacement pour l'installation d'un baraquement à usage de Bureaux pour les Ponts et Chaussées.
- Affectation d'un terrain à l'édification d'une Caserne de Pompiers.
- Proposition d'échange 14 et 16 rue des Tanneurs.
- Demande des Affûteurs Routiers de la Région du Nord en vue de la création d'un parc pour véhicules poids lourds.
- Demande de prolongation d'un délai de construction imposé lors de la vente d'un terrain rue A.Carrel (Joly).
- Modification des limites territoriales entre les Villes de Lille et Loos (cité de vieillards).
- Construction de bureaux en zone non aedificandi dans le Parc de la Foire Commerciale.
- Annulation d'une délibération décidant le paiement d'une indemnité d'éviction au locataire d'un terrain situé à Lille 9 Allée des Dondaines, Section C 1306.
- Acquisition de divers immeubles (demande de l'Office Municipal d'H.L.M.).
- Aliénation de plusieurs parcelles de terrain sises à Lambersart, Château de la Carnoye, au profit de la Sté des Eaux du Nord (complément d'information).
- Rénovation de l'îlot insalubre Wazemmes
- Domaine Communal.
- Questions diverses.

Hôtel de Ville le 6 Septembre 1960

Le Président,

Georges HENAUX

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 13 Septembre 1960

MM. les membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de LILLE, le 13 Septembre 1960, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. HENAUX et VAN WOLPUT, Adjoints au Maire.
MM. CAMELOT, PIAT, Conseillers Municipaux.

Excusé : M. RAMETTE, Conseiller Municipal.

Assistaient également à la réunion: M. BERTRAND, Président de l'Office Municipal d'H.L.M. - M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques - M. LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme.

Le Secrétariat était assuré par M. BEHAGLE, Rédacteur.

ARCHIVES MUNICIPALES * MAIRIE DE LILLE *
ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE 106/395

-=-=-=-=-=-=-=-

132 - Acquisition d'une parcelle de terrain de 42 m2, située à l'angle des rues du Nord et de la Caserne St-André.

Lors de la délivrance d'un arrêté d'alignement le 12 Juillet 1952, en vue de la construction de garages, un pan coupé, non prévu par un plan d'alignement, a été imposé au pétitionnaire.

Ce dernier sollicite actuellement l'acquisition, par la Ville, de la partie de terrain correspondant à ce pan coupé, soit 42 m2.

Consultée, l'Administration des Domaines l'évalue à 30 NF x 42 m2 = 1260 NF.

La Commission donne un avis favorable à cette acquisition.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration après accord de l'intéressé sur le prix.

133 - Aliénation par voie d'échange au profit de l'Office Municipal d'H.L.M. de terrains situés entre les rues du Frg des Postes et de l'Arbrisseau.

Dans ce secteur la Ville est propriétaire de 14.950 m2 de terrain acquis en vue de l'établissement d'une nouvelle voie.

Le surplus de ces terrains, soit 12.545 m2 interesserait l'Office Municipal d'H.L.M. pour la construction de logements.

De son côté, ledit Office est devenu propriétaire d'un terrain contigu dont 1.371 m2 sont touchés par le projet de voie dont il est question.

Un échange est donc envisagé. La valeur des lots a été fixée par l'Administration des Domaines à 87.175 NF pour la partie à céder par la Ville et à 21.100 NF pour celle à céder par l'Office Municipal d'H.L.M.

Ce dernier devra donc verser à la Ville une soulte de 66.075 NF et fera son affaire personnelle, le moment venu, de l'éviction des occupants du terrain.

M. BERTRAND propose de disjoindre du rapport à présenter au Conseil Municipal la question de la subvention d'un montant correspondant à la soulte qu'il sollicitera de la Ville ultérieurement.

.../...

La Commission émet un avis favorable à cette opération.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

134 - Acquisition d'un terrain situé rue Lazare Garreau (C.I.L.)

Il s'agit d'un terrain de 2 ha.17 a.18 ca. faisant partie d'un ensemble important appartenant au C.I.L. et dont l'acquisition est envisagée en vue de la création d'un groupe scolaire.

L'Administration des Domaines l'évalue à 86.872 NF.

Le C.I.L. a autorisé la Ville à l'occuper par anticipation.

Le Service signale que l'article 26 de la loi du 7 Août 1957 repris et précisé par l'article 2, paragraphe 2 du décret n° 58.1467 du 31 Décembre 1958 relatif au permis de construire et l'article 5, 2° alinéa du décret n° 58.1466 du 31 Décembre 1958 relatif aux lotissements ont prévu que l'autorité qui délivre le permis de construire ou l'autorisation de lotissement peut exiger des constructeurs ou des lotisseurs une participation aux dépenses d'exécution des équipements publics correspondant aux besoins des constructions (ou du lotissement) et rendues nécessaires par leur édification (ou leur création) .

En vertu de ces textes la Ville pourrait demander la cession gratuite étant donné que le C.I.L. construit de nombreux logements sur l'ensemble du terrain, mais les pourparlers sont en cours depuis longtemps et le C.I.L. a autorisé la Ville a occuper ledit terrain par anticipation après avoir reçu de celle-ci un engagement d'acquérir au prix qui serait indiqué par les Domaines.

M. BERTRAND estime, d'autre part, qu'il n'est pas opportun d'exiger la cession gratuite étant donné l'objet social et non lucratif poursuivi par le C.I.L..

La Commission donne son accord à l'acquisition à titre onéreux.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

135 - Demande de cession d'une parcelle de terrain,de 10 m2 environ, en vue de la rectification d'une limite de l'Hôtel des Canonniers.

Cette demande est faite par le Président du Conseil d'Administration du Corps des Canonniers sédentaires qui, compte tenu de l'utilisation actuelle de l'Hôtel des Canonniers comme Centre d'Information et d'Instruction des Officiers de réserve se propose de faire ravaler la façade et, à cette occasion, serait désireux de voir dégager une partie de cette façade sur laquelle aboutit actuellement une clôture perpendiculaire délimitant une propriété communale.

L'affaire semblant devoir faire l'objet d'une discussion, le Président appelle l'attention des membres de la Commission sur son insignifiance (10 m2) qui selon lui ne mérite pas qu'on s'y attarde.

La Commission se range à ce point de vue et donne un avis favorable.

Toutes dispositions utiles seront prises en vue de cette cession.

136 - Demande de cession d'une parcelle de terrain située rue de l'Est.

Cette demande est faite par les Ets Nicodème. Elle concerne une parcelle de terrain de 500 m2 environ appartenant à la Ville et située en zone industrielle, par conséquent difficilement utilisable pour les besoins de la Ville ou ceux de l'Office.

.../...

Le Service précise que la vente aurait lieu par adjudication publique.

Sur une question de M. CAMELOT, M. VAN WOLPUT indique que ce terrain n'est pas particulièrement propice à l'établissement d'un parking pour le temps de la Foire Commerciale: ces lieux de stationnement étant occasionnels et s'établissant sur les terrains disponibles le moment venu.

La Commission donne un avis favorable à cette aliénation par voie d'adjudication publique sur la mise à prix qui sera indiquée par l'Administration des Domaines.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

137 - Recherche d'un emplacement pour l'installation d'un baraquement à usage de bureaux pour les Ponts et Chaussées.

Cette Administration avait exprimé le désir de placer le baraquement à édifier (360 m2) dans le triangle formé par le boulevard périphérique et les chaussées conduisant à la place d'accès au Tri-Postal et à la Gare.

Des travaux d'aménagement en espaces verts devant être entrepris incessamment à cet emplacement, il convient de rechercher un autre terrain.

Après avoir examiner divers emplacements la Commission émet l'avis de faire connaître à l'Administration des Ponts et Chaussées, de façon très courtoise , que l'Administration Municipale poursuit elle -même la démolition des baraquements dans la Ville et que, de ce fait, elle ne peut non seulement autoriser l'établissement d'une telle construction, mais encore fournir un terrain pour permettre son édification.

L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en sera avisé.

138 - Affectation d'un terrain à l'édification d'une Caserne de Pompiers.

Au cours de sa réunion du 24 Mai 1960, la Commission a donné son accord pour la recherche d'un emplacement en vue de l'édification d'une Caserne de Pompiers.

M. HENAUX propose, à cet effet, un terrain situé entre la rue du Frg de Roubaix, le Boulevard Carnot et le jardin de la Porte de Roubaix.

Il couvre une superficie de 7 ha environ et devrait recevoir, outre la Caserne de Pompiers, un terrain de sport et une piscine couverte. Ces dernières installations sportives seraient ouvertes au public.

Le Service indique que ce terrain magnifiquement exposé mériterait une meilleure utilisation. Il y verrait plus volontiers l'édification d'immeubles de standing élevé et se demande si la Caserne ne pourrait être édifiée à l'emplacement du Port Vauban.

M. VAN WOLPUT trouve cet emplacement insuffisant et trop excentré.

Le Service fait remarquer qu'à l'origine M. LEVEAU avait prévu l'emplacement d'une Caserne de Pompiers au plan d'aménagement mais sur une superficie plus réduite.

M. CAMELOT déplore l'affectation actuellement proposée pour ce terrain et redoute les reproches qu'une telle utilisation pourrait provoquer dans l'avenir.

M. VAN WOLPUT fait observer que de tels reproches pourraient également être formulés si l'on voyait trop petit pour la Caserne à construire.

M. BERTRAND verrait aussi plus volontiers s'édifier des immeubles H.L.M. à cet emplacement, mais à défaut de solution de rechange il ne peut que se rallier à la proposition de M. HENAUX.

.../...

Il signale qu'il sera veillé à l'esthétique de ce bâtiment. M. HENAUX pense que l'on fera un bâtiment de style moderne d'une architecture soignée.

M. CAMELOT préfère néanmoins s'abstenir.

Après divers autres échanges de vues la Commission n'est pas opposée à l'installation de la Caserne à l'emplacement considéré; toutefois elle estime ne pouvoir émettre un avis définitif que sur le vu de l'avant-projet de construction.

Toutes dispositions utiles seront prises en vue de l'obtention de ce document.

139 - Propositions d'échange 14 et 16 rue des Tanneurs.

Le propriétaire de ces immeubles a proposé à la Ville un échange amiable contre un terrain situé à l'emplacement approximatif des immeubles 22 et 24 rue des Tanneurs.

Le Service rappelle que ce terrain est également sollicité par le locataire de l'immeuble situé 18-20 rue des Tanneurs, appartenant à la Ville.

La vente de ce terrain lui a été proposée sous réserve qu'il accepte que son indemnité commerciale soit réduite aux frais de déménagement et au trouble commercial, s'il en existe.

Ce locataire n'a pas, jusqu'à présent, accepté cette offre alors que son voisin est d'accord pour un échange sur les mêmes bases.

La Commission propose de signaler au locataire de l'immeuble 18-20 rue des Tanneurs que la Ville a décidé de ne pas donner suite à l'échange envisagé et de l'évincer purement et simplement.

Elle donne un avis favorable à l'échange du terrain considéré contre les immeubles et fonds de commerce situés 14 et 16 rue des Tanneurs.

Toutes dispositions utiles seront prises à ce sujet.

140 - Demande des Affrêteurs Routiers de la Région du Nord en vue de la création d'un Parc pour véhicules poids lourds.

Le Président de l'Association des Affrêteurs Routiers de la Région du Nord a adressé à M. le Maire une lettre dans laquelle il demande à utiliser l'espace vert triangulaire situé entre les rues d'Arras, de Jussieu et le Boulevard d'Alsace.

Cette question a déjà fait l'objet d'une décision de rejet.

M. VAN WOLPUT signale qu'il a donné un avis défavorable à M. le Maire.

Le Service indique qu'un rond point qui va empiéter sur l'espace vert doit d'ailleurs être établi et qu'il serait regrettable de mutiler cette entrée de Lille. Il fait en outre observer que la Ville n'est pas tenue de fournir un terrain mais a quand même interêt à fournir un emplacement où les routiers n'apporteront pas de gêne.

M. PIAT tient à signaler en tant qu'habitant du secteur de la Porte d'Arras les dangers et perturbations que cause la présence des routiers à cet endroit.

M. HENAUX fait observer que de toute façon le Conseil d'Administration qui a déjà été saisi de la question, et la Commission mixte Urbanisme - Voie Publique appelée à revoir le plan des Gares seront certainement amenés à se pencher sur le problème du stationnement des routiers.

La Commission maintient l'avis défavorable qu'elle avait émis lors d'une précédente réunion en ce qui concerne l'occupation de l'espace vert situé Boulevard d'Alsace.

.../...

Le Président des Affrêteurs Routiers en sera avisé.

141 - Demande de prolongation d'un délai de construction imposé lors de la vente d'un terrain rue Armand Carrel à l'angle du Brd de Belfort.

Ce délai est expiré depuis Juin 1953.

Le 3 Janvier 1956 la Commission avait émis l'avis de reprendre ce terrain; cependant il a été sursis à toute décision de reprise et le 29 Septembre 1958 la Commission a donné son accord pour l'octroi d'un nouveau délai jusqu'au 1er janvier 1959.

Actuellement l'interessé exprime le désir d'obtenir un délai supplémentaire invoquant le fait que des formalités imprévues ont retardé la mise en chantier.

La Commission émet l'avis d'accorder un nouveau délai d'un an à compter du 1er janvier 1961.

Le Service du Contentieux en sera avisé.

142 - Modification des limites territoriales entre les Villes de Lille et Loos. (Cité de vieillards)

A la suite d'un échange avec le Comité interprofessionnel du Logement, le Centre Hospitalier Régional est devenu propriétaire de 20 ha 85 a 51 ca de terrains situés sur la commune de Loos et sur lesquels il envisage de construire une cité de vieillards.

Actuellement le C.H.R. exprime le désir de voir se réaliser le rattachement des terrains dont il s'agit au territoire de Lille.

Par lettre en date du 19 Août 1960 M. le Maire a manifesté le désir que cette affaire soit particulièrement suivie.

Le Service indique que les parcelles à annexer à Lille étant situées sur le canton d'Haubourdin, le rattachement devra être prononcé par décret, ce qui allongera le délai nécessaire à la réalisation de cette opération.

M. VAN WOLPUT a reçu le Maire de Loos en 1956 et lui avait indiqué qu'il n'était pas indispensable que la Cité de Vieillards soit construite sur le territoire de Lille, l'important étant, selon lui, d'y placer les entrées.

A l'examen cette opération n'apparait pas aisée.

Le Service fait observer que le rattachement ne pourra se faire qu'après décision du Conseil Municipal de Loos. Il rappelle les conditions posées: prise en charge de dépenses de voirie et d'éclairage public au sujet de laquelle le Conseil d'Administration s'est prononcé le 4.8.1957. Il ne lui semble pas qu'une suite ait été donnée aux dispositions arrêtées à cet égard.

La Commission donne un avis favorable au rattachement au territoire de Lille des terrains destinés à l'édification de la Cité de Vieillards. Elle estime que l'exécution des formalités qui seront assez longues ne doit pas empêcher le commencement des travaux.

Toutes dispositions utiles seront prises en vue de l'annexion des terrains.

.../...

143 - Construction de bureaux en zone non aedificandi dans le Parc de la Foire Commerciale.

Il s'agirait d'un pavillon en matériaux léger démontable que le Commissaire Général de la Foire s'engagerait à faire disparaître à première réquisition de la Ville et pour l'édification duquel un permis de construire aurait été déposé.

Le Service indique que pour sa part il ne pourra jamais donner un avis favorable à une demande de permis de construire dans la zone non aedificandi, alors qu'il réprime lui-même de telles infractions, généralement à l'égard de familles de condition modeste.

M. BERTRAND a eu connaissance du projet; il s'agit d'établir une entrée particulière pour l'accueil des étrangers.

La Commission estime ne pouvoir donner un avis favorable à l'édification de la construction projetée dans la zone non aedificandi, mais constate qu'il ne serait pas impossible de l'ériger dans la partie de la Foire située hors de cette zone à l'angle du Boulevard du Président Hoover et de l'Avenue Julien Destrée.

Le Commissaire Général de la Foire en sera informé.

144 - Annulation d'une délibération décidant le paiement d'une indemnité d'éviction au locataire d'un terrain situé à Lille, Allée des Dondaines N° 9 - Section C 1306 -

Par délibération n° 241 en date du 12 juillet 1955 le Conseil Municipal a homologué une convention passée avec le locataire du terrain susvisé.

Ce locataire n'a pas respecté les clauses de la convention dont il s'agit, aux termes de laquelle il s'était engagé à rendre libre le terrain qui en faisait l'objet après les préavis légaux et moyennant une indemnité de 9.300 frs.

Invité à restituer le terrain l'interessé n'a pu satisfaire à cette demande étant donné que plusieurs occupants sans droit, dont il a en quelque sorte favorisé l'installation se trouvaient sur les lieux.

En conséquence, selon l'avis donné par le Service du Contentieux par note du 25 Juin 1960, il conviendrait de considérer comme nulle la convention dont il s'agit pour non respect des conditions prévues pour obtenir le paiement de l'indemnité d'éviction.

La Commission ne s'oppose pas à l'annulation de la délibération du Conseil Municipal relative à cette affaire mais estime que la question relève de la compétence du Contentieux.

Le Service du Contentieux en sera informé.

145 - Acquisition de divers immeubles (demande de l'Office Municipal d'H.L.M.)

L'Office a demandé à la Ville d'acquérir plusieurs propriétés privées afin de lui permettre de poursuivre son effort de construction.

Au cours de la réunion du 24 Mai 1960 la question des doubles mutations a de nouveau été soulevée et une étude a été demandée à ce sujet.

Il résulte que ces doubles mutations entrainent des frais qui représentent les salaires du Conservateur des Hypothèques calculés sur la base de 0,60‰ et occasionnent un double travail.

.../...

M. BERTRAND précise que s'il demande le concours de la Ville pour effectuer les acquisitions c'est que bien souvent l'accord amiable échoue et il y a lieu de recourir à la procédure d'expropriation. Il ne juge pas utile de revenir sur les raisons qui empêchent l'Office d'employer cette procédure.

M. BERTRAND estime toutefois que lorsque les pourparlers engagés par la Ville permettront un accord amiable l'affaire pourra être passée à l'Office qui traitera directement afin d'éviter la double mutation.

En ce qui concerne les moyens financiers, la Ville ferait l'avance des sommes nécessaires à l'achat des terrains au moyen de crédits que le Service des Finances serait en mesure de fournir. Cette avance se transformerait ensuite en dépense lors du réglement de la participation habituelle de 15% .

La Commission donne son accord à cette façon de procéder.

Toutes dispositions seront prises pour l'acquisition des terrains désignés par l'Office Municipal d'H.L.M.

146 - Aliénation de plusieurs parcelles de terrain sis à Lambersart, Château de la Carnoye, au profit de la Société des Eaux du Nord .

Lors de sa réunion du 24 Mai 1960 La Commission de l'Urbanisme a donné un avis favorable à la cession, au profit de la Société des Eaux du Nord, de trois parcelles de terrain de 400 m2 chacune ainsi que d'une bande de 4m de largeur permettant d'y accéder, à prendre dans le Château de La Carnoye.

Au cours de l'examen du procès-verbal de cette Commission par le Conseil d'Administration, Madame LEMPEREUR a exprimé le désir de voir préciser qu'elle a émis un avis favorable à cette aliénation après avoir reçu de la Société des Eaux du Nord l'assurance qu'il ne pourrait plus être question ultérieurement d'empiétement supplémentaire dans le domaine de La Carnoye.

Cette assurance est en effet contenue dans une lettre que le Directeur de la Société des Eaux du Nord a adressée à Mme LEMPEREUR le 8 Avril 1960, et dont une copie a été transmise à M. HENAUX.

DONT ACTE.

147 - Rénovation de l'îlot insalubre de Wazemmes.

Par lettre en date du 16 Août 1960 Monsieur le Directeur des Services Départementaux du Ministère de la Construction a signalé qu'il se propose d'inclure dans le dossier programme départemental pour 1961, la rénovation d'une 1ère tranche de l'îlot insalubre de Wazemmes.

Il invite en conséquence la Ville à constituer pour le 20 Septembre prochain, si possible, un dossier comprenant plusieurs documents, plans et rapports, et notamment une délibération du Conseil Municipal délimitant cette tranche et précisant ses intentions au sujet du relogement des occupants et des moyens financiers envisagés.

M. HENAUX fait observer que le problème dépasse très largement la compétence de la Commission de l'Urbanisme, cependant il suggère de confier éventuellement l'opération à la Société d'Equipement de la Région du Nord.

M. CAMELOT préférerait voir entreprendre en premier lieu la Rénovation du Vieux Lille.

.../...

M. PIAT, au contraire, juge plus à propos de commencer par Wazemmes, mais finalement une majorité se dégage pour le Vieux Lille.

Le Service rappelle qu'un ordre de priorité a été antérieurement donné aux Services Départementaux du Ministère de la Construction dans lequel figure en première place l'îlot de Wazemmes.

La Commission ne peut que laisser au Conseil d'Administration le soin d'apprécier la suite qu'il convient de donner à cette affaire.

148 - Acquisition de l'immeuble situé 36 Avenue Max Dormoy (Sander).

Lors de sa réunion du 18 Janvier 1960 la Commission a donné un avis favorable à l'acquisition de cet immeuble.

Consultée l'Administration des Domaines l'estime à 700.000 NF.

Les Ets SANDER seraient disposés à traiter sur la base de 750.000 NF ou pour le prix de 738.000 NF sous réserve d'être autorisés à reprendre six générateurs de chauffage et leurs accessoires. Ils prendraient en outre à leur charge les frais de vente qui s'élèveraient à environ 7.000 NF.

La Commission émet l'avis d'aviser le propriétaire que la Ville lui propose 700.000 NF et l'autorisera à reprendre les six générateurs.

Les Ets SANDER en seront avisés.

149 - Mise en vente du bâtiment des Archives Départementales, rue du Pont Neuf à Lille.

Par lettre du 2 Séptembre 1960, M. le Préfet du Nord a signalé qu'il envisage la mise en vente de ce bâtiment en exprimant le désir de savoir s'il est susceptible d'interesser la Ville.

Un avis des Domaines datant de 1944 indique que ledit bâtiment est en très mauvais état.

M. CAMELOT verrait très bien un jardin à son emplacement.

M. BERTRAND n'est pas contre ces espaces verts mais pense qu'il ne faut pas tomber dans l'exagération car, selon lui, dans quelques années, il faudra une "armée" de jardiniers pour les entretenir.

Sans connaître l'affectation qui lui sera donnée la Commission émet l'avis de prévenir M. le Préfet que la Ville désire acquérir le bâtiment des Archives Départementales.

M. le Préfet en sera avisé.

150 - Domaine communal -

PRISE EN CHARGE D'OCCUPANTS

La Commission donne un avis favorable à la prise charge des occupants de terrains et immeubles situés en zone non aedificandi:

.../...

Mme Vve PETIT BRIOT	terrain sis à La Madeleine	Son A	3552bis - 3553 3553bis - 3553ter -	233 m2
Mme Vve TRYSTRAM et M. TRYSTRAM	terrain sis à La Madeleine	Son A	3552bis -	227 m2
MM. LAMBLIN et VINCENT	terrain sis à La Madeleine	Son A	3538 - 3539p - 3540p - 3565p -	13.061 m2
M. DEVOS Fernand	terrain sis à La Madeleine rue Paul Doumer	Son B	2869 - 2871p -	1.349 m2
MM. LAMBLIN, PIERREZ et BRASSENS	terrain sis à La Madeleine rue du Gantois	Son A	2044p - 2045p - 2050 -	11.872 m2
M. DECROOCQ Romain	terrain sis à La Madeleine Chemin des Gantois	Son A	2053p -	823 m2
Mme Vve DESMET	terrain sis à La Madeleine rue de Lille	Son B	3310 - 3311 - 3312	403 m2

La Commission ne juge pas opportun d'inclure la palissade érigée sur ce terrain dans la convention d'affichage.

M. DEVRIEZE	terrain sis à La Madeleine	Son B	3270bis - 3272p	570 m2
M. MORIVAL	terrain sis à La Madeleine	Son B	3272p-	400 m2
M. MELLE	terrain sis à La Madeleine	Son B	3272p -	800 m2
M. SADI	terrain sis à La Madeleine	Son B	3274p -	541 m2
M. IDZIAK	terrain sis à La Madeleine	Son B	3274p -	200 m2
M. DEMEULEMEMESTER	terrain sis à La Madeleine	Son B	3274p -	280 m2
M. MIZERA	terrain sis à La Madeleine	Son B	3274p -	518 m2
M. HARRIZON	terrain sis à La Madeleine	Son B	3301bis - 3274p - 3274bis	335 m2
M. BAUW	terrain sis à La Madeleine	Son B	3275p -	422 m2
M. HARY	terrain sis à La Madeleine	Son B	3275p -	150 m2
M. D'HOLLANDER	terrain sis à La Madeleine	Son B	3275p -	785 m2
M. BOSTYN	terrain sis à La Madeleine	Son B	3275p -	270 m2
M. MOORELS	terrain sis à La Madeleine	Son B	3275p -	287 m2
M. GELDOF	terrain sis à La Madeleine	Son B	3274p -	555 m2
M. LECROART	terrain sis à La Madeleine	Son B	3278p -	355 m2
M. BOULANGER	terrain sis à La Madeleine	Son B	3291p -	900 m2
M. HOFFMAN	terrain sis à La Madeleine	Son B	3299p -	113 m2
M. TYTGAT	terrain sis à La Madeleine	Son B	3301 -	538 m2
M. VACAVANT	terrain sis à La Madeleine	Son B	3301bis -	133 m2
M. RODRIGUES	terrain sis à La Madeleine	Son B	3304p	470 m2
M. BOWE - DESMET	terrain sis à La Madeleine	Son B	3304p	120 m2
M. VANSTEGHELMAN	terrain sis à La Madeleine	Son B	3304p -	628 m2
M. DESMET - BOWE	terrain sis à La Madeleine	Son B	3304p -	120 m2
M. RODRIGUES	terrain sis à La Madeleine	Son B	3304p	288 m2
M. DEVIENNE	terrain sis à La Madeleine	Son A	3532p	750 m2
Mme Vve DANEL	terrain sis à La Madeleine	Son A	3532p -	500 m2
M. BEUN - DATHIS	terrain sis à La Madeleine	Son A	3511 - 3566 -	24.183 m2
Mme Vve DESPREZ-LEFEBVRE	terrain sis à La Madeleine	Son A	3532p	480 m2
M. NOE	terrain sis à La Madeleine	Son A	3533	1.050 m2

.../...

M. LAMBLIN	terrain situé à La Madeleine	Son A 3565p - 3535 - 3539p	10.014 m2
M. MOREELS	terrain situé à La Madeleine	Son A 3543p - 44p - 45p - 48p - 49p - 52bis p -	280 m2
M. TILLIEUX	terrain situé à La Madeleine	Son A 3549 - 3552bis p -	424 m2
M. BONTE	terrain situé à La Madeleine	Son A 3552p	260 m2
M. UHLEN	terrain situé à La Madeleine	Son A 3554 -	525 m2
M. PENEZ	terrain situé à La Madeleine	Son A 3561p	548 m2
M. REYNAERT	terrain situé à La Madeleine	Son A 3562 - 63	562 m2

IMMEUBLES SITUES RUE DES BOIS BLANCS

N° 62	M. BONNY
N° 64	M. LELIEVRE
N° 66	M. SAMPRON
N° 68	M. SENGULEN
N° 70	M. GAUDICHAU
N° 78	M. MILVILLE

Immeubles situés Cour Leblanc

N° 2	Mme LEROY
N° 4	Mme Vve HOUT PUT
N° 6	M. AUSTRAETE
N° 8	M. BEAUCHAMPS
N° 3	M. PENSIER DEBACKER
N° 5	M. LAMERAND

Attribution de logements

La Commission donne un avis favorable à l'attribution d'un logement de 2 pièces situé 49/51 cour des Elites, rue du Vieux Faubourg, au profit de M. DUMONT.

Au cours de la réunion, le Service a avisé M. BERTRAND que deux dossiers envoyés à la Préfecture en vue de l'obtention de subventions pour acquisition de terrains destinés à recevoir des groupes scolaires ont été retournés avec invitation d'éviter les envois successifs et de les adresser ultérieurement en même temps que ceux qui seront constitués pour compléter l'ensemble du programme 1957.

D'autre part, une circulaire de M. le Ministre de l'Education Nationale en date du 1er août 1960 contenu au Recueil des Actes de la Préfecture du 7 Septembre 1960, N° 420, rappelle que la demande de subvention pour l'acquisition du terrain doit précéder ou accompagner la demande relative à la construction proprement dite.

M. BERTRAND ne juge pas utile d'acquérir pour l'Office les immeubles situés 33, 33bis et 33 ter rue de la Halle, offerts en vente.

La séance est levée à 21 heures.

Hôtel de Ville le 15 Septembre 1960

Le Directeur du Service
de l'Urbanisme,

A. LEFEBVRE

Le Président,

G. HENAUX

COMMISSION MIXTE : URBANISME - VOIE PUBLIQUE

Réunion du 17 Octobre 1960.

Conformément au désir exprimé par le Conseil d'Administration lors de ses réunions des 7 Juin et 3 Octobre 1960, M.M. les membres des Commissions de l'Urbanisme et de la Voie Publique se sont réunis à la Mairie de Lille, le 17 Octobre 1960, sous la présidence et dans le Cabinet de M. BERTRAND, 1er Adjoint au Maire, afin de faire une mise au point définitive du plan des Gares.

ARCHIVES MUNICIPALES * MAIRIE DE LILLE *
ARCHIVES MUNICIPALES 106/395 DE LILLE

Etaient présents: M.BERTRAND, 1er Adjoint au Maire.

Les membres de la Commission de l'Urbanisme:M.M. HENAUX, Adjoint au Maire - CAMELOT, PIAT et RAMETTE, Conseillers Municipaux.

Les membres de la Commission de la Voie Publique : M.M. VAN WOLPUT, BROUX et ROUSSEAUX, Adjoints au Maire- BEREAUX, LANDRIE, SIMOENS, Conseillers Municipaux.

Excusés: M.M. COURMONT et LUBREZ, Conseillers Municipaux.

Assistaient également à la réunion: M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques - M. LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme - M. MAEGHT, Ingénieur Principal des Services de la Voie Publique.

Le Secrétariat était assuré par M.M. DELOBEL et BEHAGLE, rédacteurs.

I - PLAN DES GARES.

En ouvrant la séance, M. BERTRAND rappelle l'objet de la présente réunion: mettre au point définitivement un projet important qui, jusqu'à présent, n'a été vu que d'assez loin.

Il signale toutefois que si ce projet pouvait être valable, il y a quelque temps, il ne semble plus l'être actuellement, par suite d'une modification que les Ponts et Chaussées se proposent d'apporter au plan d'aménagement général, et qui bouleverse le plan des Gares.

Il invite M. AUREL à donner des précisions sur cette modification.

M. AUREL a rencontré, samedi dernier, M. DREYFUS, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, qui l'a entretenu, en présence de M. BERTRAND, de la modification dont il s'agit, qui consiste à supprimer sur le Boulevard périphérique le carrefour d'entrée de l'autoroute vers Roubaix, nouvellement prévu au plan d'aménagement, et de le remplacer par un système giratoire qui se situera entre ledit Boulevard périphérique et la Porte de Roubaix, et vers lequel convergeront les voies importantes venant, d'une part du Boulevard Carnot, et d'autre part, de la place des Buisses. Ce dispositif servira de départ à l'autoroute vers Roubaix et sera relié à celle-ci par un passage supérieur qui enjambera le Boulevard Périphérique.

M. AUREL fait observer que l'avant-projet des Ponts et Chaussées bouleverse le plan des Gares, et modifie également le projet d'édification d'une Caserne de Pompiers.

Il estime que cet avant-projet est supérieur aux précédentes dispositions du point de vue de la circulation dans l'avenir, car il a l'avantage de supprimer, sur l le Boulevard périphérique, un carrefour à un endroit où il y en aurait eu trois, à intervalles très rapprochés.

M. BERTRAND fait constater que le nouveau projet ne prend pas beaucoup plus de place que le précédent.

.../...

L'ensemble des membres de la Commission se montre favorable à la proposition des Ponts et Chaussées.

M. BERTRAND qui, également, la juge interessante, estime, en conséquence, qu'il conviendra de demander à M. LEVEAU de remanier son plan dit "des Gares", en fonction de l'avant-projet dont il vient d'être question, après avoir pris contact avec M. DREYFUS, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, ainsi qu'avec les Adjoints et Services Municipaux interessés (Urbanisme - Voie Publique).

II - GROUPEMENT DES ACTIVITES ROUTIERES.

M. BERTRAND rappelle que M. VAN WOLPUT avait insisté pour que le principe du groupement des Gares soit maintenu, et, en particulier, pour que les activités routières soient regroupées dans le quartier des Dondaines.

A l'appui de sa demande de transfert des routiers et des messageries dans le quartier des Dondaines, M. VAN WOLPUT dit que ce quartier ne connaîtra jamais une grande circulation, et que le groupage des messageries, à cet endroit, permettrait de résoudre un problème important de circulation dans le centre de la Ville, encombré par des véhicules et colis de 28 messageries sur les 60 qui desservent Lille actuellement. L'application prochaine de la zone bleue en serait grandement facilitée.

M. VAN WOLPUT précise qu'il pourrait subsister, en Ville, de petits bureaux de messageries pour les petits colis, mais ce qui importe, c'est de dégager le Centre de la Ville des nombreux camions et camionnettes desdites messageries.

Après divers échanges de vues, la Commission donne finalement son accord pour le groupement des routiers et messageries dans le quartier des Dondaines.

En conclusion, le Président confirme qu'un plan d'ensemble devra évidemment être établi. A cet effet, il demande à M. AUREL, de se rapprocher de M. LEVEAU, et de lui faire part des décisions arrêtées au cours de la présente réunion.

M. VAN WOLPUT regrette que l'étude inévitable d'un nouveau projet doive retarder d'autant l'aménagement des parkings prévus, indispensables au bon fonctionnement de la zone bleue.

M. AUREL pense que des aménagements provisoires pourraient toutefois être réalisés, pour le parking de la place des Buisses. Dans le même ordre d'idées, M. VAN WOLPUT déclare que des accès par la rue Javary pourraient être pratiqués pour l'utilisation du parking dit " de l'Auberge de la Jeunesse".

La Commission partage cet avis.

Le Président lève la séance à 19 h 30, après avoir remercié les membres de la Commission.

Les secrétaires de séance,

M.M. BEHAGLE et DELOBEL

VU, le Président de la réunion,

M. BERTRAND

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE
106 395

MAIRIE DE LILLE

Services Techniques

Urbanisme

ARCHIVES MUNICIPALES * MAIRIE DE LILLE *

Mon Cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission de l'Urbanisme qui aura lieu le Lundi 21 Novembre 1960 à 18 h 15, en mon Cabinet.

ORDRE DU JOUR

- Demande d'aliénation de deux parcelles de terrain situées rue Francisco Ferrer (Enseignement Technique) .
- Recherche de terrains de sport (demande de M. L'Adjoint Lussiez) .
- Implantation d'un centre de Bowling - recherche d'un emplacement .
- Expropriation de terrains sis à Ronchin en vue de l'édification d'une Ecole Nationale d'Enseignement Technique - arrêté d'offres .
- Expropriation d'un immeuble à usage industriel situé à Lille 49 bis rue St-Gabriel - arrêté d'offres .
- Demande d'autorisation d'aménagement d'un égout collecteur dans un terrain communal (Ville de La Madeleine) .
- Maintien éventuel de certains expropriés sur des terrains de zone non aedificandi qui ont fait l'objet de procédures .
- Aménagement éventuel d'une installation de Volley-ball et de Basket-ball sur une bande de terrain située derrière le groupe scolaire Briand-Buisson .
- Expropriation des terrains de zone non aedificandi - Dondaines 3è partie entre la rue du Faubourg de Roubaix et la rue Eugène Jacquet .
- Demande d'autorisation d'utilisation, par les élèves, d'un terrain de fortification contigu à la Cité Scolaire Nord aux abords de la Porte de Gand .
- Affaires diverses .
- Domaine Communal .

Hôtel de Ville, le 15 Novembre 1960.

Le Président,

Georges HENAUX .

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 21 Novembre 1960

C.A./6/270.

ARCHIVES MUNICIPALES * LILLE * MAIRIE DE LILLE

MM. les membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de LILLE, le 21 Novembre 1960 sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. HENAUX et VAN WOLPUT, Adjoints au Maire.
MM. CARLOT et PIAT, Conseillers Municipaux.

Excusé : M. RAMETTE, Conseiller Municipal.

Assistaient également à la réunion,(pour l'examen des questions intéressant sa délégation,) M. LUSSIEZ, Adjoint au Maire - M. LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme.

ARCHIVES MUNICIPALES 106/395 DE LILLE

Le secrétariat était assuré par M. BEHAGLE, Rédacteur.

==========

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. HENAUX informe les membres de la Commission de la position de l'Administration Municipale en ce qui concerne la rénovation de l'îlot insalubre dit " de Wazemmes ".

Celle-ci ne s'est pas posé la question de savoir s'il serait plus opportun de rénover en priorité le quartier du " Vieux-Lille ", ou celui de Wazemmes.

Cependant, si elle ne paraît pas disposée à entreprendre une nouvelle opération d'ensemble dans le genre de celle de St-Sauveur, elle ne semble pas opposée à l'engagement d'opérations fractionnées de rénovation et, en particulier, à une simple extension de l'opération " SOLEIL LEVANT " en cours de réalisation par l'Office Municipal d'H.L.M..

Le Directeur des Services Départementaux du Ministère de la Construction en a été avisé.

L'attention de M. PIAT a été appelée sur les inconvénients qui résultent, du point de vue de l'hygiène, du maintien de canaux à ciel ouvert dans le quartier du Vieux-Lille. M. HENAUX a été également saisi de la même question par le Comité d'Assainissement du Vieux-Lille, qui a suggéré de couvrir ces anciens canaux et de démolir les immeubles situés en bordure, dont l'état de conservation et de salubrité est fortement compromis.

Estimant que cette affaire ne relève pas uniquement de sa délégation mais également de celles des Adjoints délégués,d'une part, à l'Assainissement, d'autre part, à la Rénovation des îlots insalubres, M. HENAUX l'a transmise à M. le Maire. M. VAN WOLPUT signale qu'en ce qui le concerne la question sera réglée lors de la réalisation du projet d'assainissement Régional.

Afin de ne pas retenir trop longtemps M. l'Adjoint LUSSIEZ, le Président propose d'examiner en premier lieu les trois questions figurant à l'ordre du jour, relatives aux terrains de sport .

151 - Recherche de terrains de sport - demande de M. l'Adjoint LUSSIEZ.-

M. l'Adjoint LUSSIEZ a été saisi, de la part de dirigeants d'une Ligue importante, d'une réclamation concernant l'insuffisance du nombre de terrains de football.

Cette question a été examinée par la Commission de l'Education Physique et des Sports lors de sa réunion du 11 Octobre 1960.

Celle-ci a constaté que le nombre de terrains disponibles va être porté prochainement à neuf, et que l'appoint de quatre à cinq terrains, même aménagés sommairement, améliorerait une situation qui tend à devenir de plus en plus difficile pour les Sociétés lilloises qui pratiquent le football et totalisent 67 équipes.

.../...

Les dimensions d'un terrain sont : longueur 130 m ; largeur 95 m.

M. l'Adjoint délégué aux Sports a examiné avec M. MARQUIS, Directeur du Service des Promenades et Jardins, la possibilité d'établir deux nouveaux terrains dans le Secteur du Pont Royal.

Ces deux emplacements ne peuvent être obtenus qu'après déplacement d'un chemin.

Le Service indique que le chemin dont il est question constitue une servitude de passage dont le maintien a été imposé à la Ville lors de l'expropriation du terrain.

M. LUSSIEZ précise que des pourparlers engagés, par M. MARQUIS avec le bénéficiaire de cette servitude, n'ont pas permis d'aboutir à un accord pour un déplacement de la voie considérée.

En conséquence, sauf changement d'avis de ce dernier, qu'il conviendrait de revoir, il faudrait se résigner à n'aménager qu'un seul terrain dans ce secteur.

Le Service fait connaître qu'il existe plusieurs terrains utilisés en jardins familiaux qui pourraient convenir à l'opération. Toutefois une question préalable se pose, celle de savoir si la Commission accepte de voir supprimer ces jardins.

M. HENAUX fait observer que cette opération, ajoutée aux autres réalisations d'urbanisme en cours, va provoquer une suppression massive de jardins familiaux.

M. CAMELOT préfèrerait une suppression échelonnée.

M. PIAT considère que, s'il est admis que les jardins familiaux doivent disparaître à plus ou moins brève échéance, le procédé de suppression importe peu. Selon lui la pratique du jardinage se perd et n'intéresse plus les jeunes.

M. VAN WOLPUT est d'accord sur ce dernier point.

M. LUSSIEZ, de son côté, estime que son rôle est d'aider les jeunes qui, de plus en plus nombreux, viennent au football. Il ne croit pas pouvoir les sacrifier uniquement pour maintenir quelques jardins.

Le Service indique que, dans ces conditions, il existe à Lambersart , à proximité de la rue du Bois, deux vastes emplacements susceptibles d'être aménagés en terrains de football.

M. HENAUX ira se rendre compte sur place.

A proximité de la porte d'Ypres existe également un groupe de jardins sur lequel un terrain de football pourrait être aménagé.

Enfin, près des ateliers Municipaux, Chemin de Bargues, se trouve un emplacement susceptible d'être aménagé pour le football mais les travaux seraient assez importants. Le Service rappelle que le plan d'aménagement prévoit l'installation d'un stade dans ce secteur.

M. VAN WOLPUT suggère de demander à la S.N.C.F. un terrain de 1 ha environ, situé dans ses emprises, à l'angle des rues du Faubourg des Postes et de Marquillies. Il est persuadé que celle-ci accepterait si la Ville lui offrait en échange le ponceau de la rue Champon, dont elle souhaite la suppression depuis quelques temps. Il serait possible d'y établir un terrain de sport après déplacement de la chaussée.

M. LUSSIEZ fait observer que, pour l'immédiat, il se contenterait de trois terrains, même sommairement aménagés.

Il propose, d'autre part, de conseiller à l'A.S.P.T.T., qui a fait également une demande de terrain et n'utilise pas les stades Municipaux, de se rapprocher du Bureau d'Aide Sociale de Lille, qui possède un terrain à l'extrémité Nord-Est de Lille. Il précise que ce terrain ne l'intéresse pas personnellement parce que trop excentré.

.../...

En conclusion, le Président constate que trois terrains sont susceptibles d'être mis rapidement à la disposition de son Collègue : un à la Porte d'Ypres et deux à Lambersart.

La Commission donne son accord à ce sujet.

Toutes dispositions utiles seront prises afin d'obtenir la libre disposition des terrains considérés. La S.N.C.F. sera consultée sur la suggestion de M. VAN WOLPUT.

152 - Aménagement éventuel d'une installation de Volley-ball et de Basket-ball sur une bande de terrain située derrière le groupe scolaire Briand-Buisson.

Au cours de sa réunion du 11 Octobre 1960 la Commission de l'Education Physique et des Sports a examiné ce projet.

M. l'Adjoint LUSSIEZ demande, en conséquence, s'il existe un empêchement quelconque à la réalisation dudit projet.

Le Service indique que la bande de terrain dont il s'agit, de 110 m x 20 ,appartient à la Ville et était destinée à isoler le groupe scolaire des logements H.L.M. construits à proximité.

La Commission ne voit aucune objection à son utilisation en terrains de Volley-ball et de Basket-ball.

M. l'Adjoint délégué à l'Education Physique à la Jeunesse et aux Sports en sera officiellement avisé.

153 - Demande d'autorisation d'utilisation par les élèves d'un terrain de fortifications contigu à la Cité Scolaire Nord, aux abords de la Porte de Gand.

Cette demande a été faite à M. l'Adjoint LUSSIEZ par M. le Proviseur de la Cité Scolaire Nord, Lycée Mixte.

Il s'agit d'obtenir pour ses élèves l'accès à un terrain vague, appartenant à la Ville, contigu à la clôture Nord du Lycée, et délimitée sur les autres côtés par les anciennes fortifications, le viaduc de la Porte de Gand et le terrain militaire de la Corne de Gand.

Le Service signale que le terrain dont il s'agit fait partie de la réserve historique de la Corne de Gand et doit être aménagé en espace vert.

La Commission donne un avis favorable à l'utilisation provisoire de ce terrain, étant entendu que les élèves de la Cité Scolaire ne pourront considérer qu'ils en ont l'exclusivité.

M. le Proviseur en sera avisé.

154 - Implantation d'un Centre de Bowling - recherche d'un emplacement.

Une Société parisienne " La Compagnie Financière " souhaiterait créer à Lille un centre de Bowling et a exprimé le désir de savoir dans quelle mesure la Municipalité pourrait être intéressée par ce projet et l'aider à sa réalisation en lui concédant un terrain communal. La superficie nécessaire serait de 1.000 à 1.500 m2.

L'installation pourrait éventuellement être établie en sous-sol.

.../...

Le prix d'une partie normale, d'environ 1 heure, serait de l'ordre de 3 NF par joueur; des réductions seraient accordées à certaines catégories de joueurs.

Après quelques échanges de vue , la Commission constate, ainsi qu'elle l'a déjà fait observer dans des affaires similaires, qu'il n'entre pas dans ses attributions de rechercher des terrains pour des entreprises privées.

Le demandeur en sera avisé.

155 - Demande d'aliénation de deux parcelles de terrain situées rue Francisco-Ferrer (Enseignement Technique).

Il s'agit de deux parcelles de terrain de 111 et 99 m2 qui avaient été vendues par la Ville à des particuliers et qui ont été reprises pour défaut de construction dans le délai imparti.

Ces parcelles sont contiguës au Centre d'Apprentissage de Fives qui désire les acquérir afin d'obtenir un débouché plus important rue Francisco-Ferrer.

L'Administration des Domaines estime la valeur de l'ensemble à 7.000 NF.

M. VAN WOLPUT souhaiterait que l'on demandât au Centre d'Apprentissage l'abaissement d'un mur de clôture très élevé qui prive d'air et de lumière les habitants de la Cité Lys.

La Commission donne son accord à la cession au prix indiqué par l'Administration des Domaines. Elle estime qu'il n'y a pas lieu de lier l'aliénation et l'abaissement du mur.

Le Directeur du Centre d'Apprentissage en sera avisé et sera, en même temps, informé de la demande de M. VAN WOLPUT.

156 - Expropriation de terrains sis à Ronchin, en vue de l'édification d'une Ecole Nationale d'Enseignement Technique - arrêté d'offres.

Par arrêté en date du 13.9.1960, M. le Préfet du Nord a ouvert une enquête d'utilité publique pour l'expropriation des terrains dont il s'agit, décidée par le Conseil Municipal.

Les nouvelles dispositions législatives et réglementaires permettent actuellement d'amorcer la procédure de fixation des indemnités, dès l'ouverture de cette enquête.

Conformément aux instructions contenues dans une lettre de M. le Préfet, en date du 2 Novembre 1960, les offres doivent faire l'objet d'un arrêté Municipal et être ratifiées par l'Assemblée Communale. Elles ne peuvent être notifiées aux intéressés qu'après son approbation.

En l'occurrence, ces offres sont les suivantes :

BOCQUET Emile & Mathilde	72.884 NF.
BOCQUET Charles & Consorts	48.372 NF.
TIERCE CAUCHE	6.503 NF.
GROLEZ LIENARD Jules	284.121 NF.

.....

Les offres à notifier à M. et Mlle BOCQUET et à M. GROLEZ comprennent des indemnités pour pertes de plantations qui seront susceptibles de révision en fonction de la situation réelle au moment de l'ordonnance d'expropriation ou de la prise de possession.

La Commission émet un avis favorable aux offres dont il est question.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

157 - Expropriation d'un immeuble à usage industriel situé à LILLE, 49 bis rue St-Gabriel - arrêté d'offres.

Cette opération a été décidée par le Conseil Municipal, le 7 Juillet 1959, en vue de l'extension de l'école Dupleix.

M. le Préfet du Nord l'a déclarée d'utilité publique, par arrêté du 19 Février 1960, et a émis un arrêté de cessibilité le 13 Mai 1960.

Comme pour l'affaire précédente il convient, dès à présent, de rédiger un arrêté d'offres et de faire ratifier celles-ci par le Conseil Municipal.

L'indemnité proposée s'établit à 160.000 NF, à laquelle s'ajoute une indemnité de remploi de 25 %, soit au total 200.000 NF.

Il convient de rappeler que la Ville avait formé le projet d'acquérir cet immeuble qui était mis en vente, mais s'est vue devancée par les Ets SEPIETER qui en sont devenus propriétaires le 26 Mars 1959 et y ont entrepris d'importants travaux postérieurement à l'évaluation de l'Administration des Domaines, par conséquent, non compris dans cette estimation.

L'art. 21 de l'ordonnance n° 59-997 du 23 Octobre 1958 dispose que les améliorations de toute nature, telles que constructions, plantations, installations diverses, acquisition de marchandises qui auraient été faites à l'immeuble, à l'industrie ou au fonds de commerce, même antérieurement à l'ordonnance d'expropriation, ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque à laquelle ces améliorations ont eu lieu, ou de toutes autres circonstances il apparaît qu'elles ont été faites dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée.

Toutefois, le texte ajoute que sont présumées faites dans ce but, sauf preuve contraire, les améliorations postérieures à l'ouverture de l'enquête d'utilité publique et dans le cas particulier de l'immeuble 49 bis rue St-Gabriel cette condition n'est pas remplie, l'enquête d'utilité publique n'était pas ouverte, seul un certificat d'urbanisme a été délivré le 12.2.1959 faisant mention du projet de la Ville.

Mais la Commission de l'Urbanisme, lors de sa réunion du 13 Octobre 1959, a estimé qu'elle ne pouvait aller au-delà du prix de 20 millions d'anciens francs (200.000 NF), et par ailleurs le Comité Départemental des Constructions Scolaires a émis, le 24.2.1960, un avis favorable pour la réalisation de cette opération au même prix.

La Commission émet l'avis de maintenir l'offre à 200.000 Nouveaux Francs.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

158 - Demande d'autorisation d'aménagement d'un égout collecteur dans un terrain communal - (Ville de La Madeleine).

Le Conseil Municipal de La Madeleine a décidé l'établissement d'un égout, Avenue Joffre avec prolongement jusqu'au collecteur du littoral.

.../...

Afin d'assurer sa jonction avec ledit collecteur, cet ouvrage doit traverser un terrain communal dépendant de la zone non aedificandi.

En conséquence, M. le Maire de La Madeleine sollicite l'accord de la Ville pour la traversée du terrain dont il s'agit.

La Commission donne un avis favorable à cette opération.

M. le Maire de La Madeleine en sera informé.

159 - Maintien éventuel de certains expropriés sur des terrains de zone non aedificandi ayant fait l'objet de procédures.

Plusieurs marbriers établis dans la zone non aedificandi ont fait l'objet de procédures d'expropriation, et par suite, ont été invités à quitter les lieux.

Au sujet de cette éviction ils sont intervenus auprès de M. le Maire qui, dans une note en date du 3 Octobre 1960, a signalé qu'il serait personnellement favorable au maintien des intéressés sur les lieux jusqu'au moment où la Ville aura besoin des terrains pour l'exécution de ses projets.

Le Service signale que, jusqu'à présent, le maintien sur les lieux dans ces conditions n'était réservé qu'aux personnes ayant accepté un accord amiable; cet accord étant d'ailleurs obtenu la plupart du temps moyennant la promesse de ce maintien sur les lieux.

Si cette façon de faire était modifiée, les propriétaires ayant souscrit un accord amiable seraient moins bien traités que ceux qui laissent suivre le cours de la procédure d'expropriation et le service perdrait le seul moyen dont il dispose pour inciter les propriétaires à consentir un accord amiable, à savoir l'espoir d'un traitement plus favorable en ce qui concerne la libération effective des terrains, qu'ils se sont d'ailleurs engagés par conventions à abandonner à première réquisition de la Ville après un délai de préavis.

A l'inverse, les expropriés n'ont pas accepté de souscrire cette convention et la Ville n'aurait aucune garantie quant à leur départ des lieux sur lesquels elle aurait consenti à les maintenir, puisqu'ils n'ont accepté aucun accord.

Enfin, il existe un danger à ce maintien sur les lieux car les textes prévoient que si les immeubles expropriés n'ont pas reçu la destination prévue, les anciens propriétaires ou leurs ayants-droit peuvent en demander la rétrocession.

Ces dispositions sont contenues dans le décret du 8 Août 1935, art. 53, qui précise que le droit de demander la remise ne s'exerce que pendant dix ans.

Elles ont d'ailleurs été reprises dans la loi n° 60-792 du 2 Août 1960, modifiant l'art. 54 de l'ordonnance n° 58-997 du 23 Octobre 1958 qui a porté à trente ans le délai pendant lequel les expropriés peuvent exercer ce droit et a fixé à cinq ans le délai à partir duquel il leur est possible de s'en prévaloir utilement.

Or, dans le cas des marbriers dont il est question, l'ordonnance d'expropriation a été prononcée le 27 Mars 1956, c'est-à-dire depuis près de cinq ans.

M. VAN WOLPUT estime qu'il est urgent d'aménager ces terrains pour éviter que les expropriés exercent leur droit de rétrocession. Il se propose d'élargir la rue du Ballon à 20 m jusqu'à la porte du Cimetière.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission ne voit pas la possibilité de maintenir les expropriés sur les lieux sans risquer de nuire aux intérêts de la Ville.

M. le Maire sera avisé de cette situation.

.../...

160 - Expropriation de terrains situés dans la zone non aedificandi - Dondaines 3ème partie - entre la rue du Faubourg de Roubaix et la rue Eugène-Jacquet.

Ces terrains couvrent une superficie de 30.000 m2 environ.

Ils comprennent une construction préexistante dans laquelle un fonds de commerce est exploité.

La dépense totale serait de l'ordre de 120.000 Nouveaux Francs.

La Commission donne avis favorable à l'engagement de cette procédure.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

161 - Acquisition du bâtiment des Archives Départementales rue du Pont-Neuf.

Au cours de sa réunion du 13 Septembre 1960, la Commission de l'Urbanisme a émis un avis favorable à l'achat de cet immeuble.

Par lettre du 9 Novembre 1960 M. le Préfet du Nord a fait connaître que l'Administration des Domaines a fixé à 140.000 Nouveaux Francs la valeur vénale dudit immeuble.

Il couvre une superficie de 940 m2 environ.

La Commission donne un avis favorable à la réalisation de cette opération au prix indiqué.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

162 - Expropriation éventuelle d'un terrain de 12.000 m2 environ situé rue Eugène-Jacquet (Allées Porchez).

A la demande de M. le Président de l'Office Municipal d'H.L.M., des pourparlers ont été engagés en vue de l'acquisition du terrain considéré qui supporte 27 constructions occupées.

Cette propriété est en indivision et certains membres ne sont pas d'accord pour la vente.

La question se pose donc de savoir s'il y a lieu de recourir à la procédure d'expropriation.

La Commission émet l'avis d'employer cette procédure si M. le Président de l'Office Municipal d'H.L.M. le juge opportun.

M. le Président de l'Office Municipal sera consulté à ce sujet.

.../...

163 - Domaine communal.

La Commission donne un avis défavorable à la prise en charge de jardiniers occupant un terrain sis à Lille rues du Faubourg de Roubaix et du Vieux-Faubourg, Section B, 2809 p et 2814 p dont la Ville est devenue propriétaire à la suite d'un échange avec le Génie.

Le Service de la Voie Publique envisage d'y faire un parking.

La séance est levée à 21 heures.

Hôtel de Ville, le

Le Directeur du Service
de l'Urbanisme,

A. LEFEBVRE.

Le Président,

G. HENAUX.

ARCHIVES MUNICIPALES ★ MAIRIE DE LILLE

MAIRIE DE LILLE

Services Techniques

Urbanisme

ARCHIVES MUNICIPALES 106/395 DE LILLE

Mon Cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission de l'Urbanisme qui aura lieu le Lundi 16 Janvier 1961 à 18 h 15, en mon Cabinet.

ORDRE DU JOUR

- Aménagement d'un terrain de camping.
- Aliénation au profit de l'Office Municipal d'H.L.M. d'un complément de terrain Boulevard Carnot.
- Aliénation d'un terrain sis à l'emplacement de l'ancien Hôpital St-Sauveur au profit de l'Office Municipal d'H.L.M.
- Offre de vente d'un immeuble situé à Lille 27 rue des Célestines.
- Expropriation d'un ensemble immobilier situé rue Eugène-Jacquet, Allées Porchez.
- Acquisition d'une parcelle de terrain situé rue Bohin.
- Annulation d'une délibération décidant le paiement d'une indemnité d'éviction au locataire d'un terrain sis à St-André (Section U 2314).
- Information sur l'état actuel des expropriations dans les Dondaines.
- Information sur l'état actuel des acquisitions rue des Tanneurs.
- Information sur affaire HUET, quartier des Buisses.
- Domaine Communal.
- Questions diverses.

...

Hôtel de Ville le 11 Janvier 1961.

Le Président,

ARCHIVES MUNICIPALES * LILLE
106/305

MAIRIE DE LILLE

Services Techniques

Urbanisme

ARCHIVES MUNICIPALES
106/305
DE LILLE

Mon Cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission de l'Urbanisme qui aura lieu le Lundi 16 Janvier 1961 à 18 h 15, en mon Cabinet.

ORDRE DU JOUR

- Aménagement d'un terrain de camping.
- Aliénation au profit de l'Office Municipal d'H.L.M. d'un complément de terrain Boulevard Carnot.
- Aliénation d'un terrain sis à l'emplacement de l'ancien Hôpital St-Sauveur au profit de l'Office Municipal d'H.L.M.
- Offre de vente d'un immeuble situé à Lille 27 rue des Célestines.
- Expropriation d'un ensemble immobilier situé rue Eugène-Jacquet, Allées Porchez.
- Acquisition d'une parcelle de terrain situé rue Bohin.
- Annulation d'une délibération décidant le paiement d'une indemnité d'éviction au locataire d'un terrain sis à St-André (Section U 2314).
- Information sur l'état actuel des expropriations dans les Dondaines.
- Information sur l'état actuel des acquisitions rue des Tanneurs.
- Information sur affaire HUET, quartier des Buisses.
- Domaine Communal.
- Questions diverses.

...

Hôtel de Ville le 11 Janvier 1961.

Le Président,

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE L'URBANISME DU I6/I/I96I

ARCHIVES MUNICIPALES ★ MAIRIE DE LILLE
ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE
106/395

Commentant la réunion du I3 janvier I96I, relative à la rénovation du Quartier St Sauveur, M. l'Adjoint HENAUX signale aux membres de la Commission que le dossier établi par la Société d'Equipement du Nord lui a été communiqué l'avant-veille de la réunion et tient à préciser qu'il n'a pas été informé plus tôt qu'eux-mêmes des modifications apportées au plan de masse adopté par le Conseil Municipal.

Le Président constate que des apaisements ont été donnés par M. OMEZ, mais fait remarquer qu'il est maintenant loisible à chacun de faire ses observations sur les différents points évoqués lors de cette réunion et intéressant la Commission de l'Orbanisme.

Après un échange de vues, la Commission observe que l'étude de cette affaire est trop avancée pour y revenir et qu'un jugement de valeur ne peut être raisonnablement formulé en un aussi court laps de temps. Elle émet toutefois deux souhaits :

Iº - qu'il soit construit le plus grand nombre possible de logements,

2º - que la Société d'Equipement évite, dans toute la mesure du possible, l'éparpillement de ses efforts dans le domaine des acquisitions et des démolitions et les concentre sur un secteur déterminé.

ARCHIVES MUNICIPALES ★ MAIRIE DE LILLE

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 16 Janvier 1961

MM. les membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de LILLE, le 16 Janvier 1961, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

ARCHIVES MUNICIPALES 106/365 DE LILLE

Etaient présents : M. HENAUX, Adjoint au Maire.
MM. CAMELOT, PIAT et RAMETTE, Conseillers Municipaux.

Excusé : M. VAN WOLPUT, Adjoint au Maire.

Assistaient également à la réunion : M. BERTRAND, Président de l'Office Municipal d'H.L.M. - M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques - M. LEFEBVRE Directeur du Service de l'Urbanisme.

Le Secrétariat était assuré par M. BEHAGLE, Rédacteur.

Avant d'aborder l'Ordre du Jour, le Président donne le résultat de démarches entreprises à la suite de deux suggestions faites par M. l'Adjoint VAN WOLPUT au cours de la réunion de la Commission de l'Urbanisme du 21.11.1960.

a) à propos de la cession d'une parcelle de terrain au Centre d'Apprentissage de Fives, M. VAN WOLPUT avait suggéré de demander à cet Etablissement l'abaissement d'un mur de clôture le séparant de la Cité Lys.

Ce mur est à la hauteur souhaitée depuis plus d'un an.

b) au sujet de la recherche de terrains de Football M. l'Adjoint à la Voie Publique avait suggéré également d'envisager d'acquérir par voie d'échange un terrain de la S.N.C.F. sis à l'angle des rues du Faubourg des Postes et de Marquillies.

Consultée à ce sujet la S.N.C.F. n'est pas en mesure d'accepter cet échange étant donné que le terrain dont il est question fait partie de son domaine public et se trouve par conséquent inaliénable. Que, par ailleurs, il apparaît qu'il lui faudrait déplacer l'embranchement de la rue E. Rouzé, ce qui serait impossible sur le plan technique et, qu'enfin, elle envisage d'utiliser le chalet situé sur ce terrain.

Toujours au sujet de la recherche de terrains de Football, M. l'Adjoint HENAUX a reçu le représentant de l'Association Lilloise des Jardins Ouvriers qui serait désireux de conserver, jusqu'en Automne prochain, les terrains intéressés par ce projet pour les raisons suivantes :

1°- Les redevances, pour l'année 1961, auraient déjà été perçues.

2°- Les Jardiniers auraient déjà fumé et bêché leur terre et auraient acheté leurs graines.

3°- Les contrats de ces jardins, qui sont des documents très anciens, prévoieraient le paiement d'une indemnité, dans le cas où le congé ne serait pas donné trois mois avant Décembre.

La Commission s'en remet à ce sujet à la décision de M. l'Adjoint Délégué à l'Education Physique, à la Jeunesse et aux Sports.

.../

Commentant la réunion du 13 Janvier 1961, relative à la rénovation du Quartier St-Sauveur, M. l'Adjoint HENAUX signale aux membres de la Commission que le dossier établi par la Société d'Equipement du Nord lui a été communiqué l'avant-veille de la réunion et tient à préciser qu'il n'a pas été informé plus tôt qu'eux-mêmes des modifications apportées au plan de masse adopté par le Conseil Municipal.

Le Président constate que des apaisements ont été donnés par M. OMEZ mais, fait remarquer, qu'il est maintenant loisible à chacun de faire ses observations sur les différents points évoqués lors de cette réunion et intéressant la Commission de l'Urbanisme.

Après un échange de vues, la Commission observe que l'étude de cette affaire est trop avancée pour y revenir et qu'un jugement de valeur ne peut être raisonnablement formulé en un aussi court laps de temps. Elle émet toutefois deux souhaits:

1°- qu'il soit construit le plus grand nombre possible de logements.

2°- que la Société d'Equipement évite, dans toute la mesure du possible, l'éparpillement de ses efforts dans le domaine des acquisitions et des démolitions et les concentre sur un secteur déterminé.

164 - Aménagement d'un terrain de camping.

Par lettre en date du 21 Novembre 1960, M. le Préfet a fait connaître que la Commission Départementale du Tourisme a décidé d'allouer une subvention de 1.500NF à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse en raison de l'exécution d'importants travaux d'aménagement à effectuer sur le terrain attenant à l'Auberge de la Jeunesse. Ladite Commission a, en outre, demandé que la Ville puisse également participer financièrement à la réalisation de ce projet.

Cette demande n'intéresse pas la Commission de l'Urbanisme mais implique la création d'un terrain de camping aux abords de l'Auberge de la Jeunesse. De ce fait, M. le Secrétaire Général sollicite, d'ailleurs, l'avis du Service sur un projet de bail au profit de la F.U.A.J., à soumettre à la signature de M. le Maire à la suite d'une décision du Conseil Municipal du 28.10.60.

La Commission émet l'avis de signaler à M. le Préfet que l'Administration Municipale est défavorable à l'installation d'un terrain de camping à cet emplacement.

1°- parce qu'il est situé à l'entrée de la Ville.

2°- parce qu'il est trop petit : 3.000 m2 environ.

3°- parce qu'il est à moins de 500 m de la Noble Tour, Monument Historique, ce qui constitue une interdiction, conformément à sa circulaire du 8.8.60.

165 - Aliénation au profit de l'Office Municipal d'H.L.M. d'un complément de terrain situé Boulevard Carnot.

Par délibération n° 57/6054 en date du 21 Mai 1957, le Conseil Municipal a décidé de céder à l'Office Municipal d'H.L.M. un terrain de 1.500 m2, situé entre le Boulevard Carnot, l'ancienne rue Militaire, la rue de Roubaix et la rue des Canonniers.

Postérieurement, le 29 Mai 1959, l'Assemblée Municipale a décidé de modifier les alignements sur la partie de ce terrain situé Boulevard Carnot entre la rue des Canonniers et la rue Militaire.

.../

Cette modification a pour effet de retrancher du domaine public une partie de terrain de 226 m2,25, dont l'Office Municipal d'H.L.M. sollicite présentement l'aliénation, afin de compléter le terrain initialement acquis de la Ville, en vue de réaliser un échange.

La Commission donne son accord à cette aliénation.

M. l'Adjoint BERTRAND demande d'en déterminer les conditions en accord avec ses Services, ce qui est accepté par la Commission.

Toutes dispositions utiles seront prises à ce sujet.

166 - Aliénation d'un terrain sis à l'emplacement de l'ancien Hôpital St-Sauveur au profit de l'Office Municipal d'H.L.M.

L'Office Municipal envisage l'édification d'un bâtiment destiné au relogement des Vieux Travailleurs habitant le quartier St-Sauveur, sur une partie de l'emplacement de l'ancien Hôpital St-Sauveur.

Cet Etablissement Public sollicite, en conséquence, la cession du terrain nécessaire à cette implantation.

Le bâtiment à construire en bordure de la rue St-Sauveur couvre une superficie de 660 m2 environ.

La Commission émet un avis favorable à la cession du terrain nécessaire augmenté d'une marge de 4 m sur le pourtour du bâtiment, soit environ 1.200 m2.

Elle donne son accord pour que l'aliénation soit effectuée à titre gratuit pour un prix symbolique ou à titre onéreux avec subvention correspondante, selon que l'une ou l'autre des formules apparaîtra plus avantageuse pour l'Office.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

167 - Offre de vente d'un immeuble sis à Lille 27 rue des Célestines.

Il s'agit d'un immeuble dépendant d'une succession en deshérence que l'Administration des Domaines propose en vente à la Ville.

Il est repris au cadastre sous le N° 298 de la Section A et couvre une superficie de 13 m2. Il est libre d'occupation.

Son prix est de : 800 NF.

Cet immeuble se trouve inclus dans un îlot que le plan d'aménagement de la Ville désigne comme insalubre.

La Commission donne un avis favorable à cette acquisition.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

168 - Expropriation d'un ensemble immobilier situé rue Eugène-Jacquet - Allées Porchez.

A la demande de M. le Président de l'Office Municipal d'H.L.M., des pourparlers ont été engagés en vue de l'acquisition du terrain considéré qui supporte 27 constructions occupées.

Cette propriété est en indivision. Certains membres n'ont pas accepté de vendre à l'amiable. La question se pose donc de savoir s'il y a lieu de recourir à la procédure d'expropriation.

M. l'Adjoint BERTRAND estime qu'il est d'autant plus opportun d'y recourir, qu'aucun constructeur privé n'a réussi, jusqu'à présent, à acquérir ledit terrain.

La Commission donne, en conséquence, son accord pour engager la procédure d'expropriation.

Toutes dispositions utiles seront prises à ce sujet.

169 - Acquisition d'une parcelle de terrain situé rue Bohin.

Afin de dégager la façade latérale de l'Ecole Maternelle édifiée rue Bohin, le Service d'Architecture a exprimé le désir de voir acquérir, par la Ville, une parcelle de terrain contiguë à cet établissement.

Les pourparlers engagés ont permis d'aboutir à un accord aux termes duquel ladite parcelle de terrain serait acquise par la Ville pour le prix de 4.600 NF. remploi compris, conformément à l'avis de l'Administration des Domaines.

La Commission donne un avis favorable à cette acquisition.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

170 - Annulation d'une délibération décidant le paiement d'une indemnité d'éviction au locataire d'un terrain sis à St-André (Section U 2.314).

Par délibération n° 2.667 en date du 26 Janvier 1951, le Conseil Municipal a homologué une convention passée avec le locataire du terrain susvisé.

Ce locataire n'a pas respecté les clauses de la convention dont il s'agit, aux termes de laquelle il s'engageait à libérer le terrain considéré après les préavis légaux et moyennant indemnité.

L'intéressé n'a pas libéré le terrain, qui se trouve actuellement occupé sans droit par un de ses employés.

En conséquence, l'indemnité ne lui est pas due.

La Commission donne un avis favorable à cette opération.

Le Service du Contentieux en sera avisé.

171 - Information sur les expropriations des terrains de la zone grevée des servitudes non aedificandi - Secteur des Dondaines .

Le Président indique qu'il a fait inscrire cette information à l'Ordre du Jour, ainsi que les deux suivantes, afin de renseigner les membres de la Commission et l'Administration Municipale sur l'état d'avancement des affaires considérées.

1ère partie - entre la rue Eugène-Jacquet, le Chemin des Elites et le Fort Ste Agnès -

4 Août 1947 - Le Conseil Municipal décide l'expropriation.
4 Octobre 1949 - Ordonnance d'expropriation.

La procédure a été ensuite suspendue par l'Administration Municipale.

30 Octobre 1959 - Le Conseil Municipal décide de poursuivre la procédure.
3 Juin 1960 - Le Préfet fait connaître, qu'en raison de la nouvelle réglementation, il y a lieu de reprendre la procédure à partir de l'arrêté de cessibilité.
13 Juin 1960 - Le Service du Contentieux est saisi de cette affaire.

.../

2ème partie - entre les rues du Ballon, du Faubourg de Roubaix et le Cimetière de l'Est -

29 Mai 1959 - Le Conseil Municipal décide l'expropriation.
19 Novembre 1959 - Ordonnance d'expropriation.
17 Juin 1960 - Le Conseil Municipal fixe les sommes à proposer aux expropriés.

La procédure suit son cours.

3ème partie - entre les rues du Faubourg de Roubaix, Eugène-Jacquet et des Jardins Caullier -

Le Conseil Municipal vient de décider l'expropriation lors de sa réunion du 27 Décembre 1960.

M. BERTRAND signale que l'Administration des Ponts & Chaussées se proposerait d'entreprendre à bref délai le raccordement de l'autoroute vers Roubaix et que les terrains compris dans la 2ème partie pourraient éventuellement servir à une extension du Cimetière pour compenser la partie intéressée par ladite autoroute.

172 - Information sur l'état actuel des acquisitions rue des Tanneurs.

Les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral du 7 Mai 1931.

37 immeubles étaient à acquérir pour cette opération.

Actuellement, 21 de ces immeubles ont été démolis.

16 restent en place dont 7 sont propriété de la Ville ou en cours d'acquisition.

Parmi les immeubles en cours d'acquisition, figure le n° 48 au sujet duquel M. le Maire doit se prononcer, soit pour la poursuite de la procédure d'expropriation engagée, soit pour l'échange que le propriétaire a accepté après l'engagement de ladite procédure.

9 immeubles restent à acquérir ainsi que les fonds de commerce y attachés, auxquels s'ajoute l'éviction des commerçants installés aux Nos 18-20, 8 et 30 rue des Tanneurs.

Ces deux dernières évictions (8 et 30) ont été engagées à la diligence du Service du Contentieux depuis un certain temps. Le commerçant installé au 18-20 rue des Tanneurs n'a pas accepté l'accord proposé par la Ville.

Les immeubles restant à acquérir sont les suivants :

1.3.5.7. rue de Béthune , 4.6.12.14.16. rue des Tanneurs.

Le propriétaire des 14 et 16 accepterait un accord amiable sur la base d'un échange.

Les autres propriétaires ont tous été avisés du désir de la Ville d'acquérir leurs immeubles mais n'ont pas donné suite.

Le Président souhaite voir achever la réalisation des alignements de la rue des Tanneurs et demande aux membres de la Commission de choisir entre deux solutions :

- achat rapide des immeubles et fonds de commerce, soit à l'amiable, ou par voie d'expropriation et revente des terrains par adjudication publique.

- acquisitions progressives de ces immeubles et fonds de commerce, au besoin par voie d'échange, suivant la formule employée actuellement qui est moins onéreuse.

M. l'Adjoint BERTRAND suggère l'édification de stands commerciaux provisoires dans les espaces libres, en bordure des anciens alignements, pour permettre la réinstallation des commerçants pendant la reconstruction des immeubles qui, selon lui, pourrait éventuellement être entreprise par l' Office Municipal d'H.L.M.

.../

Le Service signale que l'essentiel serait d'élargir au moins jusqu'à la hauteur de la rue Détournée, étant donné que la rue des Tanneurs ne sera jamais une voie de dégagement et que son élargissement n'aura pas pour effet d'améliorer la circulation générale.

Après divers échanges de vues, la Commission laisse en suspens le choix de la formule à employer, mais émet l'avis de reprendre contact avec tous les intéressés afin de les aviser du désir de la Ville d'achever rapidement l'élargissement de la rue.

Elle émet l'avis d'accepter l'échange avec le propriétaire des immeubles 14 et 16 rue des Tanneurs et de poursuivre l'éviction du commerçant installé 18-20 rue des Tanneurs.

173 - Information sur l'état actuel des acquisitions à réaliser éventuellement dans le quartier des Buisses.

L'Administration des Domaines n'a pas encore fait connaître son avis sur l'importance des dépenses d'acquisition des immeubles et des fonds de commerce.

Il résulte toutefois de renseignements recueillis officieusement que le coût total de l'opération sera approximativement de 300 millions d'anciens francs.

Le montant des indemnités à allouer éventuellement aux Ets HUET a également été fourni dans les mêmes conditions.

Le Service signale qu'il a reçu récemment un représentant desdits Etablissements qui a confirmé son désir de déposer une demande de permis de construire.

M. HENAUX estime qu'il y a lieu de refuser l'autorisation.

Le Service indique que dans ce cas il serait nécessaire d'acquérir et rappelle que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur cette éventualité.

M. BERTRAND observe qu'il y a là une occasion d'ouvrir l'opération des gares.

174 - Acquisition d'une parcelle de terrain située en zone non aedificandi, Avenue Denis Cordonnier.

Il s'agit de la dernière parcelle de terrain de zone non aedificandi dans ce secteur. Elle couvre une superficie de 1.196 m2.

La Société des Jardins Ouvriers, propriétaire, a accepté de la vendre à la Ville pour le prix de 1,80 NF. le m2,
+ 25 % pour frais de remploi

soit :		
1.196 x 1,80	:	2.152,80 NF.
remploi	:	538,20 NF.
Total	:	2.691,.- NF.

La Commission donne son accord à cette acquisition.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

.../

175 - Foyer des Pupilles, rue d'Esquermes. Modification éventuelle de l'alignement.

Par lettre du 7 Janvier 1961, M. le Préfet a signalé qu'il envisageait la démolition de bâtiments vétustes au Foyer des Pupilles, rue d'Esquermes, et qu'à cette occasion il lui apparaissait utile de modifier l'alignement de la clôture par un reculement d'une profondeur moyenne de 3 m environ.

M. le Préfet demande, en conséquence, si la Ville serait disposée à acquérir les 240 m2 environ de terrain qui pourraient ainsi entrer dans le Domaine Public.

Le Service indique que la modification de l'alignement ne présente pas grand intérêt puisque l'on retombe immédiatement après le Foyer sur un étranglement.

D'autre part, cet élargissement partiel va entraîner pour la Ville des frais de réfection de voie.

Dans ces conditions, l'acquisition devrait être effectuée pour un prix de convenance.

La Commission émet l'avis de faire état de ces considérations auprès de M. le Préfet.

Le nécessaire sera fait à ce sujet.

176 - Expropriation éventuelle d'un terrain situé rues du Buisson et du Bois.

L'Office Municipal d'H.L.M. a demandé à la Ville d'acquérir ce terrain qui couvre une superficie de 8.650 m2 environ.

Le propriétaire, qui n'avait pas répondu à une première offre d'acquisition, vient de faire connaître, après confirmation de cette offre, qu'il a vendu son terrain à une Société Civile Immobilière créée par la Société LOGINOR.

Renseignements pris auprès du Notaire, la vente serait réalisée sous condition d'une possibilité de construire, et l'acquéreur serait invité à se mettre en rapport avec l'Office Municipal d'H.L.M.

M. l'Adjoint BERTRAND ne juge pas opportun de poursuivre cette affaire si l'acquéreur a effectivement l'intention de construire des logements.

La Commission adopte le point de vue de M. BERTRAND.

Une vérification des intentions du nouveau propriétaire sera effectuée.

177 - Domaine Communal.

La Commission est informée que le transfert effectif de la gestion du domaine communal a été effectuée ce jour-même, mais qu'il est cependant nécessaire qu'elle donne son avis sur les attributions et prises en charges d'occupants qui étaient en instance.

Attributions de logements :

- 88 rue du Faubourg des Postes : 3 pièces au 1er étage et 1 pièce au 2ème, au profit de M. DEBUYSER Marcel.

avis favorable.

.../

Prise en charge d'occupants :

- 154 Rue du Fg des Postes (rez-de-chaussée : M. TYTGAT
(1er étage : M. KNOCKAERT
(2ème étage : M. NESNALY

- Terrain sis à La Madeleine

Chemin des Gantois A 2052 = 5.810 m2 : Mme DUBUS-DEFFONTAINES.

- Terrain sis à La Madeleine

rue de Lille B 3305 - 3306 à 3309 = 1.817 m2 (Mme DESMET, M. MASSCHELIER,
(Mme DESMARET

avis favorable.

La Commission donne un avis défavorable à l'autorisation sollicitée par M. LEGENDRE de poursuivre l'occupation d'un terrain situé rue Courtois, que la S.N.C.F., propriétaire, envisage d'échanger avec la Ville et à qui elle en a déjà consenti la jouissance.

La séance est levée à 20 h 30

Hôtel de Ville, le

Le Directeur du Service de l'Urbanisme,

Le Président,

MAIRIE DE LILLE

Services Techniques
URBANISME

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE
106/365

ARCHIVES MUNICIPALES * MAIRIE DE LILLE *

Mon Cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission de l'Urbanisme qui aura lieu le 27 Février 1961 à 18 h,15 en mon Cabinet.

ORDRE DU JOUR

- Acquisition de l'immeuble situé 9 rue Doudin.
- Acquisition d'un terrain situé en zone non aedificandi rue du Becquerel et rue Dumont d'Urville.
- Expropriation, pour le compte de l'Office Municipal d'H.L.M., d'immeubles situés rue Fontenelle Nos 13-15 et 17-19 - arrêté d'offres.
- Acquisition, à titre gratuit, des voies du Lotissement Gassendi.
- Demande de cession des terrains et voies d'eau du Port Vauban (Office Municipal d'H.L.M.).
- Acquisition d'une parcelle de terrain en vue de la réalisation d'un plan d'alignement Boulevard de Metz.
- Expropriation de terrains grevés de la servitude non aedificandi- Demande de crédits.
- Admission en recette d'une indemnité pour dépossession de parties du sol de l'ancienne rue de Belle vue et de la rue Parmentier (Remembrement).
- Expropriation de terrains de zone aux Bois Blancs et au Faubourg de Béthune - Engagement d'une procédure.
- Demande de terrain d'entraînement par le"Vespa Club Lille-Flandres".
- Demande d'autorisation en vue de l'utilisation d'un terrain situé au carrefour de la rue de Gand et de la rue du Général de Gaulle (Cité Scolaire).

Hôtel de Ville, le

Le Président,

Georges HENAUX.

ARCHIVES MUNICIPALES ★ MAIRIE DE LILLE

ARCHIVES MUNICIPALES 106/305 DE LILLE

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 27 Février 1961

MM. les membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de LILLE, le 27 Février 1961, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. HENAUX, Adjoint au Maire.
MM. CAMELOT, PIAT et RAMETTE, Conseillers Municipaux.

Excusé : M. VAN WOLPUT, Adjoint au Maire.

Assistaient également à la réunion : M. BERTRAND, Président de l'Office Municipal d'H.L.M. - M. LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme.

Le Secrétariat était assuré par M. BEHAGLE, Rédacteur.

---

178 - Acquisition de l'immeuble situé 9 rue Doudin.

Cet immeuble est compris dans un îlot insalubre à remodeler.

Le propriétaire l'a offert en vente, libre d'occupation, et a accepté le prix indiqué par l'Administration des Domaines, soit : 35.000 NF.

La Commission donne un avis favorable à cette opération.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

179 - Acquisition d'un terrain situé en zone " non aedificandi " rues du du Becquerel et Dumont d'Urville.

Ce terrain couvre une superficie de 4.833 m2 d'après mesurage effectué par le Cabinet DESPRETZ - 4.890 m2 d'après cadastre.

L'Indivision DESCAMPS, propriétaire, a accepté de la vendre à la Ville pour le prix de 1 NF,80 le m2
+ 25 % pour frais de remploi, soit :

4.890 X 1,80	=	8.802,- NF
remploi	=	2.200,- NF 50
Total :		11.002,- NF 50

La Commission donne un avis favorable à cette opération.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

.../

180 - Expropriation, pour le compte de l'Office Municipal d'H.L.M., d'immeubles situés rue Fontenelle Nos 13-15 et 17-19 - (arrêté d'offres).

Par arrêté en date du 30 Août 1960, M. le Préfet du Nord a ouvert une enquête d'utilité publique pour l'expropriation des immeubles dont il s'agit, décidée par le Conseil Municipal.

Les nouvelles dispositions législatives et réglementaires permettent actuellement d'amorcer la procédure de fixation des indemnités dès l'ouverture de l'enquête.

D'autre part, conformément aux instructions contenues dans une lettre de M. le Préfet, en date du 2 Novembre 1960, les offres doivent faire l'objet d'un arrêté Municipal et être ratifiées par l' Assemblée Communale. Elles ne peuvent être notifiées aux intéressés qu'après son approbation.

Les propositions contenues dans l'arrêté d'offres sont les suivantes :

13-15 rue Fontenelle	7.000 NF
+ remploi	1.750 NF
17-19 rue Fontenelle	7.000 NF
+ remploi	1.750 NF

La Commission donne son accord aux dites propositions.

Un rapport sera transmis au Conseil Municipal.

181 - Acquisition, à titre gratuit, des voies du lotissement GASSENDI.

Par délibération n° 60-6006 du 7 Mars 1960, le Conseil Municipal a décidé d'accepter l'abandon à la Ville des voies considérées et de les classer dans le voirie communale.

Pour permettre l'exécution de cette formalité, il est nécessaire de produire un dossier d'acquisition du sol et de solliciter la déclaration d'utilité publique.

La surface des voies à acquérir à titre gratuit s'élève à : 6.900 m2.

La Commission donne un avis favorable à cette acquisition.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

182 - Demande de cession des terrains et voies d'eau du Port Vauban - (Office Municipal d'H.L.M.)

Dès qu'il a eu connaissance de la décision de déclassement du Port Vauban, M. le Président de l'Office Municipal d'H.L.M. a fait procéder à une étude sur les possibilités de construction de logements à cet emplacement.

Les résultats de cette étude font apparaître que cette opération est réalisable, aussi M. le Président dudit Office a sollicité de M. le Maire l'aliénation des terrains et voies d'eau.

Le Service signale que l'opération de déclassement n'est pas encore terminée.

.../

La Commission considère la demande prématurée, mais donne un avis favorable à une cession au profit de l'Office, dès que les formalités de déclassement seront achevées. Elle souhaite toutefois qu'une partie triangulaire soit réservée à l'établissement d'un parking, étant donné sa situation à proximité du Stade Henri Jooris.

M. le Président de l'Office Municipal d'H.L.M. en sera officiellement avisé.

183 - Acquisition d'une parcelle de terrain en vue de la réalisation d'un plan d'alignement, Boulevard de Metz.

En vue de permettre la réalisation des travaux du Boulevard de ceinture, destinés à desservir les nouvelles constructions du groupe Concorde, la Ville est entrée, depuis un certain temps déjà, en pourparlers afin d'acquérir la partie frappée d'alignement du Foyer des Pupilles, appartenant au Département, (soit 1.900 m2 environ).

M. le Préfet vient de donner son accord pour la vente de ce terrain pour le prix de 28.500 NF, fixé conformément à l'avis de l'Administration des Domaines, sous réserve que la Ville prenne intégralement à sa charge les frais de démolition du mur existant et d'édification d'une clôture de remplacement, dont le modèle sera arrêté après accord du Directeur de l'Etablissement et de l'Architecte Départemental.

La Commission donne un avis favorable à l'acquisition du terrain au prix indiqué, mais s'estime incompétente en ce qui concerne la démolition et la reconstruction du mur, imposées comme condition de vente et qui entraîneraient une dépense de l'ordre de 70.000,- NF, au minimum, selon des renseignements recueillis.

En conséquence, la Commission propose de soumettre cette affaire au Service d'Architecture.

Toutes dispositions seront prises à ce sujet.

184 - Aménagement d'espaces libres - Expropriation de terrains grevés de la servitude non aedificandi - Demande de crédits.

Afin de permettre la poursuite des opérations d'expropriation des terrains de l'espèce, il conviendrait de prévoir l'inscription au Budget 1961 d'un crédit de 400.000,- NF.

Cette somme se rapporte à des opérations en cours d'engagement et se répartit comme suit :

- Bois Blancs ..... 200.000 NF.
- Dondaines 3ème Partie ..... 120.000 NF.
- Dondaines 4ème Partie ..... 80.000 NF.

La Commission donne un avis favorable à la demande établie à cet effet.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

.../

185 - Admission en recette d'une indemnité pour dépossession de parties du sol de l'ancienne rue de Belle vue et de la rue Parmentier (Remembrement)

Dans le cadre des opérations de remembrement du quartier sinistré de Fives, la Ville a été dépossédée d'une partie du sol des voies susvisées.

En compensation, une indemnité de 23.702 NF lui est allouée, qu'il convient de comptabiliser.

La Commission donne un avis favorable à cette opération.

Un rapport sera transmis au Conseil Municipal.

186 - Zone non aedificandi - Engagement d'une expropriation

Secteur des Bois Blancs -
- Entre les rues Lequeux et François Millet - Surface totale : 19.000 m2.

L'opération sera réalisée sur la base de 1 NF 80 le m2 pour les parties de terrains front à rue sur 40m de profondeur et de 0 NF 80 pour le surplus enclavé.

Certaines constructions érigées sur ces terrains avant la création de la zone non aedificandi devront être acquises par la Ville au prix fixé par l'Administration des Domaines.

Les frais de remploi sont comptés à 25 %

Une indemnité pour fumures et arrières fumures doit être accordée à certains occupants de parcelles à usage de jardin potager.

Compte tenu de ces divers chefs d'indemnités, auxquels il convient d'ajouter des majorations qui peuvent être allouées par la juridiction de l'expropriation, ainsi que des indemnités hypothétiques qui pourraient être consignées en attendant que le litige soit vidé, il peut être prévu une évaluation globale approximative de 100.000 NF.

La Commission donne un avis favorable à l'engagement de cette procédure.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

187 - Demande de terrain d'entraînement par le Vespa Club "Lille-Flandres"

En vue de l'entraînement pour le Championnat de France de gymkhana cette Société souhaiterait disposer, le dimanche, d'un terrain plat et lisse (cour d'école par exemple).

Elle a introduit à cet effet une demande auprès de M. l'Adjoint Délégué à l'Education Physique, à la Jeunesse & aux Sports qui l'a transmise à M. l'Adjoint HENAUX.

La Commission constate qu'elle ne dispose d'aucun terrain susceptible de satisfaire cette demande.

En conséquence, elle propose à M. LUSSIEZ de la soumettre au Service d'Architecture en ce qui concerne l'utilisation d'une cour d'école ou de conseiller au requérant de s'adresser à l'Autorité Militaire pour l'utilisation de l'un des terrains faisant partie de son domaine.

M. l'Adjoint à l'Education Physique, à la Jeunesse & aux Sports en sera avisé.

.../

188 - Demande de cession d'un terrain situé rue Courtois.

La Ville a acquie, il y a quelques années, en vue d'un déplacement de la rue Courtois une bande de terrain de 6 m de largeur qui, par suite d'une modification du plan d'alignements de ladite rue, se trouve en dehors du tracé de la voie future.

Un particulier qui envisage l'achat d'un établissement industriel et désirerait s'avancer sur la future voie distante de 25 m environ, sollicite la cession d'une partie de la bande de terrain appartenant à la Ville, soit une longueur de 50 m.

Un câble électrique souterrain a été placé dans ladite bande de terrain.

De plus, pour atteindre le tracé de la future voie, il serait nécessaire que le demandeur acquière également une partie de terrain que la S.N.C.F. a mis à la disposition de la Ville avec promesse de lui vendre ultérieurement ainsi qu'une parcelle appartenant à un propriétaire riverain avec lequel la Ville est en pourparlers pour acquérir tout ou partie de cette parcelle en vue de l'établissement de la future rue Courtois.

Le Service signale que l'emplacement pourrait éventuellement convenir à l'édification de logements par l'Office Municipal d'H.L.M., mais cette opération aurait pour effet d'enclaver l'établissement industriel dont il est question, qui pourtant se trouve dans une zone que le plan d'aménagement réserve à une telle activité.

La Commission estime qu'il est prématuré d'envisager de donner suite à cette demande tant que la Ville ne sera pas devenue propriétaire du terrain de la S.N.C.F. et de la parcelle située en grande partie sur le tracé de la future rue Courtois.

Le demandeur en sera avisé.

189 - Acquisition de terrain de zone rue du Fg de Béthune et Chemin du Bazinghien.

Ce terrain couvre une superficie de 26.964 m2.

La Société THIRIEZ Père & Fils et CARTIER-BRESSON, propriétaire, a accepté la cession amiable de cette propriété sur les bases suivantes :

- 1ère zone de 40 m de profondeur front à rue : 17.200 m2 X 1,80 NF	=	30.960 NF
- Surplus du terrain : 9.764 m2 X 0,80 NF	=	7.811 NF,20
		38.771 NF,20
Remploi 25 % :		9.692 NF,80
Total :		48.464 NF.

La Commission donne un avis favorable à cette acquisition.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

.../

190 - Affectation à une zone industrielle de l'emplacement des Etablissements Dujardin et des espaces nécessaires à son extension.

M. HENAUX a reçu un représentant des Services Départementaux du Ministère de la Construction qui lui a signalé avoir été saisi par les Etablissements Dujardin d'un projet de regroupement sur ses usines de la rue d'Arras des activités de l'ex-usine Verlinde, rue Malus, et de l'usine de la rue Brûle-Maison.

L'emplacement nécessaire au regroupement étant situé au plan d'aménagement dans une zone réservée à l'habitation, il serait nécessaire de modifier cette affectation.

Les Services Départementaux du Ministère de la Construction proposent, en vue d'éviter le transfert desdits Etablissements hors de Lille, de déclarer zone industrielle le secteur compris entre le Boulevard d'Alsace, la rue d'Arras et la rue Courmont.

Une zone de protection de 25 m serait établie entre l'usine et les habitations. Les Etablissements Dujardin effectueraient les acquisitions nécessaires et feraient leur affaire personnelle du relogement des occupants.

La Commission donne un avis favorable à l'extension de la zone industrielle, à l'emplacement considéré, sous réserve que les Etablissements Dujardin s'engagent à vendre à la Ville ses usines de la rue Malus et de la rue Brûle-Maison, dès qu'elles seront désaffectées.

Le Directeur Départemental des Services de la Construction en sera avisé.

191 - Demande de terrain (Association Sportive des P.T.T.)

Cette demande a été examinée lors de la précédente réunion du 21 Novembre 1960 au cours de laquelle M. l'Adjoint LUSSIEZ avait proposé de conseiller à l'A.S.P.T.T. de se rapprocher du Bureau d'Aide Sociale qui possède un terrain à l'extrémité Nord-Est de Lille. Il vient d'apprendre que ledit terrain est intéressé par le projet d'autoroute Lille-Roubaix et demande, en conséquence, de reconsidérer la question.

La Commission constate qu'elle ne dispose d'aucun terrain pour satisfaire cette demande. Elle suggère de laisser à M. LUSSIEZ le soin d'apprécier si, parmi les terrains qui vont lui être affectés, l'un deux pourrait être attribué à l'A.S.P.T.T.

M. HENAUX prendra contact avec son Collègue et avec le Secrétaire Général du Club à ce sujet.

La séance est levée à 19 h,30.

Hôtel de Ville, le

Le Directeur du Service de l'Urbanisme,

A. LEFEBVRE.

Le Président,

Georges HENAUX.

MAIRIE DE LILLE

Services Techniques

URBANISME

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE
106/395

ARCHIVES MUNICIPALES * MAIRIE DE LILLE *

Mon Cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission de l'Urbanisme qui aura lieu le 17 Avril 1961 à 18 h,15, en mon Cabinet.

ORDRE DU JOUR

- Construction d'un Etablissement d'Enseignement du second degré à la Porte de Béthune.
- Acquisition éventuelle d'une parcelle de terrain de 2.140 m2 situé aux abords de la Caserne St-Ruth.
- Proposition d'échange d'un immeuble situé 122 bis Chemin de Bargues, contre un terrain situé rue Auguste Comte.
- Réservation d'un emplacement pour un important poste de transformation " E.D.F. " entre la rue d'Arras et la rue de Wattignies.
- Aménagement d'un terrain de camping.
- Acquisition éventuelle de l'immeuble situé rue Gosselet n° 48-50, en vue de l'extension de l'Ecole Jean Macé.
- Modification des alignements d'une voie destinée à prolonger la rue Lazare Garreau vers la rue de l'Asie.
- Reconstruction du Palais de Justice - Nouvelle modification des alignements.
- Eviction éventuelle des occupants de terrains situés rue du Ballon en zone non aedificandi.
- Nouvel examen du plan des Gares.
- Demande de cession de terrains pour permettre l'aménagement du carrefour de la R.N. 349 et du C.D. 257 à la sortie Nord du Pont Royal.
- Questions diverses.

Hôtel de Ville, le 13 Avril 1961

Le Président,

Georges HENAUX.

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 17 Avril 1961

M.M. les Membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de Lille, le 17 Avril 1961, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

ARCHIVES MUNICIPALES * MAIRIE DE LILLE *

Etaient présents: M. HENAUX, Adjoint au Maire.
M.M. CAMELOT et PIAT, Conseillers Municipaux.

excusés: M. VAN WOLPUT, Adjoint au Maire.
M. RAMETTE, Conseiller Municipal.

Assistaient également à la réunion: M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques
M. LEFEBVRE , Directeur du Service de l'Urbanisme.

Le secrétariat était assuré par M. BEHAGLE, Rédacteur.

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE 106/305

192.- Construction d'un Etablissement d'Enseignement de Second degré, à la Porte de Béthune.

Lors de sa réunion du 16 Décembre 1960, la Commission des Bâtiments a examiné cette question et a décidé de transmettre, pour avis, le dossier de cette affaire, à la Commission de l'Instruction Publique et à la Commission de l'Urbanisme.

Selon la Direction de l'Enseignement Scolaire Universitaire et Sportif, la construction de cet Etablissement, qui pourra recevoir 600 élèves, devrait être prise en charge par la Ville, l'Etat n'intervenant que financièrement dans l'opération et dans les limites de l'arrêté du 14 Mars 1957, fixant les taux de subvention pour la construction des Etablissements d'Enseignement Secondaire.

Le Service rappelle que, par délibération n° 56/6138, en date du 21 décembre 1956, le Conseil Municipal a décidé, sur la demande de M. l'Inspecteur d'Académie Adjoint, le principe de la cession d'un terrain situé à la Porte de Béthune, en vue de l'édification d'un Lycée, sous réserve que les travaux de construction et ceux d'entretien soient pris en charge par l'Etat.

Ce terrain couvrait une superficie de 12.045 m2.; l'Etat avait la possibilité d'y adjoindre une parcelle contiguë de 12.320 m2., faisant partie de son Domaine.

Les modifications apportées à l'avant-projet d'aménagement du carrefour d'arrivée à LILLE de l'Autoroute Ouest, ont réduit, sensiblement, la superficie utilisable pour la construction de cet établissement, qui n'est plus que de 2 ha 04 a, se répartissant comme suit:

Terrain appartenant à l'Etat : 1 ha 10 a 90

Terrain appartenant à la Ville : 93 a 10

Une zone de sécurité, de 20m de largeur, en bordure du Boulevard périphérique, a été imposée par les Ponts et Chaussées.

Le Service indique qu'il n'est pas impossible de construire un Lycée sur cet emplacement, mais que celui-ci ne lui semble pas idéal, en raison de la proximité des bretelles de raccordement à l'autoroute.

Si la Ville décidait de construire elle-même le Lycée, elle devrait acquérir la partie de terrain appartenant à l'Etat.

M. le Président de la Commission des Bâtiments sera informé de la possibilité de disposer de l'emplacement dont il s'agit.

.../...

193.- Acquisition d'une parcelle de terrain de 2.140 m2. située aux abords de la Caserne St-Ruth.

L'état de malpropreté de cette parcelle de terrain, qui appartient au Ministère de la Guerre, a suscité, depuis un certain temps, plusieurs réclamations.

Afin de permettre à la Ville de l'aménager, une proposition a été faite à l'autorité militaire, en vue d'un échange de ladite parcelle de terrain contre les Cornes 105 et 107, appartenant à la Ville et utilisées sans droit ni titre par l'Armée.

En réponse, le Général Commandant la Région fait une contre-proposition, tendant à la cession de la parcelle de terrain dont il s'agit, contre exécution en compensation de travaux de création d'un nouvel accès au Quartier St-Ruth, avec installation d'un portail et aménagement d'un poste de Police.

La Commission émet l'avis de maintenir la proposition d'échange de la parcelle considérée contre les Cornes 105 et 107. Elle propose, toutefois, de demander aux Services de la Voie Publique et d'Architecture de prendre contact avec l'Administration Militaire pour connaître le détail des travaux demandés et d'en chiffrer la dépense.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

194.- Proposition d'échange d'un immeuble situé 122bis Chemin de Bargues contre un terrain rue Auguste Comte.

L'immeuble dont il est question est situé à un emplacement que le plan d'aménagement réserve pour la création d'un terrain de sports. Il couvre une superficie de 110m2 et se trouve libre d'occupation.

Le terrain demandé en contrepartie est situé à l'extrémité de la rue Auguste Comte. Il couvre une superficie de 400 m2. environ.

Il s'agit du surplus d'un terrain acquis en 1942, par voie d'échange avec l'Office Municipal d'H.L.M., en vue de la création de voies et d'un terre-plein.

La Commission donne un avis favorable à l'achat de l'immeuble et à la vente du terrain, au prix qui sera indiqué par l'Administration des Domaines, par adjudication publique, et à charge de construction d'un immeuble conforme au règlement d'Urbanisme.

L'interessé en sera avisé.

195.- Réservation d'un emplacement pour un poste de transformation E.D.F., entre la rue d'Arras et la rue de Wattignies.

l'E.D.F. envisage l'extension, en trois étapes, de son poste de transformation de Moulins-Lille, situé entre la rue d'Arras et la rue de Wattignies.

L'emplacement nécessaire à cette opération couvrirait une superficie d'environ 2.500 m2. Il se trouve repris dans un îlot que le plan d'aménagement de la Ville désigne comme insalubre et destiné à être remodelé.

L'E.D.F. souhaiterait que son projet soit intégré dans le plan Directeur d'Urbanisme.

La Commission constate, avec regret, que cette opération va supprimer un certain nombre de logements mais, en raison du caractère d'interêt général que présente l'installation envisagée qui doit alimenter les usines de Moulins-Lille et le Centre des Affaires, elle donne un avis favorable à la réservation souhaitée aux conditions suivantes:

1°) l'E.D.F. acquerra la totalité des immeubles d'habitation situés entre la rue d'Arras et la rue de Wattigbies.

2°) l'E.D.F. permettra l'élargissement de la rue d'Arras à 20m, comme le prévoit le plan d'aménagement.

.../...

3°) une bande de 4 à 5m/sera laissée libre, en bordure des alignements des rues d'Arras et de Wattignies, en vue de créer un certain isolement contre le bruit du transformateur;

4°) l'E.D.F. assurera le relogement de tous les occupants.

Le demandeur en sera avisé.

196.- Aménagement d'un terrain de camping.

Lors de sa réunion du 16 Janvier 1961, la Commission a donné un avis défavorable à l'installation d'un terrain de camping aux abords de l'Auberge de la Jeunesse.

A la suite d'une visite de représentants de l'A.J. de Lille, M. le Maire demande que cette affaire soit revue dans un sens favorable , à la lumière de renseignements contenus dans une lettre du 9 Mars 1961, émanant dudit Organisme.

La Commission constate qu'il n'existe qu'un seul élément nouveau: le renoncement aux installations sanitaires extérieures. Elle enregistre toutefois le désir de M. le Maire et n'y fait pas d'opposition, sous réserve du respect des assurances données dans la lettre du 9 Mars 1961, dont il est ci-dessus question, et de l'aménagement d'une haie de troënes destinée à clôturer le terrain.

M. le Maire en sera avisé.

197.- Acquisition éventuelle de l'immeuble situé rue Gosselet, 48-50, en vue de l'extension de l'Ecole Jean-Macé.

Au cours de sa réunion du 12 Juillet 1955, le Conseil Municipal a décidé de renvoyer le rapport établi pour l'acquisition de cet immeuble, estimant que cette opération n'était pas opportune, du fait que la nationalisation de l'Ecole Jean Macé avait été demandée.

Ensuite, lors de sa réunion du 10 Décembre 1956, le Conseil d'Administration a décidé de surseoir à l'achat dudit immeuble étant donné, d'une part, que le locataire n'avait pas l'intention de partir et que, d'autre part, le Service d'Architecture devait rechercher la possibilité de construire un certain nombre de classes sous les combles de l'Ecole.

Ledit Conseil d'Administration a confirmé cette position, le 19 Octobre 1959, à la suite d'un nouvel examen de la question, provoqué par Mme LEMPEREUR.

Actuellement, l'immeuble est sur le point d'être rendu libre d'occupation vers les mois de juillet-août 1961.

M. le Maire demande, en conséquence, de soumettre l'affaire aux Commissions compétentes, en indiquant qu'il serait regrettable de laisser échapper l'occasion d'agrandir le Lycée de Jeunes Filles.

La Commission n'est pas hostile à cette acquisition, mais se demande si cette opération est bien opportune, compte tenu des avis donnés précédemment, tant par le Conseil d'Administration que par la Commission de l'Urbanisme.

Suivant l'avis du Conseil d'Administration, l'acquisition sera effectuée.

198.- Modification des alignements d'une voie destinée à prolonger la rue Lazare Garreau vers la rue de l'Asie.

Par arrêté en date du 30.6.1943, M. le Préfet du Nord a homologué un plan d'alignements d'une voie prolongeant la rue Lazare Garreau.

Pour des raisons qui échappent au Service, l'Office Municipal d'H.L.M. a construit dans le Groupe LO. PO. FA de la rue de l'Europe, un bâtiment qui empiète sur les alignements du plan de 1943 et en empêche la réalisation.

Il convient donc de procéder à une modification de ces alignements en les raccordant à la rue de l'Asie, par une légère courbe.

La Commission préférerait un raccordement plus rectiligne, ce qui nécessiterait la modification des alignements sur un tronçon plus important. Toutefois, compte tenu de ce que les tractations sont déjà engagées avec les riverains, elle laisse au Service toute latitude pour procéder à la modification suivant les possibilités.

Toutes dispositions utiles seront prises à ce sujet.

199.- Reconstruction du Palais de Justice - Nouvelle modification des alignements.

Considérant que les immeubles compris entre le rue du Palais de Justice et la rue de la Monnaie disparaîtront à plus ou moins brève échéance, les Architectes chargés de la Reconstruction du Palais de Justice demandent de réduire à 8m50, au lieu de 12m, la largeur comprise entre les futurs alignements de la rue du Palais de Justice.

Cette disposition permettrait au futur Palais:

1°) d'avoir un patio intérieur plus vaste;

2°) de construire le bâtiment haut central en retrait des façades, d'où un ensemble plus équilibré d'une meilleure apparence plastique;

3°) de gagner un certain nombre de mètres carrés de planchers.

Le Service indique que, suivant une communication de M. le Préfet du Nord, le propriétaire de l'immeuble nouvellement construit à l'angle de la rue Comtesse et du Palais de Justice, ne verrait pas d'inconvénient à la réduction de la largeur de la voie à 8m50, sous réserve que la Ville s'engage à ne pas élargir ultérieurement cette voie par un retrait du côté opposé, au détriment de son immeuble.

Il convient de préciser que ledit immeuble est toutefois compris dans un îlot que le plan d'aménagement de la Ville désigne comme insalubre et destiné à être remodelé.

La Commission ne voit pas d'inconvénient à réduire la largeur de la voie à 8 m 50 si ce propriétaire donne son accord, mais ne peut assurer qu'aucun retrait ne sera imposé ultérieurement à l'immeuble dont il est ci-dessus question, étant donné sa situation dans un îlot insalubre.

M. le Préfet en sera avisé.

200.- Eviction éventuelle des occupants de terrains situés rue du Ballon, en zone non aedificandi.

Afin d'éviter la réoccupation des terrains libres, rue du Ballon, il a été demandé au Service de la Voie Publique d'y aménager un parking.

Cette affaire a été soumise à la Commission de la Voie Publique qui a estimé que, s'agissant d'une bande de terrain peu importante et discontinue, il convenait d'attendre que tout le terrain devienne libre.

La question se pose donc de savoir s'il convient de provoquer le départ de tous les occupants, dont certains ont conclu un accord amiable.

La Commission donne un avis favorable à l'éviction de l'ensemble des occupants.

Elle constate que ceux qui ont conclu un accord amiable n'auront pas été mieux traités que les expropriés, puisque ceux-ci ont réussi à se maintenir sur les lieux jusqu'à présent.

.../...

Enfin, la Commission émet le voeu que les terrains soient utilisés immédiatement après leur libération.

Le Service du Contentieux en sera avisé, aux fins utiles.

201.- Nouvel examen du plan des Gares.

Les Services Départementaux du Ministère de la Construction viennent de transmettre le nouveau plan des Gares.

L'examen de ce plan fait apparaître principalement une modification dans l'orientation de la Tour du bâtiment dit des Gares.

Cette Tour, prévue à usage d'hôtel, n'est plus dans l'axe de la rue Faidherbe, mais vers la rue des Buisses.

Le Service indique que cette nouvelle disposition doit permettre l'installation de grands magasins, dans l'axe de la rue Faidherbe, ce qui devrait faciliter à la S.N.C.F. la construction de la gare.

La Caserne des Pompiers a été exclue.

Après divers échanges de vue, la Commission fait les observations suivantes:

1°) La Tour-Hôtel est mal orientée;

2°) Des bâtiments sont prévus dans la zone non aedificandi;

3°) Ce second projet aura une répercussion financière plus importante que le premier;

4°) L'emplacement de la Caserne des Pompiers ne figure pas au plan;

5°) La Gare E.L.R.T. est supprimée.

Enfin, la Commission est informée que la S.N.C.F. a émis le voeu de voir dégager rapidement la Place des Buisses, pour lui permettre de construire la nouvelle gare.

202.- Demande de cession de terrains pour permettre l'aménagement du carrefour de la R.N. 349 et du C.D. 257 à la sortie Nord du Pont Royal.

Cette demande est faite par l'Administration des Ponts et Chaussées qui, compte tenu de l'utilisation qui sera faite des terrains, sollicite une cession gratuite.

Les terrains dont il s'agit sont situés dans la zone non aedificandi et couvrent une superficie de 1.900 m2. environ.

Sur les indications du Service, la Commission constate que cette proposition est incompatible avec le projet de déviation de la Deûle, établi par le Service des Voies Navigables. Elle demande, en conséquence, que les deux Services interessés des Ponts et Chaussées confrontent leurs projets.

Le demandeur en sera avisé.

203.- Expropriation d'un immeuble situé à Lille: 48 rue des Tanneurs.

Par arrêté en date du 25.8.1960, M. le Préfet du Nord a ouvert une enquête d'utilité publique pour l'expropriation de l'immeuble sont il s'agit, décidée par le Conseil Municipal.

Les nouvelles dispositions législatives et réglementaires permettent actuellement d'amorcer la procédure de fixation des indemnités, dès l'ouverture de cette enquête.

.../...

Conformément aux instructions contenues dans une lettre de M. le Préfet, en date du 2 Novembre 1960, les offres doivent faire l'objet d'un arrêté Municipal et être ratifiées par l'Assemblée Communale. Elles ne peuvent être notifiées aux interessés qu'après son approbation.

En l'occurrence, ces offres sont les suivantes:

Immeuble:

Valeur vénale :	50.000 NF
Indemnité de remploi:	10.000 NF

Fonds de commerce:

Valeur vénale:	80.000 NF
Indemnité de remploi:	20.000 NF
Indemnité de déménagement et Indemnité de réinstallation	5.000 NF
TOTAL:	165.000 NF

La Commission donne un avis favorable aux offres dont il est question.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

204.- Acquisition éventuelle des immeubles situés 30 à 38 rue de Rivoli.

Le Conseil Municipal a décidé la cession, au profit de l'Office Municipal d'H.L.M. d'une parcelle de terrain située rue de Rivoli et rue Cabanis.

Cet organisme signale que les immeubles situés 30 à 38 rue de Rivoli nuiront à l'esthétique du groupe à construire à cet emplacement, et que leur disparition permettrait, par ailleurs, d'en parfaire la réalisation, par l'implantation éventuelle d'un bâtiment supplémentaire.

En conséquence, M. le Président de l'Office a demandé à M. le Maire d'intervenir auprès de ses Services, afin que l'acquisition de ces immeubles puisse être réalisée.

La Commission propose de consulter l'Administration des Domaines sur la valeur des immeubles et de soumettre ensuite la question à la Commission des Finances.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

205.- Délai de démolition de l'immeuble situé 88 rue du Frg des Postes.

Cet immeuble a été acquis suivant une ordonnance d'expropriation rendue le 5 Novembre 1945, en vue de la réalisation des alignements de la rue du Frg des Postes, homologués le 18 Mai 1925.

L'occupant actuel a sollicité un prêt, de la Caisse d'Allocations Familiales, afin d'y effectuer quelques aménagements.

Ladite Caisse serait disposée à lui accorder un prêt de 3.300 NF. si elle avait l'assurance qu'il sera maintenu dans les lieux pendant une période d'au moins trois années.

Le Service indique que l'immeuble considéré est le seul à faire saillie sur le nouvel alignement dans cette partie de la rue du Frg des Postes;

D'autre part , la Ville a vendu, à charge de construction il y a quelques années, un terrain situé derrière l'immeuble dont il s'agit, dont la présence retarde l'exécution des travaux d'édification.

.../...

La Commission émet un avis défavorable à cette demande, estimant en cela rendre service au réquérant qui, même après le délai de 3 ans, trouverait, sans doute, regrettable de quitter un immeuble dans lequel il aurait effectué des travaux entraînant une dépense de cette importance.

Le Service du Contentieux en sera avisé.

206.- Classement dans le Domaine Public d'une voie aménagée entre le Brd de Metz et la rue Van Hende. Acquisition du sol.

L'Association Diocésaine de Lille a construit la voie dont il s'agit, destinée à desservir la nouvelle Eglise du St Curé d'Ars.

Elle sollicite son classement dans le réseau des voies communales.

Par lettre du 11 Avril 1961, M. le Maire a transmis ce dossier à M. HENAUX, en lui demandant de le soumettre à la Commission de l'Urbanisme et de le communiquer ensuite à M. l'Adjoint délégué à la Voie Publique.

Le sol de cette voie serait cédé à titre gratuit.

La Commission émet un avis favorable à l'acquisition gratuite du sol, pour le cas où le classement de la voie serait décidé.

Le dossier sera transmis à M. l'Adjoint délégué à la Voie Publique.

207.- Acquisition éventuelle d'un terrain situé Chemin des Vachers.

L'indivision DAMBRINE vient de donner son accord pour la cession d'un terrain de zone non aedificandi situé rue des Bois Blancs et Chemin des Vachers.

Les co-propriétaires accepteraient de vendre également le surplus non grevé de la propriété, au prix fixé par M. le Directeur des Domaines, soit:

1°) Maison, dépendances et terrain, d'une superficie ensemble de 522 m2.

Valeur occupée : 6.000 NF

2°) Frais de remploi à 15% : 900 NF

TOTAL: 6.900 NF

La Commission donne un avis favorable à l'acquisition du surplus dont il s'agit.

Toutes dispositions utiles seront prises à ce sujet.

208.- Demande d'aliénation d'un terrain situé Porte de Béthune.

Le tracé de l'autoroute de Dunkerque traverse un terrain de 7.750 m2. environ, situé près de la rue de La Bassée, appartenant à la Chambre de Commerce et faisant partie du Port fluvial.

Ladite Chambre de Commerce serait désireuse d'obtenir, en compensation, une parcelle de terrain, dont la Ville est propriétaire et située à proximité entre la clôture actuelle du Port et la boucle d'accès à l'autoroute. La superficie de cette parcelle est d'environ 5.700 m2., compte tenu d'une bande de sécurité de 20m de largeur longeant les voies projetées.

La Commission donne un avis favorable à l'aliénation de la parcelle souhaitée, aucune autre utilisation ne pouvant lui être donnée.

.../...

Toutes dispositions utiles seront prises en vue de la régularisation de cette opération.

Les membres de la Commission sont avisés que suivant arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 29.3.1961, le plan d'Urbanisme Directeur de la Ville est mis à la disposition du public à compter du 24.4.1961.

La séance est levée à 21 heures.

Hôtel de Ville le

Le Directeur du Service de l'Urbanisme,

A. LEFEBVRE

Le Président,

G.HENAUX

MAIRIE DE LILLE

SERVICES TECHNIQUES

URBANISME

ARCHIVES MUNICIPALES
106/395
DE LILLE

Mon Cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la Commission de l'Urbanisme qui aura lieu le Mardi 23 Mai 1961, à 18 h 15, en mon Cabinet.

ORDRE DU JOUR

- Engagement d'une nouvelle tranche d'expropriation: Dondaines 4ème partie - rues de la Chaude Rivière, Dumont d'Urville et du Becquerel.

- Demande de cession d'une bande de terrain située rue Courtois et abandon d'un projet d'échange avec la S.N.C.F.

- Occupation d'un terrain situé rue Courtois par les Ets Legendre.

- Demande de mise à la disposition de la Cité Scolaire Nord du terrain de parking situé rue des Urbanistes, en vue de l'établissement d'un accès.

- Désignation d'un Urbaniste pour l'établissement du plan de détail du Quartier du Vieux-Lille.

- Inscription éventuelle d'une réserve en vue de l'extension de l'Hôtel du Quartier Général.

- Demande de cession d'un terrain situé Porte de Gand (Cité Scolaire Nord).

- Réalisation du Boulevard périphérique Sud et Ouest. Mode d'aliénation des terrains.

- Etablissement d'une conduite d'eau par la Société des Eaux du Nord dans les terrains de la zone non aedificandi à St-André.

- Acquisition éventuelle des immeubles sis à Lille 39bis à 43 rue Fontaine del Saulx(Office Municipal d'H.L.M.)

- Demande de classement en zone d'habitation d'un terrain situé en zone industrielle dans le quartier des Bois-Blancs.

- Suppression du fossé mitoyen situé Avenue Marx Dormoy, entre la propriété de la Sté Simmor et la propriété Sander, en cours d'acquisition par la Ville.

- Nouvel examen du plan d'aménagement.

- Questions diverses.

Hôtel de Ville le 17 Mai 1961

Le Président,

Georges HENAUX

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 23 Mai 1961

MM. les membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de LILLE, le 23 Mai 1961, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. HENAUX, Adjoint au Maire.
MM. CAMELOT et PIAT, Conseillers Municipaux.

Excusés: M. VAN WOLPUT, Adjoint au Maire.
M. RAMETTE, Conseiller Municipal.

Assistaient également à la réunion : M. MAEGHT, Ingénieur Principal, assurant les fonctions de Chef des Services Techniques intérimaire, pendant le congé de M. AUREL - M. LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme.

Le Secrétariat était assuré par M. BEHAGLE, Rédacteur.

ARCHIVES MUNICIPALES 106/395 DE LILLE

---

209 - Engagement d'une nouvelle tranche d'expropriation. Dondaines - 4ème Partie - Rues de la Chaude Rivière, Dumont d'Urville et du Beccuerel.

Les terrains à exproprier couvrent une superficie de 29.086 m2 (arrondie à 30.000m2) 15.000 m2 front à rue sur 40 m de profondeur, 15.000 m2 enclavés.

Evaluation approximative :	15.000 m2 à 1,80 N.F.	=	27.000,- N.F.
	15.000 m2 à 0,80 N.F.	=	12.000,- N.F.
	fumures et arrière fumures	=	5.400,- N.F.
	indemnités diverses, clôtures, plantations tolérées, etc ...)	=	15.000,- N.F.
			59.400,- N.F.
	arrondi à :		60.000,- N.F.

Il y a lieu de prévoir une majoration destinée à couvrir les imprévus qui pourraient se révéler au cours de la procédure (majoration des offres de l'Administration, indemnités hypothétiques, dépréciations) :

soit : 80.000,- N.F.

La Commission donne un avis favorable à cette opération.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

210 - Demande de cession d'une bande de terrain située rue Courtois et abandon partiel d'un projet d'échange avec la S.N.C.F.

La Ville a acquis, il y a quelques années, en vue d'un déplacement de la rue Courtois, une bande de terrain de 6 m de largeur qui, par suite d'une modification du plan d'alignements de ladite rue, se trouve en dehors du tracé de la voie future.

Un particulier qui envisageait l'achat d'un établissement industriel et désirait s'avancer sur la future voie, distante de 25 m environ, a sollicité la cession d'une partie de la bande de terrain appartenant à la Ville, soit une longueur de 50 m.

Un câble électrique souterrain a été placé dans ladite bande de terrain.

.../

De plus, pour atteindre le tracé de la future voie, il était nécessaire que le demandeur acquière également une partie de terrain que la S.N.C.F. a mis à la disposition de la Ville avec promesse de lui vendre ultérieurement, ainsi qu'une parcelle appartenant à la Sté D'HALLUIN avec laquelle la Ville est en pourparlers pour acquérir tout ou partie de cette parcelle, en vue de l'établissement de la future rue Courtois.

Lors de sa réunion du 27/2/61, la Commission a examiné cette demande et a estimé prématuré d'y donner suite, tant que la Ville ne serait pas devenue propriétaire du terrain de la S.N.C.F. et de la parcelle située sur le tracé de la future rue Courtois.

A la demande de M. le Maire, auprès de qui le vendeur est intervenu, cette affaire est de nouveau à l'ordre du jour.

Il s'agirait cette fois :

1°) de céder la bande de 6 mètres;

2°) d'abandonner, tout au moins partiellement, le projet d'échange avec la S.N.C.F.,afin de permettre au demandeur d'acquérir directement le terrain appartenant à cette Société Nationale;

3°) de n'acquérir de la Société D'HALLUIN que la partie nécessaire à l'établissement de la future rue Courtois, de façon à permettre au demandeur de se rendre propriétaire du surplus.

La Commission donne un avis favorable à cette nouvelle proposition.

Toutes dispositions utiles seront prises à ce sujet.

211 - Occupation d'un terrain situé rue Courtois par les Etablissements LEGENDRE.

Cette affaire est liée à la précédente, si la Ville abandonne partiellement son projet d'échange avec la S.N.C.F., elle se contentera d'acquérir la partie strictement réservée à l'aménagement de la nouvelle rue Courtois et les Ets LEGENDRE pourront s'entendre avec la S.N.C.F. pour poursuivre l'occupation du surplus du terrain.

La Commission donne également son accord à cette proposition, sous réserve que les Ets LEGENDRE prennent des dispositions pour soustraire à la vue du public, les récipients qu'ils entreposent sur le terrain.

Les intéressés en seront avisés.

212 - Demande de mise à la disposition de la Cité Scolaire Nord du terrain de parking situé rue des Urbanistes, en vue de l'établissement d'un accès.

Cette demande émane du Proviseur du Lycée Nord. Elle est motivée par un souci de sécurité pour les élèves et le personnel, devant l'accroissement prévisible de la circulation et, en particulier, l'incidence du carrefour Pasteur.

Les crédits nécessaires pourraient être dégagés au titre des travaux supplémentaires consécutifs à la construction de l'Etablissement.

Cet accès pourrait n'être que provisoire jusqu'à la réalisation d'une percée directe vers la rue de Courtrai.

Le Service indique que le parking n'est utilisé qu'au 1/3 le jeudi et aux 2/3 les autres jours.

D'autre part, il a constaté que l'enceinte de la Cité Scolaire offre suffisamment de place pour le garage des voitures. Il estime que si la question d'accès à la Cité Scolaire se pose actuellement, c'est en raison d'une lacune imputable à l'Architecte et relative à la situation défectueuse de la conciergerie.

Le Proviseur propose trois solutions :

1°) cession, mise à disposition, ou location du parking actuel qui deviendrait privé;

2°) même formalité, mais pour la moitié du parking;

3°) une simple autorisation de passage.

Après divers échanges de vues, la Commission donne sa préférence à une solution qui consiste à autoriser le passage et à laisser le parking dans son état actuel, en plaçant une barrière en bordure de la rue des Urbanistes, depuis la Cité Scolaire jusqu'au passage pour piétons de la rue des Canonniers, afin d'interdire le franchissement de la chaussée en dehors de ce passage.

Le Proviseur en sera avisé.

213 - Désignation d'un Urbaniste pour l'établissement du plan de détail du Quartier du Vieux-Lille.

Par lettre en date du 19 avril 1961, M. le Directeur des Services Départementaux du Ministère de la Construction a proposé, avec l'agrément de M. le Ministre de la Construction, de désigner M. Serge MENIL pour l'établissement du plan d'urbanisme de détail du Quartier du Vieux-Lille.

Le Directeur des Services précités demandait, en conséquence, que M. le Maire veuille bien prendre un arrêté dans ce sens, conformément aux dispositions de l'article 1er du décret 59-1089 du 21 Septembre 1959.

Le Président signale qu'il s'agit d'un jeune Urbaniste, originaire de Lille qui, revenu récemment de Rome, a été reçu par la Ville qui lui a remis une médaille. Sa conception de l'organisation des Villes relève de "la théorie des Fuseaux".

La Commission donne un avis favorable à cette désignation.

Un arrêté sera soumis à la signature de M. le Maire.

214 - Inscription éventuelle d'une réserve en vue de l'extension de l'Hôtel du Quartier Général.

Par lettre du 12 Avril 1961, M. le Directeur des Services Départementaux du Ministère de la Construction a signalé avoir été saisi, par le Directeur Régional des Travaux du Génie, d'une demande d'inscription, au plan d'Urbanisme Directeur, d'une réserve pour Service Public affectant les terrains compris entre la propriété occupée par le Général Commandant le 2è Région Militaire rue des Canonniers et le Brd Carnot.

Ces terrains seraient nécessaire à l'aménagement d'un accès au quartier général, plus aisé que celui actuel de la rue de Roubaix, et, d'une aire de stationnement hors de la voie publique.

La Commission donne un avis favorable à cette réservation.

Le Directeur Départemental du Ministère de la Construction en sera avisé.

215 - Demande de cession d'un terrain situé Porte de Gand (Cité Scolaire Nord).

Cette demande a été communiquée par l'Inspecteur d'Académie. Elle émane du Proviseur de la Cité Scolaire Nord qui sollicite la cession à l'Etat, au profit du Lycée, du terrain de la Corne de Gand, mis récemment par la Ville à sa disposition, et utilisé par les élèves de son établissement comme terrain complémentaire de sport et comme aire de plein air.

.../

Son aménagement en terrain scolaire d'éducation physique devrait compenser la perte d'installations sportives qui, prévues à l'origine, n'auraient pu être effectuées par suite d'amputation de terrains, nécessaires à l'établissement du Boulevard périphérique.

Le Service indique qu'une très grande partie du terrain convoité fait partie de la réserve historique de la Porte de Gand et que, par suite, son aspect ne pourrait être modifié.

Le surplus est intéressé par l'aménagement du Boulevard périphérique et il faudrait attendre l'exécution des travaux pour savoir s'il restera un terrain de dimensions suffisantes.

Dans ces conditions, la Commission donne, pour le moment, un avis défavorable à cette demande.

M. le Proviseur en sera avisé.

216 - Réalisation du Boulevard Périphérique Sud et de l'Autoroute-Ouest - Mode d'aliénation des terrains.

Lors de sa réunion du 21 avril 1961, la Commission de la Voie Publique a étudié les projets prévus par les Ponts & Chaussées pour la réalisation du Boulevard Périphérique Sud et de l'Autoroute Ouest et a émis l'avis de faire suivre l'affaire à la Commission de l'Urbanisme, pour examen de la question des terrains intéressés par les projets dont il s'agit.

M. MAEGHT résume devant les membres de la Commission de l'Urbanisme, l'exposé technique et financier mentionné au procès-verbal de la Commission de la Voie Publique du 21 avril 1961.

Il précise que si la Ville avait accepté la proposition initiale de l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées, d'inscrire ces travaux à la Tranche Urbaine du Fonds d'Investissement Routier, la participation de la Ville se serait élevée à 50 %.

Actuellement, les Ponts & Chaussées proposent à la Ville une participation de 25 % sur le coût de l'ensemble du projet, hormis le carrefour d'arrivée à l'Autoroute, soit 2.500.000,- N.F.

Le Service indique que la superficie des terrains communaux intéressés par ces projets s'élève à 36 ha 57 a environ, dont 18 ha 22 a en zone non aedificandi.

La valeur des terrains serait, d'après les prix fixés par les Domaines pour des opérations récentes, de 1,80,- N.F. le m2 pour les terrains de zone et 20,- N.F. pour les terrains de l'enceinte fortifiée.

Il convient de préciser qu'en ce qui concerne ces derniers terrains, les termes de comparaison choisis pourraient représenter des prix de convenances, étant donné qu'il s'agissait d'opérations réalisées avec l'Office Municipal d'H.L.M. et l'Institut de Mécaniques des Fluides, mais la situation avec l'Administration des Ponts & Chaussées semblerait être identique.

M. MAEGHT signale que les terrains utilisés par les Ponts & Chaussées pour le Boulevard périphérique Section Est ont été mis à la disposition de cette Administration sans aucun paiement, et ce, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 4744 en date du 20 février 1953 ; il s'agissait de terrains de zone sans grande valeur et d'une destination spéciale. Si la question est aujourd'hui posée, c'est en raison de l'importance de l'opération qui représente une valeur de terrains de 4.000.000 de N.F. environ.

M. MAEGHT fait observer que sur le tableau récapitulatif des dépenses, produit par les Ponts & Chaussées, l'acquisition des terrains de la Ville n'est inscrite que pour mémoire et ne comporte aucune valeur.

Il indique que le Département n'a pas encore donné sa réponse au sujet de sa participation de 25 %. Il estime que le carrefour d'arrivée de l'Autoroute Ouest sera réalisé dans un délai de trois ans et le reste en 10 ans.

.../

M. HENAUX fait remarquer que, compte tenu de l'apport des terrains, la participation de la Ville va s'élever à environ 50 %. Considérant toutefois le but poursuivi et le fait que l'Etat ne demande pas à la Ville de participer aux dépenses d'aménagement du carrefour d'arrivée à l'autoroute Ouest, dont la dépense est évaluée à 3.377.000,- N.F., la Commission donne un avis favorable à l'abandon gratuit des terrains.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

217 - Etablissement d'une conduite d'eau par le Service des Eaux du Nord dans les terrains de zone non aedificandi à St-André.

Il s'agit de l'installation d'une conduite de refoulement vers St-André et La-Madeleine.

Cette conduite viendrait de Lambersart par l'Avenue Becquart et devrait occuper, de bout en bout, la zone non aedificandi qui s'étend du Canon d'Or à Lambersart au Pont Ste Hélène à St-André et dont les terrains appartiennent à la Ville.

Outre l'autorisation d'occuper le tréfonds, la Sté des Eaux du Nord désirerait que la Ville lui consente une servitude de passage sur une bande de 4 m axée sur la conduite, afin d'en assurer la surveillance, l'entretien, et éventuellement la réparation.

Le Service indique que cette bande de 4 m est figurée au plan à 6 m50 de la limite de zone et qu'il serait souhaitanle de réduire cet espace à 4m.

Compte tenu de l'intérêt général que présente cette demande, la Commission y donne un avis favorable. Elle demande de faire suivre le dossier aux Commissions des Services Publics et du Contentieux, en laissant à cette dernière le soin d'examiner si l'opération peut être régularisée sous la forme d'une cession de la propriété tréfoncière.

Toutes dispositions seront prises à cet égard.

218 - Acquisition éventuelle des immeubles sis à Lille 39 bis à 43 rue Fontaine Del Saulx (Office Municipal d'H.L.M.)

Afin de permettre le dégagement de l'un des bâtiments de la Cité de relogement H.L.M., situé rue Fontaine Del Saulx, et éventuellement l'implantation d'un bloc supplémentaire, M. le Président de l'Office Municipal a demandé à M. HENAUX de prendre des dispositions pour acquérir les immeubles Nos 39 bis - 41 - 43 sis en cette même rue.

La Commission propose de consulter l'Administration des Domaines sur la valeur des immeubles et de soumettre ensuite la question à la Commission des Finances, comme pour les immeubles de la rue de Rivoli.

Toutes dispositions utiles seront prises à ce sujet.

219 - Demande de classement en zone d'habitation d'un terrain situé en zone industrielle dans le quartier des Bois-Blancs.

Les Etablissements LE BLAN & Cº sont propriétaires d'un terrain front à la rue Hégel avec débouchés sur la rue Kant et l'Avenue de Bretagne.

Ils signalent que l'expansion de leurs installations ne réclame pas l'utilisation de ce terrain, dont une partie de 9.000 m2 environ est classée en zone industrielle. Ils désireraient le vendre pour la construction d'habitations.

Ils sollicitent, en conséquence, le classement de cette partie de terrain en zone d'habitation.

.../

Les Services Départementaux du Ministère de la Construction, consultés officieusement, seraient d'avis de maintenir la zone industrielle, cependant, un projet de lotissement du terrain dont il s'agit avait été approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 1936, époque à laquelle, il convient de le souligner, il n'existait pas encore de zone industrielle.

M. PIAT fait observer que la superficie de la partie zone industrielle est impraticable pour une usine d'une certaine importance et que son extension ne pourrait être envisagée sans créer une gêne pour les habitations situées en bordure de la rue de Kent.

La Commission partage cet avis et propose de classer le terrain en zone d'habitation.

Les Services Départementaux du Ministère de la Construction en seront avisés.

220 - Suppression du fossé mitoyen situé Avenue Marx Dormoy, entre la propriété de la Société SIMNOR et la propriété SANDER, en cours d'acquisition par la Ville.

La Société SIMNOR a proposé de combler ce fossé et de le remplacer par un collecteur qui recueillerait les eaux de pluie des propriétés mitoyennes, ainsi que les eaux usées, après traitement.

La seule modification à apporter à l'état des lieux serait le remplacement du fossé par un collecteur général et un remblai en pente d'environ 1m,50 de haut sur 1m,50 de large, en raison des différences de niveaux entre les propriétés, à partir de la mitoyenneté vers le terrain Sander.

Le Service d'Assainissement consulté a signalé que le projet reçoit son adhésion, à condition que le diamètre de 300 m/m soit le minimum adopté pour les canalisations et sous réserve de l'accord du Service des Voies Navigables, quant au rejet en Deûle.

La Commission estime qu'il y a intérêt à supprimer le fossé en prévision de la création du centre aéré, tant du point de vue de l'hygiène que de celui de la sécurité et donne un avis favorable à cette opération.

La Société SIMNOR en sera avisée.

221 - Nouvel examen du plan d'aménagement.

Le Service rappelle que l'étude du plan directeur d'Urbanisme a déjà été effectuée et qu'il s'agit aujourd'hui d'examiner quelques rectifications de dernière heure.

1°) Zone industrielle supplémentaire.

Afin de permettre l'extension des Etablissements DUJARDIN, l'espace compris entre le Brd d'Alsace, la rue d'Arras et la rue Courmont a été inscrit en zone industrielle

Le Service signale qu'en plus des conditions imposées pour cette réservation, les Ets DUJARDIN ont été informés qu'il était entendu que le chemin de fer de ceinture devait disparaître.

2°) Réserve pour Service public E.D.F.

Afin de permettre à l'E.D.F. d'étendre son poste de transformation de Moulins-Lille, l'espace situé entre les rues d'Arras et de Wattignies a été réservé pour Service public.

3°) Une partie de la zone ferroviaire qui se trouve sur Marcq-en-Baroeul ne sera pas utilisée par la S.N.C.F. et, de ce fait, a été inscrite en zone industrielle.

4°) Classement d'une partie d'une zone industrielle en zone d'habitation.

Il s'agit de l'emplacement des Ets LEBLAN aux Bois Blancs, question examinée ci-avant, n° 219.

.../

5°) Réserve pour Service public.

Il s'agit de la réserve nécessaire à l'extension du Quartier Général, Brd Carnot, (question examinée ci-avant, n° 214).

6°) Zone spéciale de dégagement.

Sur une bande de 500 m de largeur, axée sur une ligne imaginaire reliant le beffroi à l'émetteur de Bouvignies, il est interdit de construire des immeubles dont la hauteur dépasserait 90 m au dessus du niveau de la mer.

Remarque : Aucun emplacement n'a été réservé pour la construction de la Caserne des Pompiers.

222 - Remembrement - Règlement d'une indemnité pour incorporation de parcelles de terrain dans la voirie communale.

La clôture partielle des opérations de remembrement à FIVES, prononcée par arrêté ministériel du 10 Janvier 1961, a eu notamment pour effet d'incorporer dans la voirie communale, diverses parties de terrain situées rue d'Oran, d'une superficie de 677 m2.

L'Association Syndicale de Remembrement a adressé à la Ville un titre de versement s'élevant à 27,80,- N.F., représentant la valeur desdites parties de terrain.

La Commission donne un avis favorable à cette opération.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

223 - Utilisation d'un terrain communal situé entre la rue de Marquillies et l'entrée de la Gare aux charbons du Frg des Postes.

Cette proposition est faite par M. l'Adjoint à la Voie Publique qui signale que la C.G.I.T. a été dans l'obligation de rendre à la S.N.C.F. le terrain situé à l'ancien arrêt du tramway D.

Par suite, depuis le 8 Mai, les autobus s'arrêtent dans la rue du Frg des Postes, entre la descente du Pont et la rue de Marquillies, et la circulation s'en trouve gênée.

Pour remédier à cette situation, M. VAN WOLPUT a demandé à la C.G.I.T. d'étudier son trafic en utilisant le terrain désigné sous rubrique, qu'il souhaiterait voir mettre à la disposition de son Service.

La Commission donne un avis favorable à l'utilisation du terrain considéré, aux fins prévues, mais souhaiterait que l'occupation ne soit que provisoire afin de réserver l'avenir.

M. VAN WOLPUT en sera officiellement informé.

224 - Acquisition des immeubles situés à LILLE 4 et 6 rue des Vieux-Murs.

Ces immeubles sont intéressés en presque totalité par un plan d'alignement homologué le 21 Septembre 1943.

Ils sont, en outre, entièrement inclus dans un îlot que le plan d'Urbanisme Directeur désigne comme insalubre et destiné à être remodelé.

Ils couvrent des superficies de 27 et 60 m2. Ils sont libres d'occupation.

.../

Les propriétaires accepteraient de les vendre pour la somme de 7.600,- N.F. dans la limite du prix indiqué par les Domaines.

La Commission donne un avis favorable à cette opération.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

La séance est levée à 20h,30.

Hôtel de Ville, le

Le Directeur du Service de l'Urbanisme,

A. LEFEBVRE.

Le Président,

G. HENAUX.

MAIRIE DE LILLE

Services Techniques

URBANISME

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE 106 395

Mon Cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission de l'Urbanisme, qui aura lieu le LUNDI 11 SEPTEMBRE 1961 à 18 heures,15 en mon Cabinet.

ORDRE DU JOUR

- Modification partielle des alignements de la rue E. Jacquet.
- Modification des alignements de la rue J. Maillotte.
- Foyer des Pupilles rue d'Esquermes - Modification éventuelle de l'alignement et achat du terrain à incorporer dans la voie publique.
- Remembrement - Versement d'une somme de 2.057,50 N.F. pour attribution de deux parcelles de terrain situées rues du Faubourg de Valenciennes et de Bavai.
- Acquisition éventuelle d'un immeuble situé 19 rue Delezenne.
- Acquisition éventuelle des immeubles situés 32 & 34 rue Racine.
- Acquisition du fonds de commerce de coiffure attaché à l'immeuble situé 46 rue de Roubaix.
- Eviction du locataire (loueur de garages) de l'immeuble situé 103 rue Manuel.
- Acquisition éventuelle de l'immeuble situé 455 rue L. Gambetta.
- Transmission éventuelle d'un dossier litigieux de permis de construire à M. le Préfet du Nord, 164 rue d'Arras.
- Aliénation d'une partie de terrain située Boulevard Carnot, entre la rue des Canonniers et la rue Militaire, au profit de l'Office Municipal d'H.L.M.
- Demande de cession d'une parcelle de terrain située rue de l'Est.
- Implantation d'une gare douanière à l'Ouest du Boulevard Carnot - Demande d'accord de principe.
- Prise en charge éventuelle du locataire d'un terrain de zone non aedificandi sis à LA MADELEINE au lieudit " LE ROMARIN" (3203 p Section B).
- Offre de vente d'un immeuble situé rue du Pont Neuf n° 30 bis.
- Acquisition d'un ensemble immobilier comprenant une usine située rue Roland et rue de Boulogne, 26 maisons et un terrain.
- Offre de vente d'un immeuble à usage commercial situé Place du Lion d'Or n° 15.
- Réalisation des alignements de la rue des Tanneurs.

Hôtel de Ville, le 5 Septembre 1961

Le Président,

Georges HENAUX.

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE
106/395

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 11 Séptembre 1961

M.M. les Membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de Lille, le 11 Septembre 1961, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents: M. HENAUX, Adjoint au Maire,
M.M. CAMELOT et RAMETTE, Conseillers Municipaux.

Excusés: M. VAN WOLPUT, Adjoint au Maire.
M. PIAT, Conseiller Municipal.

Assistaient également à la réunion: M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques, M. LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme.

Le Secrétariat était assuré par M. BEHAGLE, Rédacteur.

---

225 - Modification partielle des alignements de la rue Eugène Jacquet.

Les Services Départementaux du Ministère de la Construction ont délivré un permis de construire pour un immeuble situé rue Eugène Jacquet n° 70, du fait que celui-ci était endommagé par faits de guerre, et ainsi qu'ils sont habilités à le faire dans ce cas, en vertu de l'article 88 du Code de l'Urbanisme et de l'Arrêté ministériel du 13 Septembre 1946.

Cet immeuble était frappé d'alignement en vertu d'un plan homologué par arrêté préfectoral en date du 1er avril 1925.

Le propriétaire de l'immeuble voisin, portant le n° 72, a sollicité également un permis de construire qu'il est difficile de refuser du fait du précédent provoqué par les Services départementaux du Ministère de la Reconstruction.

Il conviendrait donc d'abandonner l'alignement prévu dans cette partie de la rue, c'est-à-dire, entre les repères 12 et 30 du plan.

Le maintien de l'alignement actuel est d'ailleurs conforme au plan d'Urbanisme Directeur qui prévoit un élargissement à 16 mètres à partir de cet alignement qui ne subit plus de modification, l'élargissement affectant le côté opposé.

La Commission donne un avis favorable à la modification de l'alignement dans cette partie de la rue Eugène Jacquet.

Un rapport sera transmis ultérieurement au Conseil d'Administration.

226 - Modification des alignements de la rue Jeanne Maillotte.

Les alignements de la rue Jeanne Maillotte ont été mosidifiés à plusieurs reprises et doivent de nouveau être reconsidérés, du fait des dispositions du plan d'Urbanisme Directeur qui prévoit une largeur uniforme de 16 mètres pour l'ensemble de la rue.

Cet élargissement est principalement motivé par la nécessité de prévoir des débouchés convenables pour le Quartier Saint-Sauveur en cours de rénovation.

La Commission donne un avis favorable à une modification des alignements dans ce sens.

Un rapport sera transmis ultérieurement au Conseil d'Administration.

.../...

227 - Foyer des Pupilles rue d'Esquermes - Modification de l'alignement et achat du terrain à incorporer dans la voie publique.

Lors de sa réunion du 16 Janvier 1961, la Commission a émis l'avis de ne donner suite à la proposition de M. le Préfet tendant à modifier l'alignement au droit du Foyer des Pupilles, qu'à la condition que la partie à retrancher de la Voie publique soit cédée gratuitement à la Ville.

Le Conseil Général a accepté la cession gratuite. M. le Préfet a précisé qu'il était entendu que le transfert gratuit de la propriété de la parcelle frappée d'alignement supposait la prise en charge intégrale par la Ville des frais éventuels inhérents aux travaux de réfection de voirie.

La Commission donne son accord pour la réalisation de cette opération aux conditions prévues par M. le Préfet du Nord.

Un rapport sera transmis ultérieurement au Conseil d'Administration.

228 - Remembrement - Versement d'une somme de 2.057,50 NF pour attribution de deux parcelles de terrain situées rues du Frg de Valenciennes et de Bavai.

Dans le cadre des Opérations de Remembrement et suivant arrêté de M. le Ministre de la Construction en date du 3 Mai 1961, deux parcelles de terrain situées rues du Frg de Valenciennes et de Bavai ont été attribuées à la Ville sur sa demande.

Ces parcelles sont situées dans la zone non aedificandi et couvrent des superficies respectives de 1.035 et 570 mètres carrés.

A raison de cette attribution, la Ville devrait verser à la Trésorerie de l'Association Syndicale de Remembrement une somme de 2.057,50 NF.

La Commission donne un avis favorable à cette opération.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

229 - Acquisition éventuelle d'un immeuble situé 19 rue Delezenne.

L'Office Municipal d'H.L.M. a demandé à la Ville d'envisager, pour ses besoins, l'acquisition de plusieurs propriétés parmi lesquelles figurait, en particulier, un immeuble avec parc situé entre les rues Delezenne, du Bazinghien et Fulton.

Le notaire chargé de la vente a fait connaître qu'il était également chargé de la vente d'un immeuble contigu au précédent situé 19 rue Delezenne.

L'Administration des Domaines évalue ce dernier immeuble à 180.000 NF, somme à majorer de l'indemnité de remploi de 15%.

Elle indique toutefois que statuant dans un délai de cinq ans, à compter de la date de la dernière mutation (12 Novembre 1957), le Juge de l'expropriation allouerait une indemnité qui, par application de l'article 21, 4ème alinéa de l'Ordonnance n° 58-997, du 23 Octobre 1958, ne pourrait excéder la somme de 137.500 NF: somme à réviser, toutefois, compte tenu des variations du coût de la construction constatées par l'Institut National de la Statistique entre la date de la mutation et celle de la décision du Juge, et à majorer de 15% à titre d'indemnité de remploi.

La Commission constate que l'interêt de cette opération est lié à l'achat de la propriété voisine beaucoup plus importante et au sujet de laquelle l'évaluation des Domaines n'est pas encore parvenue. En conséquence, elle émet l'avis de revoir ultérieurement cette affaire.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

.../...

230 - Acquisition éventuelle des immeubles situés 32 et 34 rue Racine.

L'Office Municipal d'H.L.M. a demandé à la Ville d'envisager l'acquisition d'un certain nombre d'immeubles parmi lesquelles figuraient, en particulier, les propriétés situées 32 à 36bis rue Racine.

Le propriétaire des immeubles portant les numéros 32 et 34 accepterait le principe d'une vente de ses immeubles à la Ville, mais le propriétaire voisin, qui possède la plus grande étendue de terrain n'est pas disposé à une telle cession.

M. le Président de l'Office Municipal d'H.L.M., consulté sur l'opportunité d'acquérir isolément les immeubles 32 et 34, a signalé qu'il lui apparaissait souhaitable d'effectuer cette opération qui selon lui peut intéresser des projets communaux.

Après divers échanges de vues, la Commission émet l'avis de demander à M. le Président de l'Office des précisions sur l'utilité de cette acquisition.

Des dispositions seront prises à ce sujet.

231 - Acquisition du fonds de commerce de coiffure attaché à l'immeuble situé 46 rue de Roubaix.

Par délibération n° 57/6032 en date du 11 Mars 1957 la Ville a acquis l'immeuble situé 46 rue de Roubaix en vue de la réalisation des alignements des rues des Canonniers et du Vieux Faubourg, homologués le 5 Août 1927.

L'acte de vente a été passé les 10 et 31 Juillet 1957.

La locataire qui exploite un salon de coiffure a proposé de céder à la Ville son fonds de commerce moyennant le prix de 49.000 NF, conforme à l'avis de l'Administration des Domaines et sans indemnité de remploi.

La Commission donne un avis favorable à la réalisation de cette opération.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

232 - Eviction du locataire(loueur de garages) de l'immeuble situé 103 rue Manuel.

Par délibération n° 60/6020 en date du 29 Mai 1959 le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de l'immeuble situé 103 rue Manuel, intéressé par le prolongement de la rue Littré, l'alignement de la rue Manuel, et la création d'un groupe scolaire.

Cet immeuble comprend des bâtiments à usage d'habitation et de garages, le tout accordé en location suivant bail de 9 années ayant pris effet le 15 Mars 1955.

Le Groupe scolaire étant actuellement terminé, le service d'architecture a exprimé le désir de voir libérer d'urgence les immeubles qui en masquent la façade et bouchent les futurs accès.

Il semble donc opportun de ne pas attendre l'expiration du bail pour évincer l'occupant.

Celui-ci accepterait de quitter les lieux pour le 30 Juin 1962, moyennant paiement pour le 1er Mai 1962 d'une indemnité de 31.750 NF, conforme à l'avis de l'Administration des Domaines.

La Commission donne un avis favorable à la réalisation de cette opération.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

.../...

233 - Litige relatif à l'immeuble situé 455 rue Léon Gambetta.

Cet immeuble est frappé d'une servitude de reculement en vertu du plan d'alignements homologué le 24 Avril 1860. Il est à usage commercial.

Le propriétaire a fait effectuer sur l'immeuble, sans autorisation préalable, un revêtement en plaquettes et mosaïque, et a fait l'objet d'un procès-verbal de contravention.

Les Services Municipaux ont émis un avis défavorable à la demande de permis de construire déposée postérieurement à l'entreprise des travaux. Par contre, les Services départementaux du Ministère de la Construction ont donné un avis favorable compte tenu d'un engagement du propriétaire de ne pas réclamer la plus-value apportée par les travaux.

M. le Préfet serait disposé à refuser le permis de construire si la Ville décidait de réaliser l'alignement dans un proche avenir.

M. l'Ingénieur en Chef des Services Techniques précise que le propriétaire n'a pas donné suite aux injonctions d'avoir à cesser les travaux, qui lui ont été adressées tant par le Contrôleur de voirie que par lui-même, et que, si le permis était accordé, c'est l'autorité municipale qui aurait à souffrir de cette situation. De plus, la faculté d'autoriser des travaux sous réserve de la souscription d'engagement à ne pas réclamer la plus-value, n'est prévue par le Code de l'Urbanisme, que pour les immeubles à usage d'habitation(art. 89).

La Commission émet l'avis de donner cette précision à M. le Préfet en lui demandant de refuser le permis de construire. Elle propose de passer sous silence la question d'acquisition de l'immeuble, opération qu'elle ne désire pas effectuer actuellement.

Toutes dispositions utiles seront prises dans ce sens.

234 - Transmission éventuelle d'un dossier litigieux de permis de construire à M. le Préfet du Nord, 164 rue d'Arras.

Des travaux de transformation de façade ont été exécutés, sans autorisation préalable, sur l'immeuble situé 164 rue d'Arras, utilisé commercialement.

Les Services Municipaux ont émis un avis défavorable à la demande de permis de construire, du fait que ledit immeuble est interessé par l'élargissement de la rue d'Arras, et, d'autre part, se trouve à l'intérieur d'un îlot insalubre à remodeler à un emplacement où l'E.D.F. envisage de construire un transformateur.

Les Services Départementaux du Ministère de la Construction, au contraire, ont donné un avis favorable, sous réserve que propriétaire et locataire s'engagent à ne pas réclamer la plus-value apportée à l'immeuble et au fonds de commerce par les travaux considérés.

La Commission constate que cette affaire est similaire à la précédente et propose de transmettre le dossier à M. le Préfet du Nord, en lui signalant que l'immeuble dont il est question doit être acquis par l'E.D.F.

Les dispositions utiles seront prises à cet effet.

235 - Aliénation d'une partie de terrain située Boulevard Carnot, entre la rue des Canonniers et la rue Militaire au profit de l'Office Municipal d'H.L.M.

La Ville a cédé en 1958 à l'Office Municipal d'H.L.M. 1500 mètres carrés de terrain destinés à la construction de logements.

Lors de l'examen du projet de construction les Services Départementaux du Ministère de la Construction ont émis l'avis d'accentuer l'avancement prévu sur l'alignement actuel homologué en 1927, et interessant la partie du Brd Carnot comprise entre la rue des Canonniers et la rue Militaire.

.../...

La modification de l'alignement décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mai 1959 a eu pour effet de retrancher de la partie réservée à la voie publique une portion de terrain de 266 m2,25 dont l'Office a sollicité la cession.

L'estination de l'Administration des Domaines s'élève à 56.000 NF.

Une subvention d'égale importance est demandée par l'Office Municipal d'H.L.M.

La Commission donne un avis favorable à la réalisation de cette opération.

Un rapport sera transmis au Conseil Municipal.

236 - Demande de cession d'une parcelle de terrain située rue de l'Est.

Cette demande, déposée par les Ets Nicodème, a été examinée lors de la réunion de la Commission de l'Urbanisme du 13 Septembre 1960. Elle concerne une parcelle de terrain de 500 mètres carrés environ appartenant à la Ville et située en zone industrielle.

Le Conseil d'Administration réuni le 3 Octobre 1960 a estimé, sur proposition de M. le Maire, qu'il convenait de revoir cette affaire de très près, avec plan à l'appui, afin de prendre une décision définitive.

Tous documents et renseignements nécessaires ont été fournis à ce sujet à M. le Secrétaire Général le 24 Octobre 1960.

Dans une lettre qu'il a adressée le 27 Juillet 1961, le Gérant des Ets NIDODEME, a précisé qu'ayant reconstruit ses bâtiments et touché ses dommages de guerre, il n'a nullement l'intention d'ouvrir une nouvelle querelle juridique, en ce qui concerne la partie de son terrain grevée de la servitude non aedificandi.

Il indique, d'autre part, que la demande de cession de terrain qu'il a introduite, a pour but de développer son industrie dont l'établissement principal est situé sur le territoire de Lille, ce qui contribuerait au développement économique de la Ville.

La Commission confirme l'avis favorable donné précédemment au sujet de l'aliénation de la parcelle de terrain dont il s'agit par voie d'adjudication publique.

Selon l'avis du Conseil d'Administration des dispositions seront prises en vue de cette aliénation.

237 - Implantation d'une gare douanière à l'Ouest du Boulevard Carbot - Demande d'accord de principe.

En vue de réduire l'encombrement des principaux bureaux de douane de la circonscription de Lille, le service Interrégional des Douanes envisage de faire effectuer en retrait de la frontière le dédouanement d'une partie des marchandises et à cet effet sollicite l'avis de principe de la Ville sur l'installation d'une gare douanière à l'Ouest du Brd Carnot.

Après divers échanges de vues la Commission constate que tous les terrains situés à l'emplacement convoité font déjà l'objet de projets d'urbanisme, d'une part pour le passage du Boulevard périphérique, d'autre part pour l'aménagement d'espaces verts: partie grevée de la servitude non aedificandi. Elle précise, d'autre part, que même si des disponibilités se présentaient elle ne serait pas favorable à une concentration de véhicules à cet emplacement et que, de toute façon, la suppression envisagée des barrières douanières devrait dans l'avenir réduire considérablement les formalités en douane.

L'Administration des Douanes sera avisée de cet état de choses.

.../...

238 - Prise en charge éventuelle du locataire d'un terrain de zone non aedificandi sis à La Madeleine, lieudit"Le Romarin" (3203p section B)

La Ville a acquis un terrain de 1.344 m2 sis à La Madeleine lieudit "Le Romarin" et grevé de la servitude non aedificandi.

Aux termes de l'acte de vente ce terrain est occupé par les héritiers de Mme Vve JANSSENS. Depuis la création de la bretelle du Brd Périphérique le terrain dont il s'agit est enclavé et son accès s'effectue par la Pépinière municipale.

Le Service du Contentieux demande s'il convient de prendre en charge les occupants.

La Commission émet l'avis défavorable à cette prise en charge et propose de demander au Service des Promenades et Jardins d'aménager ce terrain en espaces verts.

Les Services du Contentieux et des Promenades et Jardins seront avisés de ces dispositions, chacun en ce qui le concerne.

239 - Offre de vente d'un immeuble situé rue du Pont Neuf n° 30 bis.

Cet immeuble est situé à l'intérieur du périmètre de l'îlot insalubre dit du "Vieux-Lille".

Il couvre une superficie de 79 mètres carrés. Il est offert en vente, libre d'occupation, pour le prix de 15.000 NF.

La Commission réserve son avis et demande à connaître préalablement l'évaluation de l'Administration des Domaines quant à la valeur vénale de l'immeuble considéré.

Toutes dispositions utiles seront prises en vue d'obtenir cette évaluation.

240 - Acquisition d'un ensemble immobilier comprenant une usine située rue Roland et rue de Boulogne, 26 maisons et un terrain.

A l'occasion de la délivrance d'un certificat d'urbanisme, les Services départementaux du Ministère de la Construction ont demandé, verbalement, au Service municipal de l'Urbanisme, si l'acquisition de l'usine CREPY, dont la fermeture est envisagée, serait susceptible d'interesser la Ville.

Consulté à ce sujet, M. le Président de l'Office Municipal d'H.L.M. a signalé que l'opération pouvait être envisagée en vue de l'extension de locaux scolaires et de la construction de logements.

Les propriétaires ont accepté le principe d'une vente à la Ville, sous réserve de l'achat concomitant de 26 maisons et d'un terrain contigu à l'usine, le tout couvrant une superficie de 8 à 9.000 mètres carrés.

L'Administration des Domaines évalue l'ensemble à 1.200.000 NF.

Sans méconnaître l'interêt que présente l'acquisition de l'usine dont il s'agit pour l'agrandissement de l'école voisine, la Commission constate que cette affaire appelle de sa part les considérations suivantes:

1°) nécessité d'acquérir un certain nombre d'immeubles supplémentaires en vue de réaliser un ensemble cohérent.

2°) coût élevé de l'opération par rapport aux disponibilités budgétaires.

3°) nécessité de reloger une quarantaine de familles.

4°) nombre relativement restreint de logements susceptibles d'être édifiés à cet emplacement

En conséquence, la Commission laisse au Conseil d'Administration le soin d'apprécier s'il convient de réaliser cette opération.

.../...

241 - Offre de vente d'un immeuble à usage commercial situé place du Lion d'Or n° 15.

Cet immeuble est situé à l'intérieur du périmètre de l'îlot insalubre dit du "Vieux-Lille". Il se trouve, en outre, sur le tracé de la future voie qui doit relier la rue de la Barre à la Place aux Bleuets.

Il est occupé à usage commercial.

La Commission réserve son avis et demande à connaître préalablement l'évaluation de l'Administration des Domaines.

Toutes dispositions utiles seront prises à ce sujet.

242 - Attribution à la Ville de subventions au titre de la Tranche Urbaine du Fonds d'Investissement Routier.

La Ville a obtenu une subvention de 1.215.000 NF destinés à l'aménagement d'une voie nouvelle devant relier le carrefour Labis à la Place des Buisses.

Une autre subvention de 162.500 NF lui a également été attribuée en vue de l'élargissement de la rue de la Bourse.

L'avis de l'Administration des Domaines a été demandé sur la valeur des immeubles à acquérir pour l'exécution de ces deux projets et n'a pas encore été obtenu.

M. l'Ingénieur en Chef des Services Techniques signale qu'il a eu beaucoup de peine à faire maintenir le bénéfice de ces subventions qui devaient être annulées. Dans l'état actuel des choses, si la dépense n'était pas engagée avant le 31 Décembre, les subventions seraient irrémédiablement perdues.

Afin d'éviter cet inconvénient il serait souhaitable que le Conseil d'Administration autorise le service à effectuer au moins une opération afin de prouver l'engagement de la dépense, par exemple l'acquisition des Ets HUET, ou des Ets OVIGNEUR.

En ce qui concerne la rue de la Bourse, l'opération apparaîtrait moins urgente, mais néanmoins très souhaitable.

M. HENAUX interviendra personnellement auprès de M. le Directeur des Domaines afin d'obtenir les évaluations immobilières concernant les immeubles considérés.

La Commission attend donc l'avis du Conseil d'Administration pour l'engagement de ces opérations.

243 - Acquisition de parcelles de terrain comprises dans l'enceinte de la Foire Commerciale en zone non aedificandi.

Ces parcelles couvrent une superficie totale de 1.179 m2 et appartiennent à la S.N.C.F.

Elles sont actuellent louées à la Ville.

Après pourparlers la S.N.C.F. a consenti à céder les parcelles dont il s'agit pour le prix de 2.950 NF alors qu'elle avait auparavant exigé un prix beaucoup plus élevé correspondant à celui de terrains à bâtir.

Un rapport sera transmis ultérieurement au Conseil d'Administration.

244 - Modification des alignements de la rue du Guet.

L'aménagement des chaussées intérieures destinées à desservir les nouveaux bâtiments des Abattoirs fait actuellement l'objet d'une étude par les services compétents.

Le passage laissé entre l'un des bâtiments et l'alignement de la rue du Guet n'est que de 7 mètres. M. l'Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux voudrait voir porter cette largeur à 9 mètres, par une modification de l'alignement de la rue du Guet qui serait ainsi réduite à 10 m.

.../...

M. l'Adjoint délégué à la Voie Publique a signalé, par lettre du 14 Juin 1961, que cette modification ne soulevait pas d'objection de sa part.

Le service indique qu'il n'est pas impossible que la rue du Guet soit reliée ultérieurement au Boulevard périphérique et que d'autre part, des opérations ont été faites afin de parvenir à l'alignement actuel.

La Commission émet un avis défavorable à la modification de l'alignement. Elle serait toutefois disposée à réviser cet avis s'il était prouvé que des difficultés se présentent pour l'établissement d'un sens unique à l'intérieur de l'Abattoir.

M. l'Adjoint aux Bâtiments Communaux en sera avisé.

245 - Acquisition de parcelles de terrain situées rue Paul Duez et Brd Dubuisson aux abords du Bâtiment des Chèques Postaux.

Par délibération n° 59/2 - 6066 en date du 30 Octobre 1959 le Conseil Municipal a décidé d'acquérir, à titre gratuit, les terrains dont il s'agit afin de les aménager en espaces verts.

Cette décision a été prise à la demande de l'Administration des Postes et Télécommunications qui ne pouvait assumer cette charge.

L'Administration des Domaines a signalé récemment que les cessions gratuites d'immeubles domaniaux sont interdites et que le prix d'aliénation de tout immeuble de l'Etat doit correspondre, en principe, à sa valeur vénale, néanmoins compte tenu de l'utilisation envisagée pour le terrain domanial et de la prise en charge par la Ville de la part incombant à l'Administration des P. et T. dans les frais d'établissement des trottoirs entourant le Centre des Chèques Postaux le prix d'aliénation serait fixé symboliquement à 200 NF.

La Commission donne un avis favorable à une modification dans ce sens de la délibération susvisée.

La séance est levée à 21 heures.

Hôtel de Ville le 13 Septembre 1961.

Le Directeur du Service de l'Urbanisme

A. LEFEBVRE

Le Président
de la Commission de l'Urbanisme,

G.HENAUX

MAIRIE DE LILLE

Services Techniques

Urbanisme

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE
106/305

ARCHIVES MUNICIPALES * MAIRIE DE LILLE

Mon Cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission de l'Urbanisme, qui aura lieu le MARDI 28 NOVEMBRE 1961, en mon Cabinet.

ORDRE DU JOUR

- Rachat d'une partie d'une parcelle de terrain située rue Jeanne Maillotte.
- Acquisition des immeubles situés 2 et 4 rue de Bône.
- Offre de vente d'un immeuble situé 37 et 37 bis rue de Flandre.
- Modification de l'alignement de la rue du Buisson.
- Offre de vente d'un immeuble situé 128 Chemin de Bargues.
- Demande de classement en zone d'habitation d'un terrain situé en zone industrielle, rue Hégel (2ème examen).
- Demande d'aliénation d'un terrain situé rue de la Convention (Office Municipal d'H.L.M.).
- Demande d'aliénation des surplus des immeubles 26 et 28 rue des Tanneurs et du sol de la cour Dassonville.
- Demande d'échange des immeubles 14 et 16 rue des Tanneurs, contre l'emplacement des immeubles 22 et 24 de la même rue.
- Acquisition d'un terrain situé rue de l'Arbrisseau, n° 89.
- Acquisition d'une parcelle de terrain S.N.C.F., en vue de la mise à l'alignement de la rue de Belle Vue.
- Modification de l'alignement de la rue du Guet (2ème examen).
- Maintien provisoire dans les lieux de l'occupant de l'immeuble situé 9 rue Doudin.
- Demande d'autorisation d'occupation d'un terrain communal situé près de la Porte de Béthune, en bordure du tracé de la future autoroute.
- Questions diverses.

Hôtel de Ville, le 22 novembre 1961

Le Président,

Georges HENAUX.

C.A. 6/407

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 28 Novembre 1961

MM. les Membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de Lille, le 28 Novembre 1961, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. HENAUX, Adjoint au Maire,
MM. CAMELOT, PIAT et RAMETTE, Conseillers Municipaux.

Excusé: M. VAN WOLPUT; Adjoint au Maire.

Assistaient également à la réunion : M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques, M. LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme.

Le Secrétariat était assuré par M. BEHAGLE, Rédacteur.

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE
106/395

246.- Rachat d'une partie d'une parcelle de terrain située rue J. Maillotte.

Lors de sa réunion du 11.9.1961, la Commission a émis l'avis de porter uniformément à 16 mètres la largeur de la rue Jeanne Maillotte.

Cette modification entraîne pour la Ville la nécessité de procéder au rachat d'une partie de 42 m2,50 d'une parcelle de terrain de 49 m2, vendue par ses soins en 1959.

Le propriétaire accepterait de la revendre sur la base du prix d'achat, 150 NF, sous réserve du remboursement en sus des frais exposés, au prorata de la superficie rachetée 42 m2,50 et de l'abandon de l'obligation de construire.

Il accepterait, en outre, de vendre 20 m2. d'un terrain contigu également touché par le projet d'alignement.

Le prix total de l'opération s'établirait à 10.076 NF,90, mais le vendeur se réserverait de réclamer à la Ville, en plus de ce prix, le montant des compléments de droits de mutation si ceux-ci étaient exigés par l'Enregistrement, en raison de la non construction dans le délai de quatre ans.

La Commission donne son accord à la réalisation de cette opération.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

247.- Acquisition des immeubles situés 2 et 4 rue de Bône.

Ces immeubles sont interessés par le plan de 1860 et sont, en outre, inclus dans un îlot insalubre. Ils couvrent des superficies de 25 et 24 m2., sont libres d'occupation et inhabitables.

La propriétaire a accepté de souscrire une promesse de vente pour le prix global de 3.430 NF. dans la limite du prix indiqué par l'Administration des Domaines.

La Commission donne un avis favorable à cette acquisition.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

.../...

248.- Offre de vente d'un immeuble situé 37-37bis rue de Flandre.

Cet immeuble est interessé par le plan de 1860 et se trouve, en outre, dans un îlot insalubre à remodeler.

Il est en mauvais état et occupé par un locataire qui ne s'acquitterait plus de son loyer depuis 1946.

Cette propriété, qui couvre une superficie de 70 m2, est offerte en vente pour le prix de 1.000 NF.

La Commission donne un avis favorable à l'acquisition dudit immeuble.

Toutes dispositions utiles seront prises en vue de la réalisation de cette opération.

249.- Modification de l'alignement de la rue du Buisson.

La rue du Buisson est un ancien chemin vicinal devenu voie communale.

La largeur de cette voie est irrégulière entre la rue Emile Zola et son intersection avec la rue de Rouges Barres.

Le but de la modification des alignements serait d'uniformiser cette largeur dans le tronçon de rue précité.

La Commission donne son accord à cette opération.

Toutes dispositions utiles seront prises en vue de l'homologation des alignements.

250.- Offre de vente d'un immeuble situé 128 Chemin de Bargues.

Cet immeuble présente une superficie de 101 m2. Il est compris dans un emplacement que le plan d'Urbanisme Directeur réserve à la création de terrains de sport.

Le propriétaire l'offre en vente, libre d'occupation, pour le prix de 19.500 NF.

L'estimation de l'Administration des Domaines permet d'accepter ce prix.

La Commission donne un avis favorable à cette acquisition.

Toutes dispositions utiles seront prises en vue de la réalisation de cette opération.

251.- Demande de classement, en zone d'habitation, d'un terrain situé en zone industrielle, rue Hégel (2ème examen).

Lors de sa réunion du 23.5.1961, la Commission de l'Urbanisme a examiné cette demande émanant des Ets LEBLAN & Cie et a proposé d'y donner une suite favorable.

Saisi de cette affaire, M. le Délégué Départemental du Ministère de la Construction a estimé que la Ville a interêt à maintenir la zone industrielle pour diverses raisons,notamment:

- que le terrain considéré situé en bordure du canal constitue l'un des rares emplacements favorables à la réception d'Etablissements industriels et que, par suite, il convient de le réserver, en particulier, au transfert des activités existant dans les îlots insalubres à rénover;

- la situation du terrain sous les vents d'usines et, d'autre part, éloigné du Centre et des linéaires commerciaux ne permettrait pas de le classer en zone d'habitation. Les Instructions des Services de la Protection Civile s'y opposeraient également.

Le Service indique, en outre, que des Instructions Préfectorales parvenues entretemps, ont appelé l'attention des Collectivités sur les conditions dans lesquelles l'initiative des communes dans l'implantation d'industries nouvelles peut utilement s'exercer.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission ne fait plus d'objection au maintien de l'affectation de ce terrain en zone industrielle.

Le demandeur en sera informé.

252.- Demande d'aliénation d'un terrain situé rue de la Convention (Office Municipal d'H.L.M.)

Il s'agit d'un terrain communal couvrant une superficie d'environ 8.000 m2. et utilisé en jardins familiaux.

Il convient de rappeler que la Commission avait examiné les 7.1.57 et 29.9.58 une demande tendant à la création d'un centre aéré sur une partie de ce terrain.

La Commission des Bâtiments a étudié également cette affaire le 23 Septembre 1958, les avis des Commissions susvisées étaient plutôt défavorables, mais le Conseil d'Administration réuni le 20.10.1958 ne semblait pas avoir rejeté l'idée de mettre ce terrain à la disposition de l'Ecole voisine.

Le Service indique que le terrain dont il s'agit n'a qu'un seul accès par la rue Gutenberg et que, d'autre part, il sera nécessaire de réserver l'espace utile à l'élargissement de cette dernière voie prévu à 25m au plan Directeur d'Urbanisme.

La Commission donne un avis favorable à l'aliénation du terrain considéré au profit de l'Office Municipal d'H.L.M.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

253.- Demande d'aliénation des surplus des immeubles 26 et 28 rue des Tanneurs et du sol de la cour Dassonville.

Le propriétaire des immeubles situés 1 et 3 Cour Dassonville envisage de construire un nouveau bâtiment à cet emplacement. Il sollicite, à cet effet, la cession des surplus hors alignements des immeubles 26 et 28 rue des Tanneurs, couvrant respectivement 18 m2 et 31 m2 environ et contigus à sa propriété.

Il aurait également l'intention, tout en respectant le passage réservé à la sortie de secours des cinémas, de couvrir par son bâtiment la voie d'accès à la Cour Dassonville, ce qui nécessiterait également la cession de cette voie sous réserve du maintien du passage dont la largeur serait portée à 4m.

La Commission donne un avis favorable à la cession des surplus de terrains dont il s'agit et de la Cour Dassonville, sous réserve du maintien d'un passage de 4m, par voie amiable, et au prix qui sera indiqué par l'Administration des Domaines.

Toutes dispositions utiles seront prises en vue de la réalisation de cette opération.

.../...

254.- Demande d'échange des immeubles 14 et 16 rue des Tanneurs contre l'emplacement des immeubles 22 et 24 même rue.

Le propriétaire des immeubles 14 et 16 rue des Tanneurs a proposé, il y a quelque temps, un échange amiable de sa propriété contre un emplacement sur lequel il pourrait se réinstaller.

Il confirme à présent sa demande en indiquant qu'il envisagerait de déposer, conjointement avec le propriétaire voisin dont il a été question ci-dessus, une demande de permis de construire.

Les bâtiments édifiés par chacun d'eux seraient conçus pour ne former qu'un seul bloc et réalisés en harmonie avec ceux déjà construits dans la partie élargie de la rue.

Les intéressés s'engageraient à réaliser les constructions dans un délai d'une année, à compter de la délivrance du permis de construire.

Après un échange de vues, la Commission donne un avis favorable à l'opération souhaitée, sous réserve de sa réalisation dans des conditions identiques à celles qui ont été proposées antérieurement à d'autres propriétaires de la rue des Tanneurs et qui ont été refusées, c'est à dire sans paiement d'indemnité commerciale.

Toutes dispositions utiles seront prises dans ce sens.

255.- Acquisition d'un terrain situé rue de l'Arbrisseau, n° 89.

Ce terrain couvre une superficie de 1.154 m2 environ. Il est intéressé par le plan d'alignements de la rue de l'Arbrisseau et par une voie à créer, devant relier la rue de l'Amiral Courbet à la rue Richard Wagner.

Le propriétaire a accepté de le vendre pour le prix de 35.100 NF, conformément à l'avis des Domaines, mais demande à en conserver la jouissance jusqu'à l'exécution des travaux de voirie.

La Commission donne un avis favorable à l'acquisition du terrain dont il s'agit, dont la jouissance serait laissée au vendeur à titre précaire et personnel uniquement à usage de jardins et moyennant paiement de la redevance d'usage.

Le vendeur devrait, en outre, s'engager à libérer le terrain à première demande de la Ville pour la réalisation des travaux de voirie.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

256.- Acquisition d'une parcelle de terrain S.N.C.F., par suite de la mise à l'alignement de la rue de Belle-Vue.

L'alignement de la rue de Belle Vue, figurant au plan de Reconstruction du quartier de Fives, ayant été réalisé par la S.N.C.F., une parcelle de terrain de 276 m2 dépendant du Domaine ferroviaire se trouve incorporée à la voie publique.

La S.N.C.F. serait disposée à régulariser cette opération en la remettant gratuitement à la Ville.

La Commission donne un avis favorable à cette acquisition.

Toutes dispositions utiles seront prises en vue de régulariser cette opération.

.../...

257.- Modification de l'alignement de la rue du Guet (2ème examen).

Lors de sa réunion du 11 Septembre 1961, la Commission de l'Urbanisme a émis un avis défavorable à la modification de l'alignement de la rue du Guet en indiquant, toutefois, qu'elle serait disposée à réviser cet avis s'il était prouvé que des difficultés se présentent pour l'établissement d'un sens unique à l'intérieur de l'Abattoir.

Il convient de rappeler que la modification sollicitée devait permettre l'élargissement d'une voie de 7 m intérieure aux Abattoirs et jugée trop étroite, au détriment de la largeur de la rue du Guet qui aurait ainsi été réduite à 10 m.

Informé de cet état de choses, le Service d'Architecture a demandé un nouvel examen de cette affaire en fournissant des renseignements complémentaires dont il faut retenir en substance 1°/un sens unique a bien été prévu, mais à la demande expresse du Génie rural, les porcs spécialement doivent être acheminés en sens contraire (sic).

2°/la circulation à l'intérieur des Abattoirs est très intense et aussi importante, sinon plus, que celle de la rue du Guet, ce qui justifierait l'opportunité de lui donner une largeur au moins égale que celle de cette dernière rue qui, selon l'avis du Service d'Architecture, ne pourrait devenir qu'une pénétrante de second ordre sur le boulevard périphérique, en raison de son aboutissement au butoir de la rue St Sébastien.

Après un échange de vues, la Commission émet l'avis de se faire donner des compléments d'information par les différents services intéressés.

Des dispositions seront prises à cet égard.

258.- Maintien provisoire, dans les lieux, de l'occupant de l'immeuble situé 9 rue Doudin.

Suivant décision, en date du 17.3.1961, la Commission a décidé d'acquérir l'immeuble situé 9 rue Doudin.

Cet immeuble a été vendu libre à la vente, mais se trouve encore occupé par le frère du vendeur, ancien Chef de Bureau à la Mairie de Lille.

Ce dernier sollicite son maintien dans les lieux jusqu'à ce qu'il ait trouvé un autre logement.

Implicitement, le demandeur espère, dans l'hypothèse favorable, ne plus être un obstacle au paiement du prix d'acquisition de l'immeuble.

La Commission donne son accord au maintien provisoire de l'occupant dans les lieux.

Le Service du Contentieux en sera avisé.

259.- Demande d'autorisation d'occupation d'un terrain communal situé près de la Porte de Béthune, en bordure du tracé de la future autoroute.

Le tracé de l'autoroute vers Dunkerque traverse un terrain de 7.750 m2 environ, situé près de la rue de La Bassée, appartenant à la Chambre de Commerce et faisant partie du Port Fluvial.

En compensation de cette emprise, ladite Chambre de Commerce a exprimé le désir d'obtenir l'aliénation à son profit d'un terrain communal situé entre la clôture actuelle du Port et la boucle d'accès à la future autoroute.

.../...

Lors de sa réunion du 17 Avril 1961, la Commission a donné un avis favorable à cette aliénation.

Actuellement, la Chambre de Commerce sollicite l'autorisation d'occuper dès maintenant le terrain dont il s'agit, dans la perspective de son rattachement futur au port fluvial.

Le Service précise que la cession ne peut être régularisée actuellement, car il n'a pas été possible, jusqu'à présent, de savoir si elle doit être effectuée au profit de la Chambre de Commerce ou des Ponts & Chaussées.

La Commission donne un avis favorable à l'occupation anticipée du terrain par la Chambre de Commerce, sous réserve de l'accord des Ponts & Chaussées.

Le Président de la Chambre de Commerce en sera informé.

260.- Demande d'aliénation d'un terrain sis au lieudit " Le Bazinghien " au profit de l'Office Municipal d'H.L.M.

Au cours de sa réunion du 24 Mai 1961, la Commission a examiné cette demande.

Il s'agissait de céder à l'Office Municipal d'H.L.M. une propriété communale située dans le quartier des Bois Blancs, et comprenant un tronçon de l'Arbonnoise que cet organisme s'était engagé à vendre à la Sté Montpellier à l'occasion de l'achat d'un terrain voisin.

La Commission avait émis l'avis d'attendre les résultats d'une instance engagée par ladite Société, avant de se prononcer.

Actuellement, l'Office est assigné en Justice, aux fins d'exécution de son engagement et demande à la Ville de lui éviter les inconvénients de cette procédure en lui cédant le terrain dont il s'agit.

La Commission donne un avis favorable à la cession sollicitée au profit de l'Office Municipal d'H.L.M., sous réserve qu'un accord intervienne avec la Sté Montpellier en ce qui concerne l'écoulement des eaux de l'Arbonnoise.

M. le Président de l'Office en sera avisé.

261.- Extension des Abattoirs. Acquisition éventuelle des immeubles sis à Lille 29 à 37 rue St Sébastien.

Le Service d'Architecture avait exprimé le désir de voir acquérir un fonds de commerce exploité dans l'immeuble situé 37 rue St Sébastien.

Comme il était nécessaire d'acquérir d'abord l'immeuble, des renseignements complémentaires ont été demandés sur l'opération projetée.

Il s'agirait d'incorporer dans l'enceinte des Abattoirs un bloc d'habitations en saillie, constitué par les immeubles de la rue St Sébastien portant les n°s 29 à 37.

La Commission désirerait avant de donner son avis sur cette affaire, connaître l'importance des dépenses à envisager.

L'Administration des Domaines sera consultée à ce sujet.

.../...

262.- Installation éventuelle d'un baraquement rue des Bateliers.

Des membres du Corps Enseignant ont acquis, au moyen d'une collecte, un baraquement métallique destiné au relogement d'une famille des Dondaines, sinistrée par incendie.

Il n'a pas été possible de les autoriser à implanter le baraquement à l'emplacement de la construction incendiée, qui se trouvait dans la zone non aedificandi, ni de leur fournir un autre terrain.

A la suite de plusieurs démarches et devant l'insistance des promoteurs de la collecte, M. le Maire se demande si on ne pourrait pas autoriser l'installation dudit baraquement rue des Bateliers, où sont déjà édifiées quelques constructions provisoires de la Confédération Générale des Logements.

La Commission ne s'oppose pas à l'implantation du baraquement sur le terrain de la rue des Bateliers, mais laisse au Conseil d'Administration le soin d'apprécier l'opportunité de cette opération.

L'avis du Conseil d'Administration est donc demandé sur la question.

La séance est levée à 20 h,45.

Hôtel de Ville, le

Le Directeur du Service
de l'Urbanisme,

A. LEFEBVRE

Le Président,

Georges HENAUX.

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE
1D6/395
ARCHIVES MUNICIPALES * MAIRIE DE LILLE *

SERVICES TECHNIQUES

Commission de l'Urbanisme

Mon cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion des Commissions de la Voie Publique et de l'Urbanisme, qui se tiendra le Jeudi 18 Janvier 1962, à 18 heures,15 en la salle de réunion du Cabinet des Adjoints - Aile du Beffroi.

ORDRE DU JOUR

- Examen du plan d'Urbanisme Directeur
- Examen du plan d'Urbanisme de détail du Quartier des Gares.

Ci-joint trois documents intéressant les questions ci-dessus.

Hôtel de Ville, le 8 Janvier 1962.

Le Président,

Georges HENAUX.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Direction Départementale du Nord

Cité Administrative - LILLE -

Référence à rappeler :

U.C.H.- Sce Urb - N° 9243

REPUBLIQUE FRANCAISE

Lille, le 23 novembre 1960

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

à

Monsieur le MAIRE de LILLE
Président du Conseil Général du Nord

ARCHIVES MUNICIPALES * LILLE * MAIRIE

ARCHIVES MUNICIPALES 106/385 DE LILLE

OBJET : LILLE - Plan d'urbanisme directeur -

P.J. - I rapport

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par récent courrier, j'ai adressé à M. le Préfet du Nord le dossier du plan d'urbanisme de LILLE qui a été soumis à l'examen des divers Services publics en application de l'article IO du décret n° 58-I463 du 3I décembre I958.

Après avoir examiné les observations des diverses Administrations intéressées et compte tenu des accords intervenus lors de la conférence tenue à ma Direction le 9 mars et dont je vous ai adressé le procès verbal, j'ai rectifié le plan d'urbanisme dans l'esprit du rapport analytique ci-joint et du document cartographique remis fin octobre à votre service technique.

Aucun avis défavorable n'ayant été émis et toutes les observations des Administrations ayant pu recevoir satisfaction ou pouvant être prises en considération, j'ai demandé à M. le Préfet du Nord de bien vouloir m'autoriser à poursuivre la procédure d'instruction du plan d'urbanisme directeur de LILLE et au premier lieu de décider de sa mise à disposition du public prévue par l'article I3 du décret 59/I089 du 2I septembre I959.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

signé : M. TARREL

PLAN d'URBANISME DIRECTEUR de LILLE

RAPPORT du DIRECTEUR DEPARTEMENTAL de la CONSTRUCTION sur les résultats de la consultation des collectivités et de la conférence entre Services Publics.

Le plan d'urbanisme de la Ville de LILLE, actuellement soumis à l'instruction administrative, a été entrepris en I943 selon la législation instaurée par le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

Ce plan constituait la suite au plan établi en I92I-I923 par M. DUBUISSON, lequel avait reçu une exécution partielle aux abords de la rue du Molinel.

Le nouveau plan d'urbanisme de LILLE a été élaboré en liaison étroite avec les services municipaux de la ville. Ses dispositions ont fait l'objet de différentes prises de position et décisions, notamment les suivantes :

- abandon du projet de "gare de passage" et création d'un boulevard périphérique, après la délibération du Conseil National de l'Urbanisme du 23 OCTOBRE I947 suivie de l'approbation du projet partiel de reconstruction du quartier de Fives le 24/I2/I948;
- abandon d'un projet de création de "gare-marché" au lieudit "Le Petit Maroc" par délibération du Conseil Municipal en date du 29 MARS I950.

Le présent plan d'urbanisme a été pris en considération par décision ministérielle du II JUILLET I952. Il a reçu un commencement d'exécution par la réalisation des tronçons Est et Sud-Est du boulevard périphérique, la réalisation d'importants groupes d'H.L.M. sur les anciennes fortifications, la construction de bâtiments administratifs et universitaires et actuellement par la mise en route de la rénovation d'îlots urbains insalubres.

Ce plan a été soumis à la conférence entre services publics (application de l'article I0 du décret 58-I463 du 3I DECEMBRE I958). Ouverte le I8 JANVIER I960, cette conférence a été clôturée le 30 AVRIL de cette même année. Aucun avis défavorable n'a été émis et sur 26 services consultés, II ont donné leur adhésion sans réserve, I4 ont émis des réserves ou des observations, un n'a pas fait parvenir de réponse; il s'agit de M. l'Ingénieur en Chef, Directeur des Services Agricoles.

Des réserves ou des observations, reprises au Procès-Verbal de clôture, ont été formulées par :

- M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural
- M. le Directeur Départemental de la Protection Civile
- M. l'Inspecteur Départemental des Services Incendie
- M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France
- M. l'Ingénieur en Chef des Mines
- M. l'Ingénieur en Chef des Transports S.N.C.F.
- M. le Directeur des Télécommunications
- M. l'Ingénieur en Chef de la Ière Circonscription Electrique
- M. le Recteur de l'Académie de LILLE
- M. le Directeur Départemental des Postes et Télécommunications
- M. le Directeur Régional du Génie
- M. l'Ingénieur en Chef, Directeur Régional de la Navigation
- M. le Président de la Chambre de Commerce de LILLE
- M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées (Service Ordinaire, Service Vicinal).

...

Toutes ces observations ou réserves ont été examinées et ont fait l'objet d'une analyse présentée sur le tableau figuré en annexe, à l'exclusion de celles des services départementaux d'Incendie, de Monsieur le Directeur des Télécommunications et de Monsieur l'Ingénieur en Chef des Mines. En effet, les remarques de ces services ne concernent pas les dispositions du plan directeur ou du règlement y afférent ni des plans de détails, ces services demandant à être saisis des projets d'exécution de travaux de voirie ou d'exécution d'ouvrages de réseaux ou rappelant des dispositions réglementaires existantes.

En conséquence, le nombre d'observations portant réellement sur des problèmes d'urbanisme se trouve ramené à II et peuvent être classées en trois catégories suivant qu'elles ont trait :

- au zonage
- à la circulation et la voirie
- aux bâtiments publics existants ou services publics à créer.

I°- Observations concernant le zonage ou les dispositions réglementaires du plan -

Aucune demande des services n'entraîne de modification au zonage proprement dit (périmètre d'agglomération, zones, secteurs de zones, etc...). Parmi celles qui s'y rapportent indirectement, il convient de faire mention de l'observation de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Civile qui désire voir limiter la construction d'habitations au voisinage immédiat des objectifs désignés par son service. Il ne m'a pas paru nécessaire de faire figurer sur le plan un zonage correspondant à cette demande du fait de la complexité de lecture qui en résulterait, du caractère relativement secret des objectifs désignés et du fait que ce Chef de Service indique qu'à LILLE, la limitation devra être aussi réduite que possible. Un paragraphe est néanmoins ajouté à ce sujet au règlement d'urbanisme et je vous propose de demander à Monsieur le Directeur de la Protection Civile d'établir, en accord avec la Municipalité, une liste confidentielle des objectifs et des servitudes correspondantes. D'ores et déjà, je consulte la Direction de la Protection Civile chaque fois qu'une demande d'accord préalable m'est présentée dans un secteur susceptible de courir les risques de bombardements ou autres dangers et je veillerai à éviter la construction d'ensembles de logements à forte densité autour des points intéressés. L'observation en cause ajoute, d'ailleurs, un motif à la nécessité de créer des marges d'isolement entre les établissements industriels et l'habitation.

Une autre observation de cette espèce émane de Monsieur le Conservateur Régional des Bâtiments de France (Opération VIII). Ce Chef de Service reçoit tout apaisement puisque des études de plan d'aménagement de détail sont en cours (St-Sauveur, environnement de la Place de la République, Quartier de la Gare) ou envisagées (Quartier du Vieux-Lille, de Wazemmes, etc...) et que des règles d'architecture sont prévues autour des trois places du Centre.

En ce qui concerne les abords de la Citadelle, des rectifications ont été apportées au plan par l'inscription de la zone d'espace boisé à conserver et la figuration de la zone non aedificandi sur les installations militaires, la question d'un transfert éventuel de ces installations restant à débattre avec les autorités militaires.

2°- Observations relatives à la circulation et à la voirie -

Les principales ont été produites par Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées que les études poursuivies par son service depuis 3 ans ont conduit à prévoir, sur le territoire de LILLE, des élargissements des voies de pénétration dans la ville.

...

Après une réunion tenue à ma Direction le 9 MARS I960 avec les représentants de la Ville de LILLE, le plan directeur a été modifié en fonction des observations de Monsieur l'Ingénieur en Chef qui ont été retenues; quant à ses autres observations, Monsieur l'Ingénieur en Chef les a retirées pour les raisons explicitées au tableau analytique.

Les remarques concernant l'arrivée de l'autoroute Ouest émanant tant de Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées que de Monsieur l'Ingénieur en Chef, Directeur Régional de la Navigation tombent par la figuration au plan d'une zone non aedificandi permettant aux services intéressés de mettre au point le carrefour du Boulevard périphérique avec l'Autoroute Ouest et l'Avenue Oscar Lambret.

En ce qui concerne la desserte ferroviaire du port à laquelle Monsieur l'Ingénieur en Chef, Directeur Régional de la Navigation, et Monsieur l'Ingénieur en Chef des Transports font allusion, il convient de remarque que si la suppression de la voie ferrée ne peut faire l'objet d'une opération à porter au plan directeur, il est néanmoins indispensable de la prévoir, la desserte du port fluvial de LILLE devant être assurée par un embranchement raccordé au triage de Lille Délivrance. Le plan directeur du Groupement d'Urbanisme de la région de LILLE fait apparaître sur ce point les dispositions étudiées par les services intéressés.

Enfin, la proposition de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce de LILLE consistant à prévoir l'ouverture d'une voie directe entre le Pont Royal et la Place de la Bourse n'a pas été reprise au plan directeur. Certes, les difficultés de circulation dans le quartier du "Vieux-Lille" sont réelles et différentes mesures ont déjà été prévues au plan pour y remédier:

a) Le percement d'une voie de 30 mètres de largeur, reliant la rue des urbanistes au Square Daubenton, facilitera la circulation dans le sens Sud-Ouest - Nord-Est et permettra une répartition des véhicules venant de la rue Royale;

b) L'élargissement de la rue des Bouchers, opération réalisable assez facilement étant donné la vétusté des immeubles qui bordent cette voie et qui permettra de résoudre en partie le problème d'une meilleure liaison entre la rue Royale et le centre des Affaires;

c) Le percement de la rue des Arts sur la Place du Lion d'Or qui va également apporter une amélioration de la circulation dans le sens souhaité par Monsieur le Président DESCAMPS.

Du reste, la mise au plan directeur de la proposition de la Chambre de Commerce de LILLE nécessiterait, outre une étude préalable assez poussée, une nouvelle consultation de la plupart des services publics et de la Ville de LILLE. Je pense que cette question pourra être à nouveau examinée dans le cadre d'un aménagement de détail du Vieux-Lille dont l'étude sera probablement entreprise au cours de l'année I96I.

3°- <u>Observations relatives aux bâtiments publics existants ou réserves pour services publics à créer</u>.

Deux demandes, émanant de Monsieur l'Ingénieur en Chef du Génie Rural concernant une gare-marché, et de Monsieur le Directeur Départemental des Postes et Télécommunications au sujet de la création d'un entrepôt régional, ne peuvent recevoir satisfaction dans le cadre du plan directeur d'urbanisme de la Ville de LILLE pour les raisons exprimées dans le tableau (annexe 2). Ces demandes sont à prendre en considération dans le cadre du Plan d'Urbanisme Directeur du Groupement de LILLE-ROUBAIX-TOURCOING.

La demande de Monsieur le Recteur d'Académie concernant l'annexe du Lycée de la Porte de Béthune (Opération 84) a pu être satisfaite, comme je l'indique au tableau. Des terrains peuvent aussi être trouvés assez facilement pour l'implantation d'un collège technique de jeunes filles (Opération 90 - I20); j'indique à Monsieur le Recteur les diverses possibilités qui s'offrent pour réinstaller cet établissement dont l'état de vétusté a déjà été souligné dans l'enquête documentaire.

...

Il convient de mentionner également les observations de Monsieur le Colonel Commandant et Directeur Régional du Génie, qui portent surtout sur une question de principe, à savoir que toute privation de jouissance subie par l'armée en ce qui concerne les immeubles qu'elle occupe devra être subordonnée à la mise à la disposition de l'Autorité Militaire par le demandeur des immeubles de compensation.

Par lettre ci-jointe, je donne tous apaisements sur ce point à l'administration militaire. En tout état de cause, ces observations de principe n'entraînent pas de modification aux dispositions du Plan Directeur.

Tel qu'il est proposé à votre accord, le plan d'urbanisme directeur de LILLE doit servir de cadre au développement logique de la Ville en vue de lui permettre d'accueillir sa population accrue ainsi que les organismes, services ou établissements d'intérêt général nécessaires au chef-lieu d'une des régions les plus peuplées et les plus actives de France et même d'Europe occidentale.

Le respect et l'application des dispositions qu'il contient amélioreront les conditions de vie des habitants en supprimant les contraintes, les gênes et les nuisances actuelles dues à un développement non coordonné et non adapté à l'évolution économique et sociale.

C'est ainsi que :

a) Les servitudes étudiées par le règlement d'urbanisme conduiront à l'édification d'immeubles largement éclairés et aérés satisfaisant aux besoins de l'hygiène publique et familiale ainsi qu'aux exigences de l'esthétique urbaine;

b) Les prescriptions imposées par le zonage amèneront la disparition des usines insalubres enclavées au milieu des habitations pour le grand dommage de celles-ci et de leurs habitants, en même temps qu'elles permettront de conserver les terrains susceptibles de servir à l'extension des industries répondant aux impératifs d'une exploitation rentable pour la collectivité;

c) Les nouveaux itinéraires de circulation prévus, reliés au réseau régional de grande voirie, faciliteront les déplacements et stationnements en dehors des quartiers d'habitation qui doivent conserver, ou plutôt retrouver le calme indispensable à une vie individuelle ou collective normale.

d) Les réserves de terrains assureront aux services publics appelés à une activité accrue, les emplacements logiquement localisés nécessaires à leurs nouveaux équipements.

Quant aux secteurs à rénover, délimités au plan, ils vont constituer le champ d'action d'opérations urbaines d'ensemble, faisant bénéficier LILLE de l'application étendue et rationnelle des enseignements récents de l'urbanisme en échappant aux contraintes foncières ou autres héritées du passé.

Les possibilités réservées jusqu'ici aux villes nouvelles contribueront certes plus efficacement, que certaines autres dispositions, à transformer et revaloriser l'ensemble de la Ville.

Si, par ailleurs, il est bien certain que ce cadre ne prendra toute sa valeur et n'aura une action positive sur le développement de la Ville que dans la mesure où les diverses collectivités, administrations et groupements intéressés, détenteurs de terrains et promoteurs de réalisations diverses, pourront passer à l'action, son existence n'en est pas moins indispensable et son adoption constituera le préalable obligé à l'évolution harmonieuse et efficace de la Ville.

Le Directeur Départemental,

signé : M. TARREL

26 Octobre 1960.

PLAN d'URBANISME DIRECTEUR de LA VILLE DE LILLE

Avis recueilli au cours de la Conférence entre Services tenue du I8 janvier au 30 avril I960

PROPOSITIONS de SYNTHESE

A) Observations relatives au zonage et à la réglementation

Opérations N°	Opérations Désignation	Avis des Services	Proposition du Directeur Départemental de la Construction	Décision du Préfet
VIII	Secteur E de la zone d'habitation	M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France demande que les zones à rénover soient aussi étendues que possible autour des 3 places du centre.	Si le plan n'a pas inscrit les abords de ces 3 places parmi les îlots, car elles ne sont pas à proprement parlé entourées d'immeubles vétustes ou insalubres - mais parfois d'immeubles récents comme la Place Rihour - le règlement d'urbanisme prévoit (art.I7 H) que les constructions bordent les places de la Bourse et du Théâtre, la Place du Général de Gaulle et la Place Rihour feront l'objet de servitudes d'architecture. En outre, les études d'aménagement de détail, liées à la rénovation des îlots insalubres déborderont les limites de ces îlots afin d'englober des quartiers homogènes. Dans cet esprit une étude d'aménagement de détail du quartier de la Gare est en cours pour tout le secteur compris entre le Bd Carnot, la rue Faidherbe et la zone des anciennes fortifications - Au surplus consultation obligatoire des M.M. En conclusion, je propose de n'apporter aucune modification au plan et au règlement.	
XII	Terrain réservé aux emprises de la SNCF. dans le triangle de "Rouges Barres".	La S.N.C.F. signifie ne pas devoir utiliser pour ses installations les terrains compris dans le triangle formé par les lignes Lille-Calais et Lille-Roubaix -	Il n'est pas souhaitable d'étendre la zone d'habitation à l'intérieur de ce faisceau de voies ferrées de grandes lignes. Cet emplacement sera affecté à l'implantation d'industries. Plan rectifié -La figuration"Zone industrielle" est substituée à celle "Emprises ferroviaires".	
XIV	Servitudes non aedificandi a) Marge d'isolement le long des installations de la S.N.C.F.	La S.N.C.F. estime que ces marges d'isolement ne doivent pas être imposées systématiquement sur le domaine public du chemin de fer.	Ces marges s'appliquent en principe hors des emprises ferroviaires et en général sur les zones d'habitation tant pour les logements édifiés sur des terrains privés ou publics que sur ceux du domaine SNCF destinés à recevoir des logements. Plan et règlement inchangés.	
	b) Abords de la Citadelle	M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France demande que la zone non aedificandi de la loi du I9 octobre I9I9 s'étende à l'ensemble de "la zone de la Citadelle" et que diverses installations existantes soient transférées hors de l'entourage de la Citadelle notamment : Le Stand de tir militaire Le stade militaire Le terrain pour la Foire aux attractions Le jardin zoologique	Une partie des terrains compris entre la Citadelle et le futur canal se trouve sur la commune de Lambersart. Elle sera classée en zone non aedificandi sur le plan d'urbanisme de cette commune. Les espaces verts existant (Bois de la Deûle) seront classés comme espace boisé à conserver et se trouveront de ce fait assimilés à ceux de la zone non aedificandi. Le plan est rectifié en conséquence. Le transfert du stand de tir et du Stade militaire ne peut être étudié que dans le cadre du Groupement d'urbanisme de Lille. Les terrains qu'ils occupent sont grevés de servitude non aedificandi. Un nouvel emplacement pour la Foire aux attractions peut éventuellement être trouvé en un autre secteur de la zone non aedificandi mais cette recherche ne peut faire l'objet du plan directeur. Quant au jardin zoologique sa présence ne semble pas incompatible avec le bois entourant la Citadelle si ce jardin est bien entretenu.	

XVIII	Espaces verts	M. le Conservateur Régional des Bâtiments de France demande que les réserves pour espaces verts soient étendues	Un gros effort a été fait, 200 hectares "d'espaces verts" seront aménagés à Lille sur la zone non aedificandi que doit acquérir la Ville de Lille sur le territoire des communes de St-André, Lambersart et La Madeleine. Des jardins d'enfants ou de détente seront aménagés dans les îlots insalubres à rénover; ils seront figurés sur les études de détail et les plans masse. Plan et règlement inchangés.
	Zone de protection de la Défense Civile.	M. le Directeur départemental de la Défense Civile signale que la Ville de Lille est en secteur menacé catégorie A - 2ème urgence.	Il sera tenu compte des observations de ce chef de service. Les constructions denses seront évitées au voisinage des objectifs désignés. Le règlement d'urbanisme est complété par la mention de cette servitude.
		B) Observations relatives aux opérations de voiries	
I	Boulevard Périphérique a) Bd Périphérique proprement dit	M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées signale que le Bd périphérique paraît être interrompu entre le Pont Royal et le Bd Vauban. M. le Président de la Chambre de Commerce déplore l'absence de liaison entre l'arrivée de l'autoroute Ouest et de la rue de la Barre.	Une voie assurant la continuité du Bd Périphérique est prévue au plan du groupement d'urbanisme. Elle traverse la commune de Lambersart à l'Ouest de la future dérivation de la Deûle. Plan et règlement inchangés. Est prévu l'élargissement à 45m. des Bds de Lorraine et de la Moselle (opération n° 30). Cette voie constitue en fait un prolongement du Bd périphérique répondant au voeu de M. le Président de la Chambre de Commerce. Plan et règlement inchangés.
	b) Carrefours du Bd Périphérique avec les voies radiales à savoir : - la rue A. Carrel - la rue de Cambrai - la déviation de la R.N. 17 - l'avenue Adolphe Max - le prolongement de l'avenue du Peuple Belge - Les rues Julien Destrée et Boilly - (Carrefour de la Foire Commerciale)	Pour ce carrefour il demande que la trémie s'étende depuis le débouché du Bd Louis XIV jusqu'au delà du carrefour de la Foire Commerciale.	Accord. Plan rectifié Règlement inchangé.
	c) Carrefour avec l'autoroute Sud	M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées considère nécessaire d'envisager un aménagement assurant une meilleure liaison dans le sens autoroute Sud - autoroute Ouest	Accord de principe - Une étude devra être fournie par le Service des Ponts et Chaussées; elle ne devra pas porter atteinte aux groupes de logements réalisés ni à leur desserte normale dans l'attente d'un tracé définitif, cette opération qui se réalisera sur le domaine public, n'est pas portée au plan directeur.

I	e) traversée du Bd Périphérique par la desserte ferroviaire de l'Abattoir de Lille.	La S.N.C.F. signale que le Bd périphérique sera traversé à niveau par l'embranchement desservant l'abattoir.	Le petit nombre de trains qui utiliseront cet embranchement ne doit pas entraîner pratiquement de gêne à la circulation routière. Cette observation n'est pas de nature à mettre en cause la création du Bd périphérique. Plan et Règlement inchangés.
I & 3	d) Carrefour avec la rue du Guet	M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées propose la suppression de l'accès de cette voie sur le Bd périphérique mais maintenir le prolongement de l'avenue du Peuple Belge et sa liaison avec le chemin des Gantois sur La Madeleine.	Accord. Plan rectifié - règlement inchangé.
2	Déviation de la R.N. 349 à la sortie du Pont Royal.	M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées demande que cette voie figure au plan.	Ce projet qui est figuré au groupement d'urbanisme ne touche pas le territoire Lillois. Le point d'arrivée de cette voie sur le futur pont Royal sera indiqué au plan directeur sur la portion de la zone non aedificandi de la loi du I9 oct. I9I9 que doit acquérir la Ville de LILLE. Plan complété à titre d'indication- Règlement inchangé.
4	R.N. I7 Arrivée dans LILLE de la route Lille - Halluin.	M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées demande que la largeur de cette voie soit fixée à 25 m.	Accord. Plan complété - Règlement inchangé.
5	Création d'une liaison rapide entre Lille et Roubaix.	M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées demande qu'une voie autoroutière reliant Lille à Roubaix par Mons-en-Baroeul figure au plan.	Accord - Cette voie sera figurée au plan selon le tracé arrêté par le Service des Ponts & Chaussées et en accord avec la Ville de Lille. Plan rectifié - règlement inchangé.
7	Création d'une voie reliant la rue du Becquerel à la rue du Fg de Roubaix.	M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées demande que la largeur de cette voie soit portée de I5 à 20 m. entre alignements.	Accord, cette voie traversant la zone non aedificandi. Plan rectifié - règlement inchangé.
8	Elargissement de la rue Eug. Jacquet et de la rue de Flers. Ouvrage sous la ligne SNCF Lille Roubaix.	La SNCF demande qu'aucune modification ne soit apportée au chemin de fer dans le cas d'un prolongement de cette rue en direction de Mons.	L'élargissement de la rue Eug. Jacquet n'apportera aucune modification aux installations ferroviaires. Plan et règlement inchangés.
9	Voies nouvelles à créer dans le secteur C (Quartier St-Maurice)	M. l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées désire que ces voies soient portées à la largeur de I6 m.	Il semble que la largeur d'emprise de ces voies fixées à I2 m. est suffisante - Après accord avec le Service des Ponts & Chaussées, les immeubles seront construits avec des marges de recul de 3m. ce qui donnera I8m. entre façades. Indications portées au plan et au règlement.
I5	Création d'une voie entre le Bd Painlevé et l'av. Denis Cordonnier.	M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées demande que la largeur de cette voie soit portée de 20 à 22m. entre alignements.	Cette voie réalisée avec une largeur de 23m. est ainsi portée au plan. Plan rectifié - règlement inchangé.
I7	Création d'une liaison entre la rue Balzac, la rue Lazare Garreau et la R.N. 25 par la rue Richard Wagner prolongée (Opér. I9).	M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées demande que la largeur de cette voie soit portée de I2m. à 25m.	Le précédent tracé de cette voie a été rectifié conformément à sa réalisation intervenue entre temps à I6m. de largeur à la suite de l'étude de plan masse pour la construction d'un groupe H.L.M. sur le terrain sis au Nord des Usines "TUDOR". La voie longeant les usines "TUDOR" perpendiculaire à la RN 25 a été supprimée.

23	Voie à créer dans le prolongement de l'Avenue Oscar Lambret (Av. du Professeur Laguesse)	M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées demande qu'une voie de 30m. de large figure au plan afin de permettre une liaison rapide sur la future bretelle reliant par Loos et Wattignies l'autoroute Ouest à l'autoroute Sud.	En accord avec la Ville cette voie sera figurée au plan avec une largeur de 30m. au sud du "Carrefour des Mésanges", la largeur sera de 25m. au nord de ce carrefour. Plan rectifié - règlement inchangé.
26	Arrivée de l'autoroute Ouest de Lille	M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées signale que le carrefour figuré au plan n'est pas celui prévu actuellement ainsi que le raccordement à la rue Oscar Lambret. M. l'Ingénieur en Chef Directeur de la Navigation signale que l'accès de la rue de la Bassée est condamnée par les dispositions du plan pour l'arrivée de l'autoroute Ouest.	Le tracé n'étant pas encore arrêté, le plan figure sous forme de zone non aedificandi l'emprise nécessaire aux ouvrages qui ne sont portés qu'à titre indicatif dont la disposition définitive tiendra compte de l'accès de la rue de la Bassée. Plan rectifié - règlement inchangé.
27	Création d'une voie longeant le canal de la Haute Deule.	M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées désire que la largeur de cette voie prévue à 20m. soit portée à 25m.	Cette augmentation de largeur ne paraît pas nécessaire dans les délais de validité du plan. Elle pourra s'opérer ultérieurement sur la zone non aedificandi comprise entre cette route et le canal. Plan et règlement inchangés.
29	Construction d'un pont sur la Deule en remplacement du pont de Canteleu actuel.	M. l'Ingénieur en Chef, Directeur de la Navigation signale la mise au grand gabarit de la Deûle ce qui obligera le relèvement du pont actuel de l'avenue de Dunkerque.	Un nouveau pont au Sud du précédent devra remplacer le pont existant. Il n'est pas possible de supprimer cette traversée de la Deûle et de concentrer toute la circulation vers l'Ouest sur le pont dit de l'Hippodrome (Pont Léon Lagrange) comme le suggère M. le Directeur de la Navigation. Le plan porte indication de l'emplacement d'un nouveau pont - Règlement inchangé.
30	Boulevard de ceinture et arrivée de l'autoroute Ouest	Ce chef de service fait allusion à la desserte ferroviaire du Port Fluvial qui doit être maintenue. La S.N.C.F. demande le maintien de la voie ferrée de ceinture qui emprunte les Bds de Belfort, de Metz, de Moselle et dessert le port.	Il n'en reste pas moins illogique que la desserte du port ne se fasse pas par la gare de triage de Lille-Délivrance conformément aux dispositions du groupement d'urbanisme inspirées par les propositions des voies navigables. La voie de chemin de fer de ceinture de Lille qui constitue une gêne notoire à la circulation devrait disparaître par étape dans la partie comprise entre la rue A. Carrel et la rue de La Bassée. Cette suppression souhaitable n'a pas à être figurée au plan directeur qui est inchangé.
34	Voie reliant le Bd Carnot (arrivée de la rue des Urbanistes) au square Daubenton (Carrefour Bd Vauban Bd de la Liberté)	M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées demande que la largeur de cette voie initialement prévue à 16m. soit portée à 30m. Il propose également d'élargir la partie de la rue Esquermoise comprise entre la rue de la Barre et la rue Basse.	Accord - L'élargissement de la rue de la Barre portera sur le côté Nord de cette voie. Plan rectifié - règlement inchangé. Cette opération sera étudiée dans le cadre du plan d'urbanisme de détail du "Vieux-Lille" en fonction du carrefour avec la nouvelle voie de 30m. désignée ci-dessus.
36	Rue des Bouchers	M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées demande que cette voie soit élargie côté îlot à remodeler.	Accord - La largeur de cette voie sera déterminée dans le cadre de l'étude d'aménagement de détail du "Vieux-Lille" . Plan rectifié - règlement inchangé.
38	rue de la Bourse	M. l'Ingénieur des Ponts & Chaussées rappelle que l'élargissement de la rue de la Bourse est prévu au titre du Fonds Routier Urbain.	Accord - Le plan rectifié - règlement inchangé.

41	Rue de Tournai	M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées fait ressortir que la largeur de cette voie n'est pas indiquée au plan. La S.N.C.F. demande que l'étude d'aménagement de cette voie et de ses abords lui soit soumise.	La largeur de cette voie sera fixée dans le cadre de l'étude de détail du quartier St-Sauveur. Les services intéressés seront consultés lors de l'instruction dudit plan d'urbanisme de détail- Aucune construction ne pourra être entreprise en bordure de la rue de Tournai avant approbation du plan de détail-Plan & règlement inchangés.
43/ 44	Liaison entre le Bd périphérique (Cité Administrative) à la Place de la République (Préfecture).	M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées demande que la voie de 35m. prévue à travers le quartier St-Sauveur soit prolongée jusqu'à la Place de la République.	La largeur de la rue Jeanne Maillotte est portée à 16 m. L'ensemble de ce secteur est couvert par un plan de détail avec étude des circulations autour des Places de la République et Richebé.
50	Voie à créer entre le Bd de la Liberté et la rue du Palais Rihour	M. l'Ingénieur en chef des Ponts & Chaussées estime que la largeur de 15m. prévue pour cette voie est insuffisante.	Cette voie est prolongée par 2 voies n'ayant que 15m. de large. Une largeur supérieure n'accélerait guère la circulation et nuirait à l'extension du groupe scolaire voisin. Un vaste parking de plus de 4000 m2 est prévu entre cette nouvelle voie et l'église St-Etienne ce qui pourra permettre d'interdire ou tout au moins de limiter le stationnement dans cette rue et rue du Palais Rihour. Plan et règlement inchangés.
52	rue de Cambrai	M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées demande que la largeur de la rue de Cambrai soit portée à 30m. en frappant le côté Nord de cette voie.	Accord. Plan rectifié - règlement inchangé.
53	Carrefour formé par le Bd J.B. Lebas Victor Hugo et les rues de Cambrai, de Douai, d'Arras, Barthélémy Delespaul et Solférino.	M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées demande que ce carrefour soit élargi.	Accord. La Ville de Lille va étudier l'aménagement de ce carrefour. Sans attendre et en accord avec la Ville de Lille, le plan directeur indique les fractions d'îlots qui seront touchés par cette opération. Plan rectifié - règlement inchangé.
54/ 55	Rue d'Arras - Carrefour des rues d'Arras, de Wazemmes et Fontenoy.	M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées demande que la rue d'Arras soit élargie au droit de l'îlot à rénover.	Accord pour porter le tronçon de la rue d'Arras bordé par l'îlot insalubre à la largeur de 20m.; une plus grande largeur nuirait à la construction sur les îlots intéressés. Le carrefour formé par les rues d'Arras, de Fontenoy et de Wazemmes sera élargi. Plan rectifié - règlement inchangé.
58	Rue des Postes	M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées demande que la largeur de cette rue soit portée à 30m. sur les secteurs à rénover.	Accord mais la largeur de 30m. doit être portée sur toute la longueur de la rue des Postes cette largeur sera réalisée par voies d'alignement en dehors des secteurs à rénover.
59/ 60	Rue des Sarrazins et rue d'Esquermes	M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées demande que soit prévue une voie prolongeant la rue Brûle Maison jusqu'au Bd Montebello.	Accord. La largeur de la future rue Littré et de la rue des Sarrazins sera fixée à la même largeur que celle de la rue Brûle Maison (22m.). L'îlot compris entre la rue d'Haubourdin et la rue d'Esquermes sera intégré à l'îlot insalubre de Wazemmes afin de permettre l'aménagement de la Place Casquette, rue Masquelier et l'élargissement de la rue d'Esquermes entre cette place et le Bd Montebello.

C) Opérations relatives à l'équipement

71	Cité Universitaire	M. le Recteur demande de réserver des terrains en vue de son extension.	Une réserve pour la construction de logements d'étudiants a été inscrite au plan à la demande de la Ville et de l'Académie avenue Denis Cordonnier. Mais il ne semble pas nécessaire de réserver dans ce but d'autres terrains sous la forme de réserve pour Services publics, les logements d'étudiants pouvant prendre place dans la zone d'habitation et étant à Lille édifiés par l'Office Municipal d'H.L.M. Plan et règlement inchangés.
84/ I20	Annexe du Lycée Faidherbe " Porte de Béthune "	M. le Recteur craint que la réserve primitivement prévue pour l'implantation de cet établissement soit trop petite. Il suggère de transférer cet emplacement sur les terrains libres de la rue de Londres.	Avis favorable - Une réserve pour service public est figurée sur le terrain demandé par M. le Recteur - Plan rectifié - règlement inchangé.
90/ I20	Collège technique de jeunes filles	M. le Recteur demande de prévoir un terrain de 6 ha 5, pour édifier un nouveau collège technique de jeunes filles.	Accord de principe - ce terrain pourra être soit à l'emplacement antérieurement réservé à l'annexe du Lycée Faidherbe de la Porte de Béthune soit trouvé dans le cadre des études de détail des quartiers à rénover soit encore à l'emplacement de l'ancienne manufacture des Tabacs ou de l'Hôpital général qui sont déjà réservés pour services publics. Plan et règlement inchangés.
II8) II9) I22)	Bureaux de Poste de Quartier	M. le Directeur Départemental des Postes et Télécommunications demande que le déplacement de certains bureaux de poste de quartiers soit envisagé et que des emplacements mieux situés leur soient réservés. Il s'agit des Bureaux de Lille Esquermes Lille Lille Chambre des Comptes	Avis favorable sur la proposition de M. le Directeur Départemental des P. et T. les emplacements proposés sont figurés au plan directeur à titre indicatif, leur localisation restant à déterminer dans le cadre des plans d'urbanisme de détail.
I26	Collège technique de garçons	M. le Recteur signale que le terrain compris entre le Collège Technique et l'avenue Louise Michel est totalement affecté au terrain de sports.	Plan rectifié - règlement inchangé.
I29 I30	Parkings	M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées estime que les parkings prévus au plan directeur sont insuffisants.	Un parking de plus de 4.000 m2 est prévu rue de l'Hôpital Militaire au voisinage de l'Eglise St-Etienne d'autres près de la Place de la Gare, quai du Wault, etc... Des parkings importants seront créés dans le cadre de la rénovation des îlots urbains défectueux notamment dans le "Vieux-Lille" près du carrefour formé par les rues de la Barre, Esquermoise, Royale et Basse. Plan et règlement inchangés.
I33	Comblement de la "Vieille Deûle"	M. l'Ingénieur en Chef, Directeur de la Navigation demande que la desserte des riverains soit maintenue.	Il n'y a pas d'établissement utilisant la navigation en bordure de la "Vieille Deûle" sur le territoire de Lille. A titre indicatif, je précise que le plan d'urbanisme de "La Madeleine" tient compte des observations de M. l'Ingénieur en Chef. Plan et règlement inchangés.

d) Propositions et observations ne portant pas sur des opérations prévues au plan de LILLE

Voie à créer entre la Place du Théâtre et le Pont Royal	M. le Président de la Chambre de Commerce de Lille demande la création d'une voie reliant la Place du Théâtre et le Pont Royal.	L'éventualité d'une telle création mérite d'être examinée avec la Ville de Lille et le Service des Ponts & Chaussées. Son utilité est à évaluer compte tenu des expropriations qu'elle entraînerait et de la possibilité d'élargir la rue des Bouchers (Opération n° 36). Ce problème pourra être examiné dans le cadre du plan d'urbanisme de détail pour le "Vieux-Lille" dont l'étude est à entreprendre dans les prochains mois. Plan et règlement inchangés.
Marché Gare	M. l'Ingénieur en Chef du Génie rural demande que la localisation d'un marché gare soit déterminé à bref délai.	Le territoire de la Ville de Lille relativement restreint étant entièrement occupé par de l'habitat, des services publics et des industries ne semble pas pouvoir recevoir un marché gare ayant une superficie suffisante. Un emplacement sera recherché dans le cadre du groupement d'urbanisme en fonction du programme. à réaliser : L'amélioration du marché de gros de Lille pourrait être Plans & règlements inchangés : étudié sur le site de la gare St-Sauveur.
Magasins des Postes et Télécommunications	M. le Directeur Départemental des Postes & Télécommunications recherche un terrain de 11.000 m2 dans l'agglomération de LILLE et desservi par la route et la voie ferrée pour l'installation de magasins régionaux pour les Postes et Télécommunications.	Il ne paraît pas qu'une telle installation puisse trouver place sur le territoire Communal de Lille; l'emplacement devra être recherché dans le cadre du Groupement d'Urbanisme. Il appartient à l'Administration intéressée de faire ses propositions. Plan et règlement inchangés.
Etablissements Militaires Casernes Kléber Souham	M. le Colonel Commandant et Directeur du Génie demande que la cession ou la privation de jouissance de ces immeubles soit subordonnée à la mise à la disposition préalable de l'autorité militaire d'immeubles ou de terrains de compensation. Il s'oppose à la servitude d'architecture grevant la caserne Souham.	La caserne Kléber n'est pratiquement pas touchée par les dispositions du projet; seuls les hangars sont susceptibles d'être inclus dans l'emprise du Bd périphérique. Ils devront être déplacés. L'acquisition éventuelle de la caserne Souham sera étudiée dans le cadre du plan d'urbanisme de détail de "Lille Gare" et après qu'un accord sera intervenu pour la réinstallation des services qui s'y trouvent. La servitude d'architecture s'applique aux immeubles d'habitation qui pourraient éventuellement être construits à l'emplacement de la caserne Souham.
Hôpital Militaire	M. le Colonel, Commandant et Directeur du Génie demande que la cession de cet immeuble ne soit réalisée que dans le cadre d'un échange compensé.	Une réserve pour la construction d'un nouvel hôpital militaire a été inscrite au Groupement d'Urbanisme sur le territoire de la Commune de Loos. Cette réserve a été demandée par l'Administration Militaire.
Magasin d'Habillement	M. le Colonel émet la même réserve que ci-dessus.	Le fait que cet immeuble se trouve inclus dans un îlot insalubre n'implique pas qu'il devra disparaître ou être déplacé. Il sera tenu compte des besoins de l'Administration militaire lors de l'étude d'aménagement de détail du quartier du "Vieux-Lille". Ces observations n'entraînent aucune modification au plan et au règlement d'urbanisme.

C.A. SG/631

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE
1D6/395

PLAN D'URBANISME DU QUARTIER DES GARES.

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE
631

Le plan d'urbanisme de détail du quartier des gares a été décidé et exécuté par les Services du Ministère de la Construction.

En effet, dans le cadre de la politique actuelle d'aménagement du territoire, le Gouvernement a considéré qu'il devait y avoir en France quatre ou cinq métropoles régionales dont la Ville de LILLE.

Par ailleurs, il a été constaté que l'agglomération LILLE-ROUBAIX-TOURCOING était en plein développement et devait englober, dans le délai d'une cinquantaine d'années, une population atteignant environ I.500.000 habitants.

Pour tenir compte de la volonté du Ministre de la Construction, les services intéressés ont estimé qu'il convenait de modifier l'urbanisme du quartier des gares et de créer notamment une place imposante qui deviendrait le centre d'une activité commerciale régionale.

Avant de donner un avis définitif sur le travail qui lui est soumis, l'Administration Municipale m'a demandé, au cours de sa séance du 11 Septembre I96I, de lui présenter un rapport écrit.

Etant donné le court délai qui m'était imparti, j'ai demandé à M. TARREL, Directeur de la Construction, de m'accorder un entretien au cours duquel un large échange de vues pourrait avoir lieu entre ses Services et les Services Municipaux.

Cette réunion s'est tenue à la Cité Administrative le I2 Septembre dernier.

Monsieur TARREL était secondé par les collaborateurs suivants :

M. CANEFARO, Inspecteur principal de l'Urbanisme,
M. CLAUDOT, Ingénieur Principal
et M. LASCOMBE, sous-chef de section.

La délégation des services municipaux comprenait :

Le Secrétaire Général de la Mairie,
M. AUREL, Ingénieur en Chef, Directeur des Services Techniques,
M. LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme,
MM. BEHAGLE et DELOUX, Rédacteurs.

Cette séance de travail s'est déroulée de la façon suivante :

Le Secrétaire Général a présenté l'aspect général du problème et a insisté auprès des services de la Construction pour obtenir les précisions sur l'incidence financière de l'opération.

.../...

Monsieur AUREL est intervenu plus spécialement sur les questions d'ordre purement technique.

Ière PARTIE - SECRETARIAT GENERAL

I° - Historique de la question.

Par lettres en date des 2I et 22 Juin I96I, le Directeur Départemental du Ministère de la Construction a appelé à nouveau l'attention de la Ville sur le plan d'urbanisme de détail du quartier de la gare.

De ces communications, il y a lieu de retenir :

a) que le Maire de LILLE était invité à soumettre le dossier au Conseil Municipal pour lui permettre de donner son avis.

La S.N.C.F. ayant de son côté, envisagé un projet de construction d'une nouvelle gare, il a été demandé à la Ville de se prononcer dans des délais suffisamment brefs de manière à permettre au Ministère de la Construction de statuer sur une demande éventuelle de permis de construire concernant des édifices à implanter à l'échelle de Capitale Régionale.

b) le caractère d'urgence que présente l'instruction de ce dossier.

L'architecte urbaniste a été amené à proposer une réglementation des hauteurs permettant d'évaluer les superficies de planchers utilisables.

c) l'intérêt qu'il y aurait pour la Ville de LILLE à ouvrir un concours d'urbanisme et d'architecture permettant aux autorités compétentes de choisir entre plusieurs "partis" et de créer un ensemble cohérent.

C'est la solution qui avait été préconisée par la Commission de Contrôle Technique des Plans d'Urbanisme directeurs auquel le projet du quartier des gares a été présenté.

o o o

Il convient également de rappeler que ce projet entre dans le cadre du plan d'urbanisme directeur de la Ville de LILLE ; il porte sur un périmètre délimité par la rue des Arts, le Boulevard Carnot, le boulevard périphérique, les emprises de la S.N.C.F., la Place de la Gare, la rue Faidherbe et la rue des Ponts de Comines ; l'ensemble couvre une superficie approximative de 40 hectares.

L'Administration Municipale a examiné le projet primitif les I8 Janvier, 23 Février, 28 Mars, I9 Avril, 25 Avril, 7 Juin et I4 Novembre I960.

Par la suite, un nouvel avant-projet des Ponts et Chaussées ayant été présenté par M. DREYFUS, M. LEVEAU, Architecte urbaniste, fut invité à apporter certaines rectifications. Entre temps, la S.N.C.F. soumettait un projet de reconstruction de la Gare de LILLE. C'est donc sur ce deuxième projet que la Ville est appelée à fournir un avis.

La Commission de l'Urbanisme, le I7 Avril I96I, puis la Commission de la Voie Publique le 6 Juin suivant, procédèrent à l'étude du nouveau plan du quartier des gares, mais elles laissèrent le soin au Conseil

.../...

d'Administration de se prononcer définitivement. Une réunion spéciale du Conseil d'Administration eut lieu le 30 Juin 1961 au cours de laquelle les positions ci-après furent arrêtées :

1° - Adoption des grandes lignes du plan d'urbanisme du quartier des gares,

2° - Avis favorable à l'ouverture du concours d'urbanisme projeté,

3° - Tenue d'une réunion préalable à l'ouverture de ce concours afin de concilier les différentes thèses en présence.

Cette décision a été portée verbalement à la connaissance de M. TARREL puis confirmée par lettre en date du 10 Août 1961.

Le 23 Août, M. le Préfet du Nord insistait pour que le Conseil Municipal fût saisi, sans plus tarder, de cette importante question.

Appelé à approuver le procès-verbal de la réunion du 30 Juin, le Conseil d'Administration estimait le 11 Septembre que certains aspects du problème n'avaient pas été suffisamment mis en lumière.

C'est la raison pour laquelle j'ai été appelé à établir le présent rapport.

2° - Urbanisme - Règlementation générale.

En l'état actuel de la législation (article 2 du Code de l'Urbanisme) l'initiative de l'opération envisagée appartient au Ministère de la Construction. Les municipalités se trouvent donc dépossédées au profit de l'Etat d'une part très importante de leurs prérogatives en cette matière.

Monsieur TARREL, tout en reconnaissant l'exactitude de cette règlementation, a souligné qu'il attachait une grande importance aux avis des élus municipaux et des administrations régionales.

Il est certain que la restriction de la compétence des Villes devrait entraîner, en corollaire, une prise en charge par l'Etat des obligations financières de l'opération ; il devrait en être ainsi à propos du concours d'urbanisme et d'architecture préconisé par la Commission de Contrôle technique des plans d'urbanisme directeurs lors de sa réunion du 28 Avril 1961.

3° - Concours d'Urbanisme.

Le concours d'urbanisme n'entre pas dans le cadre des opérations prises en charge par l'Etat. Etant fait dans l'intérêt exclusivement communal, la dépense qu'il entraîne doit être supportée par la Ville. Cette dépense, selon M. TARREL, n'est pas considérable ; elle consiste à octroyer deux ou trois prix aux lauréats dont l'ordre de grandeur pourrait être le suivant :

.../...

Ier Prix	:	20.000 NF
2ème Prix	:	I5.000 NF
3ème Prix	:	I0.000 NF

Les architectes primés seront rémunérés par le pourcentage qu'ils sont autorisés à réclamer officiellement sur le montant des travaux.

4° - Aspect financier de l'opération.

Après avoir fait état des inquiétudes de l'Administration municipale qui n'a pas en main les éléments nécessaires pour apprécier le montant des dépenses et notamment la part qui incombera finalement à la Ville, j'ai sollicité de M. TARREL les renseignements indispensables.

Les services du Ministère de la Construction ont procédé à une évaluation prévisionnelle des dépenses correspondant à deux tranches d'acquisitions d'immeubles (plan et documents joints en annexe). La réalisation du projet d'aménagement s'analyse en une opération qui pourrait s'équilibrer elle-même. D'une part figure au passif le prix des indemnités d'éviction à verser aux propriétaires des immeubles mais en contrepartie, il sera inscrit à l'actif le prix de revente des terrains. La S.N.C.F. s'attend à se voir réclamer un prix élevé pour les terrains qui lui seront nécessaires. Par ailleurs, la rentabilité de l'opération sera encore plus avantageuse pour la Ville si l'on s'oriente vers la création d'un centre commercial important.

2ème PARTIE - SERVICES TECHNIQUES - RAPPORT DE M. AUREL

I - Examen du Plan.

M. AUREL signale quelques anomalies figurant au plan et qui seront rectifiées. En particulier, les limites du projet seront ramenées au tracé initialement prévu, ce qui aura pour effet de faire disparaître du plan un ensemble d'immeubles collectifs situé à l'Est du Boulevard Périphérique, dans les Dondaines, en zone non aedificandi, le long de la limite de celle-ci.

De même les abords de la rue de Tournai ne figureront plus au plan. Cette rue est en effet incluse pour sa plus grande partie dans les limites du Plan de Rénovation du Quartier de Saint-Sauveur, et par ailleurs, les dispositions portées à ce plan d'une part, et à celui du Quartier des Gares d'autre part, sont contradictoires.

Plusieurs autres ensembles d'immeubles collectifs seront légèrement déplacés, leur tracé actuel empiétant sur la zone non aedificandi.

Il est précisé que la réserve pour enseignement, portée près du Boulevard Carnot, en face de l'Hôtel des Douanes, concerne l'édification d'un groupe scolaire. Il apparaît que la construction d'une école maternelle au centre du quartier s'imposera.

M. AUREL regrette que le tracé du carrefour de départ de l'autoroute projetée "LILLE-ROUBAIX" ne soit figuré au plan que par quelques amorces. Il estime que la voirie forme un tout qui aurait dû faire l'objet d'une étude d'ensemble.

.../...

M. TARREL répond que tel n'est pas l'objet d'un plan d'urbanisme de détail dont le périmètre est limité, que les indications portées au plan paraissent pour le moment suffisantes, et que, s'il fallait attendre que les projets de l'Administration des Ponts et Chaussées soient définitivement arrêtés, le plan d'Urbanisme de détail du Quartier des Gares ne pourrait être approuvé avant plusieurs années.

Il est signalé à cette occasion que les Ponts et Chaussées envisageraient de séparer complètement la circulation au carrefour LABIS, entre le Boulevard Périphérique et la voie nouvelle à créer, partant de la Gare pour rejoindre à ce carrefour la rue du Faubourg de Roubaix. Ces deux voies seraient à niveaux différents.

M. AUREL insiste pour que les dispositions figurant au plan soient maintenues, à moins que les Ponts et Chaussées ne rétablissent une situation au moins aussi avantageuse pour les automobilistes qui, venant de la rue Faidherbe ou de la Gare, désireraient rejoindre le Boulevard Périphérique pour se diriger vers le Nord ou le Nord-Est.

M. AUREL remarque qu'il n'existe plus aucune liaison entre la Porte de Roubaix (rue de Roubaix, rue du Vieux Faubourg) et le carrefour LABIS.

II - <u>Réalisation du projet - Aspect financier</u>.

L'opération peut être réalisée directement par la Ville mais M. TARREL estime qu'il serait souhaitable de la confier à une Société d'Equipement.

Il pense que l'opération pourrait, au moins partiellement, s'effectuer sous forme de rénovation d'îlots urbains, ce qui permettrait d'espérer une subvention de l'Etat. Il ne peut cependant donner aucune indication sur l'ordre de grandeur de cette subvention.

Il est prématuré et actuellement impossible de présenter un bilan financier précis et exact de l'opération ; l'établissement de ce document demandera des études longues et minutieuses.

On peut cependant se faire, dès maintenant, une idée de l'ordre de grandeur des principaux postes de Recettes et de Dépenses. M. TARREL accepte de faire établir par ses services, dans les trois jours, un bilan financier sommaire.

Ce document figure en annexe du présent compte rendu. Il fait ressortir pour les dépenses à la charge de la Ville une somme d'environ 4.200.000 NF.

o

oo oo

<u>COMMENTAIRES DU SERVICE</u>

Dans le même temps que les Services Départementaux du Ministère de la Construction procédaient à leurs évaluations, nos Services Techniques effectuaient, de leur côté, et sans liaison avec eux, les mêmes estimations. Les chiffres obtenus

.../...

de part et d'autre sont dans l'ensemble très voisins. On peut donc attribuer au document établi par M. TARREL une certaine créance.

Il est à remarquer que dans cet état ne figurent pas, pour les acquisitions d'immeubles, certains terrains qui devraient être mentionnés à la colonne Dépenses, ne serait-ce que pour mémoire, ce sont :

a) les terrains de fortifications et de zone non aedificandi appartenant à la Ville.

b) ceux de la Caserne Souham (pour cette dernière la Ville risque de se trouver dans l'obligation de fournir à l'Autorité Militaire un terrain de remplacement qui permettrait d'obtenir une surface de planchers équivalente).

Il convient également de préciser que la Ière tranche des travaux figurant au Plan Directeur d'Urbanisme a donné lieu à une inscription à la tranche urbaine du Fonds d'Investissement Routier et à l'octroi d'une subvention de I.215.000 NF (Opération n° 4, création d'une voie nouvelle entre la Place des Buisses et le Boulevard Périphérique).

La part restant à la charge de la Ville s'élèverait donc à 2.985.000 NF environ.

Si l'Etat accordait une subvention, le bilan de l'opération pourrait se trouver équilibré.

En conclusion l'opération se présente à première vue sous un aspect plus favorable que celle du Quartier Saint-Sauveur, du fait, principalement, de l'importante valorisation qu'elle donnera aux terrains de fortifications appartenant à la Ville.

P. AUREL - I8 Septembre I96I.

P.J. - un état de prévisions

AMENAGEMENT du QUARTIER de la GARE

PREVISION des DEPENSES et des RECETTES.

SITUATION ACTUELLE

Nombre de logements	152
Nombre d'activités Economiques	41

SURFACES ACTUELLES 47.860 m2

propriétés privées	22.977 m2
Ville	15.383
Voirie publique	9.500
	24.883

SURFACES FUTURES 47.860 m2

privé	15.400 m2
S.N.C.F.	2.840 m2
Ville	29.620 m2

D E P E N S E S

I - APPROPRIATION du SOL et des BATIMENTS		
a) Acquisition des immeubles bâtis et non bâtis	5.375.000	
b) Indemnités d'éviction	4.335.000	
c) Indemnité de déménagement	55.000	
		9.765.000
II - AMENAGEMENT du SOL		
a) Coût des démolitions	340.000	
b) Mise en état du sol acquis	350.000	
c) Mise en état du sol (emprise publique)	200.000	
III - DEPENSES ACCESSOIRES		
Frais d'études - levés topographiques Sondages - Charges financières - Frais généraux	I.I65.000	
COUT de LIBERATION du SOL	II.820.000	

PRIX du M2 de terrain libéré :

$$\frac{\text{II.820.000}}{\text{22.977}} = \text{515 N.F.}$$

IV - EQUIPEMENT	
Travaux à la charge des constructeurs estimation	369.600
COUT de l'OPERATION non compris l'Equipement Public	I2.I89.000
Coût des équipements publics	I.750.000
TOTAL DES DEPENSES	I3.939.600

PRIX du M2 de TERRAIN RENOVE

a) Equipements privés seuls inclus : $\frac{\text{I2.I89.600 N.F.}}{\text{I5.400 M2}} = \text{791NF}$

b) Equipement public compris : $\frac{\text{I3.939.600 N.F.}}{\text{I5.400 M2}} = \text{906NF}$

Nota - Il n'est pas tenu compte des terrains des anciennes fortifications appartenant à la ville.
En équipement, les estimations des travaux sont limitées à l'emprise de la nouvelle place de la Gare et de ses abords immédiats.

R E C E T T E S

I - RETROCESSIONS DE TERRAINS

A la S.N.C.F.	2.840 m2	906 NF	2.573.040
Aux CONSTRUCTEURS			
a) Bâtiments côté Sud de la Place 250 logements		5.000 NF	I.250.000
b) Bâtiments côté Nord de la Place 600		8.000 NF	4.800.000

II - CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE

Commerce de détail : 20		IQ.000 NF	200.000
Activités économiques importantes IO		50.000 NF	500.000
			9.323.040

III - DEPENSES A LA CHARGE DE LA VILLE

Prise en charge du coût de libération des terrains destinés aux espaces libres, espaces verts et voiries (emprises supplémentaires)

29.620m2-(I5.383+9.500) = 4.737m2 x 5I5 N.F. 2.439.555

Total des recettes II.762.595

DEPENSES PROBABLES A LA CHARGE DE LA VILLE

Estimation des travaux d'équipements publics :	I.750.000
Participation aux frais de libération du sol :	2.439.555
	4.I89.555

CONCLUSIONS DU SECRETAIRE GENERAL

Si l'Urbanisme est, en principe, la science des lois naturelles relatives au développement des Villes il semblerait normal que l'application de ces lois fût confiée aux administrateurs locaux seuls responsables devant la population.

L'étude du plan d'urbanisme du quartier des Gares démontre au contraire une centralisation outrancière. Le seul acte laissé à la compétence du Maire est la désignation de l'Architecte ; encore est-il proposé par le service du Ministère de la Construction.

Le Conseil Municipal de son côté ne peut que présenter des réserves ou refuser le projet qui lui est soumis.

L'élaboration des plans d'urbanisme est du ressort exclusif de l'Etat, comme puissance exerçant directement son autorité ; il faut noter à ce sujet, que ce n'est pas le Ministère de l'Intérieur, tuteur légal des communes, qui exerce cette autorité, mais le Ministère de la Construction, ce qui démontre la volonté évidente de l'Etat de dépouiller les collectivités locales de leurs prérogatives constitutionnelles et naturelles.

Sans doute une Instruction générale du 8 Avril I960 dont une copie a été adressée à MM. les Adjoints au moment de sa publication (J.O. I4 Avril I960) précise-t-elle que "le public doit être associé à l'établissement des "plans, tant au stade de l'élaboration qu'au stade de la procédure d'approbation. "Dans ce but, une Commission qui sera selon les situations locales, soit une "Commission du Conseil Municipal, soit une Commission plus largement composée, "représentative des forces vives de la Cité et de toutes les catégories profes- "sionnelles ou sociales devra être informée des études et des travaux préparatoires et consultée sur le choix entre les différents partis possibles".

Mais il ne s'agit là que d'une instruction et non d'une loi, d'un désir et non d'une obligation.

De plus, confier à une Commission du Conseil Municipal ou à une Commission extra-municipale le soin de donner un avis, c'est méconnaître le rôle légal du Conseil Municipal.

En effet, l'article 72 de la Constitution du 4 Octobre I958 stipule que "les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils "élus et dans les conditions prévues par les lois".

Ces conditions sont précisées par la loi du 5 Avril I884 reprise à l'article 40 du Code Municipal.

"Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la "Commune".

Il est permis de penser dans ces conditions que les dispositions constitutionnelles et légales rappelées ci-dessus sont en opposition avec l'article 2 du Code de l'Urbanisme, ainsi rédigé :

"Le ministre du logement et de la reconstruction est chargé, en "particulier, des projets d'aménagement et de reconstruction, dont il dirige "et contrôle l'application.

"Il lui appartient notamment :

"1° - De déterminer les règles générales applicables à l'établisse-"ment des projets d'aménagement ;

"2° - D'examiner, aux fins d'approbation, les projets d'aménagement "en cours d'instruction et d'étudier les modifications à apporter aux projets "d'aménagement antérieurement approuvés ;

"3° - D'assurer un contrôle général de l'exécution des projets "d'aménagement approuvés ;

"4° - De diriger et de contrôler l'activité des entreprises de "bâtiment et des professions annexes".

Il est à signaler que cet article 2 aurait dû être modifié et mis en harmonie avec les dispositions légales intervenues depuis le 31 Décembre 1958.

Par ailleurs, l'application de la législation d'urbanisme présente un aspect financier très important pour les communes.

Il est bien vrai que les réformes introduites dans la législation de l'urbanisme depuis 1945 tendent à réaliser l'auto-financement des opérations de rénovation ; mais la réalisation des projets demande toujours un délai de plusieurs années pendant lequel la commune doit engager des dépenses assez lourdes avant de récupérer le montant des plus.-values.

Or cet aspect financier est considéré comme secondaire par les services du Ministère de la Construction ; les opérations devant s'équilibrer en recette et en dépense, au besoin avec une subvention de l'Etat, c'est uniquement pour fixer un ordre de grandeur que l'ébauche d'un bilan est établie.

En l'espèce, ce bilan est constitué par l'étude financière sommaire incluse dans le présent rapport et qui aboutit à une charge financière définitive pour la Ville de 3 Millions de N.F. environ.

Hôtel de Ville, le 22 SEPTEMBRE 1961

Le Secrétaire Général,

L. GRANGEON.

Cabinet du
Secrétaire Général

C.A. SG/703

Plan d'Urbanisme
du quartier des gares

ARCHIVES MUNICIPALES ★ MAIRIE DE LILLE ★
ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE
1 D6 / 385

Monsieur le Maire,

L'aménagement du quartier des gares a fait l'objet de plusieurs études par les commissions de l'Urbanisme et de la Voie Publique avant d'être soumis au Conseil d'Administration.

Pour vous permettre de décider si ce projet doit être soumis au Conseil Municipal, j'ai pensé qu'il serait utile de reprendre l'étude chronologique des documents figurant au dossier.

I° - Procès-verbal du Conseil d'Administration (séance du 22 février I960)

- Le problème est simplement évoqué à la suite d'une réunion d'information tenue le I2 février I960 à la Direction Départementale du Ministère de la Construction.

2° - Procès-verbal du Conseil d'Administration (séance du 8 mai I96I)

- Le dossier est renvoyé devant les commissions compétentes.

3° - Procès-verbal du Conseil d'Administration (séance du I2 juin I96I)

- Monsieur le Maire décide une étude complète par les services. Cette étude sera soumise au Conseil d'Administration qui l'examinera au cours d'une séance spéciale fixée au 30 juin I96I.

4° - Procès-verbal du Conseil d'Administration (séance du 30 juin I96I)

- Les décisions suivantes sont prises :

1° Adoption des grandes lignes du plan d'urbanisme du quartier des gares.

2° Avis favorable à l'ouverture d'un concours d'urbanisme.

.../...

3° Tenue d'une réunion préalable à l'ouverture de ce concours, Monsieur VAN WOLPUT étant spécialement invité à celle-ci.

5° - Procès-verbal du Conseil d'Administration (séance du II Septembre I96I)

- Désirant un complément d'information, l'Administration charge le Secrétaire Général et l'Ingénieur en chef des services techniques de présenter un rapport écrit donnant tous les renseignements administratifs et techniques.

6° - Procès-verbal du Conseil d'Administration (séance du 25 Septembre I96I)

- L'administration demande de faire établir par les services techniques un contre-projet chiffré portant principalement sur la voirie sous la direction de Monsieur l'Adjoint à la Voie Publique.

7° - Procès-verbal du Conseil d'Administration (séance du I6 Octobre I96I)

- L'étude réclamée dans la séance du 25 septembre I96I sera effectuée par l'Ingénieur en Chef des Services Techniques, ce dernier la soumettra ensuite à Monsieur VAN WOLPUT adjoint, qui la présentera à l'Administration Municipale en la complétant par toutes observations ou remarques qu'il jugerait utiles afin de donner au document le caractère d'un contre-projet.

o o o o

Monsieur AUREL, Ingénieur en Chef, vient de m'adresser un rapport en date du 28 novembre donnant les précisions réclamées par le Conseil d'Administration.

Je me permets de signaler que Monsieur VAN WOLPUT, Adjoint délégué à la Voie Publique a dû cesser momentanément ses fonctions pour cause de maladie; son absence se prolongera vraisemblablement pendant quelques semaines.

Il m'est impossible, dans ces conditions, de recueillir l'avis et les contre-propositions de cet Administrateur sur le travail établi par Monsieur AUREL.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous adresser directement le rapport des services techniques sur le plan d'urbanisme de détail du quartier des gares.

Après un examen rapide de ce dossier, je crois pouvoir ajouter que Monsieur AUREL serait favorable à l'adoption de ce plan et qu'il souhaiterait la réalisation rapide de la Ière tranche.

Hôtel de Ville, le 30 Novembre I96I

LE SECRETAIRE GENERAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LILLE

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Secrétaire Général,

OBJET : Plan d'urbanisme de détail du Quartier des Gares

Pour répondre au désir exprimé par l'Administration Municipale, lors de ses séances des 25 Septembre et 9 Octobre, j'ai fait procéder par mes services, à une nouvelle évaluation, plus détaillée que la première, du coût des équipements publics à la charge de la Ville.

L'étude fait ressortir que le chiffre de 1.750.000 N.Fr figurant au bilan prévisionnel sommaire constituait une bonne approximation.

La nouvelle estimation s'élève à 1.816.500 N.Fr suivant récapitulation ci-après :

1°) - Voie Publique - Travaux de voirie

a) 1ère tranche - Travaux inscrits sous le n° 4 à la Tranche Urbaine du Fonds d'Investissement Routier et ayant fait l'objet d'une promesse ferme de subvention

Terrassements et revêtements de sol . . . . . 480.000 NFr

b) 2ème tranche - Autres voies

Terrassements et revêtements de sol 445.000

c) 2ème tranche - Place centrale

Terrassements et revêtement sommaire 150.000

2°) - Voie Publique

Eclairage public 151.000

3°) - Assainissement

Egouts - Bouches d'égouts - Regards de visite 200.000

4°) - Alimentation en eau potable 179.000

5°) - Espaces verts - Plantations 211.500

Total 1.816.500 NFr

Remarques

1°) - La création d'espaces verts est susceptible de donner lieu à l'octroi de subvention, dont le taux peut atteindre 75% du montant des dépenses (décret n° 61-1079 du 26 Septembre 1961).

2°) - L'estimation ci-dessus ne comprend pas :

a) la construction du parking projeté à l'emplacement de l'héliport provisoire actuel (678 voitures), ni de celui prévu entre la Porte de Roubaix et le Boulevard périphérique au nord de la rue du Fg. de Roubaix (375 voitures)

.../...

Il paraît en effet souhaitable que ces parkings ne puissent être utilisés par les habitants du nouveau quartier des Gares. Ils devront être accessibles uniquement à partir du Boulevard périphérique et se trouveront ainsi pratiquement réservés aux automobilistes en provenance de l'autoroute, de la région Roubaix-Tourcoing et des quartiers Est de la Ville . Ils sont susceptibles d'être subventionnés à la Tranche Urbaine du Fonds d'Investissement routier.

b) l'installation des canalisations de gaz qui, en l'état actuel du cahier des charges, doit être prise en charge par Gaz de France sur le contingent gratuit à la disposition de la Ville, ceci sous réserve du maintien dudit cahier des charges, Gaz de France l'ayant dénoncé en 1951 à titre conservatoire et ayant toujours la possibilité de demander qu'il lui soit substitué un nouveau contrat conforme au cahier des charges-types pour la distribution de gaz.

c) les installations de distribution d'énergie électrique. Cette question semble pouvoir être réglée, sans intervention financière de la Ville, conformément aux dispositions du nouveau cahier des charges-types de distribution d'énergie électrique, relatives aux groupes d'habitations.

*

* *

Je crois utile d'ajouter les considérations suivantes à la partie technique du rapport relatif au plan d'Urbanisme de détail du Quartier des Gares qui a été examiné par le Conseil d'Administration le 25 Septembre, sous le n° S.G/631.

1°) - Le tracé de la voirie proposé par l'Urbaniste ne donne lieu de ma part à aucune observation. Il me paraît établi d'heureuse façon.

2°) - D'une façon générale, l'établissement d'un plan d'urbanisme de détail n'engage pas gravement la Collectivité. Du moins ne l'engage-t-elle qu'à échéance lointaine.

Toutes proportions gardées, l'opération est comparable, en ses effets, à la création d'un alignement portant élargissement d'une rue. On sait, par exemple, que le vaste programme constitué par le plan d'alignements de 1860 n'est encore réalisé qu'en très faible partie.

Le plan d'Urbanisme de détail permet, par l'application des mesures de sauvegarde (sursis à statuer), puis par la voie du refus du permis de construire, d'éviter des constructions anarchiques qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse, dans l'avenir, sa réalisation (décret 58-1463 du 31-12-1958 relatif aux plans d'urbanisme).

3°) - Il n'en reste pas moins que si la Ville donne son approbation au plan qui lui est soumis, elle risque fortement d'être entraînée, en raison des pressions qui ne manqueront pas de s'exercer sur elle, à réaliser à assez brève échéance la première tranche du projet (en rouge au plan joint).

En fait, cette première tranche coïncide pratiquement avec l'opération inscrite sous le n° 4 à la Tranche Urbaine du Fonds d'Investissement Routier, sous la rubrique "Création d'une voie nouvelle entre la place de la Gare et le Boulevard Périphérique". L'opération a fait l'objet d'une promesse ferme de subvention de 1.215.000 N.Fr qui tombera s'il n'en a pas été fait usage avant le 31.12.1961.

Cette opération n° 4 figure au plan directeur d'Urbanisme qui a été récemment soumis à l'enquête publique. Elle a afait l'objet d'alignements homologués. Elle pourrait donc être réalisée sans aucune nouvelle formalité administrative, c'est-à-dire même si le plan d'urbanisme du quartier des Gares n'était pas adopté.

4°) - L'opération n° 4 susvisée, ou ce qui revient au même, la première tranche de réalisation du plan du Quartier des Gares, ne semble pas devoir être onéreuse pour la Ville.

La dépense évaluée à 243.000.000 AF (2.430.000 NFr) en 1955, dont 200.000.000 AF pour les acquisitions peut être réévaluée actuellement à 4.600.000 N.F(dont 4.000.000 NFr pour les acquisitions).

Compte tenu :

a) de la subvention accordée (1.215.000 N.Fr)

b) de la possibilité de réévaluation de cette subvention en fonction de la nouvelle estimation des dépenses;

c) de l'importante valorisation apportée aux terrains de fortification appartenant à la Ville,

il apparaît que l'opération pourrait être équilibrée dans le temps, la vente des terrains pouvant compenser les dépenses d'acquisition et de travaux.

Elle nécessitera une importante avance de fonds (2 à 3.000.000 NFr pendant plusieures années).

Je tiens à bien préciser que s'il n'a pas été fait usage de la subvention avant la fin de l'année, celle-ci sera irrémédiablement perdue. Dans cette éventualité, le bilan financier sommaire précédemment fourni ne serait plus valable, non plus que les indications qui précèdent. L'opération s'en trouverait vraisemblablement retardée de plusieurs années, pour qu'elle puisse se présenter dans des conditions aussi favorables.

5°) - Par contre, la réalisation de la 2ème tranche laissera à la Ville un important déficit, sauf octroi de subvention. Elle ne fournira en effet qu'assez peu de terrains constructibles, comparativement à l'importance et au coût des acquisitions d'immeubles.

Il est impossible d'avoir une idée, même très vague, de l'aide que l'Etat pourrait apporter à la réalisation du projet.

Mais rien n'empêche de préciser, dans l'éventuelle délibération du Conseil Municipal donnant son approbation au plan proposé, que la Ville n'en entreprendra pas la réalisation avant que l'Etat ne se soit engagé à en garantir l'équilibre financier.

*

* *

Il m'est actuellement impossible, en raison de l'indisponibilité de M. l'Adjoint VAN WOLPUT, de lui transmettre le présent rapport, pour lui permettre "de le compléter, le cas échéant, par toutes observations ou remarques qu'il jugerait utiles, afin de donner à ce document le caractère d'un contre-projet de la Ville".

Je me trouve ainsi amené à vous l'adresser en son état actuel.

Hôtel de Ville, le 28 Novembre 1961

l'Ingénieur en Chef
des Services Techniques

P. AUREL

MAIRIE DE LILLE

PROMENADES ET JARDINS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Lille, le 24 Novembre 1961

AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE

SUPERFICIE APPROXIMATIVE 5 Ha 80

P L A N T A T I O N S

Pelouses	36.000.00
Arbustes variés	42.500.00
Arbres d'ornement	6.000.00
Cônifères divers	2.000.00
Allées et terrassements	75.000.00
Bancs	25.000.00
Jeux	25.000.00
Total	211.500.00

DEUX CENT ONZE MILLE CINQ CENT NOUVEAUX FRANCS

Le Directeur,

J. MARQUIS

SERVICES PUBLICS

DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le 22 Novembre I96I

Devis

QUARTIER DES GARES

ø 400	630 m.	
Fourniture fonte		68.258.29
Tranchée et pose		22.320.90
		90.579,I9 NF
ø 200	680 m.	
Fourniture fonte		28.679
Tranchée et pose		I7.523.60
		46.202,60 NF
ø I50	245 m.	
Fourniture fonte		7.660.80
Tranchée et pose		4.755.25
		I2.4I6,05
	Total	I49.I97.84
	Imprévu 20 %	29.839,56
		I79.037,40 NF

MAIRIE DE LILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SERVICES TECHNIQUES

ASSAINISSEMENT

Monsieur AUREL
Ingénieur en Chef
des Services Techniques

La dépense pour les travaux nécessaires à la réalisation du plan des Gares peut être estimée comme suit :

- égout ovoïde 70 x I05	950 ml	à I50 NF	I42.500 NF
- tuyaux de ø 400 et ø 500	450 ml	à 60 NF	27.000 NF
- bouches d'égout	28	à 220 NF	6.I60 NF
- regards de visite	24	à I90 NF	4.560 NF
			I80.220 NF
		divers et imprévus	I9.780 NF
		soit au total	200.000 NF

Hôtel de Ville, le 25 Novembre I96I

l'Ingénieur Principal
Chef du Service de l'Assainissement

F. BRUNET

QUARTIER DES GARES

DEVIS ESTIMATIFS

TRAVAUX DE VOIRIE (CHAUSSEES ET TROTTOIRS)

Travaux susceptibles de subventions TUFIR (Op n° 4)

Voie reliant la nouvelle place de la Gare au Bd périphérique

Déblais	:	9200^3 x I0	=	92.000 NF
Chaussée	:	420 x 22 // 9300^2 x 32	=	297.600 NF
Bordures	:	850^m x (I700+650)	=	I9.975 NF
Trottoirs	:	$2I00^2$ x I3,00	=	27.300 NF
				436.875 NF
				43.688
			//	480.000 NF

Autres Travaux

Chaussées

(I)	$\frac{I4+II}{2}$	x 60	//	750^2	
(2)	8,25	x 250	//	$2I00^2$	
(3)	II	x 36	//	400^2	
(4)	8,25	x 45	//	370^2	
(5)	II	x 45	//	500^2	
(6)	II	x 370	//	$4I00^2$	(rue du Vieux Faubourg)
(7)	II	x 46	//	500^2	
(8)	$\frac{30+I6}{2}$	x 50	=	$II50^2$	
				=	9.870^2

Bordures

(I)	I20 ml
(2)	440 ml
(3)	90 ml
(4)	90 ml
(5)	I00 ml
(6)	600 ml
(7)	I20 ml
(8)	70 ml
=	I.630 ml

Trottoirs

(I)	55,00 x 7,	=	385^2	
	50;00 x 4	=	200^2	(trottoir de 4 m 00 sur la place)
(2)	245 x 7,	=	$I7I5^2$	
	2I5 x 4,	=	860^2	(trottoir de 4,00 sur la place)
(3)	70 x 4,	=	280^2	(trottoir de 4,00 sur la place)
(4)	35 x 4,	=	$I40^2$	(trottoir de 4,00 sur la place)
	40 x 7,	=	280^2	
(5)	80 x 4,5	=	360^2	
(6)	I45 x 4,	=	580^2	
				= 4.800^2

à déduire participation des propriétaires d'immeubles riverains

(2)	245 x 3	=	735^2,00	
(4)	40 x 3	=	$I20^2$,00	
(5)	80 x 0,5	=	40^2,00	
				= 895^2 = 3.905^2

Les autres trottoirs n'excédant pas 4m,00 sont à la charge des propriétaires des nouveaux immeubles riverains.

DECOMPTE

Chaussées	: 9870 x 32	=	3I5.840 NF
Trottoirs	: 3905 x I3,	=	50.765 NF
Bordures	: I630 x 23,50	=	38.305 NF
			404.9I0 NF
	Somme à valoir pour divers et imprévus		40.49I NF
			445.000 NF

Place Centrale A - B

Terrassements - Revêtement sommaire

I0.000 m2 à I5 NF — I50.000 NF

Eclairage Public

(Devis établi sur la base de I20.000 NF du km)

TUFIR (Op. n° 4) = 5I.000 NF

Autres voies = I00.000 NF

I5I.000 NF

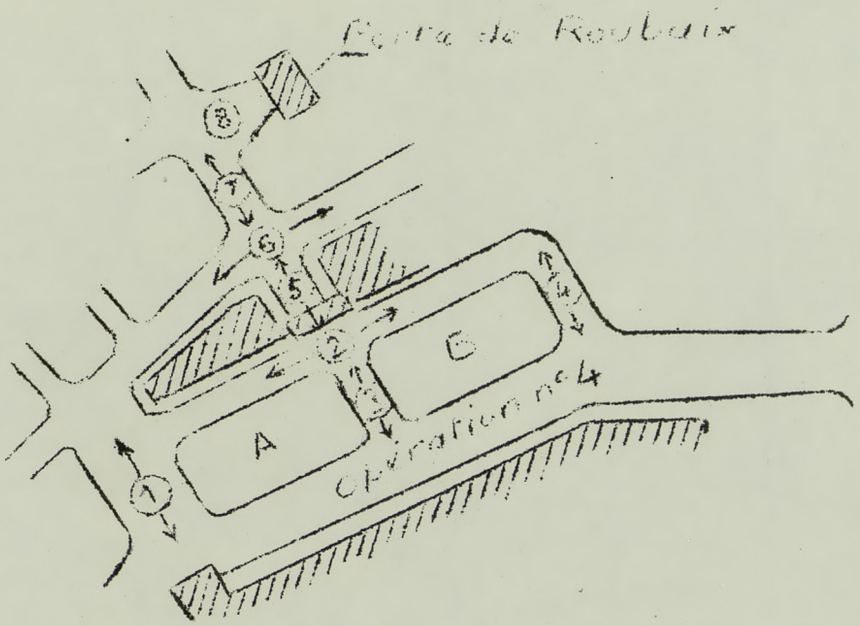

ARCHIVES MUNICIPALES * MAIRIE DE LILLE *

COMPTE RENDU ANALYTIQUE de la réunion qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville, salle de réunions du Cabinet des Adjoints, le 18 Janvier 1962, sous la présidence de M. HENAUX et ROUSSEAUX

OBJETS : Plan d'Urbanisme Directeur et Plan des Gares.

ARCHIVES MUNICIPALES 106/395 DE LILLE

Etaient présents :

Représentants des Services Départementaux du Ministère de la Construction

M. TARREL, Directeur Départemental
M. CANEPARC, Inspecteur Départemental de l'Urbanisme
M. CLAUDOT, Inspecteur Principal, Chef du Service Urbanisme
M. LASCOMBE, Sous chef de Section

Commission de la Voie Publique

M. ROUSSEAUX, Adjoint au Maire, représentant M. VAN WOLPUT, excusé
M. BEREAUX, Adjoint au Maire
M. BROUX, Adjoint au Maire
M. COURMONT, Conseiller Municipal
M. DE BECKER, Conseiller Municipal
M. SIMOENS, Conseiller Municipal

Commission de l'Urbanisme

M. HENAUX, Adjoint au Maire
M. CAMELOT, Conseiller Municipal
M. PIAT, Conseiller Municipal

Assistaient également à la réunion :

M. GRANGEON, Secrétaire Général de la Mairie - M. HAUTCOEUR, Secrétaire Général-Adjoint - M. LEFEBVRE, Directeur du Service Municipal de l'Urbanisme - M. MAECHT, Chef du Service de la Voie Publique (M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques, étant souffrant n'avait pu assister à la réunion).

M. HENAUX, Président, ouvre la séance en rappelant l'objet de la réunion : examen, après l'enquête publique, du Plan d'Urbanisme Directeur et, d'autre part, étude du plan de détail du Quartier des Gares, auquel l'Administration Municipale attache une grande importance. Il indique que pour gagner du temps, il a proposé à M. le Maire de réunir ensemble les Commissions de la Voie Publique et de l'Urbanisme, ainsi que les représentants des Services Départementaux du Ministère de la Construction. Il adresse aux uns et aux autres ses remerciements et tient à préciser aux Commissaires que les dispositions qui vont leur être soumises ne sont pas brutalement imposées à la Ville puisque les Services Municipaux collaborent depuis longtemps déjà à l'établissement du Plan d'Urbanisme Directeur.

.../...

M. HENAUX invite les Commissaires à noter une légère modification à l'Ordre du jour de la réunion, qui se déroulera de la façon suivante :

- Examen du plan d'Urbanisme Directeur
- Examen du plan des gares

Pour chacune des deux parties :

- Exposés des Services du Ministère de la Construction
- Conclusion du Commissaire enquêteur (Pour le Plan d'Urbanisme Directeur seulement)
- Observations des Services Techniques Municipaux
- Réponses des Services du Ministère de la Construction
- Observations et questions des Commissaires
- Conclusion

EXAMEN APRES L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN D'URBANISME DIRECTEUR

M. HENAUX donne la parole à M. TARREL, Directeur des Services Départementaux du Ministère de la Construction.

Exposé de M. TARREL

PLAN.

M. TARREL rappelle en quelques mots le mécanisme du plan d'Urbanisme, persuadé que la plupart des Commissaires le connaissent depuis qu'il est en " chantier". M. LEVEAU, Urbaniste, y a travaillé tout d'abord et ensuite, en 1957, ses services l'ont repris.

Il poursuit ensuite son exposé :

LILLE étant une Ville ancienne, bâtie à 80 %, on ne peut prévoir de grandes modifications sous peine d'entraîner des dépenses importantes et de rencontrer des difficultés de réalisation.

Un certain nombre d'alignements sont repris sur le plan, ceux existant sont tenus pour acquis, d'autres sont infirmés.

Des opérations extérieures au périmètre communal y figurent intéressant, notamment, la voirie, les canaux, étant donné qu'elles ont une incidence sur le territoire communal. Il s'agit essentiellement des raccordements avec les voies prévues au plan Régional : Autoroute LILLE-ROUBAIX, Autoroute vers DUNKERQUE.

Le plan mentionne, en outre, le raccordement avec la route de Béthune et les carrefours à aménager avec la rue du Faubourg des Postes.

Pour le reste, il est difficile de prévoir des opérations qui soient strictement originales. Ce que le plan contient de plus révolutionnaire consiste en des opérations de Rénovation et de remodélation de quartiers, dont certaines sont commencées, en particulier, dans St Sauveur où on a pu constater l'importance des travaux d'aménagement en cours.

Le fait de créer un urbanisme particulier comme à St Sauveur peut avoir des répercussions au-delà du périmètre. C'est ainsi que le Secteur de la Place de la République fait actuellement l'objet d'une étude qui sera soumise très prochainement avec l'ensemble de l'opération de St Sauveur, telle qu'elle se présente maintenant avec les dernières propositions de M. VERGNIAUD, pour que la circulation de l'avenue de la Rénovation puisse être absorbée, se poursuivre au delà de la Place Jacquart et s'insérer dans le réseau de circulation du Boulevard de la Liberté vers la Préfecture.

D'autre part, il y a l'opération de Rénovation du Vieux-Lille, pour l'étude de laquelle un Urbaniste a été désigné en accord avec la Ville. Une importante disposition qui figurera au plan de Détail et se trouve déjà reprise au plan d'Urbanisme Directeur est l'aménagement d'une nouvelle voie qui reliera le Quai de la Deûle au Boulevard Carnot.

.../...

En outre, figure également dans le quartier de Wazemmes tout un secteur à rénover : opération qui dans l'ordre d'urgence devrait suivre celle du Vieux-Lille.

D'autre part, il va être question tout à l'heure du plan de détail du quartier des gares, c'est une opération mixte qui comprend des îlots insalubres à rénover et une organisation urbanistique de la Place de la Gare. Cette idée, transcrite sur le plan Directeur, est venue à la suite d'une prise de position du Ministère de la Construction, tendant à promouvoir sur le territoire Métropolitain des Capitales Régionales et de l'invitation qu'il a faite aux Services Départementaux d'envisager dans quelles conditions cette fonction, que personne ne conteste à la Ville de LILLE, pourrait être affirmée avec le plus de force et de grandeur.

M. le Directeur des Services Départementaux indique qu'il ne peut, faute de temps, entrer dans le détail. Il ne pense d'ailleurs pas utile de le faire, car le rapport justificatif joint au plan d'urbanisme Directeur explique les différentes dispositions de ce plan dans chacune des rubriques énumérées ci-après :

Le périmètre d'agglomération qui pour Lille se confond pratiquement avec le territoire communal

Les différentes zones d'habitation. Secteur A B C D E , qui ont fait l'objet d'études plus détaillées

Les logements

La zone industrielle

La circulation

L'Assainissement

La voirie intérieure

L'équipement administratif

Les terrains de sport

Les cimetières

Les espaces verts

Les plans d'Urbanisme de détail, etc...

Zones d'habitation - Logements

Le règlement d'Urbanisme qui est aussi une annexe obligatoire du plan, édicte certaines règles quant aux conditions générales d'utilisation du sol, de l'implantation du volume, de la hauteur et de l'aspect général des Bâtiments pour chacune des zones.

Zone industrielle

On trouve également des dispositions relatives à la zone industrielle du fait qu'il n'y a pas à Lille qu'un problème d'habitation, mais aussi de travail ; des usines existent à certains emplacements et il est souhaitable de les maintenir et parfois même de leur permettre de s'agrandir. Pour trouver des solutions à certains problèmes comme celui de la Rénovation de Quartiers où certaines usines n'auront plus leur place, il a fallu prévoir des emplacements sur le territoire communal pour les recevoir, c'est pourquoi, dans une ville aussi urbaine que LILLE, on trouve des zones industrielles.

Cette zone est divisée en deux secteurs : F et G, suivant qu'il s'agit d'industrie présentant plus ou moins de nuisance pour le voisinage des habitations.

Circulation

Le chapitre réservé à la circulation acquaviaire, ferroviaire et routière concerne principalement : l'autoroute-Sud de LILLE, le Boulevard périphérique et ses différents tronçons Sud, Nord-Ouest, le raccordement à l'autoroute de l'Ouest; la R.N. 41 Lille-Baisieux comporte un nouveau tracé proposé pour éviter l'interminable traversée de Fives-Hellemmes. Enfin l'autoroute interurbaine Lille-Roubaix, qui doit s'amorcer aux environs du Carrefour "Labis" et passant au Nord du Cimetière, dans le quartier St Maurice, pour rejoindre la grande autoroute Nord Sud qui part de Lille vers Courtrai et Anvers.

.../...

Assainissement

L'assainissement est un problème qui n'est pas propre à Lille mais au bassin versant dont dépend notre ville. C'est un problème bien connu, il existe d'ailleurs un Syndicat intercommunal et certains ouvrages ont déjà été mis en adjudication.

Voirie intérieure

Ce chapitre traite des liaisons dans différents quartiers ; des opérations sont prévues dans le Centre, rue de la Barre, rue des Postes, rue Brûle-Maison, etc... Le problème du stationnement y est évoqué ainsi que celui des parkings, dont certains seront améliorés.

Equipement administratif

Il s'agit de réserves prévues pour : la gare routière, les besoins scolaires des différents degrés 1er et 2ème, enseignement technique, supérieur ; pour les P. et T. et d'autres administrations, les services municipaux, bibliothèque municipale, Pompiers, police, etc...

Terrains de sport, cimetières, espaces verts

Ces chapitres énumèrent tous les besoins à cet égard et les solutions qui sont proposées.

Pour terminer, M. TARREL lit la conclusion du rapport justificatif, dont le texte est reproduit ci-dessous :

" Le plan d'Urbanisme de LILLE prévoit donc les opérations les plus importantes, "celles qui doivent donner à la Ville sa physionomie nouvelle. Il n'était pas "possible sur le projet d'aménagement d'une ville de l'ordre de 200.000 habitants "d'étudier, dans un cadre général, des opérations à l'échelon du quartier ou de "l'îlot.

" PAR LE PLAN, nous avons tenté de laisser progressivement à l'habitat et au "commerce la partie centrale de la Ville et d'utiliser les anciennes fortifications "et la zone non aedificandi pour doter LILLE d'un système routier à l'échelle de "l'agglomération et lui procurer les parcs et espaces libres indispensables auprès "desquels pourront s'implanter des immeubles à caractère résidentiel. Nous avons "laissé, dans la mesure où les terrains non affectés le permettent encore, la "possibilité d'un développement des industries existantes extra-muros. Un zonage "souple permettra le développement d'un habitat individuel et collectif sur les "terrains encore libres du territoire communal; ces terrains souvent moins éloi-"gnés du centre des affaires que la plupart des banlieues, pourront héberger les "foyers des employés du commerce ou des bureaux.

" Ainsi le projet d'aménagement pourra apporter à LILLE dans les 15 prochaines "années, plus de 25.000 logements neufs dont 13.000 à 15.000 environ remplaceront "des appartements insalubres ou vétustes et 10.000 à 12.000 qui s'ajouteront au "chiffre des logements existant actuellement.

" L'assainissement prévu dans le cadre du Groupement d'Urbanisme Régional pour "lequel un effort considérable doit être entrepris, est d'une indispensable et "urgente nécessité (M. TARREL ajoute que les travaux sont pratiquement commencés).

" Le plan réserve en outre les terrains pour doter la ville et son agglomération "tion des bâtiments publics conformes à sa fonction administrative, universitaire "et commerciale (et M. TARREL ajoute encore, de Capitale Régionale) en les loca-"lisant sur des emplacements les plus appropriés.

" LE REGLEMENT qui fixe les modalités d'application du plan, pour les volumes, "en particulier, permet au moyen d'une règlementation souple de zones d'habitations "d'éviter le trop grand remplissage des îlots urbains et d'améliorer les conditions "de l'habitat dans le cadre des initiatives privées sur la partie du territoire "communal déjà bâtie ou encore nue et qui ne sont pas soumises à un réaménagement "sur plan masse.

" L'application judicieuse du programme qui prévoit également la protection des "sites urbains et des parcs boisés doit donner à la Ville une meilleure homogénéité "d'aspect et améliorer le cadre urbain.

.../...

" La réalisation de ce Plan d'Urbanisme Directeur Communal qui s'intègre dans "le cadre de celui du groupement d'Urbanisme de LILLE - ROUBAIX - TOURCOING a la "chance d'être facilitée par l'existence d'une large couronne de terrains libres "en contact immédiat avec le centre de l'agglomération. La mise en valeur de la "Ville de LILLE doit pouvoir être réalisée si chacun prend conscience de la place "tenue par cette cité dans le pays et si une politique foncière, indispensable aux "réalisations projetées, est menée à bien et poursuivie avec constance.

M. TARREL ajoute que depuis la rédaction de ce document, il y a sur la périphérie de LILLE, des terrains libres qui ont déjà reçu des milliers de logements.

Il se tient à la disposition des Commissaires qui voudraient lui poser des questions sur tel ou tel point particulier.

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR, APRES L'ENQUETE PUBLIQUE

M. HENAUX remercie M. TARREL et relate les conclusions du Commissaire enquêteur qui a reçu un certain nombre de Lillois qui ont tenu à faire des observations sur différentes dispositions du plan et indiquées ci-après :

EXTENSION DE LA ZONE INDUSTRIELLE LOURDE SITUEE DE PART ET D'AUTRE DE LA RUE D'ARRAS.

La Sté Soudure Autogène demande l'extension de la zone industrielle dans le quadrilatère constitué par le Boulevard d'Alsace, la rue d'Arras, la rue Courmont et la rue de Thumesnil.

Par contre, M.M. LEBON, Mme DUMORTIER, PERRIER et BRUNET, M.M. DUMONT (père et fils) DHUY, BUISINE, Mme DECOOL, protestent contre l'extension de la zone industrielle au-delà des limites de fait actuelles. Les intéressés fondent leur réclamation sur un alinéa du rapport justificatif p2, aux termes duquel " à cet "emplacement seront regroupées, sous des conditions strictes d'isolement les "installations d'un établissement lillois qui sont actuellement réparties en "divers points du centre de la ville". La protestation porte essentiellement sur le fait que la délimitation de la zone industrielle aurait été déterminée dans l'intérêt exclusif d'un seul industriel, les Etablissements DUJARDIN.

Ils proposent, en conséquence, l'installation de la partie supplémentaire de leurs ateliers dans la zone extra-muros de la Ville.

Le Commissaire enquêteur semble approuver ces dernières doléances.

M. HENAUX demande à M. TARREL de faire connaître le point de vue de ses services sur la question.

M. le Directeur des Services Départementaux du Ministère de la Construction indique qu'à la suite du désir des Ets DUJARDIN de regrouper ses ateliers, des accords sont intervenus avec la Ville aux termes desquels moyennant la possibilité de se regrouper, les Ets DUJARDIN abandonneraient à la Ville, en vue de la construction de logements, les emplacements sur lesquels actuellement sont dispersés, en pleine ville, ses ateliers. On ne peut donc pas dire, poursuit M. TARREL, que l'auteur du plan a voulu uniquement satisfaire les intérêts des Ets DUJARDIN puisqu'il s'agit d'une opération éminemment souhaitable.

Il y avait deux solutions :

1°) la solution riche : donner aux Etablissements DUJARDIN un terrain de compensation.

Cette solution eut été idéale, mais extrêmement coûteuse, et par suite irréalisable à tel point que l'on a renoncé à l'inscrire au plan.

2°) Inversement, il a semblé que dans la mesure où un regroupement pouvait être effectué à partir d'un noyau conservé de ces Etablissements, l'opération pourrait être réalisée dans des conditions moins onéreuses, en raison, en particulier, des possibilités d'étalement dans le temps.

Il est possible, dit M. TARREL, que certains propriétaires soient gênés en pensant que leur terrain servira à l'extension des Ets DUJARDIN ou, pour ceux touchés par la servitude non aedificandi prévue sur le pourtour de la zone industrielle, en considérant qu'ils ne pourront plus entretenir les constructions

.../...

d'habitation ; j'estime en tout cas que cette proposition du plan est tout à fait valable et qu'il y a lieu de la maintenir.

Par ailleurs, je proteste contre l'allégation selon laquelle cette insertion aurait été faite dans le but de faire plaisir aux Ets DUJARDIN que je ne connais pas, je m'empresse de le dire. Elle relève du plus pur souci d'objectivité.

Sur une question de M. HENAUX, M. TARREL précise que la Ville n'aura absolument pas à intervenir dans les conflits d'intérêt privés et qu'il appartiendra aux Ets DUJARDIN d'acquérir directement les parcelles qu'elle jugera nécessaires à son extension. Il en eut été autrement dans la 1ère solution.

En fait, si le plan était approuvé tel quel, cela signifierait simplement que dans cette zone seuls seront accordés les permis de construire concernant des bâtiments industriels.

OBSERVATIONS DES COMMISSAIRES

M. CAMELOT remarque qu'il y avait deux pétitions, l'une pour l'extension de la zone, l'autre pour la limitation et que seule la première a été évoquée.

M. TARREL rappelle qu'il a répondu dans le sens du maintien de l'extension de la zone. M. CLAUDOT tient cependant à préciser que la réclamation de la S.S.A. ne lui semble pas très pertinente par rapport à sa situation, car le premier plan publié portait une zone industrielle qui n'occupait que les 2/3 de la zone actuellement prévue au plan et la S.S.A. demande que cette zone aille jusqu'à la rue Courmont. Elle est donc satisfaite.

M. DE BECKER connait bien les Ets DUJARDIN et le problème de regroupement de ses usines dont il ne discute pas l'intérêt. Il demande cependant de ne pas perdre de vue la situation qui serait faite aux ouvriers dans le cas d'un regroupement extra-muros.

Sur une question de M. MAEGHT, M. TARREL précise que cette affaire n'a pas de liaison avec le Chemin de fer de ceinture qui a été supprimé sur le plan.

M. LEFEBVRE signale que les Ets DUJARDIN ont d'ailleurs été prévenus que cette suppression était envisagée. M. MAEGHT a cependant reçu une demande d'autorisation de réparation d'un embranchement.

Après s'être assuré que les Commissaires n'ont plus d'observation à présenter, le Président propose le maintien de la zone industrielle telle qu'elle figure au plan. Ce qui est accepté.

EXTENSION D'UN GROUPE SCOLAIRE RUE DE BOUVINES

Il s'agit d'une protestation de plusieurs habitants de la rue de Bouvines contre une réserve insérée, en vue de l'agrandissement d'un groupe scolaire et qui entraînerait la disparition d'un certain nombre de bâtiments à usage d'habitation et de commerce et de petites industries.

M. HENAUX indique de suite que la Ville renoncera à cette disposition, l'extension du groupe scolaire pouvant s'effectuer dans les limites du terrain actuel.

Il proposera la suppression de cette opération au Conseil Municipal.

M. TARREL n'y voit pas d'inconvénient, les Commissaires ne font pas d'observation.

QUARTIER DES GARES

Les Ets FACEN et AGACHE, qui se trouvent dans un îlot à rénover, ont fait quelques observations sur les dispositions affectant ce secteur mais qui ne constituent pas une contestation de l'utilité publique du projet.

M. HENAUX indique que cette question sera examinée à l'occasion de l'examen du plan des gares, en seconde partie.

.../...

RACCORDEMENT A L'AUTOROUTE DE ROUBAIX

Un groupe d'habitants du quartier St Maurice-Pellevoisin, touchés par ce projet, jugent cette mesure inopportune parce qu'elle couperait en deux le Faubourg de Fives, supprimerait des espaces verts et serait un obstacle à la construction.

En outre, l'Autoroute LILLE-BELGIQUE prenant son origine à RONCHIN devrait, selon eux, soulager les voies existant aux abords de LILLE.

Les intéressés proposent, par ailleurs, d'autres solutions comme l'aménagement de l'Avenue de la République et la construction de l'Autoroute au-dessus de la voie ferrée LILLE-ROUBAIX.

Conclusion du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur a réfuté chacun des arguments développé par le groupe d'habitants de St Maurice-Pellevoisin en estimant, en tout cas, que ceux-ci ne pouvaient être retenus pour entraîner la suppression du projet d'Autoroute LILLE-ROUBAIX au plan Directeur.

Selon M. TARREL, la réserve inscrite au plan a pour effet de rendre possible l'opération dans l'avenir, de la préserver de façon à éviter que de nouvelles constructions viennent s'implanter sur le tracé de la voie.

La réalisation pouvant ne pas avoir lieu avant 15 ou 20 ans, il ne voit pas en quoi les intérêts des propriétaires seraient lésés. Administrativement, leur protestation serait sans valeur actuellement et ne serait recevable que lors de l'enquête d'utilité publique qui aura lieu en vue de l'aménagement de la voie.

La seule conséquence serait que dans l'état actuel des choses, il sera sursis à statuer sur les demandes de permis de construire qui pourraient être présentées. Mais comme ce sursis n'est valable que deux ans, l'Administration des Ponts & Chaussées aura intérêt à l'expiration du délai à acquérir les terrains ou les immeubles dont la reconstruction ou la réparation est envisagée. Elle disposerait d'un volant de trésorerie pour ce genre d'opération.

M. HENAUX indique que ce projet qui affecte le Cimetière de l'Est est un souci pour l'Administration Municipale. Il demande si ledit projet n'est pas prématuré.

M. TARREL expose que l'urgence de cette liaison est fonction de relation de divers phénomènes dans le temps.

En particulier, il existe à l'Est de la Ville sur la commune de MONS-en-BAROEUL, une zone à urbaniser en priorité destinée à recevoir 2.400 logements.

Tout un système de voies est prévu, en particulier l'élargissement du C.D.48, aussi serait-il essentiel de prévoir un dégagement par le raccordement considéré.

D'autre part, il est indispensable de prévoir cette liaison LILLE-ROUBAIX car la circulation sur le grand Boulevard devient impossible à certaines heures. Si on laissait bâtir sur le tracé de la voie, cette liaison de secours serait dans l'avenir impossible à établir.

M. BROUX indique que l'emprise sur le Cimetière affecte un certain nombre de tombes dont le déplacement poserait un très grand problème et devrait durer 15 à 20 ans, en raison des difficultés de procédure de reprise des tombes.

D'autre part, suivant une infirmation par la Cour de Cassation des dispositions d'une circulaire Ministérielle, en date du 30 Décembre 1843, ce sont les concessionnaires des tombes qui devraient assurer à leurs frais le déplacement des monuments : la Ville ne prenant à sa charge que le transfert des restes des dépouilles mortelles.

Le cimetière étant en outre saturé, M. BROUX ne voit pas comment effectuer ce déplacement si l'on considère que l'aménagement de nouveaux cimetières est actuellement interdit dans les agglomérations.

M. TARREL fait observer, avec ménagements, que le plan présenté concerne au premier chef les vivants. Selon une théorie qui se fait de plus en plus jour, la notion "du bon petit cimetière communal" tend à disparaître dans les grandes villes où bien souvent les morts tiennent paradoxalement les terrains plus longtemps que les vivants. Il demande de considérer quelle sera la situation en l'an 2.000 .

.../...

La solution lui semble devoir être trouvée dans l'aménagement de Cimetières intercommunaux.

Quoi qu'il en soit, pour ce qui est du Cimetière de l'Est, l'Administration des Ponts & Chaussées prévoierait un franchissement du Cimetière en encorbellement, au-dessus des tombes, qui pourraient ainsi subsister.

M. CAMELOT reprenant une observation des protestataires demande s'il est exact que le raccordement à l'autoroute va couper la plupart des voies qui traversent son tracé sur le plan. Il ne voit, en tout cas, que deux passages.

M. TARREL répète qu'il ne faut voir à cet égard, dans le plan Directeur, qu'une disposition encore imprécise destinée à préserver l'avenir.

M. CAMELOT se demande si on ne pourrait, dès maintenant, demander aux Ponts & Chaussées, de prévoir la prolongation de la plupart de ces rues.

M. CLAUDOT signale que la continuité de toutes les rues est assurée, mais qu'aucune d'elle n'est raccordée à l'embranchement de l'autoroute.

M. HENAUX observe que de toute façon, une enquête d'utilité publique sera ouverte ultérieurement pour l'aménagement de cette voie.

M. TARREL est persuadé que cette opération sera réalisée et si elle n'était pas inscrite au plan, cette omission appellerait dans l'avenir des reproches.

M. HENAUX donne lecture de l'avis qui lui a été remis par M. l'Ingénieur en Chef des Services Techniques Municipaux sur la question et qui concorde avec celui de M. le Directeur Départemental du Ministère de la Construction.

Ce dernier tient à ajouter une explication : il est possible que la voie dont il s'agit, ne soit réalisée que dans 10 ou 15 ans, le seul préjudice pour les propriétaires est l'impossibilité de construire. Suivant une disposition législative formelle, ils seraient en droit d'exiger l'acquisition de leur propriété dans un délai de trois ans et pourraient ainsi s'installer ailleurs.

M. HENAUX se fait préciser par M. TARREL que la Ville n'aura pas à intervenir dans ces acquisitions qui incomberont à l'Administration des Ponts & Chaussées, s'agissant d'une route Nationale.

M. LEFEBVRE fait remarquer que les propriétaires d'immeubles subissent quand même un certain préjudice du fait qu'ils ne parviennent plus à les vendre et sont mis, par ailleurs, dans l'impossibilité de les réparer ou de les transformer.

M. TARREL reconnait que les dispositions législatives dont il vient d'être question, ne s'appliquent qu'aux terrains nus. Cependant, il ne voit pas où est le préjudice, à l'égard d'un projet qui ne sera peut être pas réalisé dans 20 ans, si l'on considère que la plupart des propriétaires actuels auront probablement disparu dans ce délai et qu'entre-temps, rien ne les empêche de vendre.

Sur proposition de M. HENAUX, les Commissaires donnent leur accord au maintien du projet sous réserve des modifications de détail souhaitées.

OBSERVATIONS DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Zone non aedificandi

Une partie de la zone non aedificandi, située au Nord de LILLE, près de la limite de commune, est figurée comme faisant partie de la zone industrielle. Il est entendu que cette disposition a pour but de permettre le maintien des embranchements ferroviaires, mais qu'il ne sera toléré aucune construction à cet emplacement.

D'autre part, le Service indique qu'il serait souhaitable de supprimer dans le triangle formé par la rue du Fg de Valenciennes, la rue de Bavai et la limite de la zone non aedificandi, une superposition de zonage industriel sur ladite zone non aedificandi.

Les Services du Ministère de la Construction donnent leur accord.

.../...

OBSERVATIONS ET QUESTIONS DES COMMISSAIRES

M. HENAUX demande l'avis de M. TARREL sur les questions suivantes :

Caserne de Pompiers

Invité à rechercher un emplacement pour une Caserne de Pompiers dans le Vieux-Lille, M. MENIL, Urbaniste, a proposé l'ancienne Manufacture des Tabacs, rue du Pont Neuf.

M. TARREL fait remarquer que M. MENIL travaille en liaison avec la Ville et ses Services, en vue de dégager un parti général. Pour se prononcer sur la question, il faudrait savoir comment est prévu l'environnement, ce qui est prématuré. A priori, il n'y voit pas d'opposition, mais l'implantation d'une Caserne de Pompiers pose essentiellement des problèmes de circulation.

Marché-Gare

M. HENAUX demande à M. TARREL des précisions sur des études faites en vue de l'installation d'un marché-gare au Nord de Lille, dans la zone non aedificandi. M. TARREL indique qu'à la demande de M. le Préfet, divers emplacements ont été étudiés.

Une telle installation serait souhaitable et apporterait une solution à une inorganisation : à LILLE, le marché des fruits et légumes se faisant actuellement sur les trottoirs.

Pour atteindre à l'échelon d'une Capitale Régionale, le marché à implanter à LILLE devrait revêtir un intérêt national. Dans cette optique, des études exhaustives ont été faites pour la recherche d'emplacements possibles.

Ces études ont été soumises au Génie Rural, aux Ponts & Chaussées et à la S.N.C.F. qui ont fait connaître leur point de vue. Un classement a été fait. Il serait intéressant d'obtenir également l'opinion des professionnels. En tout cas, l'emplacement indiqué était une des solutions, mais il y en a d'autres.

Dans le cas d'un Marché Gare d'intérêt National, une aide importante de l'Etat pourrait être escomptée, sinon la subvention serait certainement plus faible. Le terrain de Rouges Barres ne conviendrait pas aux besoins d'un Marché d'intérêt National.

M. CAMELOT estime que les édiles Municipaux devraient émettre le souhait que le Marché-Gare soit installé sur le territoire lillois.

M. HENAUX recueille l'accord des Commissaires pour formuler ce voeu.

M. MAEGHT demande si le plan prévoit des zones de parkings et de stationnement de poids lourds.

M. TARREL reconnait l'intérêt de résoudre ce problème pour éviter l'encombrement perpétuel de certaines rues du Centre et les opérations réalisées en plein air par les gros porteurs, Boulevard d'Alsace, près de la Porte d'Arras.

M. ROUSSEAUX précise que la présence de ces poids lourds à la Porte d'Arras est le souci quotidien de la municipalité et aussi celui des riverains qui se plaignent en particulier des bruits résultant des manoeuvres nocturnes de ces véhicules. Il désirerait avoir l'opinion de M. TARREL sur la question et lui demande de l'examiner le plus rapidement possible.

M. TARREL estime que ne voir que la seule question du stationnement serait résoudre incomplètement le problème. Il serait utile de l'élever et de créer un Centre de Routiers ou ceux-ci trouveraient, en plus des lieux de stationnement, des locaux pour se restaurer et se reposer : ce repos étant indispensable pour la sécurité routière.

M . TARREL cite l'exemple d'une Société de Messagerie qui se trouvait autrefois dans le périmètre de St Sauveur et qui, réinstallée dans le quartier de Fives, dans un tissage désaffecté, bénéficie à présent d'une organisation bien supérieure.

.../...

M. HENAUX rappelle que M. LEVEAU ne s'était pas opposé au stationnement des Routiers dans les Dondaines.

M. TARREL estime que par ce moyen, le problème ne serait qu'imparfaitement résolu et qu'il serait souhaitable du point de vue humain et social d'envisager les installations qu'il vient de préconiser.

Dans cet ordre d'idées, les Services du Ministère de la Construction prévoient la création d'un Centre Routier à proximité de Seclin où il existe un point privilégié " rail - route". Cet emplacement est situé à l'intersection de deux grandes autoroutes, l'une vers Courtrai, Gand, Anvers, Amsterdam, Stockholm ; l'autre vers l'Ouest par une bretelle de raccordement à l'autoroute LILLE-PARIS. Une liaison vers l'Est par une route importante passant par Orchies et Valenciennes existe également à cet endroit, ce qui donnera au Centre un caractère Régional et même international. Mais, c'est-là une réalisation à longue échéance alors que la Ville doit résoudre un problème immédiat.

Sur une question de M. HENAUX, M. TARREL précise qu'il n'est pas possible de créer un Marché-Gare à cet emplacement car la S.N.C.F. est soumise à certaines règles d'exploitation qui l'obligeraient à faire passer ses convois par la gare de triage de LILLE.

En ce qui concerne le stationnement des poids lourds, M. TARREL souhaiterait rencontrer des professionnels. Des indications lui sont données à cet égard.

M. CAMELOT désire poser deux questions :

1°) Il constate pour le Quartier du Vieux Lille une différence entre les limites des plans N°s 1 et 2. M. TARREL lui signale qu'en fait, aucun des deux plans n'est valable, c'est l'Urbaniste qui effectue actuellement les études qui proposera le périmètre définitif au Conseil Municipal.

2°) Un problème étudié en Commission de l'Urbanisme, celui des Ets LEBLAN, situés rue Hégel avec débouchés sur l'Avenue de Bretagne et la rue Kant, qui possèdent un terrain coupé en deux par une zone industrielle et qui n'est utilisable ni pour l'habitation, ni pour l'industrie ; il serait souhaitable d'étendre la zone industrielle ou de la restreindre.

M. TARREL fait observer que le plan Directeur ne tient pas compte du parcellaire mais du zonage. Il serait d'accord pour étendre la zone industrielle à condition de connaître le genre d'établissement qui s'y installera du point de vue de son degré de nuisance.

M. GRANGEON, Secrétaire Général, demande à M. TARREL si son Administration prévoit la création de districts dans le cadre du décret du 5-1-1959. M. TARREL pense que c'est un problème qui mérite d'être étudié mais qui présente des difficultés considérables, en particulier dans une agglomération comme celle de LILLE où la banlieue est plus peuplée que la ville elle-même.

La création de districts faciliterait la tâche de M. TARREL, mais il estime qu'elle n'est pas souhaitable dans l'état actuel des idées sur la vie municipale et qu'il vaut mieux, d'abord, passer par des solutions intermédiaires comme le Syndicat intercommunal.

M. GRANGEON considère que ce point de vue est discutable car ces organismes sont d'un maniement très difficile. Il enregistre en tout cas l'information de M. TARREL selon laquelle le Gouvernement ne prévoit pas d'organisation nouvelle des communes.

Ce dernier précise que la question relève au premier chef du Ministère de l'Intérieur.

M. COURMONT remarque qu'il n'a pas été prévu suffisamment de terrain de sport alors que les besoins seraient, en l'espèce, très importants.

M. CLAUDOT lui désigne les espaces verts dans lesquels il serait possible d'établir un certain nombre de plans de jeux.

.../...

M. PIAT désire savoir si des parkings pour voitures sont prévus dans le plan.

Ces parkings sont indiqués au plan par la lettre " P ". M. LASCOMBE désigne les principaux :

Quartier des Gares	1.000 véhicules
en face de la Foire Commerciale	800 "
Hôtel de Ville	300 "
Rues du Quartier St-Sauveur	1.200 "
Quai du Wault	3 à 400 "

D'autre part, l'emplacement de l'Hôpital Militaire et la rénovation des îlots insalubres du Vieux Lille et de Wazemmes devraient permettre de dégager un certain nombre de parkings.

M. TARREL suggère à la Ville, chaque fois qu'il se construit un immeuble, d'exiger soit l'établissement de parking d'un nombre égal à celui des logements, ce qui serait très pratique pour les occupants, ou le paiement d'une somme de 5.000 N.F. par logement, destiné à l'aménagement des lieux de stationnement par la Ville.

Cette façon de procéder aurait en outre l'avantage de freiner certaines spéculations et de faire baisser le prix des terrains.

Au cours de son exposé, M. TARREL a appelé l'attention sur l'intérêt qui s'attache à la création d'un passage souterrain pour piétons destiné au franchissement du Boulevard Périphérique dans les environs de la Cité Administrative ce qui permettrait aux automobilistes qui se rendent aux Chèques Postaux ou à la Cité d'utiliser, pour le stationnement de leurs véhicules, les vastes terrains situés du côté opposé du Boulevard et qu'il aperçoit de son bureau.

Après s'être assuré que plus personne ne désire poser de question sur le plan d'Urbanisme Directeur, le Président suspend la séance pendant quelques minutes avant l'examen du Plan des Gares.

EXAMEN DU PLAN D'URBANISME DE DETAIL DU QUARTIER DES GARES

M. ROUSSEAUX fait part tout d'abord de ce qu'il a tenu à demander à M. L'Adjoint VAN WOLPUT, malade, et dont il assure l'intérim à la Voie Publique, son avis et ses suggestions sur cette importante question. A ce sujet, M. VAN - WOLPUT a manifesté le désir que lecture soit donnée de la partie du procès-verbal de la Commission de la Voie Publique du 6 Juin 1961, relative au Quartier des Gares.

M. MAEGHT donne lecture in extenso de la partie de procès-verbal dont il s'agit et qui contient certaines critiques quant au projet présenté.

M. TARREL déclare qu'il a déjà été discuté devant plusieurs commissions des observations extrêmement pertinentes de M. VAN WOLPUT. Il en a tenu compte sur le plan général et espère que ses nouvelles propositions pourront être acceptées.

M. TARREL rappelle tout d'abord que le projet d'une gare de passage était encore débattu il y a 10 ou 12 ans et qu'il a finalement été rejeté au profit du maintien d'une gare-terminus, d'où la nécessité de créer une nouvelle place de la Gare digne de LILLE, Capitale Régionale.

Il ne pouvait être question d'agrandir la place actuelle où existent de grands immeubles commerciaux parfois récents. La S.N.C.F. y était d'ailleurs nettement opposée, arguant que son Service de transport de colis Grande Vitesse, situé au Sud de ladite place (côté rue du Molinel) ne pouvait être déplacé.

.../...

La solution résidait donc vers la face Nord où s'il existe aussi des immeubles commerciaux, ceux-ci consistent surtout en dépôts et magasins.

Le projet actuellement présenté comporte une place dont les dimensions importantes de 290 mètres X 83 mètres ont été déterminées suivant des règles basées sur les rapports harmonieux des longueurs et largeurs.

Un sérieux problème de desserte se posait toutefois. Deux solutions pourraient être envisagées :

1°) Fermer complètement la place de manière qu'elle ne serve presqu'exclusivement aux riverains et usagers des gares : solution qui ne pose évidemment pas de problème de desserte ;

2°) Faire une place de passage et en assurer la desserte par des débouchés appropriés.

C'est finalement cette dernière solution qui a été adoptée et diverses études ont été faites en vue de la desserte susvisée. Tout d'abord, la question du report du terminus des tramways sur cette place auquel avait pensé M. LEVEAU, a été abandonnée, étant donné la gêne qui en résulterait pour la circulation et la suppression progressive de ce moyen de transport. Il avait aussi été question d'établir une liaison directe de cette place avec le Boulevard Carnot à travers la rue des Canonniers, mais ce projet a également été abandonné par suite de trop grosses difficultés à résoudre, notamment la présence de la Porte de Roubaix et d'une façade, toutes deux classées monuments historiques.

Il fallait donc chercher une meilleure solution. Le plan présenté comportait un noeud routier distributeur au carrefour du Boulevard Périphérique (carrefour Labis), disposition qui avait,elle,nécessité diverses études . Le problème était encore compliqué par le fait qu'il importait de tenir compte de la Gare Routière dont la desserte doit s'effectuer par l'arrière, et aussi du nouveau Tri-Postal, projet remontant à une dizaine d'années et dont le trafic a considérablement augmenté depuis lors.

Poursuivant son exposé, M. TARREL fait ressortir qu'il était séduisant de profiter de l'importante voie de communication qu'est le Boulevard Périphérique avec l'autoroute de Roubaix pour essayer d'y brancher la sortie de la place au moyen du noeud routier figurant au plan.

L'étude en avait été un moment retardée par le projet de construction, dans le secteur, d'une Caserne de Pompiers qui eût certes été bien située, mais dont l'existence eût singulièrement compliqué l'implantation des bretelles de raccordement. Fort heureusement, ce projet a été abandonné, un autre emplacement ayant été trouvé pour la Caserne susvisée et les études ont pu être reprises.

Deux orientations étaient possibles :

1°) Assurer une liaison directe avec le Boulevard Périphérique et faire ainsi de la nouvelle place une rapide voie de passage, ce que M. TARREL n'estime pas souhaitable.

2°) Décourager au contraire la circulation rapide et importante des véhicules en direction du Boulevard Périphérique et de l'Autoroute par la transformation du carrefour Labis en carrefour à niveaux séparés et l'implantation de voies d'accès formant "chicanes", dont l'une traverserait le grand parking prévu à l'emplacement actuel de l'Héliport qui doit être déplacé.

Cette solution est proposée par M. TARREL qui l'indique sur un dessin apporté spécialement.

En ce qui concerne la desserte du Tri-Postal, M. TARREL estime que deux opérations sont à considérer : Le service de la poste extrêmement rapide vers l'Aéroport de LESQUIN et le Service des " 2 chevaux ", qui prennent et portent le courrier. Ces opérations doivent s'effectuer obligatoirement par les voies de derrière raccordées au Boulevard Périphérique. Il convient aussi de tenir compte que le Service des Boîtes Postales, qui se trouve actuellement à la Poste Centrale sera transféré dans ces bâtiments. M. TARREL se demande ensuite s'il y a lieu d'autoriser à pénétrer sur le domaine des P. et T. les véhicules privés qui se rendent au Tri-Postal ou s'il faut les obliger à stationner sur la place et contraindre leurs occupants au transport à pied des lettres et colis. M. TARREL pense que cela devra faire l'objet d'une étude et qu'il y a une frontière entrêmement nette entre les véhicules des P. et T. et les véhicules privés. .../...

Répondant à une des observations écrites de M. VAN WOLPUT, concernant la largeur de la rue de Tournai, M. TARREL précise que cette largeur est maintenant portée à 26 mètres sur le plan.

Quant au parking prévu à côté de la gare routière, il pense qu'il est correct et que rien ne s'oppose à ce qu'il soit transformé par la suite en parking à étages.

M. ROUSSEAUX fait alors remarquer qu'au cours de cette réunion, il devait être discuté du projet du Quartier des Gares présenté dernièrement ; or, il constate qu'il s'agit en fait de l'examen d'un autre projet traitant du même objet.

M. TARREL répond qu'il s'agit en réalité de l'étude plus approfondie du même projet où le noeud routier était simplement ébauché.

M. ROUSSEAUX rappelle qu'il avait été convenu antérieurement au cours de diverses réunions, entre des représentants de la Ville, des P. et T. et autres organismes intéressés, que l'accès et la sortie par la place des Buisses du nouveau Tri-Postal seraient interdits aux véhicules des P. et T. Or, M. VERGNENEGRE, nouveau Directeur Régional des P. et T., reçu dernièrement par M. le Maire, a fait ressortir la gêne qu'il estime être causée à ses Services par cette interdiction et M. le Maire a exprimé le désir qu'un essai soit effectué pendant une période de 3 mois.

M. TARREL ne voit pas le problème de cette façon, il considère qu'il y a deux trafics, celui des P. et T. et celui des usagers apportant lettres et colis et que la desserte des P. et T. doit se faire uniquement par l'arrière.

M. BEREAUX objecte alors que la distribution postale est maintenant reportée au Tri-Postal, ce qui complique encore la situation.

M. TARREL répond qu'il s'agit d'un problème apparu depuis peu de temps et qu'il est en train de l'étudier.

M. COURMONT est surpris de ce que le nouveau projet prévoit le ralentissement de la circulation par des " chicanes " pour l'accès au Boulevard Périphérique ; il craint des embouteillages, étant donné la proximité du grand parking prévu.

M. TARREL objecte qu'en principe, ce parking ne doit servir que pour les riverains et les usagers des gares.

M. HENAUX et M. MAEGHT déclarent que le nouveau plan présenté nécessite toute une nouvelle étude de voirie. M. le Secrétaire Général est également de cet avis.

A une question de M. ROUSSEAUX demandant si l'Etat participera à l'opération, qu'il estime devoir être très onéreuse, M. TARREL répond qu'il ne faut pas trop mêler les questions financières à un plan d'Urbanisme. Il suggère la désignation d'une Société d'Equipement pour la réalisation du projet.

M. ROUSSEAUX demande si M. TARREL ne verrait pas d'inconvénients à prévoir un parking avec zone d'affrêtement, pour les véhicules " poids lourds " sur le terrain des Dondaines, comme le désire M. VAN WOLPUT.

M. TARREL ne peut se prononcer, mais à son avis il est prévu-là une zone de verdure qui n'exclut pas la possibilité de l'aménagement demandé. M. ROUSSEAUX précisant que l'Administration désirerait savoir où elle va, M. TARREL demande un certain délai pour effectuer une étude.

M. ROUSSEAUX suggère une nouvelle réunion . M. TARREL estime toutefois que la question du parking " poids lourds " n'est pas rattachée au plan du Quartier des Gares et que le Conseil Municipal pourrait accepter le plan présenté sans perdre la possibilité de l'aménagement éventuel dudit parking.

M. ROUSSEAUX demande aux Commissaires s'ils n'ont pas d'autres questions à poser.

.../...

M. COURMONT exprime l'avis que la grande place prévue lui semble être un vaste cul-de-sac dont il ne voit pas très bien l'utilisation, sauf pour un parking et que cette place lui semble manquer de débouchés vers le Nord.

M. CAMELOT attire l'attention sur la nécessité d'assurer une circulation suffisante du quartier de FIVES-St MAURICE vers LILLE et suggère la création d'une voie qui partirait des abords de la place (côté Fives) vers la Porte de Roubaix.

M. TARREL répond que l'étude en sera faite et que la modification souhaitée peut être envisagée.

A une question de M. ROUSSEAUX, demandant s'il est exact que 2.850 voitures pourront être garées dans le parking de la place, M. TARREL répond qu'il enverra un plan avec une liste de capacité des parkings.

M. GRANGEON désirerait connaître l'aspect financier du problème, car la Ville fait actuellement un gros effort, notamment pour l'équipement scolaire et la rénovation du Quartier St-Sauveur. Il demande dans quel délai le plan prévu passera à exécution de manière que la Ville puisse envisager suffisamment à l'avance les dépenses à supporter.

M. TARREL répond qu'il ne saurait être question de construire en quelques mois une place de 290 mètres sur 83 mètres et que l'opération devra forcément comporter plusieurs tranches. Dès que la Gare Routière sera construite et que le nouveau Tri-Postal fonctionnera, on ne voit pas très bien comment assurer normalement, dans les conditions actuelles, l'importante circulation qui s'ensuivra Il y a donc urgence à construire d'abord la partie Sud-Ouest de la Place qui donnera accès à ces bâtiments ; d'autant plus que la gare S.N.C.F. doit être rajeunie sans que cette Société Nationale soit pour cela engagée dans de trop grosses dépenses, en raison des appuis financiers qui lui auraient été promis.

M. GRANGEON demande que dans le plan à remettre par M. TARREL figure toute la voirie incombant à la Ville.

M. TARREL répond que cela concerne l'Administration des Ponts & Chaussées et M. GRANGEON pense que cette Administration se mettra d'accord à ce sujet avec le Ministère de la Construction.

En accord avec la Commission, M. HENAUX déclare qu'il attendra les éléments promis par M. TARREL, en vue de la solution définitive à intervenir en ce qui concerne le Quartier des Gares, et il remercie M. TARREL et ses collaborateurs d'avoir bien voulu assister à la présente réunion.

AUTRES QUESTIONS DES COMMISSAIRES

M. HENAUX indique aux Commissaires qu'il leur a demandé de rester afin de leur permettre de faire les observations qu'ils n'auraient pas jugé utile de formuler devant les représentants du Ministère de la Construction.

Il leur demande si le problème leur apparaît d'une façon très claire en ce qui concerne évidemment le plan d'Urbanisme Directeur et s'ils approuvent ses dispositions qui seront ensuite soumises au Conseil d'Administration et au Conseil Municipal.

M. COURMONT regrette de voir rejeter le projet de Marché-Gare parce qu'il lui semble à peu près certain qu'il sera installé sur une autre commune alors qu'un Marché-Gare représenterait un intérêt considérable pour la Ville.

M. HENAUX lui fait observer qu'à cet égard les Commissions viennent d'émettre le voeu de le voir édifier à LILLE, en partie du moins, et que M. TARREL semble avoir retenu ce souhait puisqu'il a reparlé de la proposition Dreyfuss.

.../...

M. COURMONT n'a pas très bien compris la différence entre un Marché-Gare d'intérêt local et celui d'intérêt National.

M. CAMELOT lui indique simplement qu'un marché-gare est une installation pour les besoins de la profession d'une Région et non plus d'une Ville ; elle comprend toute une série de bâtiments comportant notamment les frigorifiques et Bureaux et se trouve gérée par la Commune ou un organisme semi-public créé par elle et dans laquelle elle est représentée.

Cette installation nécessite un espace extrêmement grand et un raccordement direct à la voie ferrée.

M. SIMOENS a observé que le Boulevard Périphérique serait traversé par une voie ferrée destinée à desservir les abattoirs. Il se demande si cette voie ne va pas présenter une gêne pour la circulation. M. CAMELOT lui répond qu'il s'agit de permettre le passage de trains peu nombreux circulant la nuit ou au petit jour. Selon lui, un feu de signalisation pourrait assurer la sécurité de ce passage. M. MAEGHT partage cet avis.

L'objection principale de M. COURMONT était relative à l'emprise supposée de l'embranchement de l'autoroute de Roubaix sur le Cimetière de l'Est ; en raison des assurances données, il n'y voit plus d'inconvénient . Il lui semble cependant nécessaire qu'il soit vérifié que les projets seront en concordance avec les apaisements formulés.

M. HENAUX rappelle qu'une enquête d'utilité publique aura lieu pour l'aménagement de l'embranchement considéré et que les observations de la Ville pourront être faites à cette occasion. La question sera suivie de très près.

M. BEREAUX constate que l'approbation donnée par les Commissions ne concerne que le plan Directeur à l'exclusion des problèmes de détail.

M. DE BECKER est inquiet pour le Quartier de Wazemmes, désigné comme îlot à rénover et destiné à disparaître. Il est harcelé de questions par les habitants de ce quartier et voudrait pouvoir les rassurer en leur indiquant que l'on n'y touchera pas avant longtemps, puisque d'autres opérations sont en cours.

M. HENAUX se voit dans l'obligation de rappeler à ce sujet la position de l'Administration Municipale concernant l'ordre de priorité desdites opérations et selon laquelle celle du Vieux-Lille ne suivrait pas obligatoirement celle de St-Sauveur comme l'a dit M. TARREL : des opérations fragmentaires pouvant être effectuées aussi bien dans le Vieux-Lille que dans Wazemmes.

M. PIAT demande ce que signifie le petit plan qui intéresse la Place de la République.

M. LEFEBVRE lui indique qu'il s'agit du périmètre de sauvegarde établi en vue de l'élaboration d'un plan de détail et dans lequel des sursis à statuer peuvent être opposés aux demandes de permis de construire. Il souligne encore les difficultés que rencontrent les propriétaires pour céder leurs immeubles.

Conclusion

M. HENAUX demande une dernière fois aux Commissaires s'ils sont d'accord pour présenter au Conseil Municipal le plan d'Urbanisme Directeur tel qu'il a été proposé et avec les réserves faites au cours de la présente réunion.

.../...

Il leur demande, dans le cas où ils auraient ultérieurement d'autres observations à présenter, d'avoir l'amabilité de ne pas le faire inopinément au cours de la séance du Conseil Municipal, mais de l'en avertir trois jours avant, étant donné la complexité de ces questions.

M. CAMELOT rappelle la conclusion de M. le Secrétaire Général dans son rapport sur le plan des gares relativement à l'autonomie municipale. Il partage cet avis et constate que l'Administration Municipale est consultée sur les plans mais n'aura pas à décider et que, dans le cas où les Services du Ministère de la Construction auraient une opinion contraire à celle de la Ville, leur point de vue serait imposé.

M. HENAUX fait encore remarquer que le plan d'Urbanisme Directeur a été élaboré en collaboration avec les Services Techniques Municipaux et que, jusqu'à présent, les observations faites ont été suivies des modifications souhaitées.

M. SIMOENS désirerait connaître l'idée qui a présidé à la conception d'une telle place de la Gare. Il se demande si elle jouera le même rôle que d'autres places similaires, la Place Kléber à STRASBOURG par exemple, et si ce projet n'est pas hasardeux.

M. HENAUX est de l'avis de M. SIMOENS et signale que ce problème sera étudié par les Commissions de la Voie Publique et de l'Urbanisme.

M. CAMELOT observe qu'à l'extrémité de la Place il y aura un espace de trois cents mètres environ sans habitations et M. COURMONT interprète sa pensée par la formule suivante :"Une grande Place en bordure d'un désert".

M. HENAUX conclut qu'un plan n° 3 du Quartier des Gares a été ébauché, qu'il sera étudié minutieusement par les Commissions compétentes et qu'il n'est pas question de le présenter au Conseil Municipal sans études préalables.

La séance est levée à 22 heures.

Hôtel de Ville, le 25 Janvier 1962.

Le Président de la Commission
de la Voie Publique,

G. ROUSSEAUX.

Le Président de la Commission
de l'Urbanisme,

G. HENAUX.

MAIRIE DE LILLE

Services Techniques

URBANISME

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE
106
395

Mon cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission de l'Urbanisme qui aura lieu le MARDI 23 JANVIER 1962, à 18 h,15, en mon Cabinet.

ORDRE DU JOUR

- Proposition d'emplacement pour la nouvelle Caserne de Pompiers.
- Projet des Abattoirs - Réduction éventuelle de la largeur de la rue du Guet (3ème examen).
- Projet de Boulevard périphérique, Section Nord.
- Demande d'extension du périmètre de rénovation de St-Sauveur.
- Demande de création d'une zone d'extension du Lycée Nord et d'une voie d'accès par la rue de Courtrai.
- Demande de terrain en vue de l'installation de classes provisoires Collège Technique Baggio.
- Demande de crédits.
- Utilisation du Port Vauban déclassé.
- Utilisation d'un terrain de zone à La Madeleine, rue des Gantois.
- Utilisation d'un terrain de zone à La Madeleine " Le Boulevard ".
- Questions diverses.

Hôtel de Ville, le 16 Janvier 1962.

Le Président,

Georges HENAUX.

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 23 Janvier 1962

M.M. les Membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de LILLE, le 23 Janvier 1962, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

ARCHIVES MUNICIPALES MAIRIE DE LILLE

Etaient présents : M. HENAUX, Adjoint au Maire
M.M. CAMELOT, PIAT, Conseillers Municipaux

Excusés : M. VAN WOLPUT, Adjoint au Maire
M. RAMETTE, Conseiller Municipal

Assistait également à la réunion : M. LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme.

Le secrétariat était assuré par M. BEHAGLE, Rédacteur.

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE 106/385

263 - Projet de Boulevard périphérique (Section Nord)

Il s'agit d'une modification au projet du boulevard périphérique, tel qu'il est représenté sur le plan d'urbanisme directeur, pour le tronçon compris entre l'avenue de la République à La Madeleine et le Pont Royal.

Elle résulte d'une étude faite par le Service des Ponts & Chaussées sur la demande du regretté Sénateur BERTRAND, en vue de réserver un vaste emplacement au Nord-Est de LILLE pour l'implantation éventuelle d'un Marché-Gare.

La Commission de la Voie Publique, réunie le 20 Décembre 1961, a déclaré ne pas être défavorable au projet présenté par les Ponts & Chaussées.

Le Service indique qu'en remontant le tracé du Brd périphérique sur le territoire de La Madeleine, les promoteurs de cette modification ont pensé dégager un terrain plus vaste qui, en fait, serait plutôt relié au territoire de Lille, bien que situé sur La Madeleine : le boulevard devant constituer cette limite de fait.

Il observe toutefois qu'il n'existe qu'un seul embranchement ferroviaire en desservant les Abattoirs et, que pour augmenter le nombre il serait nécessaire de prévoir un nouveau pont plus large pour le franchissement du brd périphérique, alors que l'ancien tracé ne présentait pas cet inconvénient et permettait au Marché-Gare d'avoir ses sorties sur LILLE.

M. HENAUX observe que la modification du tracé du brd périphérique est liée à l'installation d'un Marché-Gare et qu'elle deviendrait inutile si ce projet était rejeté.

Outre les inconvénients ci-dessus, la Commission fait les observations suivantes :

1°) Le Marché-Gare se trouverait en grande partie dans la zone non aedificandi, or ceci semble contraire à la loi du 19 Octobre 1919 et en tout cas à son esprit, et présenterait le risque de permettre aux expropriés de ces terrains de demander à en redevenir propriétaire comme n'ayant pas reçu la destination prévue lors de l'expropriation, et ce, conformément à la loi n° 60.792 du 2 Août 1960.

2°) Par analogie à ce qui a été fait pour l'aménagement du boulevard de la République, il ne faudrait escompter aucune participation de la Ville de La Madeleine.

Mais la Commission est très favorable à l'installation d'un Marché-Gare sur le territoire de LILLE et suggère l'emplacement de Rouges-Barres, mieux desservi par le rail et par la route et occupant une position centrale par rapport au plan régional.

Le Service indique que ce terrain était autrefois inclus dans une zone ferroviaire au plan d'Urbanisme Directeur, et se trouve actuellement figuré comme zone industrielle, ce qui devrait faciliter son occupation par un Marché-Gare.

.../...

Quoi qu'il en soit, la Commission n'est pas défavorable à la modification du tracé du Brd Périphérique sous les réserves ci-dessus.

L'Administration des Ponts & Chaussées en sera informée.

264 - Proposition d'emplacement pour la nouvelle Caserne des Pompiers.

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du 6 Mars 1961, il a été admis que le terrain situé entre la Porte de Roubaix et le Brd Périphérique n'était plus susceptible d'être retenu pour la construction d'une caserne de Sapeurs-Pompiers.

M. MENIL, architecte chargé de l'étude du plan de détail du Vieux-Lille, a recherché un emplacement dans ce quartier. Il a proposé l'ancienne Manufacture des Tabacs, mais après examen approfondi a suggéré un autre emplacement situé derrière l'Hospice Général et, pour moitié, dans la zone non aedificandi.

Le Service indique que l'emplacement de la Manufacture des tabacs couvre 1 ha 12 et qu'il serait possible d'y adjoindre le terrain communal situé entre la rue du Pont Neuf et la rue des Bateliers sur lequel ont été construits plusieurs baraquements et une cité de logements, ce qui donnerait une superficie totale de 2 ha 80.

M. HENAUX estime que cet emplacement semble offrir des accès plus faciles mais pose un problème de relogement des occupants.

Pour éviter ce relogement, il serait possible de n'utiliser que le terrain d'assiette de la Manufacture et de lui adjoindre une autre parcelle, située rue des Bateliers près de l'Hospice Général : les diverses installations accessoires de la Caserne pouvant être réparties suivant leur destination sur chacun des deux terrains.

La Commission constate que le second emplacement proposé pour la Caserne de Pompiers est une partie du terrain convoité pour le Marché-Gare.

Outre cette constatation, la Commission voit trois inconvénients à ce projet:

1°) zone non aedificandi (déjà signalé)

2°) difficulté de coexistence de la Caserne et du Marché-Gare ; ce dernier devant amener un afflux de poids lourds susceptible de gêner la circulation.

3°) une canalisation dépendant de la future station de relèvement des eaux résiduaires traversera vraisemblablement le terrain en direction de Marquette.

Enfin, M. HENAUX signale avoir appris officieusement qu'il était question d'installer à LILLE un Centre Régional de Sécurité qui comprendrait évidemment une Caserne de Pompiers.

La Commission émet l'avis de transmettre le dossier à la Commission de la Voie Publique en ce qui concerne les accès et à la Commission d'Assainissement pour examen de la question relative au passage éventuel dans le terrain d'une canalisation qui desservira la station de relèvement.

Toutes dispositions seront prises à cet égard.

265 - Demande d'extension du périmètre de Rénovation de St-Sauveur.

Avec les premières réalisations du plan de rénovation du Quartier St-Sauveur, deux défauts d'aménagement apparaissent chaque jour plus sensibles à la Sté d'Equipement du Département du Nord.

1°) à l'angle de la rue Charles St-Venant et de la rue de Tournai un groupe d'immeubles a été laissé en dehors de l'opération. Cet état de choses conduirait à une solution imparfaite dans l'aménagement de l'environnement et empêcherait une complète mise en valeur du bâtiment qui sera réalisé.

.../...

2°) l'Avenue de la Rénovation débouche sur la place Jacquart par un étranglement susceptible de gêner la circulation.

La Sté d'Equipement du Département du Nord voudrait voir inclure les immeubles considérés dans le périmètre du plan de Rénovation.

Le Service fait observer que les immeubles dont il est question sont repris au plan d'Urbanisme Directeur dans un îlot insalubre. En outre, ceux situés avenue Charles St-Venant ont été construits après 1914.

La Commission donne un avis favorable à l'extension du périmètre de Rénovation de St-Sauveur par l'inclusion des deux emplacements indiqués par la Sté d'Equipement.

Cette Société en sera avisée et un rapport sera présenté ultérieurement au Conseil d'Administration.

266 - Demande de création d'une zone d'extension du Lycée Nord et d'une voie d'accès par la rue de Courtrai.

Cette demande est faite par M. le Proviseur du Lycée Nord.

Le Ministère de l'Education Nationale, Direction Générale de l'Organisation et des Programmes scolaires a également saisi M. le Maire de cette question par l'intermédiaire de M. le Préfet.

La Ville a déjà donné son avis en ce qui concerne le percement de la voie d'accès en faisant sien le point de vue des Services Départementaux du Ministère de la Construction qui avaient eux-mêmes conclu que cette opération pourrait s'intégrer dans le cadre de l'opération de Rénovation du Vieux-Lille.

La demande actuelle comprend outre la voie d'accès, une zone d'extension qui devrait permettre d'édifier trois salles d'éducation physique, une salle complémentaire de dessin et une salle de musique.

Le Service indique qu'à la demande de M. le Proviseur, la Ville a aménagé une entrée supplémentaire sur le terrain longeant la rue des Urbanistes.

D'autre part, M. MENIL, Urbaniste chargé de l'étude du plan de détail du Quartier du Vieux-Lille a déjà pris contact avec les Services Départementaux du Ministère de la Construction et prévoiera certainement l'extension de la Cité Nord dans le sens souhaité par M. le Proviseur, ce qui ne signifierait pas que la Ville devra prendre part à la réalisation des dispositions qui seront prévues à cet égard.

La Commission constate qu'elle ne peut intervenir dans cette affaire qui n'intéresse que le Lycée.

M. le Proviseur en sera avisé.

267 - Demande de terrain en vue de l'installation de classes provisoires - Lycée Technique Baggio.

Par lettre en date du 18 Décembre 1961, M. le Directeur du Lycée Technique Baggio a informé M. le Maire que les instructions contenues dans une circulaire ministérielle sur l'organisation et les programmes scolaires l'ont amené à proposer des solutions nouvelles à l'Administration de l'Education Nationale, afin de résoudre le problème de l'absorption des élèves par le Lycée Technique Baggio.

.../...

Ces solutions consistent principalement en l'installation de 15 classes provisoires démontables.

A cet effet, M. le Directeur du Lycée sollicite la disposition d'un terrain situé Brd d'Alsace, à l'Est de l'Institut Diderot, à droite des Bains Lillois.

La Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques a donné un avis de principe favorable à cette demande, lors de sa réunion du 29 Décembre 1961.

Le Service indique que la nomenclature des opérations jointe au plan d'urbanisme Directeur réserve cet emplacement pour un groupe scolaire (1er degré).

Il croit savoir, d'autre part, que le groupe scolaire prévu Brd de Strasbourg devra être réduit en raison de la présence, à proximité, d'une Tour qui poserait des difficultés de prospect.

Si ce terrain n'était pas utile pour la Ville, la Commission ne verrait pas, en principe, d'inconvénient à l'installation souhaitée.

Le Service des Bâtiments Communaux sera consulté à ce sujet.

268 - Demande de crédits.

Les crédits affectés aux acquisitions immobilières sont presque totalement engagés.

Pour permettre au Service de poursuivre les opérations, il serait nécessaire d'inscrire au budget un crédit de 3.000.000 de NF pour la réalisation du Plan d'Urbanisme, et un autre de 200.000 NF pour l'acquisition des terrains situés dans la zone non aedificandi.

La Commission donne son accord à la demande dont il s'agit.

Deux rapports seront transmis au Conseil d'Administration.

269 - Projet des Abattoirs - Réduction éventuelle de la largeur de la rue du Guet (3ème examen).

Cette affaire a été examinée lors des réunions du 11 Septembre et 28 Novembre 1961.

Il convient de rappeler que la réduction de la largeur de la rue du Guet était demandée afin de permettre l'élargissement d'une voie intérieure des Abattoirs.

Au cours de la dernière réunion, la Commission avait émis l'avis de se faire donner des renseignements complémentaires sur l'utilité de la modification souhaitée.

M. CAMELOT a rencontré à cet égard M. le Directeur des Abattoirs.

Il résulte de cette entrevue qu'il existe effectivement parmi les conditions imposées par le Génie Rural un élargissement du passage mais pas nécessairement au détriment de la largeur de la rue du Guet.

Le Directeur n'a jamais eu l'idée d'établir un double sens de circulation parallèlement à la rue du Guet. Ce double sens n'existe que front à la rue St-Sébastien où sont les quais de chargement.

M. CAMELOT suggère d'établir, si nécessaire, une double porte sur la rue du Guet pour le passage des porcs, l'une pour ressortir des Abattoirs, l'autre pour y pénétrer de nouveau, près de l'entrée des porcs.

.../...

Dans ce cas il serait utile d'établir une barrière sur la rue du Guet.

Le Service indique qu'il n'est pas possible de barrer définitivement une voie publique.

Il saisit l'occasion pour signaler que l'un des immeubles 29 à 37 rue St-Sébastien, dont la disparition est souhaitée, vient d'être offert en vente alors que la Commission a émis l'avis d'attendre l'évaluation des Domaines avant de se prononcer sur l'acquisition.

La Commission propose d'envisager l'acquisition de ces immeubles au prix qui sera indiqué par l'Administration des Domaines et M. HENAUX demande de transmettre le dossier à M. l'Adjoint délégué aux Abattoirs, puis à M. l'Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux en ce qui concerne la contre-proposition ci-dessus mentionnée, destinée à éviter la réduction de la largeur de la rue du Guet.

Toutes dispositions seront prises à ce sujet.

270 - Utilisation d'un terrain de zone non aedificandi à La Madeleine " Le Boulevard ".

Il s'agit d'un terrain de 753 m2 que le locataire remet à la disposition de la Ville.

Ce terrain était également utilisé par son frère qui sollicite l'autorisation d'occuper les lieux.

Le locataire sortant avait souscrit une convention amiable d'éviction .

Le Service du Contentieux demande l'avis du service à ce sujet.

La Commission est informée qu'aucune opération n'est prévue à cet emplacement pour le moment, car les services municipaux sont dans l'impossibilité de l'aménager.

La Commission ne voit pas d'objection à une nouvelle location, mais constate que cette question échappe désormais à sa compétence.

Le Service du Contentieux en sera avisé.

271 - Utilisation d'un terrain de zone non aedificandi à La Madeleine, rue des Gantois.

Ce terrain (500 m2 environ) a été remis à la disposition de la Ville par suite du décès du locataire.

Le Service du Contentieux demande s'il y a lieu de le relouer.

Comme pour l'affaire précédente, la Commission enregistre qu'aucune opération n'est prévue à cet emplacement, mais constate que la question d'une nouvelle location échappe à sa compétence.

Le Service du Contentieux en sera avisé.

.../...

272 - Présentation d'un projet de poste de distribution E.D.F. près de l'Auberge de la Jeunesse.

Au cours de la réunion du 18 Janvier 1960, la Commission avait donné un avis favorable à l'installation d'un poste E.D.F. de 20 m2 environ, près de l'Auberge de la Jeunesse, sous réserve que ce poste soit construit le plus près possible du bâtiment ou mieux, soit accolé à celui-ci et que son architecture s'harmonise avec celle de l'Auberge.

Un plan est aujourd'hui présenté figurant le poste installé dans un espace situé entre les escaliers d'accès.

La Commission donne un avis favorable à ce projet.

L'E. D. F. en sera avisé.

273 - Examen du Plan Directeur du Groupement d'Urbanisme de Lille-Roubaix-Tourcoing-Armentières.

Par lettre en date du 4 Janvier 1962, M. le Préfet du Nord a transmis un dossier relatif au Plan Directeur du Groupement d'Urbanisme de Lille-Roubaix-Tourcoing-Armentières et comportant :

1°) le plan Directeur
2°) le règlement d'urbanisme
3°) une note relative aux avant-projets directeurs d'alimentation en eau et d'assainissement donnant le schéma général des prévisions.

Ce projet présente quelques différences avec celui qui avait été pris en considération par décret du 9 décembre 1957 et qui avait déjà été soumis au Conseil Municipal lors des réunions des 26 Juillet 1951 et 31 octobre 1955.

Ces différences consistent essentiellement en un plus grand développement de l'infrastructure routière et dans la présentation d'un plan à l'échelle 1/25.000 plus commode à manier. Elles se justifieraient par l'évolution des facteurs économiques et l'accroissement de la circulation routière ainsi que par les changements survenus dans la règlementation de l'instruction des plans d'urbanisme, notamment le décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958 et les textes d'application

La Commission prend connaissance du plan du groupement d'urbanisme qui, en ce qui concerne LILLE, reprend les dispositions du plan d'Urbanisme Directeur.

Il comprend principalement des zones d'habitation, industrielles, (dans lesquelles sont incluses les installations portuaires et ferroviaires) et des zones rurales. D'autre part, un système routier : on y retrouve notamment l'autoroute vers ROUBAIX, qui sera éventuellement raccordé à LILLE par l'Est de la Ville qui serait ainsi desservie par trois grandes autoroutes à l'Est, au Sud-Est et au Sud-Ouest.

Sur ce plan figure également un Marché-Gare dans les environs de SECLIN. Il ne semble pas qu'il y ait lieu de tenir compte de cette désignation, M. le Directeur du Service Départemental du Ministère de la Construction ayant signalé à l'occasion du plan d'Urbanisme Directeur que cet emplacement était abandonné du fait que son éloignement d'une gare de triage ne permettrait pas l'acheminement rapide des marchandises.

Par contre, un Centre Régional de Transport est prévu à proximité de cet emplacement et semblerait devoir résoudre, tout au moins partiellement, le problème du stationnement des poids lourds.

Les documents annexés au plan sont sensiblement similaires à ceux joints au plan d'Urbanisme Directeur, on y trouve un règlement d'Urbanisme contenant des règles générales applicables à chaque zone, des dispositions relatives à la localisation et à la desserte des terrains et des constructions ainsi qu'à la règlementation de la construction ; des dispositions générales diverses et des dispositions spéciales relatives au zonage, à l'affectation du sol et à la règlementation de la construction.

.../...

Deux notes sont également jointes au dossier, l'une concernant l'assainissement, les réseaux projetés ; l'autre la distribution en eau potable, les solutions proposées pour assurer les besoins en 1970.

Après un échange de vues, la Commission déclare n'avoir, en ce qui la concerne, aucune objection à faire sur le plan présenté.

Le dossier sera transmis pour examen aux Commissions de la Voie Publique, de l'Assainissement et des Services Publics.

La séance est levée à 20 heures, 30.

Hôtel de Ville, le 2 Février 1962.

Le Directeur du Service
de l'Urbanisme,

A. LEFEBVRE.

Le Président,

G. HENAUX.

MAIRIE DE LILLE

Secrétariat Général Adjoint.

Habitat.

ARCHIVES MUNICIPALES * MAIRIE DE LILLE *
ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE 106/395

RENOVATION DU QUARTIER SAINT-SAUVEUR. -

Je vous saurais gré de vouloir bien assister,

le jeudi 5 AVRIL 1962 à 18 H. 15
Grand Hall de l'Hôtel de Ville,

à la réunion commune d'information des Commissions Municipales de l'Habitation et de l'Urbanisme, concernant le projet de construction des bâtiments bordant la place de l'Hôtel de Ville.

Hôtel de Ville, le 30 MARS 1962

Charles BEREAUX,
Adjoint au Maire.

COMMISSIONS MUNICIPALES de l'HABITATION et de l'URBANISME

ARCHIVES MUNICIPALES * MAIRIE DE LILLE *
ARCHIVES MUNICIPALES 106 395 DE LILLE

Rénovation du Quartier Saint-Sauveur

Réunion d'information du 5 AVRIL I962

Le 5 avril I962 à I8 heures I5 s'est tenue, Grand Hall de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Georges HENAUX, adjoint au Maire, une réunion d'information ayant pour objet de présenter aux Membres des Commissions Municipales de l'Habitation et de l'Urbanisme, le projet de construction des bâtiments qui borderont la future place de l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : Mme LEMPEREUR, Adjoint au Maire
M. CAMELOT, Conseiller Municipal
Mme DEFLINES, Conseiller Municipal
MM. LANDRIE, Conseiller Municipal
PIAT, Conseiller Municipal
RAMETTE, Conseiller Municipal

Excusés : M. BEREAUX, Adjoint au Maire
Mme TYTGAT, Adjoint au Maire
M. VAN WOLPUT, Adjoint au Maire
Mme VANNEUFVILLE, Conseiller Municipal

Assistaient à la réunion :

MM. LYS, Architecte de l'Opération St-Sauveur
GRANGEON, Secrétaire Général de la Mairie
HAUTCOEUR, Secrétaire Général Adjoint
AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques
GOULARD, Directeur du Service d'Architecture
LEFEBVRE, Directeur de l'Urbanisme
DELGERY, Chef de Bureau

Le Président prie M. LYS de faire connaître de quelle manière a été désigné le maître d'oeuvre de la place de l'Hôtel de Ville et pourquoi il a été amené à lancer un concours.

M. LYS rappelle alors que la Société d'Equipement du Nord, chargée de la rénovation du quartier St Sauveur a choisi la Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts (S.C.I.C.), en accord avec le représentant qualifié de la Ville, en raison des possibilités techniques et financières de cette Société et aussi parce qu'elle était assurée de sa parfaite coopération.

La S.C.I.C., dans le souci de donner satisfaction, a lancé un concours " conception - construction " pour la réalisation d'un ensemble monumental ne déparant pas l'Hôtel de Ville.

Dix envois furent retenus pour le premier degré de ce concours et quatre pour le second. Le 27 février I962, le jury porta son choix sur le projet "poutre X" présenté par M. WILLERVAL. Les projets "oeil" et "rénovation" furent classés 2èmes ex-aequo et le projet "Lydéric" 4ème.

...

M. LYS conduit les Membres de la Commission devant les quatre envois susindiqués, exposés dans le hall, leur fait la critique de chaque projet et s'attardant particulièrement sur le travail du lauréat, fait ressortir ce qui a déterminé la décision du jury, notamment : la disposition des balcons s'étendant à chaque étage sur toute la longueur des façades; le plan des cellules; la construction en retrait des magasins du rez-de-chaussée qui dégage une galerie couverte pour les piétons et allège l'aspect d'ensemble des bâtiments.

M. CAMELOT se fait donner des précisions sur la nature des matériaux de revêtement des façades qui seront la pierre et la céramique; la hauteur des constructions qui ne dépasseront guère la corniche de l'Hôtel de Ville; les sorties du parking souterrain qui pourraient être portées de deux à trois. Il réclame aussi une certaine homogénéïté des autres constructions nouvelles avec le projet retenu, ce qui sera observé.

Mme DEFLINE s'inquiète de la répartition des logements par type et de la surface des pièces. Elle reçoit des explications à ce sujet : il y aura 258 logements (I2 du type I; I2 - II; 90 - III; I02 - IV et 42 - V) et la surface minimum des chambres sera de 9 m2.

M.M. RAMETTE et LANDRIE regrettent que les immeubles projetés ne s'apparentent pas au style flamand mais M. LYS leur fait valoir que les normes imposées et les règlements d'hygiène rendent maintenant de telles constructions pratiquement irréalisables.

M. GRANGEON dit encore la nécessité de prévoir des emplacements dans le parking souterrain pour les voitures municipales et celles du public, la place Roger Salengro ne pouvant suffire à elle seule au stationnement de tous les véhicules desservant l'Hôtel de Ville.

L'Administration Municipale a demandé une étude sur cette question.

Le Président s'assure alors que les Membres des Commissions ont reçu les explications qu'ils souhaitaient et remercie M. LYS de son exposé.

Réunion terminée à I9 heures 30.

VU, Le Président,

Georges HENAUX.

Le Secrétaire,

G. DELGERY.

MAIRIE DE LILLE

Services Techniques

Urbanisme

ARCHIVES MUNICIPALES
106
3 95

Mon cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission de l'Urbanisme, qui aura lieu le MARDI 10 AVRIL 1962, à 18 h,15 en mon Cabinet.

ORDRE DU JOUR

- Acquisition d'un immeuble situé 30 bis rue du Pont Neuf.
- Acquisition d'un immeuble situé 2 rue St-Hubert.
- Modification des alignements de la rue du Cheminot Coquelin (anciennement rue du Gd Balcon).
- Modification des alignements de la rue de la Bourse.
- Modification des alignements d'une voie destinée à relier la rue Gustave Courbet à la rue Richard Wagner.
- Recherche d'un terrain pour l'installation d'un Centre de Sécurité - nouvelles propositions d'emplacements.
- Recherche d'un terrain pour recevoir les installations sportives du futur Lycée de la Porte de Béthune.
- Recherche d'un terrain pour la construction d'un bâtiment destiné à "Jeunes Sciences".
- Recherche d'un terrain pour la construction de logements destinés aux Directeur et Directrices du groupe scolaire J. Bte Lebas, rue Berthelot.
- Recherche d'un emplacement pour l'installation de bureaux provisoires (Ponts & Chaussées).
- Demande d'affectation à l'Observatoire, du sol de l'ancienne rue du Fg de Douai.
- Réservation dans le quartier du Vieux-Lille d'un emplacement pour recevoir les Services de la Caserne Souham.
- Rénovation de St-Sauveur - emprise d'un bâtiment sur le stade de l'Hôtel de Ville.
- Proposition de suppression de la rue du Guet, en vue de son incorporation aux Abattoirs.
- Proposition d'implantation à Lille d'une Ecole Nationale de Perfectionnement.
- Questions diverses.

Hôtel de Ville, le 4 Avril 1962.

Le Président,

Georges HENAUX.-

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 10 Avril 1962

ARCHIVES MUNICIPALES MAIRIE DE LILLE

MM. les Membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de Lille, le 10 Avril 1962, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. HENAUX, Adjoint au Maire,
MM. CAMELOT, PIAT et RAMETTE, Conseillers Municipaux.

Excusé : M. VAN WOLPUT, Adjoint au Maire.

ARCHIVES MUNICIPALES 106 395 DE LILLE

Assistaient également à la réunion : M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques, M. LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme.

Le Secrétariat était assuré par M. BEHAGLE, Rédacteur.

274 - Acquisition d'un immeuble situé à Lille, rue du Pont Neuf, n° 30 bis.

Lors de sa réunion du 11 Septembre 1961, la Commission a examiné une offre de vente concernant l'immeuble dont il s'agit et avant de donner son avis a exprimé le désir de connaître l'évaluation de l'Administration des Domaines.

Cette évaluation vient de parvenir au Service et s'établit comme suit :

- Valeur de l'immeuble libre d'occupation	:	12.000,- N.F.
- Indemnité éventuelle de remploi 15 %	:	1.800,- N.F.
Total	:	13.800,- N.F.

Le Directeur des Domaines a cependant ajouté que le prix demandé par le propriétaire, soit 14.000 N.F., pouvait être accepté.

La Commission donne un avis favorable à cette acquisition.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration, après signature de la promesse de vente.

275 - Acquisition d'un immeuble situé 2 rue St-Hubert.

Cet immeuble est situé dans un îlot que le Plan d'Urbanisme Directeur désigne comme insalubre et destiné à être remodelé.

La propriétaire, qui l'a offert en vente, a réduit ses prétentions initiales à 25.000 N.F.

L'Administration des Domaines l'estime à 20.000 N.F., libre d'occupation, remploi non compris.

La Commission propose de majorer le prix dans la limite des frais de remploi.

Toutes dispositions seront prises à cet égard.

.../...

276 - Modification des alignements de la rue du Cheminot Coquelin (anciennement rue du Grand Balcon).

Par suite de la suppression du passage à niveau du Becquerel, la S.N.C.F. a été amenée, en accord avec les Services, à procéder à la déviation de la rue du Grand Balcon, qui se trouve dans ses emprises.

Afin de régulariser la modification des alignements de la voie dont il s'agit, aujourd'hui dénommée rue du Cheminot Coquelin, un plan d'alignements a été établi.

La Commission émet un avis favorable à la modification des alignements.

La délibération du Conseil Municipal devant être précédée d'une enquête publique, le dossier sera transmis à cet effet au Service du Contentieux .

277 - Modification des alignements de la rue de la Bourse .

Par délibération n° 913, en date du 11 Mars 1949, le Conseil Municipal a décidé la modification des alignements de la rue de la Bourse, en vue de son élargissement à 12 mètres.

Le plan d'alignement ne semble pas avoir été homologué par l'Autorité Supérieure

D'autre part, des acquisitions décidées par le Conseil Municipal, en vue de la réalisation de cette opération, n'ont pas non plus reçu l'approbation préfectorale, en raison d'observations formulées auprès de M. le Préfet par l'ex-Directeur des Services Départementaux du Ministère de la Reconstruction.

L'élargissement de la voie dont il s'agit ayant été porté sur le plan d'Urbanisme Directeur par les soins des Services actuels du Ministère de la Construction, cette affaire pourrait dès lors être reprise, d'autant plus que l'opération est inscrite à la T.U.F.I.R.

La Commission donne un avis favorable à la modification des alignements suivant le plan qui lui est présenté, légèrement différent de celui qu'accompagnait la délibération du Conseil Municipal du 11 Mars 1949.

La délibération du Conseil Municipal devant être précédée d'une enquête publique, le dossier sera transmis à cet effet au Service du Contentieux .

278 - Modification des alignements d'une voie destinée à relier la rue Gustave Courbet à la rue Richard Wagner.

Par délibération en date du 10 Mars 1958, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture d'une voie nouvelle, d'une largeur de 16 m, entre la rue G. Courbet et la rue R. Wagner.

Les alignements de cette voie ont été homologués par arrêté préfectoral en date du 21 Juillet 1958.

Les Services Départementaux du Ministère de la Construction ayant inscrit la voie considérée au plan Directeur d'Urbanisme, avec une largeur de 20 m, il convient de modifier les alignements.

La Commission donne un avis favorable au plan modificatif qui lui est présenté.

La délibération du Conseil Municipal devant être précédée d'une enquête publique, le dossier sera transmis à cet effet au Service du Contentieux.

.../...

279 - Recherche d'un terrain pour l'installation d'un Centre de Sécurité - nouvelles propositions d'emplacements.

Lors de la réunion de la Commission de l'Urbanisme du 23 Janvier 1962, la Commission a examiné des propositions d'emplacements faites par M. MENIL, Architecte chargé de l'étude du plan de détail du Vieux-Lille.

Par lettre du 23 Mars 1962, cet homme de l'Art propose deux nouveaux emplacements.

1°) Le terrain situé à l'extrémité de la rue Royale, entre l'Avenue Adolphe Max, la Deûle et la voie projetée dans le prolongement de la façade de l'Esplanade ;

2°) Le terrain compris entre l'Hospice Général et les limites communales de Lille et La Madeleine.

D'après M. MENIL, l'Urbaniste en Chef du Ministère de la Construction marquerait une préférence pour ce dernier terrain, qui serait mieux situé du point de vue accès et susceptible de permettre au Centre de Sécurité d'assumer plus aisément sa mission sur le plan départemental par rapport, notamment, aux Villes de Roubaix et Tourcoing.

M. le Maire, qui a transmis les nouvelles propositions de M. MENIL, semblerait plus favorable au premier emplacement, à l'extrémité de la rue Royale.

Le Service croit de son devoir de signaler que les emplacements proposés sont des terrains de fortifications prévus en espaces verts au plan d'Urbanisme-Directeur et destinés à permettre, conformément à la loi du 19 Octobre 1919, la compensation des emprises sur les terrains de zone non aedificandi sur lesquels des constructions ont été édifiées (Foire Commerciale en particulier).

Compte tenu du prolongement de la voie dite Façade de l'Esplanade, qui donnera un accès supplémentaire au terrain, la superficie disponible serait de 4 ha.

M. CAMELOT serait favorable au premier emplacement proposé à l'extrémité de la rue Royale, sous réserve que le Centre de Sécurité soit installé dans un cadre de verdure.

La Commission partage l'avis de M. CAMELOT et forme le voeu qu'une zone de verdure soit aménagée autour du Centre de Sécurité.

Le dossier sera transmis à la 5ème Division .

280 - Recherche d'un terrain pour recevoir les installations sportives du futur Lycée de la Porte de Béthune .

Par délibération en date du 21 Décembre 1956, la Ville a décidé le principe d'une cession au Ministère de l'Education Nationale, d'un terrain situé à la Porte de Béthune, en vue de la construction d'un Lycée.

L'adjonction, au terrain cédé par la Ville, d'une parcelle appartenant à l'Etat, devrait permettre d'obtenir un emplacement de 2 ha 04 environ.

Les limites exactes de l'autoroute vers Dunkerque qui doit border le terrain ne sont toutefois pas encore connues.

Par lettre du 26 Janvier 1962, M. le Recteur de l'Académie a demandé l'affectation définitive de ce terrain, ainsi que le complément nécessaire aux installations sportives.

Compte tenu qu'une bande d'isolement serait à prévoir en bordure de l'autoroute, la superficie à construire serait approximativement de 1 ha 40 et les installations sportives ne trouveraient pas place dans le terrain cédé.

.../...

Le Service signale que les Architectes chargés de la réalisation du projet de Lycée estiment que l'emplacement disponible sera même insuffisant pour cet Etablissement.

Des pourparlers sont actuellement engagés pour l'acquisition d'un terrain situé entre la rue de Londres, la rue du Mal Assis et le Chemin du Bazinghien.

Ce terrain est réservé au Plan d'Urbanisme Directeur pour Services Publics, il couvre environ 5 ha, mais se trouvera separé, par l'autoroute, des bâtiments du Lycée.

La Commission propose ce dernier terrain pour recevoir les installations sportives du Lycée, qui pourrait, s'il en était besoin, être utilisées communément par l'Ecole Normale, située à proximité.

M. le Recteur en sera avisé.

281 - Recherche d'un terrain pour la construction d'un bâtiment destiné à "Jeunes Sciences ".

Par délibération n° 60/31 en date du 7 Mars 1960, le Conseil Municipal a décidé de concéder au Mouvement " Jeunes Sciences ", pour une période de 12 années, un terrain de 350 m2 environ situé près de l'Eglise St Sauveur, derrière le bâtiment H.L.M. et destiné aux personnes âgées.

Le Service d'Architecture a reçu mission d'étudier un projet de voirie destiné à desservir le groupe scolaire Alexandre Desrousseaux, le Monument classé, l'école Edouard Lalo, le bloc H.L.M. et le bâtiment à construire " Jeunes Sciences ".

Il résulte de cette étude que le dernier bâtiment ne serait pas réalisable, faute de dégagements entre les différentes constructions.

En conséquence, M. l'Adjoint aux Bâtiments Municipaux suggère de rechercher un autre terrain dans le quartier St Sauveur.

Après avoir constaté que la Ville ne dispose pas des terrains du quartier St Sauveur, la Commission propose deux solutions :

1°) diminuer la longueur du bâtiment, défaçon à obtenir une largeur suffisante pour la voie à créer, et construire au besoin un étage supplémentaire ;

2°) placer le bâtiment à construire perpendiculairement à l'Ecole Lalo.

M. l'Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux en sera avisé.

282 - Recherche d'un terrain pour la construction de logements destinés aux Directeur et Directrices du groupe scolaire J. Bte Lebas, rue Berthelot.

Ce groupe scolaire ne comporte pas de logements de fonction. Le Directeur et les Directrices sont logés à proximité dans un collectif dont le prix de location dépasse de beaucoup l'indemnité de logement qui leur est servie.

Pour pallier cet inconvénient, la Commission des Bâtiments avait estimé souhaitable de construire dans l'enceinte du groupe scolaire, un pavillon comprenant trois logements de fonction.

Il ne pourrait être donné suite à ce projet pour des raisons de prospect à observer. M. l'Adjoint délégué aux Bâtiments demande de rechercher un autre emplacement dans le secteur considéré.

.../...

La Commission constate que le prix des loyers ne serait probablement pas plus élevé que l'intérêt de la somme qui sera consacrée à l'édification des logements.

Elle examine les diverses solutions possibles.

1°) dans l'espace réservé au bâtiment scolaire et sur un côté de celui-ci, il est possible de dégager un emplacement de 44 m x 40 m ;

2°) il existe à proximité une propriété, partie à usage industriel, partie à usage d'habitation, située 48 - 50 rue du Bas Liévin et dont l'expropriation serait toutefois très onéreuse ; (prix demandé : 800.000 N.F. pour l'ensemble) ;

3°) des fonds de jardins, face au groupe scolaire et appartenant à cinq propriétaires différents, pourraient être expropriés ; l'opération sera longue et difficile ;

4°) enfin, le groupe scolaire est distant d'un kilomètre seulement d'un groupe d'H.L.M., dans lequel les logements recherchés pourraient, semble-t-il, être trouvés.

M. l'Adjoint Délégué aux Bâtiments en sera avisé.

283 - Recherche d'un emplacement pour l'installation de bureaux provisoires Ponts & Chaussées.

Une semblable demande a été examinée au cours de la réunion du 13 septembre 1960, la Commission a émis un avis défavorable, confirmé par le Conseil d'Administration le 3 octobre 1960.

L'Administration des Ponts & Chaussées désirerait à présent installer une construction, probablement préfabriquée, au Nord de la rue du Fg de Roubaix, entre la Porte de Roubaix et le Boulevard Pasteur ou à défaut sur un autre emplacement.

Le projet de construction serait préalablement soumis à la Ville.

M. HENAUX précise que le dossier lui a été transmis par son Collègue M. l'Adjoint VAN WOLPUT qui, selon une note manuscrite portée sur la demande, espère une " étude favorable ".

A la majorité, la Commission confirme l'avis défavorable émis précédemment, considérant qu'il n'est pas souhaitable d'autoriser l'installation d'une construction provisoire dans un terrain que la Ville s'efforce d'aménager. Elle s'étonne que les Ponts & Chaussées n'installent pas leurs services dans une des nombreuses maisons de maîtres qui sont à vendre actuellement.

Cette Administration en sera avisée.

284 - Demande d'affectation à l'Observatoire, du sol de l'ancienne rue du Fg de Douai.

Cette demande est faite par le Directeur de l'Observatoire qui désirerait installer sur ce terrain des instruments en plein air, notamment, un instrument de mesure des positions stellaires qui aurait un encombrement de 50 mètres.

M. le Recteur de l'Académie de Lille souhaiterait qu'une suite favorable soit réservée à cette demande.

Le Service rappelle que suivant des accords intervenus avec le précédent Directeur de l'Observatoire, une partie du sol de l'ancienne rue du Fg de Douai devait être aménagée en parking et le surplus rattaché au Jardin Botanique.

D'autre part, une extension de l'Observatoire sur l'école de plein air a été autrefois refusée.

M. HENAUX signale que son Collègue M. l'Adjoint BROUX ne serait pas favorable à la présente demande.

.../...

La Commission, pour sa part, ne verrait pas d'inconvénient à une affectation précaire et révocable du terrain considéré au profit de l'Observatoire, étant entendu que celui-ci prendrait à sa charge les frais d'aménagement, la Ville n'étant tenue de n'en supporter aucuns.

La demande sera transmise, pour examen, à la Commission des Promenades & Jardins.

285 - Réservation dans le Quartier du Vieux-Lille d'un emplacement pour recevoir les Services de la Caserne Souham.

M. le Directeur Départemental du Ministère de la Construction a signalé qu'il ressort, tant du plan d'Urbanisme Directeur, que du plan de détail du quartier de la gare, que la caserne Souham devra disparaître pour faire place à un quartier résidentiel et a demandé, en conséquence, de rechercher dans le quartier du Vieux-Lille, un emplacement pour l'implantation d'un immeuble destiné à recevoir les bureaux administratifs installés dans la caserne considérée.

Le Service indique qu'un texte récent, paru au Journal Officiel du 18 Mars 1962, stipule que les casernes dont la nue-propriété appartient aux Villes et dont l'usufruit a été réservé à l'Etat pour l'occupation par des corps de troupes, sont remises pour la jouissance entière aux communes qui en font la demande, dans le cas où les troupes cessent, à titre définitif, d'utiliser ces casernes conformément à leur affectation.

Or, la Ville possède bien la nue-propriété de la caserne Souham, mais l'Administration Militaire, consultée officieusement, considère que les troupes n'ont pas cessé de l'utiliser et ceci bien que des bureaux y soient installés : l'obligation d'avoir ces bureaux étant liée, selon elle, à la présence de troupes à Lille.

Cette Administration désirerait obtenir une superficie de planchers équivalente à ce qu'elle possède actuellement.

La Commission émet l'avis d'offrir l'ancienne Manufacture des Tabacs rue du Pont Neuf, dans laquelle il serait probablement possible de grouper également le Magasin d'Habillement, situé Quai du Wault, qui devra disparaître pour la rénovation du Vieux-Lille et dont la nue-propriété appartient aussi à la Ville.

Toutes dispositions seront prises à cet égard.

286 - Rénovation de St-Sauveur - emprises d'un bâtiment sur le Stade de l'Hôtel de Ville.

La Société d'Equipement du Département du Nord a sollicité l'autorisation de prendre possession d'une partie de terrain dépendant du stade de l'Hôtel de Ville, afin de permettre la construction du bâtiment E 3 du plan de Rénovation de St-Sauveur, qui empièterait sur ce terrain.

Cette affaire a fait l'objet d'une mise au point lors de la présentation de la maquette du Concours. Les Architectes n'auraient pas l'intention d'effectuer cet empiètement qui dépasse d'ailleurs les limites du projet de rénovation et n'est pas conforme au plan masse.

La Sté d'Equipement du Nord sera avisée du rejet de sa demande en ce qui concerne l'emprise sur le stade de l'Hôtel de Ville.

M. RAMETTE saisit l'occasion pour indiquer qu'il a assisté à la présentation de la maquette et se trouve profondément déçu. Il croyait que le bâtiment projeté s'harmoniserait avec le beffroi et a été mis en face de propositions, sans doute intéressantes pour les locataires, mais sans recherche d'harmonisation avec ce qui existe, ce qui fera de la place de l'Hôtel de Ville, une place d'H.L.M. qui ne correspond pas à son attente, ni à celle de son Collègue M. LANDRIE et de la population lilloise.

.../...

Selon lui, il y aurait eu intérêt, compte tenu qu'il s'agissait d'un ensemble complètement neuf, de concevoir la place de l'Hôtel de Ville de la Capitale des Flandres, dans le style flamand.

M. RAMETTE reconnaît que des objections en partie valables ont été opposées à cette conception, mais estime qu'il eut été possible de présenter un projet moins uniforme.

Il considère que cet état de choses est la conséquence de la procédure employée suivant laquelle les affaires sont menées de telle façon que la Ville est mise devant le fait accompli. Il en a eu, en tout cas, la preuve lors de la présentation de la maquette : opération qui n'avait pas le caractère d'une consultation, mais d'une décision.

Une fois de plus, il est obligé de constater que la Municipalité s'est pratiquement dessaisie de ces questions au profit de la Sté d'Equipement du Département du Nord et estime qu'il sera difficile de prétendre, devant les générations futures, qu'elle n'en supporte pas la responsabilité.

La présentation d'un projet de concours déjà jugé n'est pas, à son sens, une consultation.

M. CAMELOT partage en tous points l'avis de M. RAMETTE, d'après lui, il n'était pas impossible de prévoir une place en style flamand présentant une esthétique moderne et respectant un caractère local dans le genre de ce qui a été fait à CAEN.

M. HENAUX cite également, en exemple d'adaptation de style, l'immeuble du Crédit du Nord, Place Rihour.

M. CAMELOT éprouve beaucoup de peine devant cette situation et ne trouve comme seule consolation, que de se réfugier dans l'idée que les jeunes générations n'auront peut être pas la même optique que lui-même.

Il indique qu'il a demandé l'emploi de mosaïque, rappelant la teinte de la brique, de préférence à la couleur bleue.

La Commission fait siennes les observations de MM. RAMETTE et CAMELOT.

287 - Proposition de suppression de la rue du Guet, en vue de son incorporation aux Abattoirs.

Au cours de l'examen de la demande de réduction de largeur de la rue du Guet le 23/1/62, M. HENAUX a proposé de transmettre le dossier pour avis à M. l'Adjoint délégué aux Abattoirs.

Ce dernier vient de faire connaître, dans une lettre reproduite en annexe, son point de vue étayé de divers arguments et qui consiste en la suppression pure et simple de la rue du Guet et de l'intégration du sol dans les Abattoirs.

M. HENAUX a répondu par une communication également ci-annexée, faisant valoir d'autres arguments.

Le Service des Travaux du Génie Militaire a été consulté officieusement, étant donné que la caserne St Ruth possède une sortie sur la rue du Guet.

Ce Service ne serait pas favorable à la suppression de la rue, d'autant moins que le retour probable des soldats d'Algérie va entraîner une réorganisation qui pourrait nécessiter l'utilisation de la sortie de la rue du Guet, d'ailleurs indispensable actuellement, comme sortie de sécurité.

D'autre part, la rue du Guet est la seule voie d'accès direct à l'espace vert prévu au plan Directeur d'Urbanisme.

Dans ces conditions, la suppression ne serait pas possible et, bien qu'il soit regrettable de réduire la largeur de la rue du Guet, il faudrait s'y résoudre si l'élargissement de la chaussée intérieure des Abattoirs est indispensable.

.../...

M. CAMELOT indique que la Commission des Abattoirs, réunie dernièrement, s'est prononcée pour la suppression de cette voie, ainsi d'ailleurs que lui-même. Il précise que son point de vue eut été différent s'il avait eu connaissance des faits exposés dans la lettre de M. HENAUX, en particulier, que la rue du Guet est le seul accès direct à l'espace vert et qu'il serait possible de réduire la largeur de la rue : la suppression n'ayant, dit-il, été envisagée que devant l'impossibilité de ramener la largeur à 10 mètres.

En conséquence, la Commission accepterait la réduction de la largeur de la rue du Guet à 10 m, bien que regrettant de se trouver devant une telle situation provoquée par une mauvaise implantation du bâtiment des Abattoirs. Elle saisit l'occasion pour demander que soit aménagé en espace vert un terrain de zone non aedificandi à usage de culture, situé entre la limite de fortifications, le Quai des Abattoirs et la Basse Deûle.

Le dossier sera transmis pour examen à la Commission de la Voie Publique.

Le Service du Contentieux sera invité à donner congé à l'occupant du terrain de culture et le Service des Promenades & Jardins à l'aménager.

288 - Proposition d'implantation à Lille d'une Ecole Nationale de Perfectionnement.

Par lettre en date du 23 Mars 1962, M. le Préfet du Nord a signalé que M. le Ministre de l'Education Nationale envisage l'implantation à Lille ou dans sa banlieue, d'une école Nationale de Perfectionnement, destinée à accueillir des jeunes garçons de 14 à 17 ans de la catégorie des débiles mentaux moyens et légers.

Afin de lui permettre l'étude de cette question, M. le Préfet demande si la Ville de Lille disposerait éventuellement d'un terrain d'une superficie minimum de 2 ha 5 pouvant convenir à l'installation de cet établissement.

La Commission ne voit pas, à priori, la possibilité de dégager le terrain nécessaire. Au surplus, il lui semble contre-indiqué d'installer dans une ville comme Lille, une Ecole de ce genre, qui serait plus à sa place dans une commune voisine mieux aérée et moins bruyante .

M. le Préfet en sera avisé.

289 - Modification du tracé du Boulevard périphérique Nord-Est.

A la suite d'entretien avec les Services, l'Administration des Ponts & Chaussées a transmis un nouveau plan modificatif du Boulevard périphérique dans sa section Nord-Est, entre le carrefour Pasteur et les limites communales St André - La Madeleine.

Il convient de rappeler que le tracé prévu au plan Directeur d'Urbanisme a été modifié une première fois à la demande du regretté M. BERTRAND, en vue de permettre la construction éventuelle d'un Marché-Gare.

Le projet qui fait l'objet du présent examen constitue donc un troisième tracé. Cette dernière modification aurait été faite à la demande de M. le Maire de La Madeleine et a pour effet de ramener légèrement vers le territoire de Lille, le boulevard à créer, qui se situera quand même en presque totalité sur La Madeleine et St André.

La Ville proposerait de participer, à concurrence de 25 %, aux frais d'aménagement, sous réserve d'une modification des limites territoriales de façon que le boulevard soit entièrement sur le territoire de Lille.

D'autre part, les tracés N°s 2 et 3 entraîneraient la disparition du cantonnement de pêche de la Corne de Gand. M. HENAUX croit savoir que cet état de choses provoque déjà de véhémentes protestations.

.../...

Cependant, l'Administration des Ponts & Chaussées propose de reconstituer la réserve de pêche dans le triangle compris entre la voie nouvelle, le carrefour Pasteur et la rue Paul Doumer (ex-chemin du Romarin) à La Madeleine.

Le Service indique qu'il n'est pas certain que l'opération soit possible. Elle devrait, en tout cas, être précédée d'une étude géologique.

La Commission reste favorable au tracé n° 2 qui permet de dégager un espace plus important. Par ailleurs, elle ne verrait pas d'inconvénient à la reconstitution de la réserve de pêche à l'emplacement proposé par les Ponts & Chaussées, sous condition que la Ville n'ait aucune dépense à supporter.

Le dossier sera transmis pour examen à la Commission de la Voie Publique.

La séance est levée à 21 heures.

Hôtel de Ville, le 19 Avril 1962.

Le Directeur
du Service de l'Urbanisme,

A. LEFEBVRE

Le Président,

G. HENAUX.

P.J. : 2 -

Lille, le 2 Avril 1962

ED/LL

Monsieur Georges HENAUX
Adjoint au Maire

OBJET : Rue du Guet

Mon cher Collègue,

Vous avez bien voulu me soumettre un projet et me demander mon avis le concernant.

Après étude de ce dossier, voici ce que j'en pense :

1°) Le Ministère de l'Agriculture a inclus la suppression de cette rue dans les conditions mises à la subvention pour la modernisation de nos abattoirs.

2°) Cette rue ne comporte comme seul riverain que le Refuge de la Ligue Protectrice des Animaux qui, de toutes façons, doit disparaître de là pour d'autres raisons.

3°) Elle mène actuellement dans des champs. Avant même que la modernisation des abattoirs soit terminée, elle formera un cul-de-sac butant contre la voie ferrée desservant notre établissement.

4°) Elle ne sera sûrement pas raccordée au Boulevard périphérique. Ce boulevard doit être une voie à circulation rapide pour automobiles et les services des Ponts-et-Chaussées ne veulent pas accroître le nombre des échangeurs qui, entre autres inconvénients, coûtent cher et gênent la circulation. Un échangeur est prévu à la Corne de Gand et un autre au Pont Royal. Selon toute vraisemblance, un autre sera ajouté au bout de l'Avenue du Peuple Belge prolongée.

Il n'y a aucune chance pour qu'un échangeur existe de la rue du Guet sur le boulevard. En effet, cette rue se situera trop près de l'Avenue du Peuple Belge et, de plus, elle ne constitue pas un axe de pénétration dans la ville. Il suffit de jeter un coup d'oeil sur les plans pour s'en convaincre.

5°) Cette rue n'est pas entretenue parce qu'elle n'est pas utilisée, selon le service compétent. A mon sens, l'alternative se pose dans les termes suivants :

- ou bien cette rue sert et servira, il faut alors lui garder sa largeur et l'entretenir ;

- ou bien, comme il est évident, elle ne sert pas, et dans ce cas, sa suppression s'impose et le terrain doit en être intégré à l'Abattoir. Cela servira tout le monde, l'Armée, seul riverain avec la Caserne Saint-Ruth, préfèrera certainement comme mitoyen un établissement public constamment surveillé à une rue accessible à tous les rodeurs.

6°) Enfin, la rue du Guet constitue déjà un coin qui bénéficie du pittoresque de la saleté(herbes folles, dépôt d'ordures clandestin) et sert de lieu de rendez-vous des plus douteux. Que sera-ce quand elle n'aura plus du tout de riverains et qu'elle sera devenue un cul-de-sac ?

Pour ce grand nombre de raisons, il convient d'envisager la suppression de la Rue du Guet et l'intégration du terrain qu'elle représente à l'Abattoir.

Je vous prie d'agréer, Mon cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signé : E. DOYENNETTE
Adjoint au Maire

Lille, le 6 Avril 1962

GH/SV.-

Réf. à rappeler : 2.586/U.A.R.-

Monsieur Edouard DOYENNETTE

Adjoint au Maire

- - - - - - - - - -

Mon cher Collègue,

Votre lettre du 2 Ct a retenu toute mon attention et les considérations que j'y relève ne laissent pas de m'embarrasser.

Aussi, je voudrais avant la Commission de l'Urbanisme, qui a lieu le mardi 10 Avril prochain, avoir votre avis sur les différents points suivants:

1°) Il y a un projet de remontée du Boulevard périphérique sur le territoire de La Madeleine - projet auquel M. DREYFUS tient essentiellement et que les Commissions de l'Urbanisme & de la Voie Publique ont approuvé.

Ce changement va nous permettre d'installer, dans l'espace ainsi rendu libre, une zone de verdure et un parc boisé ;

2°) La seule voie d'accès médiane à ce parc entre les deux voies extrêmes : l'Avenue Adolphe Max à l'ouest et l'Avenue du Peuple Belge prolongée à l'est, est la rue du Guet.

Regardez la carte, il n'est pas concevable qu'elle soit supprimée ;

3°) Or, renseignements pris, la suppression de la rue du Guet n'est pas exigée pour l'obtention des crédits. Il suffirait de la rétrécir de 2 ou 3 mètres ;

4°) Enfin, il n'apparaît pas que l'Autorité Militaire soit disposée à supprimer l'accès arrière de la caserne St Ruth ;

5°) Quant au Refuge de la rue du Guet, sa disparition va poser un problème dont nous n'avons pas le droit de nous désintéresser.

En 1961, en effet, la L.-.A. a ramassé : 2.759 animaux errants, dont 24 mordeurs suspects de rage.

En conséquence, je vous serais obligé de me faire tenir sans tarder votre avis sur ces différentes questions.

Et, dans l'attente du plaisir de vous lire, je vous assure mon cher Collègue, de mes sentiments les meilleurs.

Signé : Georges HENAUX
Adjoint Délégué à l'Urbanisme
& aux Serv. Publics .-

MAIRIE DE LILLE

Services Techniques
URBANISME

Mon cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission de l'Urbanisme qui aura lieu le MARDI 22 MAI 1962 à 18 h,15 en mon Cabinet.

ARCHIVES MUNICIPALES * MAIRIE DE LILLE *
ARCHIVES MUNICIPALES
106/305

ORDRE DU JOUR

- Acquisition des bâtiments de fond des immeubles sis à Lille 2 et 4 rue de Bône.
- Acquisition des immeubles sis à Lille 34 - 34 bis et 36 rue Manuel.
- Acquisition de parcelles de terrain provenant de l'ancien champ de manoeuvres de Ronchin.
- Acquisition d'une parcelle de terrain à incorporer dans la Voie Publique, 32 ter rue Charles Quint.
- Acquisition d'une parcelle de terrain à incorporer dans la Voie Publique, 32 ter rue Charles Quint.
- Acquisition d'un immeuble situé 46 rue des Postes.
- Acquisition de deux immeubles situés 28 rue d'Angleterre & 8 bis rue Jean Moulin.
- Acquisition d'un terrain sis à Lambersart au lieudit " Gros Ballot ".
- Expropriation de terrains sis à Lille dans le prolongement de la rue du Chevalier de l'Espinard et rue de Finlande, en vue de la construction d'un groupe scolaire.
- Recherche d'un emplacement en vue du déplacement du Refuge de la Ligue Protectrice des Animaux.
- Demande de location par la R. T. F. d'un terrain situé à Lambersart en zone non aedificandi.
- Occupation de l'immeuble situé 9 rue Doudin.
- Nouvelle proposition d'extension du périmètre du projet de Rénovation des îlots défectueux du quartier St Sauveur.
- Mur de clôture de la Foire Commerciale, boulevard du Président Hoover.
- Transfert dans le domaine public communal de deux parcelles de terrain situées aux angles que forment la rue du Fg de Roubaix avec, d'une part, la rue du Pont du Lion d'Or et, d'autre part, la rue Rembrandt.

Hôtel de Ville, le 17 Mai 1962

Le Président,

Georges HENAUX.-

ARCHIVES MUNICIPALES ★ LILLE ★ HÔTEL DE VILLE

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 22 Mai 1962

MM. les Membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de Lille, le 22 Mai 1962, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. HENAUX, Adjoint au Maire,
MM. CAMELOT et PIAT, Conseillers Municipaux.

ARCHIVES MUNICIPALES 106/395 DE LILLE

Excusés : MM. RAMETTE et VAN WOLPUT, Adjoints au Maire.

Assistaient également à la réunion : M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques , M. LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme.

Le Secrétariat était assuré par M. BEHAGLE, Rédacteur.

1ère Partie

EXAMEN DES QUESTIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

290 - Acquisition des bâtiments de fond des immeubles sis à Lille, 2 et 4 rue de Bône.

Ces immeubles sont intéressés par le plan de 1860 et sont, en outre, inclus dans un îlot insalubre.

Ils couvrent une superficie totale de 38 m2, sont libres d'occupation et inhabitables.

La propriétaire accepterait de les vendre pour le prix de DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE NOUVEAUX FRANCS (2.660 NF), conforme à l'avis de l'Administration des Domaines.

La Commission donne un avis favorable à cette acquisition.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

291 - Acquisition des immeubles sis à Lille, 34 - 34bis et 36 rue Manuel.

Ces immeubles sont intéressés en presque totalité par le plan d'alignements du 24 Avril 1860.

Ils sont en outre inclus entièrement dans un îlot que le plan d'Urbanisme Directeur désigne comme insalubre et destiné à être remodelé.

Ils couvrent des superficies respectives de 17, 85 et 98 mètres carrés.

Les immeubles portant les N°s 34 et 34 bis sont inhabitables, le n° 36 est occupé à usage de commerce et d'habitation.

Le propriétaire accepterait de vendre l'ensemble pour le prix de 12.934 NF, conformément à l'avis de l'Administration des Domaines.

Cette acquisition permettrait l'aménagement de l'angle des rues Manuel et d'Alger qui a donné lieu à plusieurs réclamations.

La Commission donne un avis favorable à cette acquisition.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

.../...

292 - Acquisition de parcelles de terrain provenant de l'ancien Champ de Manoeuvres de Ronchin.

Dans le cadre du plan d'Urbanisme Directeur, les terrains de l'ancien Champ de Manoeuvres de Ronchin ont été réservés à divers services publics et, en particulier, à la Ville de Lille.

L'Administration des Domaines a fixé à 20.500 NF la valeur de la partie réservée à la Ville de Lille, d'une superficie totale de 7.570 m2, et comprenant :

1° - Une parcelle de forme triangulaire située au sud de la Cité d'Urgence du Petit Maroc et constituant l'assiette du prolongement à créer de la rue du Professeur Langevin en direction de Ronchin ;

2° - Une parcelle située à proximité de l'Institut de Mécanique des Fluides, dont une partie sert d'assise à la rampe d'accès reliant le Boulevard Paul Painlevé au Pont du Mont de Terre (rue J. Perrin) : le surplus étant destiné à être incorporé au terrain de sport d'un groupe scolaire.

La Commission donne un avis favorable à cette acquisition.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

293 - Acquisition d'une parcelle de terrain à incorporer dans la voie publique 32 ter rue Charles Quint.

Le plan d'alignements en date du 24 avril 1860 prévoit l'élargissement de la rue Charles Quint.

A la suite de réclamations concernant l'exiguïté de la rue où circule un autobus de la C. G. I. T., le Service a proposé à la propriétaire de l'immeuble portant le n° 32 ter l'acquisition de la partie de son immeuble à incorporer dans la voie publique, soit 35 m2. Cette dernière a accepté de traiter à l'amiable pour le prix de 2.817 NF, conformément à l'avis de l'Administration des Domaines.

La Commission donne un avis favorable à cette acquisition.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

294 - Acquisition d'une parcelle de terrain à incorporer dans la voie publique 32 ter D rue Charles Quint.

Comme le précédent, cet immeuble est intéressé par le plan d'alignements de 1860.

La partie à incorporer dans la voie publique couvre 43 m2.

Le propriétaire a accepté de la vendre pour le prix de 3.460 NF, conforme à l'évaluation de l'Administration des Domaines.

La Commission donne un avis favorable à cette acquisition.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

295 - Expropriation de terrains sis à Lille dans le prolongement de la rue du Chevalier de l'Espinard et rue de Finlande, en vue de la construction d'un groupe scolaire.

En vue de satisfaire un projet du Service d'Architecture tendant à la construction d'un groupe scolaire dans le voisinage de la rue d'Emmerin, la Ville a acquis une parcelle de terrain qui appartenait au C. H. R. et située rue Oscar Lambret.

.../...

Le Service précité ayant jugé que cette parcelle de terrain n'était pas propice aux travaux envisagés, des pourparlers ont été engagés avec deux propriétaires de terrains situés, l'un dans le prolongement de la rue du Chevalier de l'Espinard (11.800 m2), l'autre rue de Finlande (9.350 m2).

Ces pourparlers n'ayant pu aboutir, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La Commission donne un avis favorable à l'engagement de la procédure.

Un rapport sera transmis au Conseil Municipal.

296 - Transfert dans le domaine public communal de deux parcelles de terrain situées aux angles que forment la rue du Fg de Roubaix avec, d'une part, la rue du Pont du Lion d'Or et, d'autre part, la rue Rembrandt.

La reconstruction du pont du Lion d'Or a nécessité une emprise sur les deux parcelles de terrain susdésignées, appartenant à la S. N. C. F.

Pour régulariser la situation domaniale de ces parcelles, la S. N. C. F. serait disposée à transférer :

a) au département du Nord la gestion de deux parties des parcelles précitées de 11 m2 et 20 m2 comprises dans les alignements du Chemin départemental n° 14.

b) à la Ville de Lille la gestion des surplus de ces parcelles de 26 m2 et 5 m2 situés plus particulièrement dans les alignements des rues du Pont du Lion d'Or et Rembrandt.

La Commission donne un avis favorable à la réalisation de cette opération.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

L'examen des autres questions fera l'objet d'un compte rendu distinct.

Hôtel de Ville, le 23 Mai 1962.

Le Directeur du Service de l'Urbanisme,

A. LEFEBVRE -

Le Président,

G. HENAUX -

Archives municipales
01/17
ARCHIVES MUNICIPALES
106/302
DE LILLE

ANNEXE au Procès-Verbal de la Commission de l'Urbanisme du 22 Mai 1962

Entre les soussignés :

M. René GAIFFE, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juillet 1949, qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

Et Monsieur Georges BOUCHERY, Industriel, demeurant à Lille rue du Molinel n° 102, agissant en sa qualité de Président Directeur Général de la "Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale de Lille", Société Anonyme dont le siège est à Lille, rue Faidherbe N° 69, nommé à cette fonction avec tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite Société en date du 29 Décembre 1949, du procès-verbal de laquelle délibération un extrait sur timbre, certifié conforme, demeurera joint et annexé aux présentes.

d'autre part,

Il a été préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du Dix Juillet mil neuf cent trente et un, approuvé par M. le Préfet du Nord le Vingt et un du même mois et enregistré à Lille (2° A.C.) pour la première fois le 15 Septembre 1931, folio 52 case 525, aux droits de 950 frs 40 la Ville de Lille a concédé à la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale la jouissance des terrains d'une superficie de quatre vingt dix neuf mille cinq cents mètres carrés (99.500) nécessaires à l'installation de la Foire Commerciale.

Cette concession a été octroyée pour une durée de soixante cinq ans qui a commencé à courir le Ier janvier 1932, moyennant paiement :

a) d'une redevance annuelle et forfaitaire de 25.000 Frs ainsi que des impôts et taxes de toute nature.

b) d'une redevance calculée sur le produit des entrées.

La Ville de Lille a ensuite autorisé la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale à occuper temporairement à compter du Ier Janvier 1939 les terrains d'une superficie totale de 57.000 mètres carrés contigus au Nord à ceux déjà concédés limités par la rue du Grand Balcon et le chemin des morts et repris au cadastre Section "D" sous partie des N°s 3064 - 3061 - 3062 - 3066 - 3070 - 2952 à 2957 - 2959 à 2967 - 2973 - 2974 - 2981 et 2982.

Cette occupation a été consentie à titre précaire et révocable à première demande de la Ville moyennant une redevance annuelle et forfaitaire de 15.000 francs payable à termes échus en décembre de chaque année.

Par délibération du 3 Avril 1941 approuvée par M. le Préfet du Nord le 9 Mai 1941, le Conseil Municipal a décidé de suspendre à compter du Ier Janvier 1939, jusqu'à la fin des hostilités, les paiements à effectuer par ladite Société.

La Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale ayant par la suite sollicité la remise partielle de sa dette et de nouveaux délais de s'acquitter, le Conseil Municipal a, par délibération du 22 Mars 1945, décidé de neutraliser les effets des contrats passés avec la Foire jusqu'à la date légale de cessation des hostilités fixée par décret.

La Société Immobilière a demandé que les contrats reprennent leur effet à compter du Ier Juillet 1946 et a sollicité la concession des terrains d'une surface de 57.000 mètres carrés fixant l'objet de l'autorisation à titre précaire.

Etant donné que les terrains dont il s'agit ne sont plus intéressés par le plan d'agrandissement de la Gare de Lille, le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 Juillet 1949, ayant décidé d'accueillir favorablement cette demande, il est passé l'avenant suivant :

.../...

AVENANT

Art. 1.- D'un commun accord entre les parties, le contrat de concession des terrains en date du 10 Juillet 1931 suspendu le Ier janvier 1939, reprendra son effet à compter du Ier juillet 1946, il est prorogé d'une durée égale à celle de la suspension.

Art 2.- La Ville concède, à compter de la même date, à la Foire Commerciale en location pour une durée qui expirera en même temps que celle des terrains faisant l'objet de la convention du 18 juillet 1931 relative à l'ensemble des terrains de la Foire, la parcelle de terrain de 52.500 m2 figurant au plan joint sous teinte jaune, à prendre dans un plus grand terrain de 57.000 m2 contigus aux terrains susvisés.

Le surplus, soit 4.500 m2, figurant au plan joint sous teinte bleue est concédé à titre précaire jusqu'au moment de l'exécution du prolongement du Boulevard Louis XIV.

En échange, la Société remettra à la Ville, à partir du jour où celle-ci le demandera, une bande de terrain de 16 mètres de profondeur reprise au plan joint sous teinte verte, s'étendant le long du Boulevard Hoover de l'arrête du pignon sud de la Salle des Congrès actuellement édifiée, jusqu'à la voie ferrée de raccordement à la Gare St Sauveur.

Dès maintenant, cette bande de terrain devra être aménagée en jardins ou espaces verts par les soins et aux frais de la Foire pour donner une plus belle allure au Boulevard.

Toutefois, la desserte actuelle le long des bâtiments pourra être maintenue.

Aucune construction de quelque nature que ce soit ne pourra être érigée sur le prolongement du Boulevard Louis XIV.

Dans la partie nouvellement concédée, la Société de la Foire devra aménager des espaces verts et des jardins qui entoureront en quelque sorte les bâtiments provisoires et démontables pouvant être construits.

Article 3.- Par dérogation à l'article 4 du contrat primitif, la redevance annuelle forfaitaire est portée de 25.000 Frs à 40.000 Frs pour l'ensemble des terrains.

Article 4.- Les frais de timbre et d'enregistrement du présent contrat seront supportés par la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale.

Dont acte

Fait et signé en double
à LILLE, le 26 janvier 1950

Le Maire de Lille
signé : R. GAIFIE

Lu et approuvé
signé: G. BOUCHERY

VU et APPROUVE
Lille, le 20 avril 1950
Pour le Préfet du Nord
Le Conseiller de Préfecture délégué
signé: illisible

ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement seulement :
1° - les impôts sont évalués à 6.000 francs
2° - les charges sont évaluées à 4.000 francs
3° - la redevance proportionnelle basée sur le produit des entrées est évaluée à 200.000 francs

L'enregistrement est requis pour six ans la première fois et ensuite par période triennale.
du 1/7/1946 au 1/7/1949 à 1% 7.500.-
du 1/7/1949 au 1/7/1952 à 1,15% ... 8.625.-
16.125.-

POUR COPIE CONFORME
Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué : signé : R. COOLEN.

Pour le Maire de Lille
l'Adjoint délégué
signé : R. COOLEN

Enregistré à Lille (A. Adm.)
le 17 mai 1950 VOL. 85B N° 167
reçu: seize mille cent vingt cinq frs
signé : illisible

MAIRIE DE LILLE

Services Techniques
URBANISME

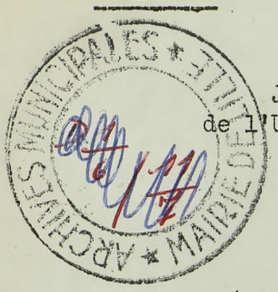

Mon cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission de l'Urbanisme qui aura lieu le MARDI 22 MAI 1962 à 18 h,15 en mon Cabinet.



ORDRE DU JOUR

- Acquisition des bâtiments de fond des immeubles sis à Lille 2 et 4 rue de Bône.
- Acquisition des immeubles sis à Lille 34 - 34 bis et 36 rue Manuel.
- Acquisition de parcelles de terrain provenant de l'ancien champ de manoeuvres de Ronchin.
- Acquisition d'une parcelle de terrain à incorporer dans la Voie Publique, 32 ter rue Charles Quint.
- Acquisition d'une parcelle de terrain à incorporer dans la Voie Publique, 32 ter rue Charles Quint.
- Acquisition d'un immeuble situé 46 rue des Postes.
- Acquisition de deux immeubles situés 28 rue d'Angleterre & 8 bis rue Jean Moulin.
- Acquisition d'un terrain sis à Lambersart au lieudit " Gros Ballot ".
- Expropriation de terrains sis à Lille dans le prolongement de la rue du Chevalier de l'Espinard et rue de Finlande, en vue de la construction d'un groupe scolaire.
- Recherche d'un emplacement en vue du déplacement du Refuge de la Ligue Protectrice des Animaux.
- Demande de location par la R. T. F. d'un terrain situé à Lambersart en zone non aedificandi.
- Occupation de l'immeuble situé 9 rue Doudin.
- Nouvelle proposition d'extension du périmètre du projet de Rénovation des îlots défectueux du quartier St Sauveur.
- Mur de clôture de la Foire Commerciale, boulevard du Président Hoover.
- Transfert dans le domaine public communal de deux parcelles de terrain situées aux angles que forment la rue du Fg de Roubaix avec, d'une part, la rue du Pont du Lion d'Or et, d'autre part, la rue Rembrandt.

Hôtel de Ville, le 17 Mai 1962

Le Président,

Georges HENAUX.-

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE
106/395

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 29 Mai 1962

M.M. les Membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de Lille, le 29 Mai 1962, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. HENAUX, Adjoint au Maire,
M.M. CAMELOT, PIAT et RAMETTE, Conseillers Municipaux.

Excusé : M. VAN WOLPUT, Adjoint au Maire.

Assistaient également à la réunion : M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques; M. LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme.

Le secrétariat était assuré par M. BEHAGLE, Rédacteur.

Sur proposition de leur Président, M.M. les membres de la Commission avaient décidé, lors de la réunion du 22 Mai 1962, d'étudier sur place la demande de la Sté d'Equipement du Département du Nord, figurant à l'ordre du jour de cette réunion et tendant à une extension du périmètre de Rénovation de St-Sauveur à différents immeubles à l'emplacement desquels ils se sont rendus successivement:

- 181 rue de Paris, dont la disparition devrait permettre un meilleur dégagement de l'Hôtel de Marchiennes. La Commission constate que ledit Hôtel sera suffisamment dégagé par les démolitions déjà prévues au plan. Par ailleurs, l'acquisition de l'immeuble situé 181 rue de Paris constituerait une dépense sans contre-partie.

En conséquence, la Commission émet un avis défavorable à l'inclusion de l'immeuble considéré dans le périmètre.

- 18 et 20 rue des Brigittines.

Selon M. CAMELOT les immeubles situés dans la rue des Brigittines dépendaient d'un ancien couvent datant du 17ème siècle. Ils constituent un ensemble pittoresque comparable à certains quartiers de la Ville de Bruges en Belgique, et qu'il conviendrait de conserver.

La Commission partage l'avis de M. CAMELOT et souhaiterait que la Ville s'intéressât à la mise en valeur de cet ensemble.

En conséquence, elle donne un avis défavorable à la disparition des deux immeubles sous rubrique d'autant que l'implantation du bâtiment à construire pourrait être aisément modifiée.

- 1 et 2 rue du Bombardement.

La Commission ne voit pas d'inconvénient à l'inclusion de ces immeubles dans le périmètre de Rénovation de St-Sauveur.

o
o o

A l'occasion de ce déplacement, M. HENAUX propose à la Commission une visite rue de la Vignette et rue Charles St-Venant où se trouvent des immeubles auxquels le périmètre de Rénovation devrait être étendu, suivant une précédente demande de la Sté d'Equipement du Département du Nord qui a donné lieu à un avis favorable de la Commission lors de sa réunion du 23 Janvier 1962.

.../...

La Commission maintient l'avis favorable donné pour la disparition de l'immeuble situé 63-65 rue de la Vignette qui crée un étranglement à l'aboutissement de l'Avenue de la Rénovation sur la Place Jacquart.

Par contre, elle n'est plus d'avis d'étendre le périmètre de St-Sauveur aux immeubles situés rue Charles St-Venant estimant qu'il est impensable de détruire des immeubles neufs qui comportent de nombreux logements et dont l'un est encore en construction.

La Sté d'Equipement du Département du Nord sera avisée de cette rectification.

o
o o

Au cours de sa visite la Commission a observé qu'un bâtiment était en construction rue de Paris entre l'Hospice Ganthois et le Bâtiment H.L.M. de la rue de la Vignette.

Cette construction située à 6m. environ de ce dernier bâtiment prive de lumière certains habitants et a donné lieu à des réclamations.

La Commission déplore qu'une telle construction ait pu être autorisée.

Le Service signale que, renseignements pris auprès de l'Office Municipal d'H.L.M, la demande de permis de construire aurait été déposée sous la forme d'un avenant au dossier constitué pour le bâtiment de la rue de la Vignette et, semble-t-il, directement auprès des Services du Ministère de la Construction.

Enfin, la Commission a terminé sa visite à la Foire Commerciale où elle a constaté de visu qu'il était possible, en aménageant un talus dans la bande de 16m. qui doit revenir à la Ville, de réaliser une économie de 25 millions d'anciens francs, en évitant la construction du mur de soutènement dont il a été question dans le P.V. de sa réunion du 22 Mai 1962 sous le n° 303.

D'autre part, M. AUREL appelle l'attention des membres de la Commission sur l'édification, par la Sté du Parc des Expositions, d'une construction à usage de patinoire qui empiète sur un terrain appartenant à la Ville, non concédé à cette société et qui, de surcroit, est situé dans la zone grevée de la servitude non aedificandi.

Elle est informée qu'aucun permis de construire n'a été sollicité et qu'un procès-verbal de contravention a été dressé à l'encontre de la Sté constructive pour infraction à la loi du 19 Octobre 1919.

La 5ème Division et le Service du Contentieux seront informés, chacun en ce qui le concerne.

La visite est terminée à 11 h 30.

Hôtel de Ville le 1er Juin 1962

Le Président,

Georges HENAUX

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE
04/17

SERVICES TECHNIQUES

COMMISSIONS DE LA VOIE PUBLIQUE & DE L'URBANISME

MM. les membres des Commissions de la Voie Publique et de l'Urbanisme se sont réunis à l'Hôtel de Ville le 22 juin 1962, à 18h30, sous la présidence de MM. HENAUX et VAN WOLPUT, Adjoints au Maire.

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE
106/305

Etaient présents : MM. BROUX, CAMELOT, COURMONT, DE BECKER, HENAUX, PIAT, VAN WOLPUT

Etaient excusés : MM. BEREAUX, GUILLEMIN, LANDRIE, RAMETTE, ROUSSEAUX, SIMOENS

Assistaient en outre à cette réunion, à titre consultatif,
MM. MAEGHT, VERMEERSCH

Secrétaires : MM. BEHAGLE, DELOBEL

*
* *

Projet 111-305 - Tracé du Boulevard périphérique Nord-Est

A la suite d'entretiens avec les services, l'Administration des Ponts & Chaussées a transmis à la Ville, il y a quelque temps, un nouveau plan modificatif du Boulevard périphérique dans sa section nord-est, entre le carrefour Pasteur et les limites communales St André-La Madeleine.

Il convient de rappeler que le tracé prévu au Plan Directeur d'Urbanisme avait été modifié une première fois à la demande du regretté M. BERTRAND, en vue de permettre la construction éventuelle d'un Marché-Gare.

Le dernier projet constitue donc un troisième tracé. Cette dernière modification a été faite à la demande de M. le Maire de La Madeleine et a pour effet de ramener vers le territoire de Lille le boulevard à créer qui se situera quand même en presque totalité sur La Madeleine et St André.

La Commission de la Voie Publique et la Commission de l'Urbanisme ont examiné ce tracé n° 3 lors de leur réunion respective des 26-4-62 et 10-4-62 et ont déclaré rester favorables au tracé n° 2 qui permet de dégager un espace plus important si l'on considère que le boulevard à créer va constituer la limite de fait des communes de Lille et La Madeleine.

Afin de concilier les intérêts en présence, M. DREYFUS, Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées a organisé le 14-6-62 à la Cité Administrative une réunion à laquelle participaient des représentants des villes de La Madeleine et de Lille et du Ministère de la Construction.

Il résulte que la Ville de La Madeleine ne pourrait admettre le tracé n° 2 du fait que son projet d'aménagement prévoit la construction d'un groupe de 1.000 logements qui se trouverait ainsi directement en bordure du boulevard, ce qui, selon elle, présenterait de graves inconvénients pour les occupants, du point de vue salubrité et tranquillité. Un écran de verdure situé dans la zone non aedificandi est donc prévu dans ce projet entre les logements à construire et le boulevard à créer.

D'autre part, la Ville de La Madeleine n'est pas disposée à accepter une modification de ses limites territoriales.

La discussion engagée au cours de cette réunion a été enregistrée sur bandes magnétiques. Une audition des principaux passages est donnée aux membres des Commissions

M. l'Adjoint VAN WOLPUT a fait ressortir la différence de traitement qui existe entre la Ville de Lille qui est invitée à donner ses terrains (même ceux qui se trouvent sur La Madeleine) et à participer aux frais d'établissement du boulevard, et La Madeleine qui ne supporte aucune dépense de ce genre.

.../

M. DREYFUS a fait observer à ce sujet que c'est en raison de sa qualité de grande ville et de l'intérêt que le Boulevard périphérique présente pour elle, que cet effort lui est demandé. Pour justifier l'absence de participation de la Ville de La Madeleine, M. DREYFUS a cité en exemple la Ville de Paris qui a supporté, seule, les frais d'établissement de son boulevard périphérique sans aucune participation des communes de la banlieue. Au surplus, l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées considère qu'il serait injuste de réclamer une participation à la Ville de La Madeleine sans exiger la même contribution des communes voisines, St André, Lambersart, Marcq-en-Baroeul, etc...

M. VAN WOLPUT a rétorqué qu'à son sens, le parallèle entre Paris et Lille était vraiment forcé : la situation financière de la Ville de Lille ne pouvait, en aucune façon, souffrir la comparaison avec celle de Paris.

M. VAN WOLPUT a également observé que la Ville de La Madeleine est restée prudemment sur ses positions en ce qui concerne le tracé du Boulevard, alors que lui-même était prêt à faire certaines concessions.

Devant cette situation, il a promis de soumettre le problème à l'Administration municipale de Lille. C'est l'objet de la présente réunion.

M. HENAUX fait remarquer que la nécessité de créer un espace de verdure entre les logements à construire à La Madeleine et le Boulevard périphérique, invoquée par la Ville de La Madeleine, n'est pas, selon lui, une raison suffisante, étant donné que de nombreux cas de logements construits en bordure du boulevard existent à Lille et que les appartements les plus demandés sont ceux du Parc des Expositions en bordure du Bd du Président Hoover.

D'autre part, M. l'Adjoint délégué à l'Urbanisme considère que si la loi du 19 octobre 1919 a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir les terrains grevés de la servitude non aedificandi qui seront traversés par le boulevard à créer, pour les aménager en espaces libres, il s'ensuit que les lillois qui font les frais des acquisitions des terrains de zone et de leur aménagement doivent profiter de ces espaces. Or, le tracé n° 3 qui constituera la limite de fait des communes les frustrerait d'une partie de 4 ha de ces espaces libres.

M. CAMELOT serait partisan d'une solution de compromis. Il est persuadé que le Boulevard périphérique présente également un intérêt pour les habitants de La Madeleine et signale que certains de ses amis madeleinois se soucient beaucoup de sa construction.

M. HENAUX signale aussi que, par une délibération en date du 19 juin 1956, le Conseil municipal de La Madeleine a sollicité :

1°) la cession des terrains de zone non aedificandi situés en bordure d'un îlot insalubre et ceci, par le jeu des compensations prévues par la loi du 19 octobre 1919.

2°) l'affectation de terrains de l'espèce pour son équipement scolaire et sportif.

M. le Préfet du Nord a invité la Ville de Lille a examiner les suggestions émises par le Conseil municipal de La Madeleine, et la Commission de l'Urbanisme, réunie le 8 octobre 1956, a émis un avis favorable à cette demande sous certaines réserves.

Le Conseil d'Administration n'ayant pas fait d'observation, M. le Préfet et M. le Maire de La Madeleine ont été avisés de cet accord qui concerne les terrains intéressés par le tracé n° 2.

M. VAN WOLPUT considère que ces accords n'ayant pas été entérinés par le Conseil municipal n'ont aucune valeur.

En définitive, la Commission unanime estime devoir maintenir sa préférence au tracé n° 2 qui cause le moins de préjudice aux lillois et leur permettra de jouir des terrains qu'ils ont payé de leurs deniers.

L'Administration des Ponts & Chaussées en sera informée.

.../

Sans attendre le résultat de ce nouvel examen, les Ponts & Chaussées ont envoyé le 23 juin 1962 la lettre dont copie est jointe en annexe au présent procès-verbal. Nous n'ajouterons aucun commentaire sur cette façon d'agir.

112-306 - Opération de classement et de déclassement à St Sauveur

Afin de permettre la poursuite des opérations du Plan de Rénovation de St Sauveur, il est nécessaire de déclasser certaines rues et de procéder au classement des nouvelles voies.

Les formalités préalables ne peuvent être effectuées qu'au fur et à mesure de l'exécution des travaux. Une première fraction intéresse les voies comprises entre la rue de Paris, l'avenue de la Rénovation, la rue St Sauveur et l'Hôtel de Ville.

Les Commissions donnent leur accord à l'exécution des formalités de déclassement et de classement.

Un rapport au Conseil municipal sera préparé à cet effet.

VU, le Chef du Service
de la Voie Publique,

P. MAEGHT

Les Secrétaires de séance,

A. BEHAGLE
R. DELOBEL

Les Présidents :

L'Adjoint délégué à la Voie Publique,

A. VAN WOLPUT

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,

G. HENAUX

DEPARTEMENT DU NORD

PONTS & CHAUSSEES

Service Ordinaire
Service des Bases Aériennes

J. DUTILLEUL
Ingénieur en Chef

J.D/A.B 1 A

LILLE, le 23 juin 1962
171, Bd de la Liberté

L'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées

à Monsieur le MAIRE de LILLE

A l'attention de M. VAN WOLPUT

OBJET - Boulevard périphérique de Lille - Section nord-est
Implantation entre le carrefour Pasteur et la limite de St André

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous préciser ci-après la position de mon service à la suite de la réunion qui s'est tenue le 14 juin 1962 au sujet de la section nord-est du Boulevard périphérique de Lille qui s'étendra entre le carrefour Pasteur(R.N.350) et les abords du Pont St André (R.N.349). Vous étiez représenté à cette réunion par M. VAN WOLPUT, adjoint, et par M. MAEGHT.

1°) TRACE -

Le tracé n° 2 qui passe à proximité de l'ancien tracé du chemin de fer de Calais à Dunkerque et le tracé n° 3 plus voisin de Lille que le tracé n° 2, ne diffèrent qu'entre les abords de la R.N.17 et les bâtiments des abattoirs, zone où les deux tracés sont en presque totalité sur le territoire de la commune de La Madeleine et resteront sur le territoire de cette commune puisqu'aucun accord n'a été réalisé entre les villes de Lille et de La Madeleine pour modifier les limites communales dans cette zone. Or, la commune de La Madeleine qui est la collectivité locale sur le territoire de laquelle s'étendent ces deux tracés, et la Direction Départementale de la Construction demandent que soit adopté le tracé n° 3 et s'opposent au tracé n° 2. La Ville de Lille possède bien les terrains d'assiette de ces deux tracés mais à titre de domaine privé.

Mon service estime que l'un et l'autre de ces deux tracés sont acceptables du point de vue routier ; pour tenir compte des avis concordants des Administrations ci-dessus, il opte donc pour le tracé n° 3.

2°) TRONCON COMPRIS ENTRE LE CARREFOUR PASTEUR (R.N.350) et la R.N.17

La lettre du Ministre des Travaux Publics en date du 19 novembre 1953 a, à la suite de l'accord donné par la Ville de Lille, décidé de prendre en charge les dépenses relatives à la construction de 2 chaussées de 7m et d'une piste cyclable, la Ville de Lille livrant gratuitement à l'Etat les terrains nécessaires à la construction d'une plateforme de 45m de largeur, étant précisé que la participation financière de la ville sera versée sous forme de fonds de concours équivalent à la valeur des terrains. J'ai pris note qu'au cours de la réunion, vous aviez confirmé que la ville donnerait gratuitement les terrains lui appartenant entre le carrefour Pasteur et la R.N.17 et nécessaires à la construction de ce tronçon (l'Etat faisant son affaire des terrains à acquérir à l'Armée).

.../

Nous vous demanderons d'assurer l'installation et le fonctionnement de l'éclairage public de ce tronçon sur le territoire de la commune de Lille.

3°) TRONCON COMPRIS ENTRE LA R.N.17 ET LA R.N.349

Pour ce tronçon du Boulevard qui doit être réalisé au titre de la Voirie départementale (nouveau tracé du C.D.57) et qui s'étend à l'exception de quelques mètres carrés, entièrement sur le territoire de la commune de La Madeleine, je considère comme raisonnable la demande de la ville de Lille de céder au Département, à titre onéreux, les terrains lui appartenant. Ces terrains sont en effet dans le domaine privé de la Ville de Lille.

La convention passée entre l'Etat et la municipalité de Lille en date du 31 mars 1921, enregistrée le 10 mars 1924, prévoit à l'article 7ème : "Si l'Etat ou "le Département du Nord veulent acquérir de la Ville de Lille des terrains dans une "partie quelconque des fortifications, ils pourront, d'accord avec elle, avant de "recourir à la procédure d'expropriation, dans les formes prescrites par la loi du "3 mai 1841, modifiée par la loi du 6 novembre 1918, soumettre les conditions de cette "acquisition, à la procédure d'arbitrage prévue au dernier paragraphe de l'article "1er ci-dessus". Mais je pense comme vous que nous pourrions d'abord rechercher un accord sur la base d'estimation fixée par les Domaines, étant bien précisé que le coût tiendra compte du fait que ces terrains se trouvent en totalité dans la zone non aedificandi pour laquelle vous proposiez précédemment un prix de 2,50 NF le m2.

C'est à la Ville de La Madeleine et non à la Ville de Lille que mon service demandera de se charger de l'installation et du fonctionnement de l'éclairage public de cette section, puisque cette section est et restera sur le territoire communal de La Madeleine.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître si vous êtes d'accord sur les conditions ci-dessus, comme me permet de l'espérer l'échange de vues qui a eu lieu le 14 juin 1962.

Je joins le plan sur lequel figure teinté en rose le tracé n° 3 auquel il est fait allusion ci-dessus. Le tracé n° 2 est celui qui est dessiné en traits noirs.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma haute considération.

signé : J. DUTILLEUL

P.J.- 1 plan de situation au 1/2.000
Boulevard périphérique de Lille
Aménagement de la section comprise
entre la R.N.17 et la R.N.350.

ARCHIVES MUNICIPALES * MAIRIE DE LILLE *
ARCHIVES MUNICIPALES 106/395 DE LILLE

SERVICES TECHNIQUES

COMMISSION DE LA VOIE PUBLIQUE

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, sur demande de M. le Maire, les Commissions de l'Urbanisme et de la Voie Publique tiendront une réunion commune le mardi 4 septembre 1962, à 18h15, dans le cabinet de M. l'Adjoint HENAUX, 4ème pavillon, 2ème étage, porte B.134.

ORDRE DU JOUR

62/116 - Examen du Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Lille
Examen du Plan d'Urbanisme Régional
Examen du Plan d'Urbanisme de détail du quartier des Gares.

Hôtel de Ville, le 23 août 1962

L'Adjoint délégué à la Voie publique,

A. VAN WOLPUT

CA 6/5I5

ARCHIVES MUNICIPALES ★ MAIRIE DE LILLE ★

COMMISSION DE L'URBANISME ET DE LA VOIE PUBLIQUE

Réunion du 4 Septembre 1962

M.M. les Membres des Commissions de l'Urbanisme et de la Voie Publique se sont réunis à l'Hôtel de Ville le 4 Septembre 1962, sous la présidence de M.M. HENAUX et VAN WOLPUT, Adjoints au Maire.

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE 1P6 395

Etaient présents : M.M. BEREAUX, BROUX, HENAUX, ROUSSEAUX, VAN WOLPUT, Adjoints au Maire.
M.M. CAMELOT, COURMONT, de BECKER, GUILLEMIN, LANDRIE, PIAT, RAMETTE, SIMOENS, Conseillers Municipaux.

Assistaient également à la réunion : M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques; M. LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme, M. MAEGHT, Ingénieur Principal, Directeur des Services de la Voie Publique.

Le secrétariat était assuré par: M. DELOBEL, rédacteur, et Mme VIGOUROUS, sténo-dactylo.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

En ouvrant la séance, M. HENAUX indique les raisons qui nécessitent ces ultimes délibérations: les recommandations impératives de l'Autorité de tutelle, et donne l'ordre du jour de la réunion sur lequel il s'est mis d'accord avec son collègue M. VAN WOLPUT.

Trois têtes de chapitre :

I - Plan d'Urbanisme Directeur de Lille.

II - Plan d'Urbanisme Directeur Régional.

III - Opération Saint-Sauveur: élargissement de la rue de Tournai.

+
+ +

I - PLAN D'URBANISME DIRECTEUR DE LILLE

M. HENAUX expose le déroulement des faits depuis la réunion mixte URBANISME-VOIE PUBLIQUE qui s'est tenue le 18 Janvier 1962 avec la collaboration des responsables du Ministère de la Construction et après l'enquête publique légale.

Le Conseil d'Administration du 10 Avril 1962 a étudié le procès-verbal de cette réunion.

Ses observations portent sur trois points essentiels: Plan des Gares - Autoroute Lille-Roubaix - Zone industrielle à l'extrémité Sud de la rue d'Arras. M. l'Adjoint à l'Urbanisme est chargé de porter à la connaissance du Ministère de la Construction (Direction Départementale) qu'avant de soumettre le Plan Directeur au Conseil Municipal, l'Administration désire obtenir :

1°) la nouvelle étude du Plan des Gares annoncé par M. TARREL, Directeur Départemental de la Construction.

2°) la promesse que la zone industrielle ne sera pas étendue dans l'îlot délimité par la rue d'Arras, le boulevard d'Alsace, la rue de Thumesnil et la rue Courmont

.../...

3°) Le Plan de Détail de l'Autoroute Lille-Roubaix qui lui permettrait de se prononcer à bon escient sur le principe de cette liaison - plus une double garantie: celle que le cimetière de l'Est ne sera pas coupé, celle aussi qu'aucune dépense n'incombera à la Ville.

M. HENAUX s'acquitte de cette mission le 17 Avril.

Puis, après une intervention pressante de M. le Préfet auprès de M. le Maire arguant notamment que des décisions de sursis à statuer opposées à des demandeurs de permis de construire risquaient d'arriver à expiration avant l'approbation qui doit être prononcée par Décret au Conseil d'Etat, un entretien a lieu le 25 Mai entre M. CANEPARO, Inspecteur Départemental de la Construction d'une part, M.M. HENAUX et LEFEBVRE d'autre part.

L'échange de vues éclaire les positions réciproques, sans plus.

Cet échange de vues est confirmé le 9 Juin par le Ministère de la Construction qui souligne l'extrême souplesse d'un Plan Directeur dans un important document qui ne comporte pourtant pas de propositions transactionnelles; l'ancien plan des Gares, légèrement modifié y est joint.

Nous reproduisons ci-dessous les extraits de cette correspondance du Ministère de la Construction qui concernent les trois questions en litige.

a) Extrait de la lettre du 24 Juillet 1962 relative à la zone industrielle de la rue d'Arras.

Les dispositions inscrites au plan Directeur d'Urbanisme de Lille mis à la connaissance du public et soumis à l'enquête permettent :

a) le maintien et le développement normal des établissements industriels déjà implantés dans cet îlot et dont les principaux sont:

Les Ets LEBON - les Ets DUJARDIN - la " S.A.F. ".

b) le maintien ou la reconstruction, en fonction de leur vetusté, des habitations rue de Thumesnil et à l'extrémité Est de la rue de Courmont ainsi que sur le Boulevard d'Alsace.

Entre la zone industrielle et la zone d'habitation, une zone d'isolement plantée de l'ordre de 25 m. de large devrait être constituée au fur et à mesure des opérations nouvelles dans cet îlot. L'espace planté intérieur existant devra être maintenu et étendu.

En appliquant les dispositions de ce zonage, 100 à 120 logements de type F.3 et F.4, plus quelques petits commerces peuvent être implantés dans cet îlot; les organismes tels que le bureau d'aide sociale, etc... ayant la faculté de demeurer ou d'être réinstallés dans le cadre d'une reconstruction des immeubles rue de Thumesnil.

Pour faciliter la réalisation correcte de ces dispositions une petite étude de plan masse pourrait être entreprise par vos services techniques ou par un architecte désigné par la Ville.

Après instruction dans les formes réglementaires, ses conclusions seraient opposables aux propriétaires interessés de la rue de Thumesnil.

b) Extrait de la lettre du 9 Juin 1962 relative à l'Autoroute Lille-Roubaix.

D'autres études seront possibles lorsque le tracé de l'autoroute Lille-Roubaix sera définitivement fixé car il est évident qu'actuellement certains sursis à statuer doivent être donnés pour les immeubles à édifier sur les terrains au voisinage de son tracé projeté, afin que des constructions ne soient pas implantées sur les emprises de la voie ou en bordure immédiate, mais cette situation disparaitra lorsque

.../...

les Ponts et Chaussées auront déterminé l'emprise de cette voie. Les passages inférieurs ou supérieurs devront être également déterminés pour les voies urbaines afin que le quartier St-Maurice ne souffre pas de la présence de cette route à grande circulation dont la création se révèlera de plus en plus évidente dans les années futures. Si cette prévision n'était pas inscrite au plan, il serait certainement nécessaire de la réaliser dans quelques années et ce serait alors une opération qui soulèverait de graves problèmes financier , humain et psychologique, en raison de l'expropriation d'immeubles neufs qu'elle entraînerait.

c) Extrait de la lettre du 9 Juin 1962 relative au Plan des Gares.

Ce plan devra encore subir des transformations tant en ce qui concerne la liaison vers le Boulevard Périphérique et la future autoroute interurbaine Lille-Roubaix, que pour l'aménagement de la desserte du tri-postal et éventuellement de la gare routière.

Toutefois, il serait interessant que la Ville de Lille se prononce sur le principe de cette opération et, à tout le moins, sur celui de la création d'une place et de la rénovation des îlots insalubres des Buisses.

Une telle prise de position permettrait :

a) de statuer éventuellement sur les permis de construire qui se présenteraient répondant aux prévisions du plan.

b) d'envisager comme il en fut question lors de la réunion tenue à la Direction Départementale le 12 Septembre 1961, d'ouvrir un concours d'architecture pour l'environnement de cette place.

c) de constituer un dossier en vue de l'obtention de la subvention au titre de l'article 71/1 du Code de l'Urbanisme.

M. HENAUX rend compte et fait le point pour M. le Maire le 26 Juin 1962: Situation inchangée.

Le 31 Juillet, M. le Préfet du Nord envoie à M. le Maire deux lettres.

L'une traite du Plan d'Urbanisme Directeur de Lille, et nous en donnons copie en annexe .

L'autre concerne le Plan d'Urbanisme Directeur du Groupement d'Urbanisme de Lille-Roubaix-Tourcoing-Armentières et conclut que l'avis de M. le Maire de Lille "sera réputé favorable s'il n'est pas parvenu le 15 Octobre prochain".

Comme dans ce Plan Régional sont incluses plusieurs dispositions du Plan Local: Autoroute Lille-Roubaix, Périphérique Nord-Est, etc... etc... M. le Maire a demandé aux Commissions de l'Urbanisme et de la Voie Publique de se réunir à nouveau pour une dernière mise au point des problèmes en suspens.

Après avoir donné connaissance de cette lettre de M. le Préfet, M. HENAUX propose aux Membres des Commissions de reprendre l'un après l'autre les points litigieux en leur demandant de faire connaître leur point de vue.

M. VAN WOLPUT a l'impression qu'on leur demande une autre position.

M. HENAUX rappelle, à nouveau, qu'un avis du Conseil Municipal doit être donné avant le 15 Octobre en ce qui concerne le Plan Directeur du Groupement d'Urbanisme sur lequel figure, notamment, la liaison Lille-Roubaix et la Belgique, sinon, ce plan sera considéré comme ayant obtenu un avis favorable. Il est donc indispensable qu'une décision soit prise avant cette date.

On procède alors à la discussion sur les points litigieux.

.../...

AUTOROUTE LILLE-ROUBAIX et la BELGIQUE .

M. HENAUX donne la parole à M. AUREL qui fait l'exposé de cette question.

La nécessité d'une liaison à grande circulation entre Lille et Roubaix dans les prochaines décennies, apparaît inéluctable, ceci en raison de la saturation prévisible et assez prochaine du Grand Boulevard.

L'opinion publique reprocherait un jour à l'Administration actuelle de ne pas avoir réservé une percée à cet effet. Il serait lamentable de devoir, d'ici quelques années, démolir des immeubles de construction récente, pour pouvoir réaliser cette liaison.

Il n'est pas obligatoire de fixer, dès maintenant, son caractère routier ou autoroutier.

M. AUREL déclare préférer de loin le caractère autoroutier.

a) il ne perturbe pas la circulation existante, à condition, bien entendu, que toutes les liaisons actuelles soient maintenues.

b) à caractèristiques égales, une autoroute débite 3 à 4 fois plus de véhicules qu'une route présentant des croisements à niveau ou même un seul croisement et les accidents y sont moins nombreux.

La construction d'une autoroute est certes très onéreuse, en raison du nombre important d'ouvrages supérieurs ou inférieurs. Mais la Ville ne sera pas appelée à participer dans la dépense.

Elle n'est pas obligée d'admettre tel qu'il se présente, le tracé figurant au Plan d'Urbanisme Directeur, ni la largeur d'emprise prévue, 100m. d'après le plan, 120m. d'après le Réglement d'Urbanisme; une largeur de 45m. paraît suffire.

Le service propose:

d'admettre le principe de la réservation d'une percée pour la liaison Lille-Roubaix.

de limiter l'emprise à 45m. (plus talus)

de réserver jusqu'à nouvel ordre le caractère, soit routier, soit autoroutier de la liaison projetée.

de préciser que l'étude du tracé définitif devra être terminée, et ce tracé, accepté par la Ville, adopté dans un délai maximum de 2 ans (durée du sursis à statuer pour les permis de construire).

d'imposer une modification du tracé aux abords du Cimetière de l'Est pour réduire au minimum l'emprise dans cette nécropole, même si cette modification doit entraîner la démolition d'immeubles sur la commune de La Madeleine, avenue Verdi, et, éventuellement, avenue Louise.

de préciser que la Ville ne participera, en aucune façon, à la dépense, même pour la fourniture gratuite de terrains, la dépense devant être supportée en totalité, soit par l'Etat, soit par le Département, y compris toutes les expropriations et le déplacement des tombes qui s'avèrerait nécessaire, au Cimetière de l'Est, étant entendu que la procédure sera effectuée par les soins exclusifs des Ponts et Chaussées.

Après cet exposé, M. HENAUX demande aux Membres de la Commission de se prononcer.

.../...

M. VAN WOLPUT déclare s'abstenir purement et simplement. M. BEREAUX lui ayant demandé les raisons de son abstension, il déclare qu'un plan définitif a été dressé par les Ponts et Chaussées, alors qu'on semble vouloir partir à zéro. Il indique qu'il aurait été correct de la part de M. AUREL de lui communiquer, avant la séance, en sa qualité d'adjoint délégué à la Voie Publique, les propositions qu'il vient de soumettre aux membres de la Commission, ce qui lui aurait permis de les étudier.

M. VAN WOLPUT ajoute qu'il est absolument d'accord sur le principe de la liaison Lille-Roubaix, mais, qu'étant mal informé sur le projet, il s'abstient.

M.M. BROUX et ROUSSEAUX font des réserves en ce qui concerne l'emprise dans le Cimetière de l'Est.

M. BEREAUX n'est pas opposé à la liaison projetée; il considère que la largeur de 45 m. est suffisante, mais fait également des réserves pour le Cimetière.

M. RAMETTE considère que les Commissions ont déjà discuté de cette question, et, si le Conseil d'Administration fait des observations, c'est son droit, et c'est aussi la réponse à la question posée. Il est normal qu'elle soit étudiée et raisonnée au Conseil d'Administration. En conséquence il s'abstient.

M.M. LANDRIE et SIMOENS s'abstiennent, d'autant plus qu'ils estiment possible un dégagement par le Sud-Est.

M. COURMONT est favorable à une nouvelle liaison routière, mais il se trouve anormal qu'elle soit envisagée à côté du Boulevard LILLE-ROUBAIX-TOURCOING. Il estime que le tracé de cette route pourrait passer par le Mont de Terre.

M. CAMELOT donne son accord sur la proposition de M. AUREL après s'être fait préciser que la largeur maximum d'emprise de la voie, talus compris, ne dépassera pas une soixantaine de mètres , et que le remblai aura une hauteur maximum de 4 m. La zone de protection de 100 m. prévue au plan disparaîtrait. Si cette zone est valable en campagne, elle ne l'est plus en ville.

M. PIAT, considérant que la proposition de M. AUREL est constructive donne également son accord,

M. HENAUX accepte la liaison avec les réserves proposées par M. AUREL.

En conclusion, compte tenu de l'abstention initiale de M. VAN WOLPUT, M.M.HENAUX PIAT, CAMELOT, GUILLEMIN et COURMONT donnent leur accord aux propositions de M. AUREL.

M.M. BROUX, ROUSSEAUX, DE BECKER, BEREAUX seraient favorables à la liaison projetée, mais s'abstiennent à cause de l'emprise dans le cimetière.

M.M. RAMETTE, LANDRIE, SIMOENS s'abstiennent en raison des possibilités d'accéder à l'autoroute par le Sud-Est, mais si celles-ci s'avéraient insuffisantes dans l'avenir, ils se rallieraient volontiers à un projet de création d'une liaison nouvelle.

PLAN du QUARTIER DES GARES.

M. AUREL indique que le nouveau plan transmis le 9 Juin 1962 par M. le Directeur Départemental du Ministère de la Construction, qui l'avait lui-même présenté aux Commissions réunies le 18 Janvier 1962 ne diffère du précédent que par l'indication des voies d'accès à la liaison LILLE-ROUBAIX.

Il précise que cette modification n'entraîne aucune conséquence financière pour la Ville de Lille, puisque les dépenses relatives à la liaison Lille-Roubaix devront être entièrement prises en charge par l'Etat ou par le Département.

.../...

Il signale que, dès lors, les deux rapports présentés au Conseil d'Administration sous les numéros 631 et 703 restent valables. Il n'a donc rien à ajouter.

La discussion s'engage sur le nouveau plan.

M. ROUSSEAUX rappelle le désir de M. le Maire de donner satisfaction au tripostal qui désire avoir un débouché.

M. BEREAUX, avant d'insister sur ce point concernant la sortie sur la place, indique que la moitié de la liaison est faite avec le Boulevard Périphérique, entrée et sortie dans un sens, mais pas dans l'autre.

M. HENAUX signale que M. CHIMOT essaie de libérer le plus rapidement possible les terrains nécessaires à la réalisation complète de cette liaison.

M. RAMETTE se préoccupe de la gare routière.

M. HENAUX indique alors que son collègue M. VAN WOLPUT lui a communiqué une coupure de la Présse Belge relatant la suppression de la liaison LILLE-BRUXELLES par hélicoptère. Cette suppression est confirmée par M. le Maire qu'il avait interrogé à ce sujet.

M. VAN WOLPUT déclare qu'il savait, depuis longtemps, que l'Héliport fermerait ses portes, mais il était étonné que personne n'en parle. Le Directeur de la SABENA lui avait, en effet, tout expliqué en 1958, au cours d'une visite à Bruxelles, où il était invité ainsi que M. WALKER et le Président de la Chambre de Commerce.

M. SIMOENS rappelle les remarques qui avaient été faites au sujet de la nouvelle place de la Gare, à savoir que cette place située à l'extérieur du centre des affaires ne présenterait plus aucun interêt pour commerçants ou autres et qu'il serait préférable de l'améliorer. Or, cette place déserte figure encore au plan.

M. HENAUX fait remarquer que son caractère se trouve modifié, en ce sens qu'elle ne sera pas utilisée comme gare d'autobus C.G.I.T. ou E.L.R.T. Il précise que la place aura comme dimensions: longueur 290 m., largeur 83 m.

M. RAMETTE demande où est la Gare des Messageries.

M. VAN WOLPUT répond qu'elle disparaît. Son transfert se fera dans l'usine DELEBART-MALLET, rue de l'Amiral Courbet à Fives, récemment désaffectée. Sur les 6 emplacements prévus dans le Plan des Gares, deux disparaissent: la Gare des Messageries et l'Héliport.

M. VAN WOLPUT aborde ensuite la question des routiers. La réservation d'un emplacement dans les Dondaines ne devrait pas être perdue de vue de manière à dégager le boulevard d'Alsace. Lille a interêt à prévoir une gare des routiers comprenant dortoirs, cantines, etc.. et le quartier des Dondaines, à proximité du boulevard périphérique, pourrait être choisi pour une telle réalisation. Les routiers font partie d'une corporation digne d'interêt et ne doivent pas être placés dans un endroit désert.

M. RAMETTE intervient à ce sujet pour souligner les inconvénients qui résultent du stationnement des voitures de messageries place Jacquard et rue d'Amiens qui deviennent des endroits dangereux en raison des embouteillages qu'ils provoquent.

Revenant sur l'intervention de M. SIMOENS concernant la nouvelle place de la Gare, M. VAN WOLPUT pense qu'il ne faut pas s'élever contre sa disposition. Il va s'y construire des immeubles qui vont créer un nouveau centre commercial entraînant la disparition des îlots défectueux compris entre la rue des Buisses, la rue du Vieux Faubourg et la Porte de Roubaix, ce qui est une bonne chose. La Gare des voyageurs déportée vers la Place des Buisses, permettra un accès direct des voyageurs provenant de la Gare routière ou inversement, qui ne seront pas obligés de descendre sur la chaussée.

.../...

M. VAN WOLPUT pense que le Ministère de la Construction et les Services Municipaux auraient du faire un bilan exact de l'opération. Or, depuis des années, il réclame après M. COQUART l'évaluation des immeubles à acquérir , ce qu'il n'a jamais pu obtenir. Il avait été informé par M. HENAUX que les Domaines étaient saturés de demandes d'évaluation et n'avaient pu jusqu'ici nous donner satisfaction que pour 15 propriétés environ. Il se demande quelle valeur on peut donner aux estimations qui, à la suite d'une intervention dont il a eu connaissance, ont doublé l'évaluation primitivement établie par leurs soins pour un immeuble sis rue E. Jacquet.

M. AUREL rappelle que les rapports 631 et 703 soumis au Conseil d'Administration font mention d'une prévision de dépense de un milliard d'anciens francs environ pour les opérations immobilières, comprenant les acquisitions d'immeubles, de fonds de commerce et les indemnités diverses.

M. HENAUX indique que c'est une obligation pour la Ville de Lille de consulter l'Administration des Domaines, mais il faut bien se rendre compte que, pendant la période qui s'écoule entre la date de l'estimation et la date de réalisation, des augmentations peuvent intervenir, comme cela se produit d'ailleurs dans tous les cas, qu'il s'agisse d'opérations immobilières, d'exécution de travaux ou de rémunération de personnel.Il demande ensuite aux membres des Commissions de faire connaître leur position sur le projet présenté.

M. VAN WOLPUT s'abstient. Il pense que tout élu faisant bien son travail ne peut donner un avis sans savoir où il va. Il désire d'abord connaître le détail des dépenses et estime aussi qu'il faut savoir si les interessés sont d'accord.

M. CAMELOT remarque que le plan présenté n'ayant subi que peu de changement par rapport au précédent, il ne peut que maintenir son avis antérieur. Il est d'accord pour la liaison, quant au reste il s'abstient.

M. SIMOENS maintient son avis défavorable pour les raisons qu'il a données précédemment.

M. COURMONT s'abstient puisque rien n'est changé en ce qui concerne la nouvelle place pour laquelle il s'est montré défavorable.

M.M. ROUSSEAUX et BROUX préfèrent s'abstenir.

En conclusion, le plan d'Urbanisme de Détail du quartier des Gares devra être examiné à nouveau, avant de faire l'objet d'une délibération à soumettre au Conseil Municipal.

Il convient de rappeler que les plans d'Urbanisme de Détail sont les compléments du Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville, et doivent donne lieu à des formalités d'approbation pour chacun d'eux.

En conséquence, la délibération du Conseil Municipal relative au Plan d'Urbanisme Directeur ne devra pas faire mention du plan d'Urbanisme de Détail du Quartier des Gares.

Les membres des Commissions prennent acte de cette information.

ZONE INDUSTRIELLE de la rue d'ARRAS.

M. HENAUX indique que cette question, qui n'interesse que l'Urbanisme, sera examinée à la fin de la réunion, après le départ des membres de la Commission de la Voie Publique.

\+

\+ \+ .../...

II - PLAN D'URBANISME DIRECTEUR DU GROUPEMENT D'URBANISME DE LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - ARMENTIERES.

Par lettre du 4 Janvier 1962, M. le Préfet a adressé à M. le Maire le dossier relatif à ce plan en lui demandant de le soumettre à l'examen du Conseil Municipal.

M. le Préfet vient de renouveler sa demande en insistant pour que le Conseil Municipal se prononce avant le 15 Octobre 1962. Dans la négative, l'avis de la Ville serait réputé favorable.

M. HENAUX donne la parole à M. AUREL pour la présentation du nouveau plan sur lequel on remarque quelques différences avec celui qui a été soumis au Conseil Municipal le 31 Octobre 1955 et pris en considération par décret du 9 Décembre 1957.

M. AUREL indique que les différences consistent essentiellement en un plus grand développement de l'infrastructure routière. Les Commissions de l'Urbanisme et de la Voie Publique réunies respectivement le 23 Janvier 1962 et le 26 Avril 1962 ont examiné le nouveau plan qui a donné lieu, de la part de la Commission de la Voie Publique, à deux remarques:

a) la section Nord-Ouest du Boulevard périphériaue semble passer par la façade de l'Esplanade au lieu de passer au Nord-Ouest de la Citadelle.

b) la voie nouvelle projetée pour une liaison rapide Lille-Roubaix, traverse le Cimetière de l'Est.

Il n'y a pas lieu de s'inquiéter de la 1ère remarque, puisque cette section du Boulevard périphérique ne figure pas au Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville et qu'elle est toujours prévue par les Ponts et Chaussées au Nord-Ouest de la Citadelle. Un projet est d'ailleurs à l'étude tendant à la faire passer sur la rive droite du canal de la Haute Deûle déviée.

Quant à la 2ème remarque, elle devra faire l'objet des mêmes réserves que pour le Plan d'Urbanisme Directeur.

Continuant son exposé, M. AUREL estime qu'une autre réserve devrait être faite qui concerne le Boulevard périphérique Nord-Est.

Ce tronçon du boulevard, tel qu'il figure au Plan d'Urbanisme Directeur, est un tracé de principe. Les Ponts et Chaussées avaient proposé un 2ème tracé qui rejoignait sensiblement l'ancienne ligne de chemin de fer du littoral, mais propose actuellement un 3ème tracé qui favoriserait indiscutablement la Ville de La Madeleine en ramenant vers le territoire de Lille le boulevard à créer qui se situerait quand même, en presque totalité, sur la Madeleine et Saint-André. Ce tracé figure en rose au plan qui est soumis aux membres des Commissions.

M. AUREL donne lecture d'une partie du procès-verbal de la réunion tenue le 22 Juin 1962 par les Commissions de l'Urbanisme et de la Voie Publique, relativement à cette affaire, réunion au cours de laquelle les commissaires unanimes ont estimé devoir maintenir leur préférence au tracé n° 2 qui cause le moins de préjudice aux Lillois, et/de jouir des terrains qu'ils auront payés et aménagés de leurs deniers.
puisse leur permettre

Il donne également lecture d'une lettre de M. DREYFUS, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, dans laquelle il est fait état de l'avis de la Direction Départementale du Ministère de la Construction, favorable au tracé n° 3.

Il observe que, M. CLAUDOT, Ingénieur Principal, Chef de l'Urbanisme aux Services Départementaux du Ministère de la Construction, étant aussi Urbaniste de la Ville de La Madeleine, ne peut être à la fois juge et partie et que l'avis du Ministère de la Construction est donc sujet à caution.

M. VAN WOLPUT rappelle que M. DREYFUS lui avait dit qu'il lui était indifférent d'adopter n'importe quel tracé, mais, que peu de temps après, il prenait une position favorable à la Ville de La Madeleine.

.../...

M. VAN WOLPUT rappelant également que La Madeleine se refuse, jusqu'à présent, à changer la limite de sa commune dans le secteur considéré, la Commission unanime, propose que le tracé du Boulevard Périphérique Nord-Est fixe, à cet endroit, la limite des communes.

M. AUREL observe que la Ville n'est d'ailleurs pas sans défense dans cette affaire, étant donné qu'elle est propriétaire des terrains interessés et qu'elle peut , au besoin, se laisser exproprier.

Répondant à une demande d'un commissaire, M. AUREL dit que l'objection présentée par La Madeleine, concernant son projet d'aménagement de 1.000 logements en bordure dudit boulevard, ne tient pas si l'on considère qu'il suffira de construire ces logements suffisamment en retrait pour éviter la proximité immédiate de ce boulevard aux occupants.

Il fait, en outre, remarquer que le tracé n° 2 empiète moins sur le cantonnement de pêche de la Corne de Gand que le tracé n° 3.

En définitive, et sur proposition de M. HENAUX, la Commission maintient sa position favorable au tracé n° 2 qui figure en noir au plan dont il s'agit.

\+

\+ \+

III - ELARGISSEMENT DE LA RUE DE TOURNAI.

Les Services Départementaux du Ministère de la Construction ont transmis par lettre du 8 Juin 1962 le plan d'alignement de la rue de Tournai établi dans le cadre de la Rénovation du Quartier Saint-Sauveur, et qui a obtenu l'accord de la Société d'Equipement du Département du Nord.

M. le Directeur Départemental précité, demande à M. le Maire de faire connaître ses observations et si possible son accord en vue d'une prochaine délibération du Conseil Municipal. Il a renouvelé sa demande par lettre du 9 Août 1962.

Les nouveaux alignements portent uniformément la largeur de la rue de Tournai à 26 m.

M. VAN WOLPUT qui avait eu connaissance de ce projet avait signalé à son collègue M. HENAUX qu'il ne pouvait donner son accord pour une largeur uniforme de 26 m. en lui rappelant qu'il avait toujours demandé que l'entrée de la rue de Tournai, côté Gare, soit élargie en raison de la présence de l'Avenue Charles Saint-Venant et de la rue du Molinel, importantes voies de circulation qui viennent converger à cet endroit.

M. VAN WOLPUT a préconisé de tirer une droite depuis l'angle du Buffet de la Gare jusqu'à l'entrée de la Gare des Messageries.

M. AUREL, invité par M. HENAUX, à présenter le projet, indique que le nouveau tracé proposé est meilleur que le précédent. La nouvelle voie serait très légèrement incurvée pour la faire passer entre l'immeuble de la S.N.C.F. construit à l'extrémité de la rue de Tournai, et le grand immeuble de construction récente qui lui fait face.

Il n'est pas favorable au projet d'une voie dont les deux alignements ne seraient pas parallèles, ce qui n'est pas esthétique ni indiqué pour la circulation.

Il préférerait, afin de donner satisfaction à M. VAN WOLPUT, un élargissement uniforme à 30 mètres, entre la Gare des Messageries et le Buffet de la Gare , et le maintien d'une largeur de 26 mètres entre la Gare des Messageries et l'extrémité de la rue de Tournai, bien qu'il eut préféré 27 mètres.

.../...

M. VAN WOLPUT se déclare satisfait.

Après un échange de vues, les Commissions donnent leur accord sur la proposition de M. AUREL.

L'ordre du jour étant épuisé, en ce qui concerne les questions interessant la Commission de la Voie Publique, M. HENAUX remercie les membres de cette Commission qui se retirent.

Afin d'en terminer avec l'examen du Plan d'Urbanisme Directeur de Lille, M. HENAUX demande à ses collègues de revoir le 3ème point litigieux concernant la question suivante :

ZONE INDUSTRIELLE de la rue d'ARRAS.

Lors d'un précédent examen, la Commission de l'Urbanisme avait donné un avis favorable aux dispositions du Plan d'Urbanisme Directeur prévoyant une zone industrielle lourde dans l'îlot compris entre la rue d'Arras, le Boulevard d'Alsace, la rue de Thumesnil et la rue Cournont, en imposant una bande d'isolement non aedificandi entre les établissements existants et la zone d'habitation.

Ces dispositions auraient apparemment pour objectif de permettre l'extension des Etablissements DUJARDIN.

Or, un fait nouveau s'est produit depuis, qui nécessite un nouvel examen.

Les Etablissements LEBON sont propriétaires d'un groupe d'immeubles vétustes situés rue de Thumesnil, dans la cour dénommée Pierre d'Oudeghers. Ils se proposent de vendre ces immeubles à une Société d'H.L.M. qui les démolirait et construirait à leur emplacement des logements collectifs. Or, l'avant-projet de ces constructions, soumis pour avis aux Services Départementaux du Ministère de la Construction, n'a pu être agréé, en raison de cette bande d'isolement prévue autour de la zone industrielle et qui devait servir de base pour l'application des prospects imposés par le Réglement d'Urbanisme.

Pour mettre fin au différend qui oppose les Ets LEBON aux Services Départementaux du Ministère de la Construction, ceux-ci proposent à la Ville de Lille de faire procéder à une étude de plan-masse qui aurait pour objet de construire 100 à 120 logements de type F.3 et F.4 ainsi que quelques petits commerces, après disparition des immeubles de la rue de Thumesnil, du Boulevard d'Alsace et d'une partie de la rue Cournont.

Il s'agit d'une opération délicate et sans doute onéreuse, car il existe, dans cette partie d'îlot, des immeubles de construction récente, notamment " La Maison des Travailleurs" et "Les Bons Foyers". On y trouve également un immeuble abritant le Bureau d'Aide Sociale de Moulins-Lille.

La question de la zone industrielle dont il s'agit se trouve donc à nouveau posée.

Le service estime qu'une solution pourrait être proposée qui donnerait satisfaction à tous. Il a été constaté, en effet, que la bande d'isolement n'avait pas été délimitée conformément à l'article 9 Z 1 du Réglement d'Urbanisme qui stipule: " une servitude non aedificandi s'applique à une bande de 25m. à partir de la zone d'habitation, dans la zone industrielle maintenue sur le territoire lillois à l'intérieur des anciennes fortifications".

Or, le plan de détail présenté par les Services Départementaux du Ministère de la Construction aurait pour effet de sacrifier la zone d'habitation.

.../...

En conséquence, le service propose le maintien de la zone industrielle dans ses limites actuelles, ce qui permettrait aux Etablissements existants de se transformer sans nuire à la construction d'immeubles à usage d'habitation.

La Commission dûment informée constate que l'extension de la zone industrielle dans l'îlot compris entre la rue d'Arras, le Boulevard d'Alsace, la rue de Thumesnil et la rue Courmont n'est pas dictée par des motifs d'interêt public et que cette disposition porte préjudice aux propriétaires voisins.

Dans ces conditions, elle propose le maintien de la situation actuelle qui devra être entérinée au plan d'Urbanisme Directeur par l'indication d'une zone industrielle strictement limitée aux terrains présentement occupés par les Ets DUJARDIN, la Sté LEBON et la Sté " SOUDURE AUTOGENE FRANCAISE" .

L'ordre du jour étant épuisé, M. HENAUX lève la séance à 21 heures.

Hôtel de Ville le 12 Septembre 1962.

L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,

P. AUREL

Le Président de la Commission
de la Voie Publique

A. VAN WOLPUT

Le Président de la Commission
de l'Urbanisme,

G. HENAUX

ANNEXE AU PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 1962

PREFECTURE DU NORD

3ème Division

3ème Bureau

Poste n° 385
Réference à rappeler: MTC/AN

REPUBLIQUE FRANCAISE

LILLE le 31 Juillet 1962

Monsieur le Président,

Par lettre du 11 Mai 1962, vous m'avez indiqué les raisons pour lesquelles l'Administration Municipale de LILLE ne pouvait envisager de soumettre le Plan d'Urbanisme Directeur à l'approbation du Conseil Municipal.

Je n'ai pas manqué ainsi que vous le demandiez de les confirmer à M. le Directeur Départemental de la Construction.

Ce Chef de Service vient de me faire connaître qu'à son avis les points que vous avez soulevés ne sont pas de nature à entraver la poursuite de l'instruction administrative du dossier du Plan d'Urbanisme Directeur de Lille, le Conseil Municipal devant prendre une position sur les résultats de l'enquête publique et émettre les réserves qu'il juge opportunes.

En ce qui concerne la zone industrielle couvrant l'îlot sis entre le Boulevard d'Alsace et les rues de Thumesnil, de Courmont et d'Arras, M. le Directeur Départemental de la Construction précise qu'elle a été inscrite au plan compte tenu de la présence en cet endroit de plusieurs établissements industriels classés, lesquels ne pourraient se moderniser s'ils se trouvaient inclus dans la zone d'habitation. La reconstruction des immeubles insalubres bordant la rue de Thumesnil n'est pas pour autant proscrite mais se fera en fonction de ces industries dont le développement est discipliné mais non interdit. Il est prévu la création d'un écran de verdure en cas d'extension industrielle en vue d'isoler les usines des habitations.

Le Conseil Municipal peut émettre un avis défavorable à ces dispositions; toutefois la Ville ne s'est pas opposée à la délivrance de certains permis de construire concernant l'extension rue d'Arras des Etablissements DUJARDIN en 1958 et 1959. Le maintien ou l'extension des autres établissements existants dans cet îlot profiteront des mêmes dispositions.

En ce qui concerne le tracé de l'autoroute LILLE-ROUBAIX, il convient également que le Conseil Municipal prenne sur les protestations que cette proposition a suscité de la part des habitants du quartier St-Maurice, une position qui, si elle était défavorable, entraînerait un nouvel examen de ce problème.

Quant à l'aménagement du quartier de la Gare, l'approbation du Plan Directeur ne préjuge en rien de celui du Plan d'Urbanisme de détail de ce secteur; ce Plan Directeur ne faisant apparaître, par son annexe 2, que les quartiers devant faire l'objet d'études d'urbanisme complémentaires. Dans le cas présent, l'approbation dudit plan directeur ne ferait qu'entériner un état de fait juridique étant donné que les mesures de sauvegarde sont encore applicables pour ce quartier et qu'un contrat d'étude de détail a été passé avec un urbaniste. L'instruction de ce plan de détail est totalement dissociée de celle du Plan d'Urbanisme Directeur.

.../...

En conséquence, je vous serais obligé de vouloir bien procéder à un nouvel examen de cette affaire, compte tenu des précisions apportées par M. le Directeur Départemental de la Construction et inviter, le cas échéant, votre Conseil Municipal à se prononcer sur les observations formulées lors de l'enquête publique, afin de permettre à M. le Directeur Départemental de la Construction d'étudier la suite susceptible d'y être réservée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

LE PREFET.
Pour le Préfet,
le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet,

signé illisible

Monsieur Augustin LAURENT
Président du Conseil Général
Maire de LILLE

COPIE

MAIRIE DE LILLE

Services Techniques

URBANISME

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE
106 395

Mon Cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission de l'Urbanisme qui aura lieu le 11 Septembre 1962 à 18 h 15, en mon Cabinet.

ORDRE DU JOUR

- Offre de vente d'un immeuble situé à Lille, 196 rue des Postes.
- Offre de vente d'un immeuble situé à Lille, 14 rue des Bouchers, cour du Milet n° 3.
- Offre de vente d'un immeuble situé à Lille, rue de la Rivierette n° 10.
- Acquisition d'immeubles situés à Lille, 32-34 rue Racine.
- Offre de vente d'un immeuble situé à Lille 15 rue des Trois Mollettes.
- Acquisition d'une parcelle de terrain incorporée à la Voie publique 23 rue de Canteleu.
- Offre de cession à titre gratuit d'un immeuble situé à Lille 18 rue de l'Hôpital Saint-Roch.
- Aliénation éventuelle d'une partie du domaine public à l'emplacement de la Fontaine Wallon.
- Acquisition de terrains en vue du prolongement de la rue Lazare Garreau.
- Expropriation éventuelle de terrains sis à Lille entre les rues de Londres, du Mal Assis et du Bazinghien (Propriétés THIRIEZ).
- Offre de cession à titre gratuit par les Magasins " Au Printemps" d'une parcelle de terrain en vue de la réalisation des alignements de la Place Rihour.
- Prolongement éventuel de la rue des Hannetons.
- Installation d'un dépôt pour le Service de la Voie Publique sur un terrain communal situé rue Bernard Palissy et Avenue Champon.
- Recherche d'un terrain de 2 hectares pour construction d'un établissement du second degré dans le quartier Saint-Sauveur. Demande de l'Inspection Académique.
- Demande de M. le Recteur pour mise à disposition du Lycée d'Etat, Cité Nord, d'un terrain situé entre le Lycée actuel et le Boulevard périphérique Nord-Est dans son tracé nouveau.
- Recherche de terrains pour l'édification de crèches.
- Utilisation des terrains situés dans la zone industrielle des Bois-Blancs appartenant à la Société LE BLAN (pour information).

Hôtel de Ville le 5 Septembre 1962.

Le Président,

Georges HENAUX.

MAIRIE DE LILLE ★ ARCHIVES MUNICIPALES ★
ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE 106 395

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 11 Septembre 1962

M.M. les Membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de Lille, le 11 Septembre 1962, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. HENAUX, Adjoint au Maire
M.M. CAMELOT, PIAT & RAMETTE, Conseillers Municipaux.

Excusé : M. VAN WOLPUT, Adjoint au Maire.

Assistaient également à la réunion : M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques et M. LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme.

*
* *

307.- Offre de vente d'un immeuble situé à Lille, 196 rue des Postes.

Cet immeuble dépend d'une succession qui, d'après l'Administration des Domaines, semble susceptible d'être déclarée vacante.

Cette Administration a exprimé le désir de savoir, d'ores et déjà, si la Ville serait disposée à envisager l'acquisition de l'immeuble dont il s'agit pour un prix modique qui pourrait être fixé à 1.000 NF environ.

Il s'agit d'un immeuble d'une superficie de 98 mètres carrés qui comportait, au rez de chaussée, un fonds de commerce de débit de boissons qui a été laissé à l'abandon depuis 1951. Les premier & deuxième étages sont en très mauvais état et occupés par deux locataires qui n'acquittent aucun loyer.

Il est situé dans un îlot que le Plan d'Urbanisme Directeur désigne comme insalubre et destiné à être remodelé. Il est, en outre, intéressé par l'élargissement à 30 mètres de la rue des Postes.

La Commission estime qu'un tel immeuble, en très mauvais état et par surcroît occupé, constituerait pour la Ville une lourde charge.

En conséquence, elle émet un avis défavorable à son acquisition.

L'Administration des Domaines en sera informée.

308.- Offre de vente d'un immeuble situé à Lille, 14 rue des Bouchers, cour du Mulet n° 3.

Cet immeuble, d'une superficie de 20 mètres carrés, est offert en vente libre d'occupation. Il est situé dans un îlot que le Plan d'Urbanisme Directeur désigne comme insalubre et destiné à être remodelé.

L'Administration des Domaines l'estime à 3.400 NF.

Le Service indique que l'immeuble dont il s'agit est en mauvais état et que sa toiture, notamment, devrait être refaite entièrement en cas d'utilisation pour le relogement de familles menacées d'éviction par suite de réalisation de projets communaux.

La Commission considérant que l'opération est peu intéressante pour la Ville, émet un avis défavorable à l'acquisition dudit immeuble.

La propriétaire en sera informée.

.../...

309.- Offre de vente d'un immeuble situé à Lille, 10 rue de la Rivièrette.

Cet immeuble, autrefois à usage de salon de coiffure et d'habitation, couvrant une superficie de 40 mètres carrés, est offert en vente libre d'occupation.

Il est intéressé par le plan d'alignement de la rue de la Rivièrette, homologué par arrêté préfectoral en date du 28 novembre 1956.

Les propriétaires ont accepté de le céder à la Ville pour le prix de 9.000 NF, dans la limite de l'évaluation de l'Administration des Domaines.

Le service fait remarquer que l'immeuble dont il s'agit est compris dans un périmètre où le remembrement est proposé par les Services départementaux du Ministère de la Construction, en vue de permettre la construction de nouveaux immeubles, rue des Tanneurs, qui respecteraient les dispositions du Règlement d'Urbanisme.

La Commission, désireuse de voir réaliser rapidement l'élargissement de la rue des Tanneurs et celui de la rue de la Rivièrette, se montre favorable à l'acquisition dudit immeuble.

Toutes dispositions utiles seront prises en vue de la réalisation de cette opération.

310.- Acquisition des immeubles situés à Lille, 32 - 34 rue Racine.

Il y a quelque temps, l'Office Public Municipal d'H.L.M. avait demandé à la Ville d'envisager l'acquisition d'un certain nombre d'immeubles pour lui permettre de poursuivre son effort de construction.

Parmi ces immeubles figuraient, en particulier, les propriétés situées 32 à 36bis rue Racine.

Le propriétaire des immeubles portant les numéros 32 & 34, couvrant une superficie d'environ 232 m2, avait accepté le principe d'une vente de ses immeubles à la Ville, mais le propriétaire voisin, qui possédait la plus grande étendue de terrain n'était pas disposé à une telle cession.

Consulté sur l'opportunité d'acquérir isolément les immeubles 32 & 34, qui sont occupés, le Président de l'Office d'H.L.M. de l'époque avait signalé qu'il lui apparaissait souhaitable d'effectuer cette acquisition qui, selon lui, pouvait intéresser des projets communaux.

Par suite de son décès, il n'avait pas été possible de savoir de quel projet communal il s'agissait, et l'affaire avait été laissée en suspens malgré différentes interventions du propriétaire qui insistait pour vendre ses immeubles à la Ville au prix indiqué par l'Administration des Domaines, soit 19.500 NF remploi compris.

Une somme de 500 NF devrait être, en outre, allouée à la locataire d'une partie de l'immeuble, à titre d'indemnité de déménagement et de réinstallation.

Par lettre du 17 juillet 1962, M. l'Adjoint BERTAUX signale que la Commission des Bâtiments, en sa séance du 29 Juin 1962, a envisagé l'aménagement de l'ancien atelier de l'annexe Baggio, rue des Sarrazins, en salle de réunion ou de spectable et a jugé opportun de prévoir, dès maintenant, la création d'une sortie de secours par l'acquisition des immeubles 32 & 34 rue Racine.

Il convient d'ajouter que les immeubles dont il s'agit, en partie occupés, sont situés dans un îlot que le Plan d'Urbanisme Directeur, en cours d'approbation, désigne comme insalubre et destiné à être remodelé.

La Commission constate que l'immeuble est en partie occupé et que, de ce fait, son acquisition constituera une charge pour la Ville.

Néanmoins, après un échange de vues sur l'opportunité d'une telle acquisition, les membres de la Commission se rallient à la proposition de leurs Collègues de la Commission des Bâtiments et donnent un avis favorable à la réalisation de l'opération.

Toutes dispositions seront prises en ce sens.

.../...

311.- Offre de vente d'un immeuble sis à Lille, 15 rue des Trois Mollettes.

La propriétaire de cet immeuble a demandé dans quelles conditions la Ville de Lille pourrait l'acquérir libre d'occupation.

Il est intéressé par un alignement homologué par arrêté préfectoral du 26 avril 1949. Il est, en outre, situé dans un îlot que le Plan d'Urbanisme Directeur désigne comme insalubre et destiné à être remodelé. Des mesures de sauvegarde y sont applicables en vue de l'élaboration d'un plan d'urbanisme de détail.

L'immeuble, à usage d'habitation, de construction ancienne qui comprend deux corps de bâtiments, est en assez bon état d'entretien. Il couvre une superficie de 63 mètres carrés.

L'Administration des Domaines l'estime à 11.000 NF.

Considérant que la réalisation d'un projet de rénovation du quartier du Vieux-Lille n'apparaît pas prochaine, la Commission émet un avis défavorable à l'acquisition dudit immeuble.

La propriétaire en sera informée.

312.- Acquisition d'une parcelle de terrain incorporée à la voie publique, 23 rue de Canteleu.

Lors de la construction d'un immeuble à cet emplacement, le propriétaire a respecté la servitude de reculement prévue au plan d'alignement de la rue de Canteleu homologué par arrêté préfectoral du 1er Septembre 1864, lui faisant perdre ainsi une partie de sa propriété.

Il demande maintenant si la Ville de Lille peut l'indemniser pour la parcelle incorporée à la voie publique, laquelle couvre une superficie de 25 mètres carrés.

L'Administration des Domaines estime à 2.000 NF la valeur de cette parcelle.

Le Service précise que l'incorporation d'une parcelle de terrain dans le domaine public peut être acquise par prescription trentenaire, mais que l'indemnisation ne peut être refusée dès l'instant que l'intéressé la demande.

Ainsi informée, la Commission émet un avis favorable à l'acquisition de la parcelle précitée.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

313.- Offre de cession, à titre gratuit, d'un immeuble situé à Lille, 18 rue de l'Hôpital St-Roch.

Il s'agit d'un immeuble pour lequel le Service d'Hygiène est intervenu en vue de supprimer les causes d'insalubrité constatées à la suite d'une plainte formulée par l'occupant.

La propriétaire n'étant p cunièrement pas en mesure d'effectuer les travaux nécessaires pour supprimer les infractions relevées, demande s'il y a possibilité de faire don de son immeuble à la Ville de Lille.

Il convient de signalé qu'il est situé dans un îlot que le Plan d'Urbanisme Directeur désigne comme insalubre et destiné à être remodelé. Des mesures de sauvegarde sont d'ailleurs applicables dans ce quartier en vue de l'élaboration d'un plan d'urbanisme de détail.

La Commission estimant qu'un tel immeuble en mauvais état et occupé constituerait une lourde charge pour la Ville, est d'avis de ne pas accepter la proposition qui lui est faite.

M. le Maire s'étant intéressé à cette affaire, les membres de la Commission suggèrent de conseiller à la propriétaire d'intervenir en vue d'obtenir un arrêté de péril pour son immeuble, afin de dégager sa responsabilité en cas d'accident.

L'intéressée sera informée en ce sens.

.../...

314.- Aliénation éventuelle d'une partie du domaine public communal à l'emplacement de la Fontaine Wallon.

M. l'Adjoint LUSSIEZ a transmis à M. l'Adjoint HENAUX une demande de Madame DELEBECQUE, mandataire de la Société Civile Immobilière Chatillon Leblanc, tendant à acquérir une partie du domaine public communal où se trouve actuellement la Fontaine Wallon, à l'angle de la rue Nicolas Leblanc et de la rue Gauthier de Chatillon.

Cette acquisition est sollicitée pour permettre la construction d'un nouvel immeuble comportant un arrondi à l'angle des deux rues, au lieu d'un pan coupé.

Les Services Départementaux du Ministère de la Construction ont fait connaître à Mme DELEBECQUE qu'ils n'avaient pas d'objection à formuler concernant cette disposition.

M. AUREL indique que c'est à la suite de l'examen du dossier de permis de construire que ses services ont signalé l'emprise sur le domaine public, lequel est inaliénable.

Pour que satisfaction soit donnée à la Société, il faudrait, au préalable, faire homologuer un plan modificatif des alignements. Or, une telle modification n'est pas souhaitable du point de vue circulation, car elle réduirait la visibilité déjà très mauvaise à cet endroit.

Les membres de la Commission sont unanimes pour ne pas modifier le pan coupé actuel.

M.M. CAMELOT, PIAT & RAMETTE sont favorables au maintien d'une fontaine à cet emplacement.

M. HENAUX aimerait savoir dans quelles conditions a été érigé le monument WALLON, et si, éventuellement, des servitudes ont été imposées au propriétaire de l'immeuble d'angle lors de son érection.

Le Service d'Architecture sera consulté à ce sujet.

En conclusion, la Commission émet un avis défavorable à l'aliénation de la bande de terrain dont il s'agit.

La mandataire de la Société en sera informée.

315.- Acquisition de terrains en vue du prolongement de la rue Lazare Garreau.

La construction d'un groupe d'H.L.M. et d'un groupe scolaire, en bordure du prolongement de la rue Lazare Garreau, a rendu nécessaire l'aménagement de la voie prévue dans le dit prolongement, dont les alignements homologués par arrêté préfectoral du 30 Juin 1943 ont fait l'objet d'un plan modificatif qui sera prochainement soumis à la décision du Conseil Municipal.

En vue de cette réalisation, des pourparlers ont été engagés avec les propriétaires du sol de rue, qui ont accepté de le céder gratuitement à la Ville.

Ces propriétaires sont :

a) Le Comité Interprofessionnel du Logement, pour 825 m2.

b) La Société des Briqueteries du Nord, pour 1.000 m2.

c) L'Association Diocésaine, pour 530 m2.

La Commission donne un avis favorable à ces acquisitions.

Toutes dispositions utiles seront prises en vue de réaliser l'opération.

316.- Expropriation éventuelle de terrains sis à Lille, entre les rues de Londres, du Mal Assis & du Bazinghien.

Ce terrain, de 5 ha environ, est réservé pour Services Publics au Plan d'Urbanisme Directeur, en cours d'approbation.

A la suite d'une demande de M. le Recteur de l'Académie, tendant à l'aménagement d'installations sportives pour le futur Lycée de la Porte de Béthune, et de l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme réunie le 10 avril 1962, des pourparlers d'acquisition ont été engagés avec les propriétaires. .../...

Des propositions ont été faites sur la base des évaluations de l'Administration des Domaines, dont le montant s'établit à 843.203 NF.

Les propriétaires n'ont pas accepté les sommes proposées et ont fait, par l'intermédiaire de leur avocat, des contre-propositions comprenant :

- la prise en charge par la Ville des voies privées;
- l'exclusion de la vente d'une parcelle de terrain de 3.600 m2 sise à l'angle de la rue de Londres & de la rue du Mal Assis (80 m de front sur la rue de Londres et 40 m de profondeur);
- le paiement d'une somme totale qui, suivant leurs propres estimations, devrait se situer entre 1.241.704 NF & 1.328.712 NF.

L'Administration des Domaines a été consultée sur ces contre-propositions, mais étant donné la différence entre celles-ci et les propositions de la Ville (plus de 400.000 NF), il n'est pas certain qu'un accord amiable puisse intervenir ; il faudrait alors recourir à la procédure d'expropriation.

Il convient d'ajouter que M. le Préfet du Nord a saisi, entre-temps, M. le Maire d'une demande tendant à une utilisation commune par le futur Lycée et par l'Ecole Normale, des installations sportives qui seraient aménagées sur le terrain considéré.

Cependant, M. le Recteur a signalé, en réponse à une question posée, qu'il ne pouvait donner son accord à l'emplacement proposé pour ces installations tant que celui du Lycée n'aura pas été définitivement arrêté. Des Architectes s'emploieraient actuellement à la mise au point de cette question.

Le Service demande s'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation, afin de ne pas perdre de temps pour la réalisation de l'opération.

La Commission estime préférable de poursuivre les pourparlers en vue d'une acquisition amiable et propose de revoir cette affaire dès que l'Administration des Domaines aura fait connaître la nouvelle estimation.

Toutes dispositions utiles seront prises en ce sens.

317.- Offre de cession à titre gratuit, par les Magasins " Au Printemps ", d'une parcelle de terrain, en vue de la réalisation des alignements de la Place Rihour

Le plan d'alignement de la Place Rihour, homologué par arrêté préfectoral du 22 février 1954, prévoit un retrait de l'alignement actuel sur une profondeur de 19 mètres environ, du côté du Conclave.

La Société " Au Printemps ",qui désire inaugurer très prochainement ses magasins, est particulièrement intéressée par cette réalisation et a fait savoir, par lettre du 20 juin 1962, son intention de céder à la Ville à titre gratuit ou pour le prix symbolique de 1 NF, la partie de terrain lui appartenant, soit 450 m2, qui doit être incorporée à la voie publique.

Après avoir pris connaissance de la lettre adressée à M. le Maire par la Société, la Commission donne un avis très favorable à l'acquisition de la parcelle dont il s'agit pour le prix symbolique de 1 NF.

Elle propose de répondre courtoisement à la Société " Au Printemps " en la remerciant très vivement.

Toutes dispositions utiles seront prises, en vue de réaliser cette opération.

318.- Prolongement éventuel de la rue des Hannetons.

Lors de sa réunion du 4 Juin 1962, le Conseil d'Administration a chargé M. HENAUX d'étudier, sur le plan de l'Urbanisme, la question du prolongement de la rue des Hannetons évoquée par la Commission de la Voie Publique le 26 avril 1962.

Au cours de la réunion de la dite Commission, M. AUREL avait fait observer que ce prolongement constituerait un enrichissement sans cause pour les propriétaires riverains, et une solution permettant de desservir le groupe scolaire avait été proposée.

.../...

Cette solution, qui consistait à utiliser pour les besoins de l'école, l'entrée du groupe de constructions rue d'Arsonval, a été admise par le Conseil d'Administration.

M. AUREL rappelle que la Ville de Lille envisage précisément d'acquérir des terrains à cet emplacement, en vue d'y construire des logements de direction pour le groupe scolaire.

Des pourparlers sont d'ailleurs engagés dans ce but et il est certain que l'opération serait plus onéreuse pour la Ville, en cas de prolongement de la dite rue, étant donné que les propriétaires des terrainx riverains bénéficieraient d'une importante plus-value.

Les membres de la Commission partageant le point de vue de la Commission de la Voie Publique, émettent un avis défavorable au prolongement de la rue des Hannetons.

M. HENAUX rendra compte de sa mission au Conseil d'Administration.

319.- Installation d'un dépôt pour les Services Municipaux sur un terrain communal situé rue Bernard Palissy, à l'angle de l'Avenue Champon.

Il s'agit d'un terrain situé entre la rue Bernard Palissy et le remblai du chemin de fer en bordure de l'avenue Champon, qui sert de passage sous la voie ferrée pour rejoindre la rue de la Chaude Rivière.

M. l'Adjoint à la Voie Publique désirerait condamner le passage et construire sur le terrain communal, un hangar qui servirait de dépôt au matériel d'entretien des Services de la Voie Publique et de la Propreté Publique.

Le Service indique qu'une partie de ce terrain est comprise dans la zone non aedificandi, maintenue par la Loi du 19 octobre 1919 et que, d'autre part, il pourrait paraître difficile, à l'égard de la S. N. C. F., de supprimer aujourd'hui le passage sous le pont du chemin de fer, alors que la Ville est intervenue, il y a quelques années auprès de cette Société Nationale, en vue de la réfection dudit pont, que celle-ci aurait voulu supprimer.

M. HENAUX a été informé que par note adressée au Service de la Voie Publique, M. VAN WOLPUT avait fait connaître qu'il n'y avait pas de motifs solides pour ne pas maintenir sa proposition.

La Commission unanime se montre favorable à l'aménagement d'un dépôt sur le terrain communal avec construction d'un hangar sur la partie située hors de la zone non aedificandi.

Elle propose, cependant, à la majorité de ses membres, le maintien du passage sous la voie ferrée, qui permet aux piétons et aux cyclistes d'éviter le détour par la rue Lamarck.

M. l'Adjoint VAN WOLPUT en sera informé.

320.- Demande de M. le Recteur pour mise à la disposition du Lycée d'Etat Cité Nord, d'un terrain situé entre le Lycée actuel et le boulevard périphérique Nord-Est dans son nouveau tracé.

Par lettre en date du 17 juillet 1962, M. le Recteur de l'Académie de Lille a confirmé une demande qu'il avait faite, lors d'une réunion au Rectorat, en présence de Madame LEMPEREUR & de M. COQUART, Adjoints au Maire, tendant à la mise à la disposition du Lycée Nord d'un terrain communal de forme triangulaire, situé entre le Lycée actuel et l'alignement du boulevard périphérique Nord-Est à créer.

Ce terrain permettrait d'envisager l'aménagement d'installations sportives complémentaires pour le Lycée dont les effectifs dépasseraient déjà les prévisions initiales.

Le Service indique que le tracé du boulevard périphérique dans sa partie Nord-Est n'est pas encore définitif.

.../...

La Commission accepte cependant le principe de la mise à la disposition du Lycée dudit terrain, étant entendu qu'elle ne sera effective qu'à partir du moment où il sera possible de déterminer avec certitude l'alignement du boulevard périphérique.

M. le Recteur en sera informé.

321.- Recherche de terrains pour l'édification de crèches.

Par lettre en date du 22 mai 1962, Madame TYTGAT, Adjoint délégué à la Famille, a demandé de soumettre à la Commission de l'Urbanisme un rapport examiné le 10 mai 1962 par la Commission de la Famille et relatif à la recherche de terrains en vue de l'édification de crèches dans le secteur de la Porte de Béthune et dans le quartier du Vieux-Lille.

D'autre part, par une lettre en date du 11 juillet 1962, Madame TYTGAT a signalé qu'au cours de sa réunion du 22 juin dernier, la Commission de la Famille a proposé pour la construction de nouvelles crèches, l'ordre de priorité suivant :

- Quartier de la Porte de Béthune où la construction de blocs d'H.L.M. a provoqué un accroissement sensible de la population ;

- Quartier du Vieux-Lille où l'étude d'un plan de rénovation en cours permettrait l'implantation d'une crèche ;

- Quartier de Wazemmes où la population est très dense et où la démolition d'immeubles vétustes donnerait la possibilité de disposer du terrain nécessaire.

Par note du 10 août 1962, Madame TYTGAT, en réponse à une demande de M. l'Adjoint HENAUX, a fait connaître que la construction d'une crèche nécessiterait raisonnablement un terrain de 2.500 m2.

La Commission de la Famille a, en outre, émis un avis favorable à l'acquisition de l'immeuble situé à l'angle de la Place Déliot et de la rue Froissart, en souhaitant que les formalités à accomplir par les services compétents soient menés aussi activement que possible.

Le Service signale que l'Administration des Domaines a été consultée d'urgence sur la valeur de ce dernier immeuble et du fonds de commerce y attaché.

La discussion s'engage sur les possibilités de trouver les terrains nécessaires à la construction de crèches dans les quartiers proposés par la Commission de la Famille.

a) Quartier de la Porte de Béthune.

Le Service indique qu'il serait peut-être possible de trouver un emplacement convenable dans les espaces restant libres entre les blocs d'H.L.M. du groupe "Concorde".

Un centre commercial et un centre social ont déjà été prévus dans ce groupe, de sorte qu'une crèche pourrait également y trouver sa place, si toutefois la superficie de 2.500 m2 pouvait être réduite.

M. HENAUX propose de s'entretenir de cette question avec l'Office Municipal d'H.L.M. et d'examiner éventuellement la possibilité d'inclure la crèche dans le centre social.

La Commission émet un avis favorable à cette proposition.

b) Quartier du Vieux-Lille.

Le Service signale qu'il n'a pas encore connaissance du plan d'urbanisme de détail de ce quartier dont l'étude a été confiée à M. MENIL, Architecte - Urbaniste.

Tant que ce plan ne sera pas connu et pris en considération, les mesures de sauvegarde restent applicables à ce quartier et toute demande de permis de construire se verra, vraisemblablement, opposer le sursis à statuer par arrêté de M. le Préfet.

Toutefois, si l'occasion s'en présentait, la Ville aurait la possibilité d'acquérir des immeubles existants, mais il est peu probable qu'ils répondraient aux conditions imposées par le Ministère de la Santé. .../...

M. CAMELOT signale, à toutes fins utiles, que les immeubles situés 92 & 94 rue Royale seraient à vendre.

Le Service est chargé de se renseigner sur l'importance de ces immeubles et attirera, en outre, l'attention de M. MENIL sur la nécessité de réserver dans le quartier du Vieux-Lille, un emplacement approprié pour la construction d'une crèche.

La Commission donne son accord sur cette dernière proposition.

c) Quartier de Wazemmes.

Le Service signale qu'il existe, dans ce quartier, un terrain communal couvrant une superficie de 9.145 m2 situé rue d'Iéna, entre la rue d'Austerlitz et la rue Paul Lafargue mais, étant donné qu'il s'agit d'un terrain de sports dénommé " Camp Roger Salengro", cette solution ne saurait être retenue.

Par ailleurs, le quartier de Wazemmes est lui aussi, conformément au Plan d'Urbanisme Directeur, compris dans un préimètre à l'intérieur duquel des mesures de sauvegarde sont applicables, en vue de l'élaboration d'un plan d'urbanisme de détail. Là encore, le sursis à statuer serait opposable à toute demande de permis de construire.

La Commission ne peut que prendre acte des renseignements fournis par le Service en souhaitant, toutefois, que satisfaction puisse être donnée dans un avenir pas trop lointain aux demandes présentées par la Commission de la Famille.

322 .- Utilisation des terrains situés dans la zone industrielle des Bois-Blancs, appartenant à la Société LE BLAN (pour information).

Cette affaire a déjà fait l'objet d'un examen de la Commission de l'Urbanisme lors des réunions des 23 mai 1961 et 28 novembre 1961, et a été évoquée au cours de la réunion commune du 18 janvier 1962 des Commissions de la Voie Publique & de l'Urbanisme.

Il convient de rappeler qu'il s'agit d'un terrain appartenant aux Etablissements LE BLAN, dont une partie de 9.000 m2 environ est classée en zone industrielle. Les dits Etablissements estimant que l'expansion de leurs installations ne réclame pas l'utilisation de ce terrain, ont demandé son classement en zone d'habitation afin de pouvoir le vendre pour la construction.

Les Services départementaux du Ministère de la Construction ont émis, tout d'abord, un avis défavorable à cette demande puis, à la suite d'une nouvelle requête des intéressés, ont signalé par lettre en date du 16 juin 1962, qu'ils recherchaient une solution concrète permettant l'installation d'industries devant quitter, dans les prochaines années, les îlots à rénover du Centre de Lille en précisant, toutefois, que si aucune solution de ce genre ne se révélait réalisable dans un proche avenir, ils admettraient une rectification du zonage au moins sur la partie Nord du terrain.

La Commission prend acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h,30.

Hôtel de Ville, le 3 Octobre 1962

Le Directeur du Service de l'Urbanisme ,

A. LEFEBVRE

Le Président,

G. HENAUX

ARCHIVES MUNICIPALES
106
3 95
DE LILLE

MAIRIE DE LILLE

SERVICES TECHNIQUES
URBANISME

Mon Cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission de l'Urbanisme qui aura lieu le Mardi 4 Décembre 1962, à 18 h 15, en mon Cabinet.

ORDRE DU JOUR

- Nouvel examen de la proposition d'extension du périmètre de Rénovation de St-Sauveur (audition de M. BEREAUX, Adjoint au Maire, et M. PERCHERON, sous-Directeur de la Sté d'Equipement du Département du Nord.
- Remembrement de l'îlot rue des Tanneurs, rue de Béthune, rue de la Rivierette, rue du Molinel (proposition du Ministère de la Construction).
- Acquisition de la partie frappée d'alignement de l'immeuble situé 6 Quai du Wault.
- Acquisition de l'immeuble situé 1 Place Déliot.
- Acquisition de l'immeuble situé 109 rue Manuel.
- Acquisition des immeubles situés 28 et 30 rue d'Haubourdin.
- Acquisition d'une parcelle de terrain en vue de la déviation de la rue Courtois.
- Acquisition éventuelle d'une parcelle de terrain située derrière l'école La Fontaine
- Demande d'indemnisation pour l'incorporation en voie publique d'une partie des terrains des immeubles démolis, sis à Lille rue Magenta 27-29-31.
- Offre de vente d'un immeuble situé 10 rue des Vieux Murs.
- Offre de vente d'un immeuble situé 85 rue Guillaume Werniers.
- Offre de vente d'un immeuble situé 10 rue de la Barre.
- Offre de remise gratuite de 8 immeubles situés rue de Belle Vue et de l'Amiral Courbet.
- Echange avec la S.N.C.F. de terrains situés aux abords de l'ancienne rue du Frg de Valenciennes.
- Demande d'aliénation de terrains Brd de Belfort (Office Municipal d'H.L.M.)
- Demande de permis de construire un immeuble à usage commercial à l'angle de la rue Armand Carrel et du Brd de Belfort.
- Avis sur le renouvellement du bail d'un immeuble situé Place Rihour
- Demande d'autorisation d'installer une grue sur le chantier Poncelet Laloy, en gare de Lille-Sud.
- Questions diverses.

Hôtel de Ville le 28 Novembre 1962.

Le Président,

G. HENAUX

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE 106/395

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 4 Décembre 1962

M.M. les Membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de Lille, le 4 Décembre 1962, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. HENAUX, Adjoint au Maire.
M.M. CAMELOT, PIAT et RAMETTE, Conseillers Municipaux.

Excusé : M. VAN WOLPUT, Adjoint au Maire

Assistaient également à la réunion : M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques et M. LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme.

Le secrétariat était assuré par M. BEHAGLE, rédacteur.

*
* *

323 - Nouvel examen de la proposition d'extension du périmètre de Rénovation du Quartier Saint-Sauveur.

Lors de sa réunion du 29 Mai 1962, la Commission de l'Urbanisme a donné un avis défavorable à une demande émanant de la Société d'Equipement du Département du Nord, tendant à inclure dans le périmètre de Rénovation de St-Sauveur, les immeubles suivants :

181 rue de Paris - 18-20 rue des Brigittines - 7 à 31 rue Charles St-Venant -

Mis au courant de cet avis défavorable, M. PERCHERON, Directeur Adjoint de la Société précitée, a demandé à être entendu par la Commission afin d'exposer son point de vue sur la question.

De leur côté, M.M. VERGNAUD et LYS, architectes, ont exprimé le désir de voir étendre le périmètre de rénovation de St-Sauveur à la partie de la rue de Paris comprise entre l'Avenue de la Rénovation et la rue Gustave Delory, côté gauche en allant vers le Centre.

M. PERCHERON est donc venu devant la Commission accompagné de son adjoint M. CRENU.

M. BEREAUX, adjoint délégué à la rénovation des îlots insalubres, est également présent à la réunion pour soutenir la thèse de la Société d'Equipement.

M. HENAUX souhaite la bienvenue à chacun d'eux et invite M. PERCHERON à donner les raisons pour lesquelles il souhaiterait obtenir satisfaction.

Le représentant de la Sté d'Equipement indique tout d'abord qu'il convient de ne pas considérer sa demande comme une volonté délibérée d'extension du périmètre, celle-ci n'étant guidée que par le souci de vaincre des difficultés techniques.

181 rue de Paris :

M. PERCHERON indique que s'il aurait été souhaitable d'inclure cet immeuble dans le périmètre, il ne s'agit pas là d'une opération indispensable.

.../...

18-20 rue des Brigittines :

Il serait, par contre, absolument nécessaire de comprendre ces immeubles dans le périmètre. L'un d'eux appartient d'ailleurs à la Ville. M. PERCHERON estime que les occupants vont se trouver dans une situation intolérable du fait qu'ils vont voir se dresser très près de leur habitation un immeuble de 24 mètres de hauteur, à huit niveaux. Il pense que les propriétaires eux-mêmes demanderont, dans quelques années, l'acquisition de ces immeubles.

M. HENAUX et le service font observer que cette situation intolérable découlerait alors du non respect des prospects prévus par le réglement d'urbanisme.

M.BEREAUX souligne qu'il ne serait pas raisonnable de réduire la hauteur du bâtiment à construire dans le seul but de sauvegarder deux petites maisons.

M. CAMELOT rappelle les raisons de son avis défavorable, étayé sur le fait qu'il est souhaitable de conserver l'ensemble pittoresque que constitue la rue des Brigittines. Il précise qu'il ne prétend pas qu'il sera agréable d'habiter ces maisons, mais qu'il sera plaisant de les regarder. Il demande donc de ne pas se placer sur le plan des occupants et de considérer que dans 50 ou 100 ans, il est probable que ces habitations ne seront plus utilisées comme telles. Il pense qu'il doit être possible de modifier la disposition du bâtiment à construire pour conserver les immeubles litigieux.

M.M. PERCHERON et BEREAUX indiquent que l'architecte refuse cette modification pour des raisons de proportions dans les types d'appartements.

M. CAMELOT n'est pas convaincu qu'il n'y a pas techniquement un moyen de remédier à cette situation.

M.M. AUREL et LEFEBVRE, consultés, considèrent qu'il doit être possible d'y remédier en construisant le même nombre d'appartements et dans les mêmes proportions.

M. CAMELOT estime qu'une collectivité comme Lille devrait acquérir la rue des Brigittines et l'aménager.

M. PERCHERON ne souhaite pas la disparition de toute la cité et partage sur ce point l'avis de M. CAMELOT, en observant que l'aménagement pourrait être effectué à peu de frais.

M. RAMETTE est aussi de cet avis et souligne que cette cité pourrait apporter une rupture appréciable à la monotonie des nouvelles constructions.

M. PIAT signale qu'il n'avait pas d'opinion préconçue mais a été séduit, lui aussi, par la suggestion de M. CAMELOT.

En définitive, M. PERCHERON fait remarquer que l'effort que réclame la modification du plan est hors de proportion avec le souci de conserver deux petites maisons.

M. HENAUX fait observer que cette modification ne doit pas être impossible à obtenir de l'Architecte, puisque le projet du bâtiment dit "Aquarium" a été rectifié sans difficultés apparemment, pour permettre la construction de la Maternité.

7 à 31 Avenue Charles Saint-Venant :

Au sujet de ces immeubles, M. PERCHERON considère que lorsque l'on a lancé une opération pour laquelle il fallait un certain courage, il faut aller jusqu'au bout de son effort. La nécessité de faire disparaître les immeubles dont il s'agit apparaîtrait de toute façon dans l'avenir quand les nouveaux bâtiments seront construits.

Il indique qu'il serait envisagé d'édifier un hôtel à cet emplacement. Les ressources que cet établissement procurerait devraient amener une opération blanche.

.../...

M. HENAUX fait remarquer qu'il y a un problème de relogement.

Il rappelle que les immeubles considérés comportent de nombreux logements, qu'ils sont de construction récente et que l'un d'eux est en cours d'édification.

M. CRENU signale que la dépense se réduirait actuellement à 900.000 N.F. si les acquisitions étaient effectuées rapidement.

Le Service craint l'effet psychologique assez pénible que provoquera la nouvelle de l'inclusion de ces immeubles dans le périmètre, alors que des renseignements différents ont été donnés en vue de tractations immobilières.

M. PERCHERON estime qu'une décision devrait, tout au moins, être prise pour la réalisation de cette opération dans l'avenir. Il signale qu'une disposition de ce genre a été formulée à Avesnes.

M. BEREAUX présume que le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur un périmètre définitif. Il partage l'avis de M. PERCHERON quant à la décision à prendre sur la réservation de cette opération pour l'avenir. Il précise qu'il ne serait pas question de démolition dans l'immédiat.

A la demande de M. HENAUX qui s'inquiète de l'incidence financière des extensions du périmètre, M. PERCHERON précise qu'aucune opération de ce genre ne sera demandée ultérieurement.

Demande de M.M. VERGNAUD et LYS tendant à l'extension du périmètre à la partie de la rue de Paris située entre l'Avenue de la Rénovation et la rue Gustave Delory, côté gauche en allant vers le centre.

Selon M. BEREAUX cette partie de la rue va choquer "terriblement" quand le bâtiment prévu en bordure de l'avenue de la Rénovation sera construit. Une liaison manquera entre ce dernier bâtiment et celui qui sera édifié rue Gustave Delory.

Invité à donner son avis, le service indique que la situation sera la même pour les immeubles du côté opposé de la rue de Paris, et pour une partie de la rue Gustave Delory. Il redoute également l'effet psychologique de la décision à prendre qui pourra sembler incohérente. Il signale qu'un droguiste touché par le plan de rénovation de St-Sauveur vient d'être autorisé à se réinstaller du côté opposé à son ancien emplacement, que l'on veut actuellement inclure dans le périmètre.

Après le départ de M. l'Adjoint BEREAUX, et de M.M. PERCHERON et CRENU, la Commission est invitée à donner son nouvel avis:

Elle se montre défavorable à l'inclusion dans le périmètre de rénovation des immeubles situés 181 rue de Paris et 18-20 rue des Brigittines, estimant que pour le premier immeuble l'opération n'est pas indispensable ainsi que l'a indiqué M. PERCHERON, et que pour les deux derniers, il n'est pas impossible de modifier le projet en déplaçant quelques cellules.

Quant aux immeubles situés 7 à 31 Avenue Charles St-Venant, et à ceux de la rue de Paris, entre l'Avenue de la Rénovation et la rue Gustave Delory, côté gauche en allant vers le centre, elle admet le principe de l'inclusion de ces immeubles dans le périmètre au moyen d'une disposition pour l'avenir dans le genre de celle qui, selon M. PERCHERON, a été prise par la commune d'Avesnes. Elle regrette toutefois l'incohérence de cette situation.

324 - Remembrement de la rue des Tanneurs.-

Lors de sa réunion du 16 Janvier 1961, la Commission de l'Urbanisme a été informée de l'état des acquisitions rue des Tanneurs, et, pour terminer la réalisation des alignements de cette rue, il lui a été proposé deux solutions:

1°) achat rapide des immeubles et fonds de commerce, soit à l'amiable, ou par expropriation, et revente des terrains par adjudication publique.

2°) acquisition progressive de ces immeubles et fonds de commerce, au besoin par voie d'échange, suivant la formule qui était alors employée, et qui est moins onéreuse.

La Commission a choisi la 2ème solution.

Cependant l'affaire n'a guère évolué depuis cette date, bien que de nouveaux contacts aient été pris avec tous les intéressés.

En effet, il restait à acquérir les immeubles et fonds de commerce portant les Nos 1, 3, 5, 7 rue de Béthune, et 4, 6, 12, 14, et 16 rue des Tanneurs.

L'Administration des Domaines a été consultée sur la valeur de l'immeuble portant le n° 12, mais n'a pas encore fait parvenir son évaluation. Quant aux Nos 14 et 16, l'échange proposé par le propriétaire n'a pu avoir lieu jusqu'à présent, du fait que le terrain à donner, éventuellement, en échange est encore couvert par un immeuble occupé, dont la libération a été difficile à obtenir, mais qui, toutefois, doit être rendu libre prochainement, et pourra être démoli.

En ce qui concerne les autres immeubles situés 1, 3, 5, 7 rue de Béthune, et 4, 6 rue des Tanneurs, le surplus de ces pardelles sera inconstructible, en application du Réglement d'Urbanisme, en particulier à cause de l'insuffisance de prospects sur les arrières.

Afin de pallier cet inconvénient, les services départementaux du Ministère de la Construction ont proposé à M. le Prefet de constituer une association syndicale de propriétaires en vue d'assurer le remembrement des parcelles dont il s'agit.

M. le Préfet ayant exprimé le désir de connaître l'avis de M. le Maire sur cette proposition, il lui a été demandé de faire préciser par les services départementaux la délimitation de la zone à remembrer.

Un plan est parvenu au service sur lequel figure la partie à remembrer délimitée par la rue de Béthune, la rue des Tanneurs, la rue du Molinel, la rue de la Rivierette et une ligne suivant les limites des parcelles prolongeant sensiblement la rue de la Rivierette jusqu'à la rue de Béthune.

Le service avait préalablement tenté de promouvoir une entente entre les propriétaires en vue de permettre le remembrement des parcelles inconstructibles, mais l'accord s'avère difficile à réaliser.

Il appartiendra vraisemblablement au service du Contentieux d'examiner les modalités de constitution de l'Association syndicale de propriétaires. A priori, il apparaît que ce moyen serait probablement moins onéreux pour la Ville qu'une expropriation pure et simple.

Il convient d'ajouter que M. HENAUX a reçu à différentes reprises des délégués des commerçants de la rue des Tanneurs qui s'étonnent du retard apporté à l'aménagement de cette rue et se plaignent, par ailleurs, de son état de chantier.

M. CAMELOT se demande s'il ne serait pas intéressant de saisir l'occasion qui est offerte d'aménager un parking central dans la rue des Tanneurs.

Le Service signale que le prix en serait très élevé. D'après une récente expropriation, le coût du mètre carré de terrain s'établit à 1.000 N.F., et il faut 25 m2. pour une voiture.

M.M. HENAUX, PIAT et RAMETTE ne sont pas très favorables à cette suggestion.

Le Service ajoute que l'idée d'installer des parkinds souterrains, à la faveur des nouvelles constructions, ne serait toutefois pas à rejeter.

Il signale d'autre part que des projets de construction très satisfaisants lui ont été soumis, mais les futurs constructeurs ne sont pas propriétaires de la totalité des terrains sur lesquels ils ont conçu ces projets, et il n'est pas certain qu'ils pourront les acquérir.

.../...

La Commission donne, en ce qui la concerne, un avis favorable à la constitution de l'Association Syndicale de propriétaires.

M. le Préfet en sera avisé.

325 - Acquisition de la partie frappée d'alignement de l'immeuble situé 6 Quai du Wault.

Cet immeuble est intéressé par le plan d'alignement du 24 Avril 1860.

Le propriétaire a proposé la vente de la partie de sa propriété frappée d'alignement, soit 43 m2.

L'Administration des Domaines a estimé le prix à 200 N.F. le m2.

Le propriétaire est, en principe, d'accord sur ce prix.

L'immeuble est en très mauvais état et libre d'occupation.

La Commission donne un avis favorable à cette opération.

Le dossier sera transmis au service du Contentieux.

326 - Acquisition de l'immeuble situé 1 Place Déliot.-

Au cours de sa réunion du 10 Septembre 1962, le Conseil d'Administration a exprimé le désir de voir acquérir l'immeuble dont il s'agit, en vue de l'extension de la Crèche voisine.

L'Administration des Domaines a fixé, comme suit, le montant des différentes indemnités:

Immeuble	18.000 N.F.
Indemnité de remploi	3.500 N.F.
Total:	21.500 N.F.

Fonds de commerce-	
"café dineurs" :	11.000 N.F.
Indemnité de remploi	2.750 N.F.
Indemnité de déménagement et de réinstallation	1.500 N.F.
Total:	15.250 N.F.

Outre l'exploitant du fonds de commerce, cet immeuble abrite deux autres occupants. Il couvre une superficie de 110 m2.

La Commission donne un avis favorable à cette acquisition, à poursuivre, au besoin, par la voie de l'expropriation.

Le dossier sera transmis au service du Contentieux.

327 - Acquisition de l'immeuble situé 109 rue Manuel.-

Cet immeuble est intéressé par le plan d'alignement de la rue Littré, homologué par arrêté préfectoral en date du 30 mars 1903. Il couvre une superficie de 192 m2.

Le Service d'Architecture en souhaite la démolition afin de dégager la façade de l'école Rollin.

.../...

L'Administration des Domaines l'avait estimé à 58.700 N.F., remploi compris, et, à la demande du propriétaire, a accepté de porter ce prix à 64.570 N.F.

L'immeuble est occupé par trois locataires.

La Commission donne un avis favorable à cette acquisition.

Le dossier sera transmis au service du Contentieux.

328.- Acquisition des immeubles situés 28 et 30 rue d'Haubourdin.-

Ces immeubles sont intéressés par le plan d'alignement homologué par arrêté préfectoral en date du 24 avril 1860. Ils sont les seuls subsistants pour la réalisation complète de l'alignement. L'importante saillie qu'ils présentent est une gêne pour la circulation et a donné lieu à des réclamations.

Les immeubles dont il s'agit sont occupés et couvrent des superficies respectives de 41 m2 et 35 m2.

L'Administration des Domaines évalue chaque immeuble à 2.500 N.F. auxquels s'ajoute éventuellement une indémnité de remploi de 15%.

La Commission donne un avis favorable à l'acqusition des immeubles considérés.

Le dossier sera transmis au service du Contentieux.

329 - Acquisition d'une parcelle de terrain en vue de la déviation de la rue Courtois.-

Le plan d'alignement de la rue Courtois, homologué par arrêté préfectoral du 8 août 1959, prévoit une légère déviation de cette voie, en vue de la relier directement à la rue Frédéric Combemale.

La réalisation de ce plan va entraîner certaines acquisitions.

En particulier, le service est entré en pourparlers avec M. Georges D'HALLUIN, propriétaire d'un terrain de 1264 m2., repris au cadastre sous le n° 931p de la section E.

Le susnommé a accepté de céder le terrain dont il s'agit pour le prix de 37.700 NF conforme à l'estimation des Domaines.

Il convient de signaler que le terrain dont il s'agit n'est intéressé que partiellement par la déviation de la rue Courtois.

La Commission donne un avis favorable à l'acquisition de tout ou partie du terrain considéré.

Le dossier sera transmis au service du Contentieux.

330 - Acquisition éventuelle d'une parcelle de terrain située derrière l'école La Fontaine

Par lettre en date du 4 Octobre 1952, Madame LEMPEREUR a suggéré l'acquisition par la Ville d'un terrain situé derrière l'école La Fontaine.

Il s'agirait d'un terrain attenant à cette école, comprenant pelouse et jardin de 30 à 40m de côté, dépendant d'un immeuble de la rue Blanche, et dont une partie devrait être acquise par la Ville.

D'après les renseignements fournis il faudrait cependant recourir à la procédure d'expropriation.

M. CAMELOT n'est pas hostile à cette opération, mais souhaiterait le maintien du terrain en espaces verts.

La Commission donne un avis favorable à cette acquisition, au besoin par la voie de l'expropriation.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

331 - Demande d'indemnisation pour l'incorporation dans la voirie communale d'une partie des terrains provenant des immeubles démolis qui étaient sis à Lille rue Magenta 27, 29 et 31.

En vue de l'exécution de travaux de pavage, la Ville a pris possession de la partie de terrain dont il s'agit.

Le plan d'alignement n'a été homologué qu'ensuite, par arrêté préfectoral du 13 JUIN 1953. Actuellement la propriétaire demande à être indemnisée pour cette emprise d'environ 64 m2.

La Commission donne son accord à cette opération.

L'Administration des Domaines sera consultée sur la valeur du terrain et le dossier sera ensuite transmis au service du Contentieux.

332 - Offre de vente d'un immeuble situé 10 rue des Vieux Murs.-

Cet immeuble est inclus dans un îlot que le plan d'urbanisme directeur désigne comme insalubre et destiné à être remodelé.

Il couvre une superficie de 75 m2. environ et se trouve occupé, sans titre d'après la propriétaire.

La Commission juge cette acquisition inopportune.

La propriétaire en sera avisée.

333 - Offre de vente d'un immeuble situé 85 rue Guillaume Werniers.

Cette offre a été faite à Mme LEMPEREUR qui l'a transmise à M. DEMAUX.

L'immeuble est contigu à l'école Louis Blanc. Il couvre une superficie de 495 m2. et se trouve occupé par 7 locataires.

Il semblerait que la propriétaire accepterait de scinder son immeuble en ne vendant que le terrain de fond contigu à l'école et qui offre une superficie de 275 m2.

M. GOULARD consulté estime que l'acquisition de la totalité de l'immeuble pourrait être intéressante.

La Commission donne un avis favorable à l'acquisition de la totalité de l'immeuble s'il peut être rendu libre d'occupation, et, dans le cas contraire, à l'acquisition du terrain.

Toutes dispositions utiles seront prises en vue de cette acquisition.

.../...

334 - Offre de vente d'un immeuble sis 10 rue de la Barre et du fonds de commerce y attaché.

Cet immeuble est situé dans un îlot que le plan d'urbanisme directeur désigne comme insalubre et destiné à être remodelé.

Il est intéressé, en outre, par le projet de voie de 30m de large qui doit relier l'Esplanade à la Place aux Bleuets.

Il comporte un fonds de commerce et couvre une superficie de 120 m2. environ.

La Commission juge cette acquisition inopportune.

Le propriétaire en sera avisé.

335 - Offre de remise gratuite de 8 immeubles situés rues de Bellevue et de l'Amiral Courbet.

Dans le cadre des Opérations de Remembrement du Quartier de Fives, la Ville s'est vue attribuer, notamment, un terrain situé rue de l'Amiral Courbet. Sur ce terrain subsistaient 8 maisons occupées au sujet desquelles la ville avait fait des réserves au cours de l'enquête quant à leur démolition et au relogement des occupants: opérations dans lesquelles elle n'entendait pas intervenir.

Des apaisements à cet égard lui ont été donnés par lettre du 26 octobre 1959 émanant du Commissaire au Remembrement . Actuellement, le Ministère de la Construction en propose la remise à la Ville, pour le prix symbolique de 1 N.F. en signalant qu'il n'est pas en mesure d'assurer le relogement des occupants qui, en majeure partie, se sont introduits dans les lieux après le départ des locataires expropriés, et en précisant que ce relogement ne peut être envisagé que dans le cadre d'un programme social de la Ville.

Considérant qu'elle ne dispose pas de moyen de reloger ces occupants, la Commission donne un avis défavorable à l'opération dont il s'agit.

Monsieur le Directeur des Services départementaux du Ministère de la Construction en sera avisé.-

336 - Echange avec la S.N.C.F. de terrains situés aux abords de l'ancienne rue du Frg de Valenciennes.

La S.N.C.F. est propriétaire de deux parcelles de terrain de 1583 m2 et 900 m2, situées de part et d'autre de l'ancienne rue du Faubourg de Valenciennes et qui sont réservées, partie à la création d'espaces libres, en application de la loi du 19 Octobre 1919, partie à l'aménagement d'espaces verts en vertu des dispositions du plan d'urbanisme directeur.

De son côté, la Ville est propriétaire de deux parcelles de terrain de 308 m2 et 98 m2. situées aux abords des précédentes, et destinées à entrer dans le domaine de la S.N.C.F. d'après le plan d'urbanisme directeur.

Cette Société Nationale propose donc un échange avec soulte.

Les terrains sont évalués comme suit:

Terrains cédés par la S.N.C.F:

1,50 N.F. x 900 m2.	=	1.350,00 N.F.
3,00 N.F. x 1.583 m2.	=	4.749,00 N.F.
2.483 m2.	=	6.099,00 N.F.

.../...

Terrains cédés par la Ville:

1,50 N.F. x 98 m2.	=	147,00 N.F.
3,00 N.F. x 308 m2	=	924,00 N.F.
406 m2		1.071,00 N.F.

Le montant de la soulte à payer par la Ville s'éleverait donc à 5.028 N.F.

La Commission donne un avis favorable à cet échange de terrains.

Le dossier sera transmis au service du Contentieux.

337 - Demande d'aliénation de terrain Boulevard de Belfort (Office Municipal d'HLM)

L'office Municipal d'H.L.M. a construit, Brd de Belfort, un groupe de logements sur des terrains qui appartiennent partiellement à la Ville. Cet organisme sollicite actuellement la régularisation de cette situation.

Une première cession a été effectuée gratuitement par la Ville de Lille au profit de l'Office en 1950. Il s'agissait des terrains provenant de l'ancienne fortification s'étendant de la gare Saint-Sauveur à la rue Kellermann, à l'exclusion des voies prévues au plan d'aménagement à l'époque. Le plan d'Urbanisme Directeur actuel ayant modifié les dispositions primitives de la voirie dans cette partie, il y aura lieu de procéder à un échange de terrains probablement sans soulte.

Par ailleurs, l'Office Municipal d'H.L.M. ayant acquis récemment les terrains militaires provenant de l'ancien champ de manoeuvres de Ronchin, le moment est venu de céder à cet organisme ceux qui ont été remis à la Ville, conformément à la convention de 1921.

Ces terrains comprennent, d'une part, une bande longeant le boulevard de Belfort, ainsi que le prolongement de la rue Jean Jaurès, et, d'autre part, deux parcelles situées rue Léon Tolstoï et boulevard de Verdun.

La Commission donne un avis favorable à la régularisation de cette affaire.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

338 - Demande de permis de construire un immeuble à usage commercial à l'angle de la rue Armand Carrel et du Brd de Belfort.

A la suite de l'examen de la demande de permis de construire présentée par l'Office Municipal d'H.L.M. le service s'est aperçu que le terrain sur lequel cet organisme envisageait de construire un immeuble à usage commercial, destiné à la Société des Docks du Nord, ne lui appartenait pas.

Cet emplacement est réservé au plan d'Urbanisme Directeur pour les besoins de l'enseignement.

La Commission des Bâtiments qui a eu à examiner cette affaire s'est prononcée défavorablement.

M. RAMETTE fait observer qu'il existe en face de l'emplacement dont il s'agit une coopérative, et qu'il serait opportun d'envisager de construire à proximité un établissement similaire, que, par ailleurs, il n'existe pas, dans ce quartier, de maisons de jeunes ni de Centre Social, et qu'il serait nécessaire de disposer du terrain en vue de l'édification de tels établissements.

La Commission partage ce point de vue et donne un avis défavorable à la demande de l'Office Municipal d'H.L.M.

L'Office Municipal en sera avisé.

339 - Avis sur le renouvellement du bail d'un immeuble situé place Rihour.

Le bail, en date du 31 Mai 1945, consenti à la Fédération du Nord du Parti Socialiste pour la location des bâtiments de l'ancienne Recette Municipale, sise à Lille, place Rihour, arrive à expiration le 31 décembre 1962.

Le Service du Contentieux a exprimé le désir de savoir si rien ne s'oppose au renouvellement de ce bail.

Après un échange de vues, considérant que le plan d'urbanisme n'a pas prévu la disparition de cet immeuble, la Commission ne fait pas d'objection au renouvellement du bail. Toutefois, M.M. CAMELOT et PIAT souhaiteraient qu'un autre local soit recherché qui permettrait la démolition de l'immeuble considéré, dont l'aspect est inesthétique pour la Place, et donnerait l'occasion d'augmenter la superficie du parking.

Le Service du Contentieux en sera avisé.

340 - Demande d'autorisation d'installer une grue sur le chantier Poncelet-Laloy, en gare de Lille-Sud.

La Société Poncelet-Laloy, envisage d'installer sur le chantier qu'elle occupe en gare de Lille-Sud, une grue portique d'un type similaire à celle utilisée dans le bâtiment .

De par son implantation et sa flèche d'une longueur de 21m, et d'une hauteur de 9m50, la zone pouvant être couverte par cette grue surplombe, en partie, un terrain voisin appartenant à la Ville.

La Sté PONCELET sollicite, en conséquence, l'autorisation de surplomber le terrain de la Ville en précisant que cette emprise aérienne ne s'effectuera que tout à fait occasionnellement, celle-ci n'étant pas nécessitée pour l'exécution de son travail.

Le terrain communal étant libre d'occupation, la Commission donne un avis favorable à cette demande en laissant au service du Contentieux le soin de trouver la forme sous laquelle il conviendra de régulariser cette occupation, soit par une autorisation dans le genre de celles qui sont délivrées par les Services de la Voie Publique, pour l'utilisation des appareils de levage appelés à surplomber la chaussée, soit par une location du terrain à surplomber.

Le Service du Contentieux en sera avisé aux fins utiles.

341 - Offre d'acquisition de trois immeubles situés rue de la Renaissance Nos 12, 14 et 16.

Ces immeubles sont intéressés par le plan d'alignement homologué le 13 Octobre 1950. Ils se trouvent, en outre, inclus dans un îlot que le Plan d'Urbanisme Directeur désigne comme insalubre et destiné à être remodelé.

Ils couvrent une superficie totale de 80 m2. environ. Deux de ces immeubles sont libres d'occupation. Le troisième serait sur le point de l'être.

La Commission donne un avis favorable à l'engagement de cette opération.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

.../...

INFORMATION

M. l'Adjoint HENAUX informe les membres de la Commission qu'à la suite d'une demande de son collègue M. BROUX, Adjoint au Service des Promenades et Jardins, tendant à l'acquisition de parcelles de terrain situées en zone non aedificandi, en bordure de la rue du Faubourg de Douai, ceci en vue de l'extension du Jardin Botanique, des pourparlers ont été engagés avec les propriétaires.

En particulier, la Société LEFEBVRE serait disposée à céder gratuitement son terrain sous réserve qu'un accès convenable à ses établissements soit établi par la Ville.

Un projet a été dressé qui sera soumis aux Commissions compétentes et qui permettrait d'établir un sens unique et un parking. Cette aire de stationnement s'avère nécessaire dans ce secteur, du fait que les voitures des professeurs de la Cité Scolaire embouteillent actuellement la rue du Capitaine Michel.

Toutefois, M. HENAUX signale que ce projet doit être transmis préalablement à M. BROUX.

\+

\+ +

La séance est levée à 21 heures.

Hôtel de Ville le 18 Décembre 1962

Le Directeur du Service de l'Urbanisme,

A. LEFEBVRE

Le Président,

G. HENAUX

MAIRIE DE LILLE

Services Techniques

URBANISME

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE 106/305

ARCHIVES MUNICIPALES MAIRIE DE LILLE 99/11/11

Mon cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission de l'Urbanisme qui aura lieu le MARDI 5 FEVRIER 1963, à 18 h,15, en mon Cabinet.

ORDRE DU JOUR

- Expropriation de terrains situés en zone non aedificandi, rue du Fg de Douai.
- Acquisition éventuelle d'une propriété boisée située entre les rues Fulton, du Bazinghien et Delezenne.
- Acquisition d'un terrain de 500 m2 en vue de l'édification de logements de Fonction près du groupe scolaire J. Bte Lebas.
- Installation éventuelle d'un bâtiment préfabriqué dans le jardin public de la Porte de Béthune (Lycée Fénelon).
- Construction d'un immeuble à l'angle des rues Nicolas Leblanc et Gauthier de Chatillon. (Fontaine Wallon).
- Modification des alignements de la rue de la Bourse.
- Demande d'aliénation d'une parcelle de terrain située rue Lamarck contre la voie ferrée.
- Acquisition de terrains sis à SECLIN & HOUPLIN, en vue de l'exécution de forages.
- Acquisition de parcelles de terrains en vue de l'élargissement du Bd de Metz.
- Future place de la Gare - proposition d'échange de terrains par la S. N. C. F.
- Acquisition de la totalité de l'immeuble situé 85 rue Guillaume Werniers.
- Questions diverses.
- Informations.

Hôtel de Ville, le 28 Janvier 1963.

Le Président,

G. HENAUX -

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE 106/395

C.A. 6/575

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 5 Février 1963

M.M. les Membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de Lille, le 5 Février 1963, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

ARCHIVES MUNICIPALES * MAIRIE DE LILLE * 2U6/171

Etaient présents : M. HENAUX, Adjoint au Maire.
M.M. CAMELOT et PIAT, Conseillers Municipaux.

Excusés: M. VAN WOLPUT, Adjoint au Maire
M.RAMETTE, Conseiller Municipal

Assistaient également à la reunion: M. AUREL, Ingénieur en Chef des Services Techniques et M. LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme.

*
* *

342 - Aménagement des terrains grevés de la servitude non aedificandi, situés entre la rue du Faubourg de Douai, le Jardin des Plantes et la limite de zone.

a) Acquisition des terrains .

A la suite des pourparlers engagés avec les propriétaires intéressés, le Service fait le point de la situation.

En particulier, il paraît exclu qu'un accord amiable puisse intervenir avec M. DEGOUL.

Le Service est en possession d'un accord de principe pour la cession amiable à la Ville des terrains appartenant aux Etablissements LEFEBVRE, propriétaires de la majeure partie des terrains à acquérir (3.000 m2. environ sur 3.300 m2.) Mais cet accord est conditionnel.

Le Service propose, pour plus de sûreté, d'engager la procédure d'expropriation pour l'ensemble des terrains dont il s'agit, ce qui n'exclut pas la possibilité d'arrangements ultérieurs.

Le nécessaire sera fait auprès du Service du Contentieux.

b) Tracé de la rue de l'Orangerie.

M. AUREL présente les projets qu'il a fait établir à ce sujet:

Tracé n° 1.

Une voie de 10m, ou mieux, de 12m de largeur, et aboutissant à une aire de manoeuvre serait construite en bordure et à l'intérieur de la limite de zone.

Le Jardin des Plantes prendrait accès sur cette aire de manoeuvre.

Cette solution constitue le minimum des obligations incombant à la Ville, tenue de rétablir une situation au moins équivalente à la situation ancienne en ce qui concerne les accès aux propriétés riveraines, desservies actuellement par l'ancien chemin de l'Evêque qui a été déclassé.

Encore ne peut-on dire qu'il en soit tout à fait ainsi, les accès actuels étant perpendiculaires aux façades, tandis que les nouveaux sont tangentiels, donc moins commodes.

.../...

- Avantages : cette solution permettrait une extension de 2.000 m2. environ du Jardin des Plantes, non prévue à l'origine (La surface actuelle de celui-ci est d'environ 105.000 m2.)

- Inconvénients : les Etablissements LEFEBVRE, en pleine expansion depuis quelques années, sont desservis par des camions remorques ou semi-remorques. A moins de donner à l'aire de manoeuvre un grand développement, il sera difficile à ces véhicules de faire demi-tour à l'extrémité de cette voie en cul-de-sac.

En résumé, la solution n° 1, bien qu'admissible, n'est pas pleinement satisfaisante au point de vue de la circulation, mais elle permet l'agrandissement du jardin.

Tracé n° 2 et sa variante 2bis -

La rue du Capitaine Michel serait prolongée en ligne droite et raccordée à la voie prévue au projet n° 1.

Un parking, pour une cinquantaine de voitures, serait établi dans le triangle délimité par les voies à construire et la rue du Faubourg de Douai.

Les tracés 2 et 2 bis ne diffèrent que par l'emplacement de l'entrée du Jardin des Plantes.

Remarques :

a) la circulation des véhicules serait continue, ce qui supprimerait les rebroussements. Elle aurait lieu à sens unique.

b) L'établissement d'un parking est conforme au désir exprimé par la Commission des Promenades et Jardins, en sa séance du 20 Février 1960, à savoir : " Lorsque les " terrains situés à l'entrée actuelle du Jardin Botanique, devant les ateliers " LEFEBVRE, auront été repris par la Ville, un parking pourra y être aménagé."

c) Il paraît rationnel que ce parking soit situé à l'extérieur de l'enceinte du Jardin des Plantes, plutôt qu'à l'intérieur. Son utilisation, aux heures d'activité, permettrait de dégager d'autant les voies adjacentes, y compris la rue Armand Carrel, très encombrées par les stationnements. Il resterait disponible aux heures de loisir pour les visiteurs du Jardin.

Si le parking est inclus dans le jardin, une surface importante (25 à 30 m2. par voiture) sera immobilisée pour une utilisation de quelques heures seulement par semaine.

d) Les tracés N° 2 et 2 bis ne permettent qu'une très faible extension du jardin.

e) Au cas où il serait fait choix du tracé n° 2 (ou 2 bis) les Etablissements LEFEBVRE accepteraient de céder à la Ville pour un prix symbolique les terrains leur appartenant, soit environ 3.000 m2, dont la valeur peut être estimée à 6.000 F. Cette somme viendrait en déduction de la différence du coût des travaux de réalisation du tracé n° 2 (ou 2 bis) par rapport au tracé n° 1, soit environ 20.000 à 25.000 frs, selon la largeur qui sera donnée aux voies, non compris la dépense de construction du parking (700 à 800 frs par place).

En résumé, le tracé n° 2 (ou 2 bis) ne permet pas une extension notable du Jardin des Plantes, et il est plus onéreux d'établissement que le tracé n° 1.

Par contre, il est plus satisfaisant pour la circulation des véhicules et permet la création d'un parking dont l'interêt ne paraît pas contesté.

M. CAMELOT, se plaçant sur le plan de l'Urbanisme, se montre favorable au deuxième projet, comportant une circulation continue à sens unique. M. PIAT partage son avis.

M. HENAUX s'en rapporte au choix du Conseil d'Administration.

Un jeu de plans sera adressé à M. le Secrétaire Général à l'intention des membres du Conseil.

.../...

343 - Acquisition éventuelle d'une propriété boisée située entre les rues Fulton, du Bazinghien et Delezenne.

Il y a quelque temps, l'Office Municipal d'H.L.M. avait demandé à la Ville d'acquérir un certain nombre de terrains en vue de la construction de logements.

Parmi ces terrains figurait, en particulier, la propriété LEBLAN, comportant un parc boisé, située entre les rues Fulton, du Bazinghien, Delezenne et d'Esquermes.

L'Office Municipal d'H.L.M. a renoncé, récemment, à construire sur ce terrain et a suggéré à la Ville de l'acquérir, pour ses besoins propres et d'y aménager un parc public.

L'Administration des Domaines a évalué la propriété dont il s'agit, couvrant 9.500 m2., au prix de 738.000 Frs.

Les propriétaires en demandent 900.000 FRs.

La Ville possédait, sur ce terrain, une option dont le délai est actuelleme t échu.

Sachant que ledit terrain serait susceptible d'être acquis par un particulier pour la construction de logements, et que la partie boisée devra être respectée, en application des dispositions du plan d'Urbanisme Directeur, la Commission propose le désistement de la Ville sous réserve que les espaces boisés puissent être rendus publics sans qu'il en résulte pour elle aucuns autres frais que ceux d'entretien.

Dans le cas contraire, la Commission serait d'avis d'acquérir par la voie de l'expropriation.

Toutes dispositions utiles seront prises afin d'obtenir cet accord.

344 - Acquisition d'un terrain de 500 m2 en vue de l'édification de logements de fonction près du Groupe Scolaire J. B. Lebas.

Lors de sa réunion du 10 avril 1962, la Commission a examiné une demande de la Commission des Bâtiments tendant à la recherche d'un emplacement pour la création de logements de fonction au groupe scolaire J.B. Lebas, rue Berthelot.

Diverses propositions ont été faites, parmi lesquelles l'expropriation d'une propriété à usage industriel et d'habitation, située 48-50 rue du Bas-Liévin.

Aucune des autres solutions proposées n'ayant pu être retenue, le Service est entré en pourparlers avec le propriétaire de l'immeuble susvisé qui a accepté de vendre séparément à la Ville, 500 m2. de terrain sur la base de 35 frs le m2.

L'avis de l'Administration des Domaines a été demandé à ce sujet.

La Commission donne un avis favorable à cette acquisition sous réserve de l'accord de M. le Directeur des Domaines sur le prix.

Le dossier sera transmis au Service du Contentieux dès réception de cet accord.

345 - Installation éventuelle d'un bâtiment préfabriqué dans le Jardin public de la Porte de Béthune (Lycée Fénelon)

Le Service d'Architecture a été saisi par l'Intendant du Lycée Fénelon d'une demande tendant à l'installation d'un baraquement dans le jardin public de la Porte de Béthune et a sollicité l'avis du service sur la possibilité d'augmenter l'emprise de l'annexe du Lycée sur ce jardin.

Le Service des Promenades et Jardins a été consulté à ce sujet et M. l'Adjoint BROUX a fait savoir qu'il était tout à fait opposé à ce projet.

.../...

La Commission émet l'avis d'inciter le demandeur à installer le baraquement dans la cour de l'Ecole Léon Trulin.

Le Service d'Architecture en sera informé.

346 - Construction d'un immeuble à l'angle des rues Nicolas Leblanc et Gauthier de Châtillon (Fontaine Wallon)

Au cours de sa réunion du 11 Septembre 1962, la Commission a donné un avis défavorable à l'aliénation de la partie du domaine public où se trouve actuellement la Fontaine Wallon.

Cet emplacement était sollicité par une Société Immobilière en vue de la construction d'un bâtiment comportant un pan coupé. Cette opération entraînait, bien entendu, la disparition du monument précité.

Actuellement, le projet de construction a été modifié de façon à ne plus empiéter sur le domaine public. Cependant la disparition du monument est toujours indispensable à la réalisation dudit projet.

Le Service d'Architecture consulté a estimé que le maintien de ce monument était sans interêt.

La Commission unanime émet l'avis d'accepter l'enlèvement du monument. M.M. CAMELOT et PIAT regrettent, toutefois, qu'il ne soit pas possible de conserver au moins une fontaine dans Lille, et souhaiteraient qu'il soit pourvu à son remplacement par une installation similaire sur la Place de la République.

Le Service d'Architecture en sera informé.

347 - Modification des alignements de la rue de la Bourse.

Par délibération en date du 8 Novembre 1962, le Conseil Municipal a décidé la modification des alignements de la rue de la Bourse, en vue de son élargissement à 12 mètres.

Cet élargissement était déjà prévu dans un projet des Ponts et Chaussées et avait, ensuite, été décidé par délibération n° 913 du Conseil Municipal le 11 Mars 1949. Cette délibération n'a, toutefois, pas été approuvée par M. le Préfet, à la suite d'observations formulées par le Délégué Départemental du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme en fonction à l'époque.

Or, bien que l'élargissement de la rue de la Bourse soit présentement prévu au plan d'Urbanisme Directeur, et inscrit à la Tranche Urbaine du Fonds d'Investissement Routier, la nouvelle décision du Conseil Municipal du 8 Novembre 1962 se heurte également aux objections de l'actuel Directeur Départemental du Ministère de la Construction qui signale que l'opération envisagée se situe dans la partie historique de la Ville et touche un site qu'il est indispensable de protéger.

Ce Chef de Service estime que la mise à l'alignement pure et simple, telle qu'elle est présentée, défigurera la "Grand'Place" et qu'il conviendrait plutôt de reconstituer l'îlot délimité par la Place du Général de Gaulle, la rue de la Bourse, la rue des Trois Couronnes et la rue du Petit Paon , selon une proposition faite par M. l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, opération qui serait à examiner non pas isolément, mais dans le cadre de l'étude actuellement poursuivie pour l'aménagement du Vieux-Lille.

Cette étude devrait permettre de définir un itinéraire de rechange détournant une partie de la circulation qui emprunte actuellement la rue de la Bourse et laissant ce quartier central en dehors de la circulation de transit qui l'encombre inutilement.

.../...

M. le Préfet qui a fait part de ces nouvelles objections, a précisé que, dans ces conditions, et selon l'avis de M. le Directeur Départemental de la Construction, il semble préférable d'attendre que cette étude soit terminée afin de pouvoir apprécier, compte tenu des enseignements dégagés, la nécessité et les modalités de cette opération d'alignements. Une réunion des diverses administrations intéressées pourrait être alors réalisée pour l'examen de cette question.

M. le Préfet demande de porter ces observations à la connaissance du Conseil Municipal et de lui faire connaître la décision qu'il compte prendre à ce sujet.

Au contraire, M. MAEGHT, Ingénieur Principal au Service de la Voie Publique, a confirmé à M. HENAUX qu'il lui apparaissait souhaitable de porter la largeur de la rue de la Bourse non pas à 12m, mais à 14 m 50, de façon à obtenir quatre couloirs de circulation de 3m. et deux trottoirs de 1 m 25., les données qui précèdent figurant au rapport général sur la circulation et le stationnement qui a été présenté à la Commission de la Circulation le 30 janvier dernier.

M. AUREL estime que cette largeur de 14 m 50 sera encore insuffisante dans l'avenir, et qu'il sera nécessaire de porter cette voie à 16 m, ou mieux 18 m de largeur, ce qui ferait l'objet, le moment venu, d'une nouvelle tranche d'expropriation.

M. CAMELOT pense qu'il faut examiner le problème avec l'idée, dont il est persuadé, que dans 10 ou 20 ans, la circulation automobile ne sera plus autorisée dans ce secteur.

De son côté, le Service fait observer que dans un temps plus proche, lorsque les tramways seront remplacés par des autobus, ceux-ci devront emprunter la rue de la Bourse, obligatoirement.

M. CAMELOT estime qu'il n'est pas impossible d'établir des sens uniques conjugués rue Nationale - rue du Molinel.

La Commission constate qu'en tout état de cause la proposition de M. l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, dont il lui est donné lecture, ne s'oppose pas à l'élargissement de la rue de la Bourse, puisqu'elle prévoit notamment la démolition des quatre immeubles touchés par le projet d'élargissement, et leur reconstruction à l'alignement souhaité.

En conséquence, elle propose de répondre à M. le Préfet que l'Administration Municipale désire maintenir son projet d'élargissement, ce qui entraînera la démolition des quatre immeubles de la rue de la Bourse, opération qui apparaît comme une première étape des dispositions envisagées par M. l'Architecte en Chef des Monuments historiques: La Ville étant disposée à faire don à ce dernier des pierres récupérées pour la reconstitution des immeubles, prévue dans son programme.

M. le Préfet en sera avisé.

348 - Demande d'aliénation d'une parcelle de terrain située rue Lamarck contre la voie férrée.

La Ville est propriétaire d'un terrain de 1.500 m2. environ situé rue Lamarck, limité d'un côté par la voie ferrée et de l'autre par le fond des immeubles de la rue Bernard Palissy.

Parmi ces derniers immeubles figurent les Etablissements MANIGLIER qui seraient désireux d'acquérir une partie de 400 m2. du terrain susvisé, afin d'en faire un plateau d'évolution pour le centre d'apprentissage qu'ils ont créé.

La parcelle de terrain convoitée est actuellement louée à usage de jardin.

Le plan d'Urbanisme Directeur réservant ce terrai à la construction d'habitations la Commission constate que la proximité de la voie ferrée n'est pas un emplacement propice à l'édification de logements.

.../...

Elle serait, néanmoins, favorable à la présente demande, compte tenu du but poursuivi, mais sous la forme d'une location, et sous la réserve que le terrain soit exclusivement utilisé comme lieu de décontraction pour le centre d'apprentissage et qu'il n'y soit pas érigé de constructions.

Le demandeur en sera informé.

349 - Acquisition de terrains sis à Seclin et Houplin en vue de l'exécution de forages.

En vue d'augmenter ses ressources en eau potable, le Service des Eaux de la Ville de Lille se propose d'effectuer des forages dans la région de Seclin et d'Houplin.

Des pourparlers ont été engagés avec les propriétaires en vue de l'acquisition de dix parcelles de 30 x 30 m, ainsi que de 960 m de tréfonds pour la pose des canalisations.

L'avis de l'Administration des Domaines a été demandé sur le montant des indemnités à allouer.

Des accords de principe ont été obtenus.

La Commission donne un avis favorable à cette opération à réaliser au besoin par la voie de l'expropriation.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

350 - Acquisition de parcelles de terrain en vue de l'élargissement du Brd de Metz.

La Ville a acquis récemment du Département la partie frappée d'alignement du Foyer Départemental des Pupilles de l'Etat(côté Brd de Metz)

La réalisation complète de l'alignement nécessite l'acquisition de deux autres parties de terrains de 70 et 95 m2. sur lesquelles sont implantés une arrière-cuisine et trois garages.

A toutes fins utiles, les premiers contacts ont été pris avec les propriétaires et l'avis de l'Administration des Domaines a été demandé sur le montant des indemnitéz susceptibles de leur être allouées.

La Commission donne un avis favorable à la poursuite de cette opération au besoin par la voie de l'expropriation.

Toutes dispositions utiles s ront prises à cet égard.

351 - Future Place de la Gare - Propositions d'échange de terrains par la S.N.C.F.

Dans une lettre en date du 8 Novembre 1962, la S.N.C.F. a fait connaître que les modifications de voirie et les rectifications des limites de ses emprises, prévues au projet de plan d'urbanisme de détail du Quartier des Gares, impliquent la reconstruction au moins partielle de l'actuel bâtiment des Voyageurs.

Dans cette optique, la S.N.C.F. étudie, actuellement, le problème que pose cette reconstruction et a proposé à la Ville un échange gratuit de terrains comprenant:

a) remise par la Ville, des parties à déclasser des voies publiques et du sol des immeubles à acquérir pour l'extension de l'emprise ferroviaire prévue par le Plan des Gares.

.../...

b) en contre-partie, remise par la S.N.C.F. des parties à incorporer dans la voie publique après réalisation de la nouvelle Gare des Voyageurs.

En outre, la nouvelle voie à créer en direction du Brd Périphérique, ou, tout au moins, son amorce au départ de la cour de la Gare, devrait être mise en service avant l'achèvement des constructions qu'elle doit border.

Avant de poursuivre l'étude de son projet, la S.N.C.F. désire savoir si la Ville en approuve les principes.

La S.N.C.F. a communiqué la copie de sa lettre précitée du 8 novembre 1962 au Directeur Départemental du Ministère de la Construction qui, dans une communication du 3 Décembre 1962, a signalé qu'il lui apparaissait d'une urgente nécessité que l'Administration Municipale se prononce, à tout le moins, sur le principe de la création d'une place de la Gare et de ses proportions. Les voies d'accès vers le Brd périphérique et la future liaison avec Roubaix pouvant être déterminées dans une phase ultérieure des études.

M. le Directeur Départemental fait en outre observer qu'en l'absence de l'avis de l'Administration Municipale et d'un plan prêt à être soumis à l'enquête publique, les prévisions et les projets de la S.N.C.F. n'auraient pas de base légale et ne pourraient recevoir aucune suite de sa part.

M. HENAUX rappelle que les estimations réclamées par le Conseil d'Administration ont été fournies par M. le Secrétaire Général et M. l'Ingénieur en Chef des Services Techniques les 18-22 Septembre et 28 Novembre 1961.

La Commission prend connaissance du plan et remarque, d'une part, que la façade de la future gare présente une avancée qui génera la circulation et sera inesthétique, d'autre part, que les terrains à remettre par la Ville à la S.N.C.F. sont beaucoup plus importants que ceux qu'elle doit recevoir de cette Société Nationale.

En conséquence, la Commission donne un avis favorable à la proposition de la S.N.C.F. et au principe de la création d'une place de la Gare, sous les réserves suivantes :

1°) la façade de la future Gare sera placée en retrait de manière à obtenir devant celle-ci une largeur de voie de 40 m. au minimum.

2°) les terrains seront échangés avec la S.N.C.F. gratuitement, surface pour surface, et le surplus cédé au prix moyen d'acquisition ou sous toute autre forme de compensation à déterminer.

Le plan sera transmis pour examen aux Services de la Voie Publique.

352 - Acquisition de la totalité de l'immeuble sis à Lille 85 rue Guillaume Werniers.

Cet immeuble a été offert en vente à la Ville.

La partie non bâtie dudit immeuble est contiguë au groupe scolaire Descartes-Louis Blanc.

Lors de sa réunion du 4 Décembre 1962, la Commission de l'Urbanisme a examiné cette offre transmise par l'intermédiaire de Mme LEMPEREUR, et a émis l'avis d'acquérir la totalité de l'immeuble s'il peut être rendu libre d'occupation, et dans la négative de limiter l'achat à la partie non bâtie.

Informée de cet avis, Mme LEMPEREUR a signalé qu'il lui semblerait souhaitable, voire même indispensable , de s'assurer , dès maintenant, la propriété de la totalité de l'immeuble, étant donné que les besoins en matière de locaux scolaires vont s'avérer beaucoup plus impérieux dans les prochaines années.

.../...

Selon Madame l'Adjoint à l'Instruction Publique, l'éviction des six locataires et leur relogement pourraient s'effectuer dès que les circonstances seraient plus favorables.

La Commission donne un avis favorable à l'acquisition de la totalité de l'immeuble.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

INFORMATION

Origine des élèves fréquentant le Lycée du Faubourg de Béthune.

Au cours d'une réunion du Conseil d'Administration, une controverse s'est élevée à propos de l'origine des élèves fréquentant l'annexe du Lycée du Faubourg de Béthune.

Mme LEMPEREUR vient de transmettre à son collègue M. HENAUX un état mentionnant les diverses origines des élèves et d'après lequel 75% sont Lillois, 20% Loossois, et le reste issu de six autres communes.

La séance est levée à 20 heures.

Hôtel de Ville le 7 Février 1963

Le Directeur du Service de l'Urbanisme,

A. LEFEBVRE

Le Président,

G. HENAUX

MAIRIE DE LILLE

Services Techniques

URBANISME

Mon cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission de l'Urbanisme qui aura lieu le MARDI 23 AVRIL 1963, à 18 h,15, en mon Cabinet.

ARCHIVES MUNICIPALES MAIRIE DE LILLE

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE 106/395

ORDRE DU JOUR

- Acquisition d'un terrain situé 25-27 rue du Fg de Béthune, en vue de la création d'une voie.
- Acquisition d'un terrain situé dans le prolongement de la rue du Vaisseau le Vengeur et rue du Fg d'Arras.
- Acquisition des immeubles situés 26-28 rue Christophe Colomb.
- Installation éventuelle d'un Restaurant Universitaire sur un terrain communal situé Bd Carnot, près de la Porte de Roubaix.
- Annexion au territoire de Lille de terrains, sis à Ronchin, acquis par la Ville pour l'édification d'une Econe Nationale d'Enseignement Technique .
- Homologation des alignements de la rue de la Chaude Rivière prolongée.
- Modification des alignements de la rue Lazare Garreau prolongée et d'une partie de la rue de l'Asie.
- Homologation des alignements de l'Avenue de la Rénovation et de la rue de Paris.
- Homologation des alignements des voies de desserte du Groupe H. L. M. situé Bd de Belfort, en vue de leur classement dans le domaine public.
- Acquisition, par voie d'échange, d'une parcelle de terrain située aux abords de la Caserne St-Ruth.
- Questions diverses.

Hôtel de Ville, le 16 Avril 1963.

Le Président,

Georges HENAUX.

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 23 Avril 1963

M.M. les Membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de Lille, le 23 Avril 1963, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

ARCHIVES MUNICIPALES MAIRIE DE LILLE

Etaient présents : M. HENAUX, Adjoint au Maire.
M.M. CAMELOT et PIAT, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. VAN WOLPUT, Adjoint au Maire.
M. RAMETTE, Conseiller Municipal.

Assistait également à la réunion : M. LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme.

Le secrétariat était assuré par M. BEHAGLE, Rédacteur.

ARCHIVES MUNICIPALES 106 395 DE LILLE

x

x x

Le P.V. de la réunion du 5 février 1963 ne donne lieu à aucune observation.

352.- Acquisition d'un terrain situé 25 - 27 rue du Faubourg de Béthune.

Le Plan d'Urbanisme Directeur, en cours d'approbation, prévoit l'ouverture d'une voie entre la rue du Faubourg de Béthune et la rue d'Emmerin.

La création de cette voie deviendra, vraisemblablement, nécessaire lorsque le boulevard périphérique sera en cours d'aménagement dans le tronçon situé aux environs de la Place des Chasseurs de Driant, car la rue d'Emmerin risque de se trouver coupée par ledit boulevard.

Le Service a signalé aux propriétaires d'un terrain de 2.500 m2 environ, intéressé par ce projet, que la Ville serait désireuse de l'acquérir.

L'Administration des Domaines, consultée, a estimé le prix du terrain à 93.375 frs auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 14.006 frs,25.

La Commission donne un avis favorable à cette acquisition.

Le dossier sera transmis au Service du Contentieux.

353.- Acquisition d'un terrain situé dans le prolongement de la rue du Vaisseau-le-Vengeur et rue du Faubourg d'Arras.

Par note en date du 5 juillet 1962, le Service de la Voie Publique a signalé que les nécessités de la circulation, notamment, pour les élèves fréquentant les écoles du quartier, rendaient nécessaire l'aménagement de la rue du Vaisseau-le-Vengeur.

Cette opération implique l'acquisition du sol de voie, soit environ 2.000 m2. Toutefois, afin d'éviter que le propriétaire ne profite de la plus-value qui sera apportée au surplus du terrain par l'exécution des travaux, il est apparu souhaitable d'acquérir, en même temps que le sol de voie, tout au moins, les parties non bâties de ce surplus, soit au total : 8.200 m2 environ.

.../...

La Compagnie Générale d'Electricité, 54 rue de la Boëtie à Paris, à qui appartient le terrain dont il s'agit, a déclaré ne faire aucune objection de principe à une cession au profit de la Ville de Lille et a, d'autre part, autorisé une occupation anticipée du tréfonds pour la pose de canalisations d'eau.

La Commission donne un avis favorable à cette acquisition.

Le dossier sera transmis au Service du Contentieux.

354.- Acquisition des immeubles situés 26 - 28 rue Christophe Colomb.

Ces immeubles sont partiellement intéressés par un plan d'alignement, homologué par arrêté préfectoral en date du 2 mai 1953.

Les copropriétaires les offrent en vente, à la Ville, pour le prix du terrain, étant donné leur état de délabrement.

Ils sont occupés, mais seraient libres à la vente et couvrent des superficies respectives de 216 et 182 m2.

La Commission donne un avis favorable à cette acquisition.

Le dossier sera transmis au Service du Contentieux.

355.- Installation de deux Restaurants universitaires sur un terrain communal situé Bd Carnot, près de la Porte de Roubaix.

M. HENAUX a eu un entretien avec M. le Président de l'Association Générale des Etudiants de Lille, sur les besoins en matière de constructions destinées aux étudiants.

Le Directeur du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires a, ensuite, précisé ces besoins, prévus jusqu'en 1970, par lettre du 2 février 1963, (6 restaurants de 500 places seront notamment à construire, et 5.000 étudiants à loger).

Trois terrains, au moins, seraient nécessaires dans l'immédiat : deux de 2.000 m2 environ pour la construction de 2 restaurants; l'autre de 8 à 10.000 m2 pour l'édification d'une résidence.

D'après des renseignements recueillis entre-temps, le Centre Régional des Oeuvres Universitaires serait en voie d'acquérir deux terrains, l'un rue du Bas-Liévin, pour y construire une Cité d'Etudiants, l'autre rue de Cambrai, pour y installer un restaurant universitaire.

M. le Maire a signalé, par lettre du 8 mars 1963, qu'il convenait, néanmoins, de maintenir l'étude d'un projet de réalisation de restaurants universitaires sur un terrain de 2 hectares que la Ville possède boulevard Carnot, près de la Porte de Roubaix, et dont M. le Recteur de l'Académie l'avait précédemment entretenu.

Le terrain dont il s'agit est réservé pour espaces plantés publics, au Plan d'Urbanisme Directeur. Dans l'esprit de son auteur, il doit servir à compenser les empiètements sur les terrains de la zone non aedificandi, dans le sens de la loi du 19 octobre 1919.

.../...

D'autre part, il est inclus dans les limites du projet de plan d'Urbanisme de détail du Quartier des Gares, qui a été transmis pour examen par les Services Départementaux du Ministère de la Construction, et se trouve, à ce titre, partiellement réservé à l'installation d'une école et d'un parking.

Enfin, M. MENIL a étudié, à la suite d'un entretien avec Mme LEMPEREUR, le problème d'implantation du Collège Valentine Labbé et a préconisé, entre diverses solutions, de transférer les installations du Collège précité sur le terrain considéré. L'emplacement du Lycée Faidherbe étant réservé, dans ses plans, pour l'aménagement d'un échangeur routier.

Le Service croit de son devoir d'appeler, avant toute discussion, l'attention des membres de la Commission sur le fait que, dans l'état actuel des empiètements sur la zone non aedificandi, y compris l'emplacement du Centre de Sécurité, il n'apparaît plus possible de les compenser entièrement si l'on tient compte, également, des engagements pris envers la Ville de La Madeleine, pour une opération de ce genre.

Un plan est présenté, qui donne d'ailleurs une idée synoptique de l'étendue des constructions dans la zone et de l'importance des terrains de compensation restant disponibles.

M. CAMELOT est nettement défavorable à toute construction sur le terrain considéré et souhaite voir maintenir l'espace vert et le parking provisoire qui s'y trouve installé, très proche de l'entrée de la Ville et que quantité de gens utilisent.

Selon lui, l'installation d'un restaurant universitaire, à cet endroit, obligerait d'ailleurs les étudiants à traverser toute la Ville, ce qui ne lui semble pas souhaitable.

M. PIAT trouve les arguments développés par M. CAMELOT très convaincants. Il est cependant partagé entre le désir de satisfaire une demande qui peut présenter un caractère de nécessité absolue et le devoir de ne pas entamer davantage les terrains réservés aux compensations prévues par la loi, en créant, ainsi, un précédent qui pourrait rendre cette opération impossible.

M. CAMELOT estime que ce problème devrait être examiné dans un cadre plus vaste que celui de la Ville de Lille. Il déplore que les constructions scolaires ne comportent, le plus souvent, qu'un seul étage alors que les projets pourraient être réalisés sur des espaces plus restreints avec des bâtiments à plusieurs niveaux. Il lui semble également que la Cité Scolaire Sud aurait pu être installée sur un terrain beaucoup plus réduit.

M. HENAUX comprend les appréhensions de ses Collègues. Il estime, quant à lui, que les Administrations utilisent un peu trop la solution de facilité qui consiste à s'adresser à la Ville pour obtenir un terrain gratuitement.

Il s'étonne qu'elles n'acquièrent pas directement, comme le fait la Sécurité Sociale, par exemple. Les vieux immeubles à vendre et les usines désaffectées ne manquent pas dans Lille.

Néanmoins, M. HENAUX serait favorable à la proposition faite par M. le Maire.

Considérant l'unanimité des avis sur l'opportunité de construire des restaurants universitaires et les divergences sur l'emplacement, la Commission laisse au Conseil d'Administration le soin d'apprécier la suite à donner à cette affaire.

.../...

356.- Annexion au territoire de Lille de terrains sis à Ronchin, acquis par la Ville pour l'édification d'une Ecole Nationale d'Enseignement Technique.

Lors de sa réunion du 23 Septembre 1958, la Commission de l'Urbanisme a donné un avis favorable à l'acquisition de terrains sis à Ronchin, en vue de l'installation d'une Ecole Nationale d'Enseignement Technique, sous réserve, notamment, que les terrains dont il s'agit soient annexés au territoire de Lille.

Le Conseil d'Administration n'a pas fait d'observation sur ce point, dans sa séance du 29 septembre 1958.

Les terrains sont maintenant devenus propriétés de la Ville et sont sur le point d'être cédés au Ministère de l'Education Nationale.

Le Service signale qu'il serait souhaitable, avec l'accord de la commune de Ronchin, de faire inclure dans le territoire de Lille, outre l'E.N.E.T., le Stade Universitaire et la Nouvelle Manufacture des Tabacs.

Pour éviter des complications électorales, plusieurs maisons situées en bordure de la rue Anatole France pourraient être laissées en dehors de la nouvelle limite, qui partirait de la clôture sud-ouest de l'E.N.E.T., longerait ensuite vers l'est, approximativement, la ligne de chemin de fer passant sous l'autoroute pour aller rejoindre la limite de commune actuelle à proximité du Petit Maroc.

Cette solution aurait l'avantage d'incorporer au territoire de Lille certains terrains qui, bien que situés sur la commune de Ronchin, n'ont pas d'accès par cette commune et, par conséquent, en sont isolés.

La Commission émet l'avis de proposer l'annexion du terrain de l'E.N.E.T., et d'envisager, si possible, d'étendre cette opération aux terrains définis ci-dessus.

Toutes dispositions utiles seront prises dans ce sens.

357.- Homologation des alignements de la rue de la Chaude Rivière prolongée.

Le Plan d'Urbanisme-Directeur, en cours d'approbation, prévoit le prolongement de la rue de la Chaude Rivière vers le boulevard périphérique et le Centre de Tri-Postal, entre la voie ferrée et le quartier des Dondaines.

L'aménagement de cette voie est envisagé par le Service de la Voie Publique, afin de créer des dégagements pour le Centre de Tri-postal et la Gare routière.

La Commission donne un avis favorable au plan présenté.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

358.- Modification des alignements de la rue Lazare Garreau prolongée et de la rue de l'Asie.

Par délibération, en date du 8 Novembre 1962, le Conseil Municipal a décidé de modifier les alignements de la rue Lazare Garreau et d'une partie de la rue de l'Asie.

.../...

M. le Préfet n'a pas approuvé cette délibération à la suite d'une remarque faite par M. le Directeur Départemental du Ministère de la Construction, concernant

a) la largeur de la rue de l'Asie, prévue à 15 m au plan d'Urbanisme Directeur, alors que le plan présenté n'envisageait qu'une largeur de 12 m ;

b) le carrefour des rues de l'Europe, de l'Asie et le prolongement de la rue Lazare Garreau, auquel il voudrait voir donner plus d'ampleur.

Le Service signale qu'il est possible de porter la largeur de la rue de l'Asie à 15 m.

Par contre, aucune autre modification ne peut intervenir sans entraîner le déplacement de l'embranchement ferroviaire de la Sté des Briqueteries du Nord, opération très onéreuse que l'on s'est précisément attaché à éviter.

D'autre part, les acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation des alignements sont déjà en cours.

La Commission émet l'avis d'aviser M. le Préfet de cet état de choses, et de lui transmettre un plan modifié, uniquement en ce qui concerne la largeur de la rue de l'Asie.

Toutes dispositions seront prises à cet effet.

359.- Homologation des alignements de l'Avenue de la Rénovation et de la rue de Paris.

Les travaux entrepris, dans le cadre du plan de Rénovation du Quartier St-Sauveur, entrainent la disparition de certaines rues et la création de nouvelles voies.

Par délibération, en date du 21 Septembre 1962, présentée par le Service de la Voie Publique, le Conseil Municipal a décidé de procéder à des opérations de classement et de déclassement de voies.

Pour permettre à M. le Préfet de poursuivre utilement l'instruction de cette affaire, il est nécessaire, notamment, que les alignements des nouvelles voies à classer soient préalablement déterminés .

Le Service présente le plan qu'il a établi, comprenant les alignements de la rue de Paris, tronçon situé entre la Porte et l'Avenue de la Rénovation et ceux de cette dernière Avenue, entre la rue E. Delesalle et la rue St-Sauveur.

La Commission donne son accord au plan d'alignements qui lui est soumis.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

360.- Homologation des alignements des voies de desserte du groupe d'H.L.M., situé Bd de Belfort, en vue de leur classement dans le domaine public.

L'Office Municipal d'H.L.M. a demandé, au Service de la Voie Publique, le classement, dans le réseau communal, des voies de desserte du groupe d'H.L.M., situé Bd de Belfort, entre la rue du Faubourg de Valenciennes et la rue A.Carrel.

A cet effet, il est nécessaire de déterminer les alignements des voies à classer et des parkings qui deviendront publics.

.../...

La Commission prend connaissance des plans, et donne un avis favorable à l'homologation des alignements et à l'acquisition des terrains d'assiette.

Le dossier sera transmis au Service de la Voie Publique.

361.- Acquisition, par voie d'échange, d'une parcelle de terrain située aux abords de la caserne St-Ruth.

La Ville a envisagé d'acquérir cette parcelle de terrain de 2.140 m2 environ, qui appartient au Ministère de la Guerre, afin de l'aménager, pour mettre fin aux réclamations que suscite son état de malpropreté.

Une proposition d'échange a donc été adressée au Ministère de la Guerre, la Ville offrant en contre-partie les Cornes de fortification 105 et 107.

Une contre-proposition a été faite par l'Armée, tendant à la cession de la parcelle dont il s'agit, contre l'exécution de travaux de voirie aux abords du quartier St-Ruth, la construction d'un portail et d'un Poste de Police.

La Commission, réunie le 17 avril 1961, a émis l'avis de maintenir la proposition d'échange de terrains de la Ville, mais a toutefois demandé que les Services de la Voie Publique et d'Architecture se mettent en rapport avec l'Administration Militaire pour connaître le détail des travaux demandés et d'en chiffrer les dépenses.

D'après les renseignements recueillis, les dépenses de voirie étaient évaluées à 27.000 frs et les travaux de construction à 135.000 frs.

Ces chiffres sont apparus hors de proportion avec la valeur de la parcelle et le Ministère de la Guerre a été invité à considérer à nouveau l'échange proposé par la Ville.

Un accord vient d'être obtenu, pour la cession de 1.250 m2 environ de la parcelle convoitée, contre les Cornes 105 et 107 et, en même temps, pour la réduction de largeur de la rue du Guet.

En contre-partie, l'Administration Militaire demande le prolongement de la rue de la Porte d'Ypres jusqu'au mur de clôture du Quartier St-Ruth.

La Commission donne un avis favorable à cette opération.

Le dossier sera transmis au Service de la Voie Publique, en ce qui concerne l'exécution des travaux de voirie.

362.- Modification des alignements de la rue de l'Amiral Courbet.

Dans le cadre des opérations de Remembrement du Quartier de Fives, la Ville a obtenu le transfert, à son profit, de certaines voies, dont la rue de l'Amiral Courbet, élargie de 10 m à 16 m.

En outre, elle a notamment obtenu l'attribution de trois parcelles de terrains situées dans cette même rue, en bordure du nouvel alignement.

Sur proposition du Conseil d'Administration, le Conseil Municipal a décidé, le le 18 janvier 1963, de charger l'Office Municipal d'H.L.M. de construire sur ces terrains, des logements pour les rapatriés.

.../...

Le Service a proposé audit organisme d'augmenter la profondeur des parcelles, en réduisant à 12 m l'élargissement de la rue de l'Amiral Courbet

Cette opération permettra d'obtenir les prospects prévus par le règlement d'urbanisme, en considération de la hauteur des bâtiments projetés.

Par ailleurs, la largeur de 16 m, envisagée par le Plan de Reconstruction du Quartier de Fives ne se justifie pas, étant donné que la rue de l'Amiral Courbet vient aboutir perpendiculairement à la voie ferrée qui borde la rue de Belle Vue.

La Commission donne un avis favorable au plan présenté.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration.

Information sur les demandes d'extension du périmètre de Rénovation de St-Sauveur.

Il résulte des précisions fournies par la S.E.N., que la formule employée à Avesnes, dans un cas de l'espèce, ne contient rien de spécial.

M. HENAUX a donc proposé au Conseil d'Administration de rejeter la demande d'extension du périmètre concernant les immeubles de la rue Charles St-Venant.

Quant aux immeubles de la rue de Paris, (côté gauche en allant vers le Centre, certains d'entre eux sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Il est donc nécessaire de consulter préalablement l'Administration compétente, afin de connaître le sort qui sera réservé aux dits immeubles.

M. CAMELOT demande si les travaux commencés près de la Cour des Brigittines, tiennent compte des suggestions faites pour la conservation des immeubles de ladite cour.

Le Service signale qu'il a fait les réserves nécessaires, lors de l'examen de la demande de permis de construire, qui ne contenait aucune modification du projet.

La séance est levée à 20 h,30.

Hôtel de Ville, le 2 Mai 1963.

Le Directeur du Service
de l'Urbanisme,

A. LEFEBVRE.

Le Président,

G. HENAUX.

ARCHIVES MUNICIPALES MAIRIE DE LILLE

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE 106/395

MAIRIE DE LILLE

Services Techniques

Urbanisme

Mon Cher Collègue,

Je vous saurais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission de l'Urbanisme qui aura lieu le Lundi 17 Juin à 18 h 15, en mon Cabinet.

ORDRE DU JOUR

- Recherche d'un emplacement pour le bâtiment de la L.P.A. rue du Guet, à déplacer.
- Expropriation de la propriété de M. LEBLAN, rues d'Esquermes, Fulton et du Bazinghien.
- Création d'un pan coupé à l'angle des rues Marcel Hénaux et de Marquillies. Plan d'alignement.
- Acquisition éventuelle des immeubles situés 12 et 14 rue Delezenne.
- Acquisition éventuelle d'un immeuble situé 15 place du Lion d'Or.
- Acquisition éventuelle de l'immeuble situé 98-98bis rue Manuel.
- Construction éventuelle d'un hôtel dans le quartier St-Sauveur.
- Demande d'aliénation de terrains complémentaires pour la Cité Scolaire Nord.
- Demande d'acquisition, par la Ville de La Madeleine, de terrains situés sur son territoire, appartenant à la Ville de Lille.
- Questions diverses.

Hôtel de Ville le 12 Juin 1963.

Le Président,

G. HENAUX

ARCHIVES MUNICIPALES * MAIRIE DE LILLE *
ARCHIVES MUNICIPALES 106/395 DE LILLE

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 17 Juin 1963

M.M. les Membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de Lille le 17 Juin 1963, à 18 H 15, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. HENAUX, Adjoint au Maire.
M. CAMELOT, Conseiller Municipal
M. PIAT, Conseiller Municipal.

Excusés: M. VAN WOLPUT, Adjoint au Maire.
M. RAMETTE, Conseiller Municipal.

Assistait également à la réunion: M. LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme qui assurait le secrétariat.

*

* *

363 - Recherche d'un nouvel emplacement pour le bâtiment de la Ligue Protectrice des Animaux de la rue du Guet.

Par lettre du 1er Juin 1963, le Président de la Ligue Protectrice des Animaux a suggéré la recherche d'un nouvel emplacement pour le refuge qui pourrait être recherché, soit dans les espaces verts prévus aux abords de la Promenade du Préfet, soit dans le Bois de la Deûle, à proximité du Zoo.

M. CAMELOT considère que ce transfert est nécessaire en raison des perturbations que provoque la présence du refuge dans l'enceinte des Abattoirs, à l'intérieur de laquelle circulent des animaux, et en particulier des chiens errants attirés par les aboiements provenant de ce refuge.

Le Service signale, en outre, qu'un embranchement ferroviaire, destiné à desservir les Abattoirs, sera implanté à proximité.

Examinant les emplacements proposés par la L.P.A., la Commission ne pense pas devoir retenir le Bois de la Deûle qui fait partie du Domaine militaire. En ce qui concerne la Promenade du Préfet, les possibilités sont très réduites, compte tenu du projet de construction du boulevard périphérique Nord qui supprimera pratiquement les accès. Le seul emplacement pouvant convenir se situerait à proximité du lieudit " La Poterne", en face de la station d'épuration des eaux des Abattoirs.

Un autre emplacement pourrait être prévu près de l'Hospice Général dans les terrains provenant de l'ancienne fortification, mais un tel emplacement n'est pas souhaitable étant donnés les bruits provoqués par les animaux qui gêneraient la tranquillité des pensionnaires de l'Hospice Général.

La proximité immédiate des immeubles d'habitation doit être évitée.

Avant de prendre une décision, la Commission estime qu'il y aurait lieu de solliciter l'avis de la Commission des Abattoirs.

Toutes dispositions seront prises à cet effet.

.../...

364 - Expropriation éventuelle de la propriété LE BLAN, rues d'Esquermes, Fulton et du Bazinghien.

Lors de sa réunion du 5 Février 1963, la Commission avait émis l'avis de laisser acquérir, par un particulier, cette propriété dont le déboisement est réglementé et sur laquelle la Ville de Lille possédait une option, sous réserve que les espaces boisés puissent être rendus publics.

Dans le cas contraire, elle avait estimé qu'il y aurait lieu de recourir à la procédure d'expropriation.

Un fait nouveau vient de se produire qui nécessite un nouvel examen de cette question avant d'engager la procédure.

En effet, par lettre du 7 Juin 1963, un acquéreur éventuel nous a informé que la Société LE BLAN était disposée à céder le surplus de sa propriété qu'elle s'était jusqu'ici réservé, ce qui permettrait alors de construire un ensemble de 140 logements tout en réservant un parc public, conformément au désir de l'Administration Municipale.

Le Service se montre un peu sceptique sur les possibilités de réaliser un tel projet tout en respectant le Réglement d'Urbanisme, et propose d'inviter l'intéréssé à solliciter de M. le Directeur Départemental du Ministère de la Construction, l'accord préalable au permis de construire.

La Commission donne son accord à cette proposition.

L'intéréssé en sera informé.

365 - Création d'un pan coupé à l'angle des rues Marcel Hénaux et de Marquillies.

Par lettre du 6 Mai 1963, M. le Délégué Départemental du Ministère de la Construction a appelé l'attention de M. le Maire sur l'interêt qui s'attache à incorporer dans la voie publique une parcelle de terrain sise à Lille à l'angle des rues de Marquillies et Marcel Hénaux.

Une voie nouvelle dépendant du lotissement du C.I.L. vient en effet aboutir en face de ladite parcelle et gêne l'accès direct sur la rue Marcel Hénaux.

Il convient donc d'établir un pan coupé pour faciliter la circulation.

La Commission prend connaissance du plan d'alignement dressé par les Services et donne un avis favorable à sa réalisation.

Toutes dispositions seront prises afin de parvenir à l'homologation du plan d'alignement.

366 - Acquisition éventuelle des immeubles situés 12 et 14 rue Delezenne.

La Ville a été saisie d'une offre de cession amiable des immeubles dont il s'agit, lesquels sont frappés d'une servitude de reculement conformément au plan d'alignements du 24 avril 1860.

Ces immeubles ont fait l'objet d'un arrêté de péril.

Le n° 12 serait libre d'occupation, mais le n° 14 est occupé par une famille de cinq personnes.

.../...

Etant donné l'état de ces immeubles, il serait impossible de démolir le premier sans risquer de voir s'écrouler le second.

La Commission se montre favorable à l'acquisition des deux immeubles sous réserve qu'ils soient libres d'occupation.

Toutes dispositions seront prises en ce sens.

367 - Acquisition éventuelle d'un immeuble situé 15 Place du Lion d'Or.

Cet immeuble est compris dans le périmètre du quartier du Vieux-Lille à l'intérieur duquel des mesures de sauvegarde sont applicables en vue de l'élaboration d'un plan d'urbanisme de détail.

Il se trouve, en outre, sur le tracé de la voie future qui doit relier la Façade de l'Esplanade à la rue des Urbanistes, laquelle est portée sur le plan d'Urbanisme Directeur.

Au cours de sa réunion du 11 Septembre 1961, la Commission avait réservé son avis en demandant à connaître d'abord l'évaluation de l'Administration des Domaines.

Cette évaluation n'est pas encore parvenue; toutefois étant donné qu'il s'agit d'un immeuble occupé à usage commercial (poissonnerie) au rez-de-chaussée et par plusieurs locataires aux étages, et qu'entre-temps la Commission a donné des avis défavorables à l'acquisition d'immeubles de situations analogues, il est apparu expédient de considérer à nouveau cette affaire qui a fait l'objet d'une confirmation de la part du Notaire.

M. CAMELOT souligne les inconvénients résultant des projets d'urbanisme non approuvés qui ne permettent plus aux propriétaires de céder leurs immeubles grevés de servitudes ni même de les entretenir.

Avant de donner son avis, la Commission désirerait connaître le plan de détail du quartier du Vieux-Lille en cours d'élaboration par M. MENIL; elle suggère, néanmoins, d'insister auprès des Domaines pour obtenir l'évaluation.

Cette affaire sera donc à revoir ultérieurement.

Le Notaire en sera informé.

368 - Acquisition éventuelle de l'immeuble situé 98-98bis rue Manuel.

La Ville a été saisie d'une offre de cession amiable de l'immeuble considéré pour le prix de 45.000 francs, libre d'occupation, couvrant une superficie de 282 mètres carrés.

Cet immeuble est compris dans un îlot insalubre à remodeler.

De plus, il est grevé d'une servitude de reculement de 2m50 environ, conformément au plan d'alignements du 24 avril 1860.

La Commission se montre favorable à l'acquisition de cet immeuble avec la possibilité de l'utiliser provisoirement pour le relogement des personnes occupant actuellement des logements qu'il serait indispensable de libérer d'urgence pour la réalisation de certains projets de voirie.

L'acquisition ne pourrait se faire que sur la base de l'évaluation domaniale.

L'Administration des Domaines sera consultée.

.../...

369 - Construction éventuelle d'un hôtel dans le quartier Saint-Sauveur.

Lors de sa réunion du 22 Avril 1963, le Conseil d'Administration a examiné une proposition de la Société Centrale pour l'Equipement du Territoire tendant à la construction d'un hôtel dans le quartier St-Sauveur.

Ledit Conseil d'Administration a estimé que cette proposition devait d'abord être étudiée par la Commission de l'Urbanisme lorsqu'une demande régulière aura été déposée.

Cette demande est constituée par une lettre du 15 Mars 1963 émanant de la Société précitée.

M. HENAUX regrette de ne pouvoir présenter le projet de construction de cet hôtel qui lui a cependant été promis par le Président de la Chambre des Architectes.

Néanmoins, la Commission se montre tout à fait favorable au principe même de l'implantation d'un grand hôtel dans le quartier Saint-Sauveur sous réserve que cette construction ne réduise pas la densité des logements prévus au projet de Rénovation, ce qui, d'après M. HENAUX, n'est pas à craindre.

Quant au choix de l'emplacement, il ne pourra se déterminer qu'en accord avec la Société d'Equipement du Département du Nord.

370 - Demande d'aliénation de terrains complémentaires pour la Cité Scolaire Nord.

Lors de ses réunions des 23 Mai 1961 et 11 Septembre 1962, la Commission avait examiné deux demandes de cessions de terrains à l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) concernant, d'une part un terrain situé à la Porte de Gand entre le Lycée et la réserve historique de ladite Porte et, d'autre part. un second terrain situé entre le Lycée du côté de la rue des Urbanistes et l'alignement du Boulevard périphérique Nord-Est.

La Commission ne s'était pas prononcée sur ces demandes d'une façon définitive du fait que l'alignement du boulevard périphérique à créer n'était pas officiellement arrêté.

Actuellement, les travaux d'établissement dudit boulevard sont commencés et M. le Proviseur du Lycée renouvelle sa demande appuyée par M. le Recteur de l'Académie de Lille.

Ces terrains seraient destinés à des installations sportives et ont été mis provisoirement à la disposition du Lycée tout au moins en ce qui concerne la Porte de Gand.

La Commission donne un avis favorable à la cession des deux parcelles considérées qui devra se faire à titre gratuit vraisemblablement comme elle s'est faite lors des deux cessions antérieures. Elle laisse néanmoins au Conseil d'Administration le soin de déterminer le mode de cession.

Un dossier sera transmis au Service du Contentieux.

371 - Demande d'acquisition, par la Ville de La Madeleine, de terrains situés sur son territoire, appartenant à la Ville de Lille.

Au cours de sa réunion du 8 Octobre 1956, la Commission de l'Urbanisme avait donné un accord de principe à une proposition de M. le Maire de La Madeleine, tendant à obtenir la cession, par la Ville de Lille, des terrains grevés de la servitude non aedificandi, acquis par cette dernière en application de la loi du 19 Octobre 1919.

.../...

Le but recherché par M. le Maire de La Madeleine étant de rendre constructibles les dits terrains compris entre la limite de zone et l'ancienne ligne de chemin de fer du littoral, la Commission avait précisé que la cession des terrains dont il s'agit ne pourrait se faire qu'à conditions: a) que le plan d'aménagement soit approuvé; b) que l'acquisition totale des terrains de zone soit achevée; c) que les compensations prévues par la loi soient approuvées. Il était précisé, en outre, que les terrains seraient cédés, le moment venu, au prix de terrains constructibles.

Par lettre du 30 Avril 1963, M. le Maire de La Madeleine a renouvelé sa demande en insistant afin que la cession intervienne dans un délai assez rapproché, faute de quoi la Société d'Equipement du Département du Nord, à qui a été confiée la réalisation du projet de rénovation d'un vieux quartier de La Madeleine, se trouvera dans l'obligation de retarder ses opérations.

Le Service signale que si satisfaction était donnée actuellement il se trouverait dans l'impossibilité de réaliser, le moment venu, les compensations imposées par la loi du 19 Octobre 1919.

Après un échange de vues, les Membres de la Commission confirmant les positions prises antérieurement émettent un avis défavorable à la cession à la Ville de La Madeleine, des terrains situés dans la zone non aedificandi.

Cette cession ne pourra se faire tant que les conditions précitées ne seront pas remplies.

M. le Maire de La Madeleine en sera informé.

372 - Acquisition d'un terrain rue du Bas Liévin en vue de la construction de logements de direction pour le groupe scolaire J.B. Lebas, rue Berthelot.

La Commission de l'Urbanisme, réunie le 5 Février 1963, a donné un avis favorable à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 500 mètres carrés dépendant de la propriété de M. FRANCOIS, située 48-50 rue du Bas Liévin sur la base de 35 frs le mètre carré , sous réserve de l'accord de M. le Directeur des Domaines sur le prix demandé par le propriétaire.

Par lettre du 23 Avril 1963, la Direction Générale des Impôts, Enregistrement et Domaines, estimait le terrain en cause pour la somme globale de 7.187,50 francs, soit environ 14,40 frs le mètre carré.

Ce prix n'ayant pas été accepté par le propriétaire, des négociations ont été engagées avec lui, par M. le Directeur des Domaines, qui vient de faire connaître au Service que, compte tenu de l'interêt de convenance que présente pour la Ville de Lille la situation de ce terrain contigu au groupe scolaire, le prix forfaitaire de 10.000 frs pouvait être accepté.

Le propriétaire, M. FRANCOIS a donné son accord.

La Commission émet un avis favorable à cette acquisition.

Le dossier sera transmis au Service du Contentieux.

373 - Projet de parking, pour les poids lourds routiers, et installation d'un bureau régional de frêt.

M. l'Adjoint VAN WOLPUT vient de demander à M. l'Adjoint HENAUX son accord de principe en ce qui concerne la réservation des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet dans le quartier des Dondaines.

Des propositions ont été faites dans ce sens à la Commission de la Voie Publique le 30 Janvier 1963 et le Conseil d'Administration, réuni le 4 Mars 1963, s'est associé au souhait exprimé par cette Commission.

Il s'agissait, alors, de réserver un emplacement à proximité du boulevard périphérique, dans le secteur Nord-Est des Dondaines.

Or, dans l'esprit de M. VAN WOLPUT ce parking devrait être scindé en deux, une partie dans les Dondaines, une partie de l'autre côté du Boulevard périphérique dans le quartier des Gares.

Par ailleurs, les installations dun bureau régional de frêt et d'un motel devraient être implantées sur les terrains du Fort Sainte-Agnès qui font parties de l'ancienne enceinte fortifiée et qui, par conséquent, ne sont pas grevées de servitude non aedificandi.

M. VAN WOLPUT demande, en outre, de le renseigner sur la possibilité de disposer des terrains correspondants.

Ayant pris connaissance du plan établi par le Service, la Commission estime qu'il n'est pas souhaitable de scinder le parking en deux parties et se rallie à la proposition faite par la Commission de la Voie Publique le 30 Janvier 1963, entériné par le Conseil d'Administration le 4 Mars 1963.

M. CAMELOT considère que l'emplacement proposé est préférable à tout autre et se félicite que soit ainsi trouvée une solution à ce délicat problème. Il souhaite, en outre, que les constructions à ériger aient un aspect convenable.

M. PIAT est très désireux de maintenir intégralement un parking pour voitures tourisme dans la partie située à l'Ouest du Boulevard Périphérique.

En ce qui concerne la possibilité de disposer des terrains correspondants, c'est une question qui dépend du Service du Contentieux.

M. l'Adjoint VAN WOLPUT en sera informé.

374 - Construction d'un important immeuble 89 à 95 rue Nationale par la Société des Grands Magasins du Nord.

Il s'agit de la construction d'un grand magasin à l'emplacement de l'ancienne imprimerie DANEL.

M. l'Adjoint HENAUX a été saisi d'un projet de note que la Société se propose d'adresser à l'Administration Militaire, en vue d'un échange de terrains qui permettrait d'agrandir la cour arrière de l'immeuble à construire pour satisfaire aux exigences de la Commission de Sécurité, en matière d'évolution des véhicules du Service de lutte contre l'incendie.

Cette opération consisterait à échanger une bande de terrain provenant des jardins de l'Hôpital Militaire SCRIVE contre un terrain de même superficie appartenant à la Société et situé entre l'Hôpital et l'Ecole Sophie Germain.

Il convient de rappeler que ce dernier terrain est convoité par la Ville de Lille qui désire l'acquérir pour permettre d'agrandir la cour de l'école.

C'est d'ailleurs dans ce but que le Service de l'Urbanisme a pris contact avec l'Autorité Militaire, afin d'obtenir la cession à la Ville de Lille de la bande de terrain dépendant de l'Hôpital Militaire, ce qui aurait permis un échange entre la Ville et la Société.

Malgré une intervention de M. HENAUX auprès de M. le Général HUET, les démarches entreprises se sont heurtées à un refus catégorique.

.../...

Le Service signale qu'il y a possibilité d'engager une procédure d'expropriation du terrain nécessaire à l'extension de l'Ecole Sophie Germain, mais cette solution aurait sans doute pour conséquence de réduire le volume de l'immeuble à construire par la Société des Grands Magasins du Nord.

M. HENAUX propose de répondre à son correspondant que l'affaire est à l'étude.

La Commission estime, cependant, qu'il n'y a pas lieu de donner satisfaction à la demande de la Société et souhaite que la Ville de Lille puisse réaliser l'extension de l'école en expropriant le terrain nécessaire.

Elle laisse au Conseil d'Administration le soin de décider de la suite à donner à cette affaire.

Une réponse d'attente sera adressée à la Société.

*

* *

QUESTIONS DIVERSES -

M. HENAUX informe les Membres de la Commission que M. le Secrétaire Général a transmis au Service une note que lui a adressée M. CHIMOT, Directeur du Contentieux, concernant la construction d'un immeuble H.L.M. qui s'étend, en partie, hors du périmètre de rénovation du quartier Saint-Sauveur vers la rue des Brigittines.

Cette note fait suite à une lettre que M. HENAUX a adressée à M. PERCHERON Directeur de la Société d'Equipement du Département du Nord pour lui confirmer l'avis défavorable de l'Administration Municipale comme suite à sa demande d'extension du périmètre dans ce secteur.

M. PERCHERON qui devait prendre contact avec l'Office Municipal d'H.L.M. n'ayant pas encore donné réponse, M. HENAUX propose d'intervenir directement auprès de l'Office pour lui demander de respecter, d'une part les décisions prises par l'Administration Municipale concernant l'extension du périmètre, et, d'autre part, le Réglement d'Urbanisme en ce qui concerne les prospects.

La Commission est d'accord sur la proposition de M. l'Adjoint HENAUX.

M. CAMELOT demande où en est l'acquisition de l'immeuble situé rue d'Angleterre, appartenant à M. CORDONNIER.

M. HENAUX indique que le rapport qui devait être soumis au Conseil Municipal le 10 Juin 1963 a été retiré de l'ordre du jour car, au dernier moment, la Commission du Contentieux n'avait pas jugé opportun de poursuivre cette acquisition.

Le Service rappelle que la Commission de l'Urbanisme avait cependant émis un avis favorable entériné par le Conseil d'Administration.

Conformément aux instructions reçues concernant les attributions des Services de l'Urbanisme et du Contentieux en matière d'acquisitions, le dossier technique comprenant notamment les plan, état des lieux et évaluation des Domaines, avait été transmis au Service du Contentieux désormais chargé des formalités administratives et qui, en conséquence, a fait signer au propriétaire la promesse de cession amiable.

.../...

Afin d'éviter un travail inutile à l'Administration des Domaines et au Service de l'Urbanisme, M. LEFEBVRE demande s'il n'y aurait pas lieu, à l'avenir, d'attendre la décision de la Commission du Contentieux avant de constituer le dossier technique d'une acquisition proposée par la Commission de l'Urbanisme.

M. HENAUX s'y oppose, estimant que la Commission du Contentieux n'est pas habilitée à juger de l'opportunité des acquisitions, cette dualité d'intervention ne pouvant qu'être préjudiciable à la bonne marche des affaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Hôtel de Ville le 27 Juin 1963.

Le Directeur du Service de l'Urbanisme,

A. LEFEBVRE

Le Président,

G. HENAUX

MAIRIE DE LILLE
Services Techniques
URBANISME

ARCHIVES MUNICIPALES
186
395
DE LILLE

ARCHIVES MUNICIPALES

Mon Cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission de l'Urbanisme qui aura lieu le MARDI 10 SEPTEMBRE 1963, à 18 heures,15, en mon Cabinet.

ORDRE DU JOUR

- Acquisition de deux parcelles de terrains situées rue des Trois Mollettes.

- Acquisition de trois parcelles de terrains situées à proximité de la rue Courtois.

- Expropriation éventuelle des immeubles sis à Lille, 28 et 30 rue d'Haubourdin.

- Offre de vente d'un immeuble situé 7 rue St-Jacques.

- Acquisition des immeubles situés 105, 107, et 111 rue Manuel.

- Plan d'Urbanisme de détail du Quartier des Gares.

- Modification des limites territoriales entre les Communes de Lille & Loos.

- Projet de déviation de la Deûle.

- Plan d'Urbanisme de détail de la zone sud.

- Recherche d'emplacements pour l'installation d'un Lycée 1er degré, d'un collège technique de filles et d'un restaurant universitaire.

- Questions diverses.

Hôtel de Ville, le 3 Septembre 1963.

Le Président,

Georges HENAUX.

ARCHIVES MUNICIPALES MAIRIE DE LILLE
ARCHIVES MUNICIPALES 1106 395

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 10 Septembre 1963

M.M. les Membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de Lille, le 10 Septembre 1963, à 18 H.15, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. HENAUX, Adjoint au Maire.
M.M. RAMETTE, PIAT et CAMELOT, Conseillers Municipaux.

Excusé : M. VAN WOLPUT, Adjoint au Maire.

Assistaient également à la réunion : M. MAEGHT, Ingénieur en Chef des Services Techniques et M. LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme et du Bureau d'Etudes et de Dessin.

Le secrétariat était assuré par M. BEHAGLE.

-=-=-=-=-=-=-=-=-

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. HENAUX souhaite la bienvenue à M. MAEGHT et lui adresse ses félicitations pour sa nomination au grade d'Ingénieur en Chef des Services Techniques. Il lui dit combien il est heureux du choix de M. le Maire, qu'il considère tout à fait judicieux.

La Commission, unanime, s'associe à ces voeux et félicitations.

*
* *

Le P.V. de la réunion du 17 Juin 1963 ne donne lieu à aucune observation.

375 - Acquisition de deux parcelles de terrains siruées rue des Trois Mollettes.

La Ville effectue, actuellement, l'aménagement d'un parking, rue des Trois Mollettes, sur l'emplacement de l'ancien canal de Weppes, derrière la Trésorerie Générale.

Deux parcelles de terrains, constituant une avancée sur cet ancien canal, n'appartiennent pas à la Ville et il est nécessaire de les acquérir.

La première parcelle, de 10 m2., est reprise au cadastre sous le numéro 1188 p de la section A. La seconde parcelle, de 18 m2., figure au cadastre sous le numéro 1191 p, de la même section.

L'Administration des Domaines a évalué le prix de ces parcelles de terrains à 30 F. le mètre carré.

La Commission donne un avis favorable à cette acquisition.

Le dossier sera transmis au Service du Contentieux.

376 - Acquisition de quatre parcelles de terrains situées à proximité de la rue Courtois.

La Ville est entrée en pourparlers avec la S.N.C.F. afin d'acquérir quatre parcelles de terrains lui appartenant; trois sont intéréssées par le plan d'alignement de la rue Courtois, homologué par arrêté préfectoral du 8 Août 1959, la quatrième par l'édification des ateliers municipaux.

.../...

La première parcelle est reprise au cadastre sous les numéros 930 p et 963 p de la section E (3.235 m2); la seconde et la troisième sous les numéros 935 p et 941 p de la même section (30 m2.)

La quatrième figure au cadastre sous les numéros 928 p et 933 p de la section E (4.595 m2.)

L'Administration des Domaines a évalué cette dernière parcelle à 32.165 F et les précédentes à 91.420 F., soit au total : 123.585 F.

La S.N.C.F. demande à la Ville de souscrire une promesse d'acquisition.

La Commission donne un avis favorable à cette opération.

Le dossier sera transmis au Service du Contentieux.

377 - Expropriation éventuelle des immeubles sis à Lille 28 et 30 rue d'Haubourdin.

Lors de sa réunion du 4 Décembre 1962, la Commission de l'Urbanisme a donné un avis favorable à l'acquisition des immeubles sis à Lille 28 et 30 rue d'Haubourdin, au prix indiqué par l'Administration des Domaines.

Il convient de rappeler que les immeubles dont il s'agit, couvrant des superficies respectives de 41 m2 et 35 m2., sont frappés d'alignement et présentent une saillie importante qui gêne la circulation et a donné lieu à des réclamations.

Ils sont, en outre, compris dans un îlot insalubre à remodeler.

Invité à procéder à la réalisation de cette opération, le Service du Contentieux a signalé, par note du 12 Juin 1963, que les copropriétaires de ces immeubles n'étaient pas disposés à les céder. L'un d'eux désirerait en conserver la partie hors alignement.

Il lui a été précisé que, dans ce cas, il lui appartiendrait de les faire préalablement libérer de leurs occupants.

Compte tenu de l'âge et de la situation des locataires, il apparaît bien improbable que cette libération puisse aboutir rapidement.

Devant cet état de choses, le Service du Contentieux a exprimé le désir de connaître la suite qu'il convenait de donner à cette affaire.

La Commission émet l'avis de satisfaire à la demande de l'un des copropriétaires, tendant à conserver la partie hors alignement desdits immeubles, à charge de libération des locaux.

Dans le cas où ceux-ci ne seraient pas rendus vacants à l'expiration d'un certain délai, laissé à l'appréciation du Service du Contentieux, il conviendrait de recourir à la procédure d'expropriation.

Le Service du Contentieux en sera avisé.

378 - Offre de vente de l'immeuble situé 7 rue Saint-Jacques.

Cet immeuble a été offert en vente à la Ville, comme susceptible d'être rendu vacant dans un proche avenir.

.../...

Il se trouve dans un îlot insalubre destiné à être remodelé et où les mesures de sauvegardes sont applicables. Il est, de plus, intéressé par le plan d'alignements de la rue St-Jacques, homologué par arrêté préfectoral du 11 Janvier 1938, et par la création d'une voie de 30m de largeur, devant relier l'Esplanade à la Place aux Bleuets.

M. MAEGHT indique que la création de la voie nouvelle devant relier la rue des Urbanistes à la rue de la Barre est inscrite à la T.U.F.I.R.

La Commission donne un avis favorable à l'acquisition de l'immeuble considéré, libre d'occupation, et au prix qui sera indiqué par l'Administration des Domaines.

Toutes dispositions seront prises à cet égard.

379 - Acquisition des immeubles sis à Lille 105, 107 et 111 rue Manuel.

Ces immeubles sont intéressés par le plan d'alignements de la rue Littré, homologué par arrêté préfectoral en date du 30 Mars 1903.

Ils couvrent des superficies respectives de 83, 75 et 168 m2. et sont occupés par 22 personnes au total.

Le Service d'Architecture en souhaite la démolition afin de dégager la façade de l'Ecole Rollin.

L'Administration des Domaines a fait parvenir son évaluation qui s'établit comme suit:

105 rue Manuel	:	20.000 F.
107 "	:	17.000 F.
111 "	:	23.000 F.

Ces sommes sont à majorer d'une indemnité de remploi et à revaloriser en fonction des variations de l'indice du coût de la construction.

M. MAEGHT indique que le prolongement de la rue Littré est, également, inscrit à la T.U.F.I.R.

La Commission donne un avis favorable à l'acquisition des immeubles dont il s'agit, aux prix indiqués ci-dessus.

M. HENAUX souligne, à cette occasion, les difficultés insurmontables auxquelles se heurte le Service du Contentieux, pouf satisfaire aux relogements imposés par les nécessités des divers services municipaux. C'est au Conseil d'Administration qu'il appartient de fixer la hiérarchie des besoins.

Les dossiers seront transmis au Service du Contentieux.

380 - Plan d'Urbanisme de détail du Suartier des Gares.

M. HENAUX indique qu'une réunion doit avoir lieu, prochainement, à la Préfecture, au sujet d'une demande des Postes et Télécommunications, tendant à l'installation d'un Centre de distribution à proximité du Tri-postal.

Cette affaire étant susceptible d'apporter des modifications au plan, il préfère en reporter l'examen, tout au moins jusqu'au rendez-vous fixé le 17 Septembre avec M. TARREL, Directeur Départemental du Ministère de la Construction.

.../...

381 - Modification des limites territoriales entre les communes de Lille et Loos.

Par délibération n° 61/6102, en date du 15 Décembre 1961, le Conseil Municipal a adopté une proposition tendant au rattachement, à la Ville de Lille, de terrains situés sur le territoire de la commune de Loos, en vue de la construction d'une cité de vieillards destinée à remplacer l'Hospice Général.

Ce projet était compensé par des avantages accordés à la Ville de Loos. Cette dernière sollicite, à présent, un engagement de la Ville de Lille ne ne plus procéder à des expropriations de territoire dans l'avenir.

M. le Préfet a invité M. le Maire a consulter le Conseil Municipal à ce sujet. Un projet de délibération, comportant cet engagement, a été soumis à M. le Maire qui a déclaré n'y voir aucune objection, en signalant que M. le Maire de Loos avait également donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal de Loos a adopté ce projet, à l'unanimité, lors de sa réunion du 11 Juillet 1963.

Entre-temps, M. le Préfet a invité M. le Maire à recueillir, également, l'avis du Conseil Municipal sur les résultats de l'enquête administrative de commodo et incommodo et sur certaines oppositions formulées par des habitants et propriétaires fonciers qui ont été consultés.

Ces oppositions sont basées sur des motifs d'ordre privé qui ne sauraient primer l'interêt général.

Il est fait observer que les termes " expropriation " et " rétrocession " employés par la Préfecture sont impropres, cette opération n'entraînant aucun changement de propriétaires.

M. RAMETTE saisit l'occasion pour rappeler qu'il avait proposé d'aménager, en espace vert, un terrain situé au sud de l'Hôpital Calmette sur le territoire de Loos.

Il lui est signalé qu'une disposition a été inscrite à cet égard au plan régional. Des accords devront être recherchés avec Loos pour cet aménagement.

Considérant les besoins en terrains, toujours croissants, des différentes Administrations, et, en particulier, de l'Education Nationale, la Commission estime qu'il serait prudent de ne pas prendre l'engagement imposé par la Ville de Loos.

Un projet de délibération sera établi, dans ce sens, et contiendra, en outre, l'avis du Conseil Municipal sur les résultats de l'enquête.

382 - Projet de dérivation de la Deûle.

L'Administration des Ponts et Chaussées a l'intention d'organiser une conférence dans le but, d'une part, d'exposer les dispositions générales envisagées dans la traversée de Lille, pour l'aménagement, à grand gabarit, du canal de la Deûle, dans le cadre de la grande voie fluviale DUNKERQUE - LILLE - VALENCIENNES, qui doit être fréquentée par des convois poussés de 3.000 T., d'autre part, de connaître l'avis de la Ville sur les caractéristiques générales des ouvrages.

Afin de permettre de préparer cette conférence, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussés a transmis, à titre officieux , un dossier qui définit les dispositions générales du projet qui doit être examiné quant à ses conséquences à l'égard de l'Urbanisme, de la Voirie, des Espaces verts et de l'Equipement sportif. En particulier, la dérivation traversera le Stade Henri Jooris et le Magasin du pavage. Par ailleurs, le Boulevard Périphérique se développera entre le Bois de la Deûle et le nouveau canal.

.../...

M. LEFEBVRE donne lecture d'une lettre en date du 3 Août 1963, dans laquelle M. le Directeur Départemental de la Construction a appelé l'attention de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées sur le fait que le plan d'Urbanisme, rendu public, ne comporte pas le nouveau tracé et devra faire l'objet d'un modificatif qui subira l'instruction réglementaire.

M. MAEGHT signale que le Magasin du pavage pourrait, sans inconvénients majeurs, être déplacé de manière à se trouver entre la Deûle et le Bd Périphérique.

Le nouveau tracé, qui utilise la voie d'eau du Port de Lille, permettra de réaliser une économie très appréciable par rapport au précédent projet.

Le plus grand obstacle consiste, de l'avis unanime, dans la traversée du Stade du L.O.S.C.

La Ville devrait être indemnisée et prévoir une reconstruction sur Lille, ou la création d'un Stade Olympique dans le cadre de plusieurs communes, avec participation de celles-ci et des subventions de l'Etat.

M. LEFEBVRE fait observer que le Plan d'Urbanisme-Directeur réserve, au Sud-Est de la Ville, un vaste emplacement pour la création d'un terrain de sport. Les ateliers municipaux y sont installés, mais la superficie demeure suffisante.

Les Membres de la Commission considèrent que si l'on prend le problème sous l'angle de l'interêt général, la Ville doit abandonner le Stade sous réserve d'être normalement indemnisée.

Après une discussion sur le tracé du Bd Périphérique, la Commission reconnaît que celui qui figure sur le plan est le plus économique; elle n'y voit donc pas d'objections majeures.

Quant au nouveau tracé de la Deûle, elle voudrait avoir la certitude qu'il n'y a aucune possibilité d'épargner le Stade.

Dans le cas contraire, moyennant une juste indemnisation, elle serait d'avis d'envisager la reconstruction du Stade à un autre emplacement, ou la création d'un Stade Olympique dans le cadre intercommunal.

Ces observations seront faites lors de la Conférence.

383 - Plan d'Urbanisme de Détail de la Zone Sud.

Par délibération, en date du 30 Janvier 1959, le Conseil Municipal a admis, sous certaines réserves, un projet d'aménagement de la Zone Sud.

M. le Préfet du Nord s'est contenté de mettre son visa sur la délibération et l'affaire est restée en suspens.

Entre-temps, les Services départementaux du Ministère de la Construction ont accepté le projet de construction de la "Croisette", prévu par l'Office Municipal d'H.L.M. sous réserve de la présentation d'un plan d'ensemble.

D'autre part, un architecte a adressé le 9 Février 1963, à M. le Directeur Départemental de la Construction, une lettre attirant son attention sur l'impossibilité, dans laquelle se trouve un de ses clients , de construire dans cette zone (Quartier de l'Arbrisseau).

Les Services Départementaux de la Construction ont transmis copie de cette communication à la Ville en signalant que si elle entend réaliser le projet de la Zone Sud, il serait urgent d'acquérir, au besoin par expropriation.

Comme il résultait de la correspondance que l'Office Municipal d'H.L.M. était mis en cause dans cette affaire, la lettre du Ministère de la Construction lui a été transmise.

.../...

En conséquence, l'Office a chargé des architectes d'étudier un projet d'ensemble.

Ces derniers ont communiqué le projet qu'ils ont établi, comprenant un plan-masse, prévoyant la construction de 1270 logements, en immeubles collectifs, sur Lille et 590 sur Loos, M. le Maire a accueilli favorablement cet important projet.

Les Services Départementaux, qui l'ont ensuite examiné, se sont rendu compte qu'il ne serait réalisable que dans la mesure où le plan de détail de la zone Sud, resté en suspens, serait soumis à l'instruction réglementaire; ils envisagent actuellement l'exécution dez formalités nécessaires.

A cet effet, M. le Préfet demande l'avis du Conseil Municipal.

M. LEFEBVRE rappelle que les réserves faites dans la délibération du 30.1.59 concernaient surtout la densité de logements qui était jugée insuffisante. Il précise que dans le présent projet elle s'établit à 53 logements à l'hectare.

M. CAMELOT l'estime suffisante.

M. PIAT aurait souhaité voir construire des maisons individuelles.

M. RAMETTE s'inquiète des prix des loyers.

La Commission constate que les parkings sont largement prévus.

M. LEFEBVRE signale que, bien que M. le Préfet n'ait pas posé la question, il conviendra de décider sous quelle forme l'opération devra être réalisée.

Deux procédés semblent pouvoir être employés:

La zone à urbaniser en priorité (Z.U.P.) ou la zone d'aménagement différé (Z.A.D.) Ce dernier procédé est moins rapide que le premier et consiste, principalement, en un droit de préemption pour l'acquisition des terrains.

La Commission donne un avis favorable au plan présenté.

Un rapport sera établi à l'intention du Conseil Municipal.

384 - Recherche d'emplacements pour l'installation d'un lycée 1er degré, d'un Collège Technique de filles et d'un restaurant universitaire.

Le 11 Mars 1963, M. DELANNOY, architecte, déposait, au nom de M. le Recteur DEBEYRE, une demande d'accord préalable pour un projet d'utilisation de l'emplacement actuel du Lycée Faidherbe.

Ces projets envisageaient la construction des nouveaux bâtiments ci-après :

- Lycée Technique de jeunes filles
- Cycle d'observation.
- Réfectoires
- Salle et terrain de sport
- Une annexe de la Cité Académique avec 8 logements.

Le plan du Vieux-Lille, prévoyant un échangeur routier à l'emplacement du Lycée, une réunion d'étude se tint, sous la présidence de M. le Maire, au cours de laquelle M. MENIL, appuyé par M. TARREL, développa son point de vue.

Aucune décision ne fut prise à l'issue de la réunion, mais M. HENAUX fut chargé de rechercher si un emplacement proche serait éventuellement susceptible de recevoir les installations prévues.

.../...

Il fut immédiatement question d'un terrain de 7 ha. environ, situé près de la Porte de Roubaix, réservé au Plan d'Urbanisme-Directeur en espaces libres pour permettre les compensations prévues par la Loi du 19 Octobre 1919, et sur lequel M. le Maire envisageait déjà, par lettre du 8 Mars, de construire un restaurant universitaire, près du groupe scolaire indiqué au Plan des Gares.

Il convenait de déduire de la superficie totale les emprises fixées par les Ponts et Chaussées, pour l'établissement de la bretelle de raccordement à la liaison projetée: LILLE - ROUBAIX et la BELGIQUE.

Le 22 Mai 1963, M. HENAUX signalait à M. le Maire que la surface disponible atteignait 4 ha,46 dont 1 ha,06 en zone non aedificandi. Le Service d'Architecture, consulté, donnait 1 ha,60 comme emprise minimum à un groupe scolaire.

L'emplacement de l'ancien lycée était de 2ha environ, il s'avérait possible de recevoir sur le terrain de la Porte de Roubaix toutes les constructions prévues par M. DELANNOY, plus le groupe scolaire et un ou deux restaurants universitaires, la zone non aedificandi recevant les plateaux d'évolution.

L'implantation, en ces lieux, des bâtiments ci-après, était donc réalisable :

- Projet DELANNOY (voir ci-dessus) ..... 2 ha. (dont la partie zone pour les installations sportives)

- Groupe scolaire 1 ha,60

- Deux restaurants universitaires (2 fois 20 a). 40 a

Total : 4 ha.

La Commission de l'Urbanisme a procédé à un premier examen de la question le 23 Avril 1963. L'unanimité s'est faite sur l'opportunité de construire les restaurants, mais le choix de l'emplacement a provoqué quelques divergences. La Commission a donc laissé au Conseil d'Administration le soin de trancher la question.

Le Conseil d'Administration, réuni le 1er Juillet 1963, a estimé que le terrain considéré pouvait contenir tout à la fois les restaurants, le Lycée technique et le Groupe Scolaire prévu au Plan des Gares. M. le Secrétaire Général a été chargé, par M. le Maire, de recueillir l'avis de M. le Recteur afin de savoir si le terrain convenait à la construction de son lycée. Les Commissions de l'Urbanisme et de la Voie Publique devaient ensuite se réunir pour un dernier examen.

M. le Secrétaire Général a eu, à ce sujet, un entretien avec M. POMMEROLLE qui a préconisé trois solutions :

1°) PLAN N°1 - Le terrain proposé par M. HENAUX, près de la Porte de Roubaix, pourrait recevoir :

A - un Lycée Technique 2ème cycle

B - un Groupe scolaire primaire

C - un vaste plateau d'évolution, pouvant servir à la fois à l'Ecole primaire, au Lycée 2ème cycle, au Lycée 1er cycle, à la Cité Nord.

D - une piscine.

2°) PLAN N° 2 - M. le Recteur abandonne, à titre de conciliation, une partie du terrain de l'actuel Lycée Faidherbe.

a) une partie servirait à la construction de l'échangeur à système giratoire

b) l'autre partie serait affectée à la construction d'un établissement secondaire du 1er cycle

M. le Recteur aurait fait remarqué que l'échangeur conçu par M. MENIL aboutit à rendre inutilisable un espace de terrain considérable dont la superficie dépasse deux fois celle de la Place du Général de Gaulle.

.../...

Il est considéré comme vraisemblable que M. MENIL se ralliera à cette solution.

3°) PLAN N° 3 - Quatre emplacements sont proposés pour l'installation d'un restaurant universitaire : Lycée Faidherbe - entre la Cité Scolaire et la rue de Courtrai - Porte de Roubaix - derrière l'Hospice Général.

M. le Maire et M. le Recteur ont préconisé la solution 4 du Plan 3 pour l'installation du restaurant.

M. TARREL a demandé une réunion d'étude des diverses solutions.

M. le Maire devant s'absenter a chargé M. HENAUX de soumettre à M. TARREL les projets qui doivent être examinés par la Commission de l'Urbanisme.

A cet effet, M. HENAUX a organisé, le 18 Juillet 1963, une réunion à laquelle assistaient M. MENIL et M. BOURGET, Inspecteur Départemental d'Urbanisme, représentant M. TARREL .

Il résultait, notamment, de cette entrevue, que M. MENIL proposerait d'élargir, vers la rue de la Clé, l'échangeur prévu à l'emplacement du Lycée Faidherbe et d'y installer, dans des bâtiments provisoires, le Lycée du premier cycle.

Cet Urbaniste vient de confirmer cette proposition, par lettre du 12 Août 1963. Il préconise, en outre, d'installer:

Porte de Roubaix : Collège Technique, Ecole Maternelle, Ecole Primaire.

Entre la Cité Scolaire Nord et la rue de Courtrai : un Restaurant Universitaire

La bande de terrain située entre le bâtiment du Rectorat et le Consulat de Pologne serait réservée à l'éventuel agrandissement du Rectorat et à l'aménagement d'un Parking.

M. POMMEROLLE vient de confirmer, par lettre du 3 Septembre 1963, les solutions des Plans 1 et 2, exposées ci-dessus, qui comportent toutefois des modifications de détail.

M.MAEGHT fait observer que le Plan n° 1 ne prévoit pas suffisamment de parkings.

D'autre part, dans le Plan N° 2 il faudrait, également, prévoir un parking avec sous-sol et étage, dans la partie du Lycée Faidherbe, en bordure de la rue des Arts.

M. CAMELOT aurait souhaité le maintien de l'espace vert prévu au plan d'Urbanisme Directeur, près de la Porte de Roubaix et qui, selon lui, était tout à fait souhaitable à cette entrée de la Ville.

M. RAMETTE tient à signaler qu'il partage aussi ce point de vue. M. HENAUX rappelle que ce terrain est destiné aux compensations prévues par la loi du 19 Octobre 1919.

Il se propose de signaler, à toutes fins utiles, à la Commission de l'Instruction Publique que le Groupe scolaire prévu ne comporte que 20 classes.

Il suggère d'augmenter les dimensions de la piscine prévue au plan et de l'ouvrir au public pendant les vacances scolaires. Il indique que M. POMMEROLLE n'y serait pas, à priori, opposé.

Enfin, il propose d'aménager des plantations dans l'espace qui se situera entre les voies de raccordement à la liaison Lille-Roubaix.

Sous réserve des observations faites par M. MAEGHT, en ce qui concerne les parkings et par M. HENAUX, pour le Groupe Scolaire, la piscine et les plantations, la Commission donne un avis favorable aux plans Nos 1 et 2.

Elle ne se prononce pas sur le plan n° 3: M. POMMEROLLE n'y faisant plus allusion dans sa lettre du 3 Septembre 1963.

.../...

385 - Extension du périmètre de Rénovation de Saint-Sauveur, rue des Brigittines.

La Commission avait donné un avis défavorable à l'extension du périmètre de Rénovation de St-Sauveur, aux immeubles sis à Lille 18 et 20 rue des Brigittines.

M. le Maire vient de faire savoir, par lettre du 10 Septembre 1963, dont M. HENAUX donne lecture, qu'il est indispensable de revoir la décision prise à ce sujet, par le Conseil d'Administration, à la suite de l'avis de la Commission.

Pour des raisons d'esthétique et de bon ordonnancement des masses à construire, il ne serait pas possible de modifier l'implantation du bâtiment en cours de construction et dont l'angle Est doit se trouver au même alignement que le bâtiment qui lui fait face, en bordure de l'Avenue de la Rénovation; s'agissant de la construction d'un quartier neuf, il convient de mettre tout en oeuvre pour que l'opération de rénovation soit une réussite.

M. LEFEBVRE donne, d'autre part, lecture d'une lettre de M. le Président de l'Office Municipal d'H.L.M. qui souligne, en particulier, les conséquences financières qu'entraînerait une modification du projet.

M. CAMELOT croit devoir prendre la parole en tant qu'instigateur de la suggestion tendant à la conservation de la Cour des Brigittines.

Il n'est pas convaincu par les arguments fournis, estimant qu'une solution avait été trouvée qui a été ignorée, volontairement ou non. Il constate que l'Office a commis, une fois de plus, une erreur. D'autre part, il est persuadé que l'Architecte a manqué de souplesse.

Quoi qu'il en soit, considérant qu'en l'état actuel des choses, une modification éventuelle du projet de l'Office aurait une incidence financière qui se répercuterait sur le prix des loyers et que, par ailleurs, il y a fait accompli, il ne peut que s'incliner et exprimer des regrets.

La Commission, à l'exception de M. HENAUX qui ne prend pas position, partage l'avis de M. CAMELOT estimant être dans l'obligation d'accepter l'extension du périmètre de Rénovation de St-Sauveur, aux immeubles sis à Lille 18 et 20 rue des Brigittines.

La Société d'Equipement du Nord en sera informée aux fins utiles.

386 - Acquisition d'un établissement industriel situé 143 - 145 rue de Wazemmes.

M. le Maire a demandé à M. HENAUX d'envisager l'acquisition d'un établissement industriel actuellement en vente, situé 143 - 145 rue de Wazemmes, en vue de la construction de logements par l'Office Municipal d'H.L.M.

Cet ensemble immobilier couvre une superficie d'environ 9.000 m2.

D'après les renseignements recueillis, une Société parisienne aurait une option sur cet immeuble dont elle désire se rendre acquéreur, en vue de la construction de logements et a déposé, à cet effet, une demande d'accord préalable qui a été examinée par nos services le 12 Août 1963.

Au cours de la réunion, et à propos du plan d'Urbanisme de détail de la zone sud, M. RAMETTE s'était insurgé contre les constructeurs privés d'appartements qui, selon lui, réalisent des bénéfices prohibitifs, en n'exposant, eux-mêmes, dans l'opération, que le seul prix d'achat du terrain. Il demandait, en conséquence, s'il n'existait pas un moyen de s'opposer à ce genre de spéculation. Il lui avait été signalé qu'il n'existait pas d'autre procédé que celui qui consiste à se substituer à l'acquéreur par la voie de l'expropriation.

C'est précisément, dit M. HENAUX, ce que nous voulons faire en achetant l'établissement industriel situé 143 - 145 rue de Wazemmes, car, nous croyons savoir que la Société Parisienne envisage d'y construire dxs appartements somptuaires dont le prix de location ou de vente sera très élevé.

Quant à la question posée, il conseille à M. RAMETTE de la soumettre à la Commission de l'Habitat.

La Commission donne un avis favorable à l'acquisition dudit établissement industriel, au besoin par la procédure d'expropriation.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

387 - Demande de terrains pour la construction de deux Centres d'Orientation Scolaire et Professionnelle.

Par lettre en date du 9 Septembre 1963, M. l'Inspecteur d'Académie a signalé qu'il a proposé, à M. le Préfet, la construction à Lille de deux Centres d'Orientation Scolaire et Professionnelle.

A cet effet, deux terrains de 700 m2. chacun, seraient à rechercher, l'un dans le voisinage de la Cité Scolaire Nord, l'autre à proximité de la Cité Sud ou du Lycée Technique Baggio.

A ce sujet, M. l'Inspecteur d'Académie fait observer que l'initiative de l'opération est d'ordre départemental, mais qu'il serait particulièrement désirable que la Ville de Lille, qui est à l'origine de l'orientation dans la région, reste associée à cette oeuvre en mettant à la disposition du département, les terrains indispensables à sa réalisation.

Entre-temps, au cours d'une visite, le Directeur du Centre d'Orientation a signalé que des modifications interviendraient quant à l'emplacement Nord et à la superficie des parcelles.

M. HENAUX propose de s'en tenir à la recherche d'immeubles disponibles.

La Commission donne un avis favorable à cette proposition.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

Elargissement du Boulevard du Président Hoover devant la Foire Commerciale (INFORMATION.)

Le projet de création de deux pistes, l'une pour piétons, l'autre cyclable, sur la partie Est du Boulevard du Président Hoover, au droit du Hall F de la Foire, rend nécessaire l'élargissement de cette voie.

La Commission de l'Urbanisme avait proposé l'aménagement d'un talus. Cette opération aurait, toutefois, eu pour effet de supprimer une voie intérieure de la Foire. Le Service d'Architecture a donc étudié un projet de construction d'un mur de soutènement dont le coût, s'élevant à 240.000 Frs en 1962, a été reconnu trop élevé.

Une Commission composée des Techniciens de la Sécurité, des Services Techniques et d'Architecture s'est réunie sur les lieux, le 27 Mai dernier, en présence du Commissaire Général de la Foire. Il a été reconnu possible de procéder à un remblai de façon à obtenir le nouvel alignement. Toutefois, sur 175 M. environ, il sera nécessaire de construire un petit ouvrage de soutènement.

Les frais seraient ainsi réduits à 85.500 Frs.

La séance est levée à 21 Heures 15.

Hôtel de Ville le 16 Septembre 1963.

Le Directeur du Service de l'Urbanisme,
et du Bureau d'Etudes et de Dessin,

A. LEFEBVRE

Le Président,

G. HENAUX

MAIRIE DE LILLE

SERVICES TECHNIQUES

URBANISME

ARCHIVES MUNICIPALES
1D6/3 95
DE LILLE

ARCHIVES MUNICIPALES
1D6/111
MAIRIE DE LILLE

Mon Cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission de l'Urbanisme qui aura lieu le MARDI 1er Octobre 1963, à 18 heures,15, en mon Cabinet.

ORDRE DU JCUR

- Examen du Plan d'Urbanisme de détail du Quartier des Gares.

Hôtel de Ville, le 25 Septembre 63

Le Président,

Georges HENAUX.

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE 106/36/95

ARCHIVES MUNICIPALES MAIRIE DE LILLE 106/36/95

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 1er octobre 1963

M.M. les Membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de Lille, le 1er octobre 1963, à 18 h 15, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. HENAUX, Adjoint au Maire.
M.M. PIAT et CAMELOT, Conseillers Municipaux

Excusés : M. VAN WOLPUT, Adjoint au Maire
M. RALETTE, Conseiller Municipal.

Assistaient également à la réunion : M. MAEGHT, Ingénieur en Chef des Services Techniques et M. LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme et du Bureau d'Etudes & de Dessin.

Le secrétariat était assuré par M. BEHAGLE.

x

x x

PLAN D'URBANISME DE DETAIL DU QUARTIER DES GARES (avant-projet)

M. HENAUX rappelle que, lors de la réunion de la Commission de l'Urbanisme du 10 septembre 1963, il a proposé de reporter l'examen du plan d'urbanisme de détail du Quartier des Gares, dans l'attente d'une réunion qui devait avoir lieu, à ce sujet, avec M. TARREL, Directeur Départemental du Ministère de la Construction.

Cette réunion a eu lieu le 17 septembre 1963 et s'est avérée très utile. La question du Centre de distribution postale devra, toutefois, être réservée.

Le Président donne la parole à M. MAEGHT qui signale que M. TARREL désirerait voir terminer l'étude d'une première phase du plan, afin d'être en mesure de le présenter à son Ministère, mais qu'il ne demande pas une approbation sans réserve.

Les Administrations consultées auraient toutes donné leur accord.

M. VAN WOLPUT a accepté de soumettre le plan à la Commission de la Voie Publique.

M. MAEGHT précise que l'opération, telle qu'elle est présentée, n'engagera la Ville dans l'immédiat que pour les acquisitions d'immeubles de la place des Buisses, et pour certains travaux de voirie qui, d'ailleurs, sont inscrits à la Tranche Urbaine du Fonds d'Investissement Routier et seront, à ce titre, subventionnés à 50 %. Le reste consistera en un travail de "restructuration" qui sera certes extrêmement important, mais qui s'échelonnera dans le temps.

RECUL DE LA FAÇADE DE LA FUTURE GARE.

M. LEFEBVRE expose qu'au cours de sa réunion du 5/2/63, la Commission de l'Urbanisme avait observé que la façade de la future gare présentait une avancée qui gênerait la circulation. Elle avait, par suite, demandé qu'elle soit rectifiée, de manière à obtenir devant celle-ci une largeur uniforme de 40 m au minimum.

.../...

M. TARREL avait donné son accord à cette proposition, mais lors d'une entrevue, M. GEAIS, Ingénieur en Chef de la S.N.C.F., a fait ressortir que cette position avancée de la façade était souhaitable, afin de protéger l'entrée de la gare.

M. TARREL est assez favorable à ce point de vue qui est adopté par la Commission.

ELARGISSEMENT DE LA RUE DES ARTS (côté pair)

Au cours de la réunion chez M. TARREL, M. MAEGHT a proposé d'élargir la rue des Arts, qui viendrait ainsi doubler, en quelque sorte, la rue Faidherbe. Cette opération pourrait s'effectuer, en grande partie, à la faveur d'un important projet de construction déposé, récemment, par une Société Franco-Anglaise.

M. CAMELOT fait observer qu'il y a, dans cette rue, quelques belles façades lilloises qu'il serait intéressant de conserver.

Il est, en effet, constaté que les façades et toitures des immeubles portant les N°s 4 , 6 , 8 et 10 sont inscrites à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

En conséquence, la Commission donne son accord à l'élargissement de la rue des Arts, sous réserve d'une reconstitution desdites façades et toitures au futur alignement.

TERRAINS COMPRIS ENTRE LA PORTE DE ROUBAIX, LE BOULEVARD CARNOT ET LE BOULEVARD LOUIS PASTEUR.

Le Conseil d'Administration réuni le 1er juillet 1963,avait estimé que ce terrain pouvait recevoir des bâtiments destinés à l'Enseignement.

La Commission de l'Urbanisme avait, dans sa séance du 10 septembre 1963, donné un avis favorable à l'utilisation dudit terrain suivant un plan n° 3 et, sous certaines réserves.

Cependant, la Commission de l'Instruction Publique a déclaré le 23 Septembre 1963, ne pas être favorable à la construction d'établissements scolaires, entre deux voies à très grande circulation.

M. CAMELOT confirme le point de vue émis à ce sujet, en ajoutant que, selon lui, il ne faut pas s'attendre à un accroissement de la population enfantine et scolaire dans ce secteur, qui sera réservé aux affaires et qui n'aura qu'un caractère de passage.

M. HENAUX constate qu'il existe de nouveaux éléments au sujet de l'affectation de ce terrain, et propose de laisser au Conseil d'Administration le soin de trancher la question, bien qu'il n'y ait aucune autre possibilité de satisfaire aux demandes du Rectorat, dans l'état actuel des choses.

Il saisit l'occasion pour rappeler les difficultés rencontrées pour répondre aux nécessités d'expansion des différentes Administrations.

.../...

Il observe que la Commission de l'Urbanisme n'était pas non plus très favorable à l'affectation proposée pour le terrain considéré et ne l'a acceptée que comme palliatif à une situation urgente, craignant toutefois, que cette solution, qui est loin d'être idéale, puisse, dans l'avenir, lui être reprochée.

La Commission partage cet avis en considérant qu'il n'est pas possible d'ignorer l'avis de la Commission de l'Instruction Publique et en souhaitant que l'affectation du terrain dont il est question soit réglée par le Conseil d'Administration, sans renvoi devant les Commissions, afin de ne pas retarder la décision à prendre par le Conseil Municipal concernant le Plan des Gares.

ACCES A LA GARE ROUTIERE ET AUX PARKINGS

La Commission émet l'avis que des passages soient figurés sous le bâtiment prévu entre la future place et la gare routière, de manière à permettre le libre accès à cette dernière installation et aux parkings.

ETUDE DE L'ACCES ENTRE LA PARTIE NORD-EST DE LA PLACE ET LE BOULEVARD PERIPHERIQUE

La Commission propose de réserver cette partie du plan, en précisant que l'accès considéré resterait à déterminer.

ARCHITECTURE DE LA PLACE

La Commission serait d'avis de mettre la question au concours, conformément à une proposition de M. TARREL, étant entendu que les élus municipaux seraient représentés dans le Jury.

La Commission entend lecture d'un projet de rapport, qui sera présenté au Conseil Municipal. Elle y donne, en ce qui la concerne, son accord, sous les réserves ci-dessus exposées.

Ce projet de rapport sera transmis au Conseil d'Administration, après mise au point, par ses soins, de la question relative à l'affectation du terrain de la Porte de Roubaix et compte tenu des observations qui pourraient être faites par la Commission de la Voie Publique.

La séance est levée à 20 heures 15.

Hôtel de Ville, le 9 Octobre 1963.

Le Directeur du Service de l'Urbanisme et du Bureau d'Etudes & de Dessin,

A. LEFEBVRE.

Le Président,

G. HENAUX.

MAIRIE de LILLE
- - - - -

Services Techniques
URBANISME

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE
106/395

Mon Cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la Commission de l'Urbanisme qui aura lieu le mardi 26 novembre 1963, dans mon Cabinet.

Exceptionnellement, cette réunion débutera à 18 heures précises, du fait que M. RAMETTE et moi-même devrons prendre part, le même jour à 20 heures, aux travaux de la Commission des Finances.

ORDRE DU JOUR

- Examen de l'avant-projet du plan d'Urbanisme de détail du Quartier du Vieux-Lille.
- Acquisition du sol de la rue Lallement.
- Acquisition du sol de la rue Emile Rouzé.
- Acquisition du sol d'une voie nouvelle destinée à relier la rue du Buisson à la rue du Bois.
- Acquisition du sol du Parvis Notre Dame de Pellevoisin.
- Offre de vente d'un immeuble situé 15 Place du Lion d'Or.
- Offre de vente d'un immeuble situé 22 Rue des Trois Mollettes.
- Projet de plan d'alignements à l'angle formé par le Bd Victor Hugo, la Place Barthélémy Dorez et le Bd de Strasbourg.
- Demande d'aliénation d'un terrain situé Bd Paul Painlevé, derrière l'Institut de Mécanique des Fluides (Office Municipal d'H.L.M.).
- Inclusion éventuelle dans le périmètre de Rénovation du Quartier St-Sauveur de l'Hospice des Petites Soeurs des Pauvres.
- Acquisition et aliénation de terrains Bd de Belfort (Ville - Office Municipal d'H.L.M.).
- Questions diverses.

Hôtel de Ville, le 20 - 11 - 63

Le Président,

Georges HENAUX.

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE
106
395
ARCHIVES MUNICIPALES * MAIRIE DE LILLE
177

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 26 Novembre 1963

M.M. les Membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de Lille, le 26 Novembre 1963, à 18 heures , sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. HENAUX, Adjoint au Maire.
M.M. PIAT et CAMELOT, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. VAN WOLPUT , Adjoint au Maire.
M. RAMETTE, Conseiller Municipal.

Assistaient également à la réunion : M. MAEGHT, Ingénieur en Chef des Services Techniques et M. LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme et du Bureau d'Etudes & de Dessin.

Le secrétariat était assuré par M. BEHAGLE.

\+ + + +

388.- Examen de l'avant-projet du plan d'Urbanisme de détail du Quartier du Vieux-Lille.

A la suite des différentes discussions sur l'échangeur prévu à l'emplacement du Lycée Faidherbe, par M. MENIL, ce dernier vient de transmettre un plan modificatif qui laisse intact cet emplacement et remplace le dispositif initialement prévu par un giratoire utilisant les voies existantes.

M. MAEGHT fait observer que le plan produit n'est qu'une esquisse et qu'il serait nécessaire d'obtenir un plan masse à plus grande échelle.

Selon M. l'Ingénieur en Chef des Services Techniques, certaines modifications devraient encore être apportées au plan en d'autres points, en particulier, remédier à une discontinuité dans la percée de la rue des Urbanistes ; d'autre part, ajouter une liaison avec la Place des Patiniers.

La Commission reconnaît que le plan présenté ne permet pas de se faire une opinion exacte, en raison de son échelle trop réduite.

M. MENIL en sera avisé.

389.- Acquisition du sol de la rue Lallement.

Le Service de la Voie Publique envisage la mise en viabilité de la rue Lallement, dont la largeur permet maintenant le classement dans la voirie communale.

En vue de ce classement, il convient d'acquérir préalablement le sol de rue qui appartient à plusieurs propriétaires riverains.

Ces derniers ont accepté une cession à titre gratuit.

La Commission donne son accord à cette opération.

Le dossier technique sera transmis au Service du Contentieux.

.../...

390.- Acquisition du sol de la rue Emile Rouzé.

La rue Emile Rouzé est également une voie privée. Le Service de la Voie Publique envisage aussi sa mise en état de viabilité.

Comme pour l'affaire précédente, il convient, préalablement, d'acquérir le sol de rue, en vue d'un classement dans le domaine public.

Les propriétaires accepteraient une cession à titre gratuit.

La Commission donne un avis favorable à cette opération.

Le dossier technique sera transmis au Service du Contentieux.

391.- Acquisition du sol d'une voie nouvelle destinée à relier la rue du Buisson à la rue du Bois (future rue Lalo).

Ce projet figure au plan d'Urbanisme-Directeur, en cours d'approbation, et a fait l'objet d'un plan d'alignements homologué le 9 Novembre 1937 et modifié par le Conseil Municipal le 17 Juin 1960.

Sa réalisation fait également partie du programme de travaux du Service de la Voie Publique.

Les propriétaires ont accepté le principe d'une cession amiable.

La Société LOGINOR, qui est propriétaire de 1.420 m2 environ de terrain, a accepté une aliénation à titre gratuit.

La question se pose de savoir s'il convient d'acquérir le reste à titre onéreux ou à titre gratuit, en raison de la plus-value que la construction de la voie donnera au surplus des propriétés.

Juridiquement, l'acquisition doit s'effectuer à titre onéreux et la plus-value récupérée après l'exécution des travaux, mais la procédure de récupération est tellement complexe qu'elle n'est jamais utilisée.

La Commission émet l'avis de tenter l'acquisition à titre gratuit et en cas d'échec, d'acquérir au prix qui sera fixé par l'Administration des Domaines.

Le dossier technique sera transmis au Service du Contentieux.

392.- Acquisition du sol du Parvis Notre Dame de Pellevoisin.

Le Parvis Notre Dame de Pellevoisin est une voie privée. Le Service de la Voie Publique envisage sa mise en viabilité. D'autre part, le plan d'Urbanisme-Directeur prévoit l'aménagement d'un espace vert de chaque côté de la voie débouchant rue Faraday.

Les propriétaires riverains accepteraient une cession gratuite du sol de rue.

.../...

En ce qui concerne les propriétaires non-riverains et ceux des terrains affectés à l'espace vert, qui ne retireront aucun intérêt de l'opération, l'acquisition devrait intervenir à titre onéreux.

La Commission donne un avis favorable à la réalisation de l'opération dans ce sens.

Le dossier technique sera transmis au Service du Contentieux.

393.- Offre de vente d'un immeuble situé 15 Place du Lion d'Or.

Lors de sa réunion du 17 juin 1963, la Commission a examiné cette offre. Avant de donner son avis, elle a manifesté le désir de connaître le plan de détail du Vieux-Lille et a demandé d'insister auprès de l'Administration des Domaines, afin d'obtenir son évaluation.

Cette évaluation vient de parvenir au Service. La valeur de l'immeuble, dont le rez-de-chaussée est utilisé à usage commercial et les étages occupés par plusieurs locataires, s'établit à 40.000 Frs, au 1er trimestre 1963.

La Commission estime que cette opération est intéressante à réaliser du point de vue du prix et de la situation de l'immeuble dans le tracé d'une voie de 30 m de largeur, prévue au plan d'Urbanisme-Directeur. Elle donne donc un avis favorable à l'acquisition.

Le dossier technique sera transmis au Service du Contentieux.

394.- Offre de vente d'un immeuble situé 22 Rue des Trois Mollettes.

Cet immeuble est libre d'occupation. Il est situé dans un îlot que le plan d'Urbanisme-Directeur, en cours d'approbation et rendu public, désigne comme insalubre et destiné à être remodelé.

D'après des renseignements recueillis, le mur pignon mitoyen avec la propriété voisine serait en mauvais état et pourrait donner lieu à litige avec le propriétaire voisin.

La Commission demande à connaître, préalablement, l'avis de l'Administration des Domaines sur le prix.

Toutes dispositions seront prises à cet égard.

395.- Projet de plan d'alignements à l'angle formé par le Boulevard Victor Hugo, la Place Barthélémy Dorez et le Boulevard de Strasbourg.

Le plan du Boulevard périphérique établi par les Ponts & Chaussées a une répercussion sur l'alignement de la Place Barthélémy Dorez. Il convient donc de faire homologuer un plan modificatif d'alignement.

Le nouvel alignement, en arc de cercle partant du Boulevard de Strasbourg pour rejoindre le Boulevard Victor Hugo, amputerait d'une façon assez sensible l'angle de ladite Place entre ces deux Boulevards.

La Commission donne son accord au plan présenté.

Un rapport sera transmis au Conseil d'Administration. .../...

396.- Demande d'aliénation d'un terrain situé Boulevard Paul Painlevé, derrière l'Institut de Mécanique des Fluides. (Office Municipal d'HLM).

L'Office Municipal d'H.L.M. envisage la construction d'un groupe de 60 logements sur un terrain appartenant à la Ville et situé sur la face arrière de l'Institut de Mécanique des Fluides, Boulevard Paul Painlevé. Pour des raisons administratives et, notamment, justification de la valeur de cette parcelle, M. le Président de l'Office demande de lui faire parvenir l'évaluation de l'Administration des Domaines, ainsi qu'un plan.

Implicitement, il s'agit de céder le terrain dont il est question à l'Office Municipal d'H.L.M.

M. LEFEBVRE signale que le bâtiment à construire est adossé directement au mur de l'Institut de Mécanique des Fluides, ce qui est contraire aux dispositions du règlement d'Urbanisme et ne peut être réalisé qu'avec l'accord dudit Institut.

L'Office aurait l'accord de l'Institut précité, mais une question de prospect se pose également par rapport à l'immeuble du Consulat de Pologne.

D'autre part, un permis de construire a été accordé, par arrêté préfectoral du 29 septembre 1962, mais se trouve actuellement périmé.

M. HENAUX estime qu'il convient de se renseigner, afin de savoir si l'Institut de Mécanique des Fluides ne doit pas être déplacé et, par ailleurs, si le Consulat de Pologne a donné son consentement.

Sous ces réserves, la Commission donnerait son accord à l'aliénation du terrain, au prix qui sera fixé par l'Administration des Domaines.

Le dossier technique sera, éventuellement, transmis au Service du Contentieux.

397.- Inclusion éventuelle dans le périmètre de Rénovation du Quartier St-Sauveur de l'Hospice des Petites Soeurs des Pauvres.

La Société d'Equipement du Département du Nord envisage de céder à l'Association Diocésaine de Lille, une parcelle de terrain située près de l'Eglise St-Sauveur et destinée à la reconstitution de ses bâtiments, touchés par le plan de Rénovation.

Une des limites de ce terrain est constituée par l'Hospice des Petites Soeurs des Pauvres.

Or, sachant que les responsables dudit Hospice accepteraient qu'il soit inclus dans le périmètre de Rénovation, en vue d'un transfert, l'Association Diocésaine a sollicité une extension de la parcelle qui doit lui être cédée, sur le terrain de l'Hospice, dans le cas où celui-ci serait transféré.

En conséquence, M. le Directeur de la Sté d'Equipement du Département du Nord demande :

- 1°.- Si la Ville est d'avis d'étendre à l'Hospice, l'opération de rénovation;

- 2°.- Dans l'affirmative, si la Ville peut donner l'assurance à l'Association Diocésaine de lui réserver le terrain nécessaire à l'extension sollicitée ;

- 3°.- Dans la négative, si la Ville peut donner la même assurance, dans l'hypothèse d'un transfert plus lointain de l'Hospice ;

.../...

M. MAEGHT précise que les Petites Soeurs des Pauvres seraient disposées à partir, à condition d'être réinstallées dans un quartier populeux.

M. LEFEBVRE signale, de son côté, que, selon M. le Ministre de la Santé, l'Hospice ne pourrait être remplacé que par deux Etablissements de moindre importance.

La Sté d'Equipement évalue le prix d'acquisition de l'Hospice à 3.000.000 de Frs, dépense qui serait à peu près compensée par le prix de revente des terrains : 2.890.000 Frs.

La Sté d'Equipement serait pressée de régler ce problème qui conditionne la signature d'un acte d'échange avec l'Association Diocésaine.

Après divers échanges de vues, la Commission ne serait pas opposée à l'extension du périmètre de St-Sauveur à l'Hospice des Petites Soeurs des Pauvres, s'il pouvait être installé à un autre emplacement. Elle ne verrait, toutefois, pas la possibilité de dégager, dans l'immédiat, les terrains nécessaires.

Dans cette hypothèse et sous cette réserve, elle répondrait affirmativement aux deux autres questions, mais elle estime, avec M. HENAUX, qu'un complément d'informations est nécessaire, pour lui permettre de se prononcer.

L'affaire sera donc revue après réception des renseignements complémentaires.

398.- Acquisition et aliénation de terrains Boulevard de Belfort (Ville de Lille - Office Municipal d'H.L.M.)

La Ville envisage de céder à l'Office Municipal d'H.L.M. des parcelles de terrains, situées en bordure des boulevards de Belfort et Paul Painlevé, et sur lesquelles sont implantées des constructions dépendant de cet organisme (12.900 m2 environ).

De son côté, la Ville doit racheter à l'Office Municipal d'HLM, une partie de terrain sur laquelle est partiellement implanté un groupe scolaire, et certaines autres parties à incorporer dans le domaine public (11.200 m2 environ).

Pour clarifier cette opération, tant au point de vue comptable qu'administratif , M. le Président de l'Office a demandé s'il ne serait pas possible de l'effectuer, non pas sous la forme d'un échange, mais au moyen d'une aliénation et d'une cession indépendantes l'une de l'autre.

Le Service indique qu'il s'agit d'une régularisation et que d'autres opérations du même genre seront nécessaires.

La Commission donne son accord à la régularisation de cette opération.

L'avis de l'Administration des Domaines sera demandé sur la valeur des terrains considérés.

.../ ...

399.- Acquisition éventuelle du Centre de Documentation du Bâtiment et du Logement de la Région du Nord, 15 - 17 rue des Buisses.

Cet immeuble est compris dans le plan du Quartier des Gares, dont l'avant-projet a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Conseil Municipal, le 8 novembre 1963.

Le Président Directeur Général du Centre a exposé, par lettre du 25 novembre 1963, les difficultés qu'il rencontre, du fait qu'une demande de permis de construire, déposée il y a près d'un an pour cet immeuble, est demeurée sans suite.

Le projet d'Urbanisme considéré l'empêcherait d'investir, chaque année, une somme d'environ 60.000 Frs et, pour cette raison, il demande à connaître la date à laquelle la Ville compte acquérir l'immeuble, en signalant qu'il serait disposé à examiner ses propositions.

La Commission donne un avis favorable à l'acquisition dudit immeuble, au prix qui sera fixé par l'Administration des Domaines.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

400.- Déplacement éventuel du Monument des 18 Ponts.

M. HENAUX est intervenu auprès de son Collègue M. BROUX, Délégué aux Promenades & Jardins, en vue de la mise en ordre des plantations qui constituent les abords du Monument des 18 Ponts.

Devant les difficultés qu'il rencontre pour les maintenir en bon état, en raison des déprédations commises, M. BROUX a proposé d'envisager le déplacement du Monument dans le groupe d'H.L.M., à l'emplacement précis où se produisit l'explosion qui a motivé son érection.

M. HENAUX fait observer que le Monument est mal situé où il se trouve actuellement. D'autre part, il existe,derrière, un îlot de vieilles maisons qu'il serait intéressant de faire disparaître, afin de créer une petite place, mais aucune disposition ne figure au plan d'Urbanisme-Directeur à ce sujet.

La Commission donne un avis favorable au déplacement du Monument. Elle suggère de l'installer sur le terre-plein parallèle à la rue des 18 Ponts.

Le dossier sera transmis, pour examen, à la Commission des Bâtiments.

401.- Demande de crédits.

Les crédits inscrits au budget à la Section extraordinaire, sous la rubrique : " Plan d'Urbanisme. Acquisition d'immeubles. Emprunt.Emploi", laissent apparaître, en engagement, au 21 novembre 1963, un disponible de 1.974.481,08 Frs.

L'avis favorable donné par le Conseil Municipal, dans sa réunion du 8 novembre 1963, à l'avant-projet du plan d'Urbanisme de détail du Quartier des Gares, va entraîner des dépenses supplémentaires auxquelles il sera nécessaire de faire face et qui concernent l'acquisition d'immeubles importants.

Le délai de règlement de ces dépenses est fonction de la rapidité avec laquelle l'Administration des Domaines fournira ses évaluations.

.../...

Pour parer à toute éventualité, il serait donc nécessaire de compléter les sommes disponibles par un crédit de 2.000.000 de Frs.

La Commission donne un avis favorable à cette proposition.

Un rapport sera transmis au Service des Finances.

402.- Abandon éventuel du projet d'acquisition d'un établissement industriel situé 143 - 145 rue de Wazemmes.

Lors de sa réunion du 10 septembre 1963, la Commission a donné un avis favorable à l'acquisition proposée par M. le Maire, de l'immeuble sus-visé.

Des difficultés d'ordre juridique pourraient surgir à propos de cette acquisition, pour diverses raisons, notamment :

- 1°.- une demande d'accord préalable a été déposée par une Société ;

- 2°.- aucune disposition ne figure au plan d'Urbanisme-Directeur, rendu public, au sujet dudit immeuble ;

- 3°.- l'Office Municipal d'H.L.M. n'a pas établi de projet de construction à cet emplacement ;

- 4°.- un certificat d'Urbanisme négatif a été délivré.

Ces inconvénients ont été confirmés par M. le Directeur du Service du Contentieux et par M. le Directeur Départemental du Ministère de la Construction. Ce dernier estime que l'expropriation poserait un délicat problème, du fait de l'intention de construire du promoteur.

M. HENAUX propose, en conséquence, de renoncer à cette acquisition.

Il indique qu'il a reçu l'assurance que les logements à construire seraient de moyen standing.

Considérant que l'affaire est trop engagée du côté privé, la Commission donne un avis favorable à la proposition de son Président.

Les parties intéressées en seront avisées.

403.- Déplacement du Refuge de la Ligue Protectrice des Animaux.

Lors de sa réunion du 17 juin 1963, la Commission a proposé le lieudit " La Poterne " pour ce déplacement.

De son côté, la Commission des Abattoirs a suggéré d'installer le Refuge à proximité du Zoo.

Ce dernier emplacement est formellement déconseillé du point de vue sanitaire, pour les animaux du Zoo, et en raison de l'existence du Jardin d'enfants. D'autre part, il y a une incertitude au sujet de l'accord à obtenir de l'Armée, à qui appartiennent les terrains.

.../...

En ce qui concerne La Poterne, il semble que son emplacement ait été mal situé par la Commission des Abattoirs. Il se trouve effectivement en bordure de la Promenade du Préfet, en face de la station d'épuration des eaux des Abattoirs et à 200 m environ de distance à vol d'oiseau des logements construits dans l'enceinte des dits Abattoirs.

En conséquence, et considérant qu'il n'existe aucun autre emplacement, la Commission maintient sa proposition visant le déplacement de la L.P.A. à La Poterne.

Le Service d'Architecture en sera avisé et un plan de situation lui sera remis.

404.- Proposition d'aménagement d'un terrain de sport, en bordure du boulevard Carnot, entre l'Avenue du Romarin et le boulevard périphérique.

M. HENAUX a reçu dernièrement la visite de M. BOUCHEZ, Proviseur de la Cité Scolaire Nord, accompagné de l'Intendant M. BREUVART et de M. BESOMBES, Inspecteur de la Jeunesse & des Sports.

Les visiteurs, mandatés par l'Académie et la Direction de la Jeunesse & des Sports, ont exprimé le désir de savoir si la Ville accepterait de créer, à l'emplacement sus-désigné, un terrain de sport.

M. HENAUX a signalé qu'il était question d'aménager un tel terrain près de la Porte de Roubaix.

Les intéressés ont fait savoir qu'il s'agit de satisfaire aux besoins futurs de 5.000 élèves environ, se répartissant comme suit :

- 1.200 à 1.500 : Collège Valentine Labbé ;
- 500 à 600 : 20 classes primaires ;
- 1.800 : Cité Nord ;
- 750 à 900 : Lycée 1er cycle.

Le terrain de la Porte de Roubaix serait, selon eux, insuffisant.

Les élèves doivent actuellement se rendre en autocar au Stade Grimonprez.

M. HENAUX a fait connaître, qu'à priori, il était favorable à l'aménagement d'un terrain de sport à l'emplacement indiqué, en souhaitant, toutefois, de ne pas limiter aux élèves l'usage des installations sportives, mais de permettre à des Sociétés locales de l'utiliser en dehors des heures scolaires.

M. HENAUX demandera que ce terrain soit bordé d'arbres.

Le Service indique que, s'agissant d'un terrain de zone non aedificandi, la Ville devra en rester propriétaire.

La Commission donne un avis favorable à l'aménagement d'un terrain de sport à l'emplacement indiqué.

Le dossier sera transmis, pour examen, à la Commission des Sports,; suivant l'avis exprimé, congé devra être donné aux jardiniers qui occupent le terrain, par le Service du Contentieux.

.../...

405.- Stand de Tir. (Information).

Les habitants du Quartier de l'Esplanade ont adressé, il y a quelques temps, une pétition au sujet des inconvénients que présentent, pour eux, les tirs effectués à proximité de leurs logements, en particulier les exercices de nuit.

M. HENAUX, qui a reçu les représentants de ces habitants, à deux reprises, a communiqué leur pétition à M. le Directeur Départemental du Ministère de la Construction, en lui demandant de vouloir bien intervenir auprès des Autorités compétentes, afin de parvenir à une solution qui aboutirait à la suppression de l'anomalie que constitue l'existence du stand de tir considéré dans le voisinage immédiat d'une zone d'habitation.

Les représentants des habitants du quartier viennent de faire connaître que si une grande amélioration a été constatée à la suite de cette démarche, de violents tirs d'armes automatiques ont repris depuis quelques semaines.

Ils ont exprimé le désir de connaître la solution envisagée pour résoudre ce problème et les délais que nécessitera la réalisation.

Une nouvelle démarche sera donc faitr auprès de M. le Directeur Départemental du Ministère de la Construction.

La séance est levée à 20 h,15.

Hôtel de Ville, le 4 Décembre 1963.

Le Directeur du Service
de l'Urbanisme,

A.LEFEBVRE

Le Président,

G.HENAUX

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE
1D6/3 95

ARCHIVES MUNICIPALES MAIRIE DE LILLE
1/7

COMMISSION de l'URBANISME

Réunion du 18 Décembre 1963

M.M. les Membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de Lille, le 18 Décembre 1963, à 18 heures, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. HENAUX, Adjoint au Maire.
M.M. PIAT et CAMELOT, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. VAN WOLPUT, Adjoint au Maire.
M. RAMETTE, Conseiller Municipal.

Assistaient également à la réunion : M. MAEGHT, Ingénieur en Chef des Services Techniques et M. LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme et du Bureau d'Etudes & de Dessin.

Le secrétariat était assuré par M. BEHAGLE.

+

+ +

406.- Acquisitions des immeubles situés 46 rue des Postes et 28 rue d'Angleterre

M. HENAUX expose qu'une certaine confusion a été constatée à propos des attributions respectives des Commissions du Contentieux et de l'Urbanisme en matière d'acquisitions immobilières. Cet état de choses mène à des solutions qui mécontentent tout le monde.

Le 22 Mai 1962, la Commission de l'Urbanisme proposait l'acquisition de l'immeuble sis à Lille 28 rue d'Angleterre.

Le C.A. entérinait cette décision le 17 septembre 1962.

Mais le 9 Juin 1963, la Commission du Contentieux, innovant en la matière, passait outre aux décisions du C.A. et faisait retirer de l'Ordre du jour du Conseil Municipal la délibération prévue.

L'évènement pour le moins insolite avait échappé à M. HENAUX.

C'est sur une question de M. CAMELOT, à qui le vendeur s'était plaint des tergiversations de nos Services, que l'affaire revint à la Commission de l'Urbanisme du 17 juin 1963.

M. LEFEBVRE, Directeur de l'Urbanisme, que ces méthodes laissaient perplexe, proposa d'aiguiller toutes les offres vers le Contentieux.

M. HENAUX s'y opposait, déclarant que la Commission du Contentieux, incompétente, n'était pas habilitée à prendre une telle initiative et, qu'en l'occurrence, elle avait outrepassé ses attributions.

Le C.A. du 7 octobre 1963 adoptait évidemment ce point de vue en précisant que : "Le Service de l'Urbanisme ayant une compétence technique, est habilité " à juger de l'opportunité de l'achat ou de la vente des terrains et l'avis " du Service du Contentieux doit porter sur le caractère juridique de l'opéra- " tion ".

On pouvait donc considérer le différend comme définitivement réglé.

.../...

Cependant, la Commission du Contentieux, par le biais d'un nouveau P.V. du 6 décembre 1963, confirme ses décisions et agrémente cette prise de position de commentaires dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils dénotent un manque total d'information.

On ne voit pourtant pas la Commission des Finances disputer le choix d'une oeuvre à la Commission des Beaux-Arts, ni la Commission de l'Instruction Publique annuler la désignation d'un Architecte choisi par la Commission des Travaux & Bâtiments pour l'édification d'un groupe scolaire.

C'est devant l'arbitre issu de la majorité, c'est-à-dire le Conseil d'Administration, que les désaccords doivent s'exprimer pour être réglés. Il n'y a pas de super-Commissions.

Ce jeu inusité ne peut que nuire à une bonne administration et créer des dualités préjudiciables à tous.

Désormais d'ailleurs, dans le but de contribuer à éviter de telles méprises, M. HENAUX fera dresser un P.V. de toutes les réunions inter-Administrations pour l'envoyer aux Présidents de Commissions.

La politique de l'Urbanisme s'articule depuis de nombreuses années sur quelques principes fondamentaux. M. LEFEBVRE va les rappeler, pour le cas où le Conseil d'Administration déciderait d'en modifier la hiérarchie.

La Commission de l'Urbanisme ne se prononce pas au gré de sa fantaisie.

La seule fantaisie révélée par cette affaire est celle qui a présidé aux improvisations de la Commission du Contentieux qui, bien inutilement, nous complique la tâche et nous fait perdre un temps précieux.

M. HENAUX donne lecture du procès-verbal de la réunion de la Commission du Contentieux du 6 décembre 1963, dans lequel il est également question de l'acquisition de l'immeuble situé 46 rue des Postes.

Il donne également connaissance d'une lettre par laquelle M. le Secrétaire Général lui a transmis un extrait du Jugement de la Cour des Comptes sur la gestion financière de la Ville des exercices 1956 et 1960.

La Commission unanime constate que ladite Cour ne fait aucune observation sur les acquisitions immobilières mais sur la gestion de certains immeubles acquis, qui ne produisent aucun revenu. Cette gestion n'entre pas dans les attributions de la Commission de l'Urbanisme.

M. LEFEBVRE donne ensuite des précisions sur la façon de procéder du Service.

La politique du Service de l'Urbanisme a toujours été d'acquérir les immeubles intéressés par le plan d'aménagement, lorsqu'ils étaient offerts en vente par leurs propriétaires.

Ce fut le cas , en particulier, pour le Quartier Saint-Sauveur.

Depuis lors, nous avons limité les acquisitions aux immeubles libres d'occupation, afin d'éviter le relogement des occupants et procéder à la démolition des constructions souvent vétustes et menaçant la sécurité publique.

Néanmoins, certains immeubles occupés ont été acquis à la demande des Services municipaux, en particulier par le Service de la Voie Publique pour l'aménagement de chaussées, et par le Service d'Architecture pour les extensions d'écoles.

.../...

Une liste des immeubles acquis depuis 1961 a été établie et l'on y constate que pendant cette période, sur 34 immeubles, 13 ont été acquis sans qu'il y ait urgence, parce que les travaux de réparation ne pouvaient être autorisés. Une seule exception a été faite pour une maison de la rue Doudin, dont l'état d'entretien a permis au Service de gestion des biens de reloger quelques personnes.

Ces immeubles sont les suivants :

- rue du Vieux-Faubourg, 47 - 49	Dépense :	9.500 F.
- rue de Bône, 2 et 4	"	6.090 F.
- chemin de Bargues, 128	"	19.500 F.
- place aux Oignons, 1 et 3	"	4.400 F.
- rue Christophe Colomb, 26 et 28	"	5.800 F.
- rue des Postes, 46	"	12.000 F.
- rue Saint-Hubert, 2	"	23.000 F.
- rues d'Angleterre, 28 & Jean Moulin, 8 bis	"	85.000 F.
- rue de Flandre, 37 et 37 bis	"	1.000 F.
- rue Manuel, 34 - 34 bis - 36	"	12.934 F.
- rue du Pont Neuf, 30 bis	"	14.000 F.
- rue Doudin, 9	"	35.000 F.
- rue des Vieux-Murs, 4 et 6	"	7.600 F.
	Soit un total de :	235.824 F.

Ces opérations ne sont pas tellement désavantageuses pour la Ville de Lille, puisque le capital ainsi immobilisé représente la valeur de 13 immeubles couvrant ensemble une superficie de 2.341 mètres carrés.

Nous pourrions, ainsi que le souhaite la Commission du Contentieux, porter notre effort sur des réalisations bien déterminées, mais les acquisitions nécessaires nous obligeraient à recourir aux expropriations souvent longues et onéreuses qui exigeraient d'importants crédits.

Il convient d'ajouter que la Commission Départementale de Contrôle des Opérations Immobilières approuve notre manière de procéder et, qu'en général, elle encourage les communes à constituer des réserves foncières.

A l'avantage pécuniaire que procure, dans le temps, le fait de donner suite aux offres de vente d'immeubles libres touchés par le plan, en raison de la fluctuation du franc et du marché immobilier, s'ajoute la dispense de régler une indemnité de remploi, dans le cas où l'immeuble est notoirement en vente.

Enfin, les accords sur les prix sont plus faciles à réaliser, et les propriétaires et locataires sont évidemment moins gênés que dans une expropriation brutale.

Sur une question de M. HENAUX, il est précisé qu'en l'état actuel des textes, il n'y a pas obligation pour la Ville d'acquérir immédiatement les immeubles bâtis, touchés par les projets d'Urbanisme. La Ville peut toutefois être mise en demeure d'acquérir, dans un délai de trois ans, les terrains nus.

M. CAMELOT fait observer que les quelque 200 immeubles que la Ville avait acquis au moment de l'opération de Rénovation de St-Sauveur, ont grandement facilité le démarrage de l'opération.

.../...

Il regrette que la Ville n'en ait pas acheté un plus grand nombre, ce qui lui aurait fait réaliser de sérieuses économies, car il est de notoriété publique que les propriétaires ou locataires qui ont tardé à accepter les propositions de la Société d'Equipement du Département du Nord ont obtenu des indemnités plus élevées.

M. HENAUX signale que l'immeuble situé 28 rue d'Angleterre, est inclus dans un îlot à rénover.

Couvrant 900 m2, il peut être acquis pour le prix de 85.000 F, soit pour un prix moyen inférieur à 9.500 frs le m2. Cette acquisition semble intéressante si l'on considère que ledit immeuble se trouve à 200 m environ de la Grand' Place et qu'il peut être utilisé pour un Service Municipal, une crêche par exemple.

En ce qui concerne plus particulièrement l'immeuble situé 46 rue desPostes. cette construction vétuste endommagée à la suite d'un accident , constituait un danger pour la sécurité publique et l'autorisation de réparer n'aurait pu être délivrée, s'agissant de travaux à exécuter au gros oeuvre.

A noter que ledit immeuble est intéressé par un alignement de 1860, et par l'élargissement à 30 m de la rue des Postes, demandé par les Ponts & Chaussées et figurant au plan d'Urbanisme-Directeur. Il se trouve, en outre, inclus dans un îlot considéré comme insalubre.

En conclusion, la Commission tient pour nul, comme échappant à sa compétence, l'avis porté sur ces questions par la Commission du Contentieux.

Elle juge devoir continuer comme par le passé sa manière de procéder aux acquisitions, sauf contre-ordre de la part du Conseil d'Administration à qui elle demande de décider si les immeubles situés 46 rue des Postes et 28 rue d'Angleterre, pour lesquels des promesses de cession ont été souscrites par les propriétaires, doivent ou non être acquis.

407.- Extension de l'Institut de Mécanique des Fluides.

Par délibération du 30 octobre 1958, approuvée par le Préfet le 6 juin 1959, le Conseil Municipal a décidé l'aliénation, au profit de l'Université de Lille, de deux terrains contigus à l'Institut de Mécanique des Fluides couvrant ensemble une superficie de 2.000 m2. L'un de 341 mètres carrés se situait au Sud de l'Institut ; l'autre de 1.659 mètres carrés au Nord de cet Etablissement.

L'Administration des Domaines avait estimé le prix des terrains à 2.000 fr le mètre carré, soit pour la somme globale de 4 millions de francs de l'époque.

Pour des raisons d'ordre financier , cette aliénation constituait la première tranche d'une cession plus importante de 3.174 m2 de terrain, demandée précédemment par l'Université.

L'acte notarié constatant la cession de la première tranche n'ayant pas été établi, M. le Recteur de l'Académie a manifesté le désir de revoir cette affaire sur de nouvelles bases et a chargé M. MISSON, Géomètre, de prendre contact avec les Services municipaux, pour leur proposer la solution suivante, qui a reçu l'agrément de M. le Professeur MARTINOT-LAGARDE, Directeur de l'Institut

.../...

a/ L'acquisition porterait toujours sur une superficie de 3.174 m2 mais s'étendrait entièrement au Nord de l'Institut ;

b/ Elle comprendrait, en outre, une enclave de 28 m2 (il s'agit d'une petite parcelle qui avait été jusqu'ici laissée hors des emprises de l'Institut).

Le Service a établi un plan délimitant le nouveau terrain à céder, conformément au désir de M. le Recteur.

Si la Commission est favorable, l'Administration des Domaines sera consultée à nouveau sur le prix du terrain.

Par ailleurs, la Ville de Lille pourrait autoriser l'Université à occuper les terrains dès maintenant, afin de permettre la construction d'une clôture pour laquelle les crédits sont disponibles.

En ce qui concerne l'avenant à la convention du 24 octobre 1938, pour la partie de l'immeuble qui restera propriété de la Ville, le Service du Contentieux sera invité à faire le nécessaire.

La Commission estime ne pouvoir donner un avis favorable à une occupation anticipée sans savoir si le prix qui sera fixé par l'Administration des Domaines sera accepté.

Elle désirerait, autant que possible, obtenir une réduction de la superficie du terrain dont la cession est souhaitée.

Toutes dispositions utiles seront prises dans ce sens.

Hôtel de Ville, le 2 Janvier 1964.

Le Directeur du Service de l'Urbanisme
& du Bureau d'Etudes et de Dessin,

A. LEFEBVRE.

Le Président,

G. HENAUX.

MAIRIE DE LILLE

Services Techniques
URBANISME

ARCHIVES MUNICIPALES ★ MAIRIE DE LILLE ★
ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE
1D6 385

Mon Cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission de l'Urbanisme qui aura lieu, le Mardi 4 Février 1964, à 18 h 15 dans mon Cabinet.

ORDRE du JOUR

1 - Acquisition du sol des rues Calvin et du Mal Assis.

2 - Acquisition des immeubles situés 4-6 rue de la Bourse et 13-15 rue des Trois Couronnes.

3 - Acquisition de l'immeuble situé 8 rue du Lieutenant Colpin.

4 - Expropriation d'un terrain situé Chemin du Bazinghien.

5 - Demande d'aliénation d'une partie de la rue du Frg de Valenciennes.

6 - Aliénation d'une parcelle de terrain, de 1m2. environ, située rue Neuve.

7 - Demande d'aliénation d'une parcelle de terrain située rue de Bavai.

8 - Expropriation des immeubles situés 29 à 37 rue Saint-Sébastien.

9 - Elargissement éventuel de la rue d'Amiens.

10 - Aménagement éventuel d'un parking Quai du Wault.

11 - Modification d'alignement au carrefour des rues du Long Pot, de Belle Vue et du Boulevard de l'Usine.

12 - Construction d'un immeuble rue des Tanneurs par la Société BATICOOP.

13 - Modification des limites territoriales entre Lille et Ronchin. Information.

14 - Aménagement de la Réserve Historique de la Porte de Gand.

15 - Stand de Tir de l'Esplanade . Information

16 - Sauvegarde des Monuments Historiques.

17 - Recherche de terrains pour l'implantation de Collèges du 1er cycle.

18 - Questions diverses.

LILLE le 28 Janvier 1964.

Le Président,

G. HENAUX

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE 106/385

ARCHIVES MUNICIPALES * LILLE * MAIRIE

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 4 Février 1964

M.M. les Membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de Lille, le 4 Février 1964, à 18 heures 15, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. HENAUX, Adjoint au Maire.
M. PIAT, CAMELOT et RAMETTE, Conseillers Municipaux.

Etait excusé: M. VAN WOLPUT, Adjoint au Maire.

Assistaient également à la réunion : M. MAEGHT, Ingénieur en Chef des Services Techniques et M. LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme et du Bureau d'Etudes et de Dessin.

Le secrétariat était assuré par M. BEHAGLE, rédacteur.

*
* *

Le P.V. de la réunion du 18 Décembre 1963 ne donne lieu à aucune observation.

408 - Acquisition du sol des rues Calvin et du Mal Assis.

La Sté THIRIEZ a cédé à la Ville un terrain de 40.357 m2. environ sis entre les rues de Londres, du Bazinghien et du Mal Assis, et réservé pour Services Publics.

La Sté précitée avait, tout d'abord, consenti à cette cession, sous réserve du classement, dans la voirie communale, des rues Calvin, du Mal Assis et de certains abords de l'Eglise Notre Dame des Victoires, mais il lui a été demandé de disjoindre cette question qui revient aujourd'hui à l'ordre du jour.

La cession du sol des voies est offerte à titre gratuit. La rue Calvin est déjà en état de viabilité.

La Commission donne un avis favorable à l'acquisition du sol des voies dont il s'agit sous réserve que la Commission de la Voie Publique soit disposée à les classer dans le réseau des voies communales.

Le dossier sera transmis, pour examen, à la Commission de la Voie Publique.

409 - Acquisition des immeubles situés 2-4-6 rue de la Bourse et 13-15 rue des Trois Couronnes.

La délibération du Conseil Municipal du 10.6.63, tendant à l'élargissement de la rue de la Bourse à 14m50 vient d'être retourné par M.le Préfet certifiée exécutoire.

Rien ne s'oppose plus à l'acquisition des immeubles touchés par ce projet.

Le Service ne possède toutefois, pour le moment, que l'évaluation de l'Administration des Domaines, concernant les immeubles situés 2-4-6 rue de la Bourse et 13-15 rue des Trois Couronnes, qui s'établit comme suit :

.../...

Immeubles

2 rue de la Bourse	38.400 .—
4 " et 13 rue des 3 Couronnes	78.000.—
6 rue de la Bourse et 15 "	108.000. —
Fonds de commerce 2 et 4 rue de la Bourse et 13 rue des Trois Couronnes	175.000. —

La Commission donne un avis favorable à l'acquisition des immeubles dont il s'agit et des fonds de commerce.

Le dossier technique sera transmis au Service du Contentieux.

410 - Acquisition de l'immeuble situé 8 rue du Lieutenant Colpin.

Par note en date du 25 Juillet 1961, le Service d'Architecture a exprimé le désir de voir acquérir l'immeuble sis à Lille 8 rue du Lieutenant Colpin, en vue du dégagement et de l'extension du Groupe Scolaire voisin.

Cet immeuble est repris au cadastre sous le n° 2118p de la section A, pour 124 m2. comme appartenant à Mme Veuve LECOCQ-TISON, demeurant 116 Brd de la Liberté.

Les pourparlers engagés depuis un certain temps ont amené la propriétaire à faire une contre-proposition au prix de 90.000 frs .

L'Administration des Domaines a estimé, par lettre du 27 Novembre 1963, que ce prix pouvait être accepté, compte tenu de la vacance des locaux du rez-de-chaussée, et de ceux du 1er étage dont la libération est intervenue entre-temps.

La Commission donne un avis favorable à cette acquisition, en raison de la demande du Service d'Architecture et bien que l'immeuble soit partiellement occupé.

Le dossier technique sera transmis au Service du Contentieux.

411 - Expropriation d'un terrain situé Chemin du Bazinghien.

Ainsi qu'il vient d'être signalé, la Ville a acquis, de la Sté THIRIEZ, un terrain de 40.357 m2. environ, situé entre les rues de Londres, du Bazinghien et du Mal Assis, et réservé pour Services publics.

Cette réserve comprend également une autre parcelle, de 9.635 m2. environ, située en bordure du Chemin du Bazinghien, et appartenant à l'Indivision THIRIEZ-VANDAMME.

Le Service du Contentieux qui n'a pu aboutir à une cession amiable de ce terrain, demande s'il y a lieu d'engager une procédure d'expropriation.

La Commission émet l'avis d'engager cette procédure.

Le Service du Contentieux en sera avisé.

.../...

412 - Demande d'aliénation d'une partie de la rue du Faubourg de Valenciennes.

Cette demande est faite par les Ets NICODEME qui signalent qu'ils vont devenir prochainement propriétairesdes terrains situés de part et d'autre de cette partie de la rue formant cul-de-sac, entre la rue de l'Est et les emprises S.N.C.F.

Cette aliénation devrait être précédée d'une procédure de déclassement de ce tronçon de voie communale. M. MAEGHT signale qu'il ne présente absolument aucun intérêt du point de vue voie publique, mais comporte toutefois, en sous-sol, des canalisations d'eau et d'égout.

La Commission donne un avis favorable à cette aliénation après déclassement, sous réserve que les Ets NICODEME deviennent bien propriétaires des terrains voisins, et acceptent les servitudes de sous-sol.

Le dossier sera transmis, dès que cette condition sera remplie, d'une part au Service de la Voie Publique, pour le déclassement, d'autre part au Service du Contentieux, pour l'aliénation.

413 - Aliénation d'une parcelle de terrain de 1m2, environ, située rue Neuve.

L'aération du canal Rihour, qui sert actuellement de collecteur, est assurée par une cheminée en briques de 1 m x 1 m, et d'une hauteur de 10m, incluse entre les propriétés suivantes :
28 rue Neuve - 11 rue de la Vieille Comédie - 9 rue de la Vieille Comédie.

Le Service de l'Assainissement envisage, pour des raisons de sécurité, la démolition de cette cheminée qui est en mauvais état et qui sera condamnée par un dallage en béton au niveau du sol.

Ce Service a demandé à M. le Directeur du Service du Contentieux dans quelle mesure la Ville pourrait ensuite faire abandon de la partie sur laquelle reposait la cheminée, pour faire cesser la servitude de passage qui grevait l'immeuble 28 rue Neuve.

M. le Directeur du Contentieux a estimé qu'il n'y avait pas d'inconvénient à faire abandon de la parcelle considérée au propriétaire de l'immeuble portant le n°28 en précisant qu'il lui apparaissait difficile de prévoir un prix de vente.

Le Service signale que la cheminée dont il est question semble implantée à cheval sur 3 propriétés entre lesquelles la parcelle devrait être partagée pour en régulariser les limites.

La Commission estime que la suppression de la cheminée et le dallage de l'ouverture feront, en fait, disparaître la servitude de passage. Elle ne juge pas utile de faire abandon de la partie sur laquelle reposait la cheminée.

M. le Chef du Service d'Assainissement en sera informé.

.../...

414 - Demande d'aliénation d'une parcelle de terrain située rue de Bavai.

Le Service du Contentieux a été saisi de cette demande par M. PILARSKI, 57 rue de Bavai, qui désirerait y construire un garage.

Il s'agit d'une partie d'un terrain de 1500 m2. environ, actuellement utilisé en jardins.

Le Service indique que ce terrain n'est pas réservé à l'habitation, sa forme triangulaire aiguë ne facilite pas son utilisation.

La Commission craignant de recevoir d'autres demandes si elle donnait satisfaction à M. PILARSKI, ce qui multiplierait le nombre des garages, estime devoir donner un avis défavorable. Elle propose d'aménager sur ce terrain un logement P.S.R. ou des installations sportives.

Le Service du Contentieux en sera avisé.

415 - Expropriation des immeubles situés 29 à 37 rue Saint-Sébastien.

Dans le cadre du plan de modernisation des Abattoirs, le Service d'Architecture a demandé d'envisager l'acquisition des immeubles situés 29 à 37 rue St-Sébastien.

Le Service du Contentieux à qui les dossiers ont été communiqués aux fins d'acquisition, vient de faire savoir que les accords amiables s'avèrent difficiles à obtenir et a suggéré de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération afin de lui permettre de procéder, éventuellement, aux expropriations, et d'éviter des enquêtes successives pour chaque immeuble.

M. MAEGHT signale qu'il a reçu, également, un représentant du Crédit du Nord, dont une succursale est installée 29 rue St-Sébastien, qui désirerait obtenir un box dans les Abattoirs.

La Commission donne un avis favorable à la demande de déclaration d'utilité publique pour l'ensemble des immeubles considérés.

Le Service du Contentieux en sera avisé.

416 - Elargissement éventuel de la rue d'Amiens.

La Sté HEREN-LAMANDIN projette de construire, 13 et 15 rue d'Amiens, un immeuble de 5 niveaux dont la hauteur maximum devrait atteindre 14m90.

La rue d'Amiens n'ayant que 9m de largeur, ce projet n'est pas conforme eu règlement d'Urbanisme qui ne permettrait que 3 niveaux.

En conséquence, la Sté précitée sollicite l'élargissement de la rue.

Cette opération nécessiterait un relotissement, particulièrement, aux angles des rues de Béthune et du Molinel, ce qui obligerait la Ville à effectuer des acquisitions extrêmement onéreuses.

.../...

La Commission émet un avis défavorable à l'élargissement de la rue d'Amiens, estimant que le demandeur peut construire en retrait s'il désire élever des bâtiments à une hauteur supérieure à celle que permet la largeur de la rue.

La Société HEREN-LAMANDIN en sera avisée.

417 - Destination du Quai du Wault.

Le Plan d'Urbanisme Directeur, en cours d'approbation, et rendu public, prévoit à l'emplacement du Quai du Wault, l'aménagement d'un espace vert et d'un parking.

M. MAEGHT indique que le bassin du Wault sert actuellement de déversoir d'orage mais n'aura plus son utilité après réalisation des travaux du Syndicat d'Assainissement

Il importe donc, dès maintenant, de faire un choix sur la destination à donner à l'emplacement du Quai du Wault.

Après divers échanges de vues, au cours desquels ont été examinés successivement l'aménagement de parkings (à niveau, en sous-sol ou à étages), d'un jardin et d'une piscine, la Commission opte,à la majorité, pour la piscine, compte tenu de ce que le plan du Vieux-Lille va prévoir un vaste espace vert à proximité,entre la rue Royale et la rue de Saint-André.

Une modification du plan d'Urbanisme Directeur sera nécessaire si le Conseil d'Administration accepte cette proposition.

Toutes dispositions seront prises à cet égard, s'il y a lieu.

418 - Modification d'alignement au carrefour des rues du Long Pot, de Belle Vue et du Boulevard de l'Usine.

Le plan d'aménagement et de Reconstruction du Quartier de Fives avait prévu l'établissement d'un pan coupé au carrefour des rues du Long Pot, de Belle Vue et du Brd de l'Usine.

Lors de la réalisation de ce plan, qui était à la charge de l'Etat, le Ministère de la Construction a réduit ce pan coupé en n'achetant qu'une seule des deux propriétés touchées par ce projet,

Actuellement, le propriétaire de l'immeuble subsistant(150 rue du Long Pot) a déposé une demande de permis de construire.

Les Services Départementaux du Ministère de la Construction seraient disposés à accorder cette autorisation si la Ville donnait son accord de principe à la modification du plan initial.

La Commission donne son accord de principe à cette modification.

M. le Directeur des Services Départementaux du Ministère de la Construction en sera avisé.

.../...

419 - Construction d'un ensemble immobilier rue des Tanneurs par la Sté BATICOOP.

La Sté BATICOOP a déposé une demande d'accord préalable pour la construction de deux immeubles à usage commercial et d'habitation rue des Tanneurs.

L'examen par nos services n'a amené que des observations pour des questions de prospect.

Actuellement, les Services Départementaux du Ministère de la Construction renvoient le dossier pour une nouvelle étude sur les points suivants :

a) la hauteur des constructions prévue, bien que conforme au réglement d'Urbanisme, dépassera les immeubles environnant.

En effet, la hauteur des immeubles du côté opposé a été fixée par la Commission à 4 étages sur rez-de-chaussée. Or, certaines constructions du projet considéré, en retrait de l'alignement, s'élèveront sur 5 et 6 étages.

b) cette opération aura des conséquences sur le quartier en y multipliant le nombre de garages.

Sachant qu'il est question d'installer dans l'immeuble projeté une station-service, M. RAMETTE estime qu'une telle installation n'est pas souhaitable dans la rue des Tanneurs, plutôt destinée aux magasins.

La Commission s'intéresse plus longuement à la question relative à la hauteur des bâtiments. Après divers échanges de vues, et compte tenu qu'il ne s'agit que d'une demande d'accord préalable, elle donne un avis défavorable à cette demande, estimant que les immeubles tant à l'alignement qu'en retrait, ne devraient pas dépasser 4 étages. Elle ne se prononce pas sur les bâtiments de six étages prévus dans le fond de la propriété qui, de toute façon, ne respectent pas les règles de prospect.

Les Services Départementaux du Ministère de la Construction en seront avisés.

420 - Modification des limites territoriales entre Lille et Ronchin (Information).

Lors de sa réunion du 23 Septembre 1958, la Commission a donné un avis favorable à l'acquisition de terrains sis à Ronchin, en vue de l'installation d'une Ecole Nationale d'Enseignement Technique, sous réserve, notamment, que les terrains dont il s'agit, soient annexés au territoire de Lille.

Le 23 Avril 1963, la Commission a revu cette affaire après acquisition des terrains et a émis l'avis de proposer l'annexion du terrain de l'E.N.E.T. et d'envisager, si possible, d'étendre cette opération au Stade Universitaire et à la Manufacture des Tabacs.

Avant d'entretenir M. le Maire de Ronchin de cette proposition, M. HENAUX a chargé M. LEFEBVRE de rencontrer, à ce sujet, M. le Secrétaire Général de la Mairie de Ronchin.

La rencontre a eu lieu le 12 Décembre 1963 à la Mairie de Ronchin.

Au cours de l'entretien, après un échange de vues sur ce délicat problème, M. le Secrétaire Général, auquel s'était joint M. le Directeur des Travaux, n'a pas fait, à priori, d'objection en ce qui concerne l'E.N.E.T.

Par contre, il s'est montré plus réticent pour l'annexion de toute la partie s'étendant au Nord de la voie ferrée entre l'E.N.E.T. et la Cité du Petit Maroc. Il y a là, en effet, une étude à faire sur les répercussions financières d'un tel projet et en particulier sur la question d'alimentation en eau de la Manufacture des Tabacs.

.../...

M. le Secrétaire Général de la Mairie de Ronchin a, toutefois, précisé que son Administration n'avait pas l'intention de réaliser le chemin latéral au chemin de fer prévu au plan d'Urbanisme.

A l'issue de cet entretien, il a été décidé qu'une demande officielle serait adressée à M. le Maire de Ronchin, afin qu'il puisse soumettre cette affaire à son Conseil Municipal.

Sur une question de M. MAEGHT, M. LEFEBVRE précise que l'opération d'annexion n'entrainerait pas de travaux de voirie sauf, peut-être, pour le chemin latéral, mais cette voie ne semble pas indispensable, bien qu'elle soit inscrite au plan d'Urbanisme de Ronchin.

Répondant ensuite à M. HENAUX, sur l'interêt d'annexer à Lille des terrains autres que ceux de l'E.N.E.T., M. LEFEBVRE signale qu'il s'agit de régulariser une situation de fait, car, toute la partie sur laquelle porterait l'annexion se trouve isolée du territoire de Ronchin par la voie ferrée.

M. CAMELOT constate que l'interêt financier est nul.

En conséquence, M. HENAUX propose de se limiter à l'annexion des terrains de l'E.N.E.T. dans le cas où l'extension prévue devrait être un obstacle à la réalisation de l'Opération. Ce qui est accepté par la Commission.

M. HENAUX prendra contact, à ce sujet, avec M. le Maire de Ronchin.

421 - Aménagement de la réserve historique de la Porte de Gand.

M. le Proviseur du Lycée Nord a demandé l'aménagement d'un terre-plein situé dans la réserve historique de la Porte de Gand.

Ce terre-plein est situé en bordure de la voie, menant de la Porte de Gand vers La Madeleine, et serait fréquenté par des rôdeurs.

De son côté, M. JOURDAIN, Architecte des Bâtiments de France a fait la même demande en signalant son intention de mettre en valeur l'ensemble de la réserve.

M. MAEGHT signale que M. MARQUIS pourrait étudier l'énénagement du terre-plein dont il s'agit.

La Commission propose de transmettre le dossier au service des Promenades et Jardins.

Toutes dispositions seront prises à cet égard.

422 - Stand de Tir de l'Esplanade (Information)

Le 26 Novembre 1963, la Commission a été informée des démarches faites auprès des Services Départementaux du Ministère de la Construction, afin de faire supprimer le Stand de Tir qui a fait l'objet de réclamations de la part des habitants du Quartier de l'Esplanade.

M. le Directeur des Services précités du Ministère de la Construction vient de transmettre, pour information, la copie d'une lettre qu'il a adressée à M. le Ministre de la Construction (annexe I) et de laquelle il résulte, en substance, que M. le Directeur Régional des Travaux du Génie aurait suggéré de transférer le Stand de Tir au Fort d'Englos. Il resterait à trouver les moyens financiers.

Une servitude non aedificandi de 500 m de rayon devrait être instituée autour de l'ouvrage, ce qui entraînerait une modification au plan du Groupement d'Urbanisme.

M. HENAUX signale qu'il a rencontré le Général Commandant la Région qui n'entendrait participer, en aucune façon, à la dépense inhérente au transfert. De ce côté, M. le Maire ne serait pas non plus enclin à engager la Ville dans cette dépense. Tout au plus, son effort financier ne pourrait que correspondre à la valeur des terrains de l'actuel champ de Tir pour le cas où elle les récupérerait.

Le Service signale que d'après le Plan d'Urbanisme Directeur ces terrains sont grevés de servitude non aedificandi.

D'autre part, le Stand de Tir aurait été installé en 1885. Le Conseil Général a été amené à délibérer à cette date sur les mesures de sécurité, mais la Ville n'a pas, apparemment, été consultée.

423 - Sauvegarde des Souvenirs Historiques et Richesses Artistiques.

M. CAMELOT a constaté que la sauvegarde des souvenirs Lillois est une question à laquelle l'opinion publique s'intéresse de plus en plus ainsi que la presse.

Il estime que les élus municipaux ne peuvent pas se désintéresser de cette question et suggère la création d'une Commission spéciale qui pourrait comprendre des membres de la Commission de l'Urbanisme et des Beaux Arts.

Cette Commission devrait donner son avis sur tout ce qui intéresse les souvenirs et l'histoire locale et pourrait s'entourer de l'avis de spécialistes.

Ce qui choque M. CAMELOT est le fait que l'on attende les protestations pour agir. Il rappelle, à ce sujet, les articles de presse à propos de changements de dénomination de rues.

M. HENAUX fait observer qu'en ce qui concerne la conservation des Monuments Historiques, il existe une Administration qui en est spécialement chargée.

Or, cette Administration a agi jusqu'à présent unilatéralement, sans consultation de la Ville, inscrivant des immeubles frappés d'alignement, ce qui empêche certaines réalisations ou risque d'entraîner des frais pour la Ville, pour la reconstitution des façades au nouvel alignement.

M. HENAUX conçoit qu'il y ait, comme le disait un urbaniste, un juste milieu entre kes maniaques de la vieille pierre et les partisans de la terre brûlée; il serait donc favorable à la proposition de M. CAMELOT, sous réserve qu'il y ait collaboration à ce sujet entre l'Administration des Monuments Historiques et la Ville.

D'après les contacts qu'il a eu récemment avec M. JOURDAIN, Architecte des Bâtiments de France, il lui semble que cette collaboration ne soit pas impossible à réaliser.

La question est laissée à l'appréciation du Conseil d'Administration.

424 - Recherche de terrains pour l'implantation de Collèges de 1er cycle.

M. l'Inspecteur de l'Académie de Lille a signalé, par lettre du 7 Janvier 1964, que l'application de la réforme de l'Enseignement le conduisait à envisager l'implantation de trois établissements de 1er cycle. A cet effet, il a demandé à la Ville de rechercher des terrains de 2ha à 2ha ½ dans les quartiers de Canteleu, de Fives et du Faubourg des Postes.

.../...

M. HENAUX signale qu'il a répondu avoir pris bonne note de cette demande en signalant la difficulté de trouver des terrains d'une telle importance, sauf, peut-être dans la zone Sud, à la faveur de l'opération d'urbanisme prévue dans ce secteur.

La Commission approuve cette réponse.

Des dispositions seront prises en vue de la recherche des terrains souhaités.

425 - Lycée Technique Baggio . Annexes - Affectation des terrains.

Lors de sa réunion du 15 Juin 1959, la Commission a donné un accord de principe à la cession d'un terrain nécessaire à la construction d'un bâtiment d'internat pour le Lycée Technique Baggio, et situé près de cet établissement.

Au cours d'une autre réunion, le 23 janvier 1962, la Commission a accepté l'installation de classes provisoires sur une autre partie de terrain située Brd d'Alsace à l'Ouest des Bains.

De son côté, la Commission des Bâtiments a donné un avis favorable, le 26 Avril 1963 à la construction d'un nouveau bâtiment préfabriqué, qui est en cours d'édification à l'angle de la rue d'Arras et du Boulevard des Défenseurs de Lille, et le Service d'Architecture a signalé, par lettre du 17 Janvier 1964, que la construction projetée d'une autre annexe conduira, à affecter la totalité du terrain situé entre le Boulevard d'Alsace, la rue d'Arras , le Boulevard des Défenseurs de Lille et les Bâtiments du Lycée Technique, à un établissement autonome du 2ème degré ainsi qu'il est prévu à la carte scolaire.

La Commission donne un avis favorable à cette affectation.

Le Service d'Architecture en sera informé.

426 - Utilisation de l'emplacement de l'ancien Lycée Faidherbe.

M. HENAUX a organisé, le 3 Février 1964, une réunion afin de connaître le projet d'utilisation de l'emplacement du Lycée Faidherbe.

D'après le plan présenté par M. DELANNOY, architecte, le Lycée du 1er Cycle n'occupera que les 3/5 de l'emplacement ainsi que l'a décidé la délibération du Conseil Municipal du 8 Novembre 1963.

L'Architecte a toutefois prévu également l'utilisation du surplus du terrain restant à la Ville, en y faisant figurer un parking et un hôtel à 20 niveaux.

A noter que l'emplacement de cet hôtel n'est pas compris entièrement sur la partie revenant à la Ville, mais en plus grande partie sur des immeubles de la rue des Arts.

La Commission se montre très intéressée par cette suggestion.

.../...

M. HENAUX s'entretiendra de la question avec M. MENIL.(I)

427 - Création d'une Association Syndicale de propriétaires, rue des Tanneurs.

Au cours de sa réunion du 4 Décembre 1962, la Commission a donné un avis favorable à la création d'une Association Syndicale de propriétaires, en vue du remembrement d'une partie de la rue des Tanneurs.

Il s'agissait d'une proposition des Services Départementaux du Ministère de la Construction, faite à la Ville, par l'intermédiaire de M. le Préfet. Ce dernier vient de faire connaître que, s'agissant d'un remembrement nécessité par la réalisation d'un plan d'alignement, il appartenait à la Ville de prendre les dispositions qui s'imposent, en vue de la constitution de ladite Association.

M. HENAUX estime que, selon l'esprit des instructions de M. le Maire, le Service de l'Urbanisme devrait, dans cette affaire, se borner à préparer le dossier technique et le transmettre au Service du Contentieux.

La Commission donne son accord en souhaitant l'élargissement de la rue à bref délai, et la construction d'un ensemble cohérent sur les parcelles remembrées.

Toutes dispositions utiles seront prises dans ce sens.

La séance est terminée à 21 heures.

LILLE le 8 Février 1964.

Le Président,

G. HENAUX

(I) M. HENAUX a rencontré M. MENIL, le 6 Février 1964, Ce dernier estime que cette suggestion peut être étudiée. Il considère toutefois que l'emplacement n'est pas judicieusement choisi, et que la réalisation ne pourrait être envisagée qu'à l'occasion du plan d'Urbanisme de détail du Vieux-Lille.

ANNEXE I

Cité Administrative - LILLE -

LILLE le 14 Janvier 1964.

URB.I nº 9.034

Le Directeur à
Monsieur le Ministre de la Construction AT/PU

OBJET: LILLE - Groupement d'Urbanisme LILLE-ROUBAIX-TOURCOING-
Plan d'Urbanisme Directeur - Stand de Tir de l'Esplanade -
Ennetière Englos - Plan sommaire.

REF: votre lettre AT/PU 4462 du 6 Juin 1963.

P.J:2

Par lettre du 17 Juillet 1963, je vous ai rendu compte de la proposition de M. le Directeur Régional du Génie de Lille qui suggérait d'installer le stand de tir de l'Esplanade de Lille, au Fort d'Englos sur le territoire de la Commune d'Ennetières-en-Weppes, mais estimait qu'il serait nécessaire d'entourer cet ouvrage d'une zone non aedificandi de 500 m. de rayon.

Ainsi, le problème le plus difficile , celui de l'acquisition du terrain, ne se posant plus, il reste à trouver le moyen de financer le transfert du stand de tir dont la présence au coeur de l'agglomération soulève toujours des réclamations . M. le Maire de Lille venant de me faire parvenir, à nouveau, une des dernières protestations des habitants du voisinage au sujet des tirs que l'armée ne peut supprimer, faute de les faire ailleurs, j'ai l'honneur de vous demander instamment, de bien vouloir poursuivre avec M. le Ministre des Armées, et en corrélation avec M.M. les Ministres des Affaires culturelles et de la Santé Publique, la recherche de modalités financières et techniques de ce transfert comme vous en avez exprimé la volonté dans votre lettre citée en référence. Cette situation risque en effet de s'aggraver.

De plus, il sera dans l'avenir difficile d'opposer aux industriels de ce secteur de Lille des refus à des demandes d'extensions pour des entreprises bruyantes, mais cependant beaucoup moins nuisibles à la tranquillité, de la résidence que les tirs d'armes automatiques faits à ciel ouvert.

Pour ma part, et comme suite à votre lettre AF.DD 2793 du 18 Septembre 1963 adressée à M. le Préfet du Nord, j'entreprends l'étude des plans sommaires des communes d'Ennetières et d'Englos sur lesquelles s'étendra la servitude non aedificandi susvisée. Cette étude est d'ailleurs d'autant plus nécessaire que ces deux communes, qui n'ont pas été incluses dans le Groupement d'Urbanisme de Lille-Roubaix-Tourcoing, sont traversées par l'autoroute Lille-Armentières qui vient d'être ouverte à la circulation. Leur population croit rapidement et les demandes de constructions résidentielles et d'implantation y sont de plus en plus nombreuses.

signé: M. TARREL.

Copie à M. le Maire (à l'attention de M. HENAUX)

MAIRIE DE LILLE

Services Techniques

Urbanisme

Mon Cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission de l'Urbanisme qui aura lieu le Mardi 21 Avril 1964, à 18 H 15, dans mon Cabinet.

ARCHIVES MUNICIPALES * MAIRIE DE LILLE *
ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE 106/385

ORDRE DU JOUR

- Echange de terrains entre la Ville et la S.N.C.F. Gare de Lille-Sud.
- Demande d'acquisition d'un terrain communal rue du Faubourg des Postes, près de la Gare Lille-Sud.
- Elargissement de la rue de la Bourse, proposition de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Acquisition d'une propriété située 24 rue de Turenne.
- Demande d'extension de la Bibliothèque Universitaire sur le Square Auguste Angellier.
- Modification des alignements de la rue Jules Breton.
- Demande de location de terrain de zone non aedificandi par la Ville de La Madeleine.
- Acquisition d'un immeuble situé 83 rue Royale en vue de l'installation d'une crèche.
- Acquisition éventuelle de deux immeubles situés 31 et 33 rue de Flandre.
- Rue des Tanneurs. Périmètre de l'Association Syndicale des Propriétaires. Exclusion éventuelle d'une parcelle de terrain à l'angle de la rue de la Rivierette.
- Cession éventuelle à l'E.D.F. d'un terrain communal situé à l'angle des rues des Tanneurs et de la Rivierette.
- Construction d'un garage souterrain à l'emplacement de l'ancien Lycée Faidherbe.
- Opérations à faire inscrire à la prochaine Tranche Urbaine du Fonds d'Investissement Routier, ainsi qu'au 5ème plan quinquennal.
- Acquisition d'un terrain situé rue Berthelot (Groupe Scolaire)
- Acquisition éventuelle d'un immeuble situé 2 rue de Courtrai.
- Demande d'utilisation d'un terrain situé à la Porte de Béthune.
- Demande d'aliénation d'une partie de la rue du Faubourg de Valenciennes.
- Construction d'un immeuble de 20 niveaux à l'extrémité Est de l'Avenue de la Rénovation.
- Examen du plan de zonage du Vieux-Lille
- Proposition d'échange de terrains - Société Fives-Lille-Cail.
- Questions diverses.

Hôtel de Ville le 15 Avril 1964.

Le Président,

G. HENAUX

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE
1D6 385

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 21 Avril 1964

M.M. les Membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de Lille, le 21 Avril 1964, à 18 heures 15, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

ARCHIVES MUNICIPALES * MAIRIE DE LILLE *
01 117

Etaient présents: M.HENAUX, Adjoint au Maire.
M.M. PIAT, CAMELOT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés: M.M. VAN WOLPUT, Adjoint au Maire;
M. RAMETTE, Conseiller Municipal.

Assistaient également à la réunion: M.MAEGHT, Ingénieur en Chef des Services Techniques et M. LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme et du Bureau d'Etudes et de Dessin.

Le secrétariat était assuré par M. BEHAGLE, rédacteur.

*

* *

Le P.V. de la réunion du 4 Février 1964 ne donne lieu à aucune observation.

428 - Echange de terrain entre la Ville et la S.N.C.F. - Gare Lille-Sud.

La S.N.C.F. envisage d'échanger divers terrains lui appartenant, d'une superficie totale de 22.200 m2, sis à Lille-Sud, contre plusieurs parcelles appartenant à la Ville, d'une contenance totale de 84.000 m2, et située au même lieu, en vue de régler les occupations réciproques de terrains opérées entre les deux parties, notamment pour la création de la gare S.N.C.F. de Lille-Sud et les aménagements corrélatifs de voirie urbaine exécutés par la Ville.

L'Administration des Domaines a fait connaître son avis sur la valeur des terrains à échanger qui s'établit comme suit :

a) Terrains appartenant à la S.N.C.F. : 22.000 m2.

Hors zone :	(60 F x 520 m2	31.200 F
à moins de 40 m d'une voie :	(60 F x 1.135 m2.	68.100 F
de 40 à 80 m :	30 F x 940 m2.	28.200 F
au délà de 80 m :	15 F x 310 m2.	4.650 F
Terrain enclavé :	2,50 x 295 m2.	737,50 F
Zone non aedificandi:		
à moins de 40 m d'une voie :	2,40 x 11.300 m2.	27.120 F
à plus de 40 m:	1,20 x 7.700 m2.	9.240 F
	Total :	169.247 F 50

soit en nombre rond: 170.000 F.

b) Terrains appartenant à la Ville : 84.000 m2.

Hors zone :	2,50 x 58.400 m2	146.000 F

Ces terrains servent d'assiette, depuis de nombreuses années, à la Gare Lille-Sud.

Zone non aedificandi

à moins de 40 m d'une voie:	2,40 x 3.600 m2.	8.640 F
à plus de 40 m d'une voie :	1,20 x 22.000 m2.	26.400 F
		181.040 F

soit en nombre rond : 180.000 F.

L'échange projeté devrait avoir lieu d'un commun accord entre la S.N.C.F. et la Ville de Lille, sans soulte de part ni d'autre (accord réalisé lors de la Conférence tenue à l'Hôtel de Ville le 1er Octobre 1962 qui tenait compte d'engagements antérieurs relatifs à la participation de la Ville dans la construction de la Gare Lille-Sud.)

La Commission donne un avis favorable à cette opération.

Le dossier sera transmis au Service du Contentieux.

429 - Demande de cession d'un terrain situé à la Porte des Postes, près de la Gare Lille-Sud.

A la suite de recherches entreprises avec l'aide de la S.N.C.F., la Société de Contrôle et d'Exploitation de Transports Auxiliaires a exprimé le désir d'obtenir l'aliénation d'une partie de 3 à 4.000 m2. environ, d'un terrain appartenant à la Ville, situé à la Porte des Postes, entre la rue de Marquillies et la voie ferrée.

Il s'agirait d'y créer un dépôt d'autocars, établissement qui serait vraisemblablement classé en 3ème classe et comprendrait un parking pour 15 autocars, un atelier de petit entretien et graissage pouvant recevoir 5 véhicules et un poste de distribution de gas-oil avec réservoir enterré de 10 à 15.000 litres.

M.MAEGHT précise que la Société précitée est une filiale de la S.N.C.F. qui assure les correspondances au moyen des billets combinés fer-autocar.

La Commission n'est pas favorable à l'aliénation du terrain convoité, dont elle désire réserver la disposition à la Ville pour la réalisation de ses propres besoins, éventuellement l'aménagement d'un parking.

L'emplacement situé à un carrefour ne lui paraît, d'ailleurs, pas très indiqué, pour l'installation projetée.

Enfin, la Commission estime que la S.N.C.F. doit être elle-même en mesure de procurer le terrain souhaité.

Le demandeur en sera avisé.

430 - Elargissement de la rue de la Bourse - Propositions de l'Architecte en Chef des Bâtiments de France.

Le Conseil Municipal a décidé l'élargissement de la rue de la Bourse à 14 m 50.

Cet élargissement affecte une partie de l'îlot dit du "Beau Regard".

Une réunion a eu lieu le 20.11.63, au cours de laquelle il a été demandé à M.JOURDAIN, Architecte en Chef des Bâtiments de France, d'étudier de quelle façon l'élargissement pourrait être opéré dans cet îlot.

Cet architecte vient de transmettre trois propositions comprenant :

.../...

1°)Ecornement du bâtiment.

2°) Passage sous le bâtiment dont les étages ne sont pas modifiés.

3°) a) soit l'enlèvement d'une travée complète
b) soit l'énlèvement d'une demi-travée en diagonale.

La Commission adopte une solution de compromis entre les propositions 1 et 3b, qui consiste à écorner le bâtiment suivant une ligne plus allongée correspondant à l'alignement homologué.

Cette solution lui semble susceptible de permettre à la fois la réalisation du plan d'alignement, de sauvegarder l'esthétique du bâtiment, et de limiter la dépense.

Le dossier sera transmis pour examen aux Commissions de la Voie Publique et de l'Architecture.

431 - Acquisition d'un terrain situé 24 rue de Turenne en vue de la construction d'un Collège d'Enseignement Technique.

Le Service d'Architecture a signalé, par note en date du 11 Février 1964, que la Commission Nationale de la Carte Scolaire a retenu pour 1964, un projet relatif à la construction d'un Collège d'enseignement technique féminin dans une propriété située 24 rue de Turenne et a demandé au Service d'acquérir le terrain d'implantation du Collège dont il s'agit.

De son côté, M. l'Inspecteur d'Académie a fait part de ce projet par lettre du 22 Janvier 1964, en signalant que la Ville deviendra propriétaire des bâtiments puisqu'elle participera à la construction, et devra, le moment venu, acquérir le terrain dont il s'agit, qui appartient à l'Etat, moyennant un apport de 50% de la valeur du prix.

Le décret du 27 Novembre 1962 prévoit, en effet, que l'apport des terrains, leur desserte extérieure en eau, gaz, électricité, égouts et les voies d'accès sont à la charge des collectivités locales. Cependant, lorsque les terrains ont été acquis à titre onéreux, les collectivités locales peuvent obtenir de l'Etat une subvention d'un montant égal à 50% du prix payé pour les surfaces reconnues nécessaires à l'établissement envisagé.

La Commission donne son accord à cette acquisition en demandant qu'il soit veillé à l'application de la prescription de "déboisement réglementé",prévue pour cet immeuble au plan d'Urbanisme Directeur.

L'avis de l'Administration des Domaines sera demandé sur la valeur vénale dudit immeuble.

432 - Demande d'extension de la Bibliothèque universitaire sur le Square Auguste Angellier.

Par lettre en date du 15 Février 1964, M. le Recteur de l'Académie de Lille a exprimé le désir de voir mettre à la disposition de l'Université, en vue de l'agrandissement de la Bibliothèque Universitaire, l'assiette du Square Auguste Angellier.

Cette extension serait exigée par l'accroissement des besoins engendrés par l'augmentation du nombre des étudiants.

Une convention, passée en 1902, réservait une parcelle de 275 m2., avec façade de 10m sur la rue Jean Bart, à un agrandissement éventuel de la Bibliothèque.

Le texte de cette convention figure en annexe du présent procès-verbal, avec la copie d'une délibération du Conseil Municipal du 24 Février 1928, relative à l'érection du Monument, et une lettre du 23 Mars 1964 de Melle BRUCHET, Conservateur en Chef de la Bibliothèque.

.../...

L'emplacement convoité présente une superficie beaucoup plus importante que la parcelle réservée. Cette solution entraînerait la suppression du Monument et ne laisserait subsister qu'un rideau d'arbres sur le pourtour du square.

Le départ de la bibliothèque municipale n'aurait pour effet que de libérer quelques kms de rayon, mais n'apporterait aucune solution au problème du public.

M.HENAUX a eu connaissance des difficultés que rencontrent les étudiants du fait de l'exiguïté des locaux, et il propose de répondre favorablement à la requête de M. le Recteur. La Commission l'approuve.

Le dossier sera transmis, pour examen, au Service des Promenades et Jardins.

433 - Modification des alignements de la rue Jules Breton.

Le plan d'alignement de la rue Jules Breton, homologué en 1933, prévoyait le raccordement de cette voie par un prolongement rectiligne des alignements, jusqu'à une autre voie qui devait relier la rue des Postes à la rue de l'Arbrisseau.

Cette dernière voie, aujourd'hui dénommée rue de Cannes, ayant été portée plus au Nord en 1958 et 1962, il convient de modifier les alignements dans le prolongement de la rue Jules Breton pour la faire aboutir dans le nouveau tracé.

Pour des raisons de commodité de circulation, les alignements actuellement proposés dans le plan modificatif seront légèrement incurvés afin d'éviter les angles aigus.

La Commission donne un avis favorable au plan qui lui est présenté.

Le dossier sera transmis au Service du Contentieux pour enquête publique.

434 - Demande de location de terrains de zone non aedificandi, par la Ville de La Madeleine

Le Service du Contentieux a présenté au Conseil d'Administration un rapport, concernant la location de terrains de zone non aedificandi, appartenant à la Ville, situés sur le territoire de La Madeleine, au Nord de l'ancienne voie du littoral, de part et d'autre du Chemin des Garbots et couvrant une superficie totale de 2 Ha 29 a 82 ca.

Deux demandes sont en instance:

L'une émane d'un cultivateur qui a vu son exploitation se réduire à la suite de différentes opérations de la Ville et des Ponts et Chaussées.

L'autre de la Ville de La Madeleine qui désirerait y aménager des terrains de jeux.

Le Conseil d'Administration qui a examiné cette affaire, lors de sa réunion du 24 Février 1964, a estimé que la question posée rejoignait le problème d'utilisation des terrains de zone non aedificandi par la Ville de La Madeleine et a demandé le renvoi du rapport dont il s'agit, devant la Commission de l'Urbanisme.

M.HENAUX estime que la culture doit se dégager des Villes.

M.MAEGHT se demande s'il serait bien pratique pour le cultivateur, qui habite rue de Loos à Lille, d'exploiter des terrains à La Madeleine.

.../...

La Commission donne un avis favorable à une location des terrains considérés au profit de la Ville de La Madeleine, sous réserve que la loi du 19 Octobre 1919 soit respectée , c'est à dire qu'il n'y soit édifiée aucune construction, et que, d'autre part, les terrains de jeux puissent être utilisés par les Sociétés Lilloises.

Le dossier sera transmis à la Commission des Sports.

M. HENAUX saisit l'occasion pour signaler qu'ayant reçu mission d'instruire la demande de la Ville de La Madeleine, tendant à la cession des terrains de la zone non aedificandi pour y implanter des constructions, il a fait examiner cette demande le 23 Janvier dernier, au cours d'une réunion à laquelle assistaient M. le Maire de La Madeleine, M. le Secrétaire Général de cette commune, M. DUCROCQ, délégué de la Société Centrale d'Equipement du Territoire, M. CLAUDOT, Ingénieur Principal aux Services Départementaux du Ministère de la Construction, M.CHIMOT, Directeur du Service du Contentieux et M.LEFEBVRE, Directeur de l'Urbanisme.

Etant donné l'impossibilité d'assurer les compensations prévues par la loi ,faute de terrains, il n'était pas possible de donner satisfaction , sans une modification de la loi.

Les représentants de La Madeleine et du Ministère de la Construction ont proposé de demander cette modification de la loi afin d'assurer les compensations, non plus sur des terrains contigus à la zone, mais sur des emplacements disséminés dans la commune de La Madeleine.

La Commission approuve les conclusions de ce rapport et propose de le transmettre pour étude, par la Commission du Contentieux, à M. l'Adjoint délégué au Contentieux.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

435 - Acquisition d'un immeuble situé 83 rue Royale, en vue de l'installation d'une crèche.

La Commission de la Famille envisage l'installation de nouvelles crèches dans divers quartiers, en particulier dans le secteur du Vieux-Lille.

Plusieurs propriétés susceptibles de convenir à cette opération ont été signalées. Le choix s'est porté sur un immeuble situé 83 rue Royale, à l'angle de la rue Négrier, d'une superficie de 1.125 m2.

Le Service d'Architecture a procédé à une visite des lieux, sa conclusion est favorable pour une utilisation de l'immeuble après quelques travaux d'adaptation.

L'Administration des Domaines a été consultée sur la valeur de cet immeuble qui se trouve inclus au plan d'Urbanisme Directeur, en cours d'approbation, et rendu public, dans un îlot à remodeler, où des mesures de sauvegarde sont applicables.

L'Urbaniste chargé de l'établissement du plan de détail envisage de le frapper d'alignement en vue de l'élargissement de la rue Négrier.

De son côté, l'Architecte en Chef des Bâtiments de France se propose de faire protéger ledit immeuble au titre des Monuments Historiques.

Si ces projets étaient retenus à l'issue des études, l'Administration des Monuments Historiques exigerait vraisemblablement la reconstitution de la façade au nouvel alignement, au moment de la réalisation.

.../...

On peut cependant supposer que cette réalisation d'alignement, si elle devait intervenir, ne se produirait pas avant de nombreuses années.

La Commission donne un avis favorable à cette acquisition au prix qui sera indiqué par l'Administration des Domaines.

Le dossier sera transmis au Service du Contentieux dès réception de l'évaluation de cette Administration.

436 - Acquisition éventuelle de deux immeubles situés 31 et 33 rue de Flandre.

La Ville a acquis, l'an dernier, un immeuble sis à Lille 37,37 bis rue de Flandre, qui lui avait été offert en vente pour le prix symbolique de 1.000 frs.

Cet immeuble, construit en torchis, recouvert de planches, présente un danger pour la sécurité publique, et a dû être étayé.

Le Service du Contentieux vient de signaler que cette solution n'est que provisoire, et qu'il y aurait interêt à procéder à la démolition de l'immeuble. Il ajoute, qu'à cet effet, il serait nécessaire de démolir, en même temps, après acquisition, les immeubles 33 et 35 de la même rue, qui ont, avec le précédent immeuble, une charpente commune, et ne sont pas séparés par des pignons.

Ces immeubles sont en mauvais état, et tous deux occupés, l'un à usage d'habitation, l'autre à usage de commerce, et M. le Directeur du Service du Contentieux estime que la libération des locaux d'habitation sera problématique, du fait que les possibilités de relogement de son service sont nulles.

La Commission comprend le problème technique que pose la démolition, mais, en raison des difficultés de relogement signalées, laisse au Conseil d'Administration, le soin de décider de la suite à donner à cette affaire. Les immeubles considérés sont inclus dans un secteur à remodeler.

437 - Rue des Tanneurs - Formation de l'Association Syndicale de propriétaires - Exclusion éventuelle d'une parcelle de terrain à l'angle de la rue de la Riviérette.

Lors de ses réunions des 4 Décembre 1962 et 4 Février 1964, la Commission a donné un avis favorable à la création d'une Association Syndicale de propriétaires, rue des Tanneurs.

Le dossier a été transmis au Service du Contentieux, en vue de l'exécution des formalités.

Entre-temps, un permis de construire a été demandé en vue de l'édification d'une construction sur un terrain sis à l'angle de la rue de la Riviérette.

Les dimensions de ce terrain ne permettent pas d'obtenir les prospects prévus par le réglement d'Urbanisme, par rapport aux limites séparatives, mais la construction pourrait être autorisée sous réserve de la création de la servitude de cours communes.

Considérant que l'occasion est offerte de voir construire un immeuble rapidement, sans inconvénient pour l'opération de Remembrement, la Commission émet l'avis d'exclure du périmètre de l'Association Syndicale à créer, la parcelle intéréssée par le projet de construction, ainsi que 4 maisons affectées par le plan d'alignement de la rue de la Riviérette.

Le Service du Contentieux en sera avisé, ainsi que le demandeur.

438 - Demande de cession, par l'E.D.F., d'un terrain communal situé à l'angle des rues des Tanneurs et de la Rivierette.

L'E.D.F. a exprimé, récemment, le désir d'obtenir la cession d'un terrain sis à l'angle des rues des Tanneurs et de la Rivierette, en vue de l'implantation d'une agence commerciale.

Il s'agit d'un terrain, de forme irrégulière , provenant des surplus des acquisitions réalisées en vue de l'élargissement de la rue des Tanneurs,couvrant une superficie totale d'environ 600 m2.

L'E.D.F. a l'intention d'acquérir une propriété contiguë, située 1 rue de la Riviérette, afin de rendre le terrain constructible, au sens du réglement d'urbanisme, et offrirait, par ailleurs, de vendre à la Ville une parcelle de terrain de 1.574 m2 , située Boulevard d'Alsace.

Le Service signale qu'un particulier, propriétaire de terrains contigus, à la propriété de la Ville, situés rue des Tanneurs, désirerait également l'acquérir.

La Commission donne un avis favorable à la cession amiable du terrain dont il s'agit, à l'E.D.F., sous réserve de l'acquisition de l'immeuble portant le n° 1 de la rue de la Riviérette, et de la construction de logements à partir du 2ème étage.

L'E.D.F. en sera informé.

439 - Construction d'un garage souterrain à l'emplacement de l'ancien Lycée Faidherbe.

Au cours de réunions d'études qui ont eu lieu les 3 Février et 13 Mars 1964, dans le Cabinet de M.HENAUX, M. DELANNOY, Architecte, chargé de l'édification du Lycée Classique et Moderne Mixte,à l'emplacement de l'ancien Lycée Faidherbe, a présenté des plans qui figuraient un garage souterrain, sous le nouveau Lycée à construire.

Cette idée est venue à la suite d'une conversation avec M. MAEGHT qui s'inquiétait de ce que les parkings à niveau n'offriront qu'un nombre réduit de places.

Le garage proposé pourrait abriter 315 voitures environ.

La Commission donne son accord à cette réalisation.

Le dossier sera transmis au Service du Contentieux pour la recherche d'un promoteur. Les tractations s'effectueraient sur la base d'un contrat semblable à celui utilisé pour l'établissement du parking des Invalides, à Paris.

440 - Opérations à faire inscrire à la prochaine Tranche Urbaine du Fonds d'Investissement routier, ainsi qu'au 5ème Plan quinquennal.

M. l'Ingénieur en Chef des Services Techniques se préoccupe,actuellement, de la liste des opérations à faire inscrire à la prochaine Tranche Urbaine du Fonds d'Investissement Routier et au 5ème Plan quinquennal.

Il expose que le 5ème Plan commencera en 1966 et que les dossiers seront demandés vraisemblablement, l'année prochaine.

Il est nécessaire de s'inscrire pour une période de cinq ans.

Les opérations du 5ème plan coïncident avec celles de la T.U.F.I.R.

.../...

La Commission de la Voie Publique avait proposé les opérations suivantes :

Façade de l'Esplanade : L'aménagement comprendrait une partie en promenade et une autre partie en parking, un terre-plein central et 2 chaussées à sens unique. Aucune expropriation n'est à prévoir, les terrains appartenant à la Ville.

Foire Commerciale : Il s'agirait d'aménager un carrefour à 2 niveaux en forme de viaduc: le Brd périphérique empruntant le passage supérieur.

Prolongement de la rue du Palais Rihour vers la rue de Puébla à travers l'Hôpital Militaire : Le déplacement de l'Hôpital Militaire n'est pas encore décidé, mais il est expédient d'inscrire cette opération pour la période de cinq ans.

Prolongement de la rue Eugène Jacquet, vers la rue Gutenberg; liaison avec la Z.U.P. de Mons-en-Baroeul: Cette liaison comprendrait le franchissement de la voie férrée

Ces propositions sont favorablement accueillies par la Commission.

441 - Acquisition d'un terrain situé rue Berthelot (Groupe Scolaire)

La Ville a construit, il y a quelque temps, rue Berthelot, un groupe scolaire sur un terrain de 9.170 m2. faisant partie d'un ensemble immobilier plus important appartenant aux Ets Paindavoine, et qui était en cours d'acquisition par la Caisse des Dépôts et Consignations. Ledit organisme avait accepté de rétrocéder ledit terrain à la Ville, dès qu'elle en serait propriétaire, et l'avait autorisé à l'occuper par anticipation, ayant lui-même bénéficié d'une mise à sa disposition anticipée de l'ensemble immobilier qu'il se proposait d'acquérir.

La Caisse des Dépôts et Consignations n'est devenue propriétaire des terrains dont il s'agit qu'en Novembre dernier et, de ce fait, la régularisation de l'acquisition du terrain, par la Ville, n'avait pu intervenir jusqu'à présent.

Cependant, l'Administration des Domaines vient de transmettre son estimation, par lettre du 20 Mars 1964, de laquelle il résulte que la valeur du terrain pourrait être fixée à 186.000 frs.

Cette affaire peut donc, actuellement, être soumise au Conseil Municipal.

La Commission donne un avis favorable à la régularisation de cette opération.

Le dossier sera transmis au Service du Contentieux.

442 - Acquisition éventuelle d'un immeuble situé 2 rue de Courtrai.

L'immeuble situé 2 rue de Courtrai est situé dans un périmètre où des mesures de sauvegarde sont applicables.

En outre, M. le Ministre de l'Education Nationale, M. l'Inspecteur d'Académie et M. le Proviseur du Lycée Nord désireraient voir créer un nouvel accès à ce dernier établissement, ce qui devrait entraîner, entre autres, la disparition de l'immeuble considéré.

Un permis de construire ayant été déposé, il y'a plus de 2 ans, et le sursis à statuer, décidé par M. le Préfet, étant venus à expiration le 23 Janvier 1964,M. le DIrecteur Départemental du Ministère de la Construction demande que la Ville procède, de toute urgence, à l'acquisition de cet immeuble, au besoin par la voie de l'expropriation, car le permis de construire ne pourrait être refusé.

.../...

Le plan de zonage du Vieux-Lille, qui vient d'être communiqué à la Ville, prévoit une opération de rénovation dans le secteur voisin du Lycée Nord, mais l'instruction du plan demandera encore un certain temps.

Pour acquérir actuellement, il faudrait établir un plan de l'accès à créer, à considérer comme une extension du Lycée, opération distincte du plan de détail du Vieux-Lille.

Ainsi que le demande le Service du Contentieux, il faudrait, globalement, demander la déclaration d'utilité publique pour tous les immeubles intéressés par cette opération. Mais les projets de l'Education Nationale ne sont pas connus.

M.CAMELOT signale que la Commission de l'Instruction Publique vient d'examiner cette demande et a donné un avis favorable.

M. MAEGHT signale qu'il a fait aménager un accès latéral rue des Urbanistes.

La Commission comprend l'interêt de l'opération, mais ne peut administrativement intervenir à défaut d'un plan.

M. le Directeur Départemental du Ministère de la Construction en sera informé.

443 - Demandes d'utilisation et d'aliénation d'un terrain situé à la Porte de Béthune.

M. COLICHE, Conseiller Municipal, a exprimé le désir de voir soumettre à l'examen de la Commission une demande émanant de plusieurs familles habitant les H.L.M. de la Porte de Béthune et tendant à obtenir, pour les jeunes de 10 à 15 ans, la disposition d'un terrain situé rue H. Barbusse.

Il s'agit d'un terrain appartenant, partie à l'Etat (Administration des Domaines) partie à la Ville, et sur lequel il avait été question de construire un Lycée.

Postérieurement à la demande de M.COLICHE, M. le Président de l'Office Public Municipal d'H.L.M. a signalé son désir d'obtenir l'aliénation de la parcelle de terrain dont il s'agit, afin de satisfaire un souhait de M. le Directeur Départemental de la Construction , tendant à l'implantation d'un"point haut" à l'entrée de Lille, à proximité de l'autoroute Lille-Dunkerque.

La Commission donne un avis favorable à l'aliénation du terrain considéré au profit de l'Office Municipal d'H.L.M., estimant que la demande de M.COLICHE peut également être, provisoirement, satisfaite jusqu'à ce que les travaux de construction soient entrepris.

M. COLICHE et M. le Président de l'Office en seront avisés.

444 - Demande d'aliénation d'une partie de la rue du Faubourg de Valenciennes.

Lors de sa réunion du 4 Février 1964, la Commission de l'Urbanisme a donné un avis favorable à une demande des Ets NICODEME, tendant à obtenir la cession d'une partie de la rue du Frg de Valenciennes, formant cul-de-sac entre la rue de l'Est et les emprises S.N.C.F.

Cet accord était donné sous réserve, en particulier, de l'acceptation des servitudes de sous-sol, en raison de la présence de canalisations d'eau et égout.

.../...

A la réflexion, M. MAECHT estime qu'il serait préférable de louer, après déclassement, le sol de la partie de rue considérée de manière à conserver la libre disposition du sous-sol, en tant que propriétaire.

La Commission donne son accord à cette proposition.

Le demandeur en sera avisé.

445 - Construction d'un immeuble de 20 niveaux à l'extrémité Est de l'Avenue de la Rénovation.

Au cours de sa séance du 6 Avril, le Conseil d'Administration a examiné une lettre adressée à M. le Maire, par M. PERCHERON, Directeur de la Société d'Equipement du Département du Nord, lui faisant part d'un souhait de la Direction des Finances, tendant à grouper ses services dans un immeuble-tour qui doit être construit à l'extrémité Est de l'Avenue de la Rénovation.

Dans une lettre qu'il avait adressée à M. le Secrétaire Général le 14 Septembre 1963, M. le Maire avait demandé, à propos de la destination dudit immeuble, que l'on y construise des logements. Il rappelait, à ce sujet, que lors de la discussion sur le plan masse, le Conseil Municipal avait affirmé sa volonté de voir édifier au moins 2.000 logements dans le quartier rénové.

La Commission constate que cette affaire doit être examinée sous un double aspect 1°) de l'Urbanisme - 2°) de l'Habitat.

En ce qui concerne l'Urbanisme, la Commission ne s'oppose pas à la construction de la Tour, sous réserve que l'emplacement disponible permette la réalisation des prospects.

Le dossier sera transmis à la Commission de l'Habitat, pour la question des logements.

446 - Proposition d'échange de terrains. Sté Fives-Lille-Cail.

Lors de l'examen d'une demande de permis de construire, déposée par la Sté Fives-Lille-Cail, le Service s'est aperçu que ladite Sté se proposait d'utiliser trois bandes de terrain, dont deux de 48 m x 5 m, et une de 48 m x 3 m, ensemble 622 m2. environ, qui appartiennent à la Ville, pour lui avoir été remises, au titre des Opérations de Remembrement, et destinées à l'établissement de voies secondaires, entre les rues Parmentier et Mozart.

Informée de ce fait, la Sté Fives-Lille-Cail a proposé un échange de ces bandes de terrain contre un terrain d'un seul tenant, de même superficie, situé rue Maurice Ravel.

Il convient de préciser qu'un premier bâtiment a déjà été édifié sur les bandes de terrains appartenant à la Ville. S'agissant d'une construction sur dommages de guerre, la Ville n'avait pas été amenée à délivrer le permis de construire, ni à donner son avis.

La Commission donne un avis favorable à l'échange proposé.

L'avis de l'Administration des Domaines sera demandé sur la valeur vénale des parcelles à échanger.

.../...

447 - Acquisition d'un terrain situé Boulevard de Strasbourg, en vue de l'édification d'un Groupe Scolaire.

La Ville envisage la construction d'un groupe scolaire sur un terrain, de 7360 m2. situé Boulevard de Strasbourg, qui faisait partie d'une réserve militaire, et qui doit être vendu par l'Armée, dans un ensemble immobilier plus important, à l'Office Public Municipal d'H.L.M.

Le projet d'édification d'un groupe scolaire ne pourra être subventionné que lorsque la Ville sera propriétaire des terrains.

Afin de gagner du temps, cette affaire a été inscrite à l'Ordre du jour, bien que les terrains appartiennent toujours à l'Armée.

L'acquisition pourrait être faite directement à l'Armée, mais l'Office d'H.L.M. est depuis longtemps déjà en pourparlers pour échanger les terrains considérés avec d'autres propriétés.

La Commission donne un avis favorable à l'acquisition du terrain réservé au groupe scolaire, dès que l'Office en sera propriétaire, et au prix qui sera indiqué par l'Administration des Domaines.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

La séance est levée à 20 H 15.

Hôtel de Ville le 5 Mai 1964.

Le Directeur du Service de l'Urbanisme
et du Bureau d'Etudes et de Dessin,

A. LEFEBVRE

Le Président,

G. HENAUX

P.J: 3 annexes.

BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE

Convention

Entre M.J. Chaumié, Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux Arts, agissant au nom de l'Etat,

M. DELORY, Maire de la Ville de Lille, agissant au nom de la Ville en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Juin 1902,

Et M. Margottet, Recteur de l'Académie, Président du Conseil de l'Université de Lille, agissant au nom de l'Université de Lille, en vertu de la délibération du Conseil de ladite Université, en date du 28 Avril 1902,

Vu la Convention du 12 Mars 1887, entre l'Etat et la Ville de Lille, relative au transfert à Lille, des Facultés de Droit et des Lettres de Douai.

VU la délibération du Conseil de l'Université de Lille, en date du 28 Avril 1902,

A été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er.- L'Etat renonce à réclamer l'exécution de l'article 4 de la convention du 12 Mars 1887, aux termes duquel la Bibliothèque Municipale et la Bibliothèque Universitaire devaient être réunies.

En conséquence, la Bibliothèque de la Ville sera maintenue avec son organisation municipale, dans les locaux qu'elle occupe actuellement, à l'Hôtel de Ville, et l'édifice en construction à l'angle des rues Jean Bart et Gauthier de Châtillon sera achevé conformément aux plans ci-joints et affecté exclusivement à la Bibliothèque Universitaire.

ARTICLE 2.- L'Etat consent à faire abandon à la Ville de Lille du terrain réservé à l'angle des rues Jean Bart et Jeanne d'Arc, pour l'usage de l'Enseignement Supérieur, moins une parcelle teintée en noir au plan ci-annexé, d'une surface de 275 mètres carrés environ, avec façade de 10 mètres sur la rue Jean Bart, parcelle contiguë à la Bibliothèque Universitaire et destinée à son agrandissement éventuel.

La Ville rentrera en possession de la portion non réservée de ce terrain, d'une surface d'environ 525 mètres carrés, dans le mois qui suivra le commencement des travaux d'achèvement.

ARTICLE 3.- Les travaux confiés à un architecte seront exécutés aux frais et par les soins de la Ville. Ils devront être terminés dans un délai de trois ans, à partir de la ratification des présentes par le Conseil Municipal de Lille.

ARTICLE 4.- La dépense est évaluée à 500.000 frs, conformément aux devis ci-annexés.

L'Université de Lille contribuera pour moitié à la dépense, mais seulement dans la limite de 500.000 frs prévus aux devis.

A cet effet, elle s'engage à se libérer envers la Ville de Lille, en lui versant chaque année, pendant la durée du service de la partie de l'emprunt réservée à l'achèvement de la Bibliothèque, soit 500.000 frs, une somme égale à la moitié de l'annuité à payer par la Ville pour les intérêts et l'amortissement dudit emprunt.

VU et approuvé.

PARIS le 5 Juillet 1902

Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux Arts
signé: J.CHAUMIE

signé: J.MARGOTTET - G. DELORY -

* COPIE *

CONSEIL MUNICIPAL du 24 Février 1928

N° 2027
Monument d'Auguste Angellier.
Déplacement.

RAPPORT DE M. LE MAIRE.

Messieurs,

Le Monument élevé à Auguste Angellier avait été prévu devant la Bibliothèque Universitaire, et le piedestal y avait déjà été installé.

L'Administration Municipale ayant estimé que ce Monument ne pouvait se dresser devant la Bibliothèque est entrée en pourparlers avec le Comité d'érection et a proposé d'aménager le terrain voisin du Temple, d'y créer un jardinet, et d'y édifier le Monument.

Le Comité a accepté cette proposition et les travaux sont en cours.

Les travaux de déplacement du piedestal et de construction d'un entourage en maçonnerie à la limite extérieure du jardin sont évalués à 14.000 francs environ.

D'accord avec votre deuxième Commission (Sous-Commission des Bâtiments), nous vous demandons de décider que la dépense ci-dessus sera prise en charge par la Ville, et imputée sur le crédit d'entretien des propriétés communales.

VU et Approuvé le 2 Mars 1928

ADOPTE.

Pour le Préfet,
Le Conseiller de Préfecture délégué,
signé: illisible

COPIE

BIBLIOTHEQUE DE L'UNIVERSITE

Place Georges-Lyon - LILLE -

LILLE le 23 Mars 1964

Monsieur HENAUX
Adjoint au Maire - Service de l'Urbanisme
LILLE

Le Conservateur en Chef
AB/MK

OBJET: Construction d'un bâtiment annexe à la Bibliothèque Universitaire sur le Square Angellier -

Monsieur l'Adjoint,

La Bibliothèque Universitaire conçue à la fin du siècle dernier pour 1.000 étudiants est totalement insuffisante en ce qui concerne l'accueil des étudiants qui, en 1964, est passé au nombre de 15.000, ces chiffres devant progresser dans les années qui suivent. C'est la raison pour laquelle nous nous trouvons dans l'obligation de solliciter de la Ville le terrain réservé pour l'agrandissement de la Bibliothèque sur une partie du square Angellier.

Le départ de la Bibliothèque municipale qui se trouve dans nos locaux depuis 1916 ne nous apporte aucune solution au problème du public. Elle nous rendra quelques Km de rayons très nécessaires pour l'extension de notre maison.

Je me permets de vous rappeler que lors de la création de l'Université de Lille des terrains avaient été octroyés par la Ville à l'Etat pour la construction de la Bibliothèque, représentés au cadastre par la parcelle 79 P.

Le 5 Juillet 1902, une convention a été passée entre M. le Ministre de l'Instruction Publique, Monsieur Delory, Maire de Lille, et Monsieur Margottet, Recteur de l'Académie, convention reprise dans le Bulletin Administratif de la Ville de Lille, tome 21, 1902, pages 314-316. L'article 2 de cette convention précise qu'une parcelle de 275 m2., avec façade de 10 mètres sur la rue Jean Bart, contiguë à la Bibliothèque Universitaire, était destinée à son accroissement éventuel.

D'autre part, la création du Square Angellier décidée en 1928 avait pour objet de placer le monument élevé à Auguste Angellier dont le piedestal avait déjà été installé devant le parvis de la Bibliothèque.

Le Conseil Municipal, dans sasséance du 24 Février 1928 avait décidé de créer un jardinet pour y édifier le monument, ce qui fut fait. Lors de l'inauguration du monument de la Statue Angellier, le 13 Mai 1928, le Président du Comité d'érection, Monsieur le Recteur CHATELET, a fait remise à la Ville de Lille de la statue entre les mains de M. l'Adjoint FAVIERE, au cours de cérémonies qui ont eu lieu dans la salle des fêtes de la Faculté des Lettres où des discours furent prononcés par M. CHATELET, recteur, et M. l'Adjoint FAVIERE. Le compte-rendu de cette cérémonie figure dans la publication suivante :

Cahiers Angellier 1928 - 29, pages 26 à 35.

M. le Recteur de l'Académie de Lille, en date du 15 Février 1964, dans une lettre à M. le Maire de la Ville de Lille, a précisé les difficultes de fonctionnement de la Bibliothèque Universitaire en raison de l'exiguïté de ses locaux et de l'accroissement constant du nombre des étudiants.

.../...

M. le Recteur, comme moi-même, ainsi que l'architecte, Monsieur DELANNOY, souhaitons qu'un espace dégagé et qu'un rideau d'arbres puissent être maintenus entre l'angle de la rue Jeanne d'Arc et de la rue Jean Bart et la descente vers le garage de voitures de la Bibliothèque, garage uniquement destiné à recevoir une camionette de service et la voiture du directeur. Ce garage est, en effet, indispensable, étant donné les difficultés de parking autour de la bibliothèque. Les livraisons se font de plus en plus difficilement, puisque toutes les bordures des trottoirs sont occupées le plus souvent dès 8 heures le matin.

Nous avons, actuellement, une section de médecine à la Cité Hospitalière, très prochainement une section scientifique à Annappes; le Conservateur en Chef est donc dans l'obligation de se rendre dans ces différentes maisons, ainsi qu'au rectorat et c'est la raison pour laquelle ce garage est indispensable.

Monsieur DELANNOY a donc étudié avec moi ces possibilités d'agrandissement; pour des raisons architecturales, il ne souhaite pas voir le nouveau bâtiment s'accoler au bâtiment ancien, la conception 1900 ne pouvant s'harmoniser avec le bâtiment qu'il envisage, bâtiment comportant 3 étages et une terrasse en retrait, en harmonie avec l'élévation des bâtiments du périmètre: Faculté des Lettres, ancienne Faculté de Médecine, Institut Industriel du Nord; un espace vert serait également maintenu en bordure du jardin du temple protestant et du presbytère.

Je vous serais extrêmement obligé de bien vouloir examiner avec bienveillance ce projet conçu dans l'interêt de nos étudiants, afin de leur permettre de travailler au coeur de la Ville dans une bibliothèque riche, mais où chaque jour des étudiants ne peuvent travailler faute de place.

Veuillez agréer, Monsieur l'Adjoint, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Conservateur en Chef:

Melle BRUCHET.

ARCHIVES MUNICIPALES * MAIRIE DE LILLE *
ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE
1D6
385

MAIRIE DE LILLE

Services Techniques

URBANISME

Mon Cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission qui aura lieu le Mardi 26 Mai 1964, à 18 H 15, dans mon Cabinet.

ORDRE DU JOUR

- Acquisition éventuelle d'un immeuble situé 124 rue de Paris.
- Projet de voie à l'emplacement de l'ancien canal de Weppes - acquisition éventuelle des immeubles situés 110 - 112 et 114 rue Esquermoise.
- Affectation au stationnement des routiers, d'un terrain situé rue du Faubourg des Postes, entre la rue de Marquillies et la voie ferrée.
- Proposition d'échange de parcelles de terrain 3 Parvis Saint-Michel.
- Acquisition éventuelle d'une parcelle de terrain située Avenue du Peuple Belge derrière l'Hospice Comtesse.
- Plan d'Urbanisme de détail du Vieux-Lille.
- Recherche de terrains pour l'implantation de trois Lycées du 1er cycle.
- Questions diverses.

Hôtel de Ville le 20 Mai 1964

Le Président,

G. HENAUX

ARCHIVES MUNICIPALES * MAIRIE DE LILLE *

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 26 Mai 1964

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE 106/385

M.M. les Membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de Lille, le 26 Mai 1964, à 18 heures 15, sous la présidence de M.HENAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. HENAUX, Adjoint au Maire
M.M. PIAT & CAMELOT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M.M. VAN WOLPUT, Adjoint au Maire
RAMETTE , Conseiller Municipal.

Assistaient également à la réunion : M. MAEGHT, Ingénieur en Chef des Services Techniques et M. LEFEBVRE, Directeur du Service de l'Urbanisme et du Bureau d'Etudes et de Dessin.

Le secrétariat était assuré par M. BEHAGLE, rédacteur.

\+

\+ +

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président annonce aux Membres de la Commission le départ en retraite de M. LEFEBVRE, Directeur de l'Urbanisme, dont c'est la dernière Commission.

Ce départ va réduire le Service à sa plus simple expression: 3 personnes, et le mettre dans l'impossibilité de remplir sa tâche.

Déjà, depuis une première saignée, le contrôle permanent de l'évolution du marché immobilier et des structures urbaines, la prospection du territoire, qui sont l'une des premières raisons d'être du Service , avaient dù être abandonnés.

Aujourd'hui, il va devenir presque impossible de faire face aux visites de plus en plus nombreuses que des particuliers, alertés par les commentaires de presse sur l'avenir de la Métropole, rendent au Service.

Les contacts fréquents avec les Cadres des diverses Administrations ne pourront se poursuivre au rythme désirable.

Des mesures seront certainement prises pour remédier à cet état de chose, mais, en attendant c'est toute l'ac tivité du Service qui est compromise.

Le vide que va occasionner le départ de M. LEFEBVRE sera durement ressenti.

M. HENAUX tire parti de la circonstance pour souligner l'ampleur de la tâche accomplie par le Directeur de l'Urbanisme, dont la conscience professionnelle, l'esprit d'équipe, la compétence et l'urbanité caractérisent le comportement.

" Il avait, dit le Président, le souci des interêts permanents de la Cité,
" souci auquel le Directeur des Domaines a plusieurs fois rendu hommage.

.../...

" Il a sensiblement enrichi notre patrimoine immobilier: l'aubaine des réa-
" lisateurs, et le plus fructueux des investissements si l'on suit les fluctua-
" tions du marché.
"
" Mais il possédait aussi le sens aigu des réalités, des opportunités, et
" il s'adaptait avec beaucoup d'empirisme aux priorités du moment. C'est ainsi
" que ces trois dernières années, à cause de l'ampleur des travaux projetés en
" première urgence, les acquisitions proposées à la Commission à l'initiative
" du service n'ont pas atteint annuellement 80.000 frs, ce qui ne représente
qu'une infime partie des crédits utilisés pendant ces mêmes années.
"
" Il s'était proposé, comme objectif avant son départ, de rendre la Ville
" propriétaire de l'intégralité de la zone et de 1955 à 1962, il a acquis 74 ha
" de zone, soit plus de IO Ha par an.
"
" A ce rythme, la promesse eût été tenue, puisqu'au début de 1962 il res-
" tait, pour la Ville, à s'approprier une vingtaine d'hectares.
"
" Sous sa direction, le Service a acquis un million de mètres carrés, pour
" environ un milliard d'anciens francs, et la presque totalité de ces acquisi-
" tions s'est faite à l'amiable, ce qui représente pour notre budget une très
" appréciable économie, les frais d'expropriation étant particulièrement onéreux.
"
" Ce résultat inespéré est dû à la notion très généreuse que M. LEFEBVRE
" avait des rapports humains: il voulait convaincre avant de contraindre!
"
" C'est le secret de sa réussite; il lui valut l'affection déférente du
" personnel, la sympathie de ses interlocuteurs du secteur Privé ou Public, et
" l'estime de ses collaborateurs à la Commission de l'Urbanisme qui ne le voient
" point partir sans un certain serrement de coeur."

M. CAMELOT, au nom des Membres de la Commission, s'associe pleinement aux paroles du Président, et l'on passe à l'Ordre du jour.

\+

\+ \+

Le P.V. de la réunion du 21 Avril 1964 ne donne lieu à aucune observation.

448 - Acquisition éventuelle d'un immeuble 124 rue de Paris.

Un permis de construire a été accordé, sous réserve, pour l'immeuble, frappé d'alignement, situé 124 rue de Paris, à l'angle de la rue du Molinel.

L'engagement auquel était subordonné ledit permis de construire n'a, toutefois, pas encore été signé par le pétitionnaire.

La Commission de la Voie Publique, réunie le 17 Mars 1964, a estimé que pour la réalisation de l'alignement à ce carrefour, il serait nécessaire d'acquérir l'immeuble dont il est question.

Le Service signale que six autres immeubles situés rue du Molinel, et un autre rue de Paris sont également intéressés par cet alignement. D'autre part, pour permettre un relotissement rationnel, il serait nécessaire d'acquérir, en plus, deux grands immeubles de la rue de Paris, c'est à dire un quadrilatère allant de cette dernière rue jusqu'au passage des Pauvres Claires.

La Commission laisse au Conseil d'Administration, le soin de décider, ... sauf M. CAMELOT qui se déclare favorable à l'acquisition.

.../...

449 - Projet de voie à l'emplacement de l'ancien canal de Weppes - Acquisition éventuelle des immeubles 110 - 112 et 114 rue Esquermoise.

La Commission de la Voie Publique a examiné ce projet le 17 Mars 1964, et a estimé que sa réalisation améliorerait grandement la circulation dans le secteur intéressé et décongestionnerait notamment la rue Basse et le Centre de la Ville.

M. MAEGHT avait fait ressortir que l'opération serait relativement facile à effectuer, du fait que la Ville est propriétaire du lit de l'ancien canal, et que seuls trois immeubles de la rue Esquermoise seraient à acquérir, les Nos 110, 112 et 114.

D'autre part, la voie à établir est en partie aménagée derrière la Trésorerie.

Il s'agirait, en fait, de la réalisation partielle et à moindre frais d'un ancien projet qui prévoyait une liaison directe entre le Boulevard Carnot et la Façade de l'Esplanade, et utilisait, sur une partie de son parcours, le lit du C anal dont il est question.

Le Service indique que le secteur considéré est compris dans la partie à rénover du plan d'Urbanisme de détail du Vieux-Lille.

La Commission laisse au Conseil d'Administration le soin de décider, sauf M. CAMELOT, qui se déclare favorable à l'acquisition.

450 - Affectation au stationnement des routiers d'un terrain situé rue du Faubourg des Postes, entre la rue de Marquillies et la voie ferrée.

Au cours de sa réunion du 21 Avril 1964, la Commission de l'Urbanisme a donné un avis défavorable à une demande d'aliénation du terrain dont il s'agit, introduite par la Société de Contrôle et d'Exploitation de Trfnsports Auxiliaires. Elle estimait que la Ville devait réserver ce terrain pour ses propres besoins, éventuellement, l'aménagement d'un parking.

Après lecture du compte rendu, M l'Adjoint à la Voie Publique a manifesté le désir d'affecter ce terrain au stationnement des routiers.

Le Service indique qu'il existe dans ce terrain deux conduites d'eau de 600 m/m.

La Commission donne un avis favorable à cette proposition dont la réalisation aura pour effet de faire disparaître les nomades de ce terrain.

Le dossier sera transmis au Service de la Voie Publique.

451 - Proposition d'échange de parcelles de terrain, 3 Parvis Saint-Michel.

Afin de disposer du presbytère, situé 3 Parvis Saint-Michel, pour l'extension de l'école voisine, la Ville a acquis un immeuble rue des Pyraimdes, dans lequel cette résidence a été transférée.

En avisant la Ville de la Libération de l'immeuble 3 Parvis St-Michel, la Société Immobilière de la Paroisse St-Michel a signalé que le droit de propriété de la Ville ne s'étend pas sur la totalité du jardin du Presbytère désaffecté Deux parcelles de terrain, de 56 et 8 m2. ont été acquises en 1900.

Afin d'éviter à la Ville l'obligation de laisser un accès auxdites parcelles, la Société précitée a proposé de les échanger contre le garage attenant à l'immeuble, qui lui serait indispensable du fait que le nouveau presbytère n'en comporte pas.

.../...

Des titres ont été retrouvés qui confirment la propriété des parcelles considérées à la Société précitée.

Cependant, le cadastre attribue, semble-t-il, par erreur, cette parcelle à la Ville de Lille, sous le n° 1828: 541 m2., alors qu'on aurait dû en déduire les 64 m2. que l'on retrouve, d'ailleurs portés à tort en déduction de la parcelle voisine portant le n° 1827.

La loi de 1905, sur le partage des biens de l'Eglise et de l'Etat, a pu attribuer l'ensemble du Presbytère à la Ville, ce qui serait à vérifier.

D'autre part, la Ville a pu acquérir ces parcelles par presc ription trentenaire,

Sous réserve que les parcelles dont il s'agit appartiennent bien au demandeur, la Commission émet un avis favorable à l'échange.

Le dossier sera transmis à la Commission des Bâtiments.

452 - Acquisition éventuelle d'une parcelle de terrain située Avenue du Peuple B elge, derrière l'Hospice Comtesse.

Monsieur l'Adjoint délégué aux Beaux Arts a transmis à son Collègue M. HENAUX, la copie d'une lettre de M. JOURDAIN, Architecte des Bâtiments de France, qui signale l'interêt qui s'attache à l'intégration, à l'Hospice Comtesse, d'une parcelle de terrain située Avenue du Peuple B elge.

La Commission des Beaux Arts, réunie le 22 Avril 1964, a émis un avis favorable à l'acquisition de la parcelle de terrain dont il s'agit, qui couvre environ 120 m2, ce qui permettrait de dégager la partie arrière de la Chapelle de l'Hospice, en créant un jardin ouvert sur l'Avenue du Peuple B elge.

La parcelle dont il s'agit est comprise dans le projet de plan de zonage du Vieux-Lille, mais dans un secteur à réglement.

A ce propos, on évoque la possibilité de transférer certaines façades historiques dans l'îlot de l'Hospice Comtesse.

La Commission donne un avis favorable à l'acquisition de la parcelle de terrain considérée.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

453 - Plan d'Urbanisme de détail du Vieux-Lille - (Information).

M.HENAUX indique qu'une réunion importante, à laquelle participaient M. MENIL et des représentants du Ministère de la Construction, a eu lieu le 22 Mai 1964.

Le plan de zonage a été examiné; certaines observations ont été faites, et des renseignements complémentaires ont été demandés.

Le Compte rendu de cette réunion sera adressé aux Commissaires, incessamment.

.../...

454 - Recherche de terrains pour l'implantation de trois Lycées du 1 er cycle (information)

M. HENAUX signale que des recherches ont été effectuées. Il s'avère que pratiquement il n'est pas possible de trouver des terrains de l'étendue sollicitée, sur Lille, aux Bois Blancs et à Fives. Il y a impossibilité totale.

Par contre, il est prouvé que si le Rectorat voulait, il trouverait des terrains à la limite de Lille.

Pour la zone sud, une possibilité existe, mais il faudra supprimer trois blocs de logements prévus au plan de la Croisette.

Le Conseil d'Administration aura à prendre ses responsabilités dans cette délicate question.

455 - Utilisation du terrain de la Porte de Roubaix - (Information)

M. HENAUX a reçu un nouveau plan d'utilisation du terrain de la Porte de Roubaix qui tient compte de projets qu'il ne connait pas.

A ce propos, il signale que M. le Préfet a convoqué le Conseil d'Administration au sujet de la Métropole Régionale.

Ledit Conseil d'Administration a décidé de ne pas tenir compte des projets qui ne sont pas officiels

D'autre part, d'après les Services . Départementaux du Ministère de la Construction, il convient de continuer à travailler sur la trame du Plan Directeur.

En conséquence, M. HENAUX informe la Commission qu'il ne peut, pour les raisons exposées, lui soumettre le nouveau plan d'utilisation du terrain de la Porte de Roubaix.

La Commission approuve ce point de vue.

456 - Inclusion dans le périmètre de Rénovation de St-Sauveur, de la totalité de l'îlot situé face à l'Hôtel de Ville.

M. MAEGHT signale, qu'à différentes reprises, la question de savoir pourquoi le beffroi va se trouver masqué par des bâtiments, lui a été posée.

D'autre part, il y a devant la Mairie un îlot partiellement démoli qui, selon les plans, doit subsister en partie. Or, du point de vue esthétique, il serait regrettable de laisser subsister un mur aveugle.

M. LEFEBVRE signale que les Ets LORILLEUX qui, d'après le plan, sont maintenus en place, ont exprimé le désir de percer des vues dans le pignon de l'immeuble voisin démoli.

M. HENAUX a aussi entendu parler de ces questions. Il fait observer, en ce qui concerne le dégagement du Beffroi, que la Commission de l'Urbanisme n'a pas été suivie dans ses désirs à ce sujet.

La Commission serait favorable à la disparition de la totalité de l'îlot situé face à l'Hôtel de Ville.

La séance est levée à 20 heures.

Le Président,

G. HENAUX

Le Directeur de l'Urbanisme

A. LEFEBVRE

MAIRIE DE LILLE

Services Techniques

URBANISME

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE 106 3 95

Cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission de l'Urbanisme qui aura lieu le Mercredi 30 Septembre 1964, à 18 H 15, en mon Cabinet.

ORDRE du JOUR

- Création d'un nouvel accès à la Cité Scolaire Nord.

- Aliénation d'une darse du Port Vauban et d'une partie de terrain au profit de l'Office Municipal d'H.L.M., et proposition de modification d'alignement.

- Demande d'aliénation d'une parcelle de terrain située rue du Faubourg des Postes, face au Groupe de la Croisette.

- Mise à la disposition de l'Education Nationale d'un terrain situé Boulevard Carnot près de la Porte de Roubaix.

- Acquisition des immeubles sis à Lille 97-99 rue Manuel et 57 rue Louis Faure.

- Association Syndicale de Remembrement - attribution des terrains du Petit Maroc - paiement d'une soulte.

- Offre de vente d'un immeuble situé 7 Place aux Oignons.

- Demande de location d'un terrain communal, situé en zone non aedificandi, Avenue Denis Cordonnier.

- Suggestion d'échange d'un terrain communal, situé Avenue Adolphe Max, contre la Cité Kellermann, propriété de l'Armée.

- Acquisition de l'immeuble des anciens Ets BYRRH, rue de La Bassée et Brd de La Moselle.

- Restauration immobilière, compte rendu d'une réunion.

- Compte rendu de l'état actuel des affaires traitées en réunions spéciales.

- Réalisation de l'alignement de la rue Jeanne Maillotte.

- Réalisation de l'alignement de la Place Barthélémy Dorez.

- Projet d'aménagement de l'îlot délimité par les rues des Poissonceaux, de Pas, St-Etienne et du Nouveau Siècle - Demande de cession de la Cour des Trépassés.

- Extension du Groupe Scolaire Jean ZAY - Acquisition d'un terrain situé rue Hippolyte Lefebvre

- Modification à apporter au Réglement d'Urbanisme.

- Questions diverses.

Hôtel de Ville le 21 Septembre 1964.

Le Président,

G.HENAUX

C.A. 6/766

ARCHIVES MUNICIPALES * MAIRIE DE LILLE

COMMISSION de L'URBANISME

Réunion du 30 Septembre 1964

M.M. les Membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de Lille le 30 Septembre 1964, à 18 H 15, sous la présidence de M.HENAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M. HENAUX, Adjoint au Maire.
M.M. CAMELOT et PIAT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés : M. VAN WOLPUT, Adjoint au Maire, et
M. RAMETTE, Conseiller Municipal

Assistaient également à la réunion: M. MAEGHT, Ingénieur en Chef des Services Techniques et M. BEHAGLE, rédacteur faisant fonction de Chef du Service de l'Urbanisme.

Le Secrétariat était assuré par MMmes CARPENTIER et LECLERCQ.

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE 106/395

+
+ +

457 - Création d'un nouvel accès à la Cité Scolaire Nord.

Au cours de la réunion du 21 Avril 1964, la Commission de l'Urbanisme a examiné cette affaire, à propos de l'immeuble situé 2 rue de Courtrai, et a conclu en déclarant qu'elle comprenait l'interêt de l'opération, mais ne pouvait, administrativement, intervenir à défaut d'un plan.

Par lettre en date du 29 Mai 1964, M. le Proviseur a transmis un croquis de l'accès projeté, établi par M. VIVIEN, Architecte de l'Education Nationale, ainsi qu'un plan comportant une variante du croquis précité et une extension souhaitée dans le cas d'une réfection générale du quartier.

Sur invitation de M. le Proviseur, M.M. les Adjoints LUSSIEZ et HENAUX sont allés se rendre compte, sur place, le 23 Juillet 1964.

En fait, la cour d'honneur du Lycée est limitée, à l'emplacement de l'accès souhaité, par plusieurs vieilles maisons qui ont des vues directes sur ladite cour et, d'autre part, par des pignons inesthétiques.

M. l'Adjoint LUSSIEZ a fait procéder à une enquête à l'effet de connaître le nombre de familles à reloger. Il s'agirait de 8 familles comptant 18 personnes.

Le coût de l'opération atteindrait, approximativement, pour la plus petite variante: une entrée de 25 à 30 m, d'une superficie de 3.300 m2. environ, 1.500.000 à 2.000.000 Frs.

Il est constaté que l'immeuble situé 2 rue de Courtrai, dont il a été précédemment question, n'est pas compris dans l'opération.

M. MAEGHT regrette que l'Architecte n'ait pas étudié cette question d'accès lors de l'implantation du Lycée. Il rappelle que la Ville a aménagé un accès latéral à la rue des Urbanistes.

Sur une question de M. l'Adjoint à l'Urbanisme, le Service précise que le décret du 27 Novembre 1962 prévoit que les voies d'accès aux établissements de l'espèce sont à la charge des collectivités locales qui peuvent obtenir de

.../...

l'Etat une subvention de 50% pour les terrains. La question se pose, toutefois, de savoir si cette subvention pourrait être obtenue actuellement, bien que le Lycée soit construit depuis plusieurs années.

D'autre part, les immeubles intéressés sont situés dans le périmètre de sauvegarde établi pour l'élaboration du plan d'Urbanisme de détail du quartier du Vieux-Lille et, d'après les propositions de M. MENIL, dans une zone à rénovation de type Saint-Sauveur. Ils devraient donc, de toute façon, disparaître.

La Commission donne un avis favorable à la réalisation de la variante du plan la moins importante, 3.300 m2., sous réserve que le Service du Contentieux soit en mesure de reloger les 8 familles.

Des précisions seront demandées à ce sujet avant l'engagement de l'opération.

458 - Aliénation d'une darse du Port Vauban au profit de l'Office Municipal d'H.L.M., et proposition de modification d'alignement.

Lors de sa réunion du 27 Février 1961, la Commission a donné un avis favorable à une demande de l'Office Municipal d'H.L.M., tendant à obtenir la cession d'une voie d'eau du Port Vauban déclassé (9.500 m2. environ) à l'emplacement de laquelle il envisageait de construire des logements.

Ce projet n'avait pas eu de suite jusqu'à présent, mais l'Office vient de transmettre un plan d'utilisation prévoyant la construction des logements à implanter, pour la plus grande partie sur l'emplacement sollicité en 1961.

Deux modifications seraient toutefois à envisager pour permettre la réalisation du projet :
1°) modifier l'alignement du Quai Vauban par un avancement de 1m83.

2°) adjoindre à l'emplacement initial une portion de terrain de 1260 m2, à prendre sur la partie triangulaire que lors de la réunion du 27 Février 1961, la Commission souhaitait réserver à l'établissement d'un parking.

Selon le Service d'Architecture, cette réalisation nécessitera la construction d'un groupe scolaire, et à cet effet, il conviendra de rechercher un terrain d'implantation (environ 2.000 m2.)

Sur le premier point, M. HENAUX a constaté que les Architectes de l'Office demandent, trop souvent, des modifications d'alignements au lieu de rectifier leurs propres plans. En accord avec M. le Maire, il est convenu que ceux-ci devront, avant tout projet, consulter le Service de l'Urbanisme.

M. MAEGHT signale que le Service des Promenades et Jardins désire maintenir un axe vert le long de l'Avenue Léon Jouhaux.

Le Service fait observer que l'Architecte ne laisse qu'une largeur de 16m à l'Avenue Léon Jouhaux , ce qui pourrait apparaître insuffisant dans l'avenir. Il indique, par ailleurs, qu'une partie du bassin se trouve dans le polygone exceptionnel de la Citadelle.

En conséquence, la Commission donne un avis défavorable à la modification de l'alignement du Quai Vauban, estimant qu'il est indispensable que les Architectes se conforment aux alignements et au réglement d'Urbanisme.

... /...

D'autre part, elle donne son accord à la cession de la darse du Port Vauban déclassé, au prix indiqué par l'Administration des Domaines, soit 1.000 F le mètre carré, à l'exclusion de la partie de 1260 m2.

M. le Président de l'Office Municipal d'H.L.M. en sera informé.

A propos du projet précité, il a été indiqué qu'un emplacement pour groupe scolaire devrait être recherché.

L'architecte a établi un projet sur le Magasin du Pavage et de l'Assainissement. A ce sujet, M. MAEGHT signale que le magasin est indispensable comme dépôt de matériaux.

Il considère qu'avant de décider de l'utilisation de cet emplacement, il convient de trouver un terrain de compensation. Il est nécessaire que celui-ci soit en bordure du canal. Par ailleurs, il a pu obtenir le tracé probable du futur boulevard périphérique, lequel emprunte précisément le magasin du pavage.

Le service signale, également, qu'une partie du magasin est comprise dans la zone non aedificandi de la Citadelle. Une autre partie, très importante, est grevée d'une servitude non aedificandi, en vertu du Plan d'Urbanisme Directeur, en cours d'approbation.

M. HENAUX constate donc qu'il y a impossibilité de créer une école à cet emplacement.

Le terrain de l'école devrait être prévu dans le plan masse des H.L.M.

459 - Demande de cession de terrain en vue de la construction d'un restaurant Universitaire.

A l'occasion de l'affaire précédente, M. MAEGHT a présenté un plan établi par M. DELANNOY, Architecte, figurant un restaurant Universitaire au sud de l'Avenue Léon Jouhaux, à proximité de la darse dont il vient d'être question, et dans le prolongement de la rue de la Digue.

Cet emplacement est réservé à un espace vert au plan d'Urbanisme Directeur, se trouve dans le polygone exceptionnel de la Citadelle, et empiète sur une partie de voie publique.

La construction couvrirait 960 m2. environ, mais il faudra probablement prévoir, en plus, les prospects exigés par le réglement d'Urbanisme et qui seront fonction de la hauteur du bâtiment qui n'a pas encore été précisée .

M. BROUX, consulté, a donné son accord en ce qui concerne le Service des Jardins à la seule condition de déplacer le bâtiment en projet pour empiéter le moins possible sur le jardinet installé dans ce secteur.

Sous cette réserve, la Commission donne un avis favorable à la cession du terrain nécessaire, à titre onéreux, et après déclassement du tronçon de voie publique.

L'Administration des Domaines sera consultée sur la valeur dudit terrain.

.../...

460 - Aliénation d'un terrain situé à l'angle des rues Gustave Courbet et du Faubourg des Postes.

Par lettre, en date du 2 Décembre 1963, M. le Président de l'Office Municipal d'H.L.M. a sollicité la cession d'un terrain de 2.140 m2. environ, sis à Lille, à l'angle des rues Gustave Courbet et du Faubourg des Postes, en vue de poursuivre les opérations de construction du Groupe de la Croisette.

Ce terrain est repris au cadastre sous partie des Nos 742 et 743 de la section E, et comprend en outre une partie non cadastrée de l'ancien chemin des Postes.

Consulté sur la valeur de ce terrain, M. le Directeur des Domaines a fait connaître, par lettre du 22 Juin 1964, qu'elle pouvait être fixée, sur la base de 35 frs le mètre carré, à 74.900 Frs.

La Commission donne un avis favorable à cette aliénation au prix indiqué ci-dessus.

Le dossier sera transmis au Service du Contentieux.

461 - Mise à la disposition de l'Education Nationale d'un terrain situé Boulevard Carnot, près de la Porte de Roubaix.

Lors de sa réunion du 1er Juillet 1963, le Conseil d'Administration a proposé de faire examiner, par les Commissions compétentes, un projet d'utilisation, pour des établissements scolaires, d'un terrain appartenant à la Ville et situé à la Porte de Roubaix, entre le Brd Carnot, la rue du Frg de Roubaix, le jardin de la Porte de Roubaix et la limite de la zone non aedificandi.

La Commission de l'Urbanisme a approuvé, le 10 Septembre 1963, le plan d'utilisation proposé par le Rectorat.

Le 12 Septembre 1963 la Commission de la Voie Publique a donné également son accord.

Le 21 Octobre 1963, M. le Maire faisait connaître, au cours de la réunion du Conseil d'Administration, que les projets de construction de l'enseignement du 2ème degré, sur l'emplacement de l'ancien Lycée Faidherbe et sur le terrain de la Porte de Roubaix, ne pouvaient être étudiés au cours de cette réunion, en raison de la position prise par la Commission de l'Instruction Publique.

L'affaire est demeurée en instance jusqu'au 20 Avril 1964 où la Commission de l'Instruction Publique a donné un avis favorable à la mise à la disposition de l'Education Nationale du terrain considéré, en vue de la construction d'un Lycée Technique de Jeunes Filles, d'un Collège d'Enseignement Technique et d'un Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle.

Le 11 Mai 1964, le Conseil d'Administration a adopté, sans observations, le procès-verbal de la Commission de l'Instruction Publique.

Au cours de la réunion de la Commission d'Urbanisme du 26 Mai 1964, M. HENAUX avait signalé, à titre d'information, qu'il était en possession d'un nouveau plan d'utilisation du terrain de la Porte de Roubaix, lequel plan tenait compte de projets inconnus de l'Administration Municipale.

Le Conseil d'Administration ayant décidé de s'en tenir aux projets officiels, ce plan n'a pu être examiné.

.../...

Plus récemment, M. J. TREFFEL, Inspecteur d'Académie, a sollicité , par lettre du 22 Juillet 1964, la mise à la disposition de l'Education Nationale, du terrain considéré, et souhaite que le Conseil Municipal soit saisi de cette affaire au cours de sa prochaine séance.

Il a transmis, à l'appui de sa demande, un nouveau plan masse d'utilisation qui reprend les limites du 1er plan examiné par la Commission, en indiquant que le Ministère est prêt à financer l'opération dans de très brefs délais.

L'utilisation est cependant différente de celle du 1er plan, l'emplacement du groupe scolaire se situerait, approximativement, à l'endroit où se trouve le bâtiment provisoire des Ponts et Chaussées.

M. HENAUX précise que ce bâtiment a été édifié à titre précaire et que les Ponts et Chaussées ont pris l'engagement de libérer les lieux.

M. le Recteur est également intervenu auprès de M. le Maire, par lettre du 12 Septembre 1964, en sollicitant la cession immédiate de la partie de terrain située en dehors des projets de l'Administration des Ponts et Chaussées qui n'aurait pu définir sa position à l'égard d'un projet de voie prévu sur le surplus du terrain.

Le Service d'Architecture, consulté au sujet du Groupe Scolaire, a fait connaître , par note du 12 Août 1964, qu'il paraissait bon de surseoir à toute décision.

M. CAMELOT confirme qu'il voit mal l'utilité d'un groupe scolaire dans ce quartier, du fait que, dans le cadre du plan des Gares, on y construira des bâtiments commerciaux, administratifs et bureaux, rarement des appartements.

D'autre part, l'école Boufflers sera supprimée, mais remplacée.

M. MAEGHT estime que s'il n'existe aucune certitude sur la suppression du projet de voie des Ponts et Chaussées, il faut surseoir à l'examen de la question d'aliénation.

Selon M. HENAUX, ces considérations ne doivent pas retarder l'aliénation du terrain à l'Education Nationale, et un accord pourrait être donné.

Le Service rappelle, qu'à l'origine, le groupe scolaire avait été prévu dans le plan des Gares, dont l'envergure a été, depuis, quelque peu restreinte.

M. MAEGHT précise, qu'après accord, il y aura lieu de prendre contact avec le Service de la Voie Publique, afin que les accès soient étudiés, de façon à ne pas être dans l'obligation de revoir la question ultérieurement, comme pour la Cité Scolaire Nord. Les accès par le Boulevard seraient contre-indiqués.

M. CAMELOT voudrait que la cession soit faite à la condition que la piscine prévue au projet soit utilisée,en dehors des jours scolaires, par les membres de sociétés de natation ou autres. Il faudrait donc prévoir un accès pratique.

M. HENAUX signale qu'il a reçu un accord verbal du Rectorat au sujet d'une telle utilisation de la piscine.

.../...

En conséquence, la Commission donne son accord pour la mise à la disposition de l'Education Nationale du terrain sollicité prévu au plan sous le n° I, sous réserve:

1°) que les accès soient effectués conformément aux propositions du Service de la Voie Publique.

2°) que la piscine puisse être utilisée par des sociétés ou groupements sportifs en dehors des heures scolaires, et que l'accès soit étudié dans cette optique.

Le dossier sera transmis au Service du Contentieux, après proposition du Service de la Voie Publique en ce qui concerne les accès.

462 - Acquisition des immeubles sis à Lille 97-99 rue Manuel et 57 rue Louis Faure.

Ces immeubles sont intéressés par le plan d'alignements de la rue Littré, homologué par arrêté préfectoral, en date du 30 Mars 1903.

Ils couvrent des superficies respectives de 490, 645 et 125 m2, mais les parties de ces immeubles affectés par l'alignement sont de 125 et 225 m2 pour les deux premiers et la totalité , 125 m2. pour le troisième.

Le Service d'Architecture en souhaite l'acquisition afin de dégager la façade de l'Ecole Rollin.

L'Administration des Domaines a fait parvenir son évaluation qui s'établit comme suit:

97 rue Manuel	17.175 Frs
99 "	32.755 Frs
51 rue Louis Faure	15.000 Frs
Indemnité au locataire de ce dernier immeuble	13.000 Frs

Ces sommes comprennent les indemnités de remploi et de dépréciation et sont à revaloriser(à l'exception de l'indemnité de dépréciation en fonction de l'indice du coût de la construction).

Ces ac quisitions n'impliquent aucun relogement.

Le dossier sera transmis au Service du Contentieux.

463 - Association Syndicale de Remembrement de Fives - attribution des terrains du Petit Maroc.

Dans le cadre des opérations de remembrement et suivant arrêté de M. le Ministre de la Construction , en date du 18 Juin 1964, la Ville s'est vue attribuer les terrains situés au lieu dit "Petit Maroc", d'une superficie de 19.844 m2.

Du fait de cette attribution, la Ville devra verser à la caisse de la Trésorerie de l'Association Syndicale de Remembrement, la somme de 198.440 Frs.

Les terrains dont il s'agit doivent être rétrocédés à l'Office Municipal d'H.L.M. qui, n'étant pas membre de l'Association Syndicale précitée, n'a pu en recevoir l'affectation directement.

.../...

La Commission donne un avis favorable à cette opération.

Le dossier sera transmis au Service du Contentieux.

464 - Offre de vente d'un immeuble situé 7, Place aux Oignons.

Cet immeuble, qui couvre 35 m2, est offert en vente par le Bureau d'Aide Social pour le prix de 3.200 frs, conformément à une évaluation de l'Administration des Domaines.

Il est repris au plan d'Urbanisme Directeur, en cours d'approbation et rendu public, dans un îlot à rénover et se trouve également inclus dans un périmètre où des mesures de sauvegarde sont applicables pour l'élaboration du plan d'Urbanisme de détail du Quartier du Vieux-Lille.

Le plan de zonage établi par M. MENIL reprend ledit immeuble dans une zone à rénovation.

Il serait rendu libre d'occupation lors de la cession.

Le Service rappelle que l'acquisition de tels immeubles a fait l'objet de critiques de la part du Service du Contentieux.

M. HENAUX fait observer d'une part que le propriétaire est le B.A.S, et que d'autre part il est question de conserver des immeubles dans ce secteur, pour créer un îlot " Lille-Ancien " à l'intérieur d'un Vieux-Lille rénové.

M. CAMELOT précise qu'il s'agit d'un immeuble de style local.

La Commission donne son accord à cette acquisition.

465 - Demande de location d'un terrain communal situé en zone non aedificandi Avenue Denis Cordonnier.

Le Service de l'Urbanisme a été amené à examiner pour avis un dossier de permis de construire déposé par l'Office Départemental d'H.L.M pour la construction de logements d'étudiants, Avenue Denis Cordonnier.

Il a été observé que l'Architecte avait prévu le parking exigé par la réglementation en vigueur dans un terrain appartenant à la Ville et grevé de la servitude non aedificandi.

Afin de redresser cette situation l'Office Départemental d'H.L.M a demandé à louer le terrain dont il s'agit.

Le Service signale qu'il existe bien des locations de terrains de zone non aedificandi mais elles ne sont que précaires et provisoires alors que le parking doit être définitif.

Bien que l'aménagement d'un parking ne soit pas absolument contraire à la loi, il faudrait, semble-t-il, pour en respecter l'esprit que le parking fût mis à la disposition du public en général.

.../...

Informée de cet avis, Mme LEMPEREUR a exprimé le souhait que les Services poursuivent l'instruction de cette affaire dans le sens de l'installation d'un parking public.

De son côté, M. HAUTCOEUR, Secrétaire Gal Adjt, a demandé que cette affaire soit soumise à la Commission de l'Urbanisme. Selon lui elle pose le dilemme suivant : décourager ou géner la construction de logements d'étudiants si souvent réclamés ou négliger les textes en la matière.

Le Service signale que la question touchant la location n'est pas de la compétence de la Commission de l'Urbanisme mais de celle du Contentieux, ce qui lui est demandé est de décider s'il convient d'accepter que le parking imposé à l'Office Départemental d'H.L.M, par le règlement d'Urbanisme, soit aménagé sur le terrain de la Ville et par voie de conséquence devienne public.

M. MAEGHT n'est pas défavorable à ce projet.

Après un échange de vues sur l'opportunité d'enclore ce terrain, la Commission donne un avis favorable sous réserve de la construction et de l'entretien du parking public par l'Office Départemental d'H.L.M.

Le dossier sera transmis au Service du Contentieux.

466 - Suggestion d'échange d'un terrain communal situé Avenue A. Max contre la Cité Kellermann propriété de l'Armée.

L'Office Municipal d'H.L.M envisage de réaliser un projet de construction sur une propriété de l'Armée située entre le Boulevard de Belfort, les rues Jean Jaurès, Desaix et Kellermann.

L'Administration Militaire désirant obtenir un terrain en compensation, M. le Directeur de l'Office a suggéré d'offrir en échange un terrain communal situé Avenue A. Max.

Le Service signale que ce dernier terrain est réservé au plan d'Urbanisme Directeur en cours d'approbation et rendu public, pour espaces plantés publics.

En outre, ce terrain était prévu pour assurer, conformément à la loi du I9 Octobre I9I9, la compensation des empiétements effectués sur la zone non aedificandi.

Déjà il a été signalé que cette compensation n'était plus possible à réaliser, lorsqu'il a été décidé de construire un Centre de Sécurité du côté opposé de l'Avenue Adolphe Max.

Les terrains dont l'échange est suggéré couvrent : propriété de la Ville : environ 2 hectares ; propriété de l'Armée : I6.979 m2 plus une partie de 2.I56 m2 réservée pour une école maternelle.

M. le Maire estime que le projet de l'Office présente un intérêt pour la Ville.

Il s'agit de créer un point haut à l'entrée de LILLE, côté Autoroute PARIS-LILLE, de façon à accrocher le regard et rompre l'uniformité que présente le Groupe du Boulevard de Belfort.

.../...

M. HENAUX considère le point de vue de M. le Maire comme très valable.

Subsidiairement, l'Architecte propose dans son projet une modification de l'alignement du Boulevard de Belfort qui aurait pour effet d'augmenter la superficie du terrain à construire mais réduirait la largeur dudit Boulevard qui n'aurait ainsi que 17 m à un certain endroit.

M. CAMELOT regrette de voir supprimer des espaces verts et suggère d'échanger le terrain de la Ville à condition qu'il y soit construit une Cité Jardin en imposant un minimum de verdure.

Après un échange de vue la Commission donne un avis favorable à l'échange de terrain aux conditions suggérées par M. CAMELOT.

Par contre, elle se montre opposée à une modification de l'alignement pour les raisons déjà exposées à propos du Quai Vauban.

Les parties intéressées en seront avisées.

467 - Acquisition de l'immeuble des anciens Etablissements " BYRRH " rue de la Bassée et Boulevard de la Moselle.

M. LUSSIEZ, Adjoint délégué aux Sports a demandé à son collègue M. HENAUX d'envisager l'achat de cet immeuble actuellement en vente, en vue de le mettre à la disposition des Sociétés Sportives.

Des contacts ont été pris avec un Cabinet Immobilier Parisien et une visite des lieux a été effectuée à laquelle les différents Services intéressés ont participé.

L'immeuble couvre une superficie totale de 8.990 m2. Il comprend des bureaux, un grand hall de chargement, 6 logements, des entrepôts, magasins et locaux annexes: chaufferie, atelier d'entretien; etc...

Le prix demandé est de 2.200.000 Frs.

La visite des lieux a révélé qu'il était en bon état, sauf la plupart des toitures-terrasses.

Selon M. l'Adjoint délégué aux Bâtiments, il serait possible d'y installer:
- une salle omni-sports
- un groupe scolaire
- une annexe de C.E.G., Madame de Staël
- une crèche
- une consultation de nourrissons

L'Administration des Domaines a été consultée et, d'après les renseignements officieux obtenus, la valeur de cet ensemble immobilier se situerait entre 1.700.000 et 1.800.000 Frs.

La Commission donne un avis très favorable à cette acquisition. Elle ne juge pas opportun d'engager, dès à présent, une procédure d'expropriation, M. HENAUX ayant l'accord des vendeurs.

Le dossier sera transmis au Service du Contentieux, dès réception de l'estimation de l'Administration des Domaines.

.../...

468 - Compte rendu résumé d'une réunion qui s'est tenue à la Préfecture le I7 Juillet I964 ayant pour objet la Restauration Immobilière.

La question examinée au cours de la réunion susvisée avait déjà fait l'objet d'une étude par la Ville, Service du Contentieux, Section Habitat, au début de l'année I964. Il n'y avait eu aucune suite, Monsieur le Maire ayant estimé, à ce moment, qu'il fallait réserver cette affaire.

Le Ministère de la Construction qui est à l'origine de la réunion du I7 Juillet, a relancé l'affaire. Il s'agissait de déterminer dans la Ville de Lille, un ou deux secteurs d'importance moyenne dans lesquels les logements défectueux seraient remis en état, de manière à obtenir le minimum du confort moderne.

A noter qu'il n'y aurait pas de problème de relogement, les travaux de remise en état s'effectuant pendant que les locataires occupent les locaux.

Le Ministère de la Construction s'intéressait à un ou deux secteurs dans la Ville. Le choix s'est porté :

I°) sur l'îlot Montaigne situé entre la Place Vanhoenacker et la Place Arago ;

2°) sur un îlot à proximité immédiate de la Place Catinat.

La préférence a été donnée à l'îlot Montaigne car il s'agit d'un secteur plus populaire où subsistent encore de nombreuses courées. La viabilité est valable.

Les frais d'études seraient pris en charge par le Ministère de la Construction, et le P.A.C.T. a été chargé de mener l'opération. Il s'agit, en effet, effectivement, d'une opération qui entre bien dans le cadre des travaux habituels du P.A.C.T.

L'opération qui nous a été proposée, paraît intéressante pour la Ville, particulièrement au point de vue de l'Habitat.

La Commission approuve.

469 - Information sur l'état actuel des affaires étudiées au cours de réunions spéciales qui ont fait l'objet de comptes rendus.

M. HENAUX tient à faire le point de ces affaires.

.../...

469 A - Réunion du IO Mai I963 - Plan d'Urbanisme de détail du Quartier du Vieux-Lille - Destination de l'emplacement du Lycée Faidherbe.

Il s'agissait du problème de l'échangeur routier prévu à l'emplacement du Lycée Faidherbe par M. MENIL. Cette question a été réglée, le plan a été modifié. Un nouveau Lycée de Ier cycle sera construit sur une partie de cet emplacement (3/5). Le surplus sera réservé à un parking. La possibilité d'établir un garage souterrain sera étudiée.

Au cours de cette réunion il a également été question du transfert du Collège Valentine Labbé et de l'élargissement de la rue de la Bourse.

Le transfert du Collège est prévu sur le terrain de la Porte de Roubaix.

L'élargissement de la rue de la Bourse à I4 m 50 a été décidé par le Conseil Municipal par délibération n° 63/6072 du IO Juin I963, approuvée le 4 Janvier I964. Les acquisitions sont en cours.

.../...

469 B - Réunion du 20 Novembre 1963 - Elargissement de la rue de la Bourse.

Cette réunion a été organisée à la demande de M. le Préfet et concernait plus particulièrement la reconstitution des façades au nouvel alignement .

L'Administration des Monuments Historiques avait signalé son intention de faire prendre des mesures de protection pour toutes les façades intéressées par l'alignement et a demandé de les conserver.

M. JOURDAIN étudie actuellement en liaison avec son Administration Supérieure la proposition de la Commission de l'Urbanisme concernant un écornement de l'îlot du Beau Regard.

.../...

469 C - Réunion du I9 Décembre I963 - Plan d'Urbanisme Directeur - Porte des Postes et Epi de Soil.

Trois questions ont été examinées au cours de cette réunion :

I°) Implantation d'un bureau local des Postes et Télécommunications aux abords de l'ancienne Porte des Postes.

Il s'agissait d'installer ce bureau sur un terre-plein situé en bordure du Boulevard de Metz, entre deux bâtiments H.L.M.

Cette question était à régler avec l'Office Municipal d'H.L.M, propriétaire du terrain, mais n'a pu aboutir, les P et T recherchent une autre solution.

2°) Projet d'aménagement de la Place Barthélémy Dorez :

Cette affaire est réglée, un plan d'alignement a été établi et a fait l'objet d'une homologation par délibération du Conseil Municipal n° 64/6036 du 5 Juin I964, approuvée le 20 Juillet I964.

L'acquisition de la partie à incorporer dans le domaine public est en cours.

3°) Création éventuelle d'une voie routière reliant WATTIGNIES à la rue du Faubourg des Postes.

Les Ponts et Chaussées ont abandonné ce projet.

.../...

469 D - Réunion du 23 Janvier I964 - Demande de cession par la Ville de LA MADELEINE de terrains situés en zone non aedificandi.

La Ville de LA MADELEINE doit solliciter, à cet effet, une modification de la loi du I9 Octobre I9I9, par l'intermédiaire des Services Départementaux du Ministère de la Construction.

La Ville de LILLE n'étant plus en mesure d'effectuer les compensations, LA MADELEINE assurerait cette charge sur des terrains disséminés dans cette commune, sous réserve d'une modification de la loi.

La Commission a examiné cette question le 2I/4/I964 et a proposé de la soumettre à la Commission du Contentieux.

A cet effet le dossier a été transmis au Service du Contentieux le 20 Mai I964.

Le 28 Septembre I964, le Conseil d'Administration a décidé sur proposition de M. le Maire de demander l'annexion desdits terrains et d'envisager leur utilisation par la Ville de LILLE pour ses propres besoins.

.../...

469 E - Réunion du 3 Février I964 - Utilisation de l'emplacement du Lycée Faidherbe.

M. DELANNOY, Architecte, a présenté un projet d'utilisation comprenant notamment un Lycée Classique Mixte et un garage souterrain.

La Commission de l'Urbanisme a examiné ce projet le 2I/4/I964 et a proposé de transmettre le dossier au Service du Contentieux en vue de la recherche d'un promoteur pour le garage souterrain.

Le dossier a été transmis le 20 Mai I964.

L'affaire suit son cours favorablement.

.../...

469 F - Réunion du I3 Février I964 - Implantation d'un Institut de Parasitologie - Plan d'Urbanisme de détail du Vieux-Lille -

Implantation d'un Institut de Parasitologie.

Les terrains convoités pour cette implantation sont situés sur LOOS, au Sud de l'Hôpital Calmette. Ils sont grevés d'une servitude non aedificandi d'après le plan du groupement d'Urbanisme.

Une modification dudit plan serait donc nécessaire et M. le Maire de LOOS a demandé d'appuyer sa demande.

Aucune information n'est parvenue jusqu'à présent sur cette affaire.

Plan d'Urbanisme de détail du Vieux-Lille.

Il s'agissait de la présentation, par M. CLAUDOT, Ingénieur Principal des Services du Ministère de la Construction , du plan de zonage établi par M. MENIL et qui va aujourd'hui faire l'objet d'un examen par la Commission de l'Urbanisme.

.../...

469G - Réunion du I3 Mars I964 - Projet de garage souterrain à l'emplacement de l'ancien Lycée Faidherbe.

M. DELANNOY, Architecte, a présenté au cours de cette réunion un projet de garage souterrain.

Il a été convenu que M. CHIMOT, Directeur du Contentieux, établirait un cahier des charges qui sera soumis au Conseil d'Administration.

M. DELANNOY devait communiquer à M. CHIMOT le cahier des charges relatif au garage souterrain des Invalides.

L'affaire est en cours.

.../...

469 H - Réunion du 22 Mai I964 - Examen du plan d'Urbanisme de détail du Vieux-LILLE -

Il s'agit encore du plan de zonage du Vieux-Lille, mais, cette fois, présenté et commenté par M. MENIL.

Le Ministère de la Construction devait confirmer la possibilité de bénéficier par tranches de l'aide de l'état pour des opérations fragmentées.

Cette confirmation est parvenue le 25 Juin I964 mais, avec la réserve que l'opération s'intégre dans le cadre d'un plan d'Urbanisme complémentaire ou de détail. L'îlot des Célestines répondrait à cette condition.

De son côté, M. MENIL devait faire parvenir une note explicative plus vulgarisée et s'est acquitté de cette mission.

Comme il est indiqué ci- avant le plan de zonage va faire l'objet d'un examen de la Commission.

.../...

469 I - Réunion du 25 Mai I964 - Demande de terrains par les P.T.T.

C'est le problème de l'extension de certains bureaux de postes et des Centres de distribution et de Tri postal qui a été exposé par M. le Directeur Régional des P.T.T.

La conclusion du procès-verbal de cette réunion ne précise pas de quelle manière la Ville aidera les P.T.T. à résoudre les différentes questions.

Le Directeur des P.T.T. souhaiterait que la Ville achète les terrains pour les rétrocèder ensuite à son Administration. Il a cité le cas de la Ville de ROUBAIX qui achète les terrains pour créer des bureaux succursales, les construit et les loue avec clause de rachat.

L'extension des Centres de Distribution et de Tri est actuellement à l'étude par M. MENIL dans le cadre du plan des Gares.

M. HENAUX a déjà signalé plusieurs terrains.

.../...

469 J - Réunion du IO Juin I964 - Besoins de l'Académie.

Les besoins en terrains de l'Académie pour l'exécution de ses différents projets ont été examinés.

- Terrains Porte de Roubaix -

Cette question vient d'être examinée.

- Centres d'Orientation Professionnelle.-

L'un des deux Centres est prévu dans le terrain de la Porte de Roubaix.

Le second Centre ne pourra être installé Boulevard d'Alsace car le Service d'Architecture envisage l'utilisation du terrain à acquérir de l'E.D.F pour l'installation de l'Internat Baggio.

Un autre emplacement devrait être recherché dans le Sud.

- Lycées Ier Cycle -

Il s'agissait de trouver trois terrains de 2 ha I/2 chacun

I° au lieudit les Bois Blancs,
2° à Fives,
3° au Sud.

Trois terrains ont été proposés :

a) 30,000 m2 environ à la limite de LILLE, MONS, HELLEMMES.

b) près de la gare d'eau, à la limite de LILLE LOMME, avec possibilité d'accès par le Quai de l'Ouest à LILLE.

c) I5,000 m2 environ rue Courtois, dans la zone industrielle.

Aucun de ces terrains ne conviendrait à l'opération. Les recherches se poursuivent.

M. TREFFEL, Inspecteur d'Académie a signalé que la superficie du terrain pourrait se réduire à I ha 2 ou I ha 3.

- Déplacement de l'école Dupleix.

L'utilisation d'un terrain de I ha 2, situé rue du Buisson, que la Ville est susceptible d'acquérir gratuitement permettra peut-être de régler cette question.

- Création d'un nouvel accès à la Cité Scolaire Nord.

Cette question vient d'être étudiée.

.../...

470 - Réalisation de l'alignement de la rue Jeanne Maillotte.

Une partie de la rue Jeanne Maillotte a été élargie à I6 m par suite de la construction du bâtiment de la Compagnie d'Assurances l'Union. Il serait souhaitable de poursuivre cet élargissement jusqu'à la Place Jacquart, car actuellement cette rue constitue un étranglement vers l'Avenue de la Rénovation.

Les acquisitions porteraient sur des terrains libres, un garage et un café.

La Commission donne son accord à cette opération.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

47I - Réalisation de l'alignement de la Place Barthélémy Dorez.

La délibération du Conseil Municipal décidant la modification de l'alignement de la Place Barthélémy Dorez vient d'être certifiée exécutoire par M. le Préfet.

Les pourparlers pourraient être engagés pour l'achat de la partie d'un immeuble intéressée par ce projet et située entre le Boulevard Victor Hugo et le Boulevard de Strasbourg.

Cet immeuble couvre une superficie de 870 m2 d'après cadastre et la partie à incorporer dans la voie publique, I90 m2 environ.

La Commission donne un avis favorable à l'acquisition de tout ou partie dudit immeuble au prix qui sera fixé par l'Administration des Domaines.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

472 - Projet d'aménagement de l'îlot délimité par les rues des Poissonceaux, de Pas, St-Etienne et du Nouveau Siècle. Demande de cession des propriétés de la Ville situées dans cet îlot.

Ce projet a fait l'objet d'une demande d'accord préalable.

La surface du terrain est de I2.000 m2 environ .

D'après l'architecte, le bâtiment comprend dans son infrastructure de grandes surfaces réservées aux parkings garages. Au niveau de la rue, la circulation automobile est nettement différenciée de la circulation des piétons. Le rez-de-chaussée surelevé constitue le niveau promenade, libre à la circulation des habitants de la Ville.

Sur cet ensemble est prévu un bloc de constructions, à l'échelle de la Ville ancienne, permettant de créer à hauteur des toitures du Vieux-Lille, un vaste jardin suspendu, lieu de repos, de détente. Sur cette base s'élance un immeuble élevé (90m) répondant aux besoins du programme et s'inscrivant dans une perspective d'équipement moderne de la Ville.

.../...

La position de cet immeuble a été calculée de manière que l'ombre projetée n'affecte pas les constructions voisines.

Le programme proposé comprend :

1) Commerces, réserves, boutiques ;
2) Bureaux avec annexes ;
3) Restaurants, Self Services ;
4) Salles de réunions ;
5) Garages et parkings sur deux niveaux au sous-sol.

Les logements de compensation exigibles par la réglementation en vigueur seraient reconstitués.

Lors de l'examen de la demande d'accord préalable le Service a fait observer notamment que la hauteur n'était pas conforme au règlement d'urbanisme.

Le représentant de la Société intéressée a sollicité la cession des propriétés de la Ville qui se trouvent dans le périmètre du projet en signalant qu'il est propriétaire des immeubles I3 et I3 bis rue de Pas et mandataires d'autres propriétaires groupant 80 % de l'îlot. Il a précisé que les constructeurs sont en mesure de reloger les locataires de la Cour des Trépassés et que les logements de l'ensemble de l'îlot seraient reconstitués.

Cette cour qui couvre 283 m2 se trouve parmi les propriétés de la Ville avec l'école voisine 350 m2 environ et l'accès à la cour précitée.

L'acquisition pourrait se faire éventuellement par voie d'échange.

M. CAMELOT est plus favorable à l'échange. Il s'inquiète du relogement des autres occupants de l'îlot.

Le Service précise que leur situation est réglée par la loi du Ier Septembre 1948 et les textes subséquents.

M. HENAUX propose de demander des terrains libres même s'ils se trouvent à la périphérie de LILLE.

Le Service signale qu'il serait expédient de ne procéder à l'échange que lorsque la preuve sera apportée des possibilités d'acquisition de l'ensemble des autres immeubles. Il indique d'autre part que la réalisation de ce projet amènera dans ce secteur un surcroit de circulation (6.000 voitures par jour) et qu'il sera peut-être nécessaire d'améliorer les accès.

Il pourrait être demandé au lotisseur de participer aux dépenses d'équipement public.

M. MAEGHT est chargé d'examiner cette question des accès.

.../...

M. HENAUX expose les raisons qui, selon lui, militent en faveur du projet dans lequel il voit l'amorce de la rénovation du Vieux-Lille.

Selon les statistiques souligne le Président, la Ville de LILLE est, de tous les Grands Centres de France, celui où le secteur tertiaire s'est le plus amenuisé, ce qui compromet singulièrement le rôle de Métropole dévolu à la Cité.

Il est d'autre part évident que si l'Administration Municipale veut étendre ses réalisations sociales, elle ne doit pas laisser s'évader la richesse imposable mais attirer au contraire en son sein le maximum de " Sièges Sociaux ".

Si, à l'occasion d'une opération de prestige à laquelle des édiles ne peuvent qu'applaudir, le secteur privé accepte de prendre le relai des Pouvoirs Publics, il faut s'en féliciter, à partir du moment où tous les impératifs légaux, de caractère social ou d'urbanisme, sont satisfaits et que la Ville garde le contrôle de l'exécution.

M. HENAUX craint pourtant que la Société soit contrainte de renoncer, comme PROGEFI, pour l'Usine DELCOURT, à cause de l'immensité de la tâche et des difficultés de tous ordres auxquelles les promoteurs se heurteront.

Il souhaite pourtant que ces derniers aboutissent ; leurs possibilités semblent d'ailleurs très au dessus de celles de PROGEFI.

La Commission partage l'opinion de son Président et donne un avis très favorable à un échange des propriétés de la Ville.

Toutes dispositions seront prises à cet égard.

473 - Extension du Groupe Scolaire Jean Zay - Acquisition d'un terrain situé rue Hippolyte Lefebvre.

Par note en date du I7 Juillet I964, le Service d'Architecture a demandé d'entamer des pourparlers pour l'acquisition d'un terrain situé rue Hippolyte Lefebvre, en vue de l'extension du Groupe Scolaire Jean Zay, qui se révèle déjà insuffisant pour satisfaire aux besoins de la population du quartier.

Ce terrain couvre environ 4.300 m2 et appartient à quatre propriétaires différents. Deux d'entre eux ont fait connaître qu'il n'entrait pas dans leurs intentions de vendre leur terrain.

M. HENAUX a demandé à son Collègue M. DOYENNETTE de lui faire savoir s'il convient d'employer la procédure d'expropriation.

La Commission donne son accord à l'acquisition du terrain dont il s'agit, et à l'emploi de la procédure d'expropriation, si le Service d'Architecture le juge utile.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard.

.../...

474 - Modifications à apporter au règlement d'Urbanisme.

Le règlement d'Urbanisme actuel a été soumis à enquête publique, en même temps que le plan d'Urbanisme Directeur.

Les Services Départementaux du Ministère de la Construction ont exprimé le désir de modifier ledit règlement d'Urbanisme en fonction d'une part, des observations faites par le Conseil Municipal et d'autre part, des nouveaux textes parus entre-temps.

Le Service signale que les modifications apportées devraient normalement entraîner une nouvelle enquête publique.

Les plus importantes concernent notamment :

I°) L'application d'un coefficient d'emprise et d'utilisation du sol.

a) coefficient d'emprise

En plus des aires de stationnement, doit être ménagée une surface libre au sol égale au I/4 de la superficie cumulée des planchers.

b) coefficient d'utilisation

Il s'agit d'un rapport entre le volume des bâtiments et la surface de la parcelle.

Le coefficient varie suivant les secteurs et l'usage des bâtiments.

2°) Une modification du minimum de surface exigible dans les secteurs A et B, en cas de partage de terrain.

Dans le secteur A 800 m2 au lieu de I80 m2
Dans le secteur B 350 m2 au lieu de I50 m2.

3°) Le Conseil Municipal avait demandé de supprimer la bande de I00 m axée sur l'autoroute interurbain LILLE-ROUBAIX.

En raison des exigences du Ministère de la Santé, cette disposition devrait être maintenue, il y serait cependant ajouté " cette bande étant réduite à 50 m du jour où le tracé sera officiellement arrêté."

4°) Un tableau des normes applicables pour le calcul des Parcs de stationnement serait annexé au règlement.

Une réunion a eu lieu le I5 Octobre I964, dans le Bureau de M. HENAUX, au cours de laquelle des représentants du Ministère de la Construction ont donné des explications sur ces modifications.

La Commission donne son accord aux modifications proposées sous réserve de prévoir à l'article 23 des possibilités de dérogation sur chacun des points faisant l'objet des modifications.

Les Services Départementaux du Ministère de la Constructions en seront avisés.

475 - Acquisition de l'immeuble situé I9, rue des Buisses et IO, rue Sans Pavé.

Le plan d'alignements homologué le Ier Octobre I957, prévoit la disparition d'un certain nombre d'immeubles situés rue des Buisses, Place des Buisses et rue Sans Pavé.

D'autre part,le Conseil Municipal a donné le 8 Novembre I963, un avis favorable sur le principe de la réalisation du plan des Gares qui intéresse un plus grand nombre d'immeubles dont ceux touchés par le plan d'alignements précité.

Consultée sur la valeur de ces derniers immeubles, l'Administration des Domaines vient de faire parvenir son évaluation pour l'ensemble immobilier portant les N°s I9 de la rue des Buisses et IO de la rue Sans Pavé, d'une superficie de 906 m2.

L'estimation s'élève à 800.000 Frs.

La Commission donne un avis favorable à cette acquisition. La dépense sera imputée sur les crédits affectés aux acquisitions immobilières. La somme sera, ensuite, reprise au titre des justifications du programme de la Tranche Urbaine du Fonds d'Investissement Routier.

Le dossier sera transmis au Service du Contentieux.

476 - Acquisition de l'immeuble situé 25, rue Sans Pavé.

Cet immeuble est intéressé par les mêmes projets que le précédent : plan d'alignements du Ier Octobre I957 et plan des Gares.

Il couvre une superficie de I665 m2.

L'Administration des Domaines estime le prix à 600.000 Frs.

La Commission donne un avis favorable à cette acquisition.

Le dossier sera transmis au Service du Contentieux.

477 - Demande d'extension du périmètre de Rénovation de Saint-Sauveur aux immeubles I77 - I79 et I8I rue de Paris.

Par lettre en date du 2 Septembre I964, M. le Directeur de la Société d'Equipement du Département du Nord a sollicité l'inclusion des immeubles précités dans le périmètre de rénovation de Saint-Sauveur,pour les raisons suivantes :

Une opération de curetage est souhaitée par les Services Départementaux du Ministère de la Construction dans la partie hors périmètre située entre les rues de Paris, Gustave Delory et Saint-Sauveur et l'Avenue de la Rénovation. Le dégagement des immeubles sur l'arrière permettrait l'implantation d'environ 200 garages destinés aux îlots A et F qui n'en sont pas pourvus en nombre suffisant.

L'accès à ces garages pourrait être aménagé par la démolition des trois immeubles considérés,dont la disparition permettrait,en outre,au journal "NORD-MATIN"

.../

de réaliser son programme de construction suivant les règles de prospect en vigueur.

M. HENAUX signale qu'il a demandé au Ministère de la Construction de lui donner connaissance de son projet de curetage.

Sur proposition de M. CAMELOT, la Commission estime préférable dans cette attente de surseoir à toute décision et suggère que le Journal " NORD-MATIN " sollicite une dérogation aux règles de prospect.

M. HENAUX s'abstient.

M. le Directeur de la SEN en sera avisé.

478 - Plan de zonage du Vieux-Lille- Contrat B.E.R.U.

Une réunion a eu lieu à l'Hôtel de Ville le 22 Mai 1964 dans le Cabinet de M. l'Adjoint HENAUX au cours de laquelle M. MENIL, Urbaniste, est venu présenter un plan de zonage du quartier du Vieux-Lille.

Lors de cette réunion M. l'Adjoint à l'Urbanisme a demandé à M. MENIL de produire une note explicative plus vulgarisée.

Cette note est parvenue le 15 Juillet 1964, elle résume les dispositions proposées dans le plan de zonage.

Elle appelle de la part du Service l'observation suivante : les îlots 7,8 et 9 sont en dehors du périmètre de sauvegarde.

M. MENIL avait signalé à propos des îlots 7, 8, qu'il ne pouvait s'arrêter à une limite arbitraire sans étudier les transitions. En ce qui concerne l'îlot 9, il a pensé qu'il y avait quelque chose à faire dans ce secteur où se trouve la cour des Trépassés et la cour à soldats qu'il ne pouvait séparer de cette étude.

On remarque que l'îlot 9 qui était prévu en rénovation dans un document initial est porté en zone à plan masse réservée à la rénovation privée dans la note explicative.

Le but de ce plan de zonage est indiqué en annexe du présent procès-verbal dans la copie d'une lettre en date du 26 Août 1964, émanant de M. le Directeur Départemental du Ministère de la Construction.

D'après les indications fournies, il apparaitrait comme un plan d'Urbanisme de détail partiel qui serait mis au point d'après les résultats d'une étude confiée au B.E.R.U par le Ministère de la Construction et pourrait être ensuite soumis au Conseil Municipal.

.../...

Le plan de zonage qui est présenté et qui a été établi par M. MENIL est une étape vers le plan d'urbanisme de détail.

Les Commissaires remarquent que ce plan de zonage est assez sommaire, mais M. HENAUX signale combien est gênante la position du Ministère de la Construction pour l'examen des demandes de permis de construire dans ce quartier de la Ville, tant qu'une position précise n'aura pas été prise par l'Administration Municipale.

En effet, on ne peut différer éternellement l'examen des dossiers ; quant au sursis à statuer, il ne peut pas dépasser deux ans et ce n'est pas une procédure que l'on peut généraliser.

M. MAEGHT fait remarquer, qu'en tout état de cause, il serait intéressant, dès maintenant, de laisser au B.E.R.U le soin de commencer ses enquêtes immobilières et sociologiques car cette enquête demandera de six à huit mois et elle n'engagera pas l'Administration, d'autant plus que le B.E.R.U (Bureau d'Etudes et de Réalisations Urbaines) n'est pas lié avec la Ville, mais, par contrat, avec le Ministère de la Construction agissant au nom de l'Etat ; l'enquête ne coûtera rien à la Ville.

D'après les renseignements obtenus auprès du Ministère de la Construction, le travail sera effectué par quatre employés du B.E.R.U et commencera le I2 Octobre. La Commission, après discussion, estime à l'unanimité, qu'elle ne peut pas prendre d'engagement formel au sujet du plan de zonage, mais elle donne son accord pour que l'enquête prévue commence.

Les Commissaires demandent qu'un plan plus détaillé soit présenté. Pour le moment ils ne peuvent que s'en tenir au principe de la définition du périmètre du Vieux-Lille.

D'ici là, la Ville sera en possession des importants éléments étudiés par le B.E.R.U et l'Administration municipale, bien instruite, pourra ainsi prendre une décision mieux élaborée, après étude du plan d'Urbanisme de détail prévu par le Règlement.

D'ores et déjà, la Commission émet l'avis de limiter l'opération au périmètre de sauvegarde.

Séance levée à 23 H.

P.J: 1

Le Directeur
du Service de l'Urbanisme

Le Président

G. HENAUX

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Direction Départementale du Nord

Cité Administrative
LILLE

Réf : URB nº 8886

REPUBLIQUE FRANCAISE

LILLE, le 26 Août 1964

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

à

Monsieur le Maire de
LILLE

OBJET : VIEUX-LILLE - Plan de zonage
REF : Votre lettre du 18 Août 1964.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de confirmer comme suit les indications verbales qui vous ont été fournies lors de la première séance de travail relative à ce dossier, tenue dans vos Services en présence de Monsieur l'Adjoint HENAUX.

Le but de ce plan de zonage est de permettre de prendre une position juridique en réponse aux demandes de permis de construire qui sont ou seront déposées dans le quartier du Vieux-Lille.

Il y a donc nécessité de faire approuver ce plan réglementairement.

Pour cela il sera instruit sous la forme d'un plan de détail ; en tant que plan de détail partiel avec l'approbation par l'Autorité Préfectorale (ou éventuellement le Conseil d'Etat.). Ses effets juridiques sont ceux du plan de détail approuvé, limités aux objets traités c'est-à-dire :

- Mode d'utilisation du sol dans les différents secteurs
- emplacements réservés aux espaces libres
- règles et servitudes de construction justifiées par le caractère des lieux.
- délimitation des divers périmètres prévus à l'article 4 du décret 58-1463.

J'ajoute que le but de la consultation en cours est principalement de recueillir :

- en premier lieu votre accord sur la définition des différents secteurs.

- ensuite, vos observations sur un projet susceptible de servir de base à une étude que je désire poursuivre en collaboration avec votre administration.

Dans le cadre de cette étude et en vue d'arriver à une délimitation précise des différents périmètres à l'intérieur desquels la collectivité publique et les établissements publics seront autorisés à acquérir ou à exproprier des immeubles, le Ministre de la Construction a passé le 7 Juillet 1964, avec le BERU, un contrat pour une étude générale de Grand Périmètre qui permettra en outre une évaluation du montant des différentes opérations susceptibles d'être envisagées.

Ce sera donc au vu des résultats de cette étude générale que le plan qui vous est soumis sera définitivement mis au point et pourra être soumis au Conseil Municipal.

Il n'en reste pas moins qu'il est indispensable que votre Commission de l'Urbanisme donne, dès maintenant, son avis sur le dossier qui vous est soumis, ne serait-ce que pour confirmer, modifier ou infirmer l'orientation donnée à l'étude générale du BERU.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Signé : M. TARREL

MAIRIE DE LILLE

Services Techniques

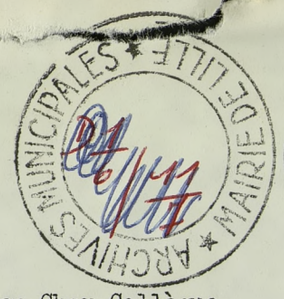

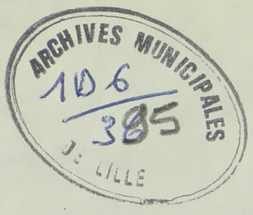

Mon Cher Collègue,

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à la réunion de la Commission de l'Urbanisme qui aura lieu le Lundi 9 Novembre I964, à I8 heures I5, en mon Cabinet.

ORDRE DU JOUR

479 - Exposé de M. JOURDAIN, Architecte en Chef, des Bâtiments de France, sur la détermination d'îlots pour le regroupement et la conservation d'immeubles ou parties d'immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

480 - Exposé de M. JOURDAIN sur les propositions de l'Administration des Bâtiments de France en ce qui concerne la reconstitution, au nouvel alignement, de la façade du " Beau Regard ", rue de la Bourse.

48I - Suggestion de M. LEBLANC, Commissaire du Gouvernement, près de l'Office Municipal d'HLM, tendant à l'annexion de terrains situés, en zone non aedificandi, sur le territoire d'autres communes.

482 - Compte rendu sur le problème de récupération des terrains de l'Armée, visites à METZ, STRASBOURG, DOUAI, ARRAS.

483 - Transfert éventuel de l'Hospice des Petites Soeurs des Pauvres de Saint-Sauveur.

484 - Extension éventuelle de l'Opération Soleil Levant.

485 - Prolongement éventuel de la rue Germain Pilon.

486 - Demande d'aliénation d'une parcelle de terrain située rue Pierre Legrand, entre l'immeuble portant le n° I48 et le nouvel alignement de la rue.

487 - Aliénation d'une parcelle de terrain située rue de l'Amiral Courbet.

488 - Acquisition d'une parcelle de terrain située Avenue Denis Cordonnier.

489 - Offre de vente d'un terrain situé 7 et 9 Place Louise de Bettignies.

490 - Offre de vente d'un immeuble situé 50, rue de Roubaix.

49I - Aliénation d'une darse du Port Vauban au profit de l'Office Municipal d'H.L.M et proposition de modification d'alignement (deuxième examen).

Questions diverses.

Hôtel de Ville, le 3 Novembre I964

Le Président,

G. HEMAUX

COMMISSION DE L'URBANISME

Réunion du 9 novembre 1964

ARCHIVES MUNICIPALES ★ MAIRIE DE LILLE ★

MM. les Membres de la Commission de l'Urbanisme se sont réunis à la Mairie de Lille, le 9 novembre 1964, à 18 heures 15, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

ARCHIVES MUNICIPALES DE LILLE 106 385

Etaient présents : M. HENAUX, Adjoint au Maire.
MM. FAIT, CAMELOT et RAMETTE, Conseillers Municipaux

Etait excusé : M. VAN WOLPUT, Adjoint au Maire.

Assistaient également à la réunion : M. MAEGHT, Ingénieur en Chef des Services Techniques et M. BEHAGLE Chef du Service de l'Urbanisme.

Le secrétariat était assuré par MMmes CARPENTIER et LECLERCQ

- : -

Le P. V. de la réunion du 30 septembre 1964 ne donne lieu à aucune observation.

479.- Détermination d'îlots pour le regroupement et la conservation d'immeubles ou parties d'immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques

A l'occasion d'une demande d'accord préalable intéressant le quartier de la rue des Arts où était envisagée la démolition d'immeubles inscrits à l'inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, M. le Préfet a demandé à M. JOURDAIN, Architecte en Chef des Bâtiments de France de lui faire connaître les conditions dans lesquelles il pourrait être procédé au démontage et au remploi de certains éléments à conserver. Suivant la réponse de cet Homme de l'Art, les possibilités de démontage et de remploi impliquaient la détermination administrative d'îlots où la densité et la qualité des édifices justifieraient une vocation de quartier ancien appelé à être restauré.

M. le Préfet a donc demandé à la Ville d'étudier ce problème et, à cet effet, M. HENAUX a invité M. JOURDAIN à présenter, dans ce sens, des propositions au cours de la présente réunion.

M. HENAUX remercie M. JOURDAIN de l'aide qu'il apporte à la Ville dans ses préoccupations et dans ses projets et lui passe la parole. L'Architecte des Bâtiments de France signale qu'il a toujours espéré l'occasion qui lui est offerte aujourd'hui d'informer l'Administration Municipale des problèmes qui concernent sa spécialité, de manière qu'elle s'inspire de ces données de base dans les décisions qu'elle aurait à prendre dans l'avenir.

Il présente ensuite un plan de Lille figurant des bâtiments édifiés vers 1820 et subsistant actuellement, ainsi que quelques photos d'architectures lilloises remarquables.

Le nombre de maisons protégées s'élève à une centaine , parmi lesquelles une cinquantaine au moins devront disparaître pour la réalisation de divers projets d'urbanisme.

.../...

Il conviendrait donc de trouver une certaine zone ou existent déjà des immeubles à conserver et qui pourrait faire l'objet d'un curetage et recevoir les immeubles, ou parties d'immeubles , à déplacer, touchés par des projets.

M. JOURDAIN indique différentes zones possibles :

La zone historique principale est la zone centrale de Lille. On peut concevoir que cette zone se trouve autour d'un cheminement partant de la place Rihour, passant par la Grand Place, la rue de la Bourse et se dirigeant vers la rue Grande Chaussée, les places du Lion d'Or, St Martin, du Concert, l'avenue du Peuple Belge et la rue Lepelletier .

Une autre zone où se trouve un habitat ancien susceptible d'être pris en considération se situe à l'entrée du Pont Neuf, rue de Thionville qui contient un ensemble d'hôtels intéressants se groupant autour d'une très belle chapelle, la Porte de Gand, la Porte de Roubaix et son environnement, l'Hôtel du Général, le Mont de Piété qui est aussi un fort bel Hôtel et la Maison du Vieil Homme.

Il y a également la rue Royale avec ses hôtels particuliers, mais cette rue ne présente qu'un caractère d'architecture locale et compte relativement peu d'immeubles classés.

Cette énumération concerne les îlots les plus denses, ce qui ne veut pas dire qu'il n'existe pas dans Lille de maisons disséminées valables ; c'est un schéma non officiel établi pour être discuté.

M. JOURDAIN s'attache ensuite à l'îlot dans lequel se trouve l'Hospice Comtesse entre la rue de la Monnaie et l'avenue du Peuple Belge. Il serait possible de remettre en place les façades qui dans l'ensemble sont en bon état. Un curetage pourrait aussi être effectué.

M. l'Architecte des Bâtiments de France estime qu'il faut chercher un destin à certains immeubles classés qui constituent une gêne pour les opérations d'urbanisme.

M. HENAUX se fait préciser qu'il s'agit de reconstituer, dans un ou plusieurs des îlots, les parties remarquables des immeubles figurant dans une opération d'urbanisme. M. JOURDAIN l'assure de l'aide de son Administration pour des opérations de ce genre, si la qualité des bâtiments justifie leur conservation.

M. HENAUX a constaté dans certaines grandes villes, l'existence d'un vieux quartier où s'attachent les traditions de la Ville. Il cite plusieurs exemples.

M. JOURDAIN ne peut définir un centre. Il faut surtout que les immeubles soient réimplantés dans leur cadre.

M. RAMETTE croit qu'il faudrait regrouper dans le Centre de Lille un ensemble de bâtiments qui donnerait un aspect de l'architecture au cours des siècles dans la Ville.

M. HENAUX juge cette opération impossible dans le Centre. MM. CAMELOT et PIAT, au contraire, pensent que cette suggestion mérite d'être étudiée.

M. JOURDAIN revient sur le problème qui le préoccupe et indique une opération qui peut intéresser la Ville parce que facile à réaliser : celle de l'îlot de l'Hospice Comtesse qui comporte une densité considérable de bâtiments intéressants.

Ce serait l'élément essentiel du Vieux Lille avec l'îlot de la rue de la Monnaie.

Un garage situé avenue du Peuple Belge devrait disparaître.

.../...

Sur une question de M. HENAUX, M. JOURDAIN précise que l'appui financier de son Administration ne serait acquis qu'en ce qui concerne les éléments classés. Pour ce qui est des éléments qui sont à classer, il va essayer d'obtenir de son Administration qu'elle accentue sa protection. Par ailleurs, il existe une loi du 4 août 1962 dite loi Malraux qui permet de sauvegarder certains secteurs (annexe I)

M. JOURDAIN fait remarquer qu'il ne fait que donner une vue générale. Il estime que la Ville devrait se prononcer au titre de la loi précitée pour délimiter les secteurs sauvegardés.

M. RAMETTE observe que la Ville dispose de moyens qui lui permettent de situer la richesse architecturale de Lille. Il pense que la Commission devrait être en mesure d'orienter son travail vers une décision d'ensemble du Conseil Municipal.

M. HENAUX résume l'exposé :

- création d'un îlot de sauvegarde dans le Vieux Lille avec, comme base, l'îlot Comtesse.

- possibilité de maintenir les éléments de la rue de la Monnaie etc... et d'y transférer ce qui pourrait revêtir un caractère intéressant et présentant une harmonie de style.

M. CAMELOT souhaiterait que la Commission se prononce sur l'ensemble des îlots et non pas seulement sur celui de l'Hospice Comtesse et de la rue de la Monnaie. M. RAMETTE partage ce souhait en précisant qu'une décision devrait être prise très rapidement, l'initiative privée pouvant être dangereuse.

M. PIAT doute de la possibilité de ménager tous ces îlots de façon à garder l'essentiel. Une question se pose pour lui : peut-on, dans tous les cas, rénover les façades dégradées ?

M. JOURDAIN le rassure sur ce point en lui présentant des photos d'édifices rénovés, avant et après travaux. Le résultat est saisissant car certains d'entre eux pouvaient être considérés comme perdus sur la première photo en raison de leur état de délabrement.

M. MAEGHT désire poser deux questions :

La première au sujet de certaines opérations d'urbanisme qui seront bloquées du fait des maisons protégées.

La seconde relative aux modalités d'application de la loi du 4 août 1962. Il demande si cette loi a déjà des applications en France.

M. JOURDAIN ne répond pas à la première question mais précise que les villes de Lyon, Avignon, Rouen et Paris ont actuellement des secteurs sauvegardés.

M. MAEGHT désirerait connaître la marche à suivre. L'initiative de l'opération doit-elle venir de la Ville ? Il pense qu'une liaison de ces perspectives doit être établie avec celles prévues par le Ministère de la Construction. Il ne faut pas que chacun travaille de son côté.

M. JOURDAIN estime que le plan du Vieux Lille établi par M. MENIL et qui définit en zonage constitue une base de travail. Il en a saisi son Administration et ne croit pas qu'il y ait opposition.

.../...

Le Service consulté signale que la question inscrite à l'ordre du jour était de portée plus restreinte, il s'agissait, selon la demande de M. le Préfet, de déterminer un ou plusieurs îlots où pourraient être regroupés ou conservés des immeubles ou parties d'immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Il fallait, bien entendu, comprendre aussi, et à fortiori, les immeubles classés.

M. HENAUX se propose de résumer une nouvelle fois. Il appelle auparavant l'attention de l'assistance sur le danger qu'il y aurait à multiplier les îlots car l'affaire serait probablement vouée à un échec. Selon lui, pour être efficace et aboutir, il faut être modeste, c'est-à-dire se borner à l'essentiel.

M. RAMETTE, au contraire, serait d'avis de mettre beaucoup d'audace et de fermeté.

M. JOURDAIN expose que la question se présente sous deux aspects :

1° - La conservation pour l'avenir d'une certaine zone qui serait exclue des projets de rénovation.

2° - La mise en valeur de certains secteurs qui seraient à délimiter le plus largement possible et dans lesquels les immeubles seraient restaurés. Dans ce secteur seraient également reconstitués les immeubles ou parties d'immeubles classés ou inscrits.

M. HENAUX juge indispensable que M. JOURDAIN produise une liste ou un plan de ces zones ou secteurs.

Ce dernier précise que son rôle consiste à soumettre des éléments pour permettre à l'Administration Municipale de décider.

M. HENAUX conclut en insistant auprès de M. JOURDAIN pour qu'il détermine les limites des zones ou secteurs dont il a été question, après s'être mis en rapport avec M. MENIL en ce qui concerne le Vieux Lille.

M. JOURDAIN s'engage à fournir ces précisions sur lesquelles les Commissions de l'Urbanisme et des Beaux Arts réunies se prononceront plus utilement.

480.- <u>Exposé de M. JOURDAIN sur les propositions de l'Administration des Bâtiments de France, en ce qui concerne la reconstitution au nouvel alignement de la façade du Beau Regard rue de la Bourse</u>

L'élargissement de la rue de la Bourse à 14,50 m va entraîner la démolition d'immeubles protégés par les Monuments Historiques.

Les façades devront être reconstituées au nouvel alignement.

En ce qui concerne l'îlot du Beau Regard, il s'agit seulement d'un écornement du bâtiment.

M. JOURDAIN signale que son Administration laisse toute liberté à la Ville sous réserve que le travail soit exécuté avec précaution.

Le concours d'un architecte sera nécessaire pour l'établissement du projet définitif de reconstitution de la façade qui devra être soumis à l'Administration des Monuments Historiques.

<u>Cette affaire ne pourra être revue qu'après réalisation des acquisitions actuellement en cours</u>.

.../...

481.- Suggestion de M. LEBLANC, Commissaire du Gouvernement près de l'Office Municipal d'H.L.M., tendant à l'annexion éventuelle des terrains de zone non aedificandi situés sur d'autres communes

M. le Maire a demandé à M. le Secrétaire Général de faire étudier par M. MAEGHT et M. CHIMOT une suggestion de M. LEBLANC, Commissaire du Gouvernement près de l'Office Municipal d'H.L.M.,(à M. HENAUX) tendant à l'annexion des terrains de zone non aedificandi situés sur d'autres communes.

Les résultats de cette étude sont mentionnés dans une note adressée à M. le Secrétaire Général le 30/9/64 et reproduite ci-dessous :

"Conformément aux instructions contenues dans une lettre de M. le Maire du "26 août 1964, que vous m'avez transmise le 28 de ce même mois, j'ai organisé, "le 15 septembre 1964, dans mon bureau, une réunion avec M. CHIMOT et M. BEHAGLE, à l'effet d'examiner la suggestion de M. LEBLANC concernant l'annexion, au territoire de Lille, des terrains de zone non aedificandi situés sur d'autres "communes.

"A l'unanimité, il a été reconnu que l'annexion des terrains dont il s'agit "serait souhaitable. M. CHIMOT en avait d'ailleurs donné les raisons lors d'une réunion qui a eu lieu le 21 octobre 1963, et dont le compte rendu est ci-joint, "à toutes fins utiles.

"La difficulté sera, sans doute, d'obtenir l'accord des communes sur les- "quelles existent des terrains de l'espèce.

"Il est, d'autre part, à supposer que si le Commissaire du Gouvernement près "de l'Officie Municipal d'H.L.M. s'intéresse à la question, c'est dans le but " de trouver dans ces terrains des possibilités de construction.

"Or, l'annexion ne les rendrait pas pour autant constructibles. Il faudrait, pour cela, l'intervention d'un texte législatif.

"Je pense, avec M. CHIMOT, qu'un tel texte provoquerait probablement des "difficultés dans son application, car on peut prévoir que les propriétaires "qui ont vendu leurs terrains en considérant qu'ils ne sont pas constructibles, "demanderont une indemnité supplémentaire s'ils constatent des constructions "sur ces terrains.

"C'est là une question extrêmement grave qui pourrait être préjudiciable aux "Finances de la Ville".

M. CAMELOT estime que si les terrains ne seront pas rendus constructibles, il n'est pas intéressant de procéder à l'annexion.

M. HENAUX considère qu'il est irrationnel de ne retenir que cet aspect de la question et déclare que la Zone pourrait recevoir des terrains de jeux et de sports, des jardins, espaces verts ou plantés, voire par dérogation (comme pour la Manufacture des Tabacs) certains bâtiments administratifs dont l'implantation, à des endroits non contestables, ne pourrait donner lieu à litige ; il souligne que des surfaces constructibles actuellement aménagées en terrains de sports, etc..... comme le stade Noël d'Hérain par exemple, pourraient par transfert être récupérées par l'Habitat et satisfaire indirectement aux préoccupations de l'Office des H.L.M.

Or, M. LEBLANC est formel. Dans l'esprit du législateur du 31 octobre 1919, la Zone devait revenir à la Ville.

M. HENAUX propose donc d'acquérir immédiatement le sol de terrains de Zone, soit environ 20 ha : le délai expirant en 1969.

.../...

La Commission rejoint ce point de vue et donne un avis favorable :

1° - à l'acquisition immédiate des terrains de zone non aedificandi qui n'appartiennent pas encore à la Ville.

2° - à l'annexion des terrains de ladite zone situés sur les communes voisines étant entendu que la loi du 19 octobre 1919 sera respectée dans son principe.

Le Service du Contentieux en sera avisé

482.- Compte rendu sur le problème de récupération des terrains de l'armée Visites à METZ, STRASBOURG, DOUAI, ARRAS.

A la suite de ces visites, M. MENAUX a rédigé à l'intention de M. le Maire le compte rendu reproduit ci-dessous :

COMPTE RENDU D'UNE VISITE A METZ ET STRASBOURG

"Je me suis rendu, en compagnie de M. BEHAGLE, dans les Villes de METZ et de STRASBOURG, les 23 et 24 septembre 1964.

"L'objet de cette visite était de se renseigner sur les conditions dans lesquelles des terrains militaires ont pu être mis à la disposition de ces deux communes.

"Les opérations des villes précitées avaient été relevées dans le "Moniteur des Travaux Publics" ; j'étais avide d'en connaître les conditions car il se pose également à LILLE, où il y a pénurie de terrains, un problème de récupération de propriétés de l'Armée qui couvrent environ 120 ha.

VILLE DE METZ.-

"L'opération a débuté par une demande de la Ville, tendant à obtenir un terrain de 25 ha pour l'Université en vue de l'implantation d'un Institut de Sciences, d'une Ecole d'Ingénieurs et d'un Collège Universitaire.

"Cette idée serait venue à la suite de la constatation que les étudiants de METZ, THIONVILLE et environs, désertaient l'Université de STRASBOURG et se rendaient plus volontiers à NANCY. C'est alors que STRASBOURG aurait proposé d'installer à METZ des Etablissements d'Enseignement Supérieur, dans un but de décentralisation.

"Les pourparlers ont eu lieu entre le Préfet, le Directeur des Travaux du Génie et le Directeur des Domaines.

"L'Armée a consenti à abandonner le terrain de 25 ha qui est situé à l'Ile de Saulcy, sous réserve que cette aliénation s'intègre dans une opération plus importante qui portait sur 56 ha et comprenait outre le terrain précité :

- 1 magasin CP qui contenait du matériel de bureau
- 2 arsenaux
- 1 autre magasin vers MONTIGNY
- 1 terrain au Faubourg Tivoli
- 1 terrain route de Thionville
- La poudrière St-Eloi

.../...

"L'armée procède généralement par échanges compensés. En fait, à METZ, la compensation ne se situe que dans le titre de l'opération et ceci dans le but d'obtenir l'affectation des recettes à des dépenses de reconstitution des propriétés en d'autres lieux et même, de reconstruction de bâtiments.

"Le coût de l'opération s'est élevé à 800 millions d'anciens francs.

"Un protocole a été établi en octobre 1961 et un acte définitif en décembre 1961.

"Une somme de 250 millions d'anciens francs a été versée à la signature de l'acte. Le paiement du surplus s'effectue en dix années par tranches de 55 millions, indexées sur l'indice du coût de la construction.

"Cette indexation a apporté une majoration du prix de 3 millions et demi en 1962, 6 millions et demi en 1963, 12 millions et demi en 1964.

"Les dépenses sont à majorer des frais financiers et des annuités d'emprunts.

"La ville de METZ a construit des logements sur le surplus des terrains et s'est engagée à réserver à l'Autorité Militaire 34 de ces logements.

"Les terrains et bâtiments de l'Armée sont libérés suivant un échelonnement de deux ans en deux ans.

"Il est à noter que la Ville de METZ a rétrocédé immédiatement et gratuitement les 25 ha acquis de l'Armée et destinés à l'Université.

"METZ n'a pas obtenu le concours du F.N.A.T. (Fonds National Aménagement du Territoire).

VILLE DE STRASBOURG.-

"La situation est sensiblement la même à STRASBOURG.

"Les pourparlers ont commencé en 1955-56 et se sont tenus à l'échelon ministériel.

"Au départ, la Ville de STRASBOURG avait demandé un terrain de 4 ou 5 ha destiné à l'Université et comme à METZ, l'Armée a proposé une opération plus importante portant sur 75 ha.

"Le coût s'est élevé à 3.900 millions d'anciens francs.

"17 ha ont été réservés à l'Université et 58 ha consacrés à une opération de rénovation.

"L'aide du F.N.A.T. a été accordée.

"Les conditions de l'opération ont fait l'objet d'une convention.

"L'Armée a libéré la moitié des terrains, mais aurait, à présent, des difficultés à respecter ses engagements quant aux délais de libération des immeubles.

"En conclusion, on remarque que, d'une manière générale, l'Armée cherche à conserver son capital immobilier et n'accepte des aliénations que sous réserve de compensations, soit par échange de terrains, soit par paiement de sommes qui lui permettent de reconstituer ses biens, sinon en superficie, tout au moins en valeur vénale.

.../...

"Tout aussi généralement les opérations sont importantes, et les interventions pour y aboutir sont effectuées en haut lieu.

"L'Armée est évidemment toute puissante, et les conditions imposées lui sont toujours assez favorables.

"Il faut ajouter que les Ville de METZ et de STRASBOURG sont, depuis longtemps, des villes de garnison où l'Armée possède un domaine très important qui ne peut être comparé à celui de LILLE qui ne couvre que 120 ha environ.

"Mais il convient de souligner aussi qu'un nombre relativement important de communes, où les emprises militaires sont moins étendues, ont conclu également des opérations d'échange compensé : LYON (72ha), THIONVILLE (2ha), RENNES (9ha), FORBACH (17ha), COURBEVOIE (6ha), TOULOUSE (27ha), BESANCON (9ha), MULHOUSE (63ha), NANTERRE (33ha), PERPIGNAN (21ha), GRENOBLE (14ha), etc...".

DOUAI et ARRAS ont de semblables opérations qui portent respectivement sur 10 ha et 25 ha, mais elles ne peuvent servir de bases car elles ne sont qu'en préparation.

M. HENAUX signale que des casernes ou bâtiments militaires mal utilisés, des terrains inoccupés, représentant plusieurs dizaines d'hectares, pourraient être récupérés à LILLE.

Sur une question de M. RAMETTE, le Président précise que des démarches ont déjà été entreprises par ses soins auprès du Général HUET, lequel s'est montré intransigeant.

Dans l'état actuel des choses, il convient que la Ville lui donne mandat pour engager des pourparlers.

La mission officieuse qui lui avait été confiée, il y a deux ans, serait reprise officiellement avec l'appui de M. le Maire qui est très favorable à la récupération des terrains militaires. Il n'est pas impossible qu'une zone militaire soit créée en dehors de LILLE .

Dans ce cas, des démarches seraient effectuées pour obtenir le concours du F.N.A.T.(Fonds National d'Aménagement du Territoire)

La Commission donne son accord pour porter la question sur un plan officiel.

483.- Transfert éventuel de l'Hospice des Petites Soeurs des Pauvres de St Sauveur.

Lors de sa réunion du 26 novembre 1963, la Commission a déclaré ne pas être opposée, à l'inclusion dans le périmètre de rénovation de St Sauveur, de l'Hospice des Petites Soeurs des Pauvres, à condition qu'il puisse être installé sur un autre emplacement. Un complément d'information avait toutefois été jugé nécessaire.

M. HENAUX a demandé à M. MAIGHT de recevoir M. DEMOOR, Directeur de l'Association d'Action Sanitaire et Sociale de Lille et lui a proposé d'étudier un transfert éventuel de l'Hospice sur le Fort St Agnès, sous réserve de l'accord de l'Administration Municipale.

D'après les premiers renseignements, cet emplacement pourrait convenir. La question du financement de l'Hospice à construire constituerait un sérieux problème. Le coût serait d'environ 30.000 Francs par lit, soit pour 500 lits, 15 millions de francs.

.../...

La Société d'Equipement du Département du Nord a évalué à 3 millions la valeur de l'Hospice actuel. L'aide financière de diverses Administrations et organismes devrait être sollicitée.

Le service signale que le Fort St Agnès couvre environ 12.000 m^2. Il est entouré de la zone non aedificandi mais n'en fait pas partie. Son emplacement compris dans la fortification est prévu, au plan d'Urbanisme Directeur, en espace vert pour assurer les compensations des emprises sur la zone, conformément à la loi du 19 octobre 1919. Ainsi qu'il a déjà été signalé, ces compensations ne sont plus possibles dans l'état actuel des empiétements tant sur la zone non aedificandi que sur les terrains destinés à les compenser.

M. HENAUX signale que dans une lettre qu'il lui a adressée le 2 octobre dernier, M. le Maire a fait ressortir que le départ de l'Hospice des Petites Soeurs des Pauvres permettrait la construction d'un plus grand nombre de logements dans le quartier St Sauveur. M. RAMETTE préférerait voir construire des H.L.M. sur le Fort St Agnès. Il constate d'autre part que ledit Fort couvre approximativement 12.000 m^2 alors que l'Hospice ne couvre que 6.000 m^2 S'agissant d'une oeuvre à caractère privé pour le déplacement de laquelle des subventions seront accordées, il préfère le statu quo, même si cela doit nuire à l'Urbanisme du quartier car il estime qu'il ne peut être dépensé de l'argent nécessaire à d'autres oeuvres publiques.

M. HENAUX fait observer que, pour le moment, il n'a pas été précisé que la totalité du Fort St Agnès serait aliénée. La superficie à céder ne pourrait d'ailleurs que correspondre aux normes imposées pour la construction des Etablissements de l'expèce et des renseignements seront demandés au C.H.R. à ce sujet.

La Commission donne néanmoins un avis favorable à ce projet à l'exception de M. RAMETTE qui s'abstient.

484.- Extension éventuelle de l'opération Soleil Levant

M. le Maire a signalé à M. HENAUX qu'il souhaiterait qu'une opération de rénovation soit amorcée en extension de l'opération Soleil Levant, dans le quartier de Wazemmes, dans l'îlot où la densité des taudis est la plus forte.

L'opération Soleil Levant a été menée par l'Office Municipal d'H.L.M.

Si l'extension devait être envisagée dans le cadre d'une opération de rénovation, il faudrait, pour obtenir l'aide de l'Etat et, par analogie avec les renseignements fournis par les Services Départementaux du Ministère de la Construction concernant l'îlot des Célestines, qu'elle s'intègre dans un plan d'Urbanisme complémentaire ou de détail.

M. HENAUX constate qu'il faudrait donc demander à l'Office de poursuivre l'opération. Un problème va se poser, celui du relogement des occupants des immeubles à démolir.

Selon M. MAEGHT, l'Office devrait se charger de ce relogement.

M. HENAUX évoque les difficultés rencontrées à ce sujet en raison de l'impécuniosité de certaines familles et du prix des loyers souvent inabordables.

La Commission émet l'avis de demander à l'Office Municipal d'H.L.M. de poursuivre l'opération Soleil Levant.

Le Service prendra contact avec cet organisme.

.../...

485.- Prolongement éventuel de la rue Germain Pilon

Les habitants du groupe d'H.L.M. des rues le Verrier, Laplace et Germain Pilon, ont exprimé le désir d'obtenir l'aménagement, tout au moins sommaire, du prolongement de la rue Germain Pilon.

Cet aménagement implique que la Ville devienne propriétaire du sol de rue. Le Service de la Voie Publique estime qu'il ne présente pas un caractère de première importance, mais permettrait cependant à un certain nombre de conducteurs d'éviter le carrefour des rues du Buisson et du Ballon et la rue de la Louvière, en soulageant en même temps la rue du Bois.

M. MAEGHT précise que l'aménagement ne présente pas une priorité absolue c'est une facilité supplémentaire pour le quartier du point de vue circulation.

Le Service signale que le sol de rue appartient à plusieurs propriétaires qui verront le surplus de leurs terrains se valoriser du fait des travaux. Il faudrait normalement procéder à l'acquisition des terrains et faire évaluer la plus-value, celle-ci se compensant avec l'indemnité accordée pour l'achat du terrain.

La Commission donne un avis favorable à cette opération. L'acquisition des terrains devra être effectuée à titre gratuit et sans récupération de plus-value.

Toutes dispositions utiles seront prises dans ce sens.

486.- Demande d'aliénation d'une parcelle de terrain située rue Pierre Legrand, entre l'immeuble portant le n° 148 et le nouvel alignement de la rue.

Cette demande a été déposée par les copropriétaires de l'immeuble situé 148 rue P. Legrand. Elle concerne les surplus d'immeubles acquis pour la réalisation du nouvel alignement, soit environ 27 m^2.

Les intéressés envisagent une modification de l'immeuble, suivant laquelle seul le rez-de-chaussée serait implanté au nouvel alignement.

Le Service rappelle que la Ville avait été saisie, il y a quelque temps, d'une demande d'acquisition de cette parcelle de terrain, émanant du propriétaire de la station-service voisine qui, pour le moment en est locataire. Cette demande n'a pu être satisfaite pour les raisons suivantes :

a) il existe entre la station et la propriété de la Ville un passage dépendant de l'immeuble portant le n° 148

b) un relotissement rationnel impose de réserver ces surplus pour les intégrer à l'immeuble précité

Ce but serait donc atteint en donnant satisfaction à l'actuel demandeur.

La Commission donne un avis favorable à cette opération.

L'avis de l'Administration des Domaines sera demandé sur la valeur du terrain.

.../...

487.- Aliénation d'une parcelle de terrain située rue de l'Amiral Courbet, entre les rues du Long Pot et Schubert.

A la suite d'une réclamation concernant l'état d'abandon dans lequel se trouve la parcelle de terrain susvisée où croît une végétation parasite, M. le Maire a demandé à l'Office Municipal d'H.L.M. si ladite parcelle serait susceptible de l'intéresser.

M. le Président de l'Office a répondu par l'affirmative en précisant que la propriété de ce terrain constitue un impératif à la passation d'une convention à intervenir en 1964 entre M. le Ministre de l'Intérieur et l'Office.

La parcelle de terrain considérée couvre une superficie de 1200 m^2 environ. Elle présente une forme trapézoïdale dont les profondeurs sont 17,50 m et 13m.

L'Office envisagerait d'y construire 16 logements individuels de type IV.

Afin d'améliorer l'aspect de ladite parcelle de terrain, le Service de la Voie Publique avait pensé y installer un parking, mais il n'y a pas de difficultés particulières de stationnement dans ce secteur.

La Commission donne un avis favorable à l'aliénation.

L'Administration des Domaines sera consultée sur la valeur du terrain

488.- Acquisition d'un terrain situé Avenue Denis Cordonnier

Ce terrain est situé avenue Denis Cordonnier, sur 130 m environ. Il couvre une superficie de 7.964 m^2 d'après titres et tient par le fond à la ligne de chemin de fer sur 105 m environ.

Il se trouve en contrebas à une profondeur de 5 à 6 m, la route ayant à cet endroit une assez forte déclivité pour permettre l'accès au pont supérieur du Mont de Terre enjambant la voie ferrée.

Le Plan d'Urbanisme Directeur en cours d'approbation réserve ce terrain à des bâtiments collectifs ce qui pourrait convenir à l'Office Municipal d'H.L.M.

L'estimation des Domaines a été demandée. D'après des renseignements officieux, elle s'établirait sur la base de 2500 F le m^2 auquel s'ajouterait une indemnité de remploi de 15 %.

Ce prix serait susceptible d'être accepté par les propriétaires.

La différence de niveau pourrait éventuellement permettre l'établissement d'un parking souterrain, sans avoir à effectuer de travaux de terrassement.

La Commission donne son accord à l'acquisition de ce terrain.

Le dossier sera transmis au Service du Contentieux dès réception de l'estimation des Domaines.

.../...

489.- Offre de vente d'un terrain situé 7 et 9 place Louise de Bettignies.

Ce terrain est inclus dans un îlot à rénover et dans le périmètre de sauvegarde établi pour l'élaboration du plan d'Urbanisme de détail du Vieux-Lille.

Une demande d'accord préalable au permis de construire a été déposée par le propriétaire.

Le sursis à statuer a été proposé mais les Services Départementaux du Ministère de la Construction considèrent que cette mesure de sauvegarde pourrait difficilement être opposée, du fait qu'un permis de construire a déjà été déposé en 1960 après l'incendie de l'immeuble et, en conséquence, préconisent l'achat du terrain par la Ville.

Une démarche dans ce sens a été faite en 1960 et n'a pas été suivie de réponse.

La Commission donne un avis favorable à l'acquisition du terrain dont il s'agit.

Toutes dispositions utiles seront prises à cet égard

490.- Offre de vente d'un immeuble situé 50, rue de Roubaix

Cet immeuble est offert en vente, libre d'occupation. Il couvre une superficie de 60 m^2 et figure dans un îlot à rénover. Il est, en outre, inclus dans le périmètre de sauvegarde du quartier des Gares et dans le plan d'Urbanisme de détail, du même nom, qui a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Municipal le 8 novembre 1963 et se trouve en cours d'approbation.

M. HENAUX estime qu'il n'y a aucune urgence à acquérir l'immeuble dont il s'agit alors que la Ville doit faire face à des dépenses à effectuer dans l'immédiat.

Après un échange de vues, la Commission se range à l'avis de son Président et donne un avis défavorable à l'acquisition de l'immeuble considéré.

Le Propriétaire en sera avisé

491. - Aliénation d'une darse du Port Vauban au profit de l'Office Municipal d'H.L.M. et proposition de modification d'alignement (2ème examen)

Lors de sa dernière réunion, la Commission a donné un avis favorable à la cession de la darse dont il s'agit, mais n'a pas accepté de modifier l'alignement.

Des précisions ont été données entre-temps suivant lesquelles cette modification est demandée pour des motifs d'ordre technique touchant à la mise en place des pieux.

.../...

Si l'alignement n'était pas modifié, il serait nécessaire de procéder à la démolition de la paroi du Bassin qui se trouve à l'alignement actuel.

Suivant le plan de l'Architecte, l'avancement qui était initialement de 1,83 m serait maintenant de 3 m.

Par ailleurs, d'après cet Homme de l'Art, une station-service est prévue au plan dans le but de financer le garage souterrain prévu derrière les bâtiments et qui, sans cela, ne pourrait être construit.

La Commission donne un avis favorable à la cession du terrain sollicité par l'Office Municipal d'H.L.M. en complément de la darse.

Elle donne également son accord à la modification de l'alignement par un avancement de 3 m du Quai Vauban, ainsi qu'à une légère modification du Plan de 1860, proposée par le Service pour le côté opposé et ayant pour effet de réduire l'atteinte de ce plan d'alignements.

Toutes dispositions utiles seront prises en vue de la cession et de la modification d'alignements.

492.- Acquisition d'une parcelle de terrain située avenue du Peuple Belge, derrière l'Hospice Comtesse

Le 26 mai 1964, la Commission a donné un avis favorable à l'acquisition de la parcelle de terrain sus-désignée.

Les recherches effectuées en vue de l'engagement des pourparlers ont révélé que le propriétaire de ce terrain n'était pas Mme GOEMINE comme indiqué, mais le C H R (Centre Hospitalier Régional) qui le louait par bail emphytéotique à cette dernière, laquelle a cédé ses droits à M. LEPERS.

L'Hospice Comtesse étant loué à la Ville par un bail de l'espèce, M. le Directeur du Domaine du C.H.R. considère que le droit d'usage de la parcelle dont il s'agit pourrait être donné, sous la même forme, à la ville qui devrait à cet effet s'entendre avec M. LEPERS.

La Commission donne son accord sur cette façon de procéder.

Le dossier sera transmis au Service du Contentieux aux fins utiles

493.- Acquisition d'une parcelle de terrain à incorporer dans la voie Publique et située 12 et 14 rue Gombert

Les immeubles sus-indiqués sont atteints d'une servitude de reculement de 3,50 m à 4 m en application du plan d'alignements homologués le 24 avril 1960.

Le propriétaire a offert à la Ville de lui céder la partie de terrain à incorporer dans la voie publique et qui couvre environ 30 m^2. L'Administration des Domaines consultée a estimé le prix à 30.000 F le m^2.

La Commission donne son accord à l'acquisition de la partie de terrain dont il s'agit au prix indiqué.

Le dossier sera transmis au Service du Contentieux.

La séance est levée à 22 h 30.

Le Président

G. HENAUX

LOI n° 62-903 du 4 Août 1962 complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France tendant à faciliter la restauration immobilière.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

ART.1er.- Des secteurs dits "secteurs sauvegardés", lorsque ceux-ci présentent un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles, peuvent être créées et délimités:

1°) Par arrêté conjoint du Ministre des Affaires culturelles et du Ministre de la Construction, sur avis favorable ou sur proposition de la ou des communes intéressées;

2°) Par décret en Conseil d'Etat, en cas d'avis défavorable de la ou d'une des communes intéressées.

Dans les secteurs sauvegardés, il est établi, par décret en Conseil d'Etat, un plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur.

ART.2.-A compter de l'arrêté interministériel ou du décret délimitant un secteur sauvegardé, tout travail ayant pour effet de modifier l'état des immeubles est soumis, soit à autorisation dans les conditions et formes prévues pour le permis de construire, soit à autorisation spéciale pour les travaux qui ne ressortissent pas au permis de construire. Cette autorisation ne peut être délivrée que si les travaux sont compatibles avec le plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Pendant la période comprise entre la délimitation et l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur, les travaux de la nature de ceux qui sont indiqués ci-dessus peuvent être provisoirement interdits pendant une période qui ne peut excéder deux ans.

L'autorisation énonce les prescriptions auxquelles le propriétaire doit se conformer.

ART.3.- Sont réalisées conformément aux dispositions ci-après:

1°) Les opérations de conservation, de restauration et de mise en valeur des secteurs sauvegardés.

2°) Les opérations de restauration immobilière comportant des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour conséquence la transformation des conditions d'habitabilité d'un ensemble d'immeubles lorsque ces opérations sont réalisées à l'intérieur du périmètre fixé par arrêté du Ministre de la Construction, après enquête publique et sur avis favorable de la ou des communes intéressées.

Ces opérations peuvent être décidées et exécutées soit dans les conditions fixées par le décret n° 58-1465 du 31 Décembre 1958 relatif à la rénovation urbaine, soit à l'initiative d'un ou de plusieurs propriétaires, groupés ou non en association syndicale. D ans ce cas, ce ou ces propriétaires y sont spécialement autorisés dans des conditions qui seront fixées par un réglement d'administration publique qui précisera notamment les engagements exigés d'eux quant à la nature et à l'importance des travaux.

Les immeubles acquis par l'organisme de rénovation ne peuvent, après restauration, être cédés de gré à gré qu'aux conditions d'un cahier des charges type approuvé par décret en Conseil d'Etat.

... ...

ART.4.- Un réglement d'administration publique fixera les conditions d'application des articles précédents et, en particulier, les conditions dans lesquelles s'appliqueront notamment le code de l'Urbanisme et de l'Habitation, la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et la loi du 2 Mai 1930 sur les sites, dans le cas où des immeubles relevant de l'une ou de l'autre de ces législations sont compris dans les secteurs sauvegardés.

ART. 5.- Sous réserve de l'application du premier alinéa de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1447 du 31 Décembre 1953, relative à diverses opérations d'urbanisme et des articles 9 et 10 du décret n° 58-1465 du 31 Décembre 1958 relatif à la rénovation urbaine, les droits et obligations des locataires et occupants des immeubles faisant l'objet des travaux prévus à l'article 3 sont régis par les dispositions ci-après.

ART. 6.- Les locataires ou les occupants de bonne foi de locaux à usage d'habitation ainsi que les locataires de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal situés dans les immeubles devant faire l'objet de travaux visés à l'article 3 ne peuvent s'opposer à l'exécution de ces travaux.

Si l'exécution des travaux l'exige, ils sont, sous réserve des dispositions des articles 7,8,9 ci-après tenus d'évacuer tout ou partie des locaux.

Dans ce cas, le bailleur doit donner à chaque locataire ou occupant un préavis de six mois pour quitter les lieux loués.

ART. 7.- Après le premier alinéa de l'article 12 de la loi n° 48-1360 du 1er Septembre 1948, il est inséré l'alinéa suivant:

" Il en est de même lorsque le propriétaire effectue des travaux nécessitant
" l'évacuation des lieux compris dans un secteur ou périmètre prévu à l'article 3 de la loi n° 62-903 du 4 Août 1962 et autorisés ou prescrits dans les conditions prévues audit article."

ART. 8.- Le bailleur d'un local à usage d'habitation ou à usage professionnel peut, en cours de bail, reprendre les lieux en tout ou partie pour exécuter des travaux nécessitant l'évacuation des lieux compris dans un secteur ou périmètre prévu à l'article 3, et autorisés ou prescrits dans les conditions prévues audit article, s'il offre de reporter le bail sur un local équivalent dans le même immeuble ou dans un autre immeuble; cette offre précise les caractéristiques du local offert. L'offre doit être notifiée au moins un an à l'avance.

Le locataire doit, dans un délai de deux mois, soit faire connaître son acceptation, soit saisir des motifs de son refus la juridiction prévue au chapitre V de la loi du 1er septembre 1948, faute de quoi il est réputé avoir accepté l'offre.

ART. 9.- L'article 3 de la loi n° 48-1360 du 1er Septembre 1948 est ainsi complété:

" Les locaux dans lesquels ont été effectués des travaux compris dans un
" secteur ou périmètre prévu à l'article 3 de la loi n° 62-903 du 4 Août
" 1962 et autorisés ou prescrits dans les conditions prévues audit article lorsqu'ils ne sont pas occupés par un locataire ou un occupant bénéficiaire des dispositions de l'article 15 ou de l'article 8 de la loi du 4 Août 1962".

ART. 10.- Lorsque le relogement d'un locataire ou d'un occupant d'un local à usage d'habitation visé à l'article 6 aura été assuré à la demande du propriétaire, avec le concours d'une collectivité publique ou de la bourse d'échanges de logement créée par la loi n° 60-1354 du 17 Décembre 1960,

.../...

il sera pourvu par l'intermédiaire de cet organisme à l'occupation du local restauré.

ART. 11.- Les titulaires de baux de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal faisant l'objet de travaux de restauration exécutés par le propriétaire autre que l'organisme de rénovation ou pour son compte, bénéficient d'un droit de réintégration dans le local qu'ils ont abandonné sauf au cas où des dispositions législatives ou réglementaires s'opposeraient à l'exercice dans ce local de l'activité prévue au bail. Dans ce dernier cas, le titulaire du bail, si celui-ci ne le prévoit peut-être autorisé par le tribunal de grande instance à changer la nature de son commerce ou de son industrie, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires qui s'opposeraient à l'exercice dans ce local de l'activité prévue au bail.

Les locataires bénéficiant de la réintégration dans leur ancien local sont indemnisés des conséquences dommageables de la privation temporaire de jouissance et remboursés de leurs frais normaux de déménagement et de réinstallation. En cas de contestation seront applicables les règles de procédure fixées par le titre VI du décret n° 53-960 du 30 Septembre 1953.

Les baux des locaux évacués durant la période d'exécution des travaux sont considérés comme ayant été suspendus et reprennent cours à la date à laquelle la réintégration aura été possible.

Toutefois, les conditions de location sont modifiées compte tenu du nouvel état des lieux, à la demande de la partie la plus diligente, selon la procédure fixée par le titre VI du décret n° 53-960 du 30 Septembre 1953.

Lorsque la réinstallation dans les conditions prévues à l'alinéa 1er n'est pas possible, les commerçants, industriels ou artisans sont indemnisés conformément aux dispositions du chapitre III de l'ordonnance n° 58-997 du 23 Octobre 1958.

ART. 12.- Après le premier alinéa de l'article 10 du décret n° 53-960 du 30 Septembre 1953, il est inséré l'alinéa suivant :

" Il en est de même pour effectuer des travaux nécessitant l'évacuation des lieux
" compris dans un secteur ou périmètre prévu à l'article 3 de la loi n° 62-903
" du 4 Août 1962 et autorisés ou prescrits dans les conditions prévues audit
" article."

ART. 13.- Après le premier alinéa de l'article 20 du décret n° 53-960 du 30 Septembre 1953, il est inséré l'alinéa suivant:

" Toutefois, par dérogation au précédent alinéa, dans le seul cas prévu à l'ali-
" néa 2 de l'article 10, le locataire doit quitter les lieux dès le versement
" d'une indemnité provisionnelle fixée par le président du tribunal de grande
" instance statuant au vu d'une expertise préalablement ordonnée dans les formes
" prévues à l'alinéa 2 de l'article 29."

ART. 14.- Après l'article 38 du décret n° 53-960 du 30 Septembre 1953, il est inséré le nouvel article suivant :

" Art. 38-1.- Le bailleur d'un local à usage commercial, industriel ou artisa-
" nal peut, au cours du bail originaire ou d'un bail renouvelé, reprendre les
" lieux en tout ou partie pour exécuter des travaux nécessitant l'évacuation des
" lieux compris dans un secteur ou périmètre prévu à l'article 3 de la loi n°
" 62-903 du 4 Août 1962, s'il offre de reporter le bail sur un local équivalent
" dans le même immeuble ou dans un autre immeuble. Cette offre précise les carac-
"téristiques du local offert, lequel doit permettre la continuation de l'exerci-
"ce de l'activité antérieure du locataire. L'offre doit être notifiée un an à
" l'avance.

.../...

" Le locataire doit, dans un délai de deux mois, soit faire connaître son acceptation, soit saisir des motifs de son refus, la juridiction compétente, faute de quoi il est réputé avoir accepté l'offre.
"
" Le locataire dont le bail est reporté a droit à une indemnité de dépossession qui comprend l'indemnisation des conséquences dommageables de la privation temporaire de jouissance, compte tenu s'il y a lieu, de l'installation provisoire réalisée aux frais du bailleur et du remboursement de ses frais normaux de déménagement et de réinstallation.
"
" Lorsque l'offre a été acceptée ou reconnue valable par la juridiction compétente et après l'expiration du délai d'un an à compter de la ratification de l'offre, le locataire doit quitter les lieux dès la mise à la disposition effective du local offert et le versement d'une indemnité provisionnelle dont le montant est fixé dans les formes prévues à l'article II.
"
" Les prix et les conditions accessoires du bail peuvent être modifiés à la demande de la partie la plus diligente."

ART. 15.- Les propriétaires , locataires ou occupants d'immeubles visés par la présente loi, ne peuvent s'opposer à la visite des lieux par un homme de l'art spécialement habilité à cet effet par le maire, dans des conditions qui seront fixées par décret.

ART. 16.- En cas d'infraction aux dispositions de la présente loi, les articles 102 et 103 du code de l'Urbanisme et de l'habitation sont applicables.

Toutefois, pour l'application du présent article, le représentant du Ministre des affaires culturelles exerce, concurremment avec celui du Ministre de la Construction, les attributions dévolues à ce dernier par l'article 103 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

ART. 17.- Les infractions aux dispositions de la présente loi sont constatées d'une part par les officiers ou agents de police judiciaire, d'autre part par les membres du corps de l'inspection générale de la construction, les directeurs départementaux de la construction, les inspecteurs de l'urbanisme et de l'habitation, les conservateurs régionaux et les architectes des bâtiments de France assermentés à cet effet.

ART. 18.- La loi de finances déterminera chaque année les conditions de financement des opérations prévues par la présente loi.

ART. 19.- Les dispositions de la présente loi sont applicables aux collectivités publiques, qu'elles soient propriétaires ou locataires des immeubles situés dans les secteurs et périmètres visés à l'article 3.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Colombey-les-Deux-Eglises, le 4 Août 1962 -
par le Président de la République. C. DE GAULLE

Le Premier Ministre,
Georges POMPIDOU

Le Ministre d'Etat chargé des affaires culturelles,
André MALRAUX.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
Jean FOYER

Le Ministre de l'Intérieur,
Roger FREY

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques,
VALERY GISCARD D'ESTAING

Le Ministre de la Construction,
Jacques MAZIOL.